UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

MÉLANGES

D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

XXIII^e année. — 1903.

81056

PARIS
LIBRAIRIE THORIN & FILS. A. FONTEMOING, SUCCESSEUR,
4, rue Le Goff.

ROME
SPITHÖVER, Place d'Espagne.

ROMA, 1903 — TIPOGRAFIA DELLA PACE DI FILIPPO CUGGIANI

D
111
Fi
t 23

CHAPELLE CHRÉTIENNE D'HENCHIR AKHRIB

(ALGÉRIE)

Le lieu dit Henchir Akhrib (1) se trouve dans le département de Constantine, près de N'gaous, à 14 kilomètres environ au N.-N.-E. de cette ville. Il y avait là dans l'antiquité un bourg, situé près d'une source, sur un plateau qui domine une grande plaine à l'est. Un fortin d'une douzaine de mètres de côté, ayant les caractères des constructions byzantines, est le seul monument qui attire l'œil. Çà et là, on rencontre des débris de pressoirs à huile.

Dans ces ruines, M. Jacquetton, administrateur de la commune mixte des Ouled Soltane, remarqua trois ou quatre pierres de taille, debout et disposées en demi-cercle. Il supposa qu'elles appartenaient à l'abside d'un sanctuaire chrétien, enfoui sous terre. Les fouilles qu'il fit faire à cet endroit ont démontré la justesse de son hypothèse et ont donné d'intéressants résultats.

La chapelle d'Henchir Akhrib, aujourd'hui déblayée, est mal conservée : les murs ne dépassent guère le sol de plus de 1 mètre. Cet édifice, dont la longueur totale est de 17^{m} 85 (2) et la

(1) Akhrib veut dire ruine dans le dialecte berbère du pays. Henchir a la même signification chez les Arabes de l'est de l'Algérie. Henchir Akhrib est la ruine que j'ai nommée ailleurs Kherbet Ouled Sidi Moussa (*Recherches archéologiques en Algérie*, p. 132). Sur la carte de l'Etat-major au 400.000^{e}, elle est appelée Kherbet Ahmed Oum Bark.

(2) Entre murs.

largeur de 6m 95, offre les dispositions usuelles dans l'archi-

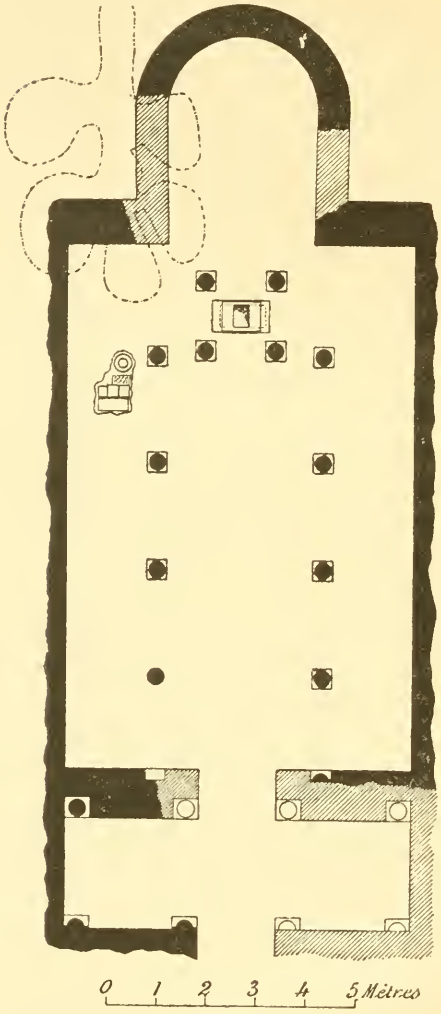

Fig. 1.

tecture chrétienne primitive (1) (voir le plan, fig. 1). Il a la forme d'un rectangle, divisé en trois nefs et terminé au S.-E.

(1) Conf. Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, II, p. 120 et suiv.

par une abside, qui n'est pas flanquée de sacristies (1). La construction, peu soignée, est en moellons; quelques pierres de taille forment des chaînes dans le pourtour de l'abside.

Devant la façade, s'étendait un vestibule (2), qui n'avait probablement qu'une porte sur le dehors et qui était décoré de quatre demi-colonnes et de quatre colonnes, engagées dans la maçonnerie. La nef centrale de la chapelle mesure 2^{m} 90 de largeur, le collatéral de droite 1^{m} 55, celui de gauche 1^{m} 60. Deux colonnades séparaient ces trois vaisseaux (3). Elles étaient formées d'éléments disparates, empruntés, en général, à des monuments plus anciens. Les bases (4), dont les socles sont de hauteur variable, ne présentent que des moulures rudimentaires, qui rappellent vaguement l'ordre attique; parfois même un simple talus incliné tient lieu de moulures. Sur le socle des deux bases voisines de l'autel, et du côté qui regarde la nef, a été sculpté un cercle, entouré d'un cordon de zigzags et enfermant une croix monogrammatique (5), avec une R latine retournée; un ω renversé surmonte un des bras horizontaux de la croix (il n'y a pas d'α): voir une de ces bases reproduite fig. 2 (6). La plupart des fûts ont de 1^{m} 70 à 2^{m} 10 de hauteur; l'un d'eux est une borne milliaire, dont l'inscription a été martelée. D'autres sont plus petits (1^{m} 45 - 1^{m} 53): ils ont pu faire partie du *ciborium* dont nous parlerons tout à l'heure, ou surmonter les deux hautes bases qui flanquaient ce *ciborium*. Les chapiteaux

(1) Le sol de cette abside ne paraît pas avoir été à un niveau plus élevé que le sol des nefs.

(2) Conf. Gsell. *l. c.*, p. 135.

(3) Elles se terminent par des demi-colonnes du côté de l'entrée. Conf. *ibid.*, p. 128.

(4) Une des colonnes n'a pas de base: elle pose directement sur le sol.

(5) La branche transversale d'une des croix est pattée.

(6) Hauteur 0^{m} 64, largeur 0^{m} 36.

se rattachent à différents types. Il y en a trois d'ordre dorique décadent (1). Un autre est d'ordre ionique, avec deux grosses

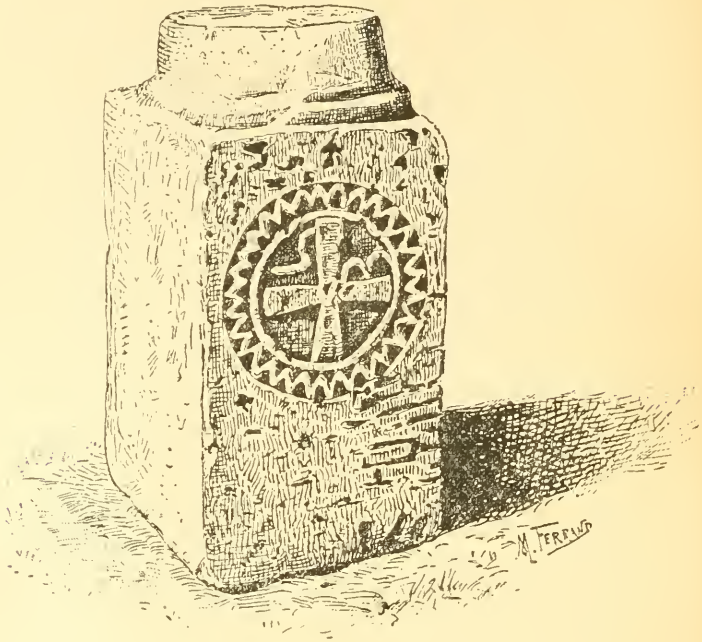

Fig. 2.

volutes ressemblant à des bourrelets (2). Un chapiteau de demi-colonne offre de même un bourrelet, disposé transversalement sous l'abaque ; au-dessous se dressent de longues feuilles lisses. Enfin, et ce sont les morceaux les plus intéressants, quatre chapiteaux, d'une facture soignée, appartiennent à l'ordre corinthien (3);

(1) Sous l'abaque, une doucine entre deux bandeaux. Conf., par exemple, Gavault, *Etude sur les ruines romaines de Tigzirt*, p. 21, fig. 5, n° 3.

(2) Conf. Gsell, *Recherches archéologiques en Algérie*, pl. VII.

(3) Pour cette variété de l'ordre corinthien, voir, d'une manière générale, Gsell, *Musée de Tébessa*, p. 48. Conf., en particulier, des chapiteaux de la basilique de Tébessa, qui étaient placés dans l'étage

peut-être coiffaient-ils les colonnes du *ciborium*. Nous reproduisons les mieux conservés fig. 3 (1) et fig. 4 (2).

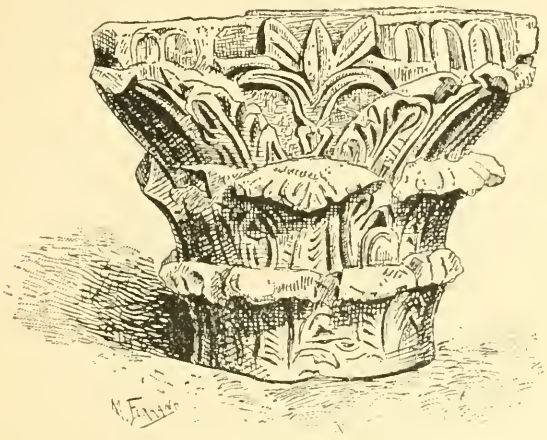

Fig. 3.

On n'a pas trouvé de voussoirs en pierres de taille. Il est donc probable que les colonnes n'étaient pas reliées par des arcades. Elles devaient porter de grosses poutres. Au-dessus, les parois limitant la nef étaient peut-être simplement en bois (3). Un grand nombre de débris des tuiles de la toiture ont été recueillis.

de l'*atrium* et dans les tribunes (Ballu, *Le monastère byzantin de Tébessa,* p. 19, fig. 9; p. 26, fig. 20 et 21; Gsell, *l. c.,* p. 48 et pl. VI, fig. 9), des chapiteaux trouvés, il y a quatre ans, dans une grande basilique de Fériana (voir une étude qui paraîtra dans les comptes rendus du congrès d'archéologie chrétienne tenu à Rome en 1899), des chapiteaux qui ornaient l'église de Bénian, construite vers 435 (Gsell, *Fouilles de Bénian,* fig. 8, à la p. 36), des chapiteaux conservés à Aïn Beïda, à N'gaous (mosquée des Seba R'goud), à Tobna. On a découvert à Aïn Zirara des chapiteaux qui appartiennent au même type, mais ils sont plus grossiers: voir De Rossi, *La capsella argentea africana,* pl. III, fig. 4.

(1) Hauteur 0 m 41.

(2) Hauteur 0 m 42.

(3) Conf. Gsell, *Monuments antiques,* II, p. 129.

Une clôture, dont on a découvert des fragments, devait isoler le fond du sanctuaire (1): nous ne pouvons pas dire du reste quelle était exactement l'étendue de l'espace ainsi réservé. Ces fragments consistent en de petits piliers quadrangulaires (l'un entier (2), les deux autres incomplets), offrant sur deux de leurs

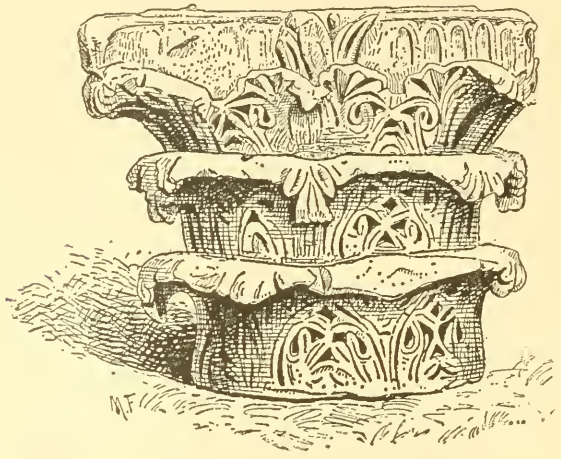

Fig. 4.

faces de longues feuillures pour l'insertion de panneaux, qui étaient soit en bois, soit plutôt en pierre. Deux de ces piliers sont surmontés d'un amortissement en forme de pomme de pin.

Je ne sais trop où placer deux pierres sculptées (3) qui ont été trouvées, l'une près de l'entrée, l'autre un peu plus à l'est (voir fig. 5 et fig. 6). C'étaient des consoles ou des coussinets. Leur face antérieure, inclinée de haut en bas, porte des motifs

(1) Voir *ibid.*, p. 146-147.

(2) Hauteur 1m 15.

(3) Largeur d'une de ces pierres 0m 39; longueur en haut 0m 46, en bas 0m 35; hauteur 0m 22. L'autre a à peu près les mêmes dimensions.

d'ornementation à relief peu accusé (1); la face supérieure est creusée d'une grande mortaise, qui est disposée dans le sens de

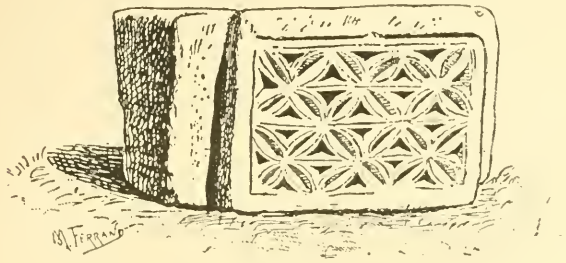

Fig. 5.

la longueur et dans laquelle devait s'engager une poutre. On peut se demander si ces pierres n'étaient pas posées sur les

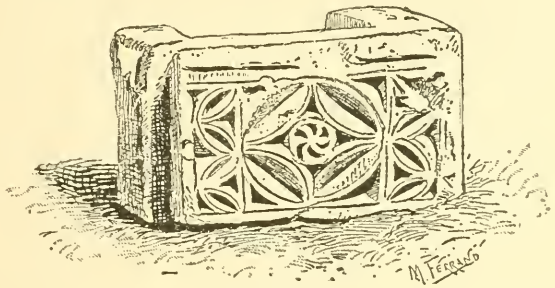

Fig. 6.

chapiteaux de deux colonnes se faisant vis-à-vis (les deux colonnes les plus rapprochées du *ciborium?*): leur face sculptée aurait regardé la nef, et la poutre qui s'insérait dans la mortaise aurait été jetée au-dessus du bas-côté. Peut-être un rideau y était-il atta-

(1) Pour les ornements qui y sont figurés, voir Courajod, *Origines de l'art roman et de l'art gothique,* p. 311; Gsell, *Musée de Tébessa,* pl. VII, fig. 8; p. 53, n. 6; p. 60, n. 3; etc. Pour le système de décoration à relief plat, imité de la technique du bois, voir Gsell, *ibid.*, p. 46-47.

ché; le fond de chaque collatéral, ainsi isolé, aurait servi de sacristie (1).

Un panneau ajouré, dont il ne reste que la moitié environ (complet, il mesurait 0 m 59 de côté) (2), a pu être encastré dans la baie d'une fenêtre (3). Il présente au centre une croix grecque enfermée dans un cercle, qui est flanqué de quatre demi-cercles, occupant les angles.

La partie inférieure d'un autel païen semble avoir été utilisée comme vasque pour l'eau lustrale (4). On l'avait retournée et on y avait creusé une cuvette hémisphérique. Elle était probablement posée soit sur un petit pilier rectangulaire, soit sur un tronçon de colonne, dans le vestibule. Elle gisait près de l'entrée de la chapelle.

En avant de l'abside, se dressait l'autel, sans doute en bois, comme beaucoup d'autels africains (5): il n'en reste aucun vestige. Il était placé sous un *ciborium* à quatre colonnes (6), dont les bases, distantes les unes des autres de 1 mètre, se voient encore en place. Très grossières, elles sont d'ordre attique, à socle bas. La table sainte recouvrait un dépôt de reliques, qui,

(1) Je mentionnerai encore trois petits corbeaux (largeur 0 m 20, longueur totale 0 m 40), munis d'une queue assez longue. Ils sont percés d'un trou transversal, dans lequel devait être passée une corde retenant probablement une tenture. Cette tenture garnissait peut-être le fond de l'abside.

(2) L'épaisseur est de 0 m 12.

(3) Conf. Gsell, *Recherches archéologiques en Algérie*, p. 46 (pl. VII, fig. 8 et 9) et *Monuments antiques*, II, p. 134; voir peut-être aussi Gsell, *Musée de Tébessa*, p. 86, fig. 11.

(4) D'autres bénitiers ont été découverts en Afrique: Gsell, *Monuments antiques*, II, p. 135, n. 1. On vient d'en trouver un à Timgad, dans un sanctuaire de très basse époque.

(5) Gsell, *Monuments*, II, p. 145. Pour la place de cet autel, voir *ibid.*, p. 146.

(6) *Ibid.*, p. 146.

heureusement, était intact: le cas est bien rare en Afrique (1). Voir le plan, fig. 7. La cachette consiste en une cavité rectangulaire, creusée dans le roc, mesurant 0m 90 de long, 0m 44 de large et 0m 34 de hauteur. Deux longues briques, posées transver-

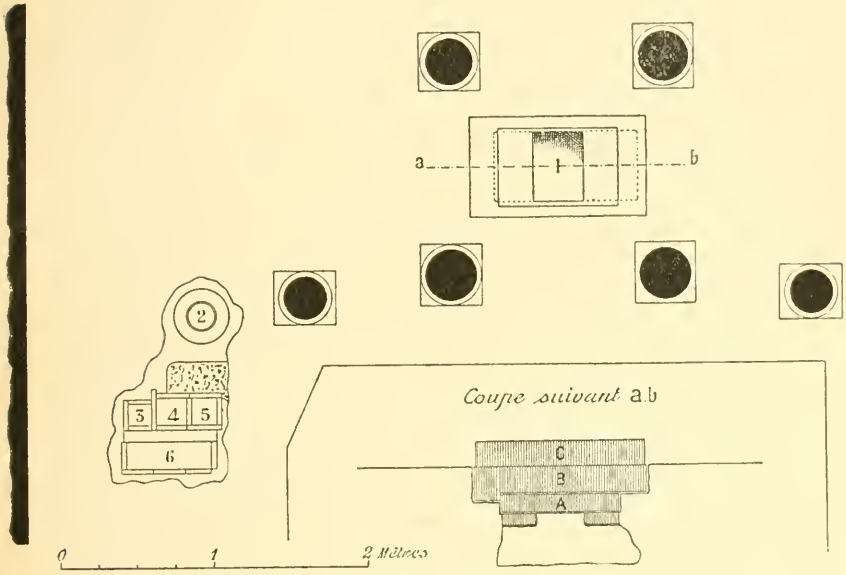

Fig 7.

salement, en recouvrent les deux extrémités, laissant au milieu une ouverture de 0m 44 sur 0m 33. Par-dessus avait été étendue une dalle, A (2), puis une autre dalle, B (3), qui présente une saillie sur la face inférieure et qui s'emboîtait exactement dans la première dalle. Ces pierres étaient encastrées dans le roc ; la seconde affleurait le sol du sanctuaire. Elle était elle-même recou-

(1) L'exemple le plus connu est celui d'Aïn Zirara, où on a trouvé une cassette en argent, étudiée par De Rossi (*La capsella argentea africana*, Rome, 1889). Voir aussi Gsell, *l. c.*, p. 145, n. 8.

(2) Longueur 0m 76, largeur 0m 47, épaisseur 0m 11.

(3) Long. 1m 13, larg. 0m 62, ép. 0m 17.

verte d'une troisième dalle, C (1), placée évidemment entre les pieds ou les parois de l'autel.

Sur la dalle A (face supérieure) est gravée une inscription dont les lettres ont conservé des traces de minium :

+ INNOMINE PATRI ET FILI ET SPSCI POSITE SVNT MEMO
RIE SCI IVLIANI ET LAVRENTI CVM SOCIIS SVIS
PER MANVS BEATI COLVMBI EPSI SCECLSE NICI
VENSI ISTIVS PLEBI PER ISTANTIA DONATI PRB
PR TIBERIO ANNO V INA XIIII SBA PRA
NNS OCTOBRES

† *In nomine Patri(s) et Fili(i) et Sp(iritus) s(an)c(t)i, posit(a)e sunt memori(a)e s(an)c(t)i Iuliani et Laurenti(i) cum sociis suis, per manus beati* (2) *Columbi ep(i)s(cop)i s(an)c(tae) ec(c)l(e)s(ia)e Nicivensi(s) istius plebi(s), per i(n)stantia(m) Donati pr(es)b(yteri), inp(e)r(ante) Tiberio, anno V, ind(ictione) XIIII, s(u)b d(ie) pr(i)d(ie) n(o)n(a)s octobres.*

Il y avait donc sous l'autel, entre autres souvenirs sacrés, des reliques de saint Julien et de saint Laurent. Il est probable que ce dernier est le fameux diacre romain (3). Quant à Julianus, c'est peut-être saint Julien d'Antioche, dont le culte fut très répandu dans les pays méditerranéens à l'époque byzantine et

(1) Long. 1m 09, larg. 0m 80, ép. 0m 165. Cette dalle C se voit sur la coupe, mais nous ne l'avons pas indiquée sur le plan, pour ne pas nuire à la clarté de la figure.

(2) Pour cette expression *per manus beati*, etc , conf. une inscription trouvée à Henchir Fellous: *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques,* 1901, p. 419 et pl. XXXI.

(3) Pour le culte de saint Laurent en Afrique, voir Cagnat, *Bulletin archéologique du Comité,* 1895, pag. 319.

qui paraît être mentionné sur d'autres inscriptions africaines (1). Les reliques des deux saints furent placées sous l'autel par Columbus, évêque de l'*ecclesia plebis Nicivensis*. Cet ethnique se retrouve dans un autre document, les procès-verbaux de la conférence religieuse de Carthage, qui mit aux prises en 411 les donatistes et les catholiques. Un certain Justus *episcopus Nicibensis* y est nommé (2): c'était un donatiste (3). La ville dont Columbus et Justus furent évêques est certainement celle dont N'gaous occupe aujourd'hui l'emplacement: le bourg d'Henchir Akhrib était situé sur son territoire. N'gaous est du reste le nom antique, corrompu. Dans des géographes arabes du neuvième et du onzième siècle, on trouve les formes *Nikaous, Nigaous* (4), plus rapprochées de la forme ancienne, qui semble avoir été *Nicivibus*, avec un *c* dur. C'était sans doute le chef-lieu de la tribu des *Nicives*, mentionnée par Pline l'Ancien (5). Ptolémée (6) indique le même peuple sous le nom de Νίσιβες; il est probable que le géographe (7) a lu dans une source latine

(1) *C. I. L.*, VIII, 8632. Duchesne, *Bull. arch. du Comité*, 1889, p. 137. Gsell, *Musée de Tébessa*, p. 11. — Voir aussi Leontius, *Vie de saint Grégoire d'Agrigente*, chap. X (Migne, *Patrologie grecque*, XCVIII, p. 563).

(2) *Cognitio* I, 201 (Migne, *Patrologie latine*, XI, p. 1338). Dans la Notice des évêques de 484 (Numidie, n° 8), il faut peut-être lire *Paulus Ni[ci]bensis*, au lieu de *Nibensis*.

(3) Un autre évêque du même lieu figure peut-être sur une inscription très mutilée, trouvée à N'gaous même (une copie en sera publiée dans le *Bull. archéologique du Comité* de 1902, mais l'examen de la pierre m'a appris que cette copie est défectueuse). Le texte commence ainsi: *Memoria Rede[mti? e]p(is)c(opi) Nicivensis*, etc.

(4) Voir De Goeje, *Descriptio Al Magribi sumta ex libro regionum Al Jaqubii* (Leyde, 1860), p. 82; El Békri, *Description de l'Afrique septentrionale*, traduction De Slane, dans le *Journal asiatique*, 1859, I, p. 62. Shaw (*Voyages dans plusieurs provinces de la Barbarie*, édit. française de 1743, I, p. 142) appelle cette ville Nickowse.

(5) Livre V, 4, 30.

(6) Livre IV, 3, 6.

(7) Ou sa source grecque.

le mot *Nicives* et a rendu le *c* par un *sigma:* un *kappa* aurait mieux convenu. — En ce qui concerne la date de notre inscription, il faut observer que Tibère devint empereur le 5 octobre 578. La cinquième année de son règne devait par conséquent commencer le 5 octobre 582. Si le chiffre V n'a pas été gravé à tort, on doit en conclure que la mort de ce prince, survenue le 14 août 582, n'était pas connue à N'gaous le 6 octobre suivant. D'autre part, d'après la concordance usuelle, la quatorzième indiction se place entre le 1er septembre 580 et le 31 août 581. Mais, à l'époque byzantine comme sous le Bas-Empire (1), on a pu se servir dans les provinces africaines de comput particuliers pour les indictions.

La cachette contenait plusieurs reliquaires. L'un d'eux est un coffret de marbre (2), dont les parois sont décorées de colonnettes en relief, d'ornements linéaires et de fossettes hémisphériques (3). La planche I reproduit cet objet, d'après un dessin de M. Ferrand (4). Sur une des petites faces, à l'intérieur et au-dessous d'un cartouche, on lit cette inscription, gravée en lettres grêles et mal formées:

PA ƨ T O
RIY MERI

Pastoris me(mo)ri(a).

(1) Conf. Godefroy, *Codex Theodosianus,* commentaire à XI, 28, 6 et à XI, 28, 8 (p. 200 et p. 202 du tome IV de l'édition de Lyon, 1665).

(2) Longueur 0m 12, larg. 0m 08, haut. 0m10 (avec le couvercle). Conf. le petit reliquaire de Dalaa, qui est du reste en pierre, et non en marbre: *Bull. arch. du Comité,* 1895, p. 76-77; *Mélanges de l'Ecole de Rome,* XVI, 1896, p. 483; XVIII, 1898, p. 128.

(3) Avec un trou au fond de chaque fossette. Le coffret de Dalaa présente des fossettes analogues.

(4) Les dessins reproduits planche II et fig. 2, 3, 4, 5, 6 ont été aussi exécutés par M. Ferrand.

Ce coffret avait dû faire un assez long usage avant d'être enfermé définitivement dans la cavité où M. Jacquetton l'a recueilli. Il présente en effet quelques mutilations. Il avait sans doute aussi perdu son couvercle primitif, que l'on remplaça par une sorte de toit en plâtre. Sur le fronton qui surmonte la petite face portant l'inscription précitée, on grava :

HI SACS

Hi(c) sa(n)c(tu)s, mots qui s'adaptent tant bien que mal à l'inscription *Pastoris mc(mo)ri(a)*, tracée au-dessous, sur le coffret même.

Un des côtés longs du couvercle en plâtre porte une autre inscription, où des lettres cursives se mêlent aux capitales. En voir le fac-similé planche I.

Hic mc(mo)ria s(anc)ti Pastoris deposit(a)e sunt in pace (sic) (1).

Quel était ce saint Pastor? Je n'en sais rien. Il ne s'agit sans doute pas de Pastor, le martyr de *Complutum* en Espagne (Alcala de Henares), car celui-ci est inséparable de son compagnon de supplice, Justus, qui n'est pas mentionné sur notre texte (2).

A l'intérieur du coffret, il y avait un peu de terre — il n'est guère probable qu'elle se soit infiltrée du dehors, car le réci-

(1) Cette formule se retrouve dans l'inscription d'Henchir Fellous (*Bull. arch. du Comité,* 1901, pl. XXXI ; *Mélanges de l'Ecole de Rome,* XXII, 1902, p. 328) : *Hic benerand(a)e relyqui(a)e beat(issimorum) mart(y)rum Mo[...e]t Sebastiani d(e)p(o)s(i)t(ae)* — ou *d(e)p(ositae) s(un)t* — *in pace*, etc.

(2) Le nom de Pastor revient à plusieurs reprises dans le martyrologe hiéronymien : 8 kal. de janvier, 4 kal. d'avril, veille des kal. de mai, 4 des ides d'août.

pient était très bien fermé (1) — et des fragments d'une substance brune, qui tombent en poussière dès qu'on les touche et qui, réunis, peuvent former un volume d'environ un centimètre cube. Une analyse que M. Pouget, professeur de chimie à l'Ecole supérieure des sciences d'Alger, a bien voulu faire de cette substance, a montré que c'était du bois (2).

Outre le coffret de saint Pastor, la cachette contenait quatre vases en terre cuite, de fabrication assez grossière, ayant la forme de marmites sans anses (3). Trois étaient coiffés d'une écuelle renversée; un enduit de plâtre soudait une de ces assiettes au vase qu'elle couvrait. Quant au quatrième vase, il avait pour couvercle une brique, retaillée et cimentée avec du plâtre. Toutes ces marmites ne contenaient qu'un peu de terre (4); il n'est d'ailleurs pas impossible qu'elles aient renfermé autrefois quelque autre matière, que le temps aurait détruite: des morceaux d'étoffe, par exemple.

Deux tessons, placés dans ce même réduit, offrent des inscriptions relatives à des reliques déposées sans doute dans deux des vases (5). Sur l'un (6), on lit:

(1) L'ouverture qui existe dans le couvercle (on la voit sur le dessin) n'est pas ancienne; elle a été pratiquée pour permettre l'examen du contenu du coffret.

(2) Peut-être ces débris de bois appartenaient-ils au couvercle primitif. Conf. Gsell, *Monuments antiques,* II, p. 181.

(3) Voici les dimensions de ces vases: 1° diamètre 0^{m} 23, hauteur 0^{m} 10; 2° d. 0^{m} 19, h. 0^{m} 06; 3° d. 0^{m} 17, h. 08; 4° d. 0^{m} 165, h. 0^{m} 05.

(4) Dans les deux vases dont les couvercles n'étaient pas lutés avec du plâtre, cette terre a dû, au moins en majeure partie, s'infiltrer à travers les jointures des pierres fermant la cachette.

(5) On a découvert jadis, près de Sétif, une brique portant une inscription qui mentionne des reliques de Saint Etienne, de saint Laurent, de saint Julien, etc. (*C. I. L.*, VIII, 8632). Il est vraisemblable qu'elle avait été placée, comme nos deux tessons, dans une caisse à reliques.

(6) Fond d'assiette rouge (diam. 0^{m} 15).

HIC MERI
A SANCTI LAV
RENTI IN NoMI
CI FLORICVS PRB·
VoTVM IN XPO
REDDIDI

Hic me(mo)ria sancti Laurenti(i); in nomi(ne) D(e)i Floridus pr(es)b(yter) (1) *votum in (Christo) reddidi.* Nous retrouverons tout à l'heure ce Floridus.

L'inscription gravée sur l'autre tesson (2) est plus courte:

HIC MEMORIA YTI
FELICIS

Hic memoria s(anc)ti Felicis.

On ne saurait hasarder une hypothèse au sujet de ce Félix, dont le nom a été porté par beaucoup de saints (3).

M. Jacquetton a découvert un autre groupe de reliques, à peu de distance du *ciborium*, mais dans le collatéral de gauche:

(1) Dans ce mot, on a gravé un point à l'intérieur de chacune des panses du B.

(2) Moitié d'écuelle (diam. 0m 17).

(3) Des reliques de saint Félix sont mentionnées dans diverses inscriptions africaines: voir, par exemple, *Bull. arch. du Comité*, 1899, p. 451, 454, 457. — Quant aux reliques de saint Laurent, recueillies par Floridus, rien ne prouve qu'elles soient celles qui furent enfouies dans la cachette par Columbus et Donatus. Notons à ce sujet qu'une inscription de la même région (*C. I. L.*, VIII, 8632) mentionne à deux reprises des reliques de saint Etienne, qui devaient être distinctes. Il y aurait donc eu dans les cinq récipients de la cachette d'Henchir Akhrib des reliques: 1° de saint Pastor; 2° de saint Laurent (déposées par Floridus); 3° de saint Félix; 4° et 5° de saint Julien et de saint Laurent (déposées par Columbus et Donatus).

voir le plan de la figure 7. A cet endroit, on avait creusé dans le roc un trou de forme irrégulière, qui, après avoir reçu les reliques dont nous allons parler, avait été simplement bouché avec de la terre. Le n° 2 de la figure 7 indique la place d'un coffre arrondi, en pierre (1), présentant sur les bords une petite feuillure pour l'insertion d'un couvercle. Mais le couvercle était absent et le coffre était rempli de terre: il est très probable que des curieux ou des voleurs sont passés par là.

Dans le même trou, mais un peu plus à l'ouest, des briques posées de champ forment quatre compartiments de dimensions inégales (n°s 3, 4, 5 et 6 de la fig. 7); un petit massif de maçonnerie, qui les séparait du coffre en pierre, servait à consolider l'ensemble de ces cases.

Le compartiment n° 3 contenait une cassette en terre cuite, montée sur quatre petits pieds (2). Elle a un couvercle, également en argile, qui était luté avec du plâtre. Des diagonales croisées sont gravées sur les côtés de la boîte et sur la face intérieure du couvercle. Il n'y avait dans cette cassette, close hermétiquement, qu'un peu de terre.

Dans le compartiment n° 4, était déposé le coffret en terre cuite reproduit planche II (3). Comme on le voit, c'est une boîte rectangulaire, avec des pieds peu élevés; sur les parois se détachent des colonnettes, très grossièrement figurées, qui portent des arcades. Une des faces longues offre le début d'une inscription qui se continue sur une des petites faces et sur l'autre face longue.

(1) Haut. 0 m 16; diamètre 0 m 36; profondeur de la cavité 0 m 11.

(2) Long. 0 m 08, larg. 0 m 07, haut. 0 m 05. — Conf. un reliquaire trouvé à Biar Haddada, entre Sétif et N'gaous: Gsell, *Monuments antiques*, II, p. 180-181.

(3) Long. 0 m 14, larg. 0 m 11, haut. 0 m 11.

1° Première face longue:

HIC MEMORI
A S̄TI IVLIANI

2° Petite face:

D E P O
YITE Yv
T III IDVY

3° Deuxième face longue:

YEPT P R A S
E M B K I P I
R E S FLORIAV
M/////////T

Hic memoria s(anc)ti Iuliani deposit(a)e su(n)t III idus septembres. La dernière partie de l'inscription a été gravée en lettres plus grêles que le reste du texte. Elle est difficile à déchiffrer. Peut-être faut-il comprendre: *Pra(e)sk(r)ip(s)i* (?) *Floridu(s)*....

Le couvercle (1), de même matière, est revêtu d'une couche de plâtre assez épaisse, qui le soudait au coffret. Il est de forme pyramidale et se termine par une croix.

A l'intérieur de cette cassette, M. Jacquetton a trouvé deux plaquettes de mica, placées auprès d'une petite boîte de bronze (2).

(1) Haut. 0m 14.

(2) A Biar Haddada, des reliques déposées dans un coffret étaient accompagnées d'une tablette de plomb, portant une inscription: Gsell, *l. c.*, p. 181.

La première plaquette (1) porte l'inscription :

HIC MEMORIA S
ANCTI IVLIANI
ꓷEPOSITE SVNT XI DIE
MENSIY ϘI ANNO XVII IVSTINIꓤNI

Hic memoria sancti Iuliani deposit(a)e sunt XI die mensis (VII), anno XVII (2) *Iustiniani.* Cette date correspond à l'année 543 de notre ère.

Une autre inscription occupe les deux faces de la seconde plaquette (3).

1° : FLoRIꓷVS PRЬIT

2° : VOTUM REDIDI

Floridus pr(es)bit(er) votum red(d)idi. Ce prêtre Floridus est, on l'a vu, mentionné sur un des tessons recueillis dans la première cachette.

La boîte de bronze est rectangulaire ; elle mesure, avec son couvercle plat, 0 m 056 de long, 0 m 038 de large, 0 m 037 de hauteur. Un ruban de bronze la cerclait. Aucun corps étranger n'a pu y pénétrer depuis le jour où elle fut placée dans la cassette en terre cuite. Elle contenait une substance formant une petite boule grosse comme une noisette, humide et molle au toucher lors de la découverte, d'une couleur grise, tirant un peu sur le vert. J'ai prié un chimiste, M. Muller, professeur à l'Ecole supérieure des sciences d'Alger, de vouloir bien exami-

(1) Long. 0 m 12, larg. 0 m 06.

(2) On pourrait lire aussi XXII, mais la lecture XVII est la plus probable.

(3) Long. 0 m 062, larg. 0 m 013.

ner cette matière. Il en a fait une analyse très minutieuse et m'a communiqué à ce sujet une note dont voici la conclusion: " Terre végétale argilo-calcaire et un peu siliceuse, dont la „ teinte légèrement verdâtre est due à un hydrosilicate ou à „ un hydrocarbonate de cuivre qui s'y trouve en petite quan- „ tité. La présence simultanée d'un peu d'étain, de cuivre et „ de zinc paraît indiquer que cette terre se trouvait en contact „ avec un objet en bronze, qui s'est peu à peu oxydé „. On voit tout de suite que cet objet dont parle M. Muller est la boîte de bronze.

Il est donc prouvé que les reliques de saint Julien, déposées dans la chapelle d'Henchir Akhrib, étaient simplement de la terre, prise sans doute au tombeau du saint. Comme nous l'avons dit plus haut, d'autres reliquaires, trouvés au même endroit, contenaient également de la terre (1). Des textes mentionnent, parmi les reliques que l'on vénérait en Afrique, de la terre du lieu où le Christ est né (2) et de la terre du Saint Sépulcre (3).

Dans le compartiment n° 5, M. Jacquetton a découvert un pot ventru, sans anses, à col assez étroit (4), coiffé d'une assiette renversée. Le compartiment n° 6 était presque entièrement rempli par une petite pierre taillée, débris d'une dalle quadrangulaire. Faut-il y voir une relique? Je ne saurais le dire. Enfin, entre le bloc de maçonnerie qui borde les cases n^{os} 4 et 5 et le coffre en pierre n° 2, était placée une petite cruche à bec

(1) Naturellement, je ne parle ici que de ceux qui étaient clos hermétiquement, car, pour les autres, la constatation est sans valeur.

(2) *Mélanges de l'Ecole de Rome,* X, 1890, p. 441: *Bull. arch. du Comité,* 1899, p. 456.

(3) Augustin, *De civitate Dei,* XXII, 8, 6. Conf. Audollent. *Mélanges de l'Ecole de Rome,* X, 1890, p. 458-459.

(4) Haut. 0^{m} 15.

trilobé (1), pourvue jadis d'une anse (aujourd'hui brisée) et contenant de la terre, comme tous les vases déjà décrits (2).

De quand date la chapelle d'Henchir Akhrib? La dédicace inscrite sur la pierre qui recouvrait la cachette de l'autel est, avons-nous dit, de l'année 582 environ. Mais rien ne prouve qu'elle soit contemporaine de la construction de l'édifice. On a même des raisons de croire le contraire. Nous lisons en effet le nom du prêtre Floridus sur un tesson déposé dans la même cachette. Or il est probable qu'au moment où fut gravée l'inscription de la pierre, ce Floridus n'existait plus: le prêtre qui assista l'évêque Columbus en 582 s'appelait Donatus (3). Une inscription de la seconde cachette prouve que Floridus exerçait le sacerdoce en 543. Nous pouvons en conclure qu'une partie des reliques placées dans la cavité creusée sous l'autel étaient

(1) Haut. 0^{m} 20. — Dans une chapelle de Kherbet bou Addoufen (non loin d'Henchir Akhrib), M. Jacquetton a également trouvé une cruche qui servait de reliquaire; elle était déposée dans une cachette (voir le *Bull. arch. du Comité*, 1902, p. 341). Une autre cruche-reliquaire a été découverte dans l'église d'Et Toual, sous l'autel; elle contenait une vertèbre et un fragment de côte (Gsell, *Monuments antiques*, II, p. 338).

(2) Comment expliquer la présence de ce second dépôt de reliques dans un des bas-côtés, à une place où il n'y avait certainement pas d'autel (d'ailleurs, on ne constate nulle part, dans les sanctuaires africains, l'existence de plusieurs tables saintes: Gsell, *l. c.*, p. 145, n. 4)? Peut-être date-t-il de 582. A cette époque, on aurait enlevé de la cachette de l'autel une partie des reliques qu'elle contenait, pour en mettre d'autres. Mais, comme on voulait conserver ces anciennes reliques, on les aurait déposées dans une nouvelle cachette, creusée à cet effet. Une inscription de Guelma (*C. I. L.*, VIII, 17580; De Rossi, *La capsella argentea africana*, p. 32) est ainsi conçue: *Hic memoria pristini altaris.* Il est probable que, dans un sanctuaire de ce lieu, on refit l'autel à une certaine époque et qu'on y plaça de nouvelles reliques; les reliques qui étaient sous l'autel primitif furent déposées ailleurs et accompagnées de l'inscription que nous venons de citer.

(3) Floridus et Donatus semblent bien avoir desservi, l'un après l'autre, une paroisse rurale, dont le siège était, sinon à Henchir Akhrib, du moins dans le voisinage.

à Henchir Akhrib une quarantaine d'années avant qu'on fermât cette cavité avec la pierre portant la dédicace de Columbus et de Donatus. Il faut ajouter que l'inscription datée de la dix-septième année de Justinien (543) ne nous donne pas non plus un point de repère certain dans la question chronologique que nous examinons ici. Les diverses reliques que contenaient les deux cachettes ont pu être placées tout d'abord dans un autre sanctuaire, antérieur à notre chapelle ; on a pu aussi les apporter à Henchir Akhrib après la construction de l'édifice retrouvé par M. Jacquetton.

Parmi les bases de colonnes, il en est deux qui portent une croix monogrammatique, avec une R retournée, croix qu'accompagne un ω. Ces deux pierres ont-elles été prises dans un monument plus ancien? ou ont-elles été taillées tout exprès pour décorer la chapelle? Il est impossible de le dire. En tout cas, le *signum Christi* qui y est représenté ne paraît pas avoir été en usage dans l'Afrique du Nord avant la seconde moitié du cinquième siècle (1). Les chapiteaux reproduits fig. 3 et fig. 4 semblent être aussi du cinquième siècle, au plus tôt (2). Il y a donc lieu de croire que le sanctuaire d'Henchir Akhrib date soit de l'époque vandale, soit de l'époque byzantine. Peut-être a-t-il été construit sous Justinien, par les soins du prêtre Floridus.

(1) Le plus ancien exemple daté que l'on connaisse en Afrique de la croix monogrammatique avec la lettre latine R est de l'année 454 (*Bull. arch. du Comité,* 1892, pl. XV).

(2) Conf. ce que j'ai dit ailleurs au sujet de l'église de Bénian et des tribunes de la basilique de Tébessa, où l'on a trouvé des chapiteaux semblables: *Fouilles de Bénian,* p. 48; *Monuments antiques de l'Algérie,* II, p. 288; *Musée de Tébessa,* p. 55. A Bénian, ces chapiteaux sont contemporains de la construction de l'église, qui date de 435 environ. L'un d'entre eux (chapiteau de demi-colonne) présente en effet une disposition paraissant indiquer qu'il n'appartient pas à une addition d'époque postérieure: il est muni d'une queue assez longue (0m 65), qui était enfoncée dans l'un des angles de l'abside.

Sous l'angle nord-est de cette chapelle, existe un souterrain d'une forme particulière, taillé dans le roc. Je l'ai indiqué en pointillé sur la figure 1. Mais le plan que j'en ai levé est, je dois le dire, assez approximatif: il est en effet difficile de pénétrer dans ce souterrain étroit et en partie obstrué (1), plus difficile encore d'y prendre des mesures. Il consiste en un couloir, large en moyenne de 0^{m} 90, qui doit se continuer vers l'est, où est sans doute l'entrée (2), et en cinq cellules arrondies. Sont-ce des chambres funéraires (3)? Je n'y ai pas vu d'ossements (4), et des corps d'adultes n'auraient pu y être ensevelis que courbés ou repliés. D'autre part, plusieurs souterrains analogues ont été signalés dans les régions de Mila (5) et de Sétif (6). C'étaient, non pas des lieux de sépulture, mais, autant qu'il semble, des sanctuaires païens, où l'on adorait peut-être des

(1) J'y suis entré par un trou relativement moderne, formant une sorte de cheminée à travers la voûte. — Au fond de ce trou, on a recueilli des débris de cruches en terre cuite et des morceaux de verre, qui avaient appartenu à au moins deux vases à pied conique; l'un de ces vases avait une ou deux petites anses. Peut-être ces calices ont-ils servi à des agapes chrétiennes. Conf. Gsell, *Monuments antiques,* II, p. 234.

(2) Ce couloir n'est pas entièrement déblayé.

(3) On pourrait faire observer à ce sujet que, dans la même région, à Kherbet bou Addoufen, une église chrétienne est construite au-dessus d'une petite catacombe (voir *Bull. arch. du Comité,* 1902, p. 337-338 et pl. XLII). Cependant les cellules d'Henchir Akhrib, qui n'étaient pas closes, n'ont nullement la forme de *loculi.*

(4) Il faut dire que le sol de ces cellules est couvert d'une couche de terre.

(5) Jacquot, *Recueil de la Société archéologique de Constantine,* XXVIII, 1893, p. 125-130 (conf. Gsell, *Monuments antiques,* II, p. 249-250); *ibid.,* XXXIV, 1900, p. 136-138 (conf. Delamare, *Description scientifique de l'Algérie. Archéologie,* pl. 63). — A Mila même, un marabout très vénéré, Sidi bou Yahia, est enseveli dans une crypte qui pourrait dater de l'antiquité.

(6) Jacquot, *Recueil de Constantine,* XXXII, 1898, p. 245-248; XXXIII, 1899, p. 271-273 (conf. Gsell, *Mélanges de l'Ecole de Rome,* XXI, 1901, p. 231, n. 2).

divinités infernales. Dans ses fouilles, parmi les décombres de la chapelle, M. Jacquetton a découvert un petit autel païen (1), qui avait probablement été employé par les maçons chrétiens. Il porte une dédicace à Pluton, rédigée d'une manière barbare:

PLVTO
AVG
A DATVS
VO SOL
REDEITI

Pluto(ni) Aug(usto) A... Datus vo(tum) sol(vit), redeiti (= *reditus*) (2).

Cet autel a-t-il quelque rapport avec la divinité qu'on a pu adorer dans le souterrain, et le culte chrétien a-t-il remplacé ici, comme en d'autres lieux (3), un culte idolâtre? Cela n'est point inadmissible. Ajoutons qu'à l'époque de saint Augustin, des chrétiens d'Afrique, restés fidèles à de vieilles pratiques païennes, allaient prier Dieu dans des souterrains (4). L'hypogée d'Henchir Akhrib recevait-il la visite de dévots peu orthodoxes? On jugera sans doute que ce sont là des hypothèses bien fragiles.

Stéphane Gsell.

(1) Haut. 0m 38, larg. 0m 26.

(2) Le bas d'un autre autel a été découvert dans la ruine. On y lit GENIO à la première ligne; le reste manque.

(3) Conf. Gsell, *Monuments antiques*, II, p. 121, n. 3.

(4) Augustin, *Sermon* XLV, 7: *Oratione tua vis contingere Deum?... Humilia te, ne carnaliter accipias, descendens in hypogaeas ut ibi roges Deum.* Conf. Toulotte et Héron de Villefosse, *Bulletin des antiquaires de France*, 1900, p. 104-106.

LA BASE CASALI

Le monument dont nous proposons ici une explication est conservé actuellement au Musée du Vatican ; il se trouve placé dans la Cour du Belvédère, sous le portique, entre le cabinet du Laocoon et celui de l'Apollon. C'est une base quadrangulaire, dont les quatre côtés sont décorés de reliefs. Trouvée, à la fin du XVII[e] siècle, dans la vigne Mellini, entre le Cælius et l'Esquilin, elle fut longtemps la propriété de la famille Casali, dont elle conserva le nom. Les sculptures dont elle est ornée ont été plusieurs fois étudiées, et les commentateurs ne se sont pas toujours mis d'accord sur le sens des scènes qu'elles retracent, non plus que sur la destination et la date du monument (1).

La base est en général bien conservée, et elle n'a pas eu à souffrir des restaurations maladroites qui ont trop souvent gâté les œuvres anciennes. Le troisième côté, celui qui est opposé à

(1) La base Casali a été reproduite, décrite et interprétée par : Montfaucon, *L'antiquité expliquée* 1722, tome I, pl. 46, p. 98; suppl. IV, pl. 36, p. 80. Orlandi, *Ragionamento sopra una ara antica posseduta da monsignore Antonio Casali governatore di Roma,* 1772. Pistolesi, *Il Vatticano descritto,* 1829, IV, 96. Inghirami, *Galleria Omerica,* 1831, pl. 9, 152, 153, 207, 247, 248. Raoul-Rochette, *Monuments Inédits,* 1833, p. 34. Wieseler. *Die Ara Casali,* 1844. Müller-Wieseler, *Denkmäler der alten Kunst,* 1854-1861, II, 2 pl., XXIII, n[os] 251 à 254. O. Iahn, *Troilos, Telephos und Kein Ende,* 1859, p. 10-11. Overbeck, *Kunstmythologie,* 1871-89, III, p. 129. H. Atlas X, 18. Friedrichs-Wolters *Gibsabgüsse antiker Bildwerke,* 1885, n° 2141, p. 811 à 815. Brunn, *Kleine Schriften,* I, p. 35 à 46. Helbig, *Führer,* 2[e] édit., 1899, I, n° 162. — M. C. Robert, qui a attiré mon attention sur ce monument, a bien voulu m'encourager de ses précieux conseils.

la face principale, a cependant été détérioré, probablement par un contact prolongé avec une terre humide ; à certains endroits, les arêtes s'étant usées, quelques fragments de marbre insignifiants ont été remplacés; mais plusieurs détails, sculptés sur l'arête, parce que l'artiste manquait de place dans le champ du relief, sont encore visibles aujourd'hui et attestent la bonne conservation du monument. Toute la face gauche et certaines parties des autres faces ont certainement subi un nettoyage qui a poli le marbre sans nuire aux motifs de décoration.

Indépendamment du dé de marbre sur lequel sont sculptés les reliefs, la base comprend une plinthe rectangulaire et un entablement (1): on peut se demander si ces deux parties accessoires appartenaient primitivement à la base ou si elles ont été postérieurement rapportées. Comme la nature du marbre est la même et qu'aucune trace de jointure n'est visible, il est vraisemblable que le monument fut exécuté, dans toute sa hauteur, sous la forme même où nous l'avons aujourd'hui. Mais, d'autre part, la plinthe et les moulures de l'entablement ont dû subir des retouches récentes. Actuellement la plinthe a l'aspect d'une bordure plate, creusée de filets rectangulaires ; ce motif de décoration ne se retrouve sur aucun monument de ce genre ; la surface de la bordure est exactement au même niveau que celle du dé, et elle a été soigneusement polie ; cette disposition donne à penser que, primitivement, la base se terminait par un soubassement en saillie, peut-être décoré de bossages, et que le marbre s'étant détérioré à cet endroit, on l'a retaillé pour l'égaliser de toute part, en le polissant et en creusant les filets que l'on voit aujourd'hui. La plinthe ne fait pas tout le tour de la base ; elle ne s'étend que sur la face antérieure et sur les

(1) La hauteur totale de la base est de 0. 82, celle du dé 0. 60, celle de la plinthe 0. 07. La largeur des faces antérieure et postérieure est de 0. 38; celle des faces latérales 0. 35.

deux faces latérales; comme la face postérieure comprend quatre tableaux, au lieu de trois, l'artiste a disposé de toute la hauteur du bloc de marbre, et son quatrième relief se prolonge jusqu'au bas (1). L'entablement comprend deux parties: une frise décorée de guirlandes et de têtes sculptées, qui semble s'être conservée dans son état primitif; une corniche dont les moulures ont dû être retaillées et polies, comme la plinthe.

Ce ne sont point d'ailleurs ces éléments architectoniques qui font l'intérêt du morceau; il nous a paru utile d'en dire quelques mots pour donner une idée d'ensemble de la base, dont nous voulons étudier les reliefs; ce sont eux, bien plus que la forme du monument, qui nous éclaireront sur sa date et sur sa destination.

Nous commençons la description par la face antérieure, celle qui porte l'inscription dédicatoire; nous prendrons ensuite la face latérale droite, puis la face postérieure et enfin la face latérale gauche.

PREMIÈRE PARTIE.

Premier côté (Pl. III).

Au milieu de la pierre, une inscription dédicatoire, entourée par une couronne civique (2); en bas, Mars et Vénus, sur un lit, pris dans le piège que leur a tendu Vulcain; en haut, contemplant la scène, Vulcain et le Soleil sur son char. Il ne semble

(1) Les reliefs n'ont pas la même hauteur sur les faces latérales et sur la face postérieure: les premiers ont 0.20, chacun, les autres 0.17.

(2) Nous ne nous occupons pour le moment ni de la couronne civique ni de l'inscription gravée sur cette partie de la base; l'une et l'autre trouveront place, plus loin, dans une discussion sur la destination et sur la date du monument.

pas que l'on puisse considérer les deux représentations qui décorent cette face, comme deux scènes distinctes; on a dit (1) que le tableau se divisait en deux parties qui sont les actes successifs d'un seul et même drame: la couronne civique se trouverait là fort à propos pour les séparer l'un de l'autre. Nous croyons au contraire qu'il y a une unité de composition absolue dans cette représentation, et que la première face du monument n'est pas traitée comme les autres, où plusieurs scènes se rapportant à un même événement ou à une même idée se succèdent en se complétant.

On pourrait donner comme titre à ce tableau: *Mars et Vénus surpris par les artifices de Vulcain.* Quatre personnages y jouent un rôle: Mars, Vénus, Vulcain et le Soleil. On connaît cette jolie aventure d'amour telle qu'elle est chantée par le poéte Démodocos, dans Homère (2); nous en avons ici le dénouement: Vulcain, averti par le Soleil de sa mésaventure, a préparé un piège astucieux auquel l'épouse infidèle et son complice se laissent prendre. L'artiste qui a sculpté notre relief a choisi le moment où le dieu contemple ses deux prisonniers; cette scène précède de très peu celle où les dieux, convoqués par Vulcain, sont témoins de la confusion des amants.

Mais quel rôle exactement joue ici le Soleil? Dans le récit de Démodocos, il intervient deux fois. Une première fois, il informe Vulcain que Mars le trompe:

V. 270. ᾽αφαρ δε᾽ οἱ ᾽αγγελος ἦλθεν
᾽Ηλιος, ὅ τῳ᾽ ἐνόησε μιγαζομένους φιλότητι.

Une seconde fois, lorsque Vulcain, ayant fabriqué le piège auquel doivent se prendre les amants, feint un départ à Lemnos

(1) Cf. Wieseler, *op. cit.*
(2) *Odyssée,* ch. VIII.

et revient sur ses pas, le Soleil a veillé pour lui, et l'avertit que sa ruse a réussi :

V. 302. Ἠέλιος γάρ οἱ σκοπὴν ἔχεν εἴπέ τε μῦθον.

D'après Wieseler, qui voit dans la représentation d'en haut une scène distincte, et comme le prélude de la représentation d'en bas, c'est la première intervention du Soleil qui est ici proposée aux spectateurs. Nous pensons au contraire que le Soleil accomplit ici sa seconde délation : il montre à Vulcain, revenu de Lemnos, le résultat de ses artifices. Sur la pierre, le visage de Vulcain est fort bien conservé, la direction de son regard est nettement visible : il baisse les yeux vers la scène d'en bas. S'il écoutait le premier rapport que lui fait le Soleil (*Odyssée*, VIII, 270 et sqq.), il regarderait son interlocuteur, et non les personnages qui sont placés au-dessous de lui ; d'autre part, il ne se répand point en menaces, comme il le fit avant d'avoir accompli sa vegeance : son bras droit n'est pas étendu dans un geste d'imprécation, ainsi que le dit Wieseler (1) ; il est simplement posé sur la couronne. Enfin sa physionomie exprime non pas la colère, non pas, comme on l'a dit aussi, la joie du succès, mais plutôt la tristesse. En face de lui, Phœbus, dont le visage est moins bien conservé, a, lui aussi, un geste caractéristique qui montre sa participation à l'ensemble de la scène : il étend la main droite vers le bas, montrant à Vulcain sa vengeance accomplie. Tout nous indique donc que ce tableau n'est pas le prélude du drame, mais le dénouement.

L'attitude de Vénus et de Mars sur le lit, et surtout celle des deux amours placés derrière eux, est très curieuse à observer.

(1) La description de Wieseler est faite d'après des moulages en plâtre qui ne reproduisent pas toujours avec une exactitude parfaite les détails du monument.

L'artiste a su habilement représenter la déconvenue des amants, et il a rendu plus expressifs encore leurs sentiments par un artifice intéressant: Vénus éclate en plaintes, lève son bras droit enchaîné, et dresse la tête, semblant implorer du regard une aide ou un pardon; Mars, accablé d'une honte muette, laisse pendre la tête avec résignation.

Ces deux attitudes sont nettement rendues. Et pourtant, l'artiste a craint que sa pensée ne fût pas suffisamment comprise; derrière le couple divin, il a sculpté deux amours dont la contenance et les gestes rappellent ceux des amants et qui sont comme la représentation vivante de leurs sentiments. Il y a notamment une symétrie frappante entre la position de Vénus et celle de l'amour qui est au-dessus d'elle: les bras sont placés dans le même sens, le visage dressé dans la même direction, les doigts de la main droite écartés de même façon. La main gauche de l'amour s'appuie sur le *pluteus* du lit, comme celle de Vénus sur le coussin. On ne peut pas supposer que cette symétrie témoigne seulement d'un manque d'imagination chez l'artiste; nous aurons l'occasion de rencontrer, dans les autres reliefs, beaucoup de détails qui montrent au contraire son souci très vif de varier les attitudes ou la disposition de ses personnages. S'il a ainsi entendu la composition de la scène, c'est bien parce qu'il a voulu symboliser dans l'amour, le sentiment même dont Vénus est animée: c'est un amour douloureux et plaintif, allégorie du désir puni, contraint et honteux.

La symétrie entre l'attitude de Mars et celle du second amour est un peu moins frappante: cependant l'inclinaison en avant des deux corps est la même. Mais la tête de l'amour est relevée, tandis que celle de Mars penche tristement; le dieu regarde les coussins du lit, et l'amour se tourne du côté de Vénus, il semble suivre des yeux le geste de son compagnon. Le bras gauche de l'amour repose sur l'épaule gauche de Mars; et en

regardant de très près, on peut encore voir les lignes du bras droit qui touche l'épaule droite du Dieu : d'autre part, alors que le premier amour est très visiblement en dehors du lit, derrière Vénus, le second est placé sur le lit, devant le *pluteus*. Cette disposition autorise l'hypothèse séduisante de l'amour cherchant à secourir Mars, à le retirer du piège dans lequel il l'a fait tomber.

Il est assez délicat de décider ce qu'exprime le geste de Vénus et de l'amour placé près d'elle : si l'on songe à la description qu'Ovide a faite de cette scène (1), on est tenté de croire que la main levée cherche à voiler aux regards curieux des dieux, qui arrivent par la gauche, la nudité de la déesse et le ridicule de sa situation :

> Convocat ille [Vulcanus] deos : praebent spectacula capti ;
> Vix lacrimas Venerem continuisse putant.
> Non vultus texisse suos. . . .

Cette explication a l'avantage de rendre compte également de l'attitude du second amour, qui paraît regarder aussi l'assemblée des dieux, et de la contenance honteuse de Mars.

Deuxième côté (Pl. III).

Le côté droit du monument comprend trois reliefs ; chacun d'eux représente une scène distincte.

1° Le premier, à partir d'en haut, a pour sujet *le Jugement de Pâris*. Mercure, tenant la pomme de la main droite et le caducée de la gauche, conduit les trois déesses en présence de Pâris ; celui-ci, reconnaissable à ses cheveux bouclés, au bonnet phrygien dont il est coiffé, au *pedum* qu'il a dans la main gauche, est assis sur un rocher, la jambe droite re-

(1) Ovide, *Art d'aimer*, II, 567 et sqq.

pliée, et tend la main droite pour désigner Vénus qui s'avance vers lui. Celle-ci est à demi-nue; une draperie, jetée sur son épaule gauche, retombe et s'enroule autour de ses cuisses; sur ses cheveux on voit encore la trace d'une couronne dont un bandeau pend sur l'épaule droite. Derrière elle se tient Junon, entièrement drapée dans un ample *peplum;* elle porte aussi une couronne, mais sans bandeaux. On ne voit pas ses bras: le bras droit est caché par le bouclier de Minerve; le bras gauche paraît tendu dans la direction de Pâris, mais il est dissimulé, presque en entier, derrière le corps de Vénus. Les cheveux des deux déesses sont séparés en bandeaux unis et vont se rattacher derrière la tête en un large chignon (1). Enfin Minerve est représentée vêtue du chiton dorien et casquée; sa main droite s'appuie contre le bouclier que doit tenir et lever la main gauche non visible; le bouclier est dressé de manière à voiler aux yeux de Pâris le corps et la tête de Minerve: la déesse semble honteuse de sa défaite; tandis que les deux autres regardent Pâris, elle se tient un peu à l'écart et baisse tristement la tête.

La disposition de cette scène ne diffère pas sensiblement des représentations analogues qui nous sont parvenues (2). Le tableau est cependant plus simple, moins chargé qu'il ne l'est en gé-

(1) Il n'y a, croyons-nous, aucune indication à tirer de cette coiffure pour la date du monument. L'artiste n'a pas copié la mode des femmes romaines qu'il voyait autour de lui. Il a dû simplement adopter un type traditionnel dans la statuaire grecque: c'est la coiffure de la Vénus de Milo, de celle de Cnide, des Niobides, des Amazones du Capitole et du Vatican, etc. Les femmes romaines ne se coiffèrent en bandeaux et en chignon que dans les derniers temps de la république et au commencement de l'empire; la base Casali est certainement d'une époque postérieure. A l'époque où elle a dû être sculptée, les impératrices avaient mis à la mode toute sorte de coiffures artificielles et compliquées dont les monnaies et les bustes du temps nous ont conservé le modèle.

(2) Cf. surtout C. Robert, *Die antik. Sarkophag-Reliefs,* nos 10 à 19. Pl. IV et V et *Monuments inédits,* pl. 3 et 29.

néral : les personnages absolument nécessaires à l'action, Pâris, Mercure, Vénus, Junon et Minerve, sont seuls indiqués. Le geste de Pâris et l'attitude de Vénus indiquent clairement quelle est l'issue du concours (1).

Si, comme nous essaierons de l'établir, l'artiste a prétendu exprimer dans ces reliefs une série d'effets concourant à l'intelligence d'une même idée, le trait caractéristique de cette scène, c'est *le Triomphe de Vénus*. Sur la première face du monument, Vénus et Mars nous étaient présentés comme les personnages principaux, ceux sur lesquels l'artiste voulait attirer l'attention ; nous devions donc nous attendre à les retrouver l'un et l'autre dans les scènes suivantes. La déesse de l'amour paraissait tout d'abord en une attitude quelque peu humiliante, dans l'une de ces mésaventures galantes pour lesquelles les anciens se montraient aussi indulgents que les dieux eux-mêmes, convoqués par le mari outragé ; immédiatement après, elle revient en scène, mais, cette fois, dans l'épisode le plus glorieux de toute sa légende. En général, on n'a pas assez nettement observé le rapport qui existe entre les deux tableaux. Et c'est pour avoir trop négligé cette coïncidence, évidemment cherchée par l'au-

(1) C'est à tort qu'on a voulu voir dans ce relief une variante de la légende traditionnelle ; la couronne visible sur la tête de Junon a fait croire à certains commentateurs que la déesse était désignée par ce symbole, comme ayant remporté le prix de beauté. On a rappelé à ce sujet le vase du chevalier Pizzati, à Florence, où cette version nouvelle a été acceptée par l'artiste. Mais la tradition qui fait triompher Junon dans le concours ne repose que sur une fiction de rhéteur, très postérieure à l'époque où s'est formée la légende primitive. La couronne que la déesse a sur la tête est simplement un attribut : d'après la tradition, elle portait en effet une couronne de lis comme parure, dans le concours de beauté. Tout, au contraire, sur ce relief, montre que Vénus est victorieuse : la couronne à bandelettes qu'elle a sur la tête, sa position au premier rang, et le geste caractéristique de Pâris. Enfin son triomphe est absolument nécessaire pour l'interprétation du monument.

teur, qu'on a fait fausse route pour l'interprétation des deux autres reliefs. On a considéré le jugement de Pâris, non comme la glorification de Vénus, mais comme la cause première de la guerre de Troie; ce qui parut essentiel, ce fut non point le triomphe de la déesse, mais les conséquences fatales que sa victoire eut pour la destinée des peuples. " Le *Jugement de Pâris*, dit Wieseler (1), se présente comme l'origine de la guerre de Troie dans laquelle les héros des temps passés ont acquis une gloire impérissable; c'est le prologue des scènes suivantes qui montrent la ruine d'Ilion, les exploits et la mort de ses principaux défenseurs ". Cette interprétation, non seulement est impuissante à rendre un compte exact de toutes les scènes sculptées sur le second et le quatrième côté, mais surtout elle a le défaut de trop s'éloigner du premier tableau, où nous voyons Mars et Vénus, groupés en une même action. C'est à ce tableau qu'il faut sans cesse se reporter, c'est par lui qu'il faut chercher à expliquer les différents reliefs, comme nous avons commenté grâce à lui le *Jugement de Pâris*.

2° La scène qui suit réunit quatre personnages: Minerve, deux héros nus combattant près du corps d'un troisième guerrier. Ce tableau à donné lieu aux hypothèses les plus diverses (2). Trompés par leur interprétation générale du monument, la plupart des commentateurs ont cherché dans cet épisode et dans le suivant à retrouver les acteurs principaux de la guerre de Troie, notamment ceux dont le rôle fut décisif pour la chute d'Ilion ou pour la grandeur future de Rome.

Voyons d'abord si les détails mêmes du relief ne peuvent pas nous éclairer sur son sens véritable. Le premier caractère de

(1) *Op. cit.*

(2) Les plus importantes sont signalées par Wieseler; j'en rappelle ici quelques-unes: lutte autour du corps de Patrocle (Bellori); combat entre Ajax et Hector (Montfaucon), entre Ménélas et Podès (Orlandi), entre Hercule et Laomédon (Urlichs).

la scène, c'est d'être un combat autour d'un cadavre : le guerrier mort paraît être couché sur un rocher ou sur un tertre de sable ; il est nu ; ses bras et sa tête retombent en arrière, et ses longs cheveux traînent sur le sol ; auprès de lui on distingue son bouclier ; il faut remarquer que ce héros est représenté sous les traits d'un jeune homme. Les deux combattants sont entièrement nus : celui de droite est barbu, il porte un casque, couvre son flanc gauche à l'aide d'un bouclier, et fait avec le bras droit le geste de brandir une épée, non visible ; son adversaire, également barbu, a un bouclier passé au bras gauche ; de la main droite, il combat avec une épée brisée, et non avec une lance, comme on l'a supposé : car on voit encore, en travers de sa poitrine, la courroie à laquelle est suspendue le fourreau de l'épée, et même une petite partie du fourreau ; entre les jambes du héros est sculptée une massue, qui ne paraît soutenue par rien ; l'artiste a tenu à la représenter, et il l'a fait, comme il a pu, en la plaçant un peu gauchement, au seul endroit de la pierre qui restât libre. Enfin, derrière ce guerrier, paraît Minerve, casquée, mais sans son bouclier, en une position à peu près identique à celle qu'elle occupait dans la scène précédente.

Trois détails sont particulièrement à observer dans ce tableau : la présence de Minerve, assistant l'un des deux combattants ; la massue sculptée près du héros ; le cadavre d'un guerrier jeune et dépouillé de ses armes.

La massue surtout a attiré l'attention des commentateurs ; quelques-uns ont supposé qu'elle était là pour faire reconnaître, dans l'un des héros, soit Hercule soit un descendant d'Hercule (1). Mais en ce qui concerne l'autre combattant, les hypothèses se

(1) Cf. Urlichs, *Jahrbuecher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, I, p. 53, qui voit dans ce combat celui d'Hercule et de Laomédon, et Wieseler, *op. cit.*, p. 31, qui reconnaît dans le héros à la massue Telephus, fils d'Hercule.

sont égarées sur les noms les plus divers, parce que l'on a trop perdu de vue le premier tableau de notre monument. Nous avons montré comment Vénus et Mars étaient les personnages principaux sur qui l'artiste avait voulu ramener sans cesse l'attention ; sur ce même côté, il venait de sculpter une scène de la légende de Vénus ; n'est-il pas naturel de chercher dans le relief suivant une scène de la légende de Mars ? Si l'on remarque, d'autre part, la participation de Minerve à ce combat, le cadavre d'un jeune homme couché aux pieds de Mars, il ne peut y avoir de doute sur la nature de la scène qui nous est ici présentée, et nous devrons y voir la lutte d'Hercule, de Cycnus et de Mars (1).

On ne doit pas s'étonner si le Mars figuré ici est fort différent du Mars sculpté auprès de Vénus, dans le premier relief. Les représentations de ce dieu ont beaucoup varié dans l'art antique : suivant les époques, suivant surtout que l'on considère Mars comme engagé dans une mêlée terrible, ou comme livré à quelque galante aventure, ou fait de lui un vigoureux guerrier, barbu et bien musclé, ou un beau jeune homme imberbe, l'amant heureux de tant de déesses et de mortelles. L'adolescent sculpté sur la frise du Parthénon, ou l'éphèbe vêtu de la longue tunique ionienne, que les peintres de vases attiques à figures rouges, représentaient assis dans l'assemblée des dieux, n'est pas du tout en contradiction avec l'hoplite barbu du style archaïsant ; l'amant de Vénus et l'adversaire d'Hercule pouvaient se rencontrer sur un même monument, sans que le goût antique en fût choqué.

La présence de Minerve dans le combat entre Hercule et Mars, attestée d'ailleurs par la légende, était nécessaire à l'idée

(1) Abeken, dans son compte rendu de la dissertation d'Urlichs, avait déjà formulé cette hypothèse (Cf. *Neue Jen. Allg. Litt. Zeitung*, mars 1843, n° 69, p. 282).

que l'artiste voulait mettre en valeur. Dans la guerre de Troie, Mars, malgré la promesse qu'il a faite à sa mère Junon et à Minerve, a pris le parti des Troyens (1). Il combat pour eux avec Vénus, le dieu et la déesse se prêtant une mutuelle assistance en cas de danger (2). Au contraire, dans la guerre de Troie, Mars et Minerve sont deux adversaires irréconciliables; ils se sont mis à la tête des deux camps opposés (3) et Mars trouve toujours Minerve contre lui, derrière tous les héros auxquels il s'attaque, Hercule et Diomède notamment. En représentant Minerve dans une lutte où son protégé eut l'avantage, l'artiste n'a-t-il pas voulu lui faire prendre comme une revanche de l'humiliante défaite qu'elle subissait dans la scène précédente? Mars est un des acteurs de la lutte; mais l'idée de Vénus est, pour ainsi dire, rendue présente à la scène, par l'acharnement que Minerve met à se venger de sa rivale dans la personne du favori de Vénus. Ce combat se présente comme une suite au *Jugement de Pâris* et, comme lui, se rattache à l'aventure du couple divin sculpté sur la face du monument.

Le combat d'Hercule contre Cycnus et Mars est raconté par Hésiode (4): la scène se passe à Iton en Thessalie; Hercule lutte d'abord contre Cycnus; il le tue et le dépouille de ses armes; Mars accourt pour venger son fils: mais Minerve, qui assiste Hercule, arrête la lance de son rival, tend contre lui son égide, et essaye, en lui adressant la parole, de le détourner de la lutte. Enfin les deux combattants sont séparés par un éclair de Jupiter; Mars s'élance sur son char et abandonne le champ de bataille (5).

(1) Homère, *Il.*, V, 832 et XXI, 412.
(2) Cf. Homère, *Il.*, V, 311 à 364 et XXI, 416.
(3) *Iliade*, XX, 32 et V. 69.
(4) *Bouclier d'Hercule*, 345-470.
(5) Une autre version du combat se trouve dans Pindare, *Olympiques*, XI, 19, et dans Stésichore, d'après les scholies de Pindare; cf.

Ce combat se trouve reproduit sur un grand nombre de monuments figurés, grecs ou romains (1). Les différentes représentations peuvent se ramener à quatre séries : 1° Hercule et Cycnus sont seuls en lutte (2) ; 2° Mars prend part au combat (3) ; 3° Jupiter intervient pour séparer les deux combattants (4) ; 4° l'artiste, se libérant des données de l'épopée, a traité le sujet d'une manière plus libre (5).

Le relief de la base Casali retrace la scène au moment où Mars se présente pour lutter contre Hercule et venger son fils: Cycnus mort est étendu à terre, dépouillé de ses armes ; son ennemi n'a laissé que le bouclier auprès du cadavre (6).

aussi Apollodore, II, 3, 5. — Les fils de Mars sont toujours combattus par Hercule : cf. Euripide, *Alceste*, 503.

πρῶτα μὲν Λυκάονι,
αὖθις δὲ Κύκνῳ, τόνδε δ' ἔρχομαι τρίτον
ἀγῶνα...

et Hygin, *fragm. 269 :* « Cycnus alter Martis filius quem idem Hercules occidit ».

(1) Le répertoire le plus complet de ces représentations se trouve dans : 1° *Archaeologische Zeitung,* XVII, 1878-1879, p. 187, n. 5 (article d'Engelmann) ; 2° *Annali di corrisp. archeol.*, 52, 1880, p. 78 et sqq. (article de Heydemann).

(2) Par exemple, une amphore du Louvre avec des figures noires et des inscriptions, provenant sans doute d'Italie : Hercule, vêtu de la tunique et de la peau de lion, armé de la lance et du bouclier, se précipite contre Cycnus armé de toutes pièces, qui se retire et va tomber à genoux.

(3) Lécythe de Sicile, avec figures noires et inscriptions (Musée de Syracuse). Hercule, sa massue à la main droite, un arc derrière lui, pose le pied sur le corps de Cycnus, abattu à terre ; Mars est derrière Cycnus, Minerve derrière Hercule.

(4) Amphore de Vulci, au Musée britannique ; lécythe de la collection de la Société archéologique d'Athènes.

(5) Comme exemple de ce type plus libre, on peut citer une cruche à figures noires de Vulci : Hercule brandit une pierre contre Cycnus déjà à terre ; on aperçoit deux quadriges, sur lesquels sont venus Minerve et Mars, qui pour le moment ne prennent pas part au combat.

(6) Il faut remarquer que, dans le récit d'Hésiode, Hercule ne dépouille Cycnus qu'après avoir triomphé de Mars.

Parmi les représentations romaines qui se rapportent au même sujet, deux méritent particulièrement d'attirer notre attention :

1° Un médaillon en terre cuite trouvé à Orange (1). Hercule, nu et barbu, combat avec la massue contre Mars, barbu, casqué et cuirassé, qui se défend avec une lance. Dans le haut, Jupiter est représenté entre la Victoire et Minerve; entre les deux héros, on voit l'aigle envoyé par Jupiter, portant au bec la foudre qui séparera les combattants. Ce médaillon se classe donc dans la troisième des séries de représentations que nous avons distinguées.

2° Une tasse de bronze, trouvée à Erp, près de Lechenich, et conservée au Musée romain de Bonn (2). La scène offre une assez grande analogie avec celle de notre monument: Hercule et Mars combattent auprès de Cycnus, couché à terre, entre eux: le fils de Mars n'est encore que blessé, et il fait de grands efforts pour se relever, en s'appuyant sur le bras droit; Hercule a la peau de lion, enroulée autour du bras gauche, en guise de bouclier; il brandit la massue du bras droit; son adversaire, barbu et nu, est casqué; il combat avec la lance et porte un bouclier sur lequel est représenté la louve allaitant Romulus et Remus. De l'autre côté du gobelet, Mars est représenté au moment où il surprend Rhéa Silvia endormie. Il est curieux de voir ces deux sujets associés ici comme ils le sont sur la base Casali (3).

Ces monuments nous prouvent que la lutte d'Hercule contre Cycnus et Mars n'était pas inconnue aux Romains. L'artiste qui

(1) Cf. *Gazette archéologique,* 1877, p. 68 et pl. XII, 1.

(2) Ce gobelet est décrit et reproduit par Urlichs, *Jahrb. d. Vereins von Alterthumsfreunden in Rheinlande,* I, 1, p. 50 sqq, pl. I et II.

(3) Sur ce relief on peut observer que Mars est aussi représenté successivement sous la forme d'un guerrier barbu, dans sa lutte avec Hercule, et d'un adolescent imberbe, dans son aventure amoureuse avec Rhéa.

a voulu reproduire plusieurs épisodes empruntés à la légende de Mars, a choisi ce combat, non qu'il fût spécialement glorieux pour le dieu, mais, sans doute, parce qu'il était suffisamment familier au public de son temps. Si cet événement a donné lieu à un nombre assez considérable de représentations, tant à Rome qu'en Grèce, c'est qu'il était au nombre des souvenirs légendaires qui avaient persisté dans l'esprit des peuples. Sénèque, dans sa tragédie d'*Hercule furieux* (1), y fait une allusion rapide qu'il juge suffisante pour rappeler aux spectateurs la légende de Cycnus.

En tout cas, il importe de marquer que, dans ce relief, Mars est le personnage principal; c'est sur lui que repose surtout l'intérêt de la scène; c'est à cause de lui que le tableau a été choisi et sculpté par l'artiste.

3° C'est aussi une scène de combat que retrace le troisième relief: deux héros y prennent part. Celui de droite, nu et casqué, tend son bouclier en avant pour parer les coups de son adversaire; l'arme avec laquelle il combat n'est pas visible. Il présente une grande analogie avec le Mars sculpté au-dessus de lui, dans le tableau précédent. Cependant l'état de la pierre ne permet point de décider s'il est barbu. L'autre guerrier, barbu et casqué, lutte avec la lance et le bouclier; de plus le torse paraît garanti par une cuirasse (ἡμιθωράκιον) attachée par-dessus les épaules au moyen de bretelles, et, en tout cas, le héros porte un ceinturon auquel est fixée cette sorte de jaquette formée de bandes de cuir que les Grecs nommaient πτέρυγες; son pied droit, seul visible, est chaussé d'une botte (ὑπόδημα). Le combattant de gauche est monté sur un char attelé de deux chevaux: l'arrière

(1) V. 489:

« Ipsius opus est vulneri et ferro obvius
mortem coactus integer Cycnus pati ».

Sénèque mentionne encore Cycnus dans *Agamemnon* (v. 215).

du char paraît traîner à terre, et la jambe droite du guerrier semble être posée au niveau du sol.

Beaucoup d'hypothèses ont été proposées pour expliquer cette scène; mais, en général, on a voulu reconnaître dans les acteurs de la lutte des héros qui aient joué un rôle décisif dans la guerre de Troie, et surtout des héros dont la légende établisse un lien entre la ruine de Troie et l'origine de Rome. Aussi est-ce surtout à Enée que l'on a songé, et l'on a rapporté cette représentation soit au combat d'Enée et de Protésilas, soit au combat d'Enée et de Diomède (1).

Nous pensons qu'ici encore on a trop perdu de vue l'idée maîtresse du monument, et que, au lieu d'égarer ses recherches sur des héros qui n'ont aucun titre spécial pour intéresser le public romain, c'est au dieu Mars qu'il faut revenir. Il semble que l'artiste ait insisté lui-même sur son intention, en représentant le personnage de droite aussi semblable que possible au Mars du second relief, et en le plaçant immédiatement au-dessous de lui.

Si nous cherchons quels sont, en dehors du combat contre Hercule, les épisodes guerriers de la légende de Mars qui ont pu se présenter au souvenir d'un artiste romain, nos hypothèses seront nécessairement limitées: il est curieux de constater que le dieu de la guerre a moins d'exploits belliqueux à son actif que d'aventures galantes; quand l'épopée nous le montre aux prises avec quelque adversaire, ce n'est pas toujours à son honneur; Mars déploie dans l'action trop de fougue irréfléchie et de fureur aveugle pour obtenir l'avantage dans les luttes aux-

(1) Si l'on accepte l'hypothèse de la lutte entre Enée et Diomède, on compare ce relief avec un fragment des *tabulae Iliacae* et avec un sceau d'argile conservé au musée de Reims; mais les analogies entre les trois monuments sont très discutables. Cf. *Jahrb. des Kaiserl. deutsch. archaeolog. Inst.*, IX (1894), p. 148. (article de Brüning, *Ueber die bildlichen Vorlagen der ilischen Tafeln*).

quelles il prend part. L'un de ces combats, retracé dans l'*Iliade* (1), est particulièrement célèbre: il met aux prises Diomède et Mars. Bien qu'il ne soit pas fort glorieux pour le dieu, c'est à peu près le seul épisode de ce genre dont la légende ait conservé la trace, et c'est à lui qu'un artiste, voulant représenter Mars guerrier, devait songer.

Le relief de la base Casali n'est pas en contradiction avec la description qu'Homère trace de la lutte. Diomède est monté sur son char; il a auprès de lui Minerve qui l'excite, le défend et dirige ses chevaux. Mars combat à pied; il a été surpris par la brusque attaque de son adversaire, au moment où il était occupé à dépouiller un mort de son équipement. Tous les traits de Mars portent à faux, parce que Minerve qui s'est rendue invisible à ses yeux, détourne ses armes. Elle dirige au contraire la lance de Diomède qui blesse Mars au flanc; le dieu vaincu va se plaindre dans l'Olympe auprès de son père Jupiter, qui le repousse et l'accable de reproches.

La disposition générale du combat est bien observée sur notre monument. Pourtant Minerve n'y figure point: est-ce un souci d'exactitude? l'artiste s'est-il rappelé que la déesse, avant d'intervenir dans la lutte avait pris soin de se rendre invisible? ou bien n'a-t-il pas voulu plutôt éviter de représenter une troisième fois, un personnage qui figurait déjà dans le *Jugement de Pâris* et dans le *Combat d'Hercule?*

Troisième côté. (Pl. IV).

Les représentations de cette face ne donnent pas lieu, comme celles du second et du quatrième côté, à de grandes discussions, au moins pour le caractère de la légende qu'elles retracent;

(1) *Iliade,* V, 766 et sqq.

sans aucun doute, elles se rapportent toutes les quatre à l'aventure de Mars et de Rhéa Silvia, et, comme elles sont relatives à un même sujet, il y a intérêt, semble-t-il, à ne point séparer la description des différents reliefs.

1° Rhéa Silvia couchée sur un rocher, au pied d'un arbre, s'est endormie au bord du Tibre; tout le haut du corps est nu; son bras gauche repose à terre, son bras droit est replié au-dessus de sa tête; une trace de chaussure, une sorte de *soccus*, est visible à son pied gauche (1). Rhéa ressemble tout à fait, pour la pose et le costume, à l'Ariane endormie, surprise par Bacchus, telle qu'elle est figurée sur une peinture de Pompéi (2). Sur la gauche, on voit Mars qui s'approche à pas légers de la Vestale endormie: le dieu est entièrement nu, aucune partie du *sagum* n'est visible, comme le prétendait Wieseler; sa tête est casquée; il porte la bouclier et la lance au bras et à la main gauche; il se présente, tel enfin que le décrit Juvénal:

Ac nudam effigiem clypeo venientis et hasta (3).

Cependant Mars ne plane pas, ainsi qu'on le représente quelquefois (4); mais sa démarche montre bien qu'il s'avance avec prudence, pour ne pas attirer l'attention, pour ne pas

(1) Le costume et l'attitude de Rhéa sur ce relief répondent parfaitement à la description d'Ovide, *Fastes*, III, 11 et sqq. Rhéa était allée puiser de l'eau pour les sacrifices; fatiguée de la route, elle s'assied, *découvre sa poitrine pour l'exposer au vent* (fessa resedit humi, ventosque accepit aperto pectore) et répare le désordre de sa chevelure; le doux sommeil appesantit peu à peu ses paupières vaincues; *la main qui soutenait son front retombe sur ses genoux* (et cadit a mento languida facta manus).

(2) Cf. W. Helbig, *Wandgemaelde der vom Vesuv verschuetteten Staedte Campaniens*, n° 1240.

(3) *Satirae*, XI, 106.

(4) Par exemple, dans le fronton du temple de Vénus et Rome, dont nous aurons à parler plus loin.

éveiller Rhéa: la jambe droite est tendue, la jambe gauche repliée, et la pointe des pieds repose seule à terre. A droite un vieillard, très peu vêtu d'une sorte de manteau enroulé qui tombe de son épaule gauche sur sa cuisse droite, est assis auprès de la Vestale; de la main gauche il tient une branche feuillue, sans doute une tige de roseau, son bras droit est ramené le long de la poitrine, et le mouvement de sa tête dirigé du côté de Mars. L'artiste a voulu représenter une divinité du lieu, dieu du fleuve, de la montagne ou du bois: nous admettrons provisoirement que cette figure personnifie le Tibre.

Au-dessus de Rhéa endormie, un arbre étend trois grosses branches, divisées en rameaux plus fins; il est assez malaisé de décider quelle est l'essence de cet arbre. Le témoignage d'Ennius (1) s'accorde avec celui d'Ovide (2), de Denys d'Halicarnasse (3) et d'Aurelius Victor (4) pour établir que la rencontre de Mars et de Rhéa Silvia eut lieu dans un bois consacré à Mars. Ennius et Ovide, plus précis, rapportent que la scène se passa au milieu des saules (5): on s'est autorisé de ces textes pour affirmer que l'arbre représenté dans le relief de la base Casali est un saule. Cette hypothèse est séduisante; mais il faut bien

(1) Ennius dans Cicéron, *De divinatione*, I, 20:

« Hic silvestris erat Romani nominis altrix,
Martia, quae parvos Mavortis semine natos
Uberibus gravidis vitali rore rigabat... »

(2) *Fastes*, III, 11.

(3) *Antiqus. Roms.*, 1, 77 et sqq.: τὸ γὰρ κοινώνημα τῶν γάμων αὐτῇ γεγονέναι πρὸς τὸν ἐμβατεύοντα τῷ χωρίῳ δαίμονα.

(4) *Origo gentis Romanae*, chs. 19 et 20. Aurelius Victor s'appuie sur le témoignage de Fabius Pictor.

(5) Ennius, *loc. cit.*, fait le récit du songe de la Vestale:

« Nam me visus homo pulcher *per amoena salicta*
Et ripas raptare locosque novos.... »

Ovide, *loc. cit.*, dans la description du paysage, mentionne aussi des saules: *umbrosae salices.*

reconnaître que ces grosses branches tordues, qui s'épanouissent par endroits en feuilles touffues, n'ont rien des rameaux flexibles d'un saule.

Orlandi (1) essaye de justifier la conformation étrange de cet arbre, en en faisant une sorte de figuration symbolique, nécessairement grossière, du bois sacré dans son ensemble. L'explication est subtile; elle ne s'impose point: il est plus simple d'admettre que nous avons ici la représentation du célèbre *ficus Ruminalis* (2). Sans doute, si l'on s'en tient à la tradition, le figuier ne devrait pas figurer dans cette scène, mais dans celle où nous verrons la louve allaitant les jumeaux (3). Mais l'on peut supposer que l'artiste, tenant absolument à sculpter dans l'ensemble du tableau cet arbre légendaire, ne s'est pas préoccupé du moment exact où il était en situation. En tout cas, il nous paraît que la forme de l'arbre, si rudimentaire soit-elle, convient bien mieux au figuier qu'au saule.

2° Une femme, tenant deux jeunes enfants sur son sein, est assise sur un rocher, au milieu du tableau; à droite, deux hommes s'approchent d'elle, et paraissent observer ce qu'elle fait, ou lui adresser la parole; à gauche, un vieillard est à demi-couché sur le sol.

Nous avons dans cette représentation la suite du tableau précédent. L'union de Mars et de Rhéa Silvia a porté ses fruits; la Vestale est devenue mère de deux jumeaux; les serviteurs, envoyés par le roi Amulius, pour guetter l'événement et enlever

(1) *Op. cit.*, p. 71.

(2) Cette interprétation a été proposée par Raoul-Rochette, *Monuments inédits d'antiquité figurée*, p. 35. Elle est acceptée par Wieseler.

(3) Cf., par exemple, Ovide, *Fastes*, II. 412:

« Arbor erat: remanent vestigia, quaeque vocatur
Rumina nunc ficus. Romula ficus erat.
Venit ad expositos, mirum, lupa foeta puellos. »

les enfants, accomplissent les ordres de leur maître ; le Tibre personnifié assiste à la scène.

C'est, en effet, sur une hauteur rocheuse au bord du Tibre que Rhéa mit au monde Romulus et Rémus ; les témoignages des auteurs sont d'accord sur ce point (1). Le Tibre est représenté sur la gauche du relief, dans la pose classique des fleuves. Sur la tête, il porte une couronne de feuillage aquatique, et tient à la main gauche une tige de roseaux ; son bras droit repose à terre, et soutient en partie le poids du corps, légèrement incliné en arrière. Autant qu'on en peut juger par l'état actuel de la pierre, le dieu est entièrement enveloppé dans un vaste *pallium*. Il prend part à la scène qui se déroule devant lui, en regardant avec cette douceur bienveillante et triste qui est la caractéristique des statues fluviales (2), Rhéa Silvia et ses deux nourrissons.

La Vestale occupe le centre du tableau ; les enfants qu'elle tient sur son sein ne paraissent point se douter du péril qui les menace ; mais leur mère lève la tête avec une expression de douleur inquiète, soit qu'elle veuille se détourner des deux personnages représentés à droite, soit plutôt qu'elle implore du regard Mars, placé au-dessus d'elle : on ne peut pas affirmer que l'artiste ait voulu mettre ainsi en relation les deux tableaux successifs ; mais on est naturellement tenté de voir dans l'attitude de Rhéa une sorte de supplique faite au dieu qui l'a réduite à cette triste situation. Dans ce relief, la Vestale est représentée

(1) Ovide, *Fastes*, III, 45. Denys d'Halicarnasse, *Antiq. rom.*, I, 77, 78. Plutarque, *Romulus*, 3. Justin, XLIII, 2, rapporte que l'événement eut lieu dans le bois sacré de Mars, *clausa in luco Marti sacro, duos pueros enixa est ;* mais comme nous savons d'autre part que ce bois était au bord du fleuve, la représentation du Tibre, pour déterminer avec précision le paysage, n'est pas superflue.

(2) Cf. la statue colossale du Nil au Musée du Vatican, et la description d'Helbig, *Führer*, I, n° 47.

avec son costume officiel, telle qu'elle paraissait dans les sacrifices; elle a par-dessus la longue robe (*stola*), une sorte de tunique plus courte en toile de lin (*carbasus*), et sa tête est recouverte par le voile (*suffibulum*) que les Vestales mettaient quand elles prenaient part à une cérémonie du culte; il est même vraisemblable que l'artiste a voulu figurer, au bord du voile, la bandelette de laine (*infula*) qui ramène et enserre les cheveux sur le sommet de la tête (1).

Les deux personnages sculptés à droite du relief sont des bergers, comme le prouve la houlette recourbée, *pedum*, qu'ils tiennent à la main. Leurs vêtements témoignent d'une condition moyenne: ils portent la tunique courte; celui de droite, pour être plus libre dans ses mouvements, a relevé et passé dans sa ceinture un pan de la tunique; il est *succinctus*; tous les deux ont aussi un manteau sans manches, rejeté sur l'épaule gauche et qui laisse le côté droit du corps entièrement dégagé (*exomis*) (2). Enfin l'un et l'autre sont coiffés du *galerus*, et le premier à gauche est chaussé.

Quel est ici le rôle des deux bergers et quel est précisément le sujet de cette seconde scène? Les récits de Plutarque ou de Denys d'Halicarnasse (3) peuvent nous renseigner sur ce point. Amulius avait juré d'exterminer toute la descendance de son frère Numitor, pour conserver seul le royaume qu'il avait usurpé. Quand il apprit que Rhéa Silvia, fille de Numitor, était enceinte, il la condamna à mort, et ne lui fit grâce que sur les prières

(1) Malgré la gaucherie de l'ensemble, l'exactitude scrupuleuse de l'artiste dans l'observation de ces détails nous permet de comparer le costume de Rhéa avec celui des statues de Vestales, trouvées au Forum, dans l'*atrium Vestae*.

(2) L'*exomis* était un vêtement propre à tous les hommes occupés à quelque travail actif, esclaves, paysans, chasseurs et artisans.

(3) Plutarque, *Vie de Romulus*, 3 et sqq. Denys d'Halicarnasse, *Antiqs. Roms.*, I, 77 et sqq.

de sa propre fille, Antho. Mais comme il voulait faire périr l'enfant que la Vestale mettrait au monde, il établit auprès d'elle des gardiens, de peur qu'elle n'accouchât à son insu (1). Les bergers représentés sur ce relief accomplissent les ordres d'Amulius; mais il ne nous semble pas qu'ils observent les actes de Rhéa pour aller les rapporter à leur maître. Nous savons que, lorsqu'il eut appris la naissance des deux jumeaux, le roi ordonna à un serviteur d'aller les enlever à leur mère pour les faire périr; c'est précisément ce que font les deux personnages en question.

Cette explication rend compte de l'expression compatissante visible sur la physionomie des bergers, du geste que fait l'un d'eux, pour annoncer à Rhéa la mission dont il est chargé, et s'emparer des enfants, enfin de l'attitude de la Vestale qui se détourne avec horreur des envoyés du roi, et semble implorer le secours de Mars. Il est d'ailleurs vraisemblable que les mêmes hommes ne furent pas chargés per Amulius de surveiller Rhéa et de procéder à l'enlèvement des jumeaux: dans le premier cas, c'est à des soldats que le roi donna ses ordres (2); nous savons par Conon (3) qu'il confia à un berger le soin de faire périr les enfants.

3° Amulius avait ordonné que Romulus et Remus fussent noyés dans le Tibre (4). Le troisième relief nous montre l'exécution de cet ordre.

(1) Denys d'Halicarnasse rapporte que ce sont des femmes qui furent chargées d'observer Rhéa: παρεδίδου δὲ καὶ τὰς φυλαττούσας τὴν κόρην. Mais, plus loin, l'auteur se contredit et parle d'hommes à qui le roi ordonna de guetter l'accouchement: ἐν ὅσῳ δὲ ταῦτ' ἐγένετο, παρῆσαν οἱ τὴν ὠδῖνα φρουρεῖν ταχθέντες, ἀποφαινοντες ἄρρενα βρέφη τεκεῖν τὴν κόρην δίδυμα.

(2) Denys d'Halicarnasse, I, 78: φυλακὴν ἐποιεῖτο δι' ὅπλων.

(3) Conon, *Narrat.*, 48: τινι ποιμένι τῶν αὐτῷ πιστῶν.

(4) Ovide, *Fastes*, II, 383.

Le premier personnage, à gauche, est un guerrier imberbe, casqué, tout équipé; il porte une lance à la main droite, et de sa main gauche soutient un trophée qui repose sur son épaule. Tous les commentateurs ont reconnu dans ce guerrier le dieu Mars; il n'est pas étonnant, en effet, de voir intervenir le dieu dans cette scène: il semble répondre à la prière que lui a faite Rhéa, et se présente comme le protecteur naturel de ses fils; bientôt il enverra, pour les nourrir, une bête qui lui est consacrée. C'est ce que laisse entendre Plutarque (1). Mars est représenté ici sous une forme qui est très fréquente dans les monuments romains; c'est le *Mars gradivus* dont les monnaies de Constantin, de Constant et de Julien nous offrent de nombreux modèles (2). Une très jolie pierre gravée du Musée de Boston présente le même type: le dieu porte la lance et le trophée; la lance a exactement la même position que dans le Mars Gradivus (3).

Le lieu de la scène a été soigneusement indiqué. Les deux serviteurs désignés par Amulius, transportent les enfants au bord du Tibre qui, précisément alors, était gonflé par les pluies d'hiver (4); quand ils virent le courant impétueux, ils n'osèrent approcher et déposèrent leur fardeau sur la berge (5). Visible-

(1) *Vie de Romulus*, 4: Ἐνταῦθα δὴ τοῖς βρέφεσι κειμένοις τήν τε λύκαιναν ἱστοροῦσι θηλαζομένην καὶ δρυοκολάπτην τινὰ παρεῖναι συνεκτρέφοντα καὶ φυλάττοντα. Νομίζεται δ' Ἄρεως ἱερὰ τὰ ζῷα· τὸν δὲ δρυοκολάπτην καὶ διαφερόντως Λατῖνοι σέβονται καὶ τιμῶσιν· ὅθεν οὐχ ἥκιστα πίστιν ἔσχεν ἡ τεκοῦσα τὰ βρέφη τεκεῖν ἐξ Ἄρεως φάσκουσα.

(2) Cf. F. Creuzer, *Religions de l'antiquité*, pl. XCVI, n. 366. Mars, entre deux captifs, tient dans une main une lance, dans l'autre un trophée qu'il appuie sur l'épaule.

(3) Cf. Furtwaengler, *Die antiken Gemmen*, pl. L, 22 b.

(4) Ovide, *Fastes*, II, v. 389:

« Albula quem Tibrin mersus Tiberinus in unda
Reddidit. hibernis forte tumebat aquis ».

(5) Plutarque, *Vie de Romulus*, 3: ἰδὼν δὲ κατιόντα πολλῷ ῥεύματι καὶ τραχυνόμενον ἔδεισε προσελθεῖν, ἐγγὺς δὲ τῆς ὄχθης καταθεὶς ἀπῆλλάσσετο. Cf. aussi Tite Live, I, 3 et Aurelius Victor. *Origo gentis Rom.*, XX, 3.

ment l'artiste a voulu figurer les marais du fleuve; ils sont grossièrement représentés, dans le style de la peinture, par des lignes parallèles au milieu desquelles sont couchés les jumeaux. Le Tibre lui-même est sculpté, en haut de la pierre à droite avec un costume et une attitude analogues à ceux qu'il a dans le relief précédent. On remarquera cependant que le dieu n'est pas aussi vêtu dans ce troisième tableau que dans le second: il a tout le buste découvert, et son *pallium* retombe jusqu'aux hanches; comme, d'autre part, il est placé très haut, par rapport aux autres personnages, on peut supposer que l'artiste a voulu indiquer par ces deux détails la position élevée de l'eau. Dans la seconde scène, au contraire, le Tibre, assis sur le sol plat, drapé et habillé avec ordre, symbolise le cours normal du fleuve. Si l'on admet que le vieillard sculpté à droite du premier tableau représente le Tibre, il est plus difficile d'expliquer sa position. Physiquement, il ressemble aux dieux des deux autres reliefs; comme eux, il tient à la main une tige de roseau; enfin sa présence est utile pour fixer le lieu de la rencontre: Rhéa était venue puiser au Tibre l'eau nécessaire pour laver les vases sacrés (1), quand elle fut surprise par Mars. Mais pourquoi le dieu n'est-il pas représenté couché sur le sol, dans la position consacrée pour les divinités fluviales? pourquoi n'est-il pas enveloppé dans le *pallium* traditionnel? L'artiste a peut-être voulu montrer le Tibre sorti de son lit pour assister à la scène; de fait, le fleuve paraît s'associer à l'aventure de Mars, il regarde curieusement vers lui, et lève le bras, comme pour lui adresser la parole ou lui faire un signe (2).

(1) Ovide, *Fastes,* III, 11:

« Silvia Vestalis
Sacra lavaturas mane petebat aquas.
Ventum erat ad molli declivem tramite ripam:
Ponitur e summa fictilis urna coma.... »

(2) Certains commentateurs ont hésité à reconnaître le Tibre dans le personnage du premier relief; Bœttiger voit en lui le dieu du som-

Tels sont les détails accessoires du troisième relief. L'intérêt principal de la scène est concentré sur les personnages de droite, sculptés au-dessous du Tibre. Les enfants viennent d'être déposés sur la rive du fleuve; ils sont nus; ils tendent les bras vers les hommes qui les ont apportés. Ceux-ci paraissent vêtus à peu près comme les bergers du tableau précédent; aucune raison ne peut faire supposer que ce sont des soldats, comme on l'a prétendu; ils sont coiffés non d'un casque, mais d'un *pileus;* ce sont les pâtres à qui Amulius a confié le soin de faire périr ses neveux, et s'ils n'ont point le *pedum* caractéristique de leur état, c'est qu'ils ont dû le déposer pour porter plus facilement leur fardeau. Le premier à droite a les pieds nus; l'autre a au pied droit une marque visible de chaussure; celui qui est en avant a dû se déchausser avant de pénétrer dans la boue marécageuse du Tibre, pour placer les enfants le plus près possible du fleuve. Les gestes des bergers, la tristesse de leur physionomie, semblent exprimer la pitié. On s'est quelquefois mépris sur leur attitude, et sur le caractère de la scène où ils figurent: comme ils sont penchés en avant et qu'ils tendent les bras vers les jumeaux, on a cru que l'artiste avait voulu représenter la découverte de Romulus et de Remus par des bergers. Mais ce tableau ferait double emploi avec le suivant. On peut très naturellement expliquer la scène de l'exposition des enfants telle qu'elle est ici retracée, en se reportant au récit d'Ovide (1). Le poète nous dit que les bergers exécutèrent à regret et en pleurant les ordres cruels de leur maître; quand ils durent s'arrêter sur la berge du Tibre, l'un d'eux laissa

meil tenant à la main, non un roseau, mais une tige de pavot. Si les raisons que nous avons indiquées paraissent suffisantes pour rejeter l'hypothèse du Tibre, nous aimerions mieux faire de cette figure une divinité locale, la personnification du Palatin, par exemple.

(1) *Fastes,* II, 383 à 422.

éclater sa douleur : il déplore la triste destinée de ces enfants, si beaux qu'ils paraissent les fils d'un dieu ; il admire la vigueur de l'un des deux, sans doute Romulus, et quand il doit se séparer de son fardeau, il s'éloigne, les joues baignées de pleurs. A ce moment, ajoute Ovide, les enfants, devinant le péril qui les menaçait, poussèrent un vagissement plaintif (1). Tous les détails de ce récit sont rendus sur notre relief, et l'on pourrait croire que l'artiste s'est inspiré de la description du poète : le premier berger tend les bras vers les jumeaux, comme s'il leur adressait la parole ; son compagnon se retire déjà, et son attitude témoigne aussi de la pitié qu'il éprouve ; les enfants paraissent crier, et l'artiste a même pris soin de figurer l'un des deux un peu plus vigoureux que l'autre.

Un dernier personnage complète ce tableau : c'est un homme, couché au-dessus des marais du Tibre, et qui observe avec attention la scène qui se déroule en bas. Il a l'air jeune et est vêtu comme un berger. Nous devons reconnaître en lui Faustulus, le père adoptif de Romulus et de Remus (2). Nous savons, par le témoignage d'Aurelius Victor et de Denys d'Halicarnasse, que Faustulus avait sa demeure sur le Palatin (3). Or c'est précisément au pied du Palatin qu'a lieu l'exposition des enfants : *circa radices montis Palatini*, dit Aurelius Victor. Le bouvier, du haut du mont, vit les serviteurs du roi apporter les jumeaux, les abandonner au bord du Tibre ; il vit le courant s'emparer de la nacelle où reposaient les enfants, et les transporter près du figuier légendaire (4).

(1) *Op. cit.*, v. 405 :

« Vagierunt clamore pari : sentire putares ».

(2) Aurelius Victor donne à Faustulus le nom de *subulcus* et Denys d'Halicarnasse l'appelle τοὺς τῶν βασιλικῶν ἐπιμελούμενος.

(3) Aurelius Victor, *op. cit.*, XX, 3, et Denys d'Halicarnasse, *op. cit.* I, 79.

(4) Aurelius Victor : « Ejusque regionis subulcus Faustulus, *speculatus exponentes*, ut vidit, relabente flumine, alveum, in quo pueri

4° Le quatrième relief contient le dénouement de la légende : nous y voyons Romulus et Remus allaités par la louve, tandis que deux bergers contemplent avec surprise cette scène merveilleuse (1). La louve est figurée dans la posture traditionnelle, tournant la tête à gauche, comme pour lécher les enfants et les laver de la boue dont ils étaient souillés. Elle est placée à l'entrée de la grotte, *lupercal*, dont on voit la voûte au-dessus d'elle. Un miroir de Bolsena (2) nous montre le même tableau traité presque de la même façon : la louve lèche les enfants qui la tètent ; en haut, un homme couché, sans doute Faustulus, l'observe avec attention ; de chaque côté, un berger, reconnaissable au *pedum*, et un soldat, reconnaissable à la lance. Sur le relief de la base Casali, les deux personnages représentés sont évidemment des bergers, comme le prouvent leur costume et la houlette recourbée qu'ils tiennent à la main. Leur attitude, leurs gestes expriment une surprise violente mêlée d'effroi : ils vont prendre la fuite et aller conter à leurs compagnons ce qu'ils ont vu.

C'est ainsi que l'aventure nous est présentée par Denys d'Halicarnasse (3) : des bergers menaient leurs troupeaux aux champs, quand l'un d'entre eux aperçut la louve et ses nourrissons ; il avertit les autres, qui ne voulurent pas le croire sur parole ; tous s'approchèrent et furent alors témoins du miracle. L'animal, effrayé par leur présence, s'enfuit dans un bois consacré à Pan, et les enfants furent emportés par les bergers :

erant, obhaesisse ad arborem fici... ». Denys d'Halicarnasse : καὶ μετὰ ταῦτα κομιζομένων ἐπὶ τὸν ποταμὸν τῶν βρεφῶν, τοῖς φέρουσιν αὐτὰ κατὰ θείαν τύχην [Φαυστύλος] ἅμα διελήλυθει τὴν αὐτὴν ὁδὸν, εἰς τὸ Παλάντιον ἰών.

(1) La scène est décrite par Virgile, *Enéide*, VIII, 630, et par Ovide, *Fastes*, II, 413.

(2) *Monuments inédits*, XI, pl. 3.

(3) *Op. cit.*, I, 79.

parmi ceux-ci, poursuit l'historien, il y avait un certain Faustulus (1).

La plupart des commentateurs ont cherché à reconnaître Faustulus dans l'un des deux pâtres représentés auprès de la louve, sur le relief de la base Casali; mais si l'on admet que Faustulus figure ici, il ne peut pas être l'homme couché sur le Palatin et observant l'exposition des jumeaux, dans le tableau précédent; cet homme est jeune et imberbe, tandis que les deux bergers du quatrième relief sont d'âge mûr et barbus. Il convient de remarquer qu'il n'y a aucune raison pour que Faustulus figure au dénouement de cette aventure: c'est bien lui qui recueillit et éleva les deux jumeaux, mais aucun témoignage ne nous permet d'affirmer que c'est lui qui les découvrit; la légende, telle qu'elle a été acceptée par Denys d'Halicarnasse, ne spécifie pas du tout que le berger qui, le premier, aperçut la louve allaitant, se nommât Faustulus (2).

Si quelques détails de ces tableaux peuvent fournir matière à discussion, le caractère de l'ensemble n'est pas douteux: toute cette face de la base est consacrée à une légende essentielle pour l'origine de la grandeur romaine, la naissance de Romulus et son salut, dû à une intervention céleste. Ici encore, il faut remarquer que Mars est le héros principal de l'action: c'est lui qui s'unit à Rhéa Silvia et qui procrée les deux jumeaux; c'est lui qui protège ses fils et les sauve de la mort dont ils sont menacés.

Les Romains se plaisaient naturellement à faire remonter leur existence à une si auguste origine; aussi n'y eut-il guère

(1) Αἴρουσιν οἱ νομεῖς τὰ βρέφη, σπουδὴν ποιούμενοι τρέφειν αὐτά, ὡς θεῶν σώζεσθαι βουλομένων. Ἦν δέ τις ἐν αὐτοῖς συοφορβίων βασιλικῶν ἐπιμελούμενος ἐπιεικὴς ἀνήρ, Φαυστύλος ὄνομα.

(2) Denys d'Halicarnasse, *loc. cit.*: καί τις αὐτῶν ἰδὼν τὴν λύκαιναν ὡς ἠσπάζετο τὰ βρέφη.

à Rome de sujet plus popularisé par l'art et par la littérature que l'union de Mars et de Rhéa Silvia. La surprise de la Vestale par le dieu était représentée, au temps de l'empire, sur les enseignes militaires, et jusque sur les armes des soldats (1). Claudien (2) décrit un casque sur lequel on voit Mars, Romulus, le Tibre et la louve; et Sidoine Apollinaire (3) un bouclier où l'on a ciselé Mars et ses fils, la louve, le Tibre, l'Amour et Ilia.

Les textes littéraires que nous venons de citer sont comme illustrés par une grande quantité de monuments figurés romains, représentant le même sujet. Il serait intéressant de comparer chacun de ces monuments avec les reliefs de la base Casali; mais cette comparaison nous entraînerait hors des limites que nous avons fixées à notre étude. L'examen des différentes représentations qui se rapportent à la rencontre de Mars et de Rhéa, prouve que cette légende était très familière aux artistes romains; peut-être même y avait-il, sur ce sujet, un modèle qui circulait d'atelier en atelier: car si le groupement des personnages et les détails accessoires changent quelquefois, les données principales de la scène restent les mêmes. Un des plus curieux parmi

(1) Juvénal, *Sat.*, XI, 106.

(2) Claudien, *Panégyrique de Probinus et d'Olybre*, v. 96-99:

« Hic, patrius Mavortis amor, fœtusque notantur
Romulei. Pius amnis inest, et bellua nutrix.
Electro Tiberis, pueri formantur in auro;
Fingunt aere lupam, Mavors adamante coruscat ».

(3) *Carmen* II, v. 395:

« Inseritur clipeo victrix manus; illius orbem
Martigenae, lupa, Thybris, Amor, Mars, Ilia complent ».

Ailleurs (*Carmen* V, v. 22) le poète nous montre Rome appuyée sur un bouclier où figurent les représentations suivantes: « l'antre de Rhéa, une louve que l'on ne pouvait voir sans terreur caresser de sa gueule ouverte les fils de Mars, quoiqu'elle parût craindre de les dévorer: près d'elle, *le Tibre étendu sur un lit inégal....* »

ces monuments, à cause de l'analogie qu'il présente avec la base Casali, est le bas-relief trouvé près du portique d'Octavie et reproduisant la façade d'un temple (1): malheureusement ce relief, où Raoul Rochette reconnaît le fronton du temple de Vénus et Rome, est brisé par la moitié; on y voit encore Rhéa Silvia endormie, Mars descendant vers elle, la louve allaitant les jumeaux, et deux bergers, témoins de cet événement merveilleux, s'enfuyant vers la gauche (2).

Quatrième côté (Pl. IV).

Les trois reliefs de cette face n'offrent pas, comme ceux de la face précédente, une unité de sujet appréciable à première vue; le second et le troisième, qui représentent un cortège religieux ou funèbre, présentent entre eux quelque analogie; mais la première scène paraît entièrement distincte des deux autres.

Pourtant la plupart des commentateurs ont voulu rapporter ces trois tableaux à un même ensemble de faits. Ceux là même qui ont vu dans les reliefs du second côté les événements principaux de la guerre de Troie, ont cherché à retrouver ici la suite ou les conséquences de ces événements: après le combat autour du corps de Patrocle, après la lutte entre Enée et Diomède, on attendait et l'on n'eut pas de peine à découvrir d'autres scènes fameuses de l'*Iliade:* les outrages qu'Achille fait subir au cadavre d'Hector, les funérailles de Patrocle ou celles d'Hector; il faut avouer que la nature des reliefs justifiait jusqu'à un certain point ces conjectures. Mais de pareilles hypothèses supposent acquis deux points qui nous paraissent très contestables: l'idée que les légendes de la guerre de Troie

(1) Cf. Raoul Rochette, *Monuments inédits,* pl. VIII.

(2) Voir, à la fin de cet article, *Appendice* I, la liste des principaux monuments relatifs au mythe de Mars et de Rhéa Silvia.

doivent nécessairement occuper une place prépondérante dans les représentations de la base Casali ; l'ordre arbitraire que l'on suit dans l'examen des quatre faces du monument, en passant brusquement du côté droit au côté opposé, sans se préoccuper de la face postérieure qui se présente immédiatement après le côté droit, quand on fait le tour de la base. – Si l'on suit l'ordre, plus naturel, que nous avons adopté, il n'y a plus aucune nécessité de rapprocher les reliefs du côté gauche de ceux du côté droit, il n'y a pas de raison en tout cas de les rattacher au *Jugement de Pâris* ou aux combats épiques, plutôt qu'à la légende de Mars et de Rhéa ; et si, d'autre part, les scènes sculptées à droite, au moins le *Jugement de Pâris* et la *Lutte entre Diomède et Mars*, ne sont dans la guerre de Troie que des événements secondaires, pourquoi chercher sur une autre partie du monument les épisodes qui les compléteraient ou les expliqueraient?

1° Deux quadriges courent l'un devant l'autre ; un homme tombe à la renverse du second char ; au seuil d'une porte, sur la gauche, trois femmes éplorées, contemplent la scène. Pour la majorité des commentateurs, le corps ne tombe pas, il est attaché après le char, et le relief reproduit un des épisodes les plus fameux de l'*Iliade:* Achille traînant autour des murs de Troie le cadavre de son rival Hector ; Andromaque et deux servantes assistent à ce triste spectacle. Mais plusieurs détails, dans le tableau, rendent cette explication invraisemblable : Achille n'est certainement pas figuré dans le relief, alors qu'il joue, dans toutes les représentations relatives à ce sujet, le rôle que lui attribue Homère (1) ; le prétendu cadavre d'Hector n'est pas attaché derrière le char, mais plus de la moitié du corps repose encore à l'intérieur du char ; enfin que ferait, dans cette scène, le premier quadrige ? les commentateurs (2) qui prétendent

(1) *Iliade,* XXII, v. 399-400.
(2) Orlandi, *op. cit.,* p. 55.

qu'Achille fit courir autour de Troie avec son propre char celui d'Hector qu'il lui avait ravi, appuient leur hypothèse d'un texte très vague de Dictys (1).

Un examen attentif des détails de ce relief pourra nous suggérer une interprétation plus satisfaisante : les deux chars paraissent lutter de vitesse l'un avec l'autre ; la façon dont les chevaux sont enlevés par leur conducteur, la direction du regard, chez les deux cochers, ardemment fixé vers un but invincible, le flottement de la chlamyde que le vent soulève sur les épaules du premier coureur, sont autant d'indices pour la rapidité de de la course. La porte sculptée à gauche et devant laquelle passent les quadriges, encadre trois figures; celle qui est en avant, la seule achevée, est la plus intéressante : c'est une femme aux cheveux épars, vêtue d'une tunique qui laisse le sein droit à découvert ; elle baisse la tête et regarde douloureusement le corps qui tombe du second char ; sa main droite montre le cadavre, et sa main gauche est levée, en un geste de pitié. Derrière elle, deux têtes de femmes, moins travaillées: l'une regarde à droite, en avant des attelages ; l'autre, avec les cheveux dénoués, est baissée, comme pour contempler la chute funeste.

Ce relief présente une grande ressemblance avec un sarcophage du Musée du Vatican reproduisant la course de Pélops et d'Œnomaüs (2) : l'analogie est particulièrement frappante dans la position du corps qui tombe du char, dans le groupe des femmes à gauche, dans la disposition des deux quadriges. Il nous paraît certain que c'est la légende de Pélops et d'Œnomaüs qui est représentée sur la base Casali : Pélops, prétendant à la main d'Hippodamie, devait, pour l'obtenir, vaincre son père Œnomaüs à la course des chars ; il corrompit Myrtil, cocher

(1) Dictys Cretensis, *Ephemerides belli Trojani,* III, 16: « jussit (Achilles) spolia Hectoris ante ora hostium praeferre ».

(2) Salle du Bige, n° 621 ; cf. Helbig, *Musée de Rome,* I, 336.

d'Œnomaüs, qui enleva une clavette au char de son maître; pendant la course, le char se cassa, le père d'Hippodamie tomba et se tua. Nous voyons sur le relief Pélops dont les coursiers fougueux ont pris l'avance; Œnomaüs précipité de son char brisé, Myrtil, le cocher infidèle; enfin, devant la porte de Pise, point de départ de la course, Hippodamie, déplorant le malheur dont son entente avec Pélops est la cause indirecte; les deux autres femmes sont peut-être Stéropé, mère d'Hippodamie, sa nourrice ou une de ses servantes.

L'existence de plusieurs monuments relatifs à cette légende (1) prouve qu'elle était suffisamment familière aux artistes romains, et nous ne devons pas nous étonner de la retrouver sur la base Casali. Mais ce qu'il faut noter, c'est l'intérêt qu'un pareil sujet pouvait présenter pour les Romains: il leur rappelait l'un des spectacles les plus habituels et les plus populaires, les courses de chars. Aussi, toutes les légendes mythologiques qui se prêtaient à cette transposition (2), sont-elles traitées sur les monuments romains moins pour elles-mêmes, pour le souvenir historique ou l'émotion religieuse qu'elles pouvaient susciter chez les spectateurs que pour la course de quadriges dont elles devaient rappeler l'idée aux amateurs passionnés du cirque (3). Souvent la course est retracée pour elle-même, dans tous ses détails, avec tous ses incidents: nous nous bornerons à mentionner les courses d'amours représentées sur trois sarco-

(1) Outre le sarcophage du Vatican, voyez une plaque en terre cuite du Musée Gregoriano, Pélops et Hippodamie: des répliques du même motif au Palais des Conservateurs et au Musée Kircher; un sarcophage du Musée du Louvre (S. Reinach, *Répertoire de la Statuaire*, p. 98.)

(2) Par exemple, la *Chute de Phaéton*, la *Mort d'Hippolyte*.

(3) On peut en dire autant des légendes qui permettent aux artistes de représenter une scène de chasse.

phages du Vatican (1); si l'on admet l'hypothèse ingénieuse qui voit dans ces amours la personnification des désirs de l'âme (2), l'artiste qui a sculpté ces sarcophages a voulu rappeler le goût du défunt pour les courses, un des plus grands divertissements de la vie romaine.

Le rôle que joue la course de Pélops et d'Œnomaüs sur le monument romain que nous étudions est important à noter; il est une preuve curieuse de ces transformations d'un sujet mythologique en scènes de la vie ordinaire, dont l'art romain, aussi bien que l'art grec, nous offre de nombreux exemples (3). Pour un artiste romain du temps de l'empire, les légendes grecques n'avaient plus le même intérêt vivant, religieux, que pour un Grec du VI^e^ siècle; il était plus attentif à la réalité, aux aspects de la vie qui se déroulait autour de lui, que soucieux de connaître, dans ses moindres détails, la mythologie et de l'interpréter. " Quand, à côté des images des dieux et des héros, il a voulu placer des représentations d'athlètes, des combattants, feindre des scènes de gymnase ou d'intérieur, n'a-t-il pas naturellement emprunté ses modèles et ses types aux œuvres du passé? De là sont nées ces œuvres d'un genre mixte, qui souvent charment les yeux par la grâce d'un style exquis, mais qui proposent à l'esprit une laborieuse énigme, qu'il ne peut pas toujours résoudre „ (4).

2° et 3° Sur les deux derniers tableaux de cette face, se déroule un cortège religieux, ou plus exactement une *pompa feralis*, une procession en l'honneur d'un mort.

(1) Salle du Bige, n^os^ 609, 613, 617; Helbig, *Fuehrer,* n^os^ 337, 338, 339.

(2) Cf., Louis Ménard *Etude sur la symbolique du désir,* Gazette des beaux arts, 1^er^ nov. 1872, p. 426.

(3) Cf. sur ces transformations: Collignon, *Etude sur les lécythes blancs attiques,* p. 112 et 113.

(4) Collignon, *loc. cit.*

Nous ne reviendrons pas sur les différentes explications qui ont été proposées pour rattacher ces deux scènes à la légende de Troie: rien n'indique, dans le détail des reliefs, que l'artiste ait voulu représenter les funérailles de Patrocle ou celles d'Hector; d'ailleurs cette représentation n'est nullement nécessaire parmi les tableaux de la base Casali, où Patrocle et Hector ne jouent aucun rôle.

Il nous paraît nécessaire de réunir le second relief au troisième; ils se rapportent tous les deux à une même cérémonie: le second, sans sacrificateur, sans joueur de *tuba* serait incomplet; il faut y voir la suite de la procession sculptée sur le troisième, et où la présence du musicien indique clairement la tête du cortège.

Le premier personnage qui s'avance vers la droite et qui paraît conduire les autres, est vêtu de la longue robe dont Horace habille les joueurs de flûte (1): il souffle dans une sorte de grande trompette, aussi longue que lui, et l'artiste a représenté sa joue droite gonflée, pour montrer avec quelle ardeur il s'acquitte de son rôle; l'instrument dont il joue est une *tuba*, analogue aux trompettes usitées dans l'armée romaine, et à celles des musiciens qui assistaient aux cérémonies religieuses (2), mais plus longue. Les joueurs de *tuba* précédaient toujours les processions funèbres (3): un passage d'Aulu-Gelle (4) nous permet

(1) Horace, *Art poétique*, 215:

« Tibicen traxitque vagus per pulpita vestem ».

(2) Varron, *Lingua latina*, 117: « *Tubae* a tubis, quos etiam nunc ita appellant tubicines sacrorum ».

(3) Petri Morestelli, *Pompae ferales* (XII[e] vol. du *Thesaurus* de Graevius), liv. II, ch. 14, a reuni les textes relatifs à cet usage. Cf. notamment Perse, III, 103.

(4) Aulu-Gelle, XX, 2: « Nos autem in Capitonis Attei *Conjectaneis* invenimus, *siticines* appellatos, qui apud *sitos* canere soliti essent, hoc est vita functos et sepultos: eosque habuisse proprium genus tubae, qua canerent, a ceterorum tubicinum proprietate differens ».

de supposer que leur instrument était un peu différent de la *tuba* ordinaire, ce qui expliquerait les dimensions inusitées de celle que nous avons ici.

L'homme qui suit le *tubicen* porte sur l'épaule gauche un maillet ou une hache; son costume le désigne, non pour un prêtre, mais pour un de ces *ministri* chargés de tuer les victimes: c'est exactement un *popa* (1); il a une sorte de tablier ou de tunique très courte (*limus*) qui tombe de la ceinture aux genoux, et qui justifie l'épithète de *succinctus* que lui donne Suétone; toute la partie supérieure du corps et les bras sont nus; le *popa* est ainsi plus libre dans ses mouvements, pour porter à la victime ce coup de maillet ou de hache qui l'abattait et la livrait au couteau du *cultrarius*. Enfin, avec sa main droite il conduit un taureau, l'un des animaux destinés au sacrifice.

Derrière lui, s'avancent deux femmes, drapées dans la *stola*; elles ont disposé leur *amictus* en forme de voile au-dessus de leur tête: cette disposition du costume était chez les femmes un signe de deuil. Ce sont des parentes du mort qui assistent à la cérémonie funèbre et qui tiennent ici la place que les pleureuses à gages, *praefixae*, occupent sur d'autres monuments. Ces femmes ont l'air de parler au *popa*, qui se retourne pour les écouter: la première incline un peu la tête de son côté, et l'autre étend vers lui deux doigts de la main droite.

La procession se continue au second relief: un autre taureau est représenté, conduit par l'un de ces serviteurs des prêtres que l'on désigne sous le nom général de *victimarii*; ce n'est ni un *popa*, ni un *cultrarius*. Il n'a pas d'autre fonction que de conduire la victime et de la présenter au coup du sacrificateur. Il est habillé lui aussi du *limus*; mais, au lieu d'être

(1) Suétone, *Caligula*, 32. Properce, V, 3, 62. Servius, *ad Aeneid.*, XII, 120. *C. I. L.*, VI, 9824.

complètement enroulée autour de son corps, la ceinture qui a donné son nom à cette sorte de vêtement, est relevée et retombe en écharpe par-dessus l'épaule. Le *victimarius* ne s'est pas encore préparé pour le sacrifice: quand il arrivera au pied de l'autel, il enroulera le *limus* autour de ses hanches, et il aura la partie supérieure du corps entièrement libre, ainsi qu'il est représenté dans une peinture du célèbre manuscrit de Virgile (1).

Viennent ensuite deux esclaves conduisant chacun un cheval. L'un et l'autre portent l'*exomis*, vêtement ordinaire de leur condition, moins longue chez le premier que chez le second: la poitrine est nue et le bras droit dégagé. La présence des chevaux s'explique très bien si l'on songe à la coutume qu'avaient les Romains de faire figurer et quelquefois immoler aux funérailles les animaux favoris du défunt (2); c'était un usage que les Romains avaient emprunté aux Grecs; Homère, énumérant les honneurs funèbres rendus à Patrocle, dit que l'on précipita des chevaux sur son bûcher (3). Orlandi (4), s'appuyant sur le témoignage d'Euripide et de Quinte Curce, pense que, sur ce relief, les chevaux sont représentés avec des crinières courtes en signe de deuil.

Ces deux tableaux nous présentent un des spectacles les plus solennels de la vie romaine: ce sont ces funérailles pompeuses, dont l'appareil luxueux provoquait la curiosité et l'admiration du public. Ces cortèges splendides, avec leurs troupes bruyantes de musiciens et de pleureuses, leurs victimaires, même leurs dan-

(1) Chatelain, *Paléogr. des classiques latins*, pl. LXIII.

(2) Pline le Jeune, *Epistulae*, IV, 2: Régulus fit immoler sur la tombe de son fils de petits chevaux, des chiens, des rossignols, des perroquets et des merles, qui avaient appartenu à l'enfant. Sur cet usage, cf. S. Kirchmann, *De Funeribus Romanorum*, III, 4, et P. Moresdelli, *Pompae Ferales*, VII, 3 et 4.

(3) *Iliade*, XXIII, 171.

(4) *Op. cit.*

seurs et leurs mimes (1), avec ces images d'ancêtres où éclatait toute la gloire ou tout l'orgueil des puissantes familles, avec les armées d'esclaves, les chevauchées, les troupeaux d'animaux de toute sorte, les litières et les chars, étaient fort propres à frapper l'imagination d'un Romain : il semblait qu'un peu de la richesse et de la pompe de ces funérailles rejaillît sur tout le peuple qui en était témoin. Nous en avons une réduction sur ces reliefs : l'artiste a représenté, autant qu'il le pouvait sur un aussi petit monument, les principaux acteurs de ce véritable spectacle, dans l'ordre même où le *designator* les plaçait. En retraçant, après la course des quadriges, un cortège funèbre, avec les victimes destinées au sacrifice, c'est un nouveau tableau qu'il nous donne de cette vie romaine, à laquelle les préoccupations religieuses n'étaient jamais étrangères ; c'est encore, après les souvenirs mythologiques, une scène empruntée à la réalité de tous les jours, l'une des plus communes et des plus populaires.

DEUXIÈME PARTIE.

I.

Nous avons essayé de décrire et d'interpréter les différents reliefs qui décorent la base Casali ; il reste à rechercher quel principe a suivi l'artiste dans le choix et la disposition de ses motifs.

Si nous résumons en quelques mots les diverses scènes du monument, l'*Aventure de Mars et de Vénus ;* le *Jugement de Pâris ; Scènes guerrières de la légende de Mars ;* l'*Aventure de*

(1) Denys d'Halicarnasse, VII, 72.

Mars et de Rhéa Silvia; Scènes de la vie romaine; un personnage apparaîtra comme dominant toutes ces représentations: c'est Mars, amant de Vénus et de Rhéa, adversaire d'Hercule et de Diomède. Si, d'autre part, nous considérons l'ordre dans lequel les tableaux se présentent à nous, nous verrons que la série commence avec une légende mythologique, à laquelle sont mêlées deux divinités romaines, Mars et Vénus, et se termine par deux scènes empruntées à la vie romaine. Le caractère religieux du monument est nettement marqué par le choix d'un épisode dont les deux personnages sont précisément les dieux les plus populaires du Panthéon romain; mais en même temps le caractère proprement romain n'est pas moins clairement indiqué par la complaisance visible avec laquelle l'artiste a traité les sujets qu'il emprunte à la réalité vivante. Sans faire dès à présent aucune hypothèse sur la destination ou la date de la base Casali, nous devons cependant noter l'intention qui se dégage des différentes scènes: celle d'associer dans un culte commun Mars et Vénus, en les montrant intimement unis, et en évoquant le souvenir de leurs plus mémorables aventures. Sous les regards triomphants de l'époux outragé, sous les moqueries indulgentes des autres dieux, Vénus pleure et Mars baisse honteusement la tête; mais elle, connut les victoires consolantes de sa toute-puissante beauté, et lui, s'il n'eut pas toujours le dessus dans les combats où l'engageait sa fougue irréfléchie de dieu de la guerre, goûta auprès des belles mortelles les consolations d'un amour tranquille. Un artiste romain n'avait pas le choix pour trouver un épisode assez connu qui mît à la fois en scène Vénus et Mars: il dut accepter, sinon le plus glorieux, du moins le plus populaire, celui qui manifestait le plus directement et le plus clairement l'union intime des deux divinités. Ce sujet lui permettait de représenter aussi un dieu, à qui les Romains aimaient à rapporter l'origine auguste de leur histoire, Vulcain,

le médiateur entre les Latins et les Sabins, entre Romulus et Tatius, le fondateur de l'unité romaine, le dieu longtemps honoré du *Volcanal*. On sait, d'autre part, quels liens étroits les Romains établissaient entre leur race et la *Venus Genetrix* invoquée par Lucrèce : c'est dans les pâturages du mont Ida, témoins du triomphe de sa beauté, que la déesse s'éprend d'Anchise et qu'elle devient mère, par lui, du héros Enée, ancêtre de la nation romaine. Mais une autre tradition prend place à côté de celle d'Enée : celle de *Mars Pater*, époux de Rhéa Silvia, et père de Romulus, dieu brillant de la guerre, tel qu'il apparut aux combattants romains de 282 av. J.-C., sous la forme d'un beau jeune homme au casque orné d'une double aigrette, avec son bouclier d'or et sa lance invincible. Les deux légendes, celle de la *Venus Genetrix* et celle de *Mars Pater* se conservèrent dans l'imagination orgueilleuse des Romains ; loin de se nuire, de chercher à se détruire l'une l'autre, elles se consolidèrent et furent le principe d'un même culte sur lequel la nation romaine fondait la majesté et la gloire de ses origines. Ce culte est attesté, jusqu'au milieu de l'Empire, par un grand nombre de monuments où les deux divinités sont associées, et c'est parmi ces monuments qu'il faut ranger la base Casali.

Les idées religieuses dont nous retrouvons un souvenir vivant dans ces représentations avaient été restaurées par Auguste : les *Julii*, qui se prétendaient issus d'Enée, rattachaient leur naissance à Vénus, dont l'image figure souvent sur les monnaies d'Octave, pendant les premiers temps de son pouvoir ; aussi l'empereur, qui avait intérêt à faire de sa dévotion particulière une religion publique, mettant à profit le goût des lettrés de l'époque pour les vieilles traditions du passé, rétablit avec un éclat nouveau le culte de Vénus Genitrix. En même temps, ce courant d'idées qui portait les esprits vers les premiers âges et qui servait si bien la politique de l'empire nais-

sant, remit en faveur l'antique culte national de Mars, à qui Auguste éleva deux temples, l'un sur le Forum, l'autre au Capitole. L'œuvre religieuse de l'empereur fut achevée le jour où il unit en des honneurs communs les deux divinités, celle de sa *gens* et celle du peuple romain : cette union est symbolisée dans le groupe de Vénus et Mars qui décorait le temple de Mars Ultor, et qui avait frappé les contemporains au point qu'Ovide crût devoir le signaler, parmi les souvenirs curieux qu'il conservait de Rome (1).

A partir d'Auguste, on s'habitue à associer, comme il l'avait fait, les deux dieux, et ce rapprochement même flattait l'orgueil du peuple romain. Le groupe célèbre du Capitole, qui nous montre un Romain et une Romaine sous les traits de Mars et de Vénus, atteste cet état d'esprit dans les dernières années du II[e] siècle (2) ; de nombreuses répliques de ce groupe montrent combien était populaire le culte nouveau, né d'un calcul politique. Pendant trois siècles, les empereurs s'attachèrent à ces sages principes de leur devancier, qui tendaient moins au réveil de l'esprit religieux qu'au maintien du culte national (3). Antonin et Faustine donnèrent eux-mêmes l'exemple du respect qu'on devait professer pour ces vieilles traditions en se faisant représenter en Mars et Vénus, dans le groupe conservé aujourd'hui au Musée du Louvre (4). Les peintures murales de Pompéi repro-

(1) Ovide, *Tristes,* II, 296 :

« Stat Venus Ultori juncta ».

(2) Cf. Helbig, *Fuehrer,* I, p. 366. M. Helbig montre très bien ce qu'il y a de forcé et de conventionnel dans ce rapprochement de deux types célèbres, dont la réunion n'a eu d'autre objet, à l'origine, que de flatter l'amour-propre et de servir la politique des *Julii.*

(3) Cf. Boissier, *La religion romaine d'Auguste aux Antonins,* I, p. 79.

(4) S. Reinach, *Répertoire de la statuaire antique,* I, p. 165.

duisent très souvent les deux divinités romaines (1). L'usage rapporté par Juvénal (2) de retracer sur les enseignes militaires la surprise de Rhéa Silvia par le dieu Mars se réfère au même ordre d'idées. Enfin l'étude des monnaies impériales, depuis celles d'Antonin jusqu'à celles de Gallien, nous révèle le souci persistant de restaurer les vieilles légendes, et particulièrement celles qui se rattachent au cycle de Mars (3).

A cet ensemble d'idées religieuses, à cette énumération sommaire des monuments qui les expriment, il faut rattacher la base Casali ; l'artiste romain qui a sculpté ces reliefs pour un public romain, puisque le caractère ou la destination de son œuvre ne lui permettait pas de puiser tous ses motifs dans la réalité vivante, a choisi les dieux les plus populaires du culte officiel ; il a groupé, en une scène célèbre, Mars et Vénus, sûr que le public, habitué à associer ces deux divinités, ne se tromperait pas sur ses intentions. Puis, pour préciser encore son dessein, il a montré le triomphe de Vénus, amante du mortel Anchise comme elle le fut du dieu Mars, et mère de la race romaine, comme elle est la mère universelle, régnant sur le ciel, sur la terre et sur la mer, qu'elle féconde d'un même souffle ; il a montré le dieu guerrier, le *Mars gradivus*, sous la forme traditionnelle sous laquelle l'antique corporation des Saliens continua de le célébrer et de l'honorer jusqu'à Constantin ; enfin il a retracé la vie de son temps, toute pénétrée de cette religion traditionnelle, les jeux et les pompes solennelles dédiés aux grandes divinités de l'Etat.

(1) Cf. Helbig, *Peintures murales de Pompéi*, nos 70, 313 à 328.

(2) *Loc. cit.*

(3) Cf. Eckel, *Doctrina num. vet.*, VIII, p. 31. Dans l'appendice II de la présente étude, nous donnons une brève énumération des principales monnaies d'Antonin se rapportant aux antiques traditions de Rome.

II.

Etant donné le sujet des reliefs qui décorent la base Casali, et d'autre part l'attachement persistant du culte romain à Mars, il semble naturel de penser que notre monument fut consacré à ce dieu. Le nombre des dédicaces faites à Mars et attestées par les textes épigraphiques est considérable, et plusieurs sont d'époque tardive (1). En général, il est vrai, l'objet offert est expressément attribué à Mars par une inscription précise (*Marti Aug.* - *Deo sancto Marti* - *Marti conservatori* - *Marti victori*, etc.) et souvent même la cause ou l'occasion de la dédicace est indiquée (*pro salute Aug.* - *ludis factis* - *decretum ab ordine*, etc.). Pourquoi n'avons-nous pas ici l'inscription habituelle? Ce n'est pas sur la face antérieure de la base qu'il faudrait la chercher: les mots qui y ont été gravés rapportent seulement le nom du dédicant; mais elle devrait être sur la plinthe du monument, où on la trouve d'ordinaire. Cela étant, nous pouvons supposer que cette inscription a existé, qu'elle était gravée sur les trois côtés, à la place où se trouve aujourd'hui la bordure plate décorée de filets, et que le remaniement et le polissage du marbre l'ont fait disparaître.

Nous devons naturellement regretter la perte de cette inscription qui compléterait celle de la face principale et qui lèverait tous nos doutes sur la destination véritable de la base Casali; mais peut-être n'est-il pas impossible, sinon de la restituer, du moins d'imaginer avec une vraisemblance suffisante ce qu'elle contenait.

A la partie supérieure du monument, la table de marbre est percée d'un tron rond, profond de 2 centimètres environ,

(1) Cf. notamment *C. I. L.*, VI, de 473 à 487. Willmanns, 15, 16, 18, 22, 25, 62, 150, 320, 623, 746, 790, 1576, 2083, 2246 *c*, 2437, 2754, 2879, 2884, 2469, 1463, 93, 1349, etc.

et tout autour un sillon circulaire a été tracé, comme pour retenir les offrandes et les libations. Cette disposition nous autorise à penser que la base soutenait une statue, fixée au moyen d'une tige de fer qui pénétrait dans le marbre. Que pouvait être cette statue, sinon celle du dieu dont les reliefs retracent, sur toutes les parois du monument, les aventures galantes ou guerrières? Et comme Vénus lui est associée, au moins dans une scène à laquelle l'auteur a donné plus d'importance qu'aux autres, en la sculptant sur la face principale, comme le triomphe de Vénus au mont Ida se mêle à l'histoire de Mars, ne peut-on pas supposer que la base Casali était surmontée d'un de ces groupes, si populaires dans la religion de l'Empire, où Mars et Vénus étaient unis l'un à l'autre? Les dimensions du groupe n'étaient pas très grandes, car il ne devait pas écraser de sa masse la base qui le supportait, et, d'autre part, la profondeur du trou où pénétrait la tige qui l'immobilisait, n'est pas assez considérable: c'était sans doute une statuette de bronze ou de marbre; la galerie Borghèse possède un groupe en marbre de Mars et Vénus, analogue au grand groupe du Capitole, mais de dimensions très restreintes: il peut donner une idée de celui pour lequel notre monument a été fait.

L'idée de réunir pour un même honneur et dans une même dédicace deux divinités différentes n'a rien qui doive nous surprendre. Les recueils d'inscription se rapportant aux dieux offrent de nombreux exemples de cette coutume: les centurions, les tribuns ou les vétérans qui élèvent un monument à Mars, à la suite d'un succès militaire, font figurer aussi dans leur inscription la Fortune, la Concorde ou plus souvent la Victoire (1). Pourquoi la dédicace de la base Casali ne s'adresserait-elle pas à la fois à Vénus et à Mars, aux deux divinités préférées du culte romains,

(1) *C. I. L.*, VI, 481; Willmanus, 150, 1576.

que le ciseau du sculpteur avait montrées, en une scène familière, si intimement unies? Nous pouvons citer au moins une autre inscription dédicatoire (1) où Mars et Vénus sont ainsi associés; un marbre grec, conservé au Musée de Vérone, porte:

BEN
MARTI DD
PRO SAL

La lecture:

BEN*eri et*
MARTI DD
PRO SAL *augg nn*

proposée par Mommsenn, nous paraît pleinement satisfaisante, la forme *Beneri* pour *Veneri* se retrouvant dans d'autres inscriptions (2).

Ce monument, consacré aux deux divinités et qui servait de base à leurs statues, a la forme d'un autel, quoiqu'il ne possède ni foyer creusé à la partie supérieure, ni orifice par où puissent s'échapper les liquides des libations; mais sans être en réalité destiné à la célébration d'un culte, il peut n'avoir qu'une signification symbolique et avoir été élevé en accomplissement d'un vœu. C'est ce qu'il nous reste à examiner.

Le personnage qui l'a dédié et dont l'inscription gravée sur la face antérieure rapporte le nom, s'appelait T(iberius) Claudius Faventinus; mais son nom n'est suivi que de la formule abrégée DD et aucune phrase ne nous indique ni sa fonction ni les circonstances de sa dédicace. L'histoire ne nous fait connaître qu'un T. Claudius Faventinus, et nous établirons plus loin qu'il ne peut être identifié avec celui-ci. Nous ne retrouvons

(1) *C. I. L.*, VI, 482.
(2) Willmanns, 1827.

pas dans les textes épigraphiques le souvenir de ce personnage ; mais les inscriptions prouvent que le *cognomen* Faventinus subsistait jusqu'à une époque assez reculée de l'empire romain (1).

Un détail peut nous renseigner sur ce personnage: la couronne qui entoure son nom. C'est une épaisse couronne de rameaux aux larges feuilles, liée d'un ruban à sa partie inférieure. Nous reconnaissons dans cette représentation la *corona civica*, telle qu'elle est gravée sur certaines monnaies ou sculptée sur la tête de quelques statues d'empereurs (2). Cette couronne civique, appelée en réalité *a cive servato* et *a cive servatore*, était décernée à quiconque, citoyen romain lui-même, avait sur un sol conquis, arraché à l'ennemi un citoyen romain. Elle était faite avec les rameaux du chêne *aesculus*, l'arbre sacré de Jupiter : les feuilles de chêne sont très fidèlement imitées sur le relief de notre monument.

L'obtention de la *corona civica* était un honneur très recherché et dont on se montrait fort orgueilleux: les empereurs, depuis Auguste, en faisaient grand cas et mettaient leur gloire à voir décoré de cet emblème le palais impérial qui abritait le *perpetuus hostium victor et civium servator* (3). Les citoyens qui avaient obtenu cette distinction enviée n'oubliaient pas de se faire représenter en effigie, sur leur tombeau, avec la fameuse couronne posée sur la tête (4).

Nous pouvons supposer que notre T. Claudius Faventinus était quelque tribun militaire ou quelque premier centurion qui, à la suite d'une action d'éclat, obtint cette haute récom-

(1) Willmanns, 111, 876, 1502 *c*, 1541, 2255, 2304.

(2) Cf. Visconti, *Iconographie romaine*, pl. 18, 22, 29 (Auguste et Tibère). Cohen, *Monnaies consulaires*, p. 76; id. *Monnaies impériales*, I, 92. Eckel, *Doct. num.*, VI, p. 88. Mommsenn, *Hist. de la mon. rom.*, pl. XXXIV, 8.

(3) Cf. Pline, *H. N.* XVI, 3.

(4) Cf. Darenberg et Saglio, fig. 536, le tombeau d'un centurion.

pense. Il témoigne sa reconnaissance en élevant ce monument au dieu de la guerre et de la victoire, au dieu qui l'avait fait triompher, à Mars, la divinité vraiment romaine ; mais ses préoccupations religieuses ne lui firent pas oublier le souci de sa propre dignité, et il eut soin de faire sculpter sur le marbre, parmi les légendes du dieu, l'emblême glorieux dont il s'enorgueillissait, et dont l'obtention avait inspiré sa libéralité. La présence de cette couronne sur la base ne doit pas nous surprendre ; nous la retrouvons sur une monnaie de L. Caninius Gallus, où elle décore un autel, entre deux branches de laurier (1). Une base de statue, un autel élevé par un particulier étant en général le résultat d'un vœu, il est naturel que le personnage qui fait la dédicace rappelle sur le monument soit par une représentation figurée, soit par une inscription, la condition de son vœu, l'avantage qu'il a obtenu lui-même dans cette espèce d'échange qu'il faisait avec la divinité.

III.

A quelle époque pouvons-nous rapporter la base Casali ? Si le personnage qui l'a dédiée nous était historiquement connu, nous n'aurions pas besoin de recourir, pour fixer une date, à des conjectures tirées, soit de la technique du monument, soit de l'inspiration qui a guidé l'artiste dans le choix des motifs d'ornementation.

Quelques commentateurs (2) pensent qu'il faut identifier le Faventinus, dont le nom figure sur la base, avec le centurion qui détermina la flotte de Misène à abandonner le parti de

(1) Cohen, *Monnaies Consulaires*, p. 76.
(2) Notamment Orlandi et Wieseler.

Vitellius (1), et qui, de ce fait, aurait reçu en récompense du nouvel empereur, Vespasien, la couronne civique. Mais outre que l'obtention de cet honneur n'est pas mentionné par Tacite qui rapporte le fait, la manière dont le monument est traité, ne nous permet pas d'en faire remonter la date jusqu'au premier siècle.

Nous devons noter tout d'abord combien est négligée, et, sur certains points, maladroite, l'exécution des reliefs. L'artiste qui les a sculptés n'était certainement pas un maître: le manque de justesse dans les proportions, la recherche exagérée de la variété aux dépens de l'exactitude, l'absence de fini dans les détails, l'impuissance à grouper convenablement, sur un champ restreint, des personnages qui appartiennent à des plans différents, l'imitation naïve des procédés de la peinture pour représenter les flots d'un marais ou d'un fleuve, le travail grossier de certaines parties du corps, notamment des mains qui sont presque toujours disproportionnées avec les dimensions des bras, enfin la raideur des draperies et la gaucherie des attitudes, sont autant de traits qui attestent un art inférieur. Si nous examinons de près les figures qui composent les différentes scènes, nous remarquerons que les yeux, au moins chez les plus grandes, qui sont d'un travail plus soigné, sont creusés d'une légère incision faite au ciseau pour marquer la pupille. C'est un procédé technique qui appartient à la sculpture postérieure au I^er^ siècle. D'autre part, le *popa* et le *victimarius*, représentés dans la scène du sacrifice, les deux bergers dans la scène de la louve, portent la barbe: ce détail reporte notre monument au delà du règne d'Hadrien. Chez les mêmes personnages, la chevelure est très fournie, légèrement frisée, composée de boucles

(1) Cf. Tacite, *Hist.*, III, 57. Remarquer d'ailleurs que le prénom de Faventinus ne figure point dans le texte de Tacite, et qu'il y est simplement appelé Claudius Faventinus.

épaisses et ondulées, d'une exécution très minutieuse : cette façon d'arranger les cheveux est particulière, comme on le sait, à l'époque des Antonins (1).

L'examen des lettres de l'inscription peut aussi nous donner quelque indice pour dater la base Casali. Certaines lettres méritent d'attirer plus particulièrement notre attention : le trait horizontal du L est très court et légèrement redressé, de sorte que L est presque semblable à un I ; dans l'E, les trois barres horizontales sont de même longueur et sensiblement inclinées de gauche à droite ; ces caractères appartiennent à l'alphabet épigraphique du II[e] siècle (2). Si l'on compare notre inscription avec certains textes datés du règne d'Antonin, par exemple, on est frappé de la similitude qu'il y a entre les lettres dans les deux cas (3).

Ces différentes raisons nous permettent de supposer que la base Casali a été exécuté dans la dernière moitié du II[e] siècle, sous les Antonins. Nous pouvons donner un autre argument à l'appui de cette hypothèse : la rénovation religieuse que nous avons signalée, et dont l'effort portait principalement sur la restauration du culte de Mars, a atteint tout son développement à l'époque des Antonins. Le témoignage des monnaies impériales est décisif sur ce point. C'est sous cette dynastie que se propagea le goût d'archaïsme pour les vieilles légendes. La corporation des Saliens, prêtres de Mars, était alors très florissante, et nous savons que l'empereur Marc-Aurèle, qui en était membre, exerçait ses fonctions avec une dévotion toute particulière.

(1) Cf. Visconti, *Iconographie romaine,* pl. 41 et suiv.

(2) Cf. Cagnat, *Epigraphie latine,* 3[e] édit., p. 14 et 17.

(3) Cf. par exemple Huebner, *Exempla scripturae epigraphicae latinae,* p. 150, n° 442 et 443.

Enfin, si nous tenons compte de ce fait qu'une œuvre d'art ne peut jamais être complètement dégagée de toute influence littéraire, et que les traditions recueillies ou les idées développées par les historiens ou les poètes trouvent souvent une forme nouvelle dans les ouvrages des sculpteurs ou des peintres, il ne sera peut-être pas inutile de présenter une dernière observation : nous avons montré que l'aventure de Mars et de Rhéa Silvia, telle qu'elle est retracée sur notre monument, est en général conforme au récit d'Ovide. Mais il y a au moins une différence entre le texte du poète et les reliefs de la base: Ovide dépeint Mars tout nu, sans casque, sans bouclier et sans lance; l'artiste a représenté le dieu avec ses armes, tel qu'il est dans un texte littéraire postérieur à Ovide, dans la XI[e] satire de Juvénal. C'est sous les Antonins que les satires de Juvénal ont commencé à se répandre dans le public; il n'est pas impossible que les artistes de cette époque se soient emparé des aventures mythologiques rappelées par le poète, pour les traiter sous la forme même qu'il leur donnait. Il a dû exister de nombreux monuments, en majorité perdus pour nous, dont l'ornementation figurée retraçait la légende si populaire de Mars, recueillie ou commentée par les poètes: la base Casali, œuvre d'art industriel due à la piété reconnaissante d'un Romain du II[e] siècle, serait inspirée par ce large courant d'idées religieuses et littéraires.

APPENDICE I

Liste des principaux monuments romains représentant le mythe de Mars et de Rhéa Silvia:

1° Bas-relief de sarcophage décrit et reproduit dans Raoul Rochette: *Monuments inédits*, p. 33, pl. VII. Le marbre est divisé en cinq compartiments: 1 et 2 Amours portant le casque de Mars; 3 Groupe de Mars et Vénus; 4 Mars armé descendant, guidé par un Amour, vers Rhéa endormie; 5 Groupe d'un berger (Faustulus?) et d'une nymphe appuyée sur une urne.

2° Bas-relief représentant le fronton d'un temple; décrit dans le courant de l'article.

3° Bas-relief du Musée Pio Clementino; Millin, *Galerie mythologique*, n° 654. — Mars, vêtu d'une tunique attachée avec une ceinture, et armé d'un casque, d'un bouclier et d'une épée, conduit Rhéa Silvia, qui est voilée comme les Vestales; ils paraissent descendre d'une montagne; au bas est figuré le fleuve dans lequel Rhéa allait puiser de l'eau destinée au culte; ce fleuve est appuyé sur une corne d'où découle son onde.

4° Bas-relief Mattei: Raoul Rochette, *Monuments inédits*, p. 32 et sqq. Rhéa est endormie dans l'attitude d'Ariane surprise par Bacchus; son peplum est relevé par-dessus sa tête; mais laisse à découvert la poitrine; à côté d'elle, un génie du sommeil, et Morphée. Mars a la tête couverte d'un casque; il porte la lance et le bouclier, il s'approche, guidé par deux amours; à ses pieds, le lion, animal symbolique du dieu de la guerre. De nombreux personnages assistent à la scène: la Terre, l'Océan, le Tibre, Junon, Hébé, Minerve, Vulcain, Bacchus, Apollon, Diane, Mercure, la Victoire, la Parque qui préside aux destinées de Rome.

5° Bas-relief de la Villa Mattei : Matz et Duhn, *Antike Bildwerke*, n° 2235. Mars s'approche en planant de Rhéa. Il a auprès de lui deux amours qui le poussent. Le dieu du sommeil s'éloigne de Rhéa, en détournant à demi la tête ; il porte une coupe de la main gauche, et de la droite un objet qui est peut-être une torche. A droite de Rhéa, Tellus, tenant une corne d'abondance, puis deux enfants auprès d'elle. Derrière Mars, une femme debout, les jambes croisées. Dans la hauteur, Junon, et derrière elle un temple à quatre colonnes. Puis Vulcain et le Soleil.

6° Médaillon en relief sur un vase en terre rouge du cabinet de Lyon. Millin, *Galerie mythologique*, n° 653 : Mars, armé du casque, de la lance, et du bouclier, vêtu d'une tunique flottante, est debout devant Rhéa Silvia ; leurs noms sont écrits à côté d'eux.

7° Pierre gravée du Musée de Florence. Millin, *op. cit.*, n° 655 : le berger Faustulus regarde avec étonnement la louve qui allaite Romulus et Remus, près du figuier Ruminal, sur lequel est perché le pivert consacré à Mars.

8° Millin, *op. cit.*, n° 656 : la louve de Mars nourrit Romulus et Remus dans le Lupercal ; deux bergers contemplent avec étonnement ce spectacle, et font des gestes pour appeler leurs compagnons.

9° Peinture des thermes de Titus. Carletti, *Le antiche camere delle terme di Tito*, p. 62, 63. Mars descendant vers Rhéa Silvia endormie sur les genoux de Morphée.

10° Peintures d'un columbarium des Statilii (Musée des Thermes salle XIII) : Rhéa Silvia en Vestale, Rhéa surprise par Mars ; deux bergers fuyant à l'aspect du dieu de la guerre ; un amour enlève le manteau de la Vestale ; Tellus assiste à la scène ; près d'elle, la personnification d'un ruisseau — condamnation de Rhéa par Amulius — supplice de Rhéa ? — Romulus et Remus

exposés dans le Tibre; le dieu du fleuve tend les mains, comme pour protèger les enfants.

11° Peinture de Pompéi. Raoul-Rochette, *op. cit.*, pl. IX: Mars apparaissant à Rhéa Silvia endormie? — Helbig, *Peintures de la Campanie*, p. 195, voit dans cette peinture Zephiros apparaissant à Chloris endormie au bord du ruisseau.

APPENDICE II

Monnaies d'Antonin se rapportant aux antiques traditions de Rome [d'après Cohen, *Mannaies de l'Empire romain*, tome II]:

N^{os} 174, 447, 448, 768, 769, 772, 773, 774, 914, 916, 917, 918, 1046: louve allaitant.

N^{os} 206, 207, 250: Mars.

N° 751: Mars nu, le manteau flottant, marchant vers la droite, et portant une haste à deux pointes et un trophée.

N° 885, 886, 1073: Mars casqué, tenant une haste et un bouclier, et apparaissant du haut des airs à Rhéa Sylvia, couchée et endormie.

N^{os} 396, 1036: le génie du peuple romain.

N° 271: Horatius Coclès.

N^{os} 655, 761, 908: Enée.

N° 1183: Enée portant Anchise.

N° 1171: Enée et Ascagne abordant au Latium.

N° 909: Romulus.

N° 771: Enlèvement des Sabines, etc.

Le mélange des légendes relatives à Mars et des légendes relatives à Enée, fils de Vénus, est intéressant à noter.

Edouard Maynial.

LES ÉVÊCHÉS D'ITALIE ET L'INVASION LOMBARDE

De tous les pays catholiques, l'Italie est de beaucoup celui qui compte le plus grand nombre d'évêchés. Cette abondance n'est nullement un fait nouveau. Dans l'antiquité, comme à présent, les évêchés étaient fort nombreux en Italie. Mais ce n'était pas le seul pays de la chrétienté où ils le fussent au même degré. Dans l'ancienne Asie proconsulaire il y en avait aussi un très grand nombre. Les provinces africaines en comptaient plus de cinq cents. Pour ces deux pays les choses ont bien changé depuis l'invasion musulmane. En Asie les cadres du clergé chrétien se sont singulièrement éclaircis (1); quant à l'Afrique, le christianisme y a été aboli pendant plusieurs siècles; s'il y refleurit aujourd'hui, c'est grâce à l'immigration européenne.

L'Italie, j'entends ici l'Italie continentale, échappa en somme à la conquête musulmane. Sans doute ses côtes méridionales furent souvent ravagées par des expéditions arabes; mais celles-ci n'étaient en général que des entreprises de pillage, des razzias. Il est rare qu'elles aient abouti à des fondations de colonies; quand il en a été ainsi, ces établissements, qui avaient à compter tantôt avec la vigueur des Lombards, tantôt avec l'expérience militaire des Byzantins, n'ont eu qu'une existence précaire et

(1) Il subsiste, dans l'ancien « diocèse » d'Asie, sauf la province de Rhodes, une dizaine seulement d'évêchés grecs, sur plus de 260 qu'il y en eut jadis.

ne sont point parvenus à durer. En ce qui regarde l'organisation épiscopale, les dégâts, de ce côté, semblent avoir été fort passagers et sans grande importance.

Il en est autrement de ceux que l'on est en droit d'attribuer à l'invasion et à l'établissement des Lombards. Chacun sait que, dans le moyen-âge et dans les temps modernes, il s'en est fondé un grand nombre. Cependant on n'a pas encore regagné le chiffre auquel ils s'élevaient avant l'arrivée des Lombards. Le déchet, à ce moment, a donc été considérable.

C'est ce que tout le monde croyait jusqu'à ces derniers temps. Récemment une voix s'est élevée contre l'opinion commune. Les Lombards, il faut bien l'avouer, sont assez mal notés dans l'opinion. Entre tous les barbares établis dans l'ancien empire romain, ce sont eux qui ont laissé la plus fâcheuse réputation. Les Espagnols sont plutôt fiers des Wisigoths et les Français des Francs. En Italie il n'en est pas tout à fait de même. On ne semble éprouver aucune satisfaction à se rappeler que l'on fut conquis jadis par Alboin et sa bande. Le sentiment national, qui peut choisir entre beaucoup d'ancêtres illustres, n'insiste pas très volontiers sur ceux-là.

M. Crivellucci (1) a pensé que l'on avait tort et que les Lombards avaient été, eux aussi, des barbares de bien. Il a donc entrepris de les réhabiliter. Contre ce dessein, que cela soit bien entendu, je n'ai aucune prévention. Je suis même convaincu, pour mon propre compte, que ces conquérants ont été parfois chargés plus que de raison.

Mais, sur la question des évêchés, il m'est impossible d'aller aussi loin que l'honorable professeur de Pise. J'ai voulu étudier cette question de très près, en constituant, autant que les documents le permettent, des statistiques précises. Les résultats

(1) Le travail considéré ici plus particulièrement a paru dans les *Studi storici* de Pise, t. V (1896), p. 153, 431 : t. VI (1897), p. 93, 589.

qu'elles m'ont donnés ne favorisent guère les jugements optimistes et je dois dire tout de suite qu'ils me paraissent beaucoup plus d'accord avec l'opinion commune qu'avec les récentes apologies. Je vais les exposer sommairement, mais cependant avec quelque détail, afin de ne pas me mettre dans la situation de ceux qui veulent être crus sur parole.

On peut évaluer à 233 le nombre des évêchés constatés dans l'Italie continentale au moment de l'invasion lombarde. Ce chiffre est établi pour l'Italie administrative de l'empire romain du IV^e^ et du V^e^ siècle, c'est-à-dire qu'il comprend les quatre évêchés d'Istrie. La répartition territoriale est très inégale. L'Italie du Nord, l'ancienne Gaule Cisalpine, correspondant aux quatre régions VIII, IX, X, XI d'Auguste et aux trois provinces ecclésiastiques de Ravenne, Aquilée et Milan, n'en contenait que 51, y compris toujours les évêchés istriens. Dans l'Italie péninsulaire, depuis Luni et Rimini, on en connaît 182, près de deux cents. Et il faut tenir compte d'un fait, c'est que, eu égard aux documents conservés, il est difficile qu'un évêché ait existé dans l'Italie du Nord sans que nous en ayons connaissance, tandis que, pour le reste du pays, nous sommes loin d'avoir la même certitude. Je m'explique. Nous n'avons, ni pour le Nord ni pour le Sud, aucune liste officielle des sièges épiscopaux avant les provinciaux romains du XII^e^ siècle. Mais pour le Nord il s'est conservé des documents conciliaires, du V^e^ et du VI^e^ siècle, qui, comparés avec ce que nous savons sur la période subséquente et sur les cités romaines de ces contrées, permettent d'établir avec une quasi-certitude le personnel épiscopal des provinces de Milan, d'Aquilée et de Ravenne.

Pour le Midi il n'en est pas de même. Il s'est conservé sans doute quelques conciles romains, à peu près contemporains de ceux de Milan et d'Aquilée ; mais nous sommes absolument sûrs qu'aucun d'entre eux n'a réuni tous les évêques qui relevaient immédiatement du saint-siège. En les complétant les uns par les

autres, en tenant compte des sièges mentionnés dans les maigres fragments qui nous restent de la correspondance de certains anciens papes et de ceux que nous font connaître soit des documents littéraires d'autre nature, soit de trop rares inscriptions, on arrive à peu près au chiffre que j'ai indiqué plus haut. De ce nombre et de sa répartition géographique il résulte que, dans l'Italie péninsulaire, on a été beaucoup moins avare de fondations épiscopales que dans l'Italie du Nord. Dans celle-ci les circonscriptions de cités étaient beaucoup plus étendues que dans la péninsule, et cependant il s'en faut notablement que l'on ait établi un évêque par cité. Il semble au contraire que, dans l'Italie péninsulaire, en dépit de la faible étendue de ces circonscriptions, on ait suivi la règle : à chaque cité son évêque.

Si j'appliquais ce principe à tous les cas où l'existence de la cité est attestée jusqu'au IV^e^ siècle sans que l'on en connaisse aucun évêque, ce n'est pas 182 évêchés que je trouverais dans l'Italie du Sud, c'est 250 environ. Mais, dans l'examen qui va suivre, je ne veux faire état que des faits bien assurés, et je me bornerai à ceux qui conduisent au chiffre de 182.

Dans l'Italie du Nord il ne paraît s'être perdu, définitivement et sans retour, qu'un seul évêché, celui de Brixellum (Brescello), qui existait en 451 et dont on n'a pas de nouvelles depuis. Mais on sait que cette place fut fort disputée entre l'exarque et les Lombards, qu'elle fut plusieurs fois prise et reprise et finit par être réduite en cendres (1). Ce ne sont pas les Lombards qui y mirent le feu, c'est la dernière garnison byzantine, laquelle, en se retirant, ne voulut pas laisser à l'ennemi l'avantage de sa possession. Brixellum est une victime de la guerre lombarde. On ne voit pas pourquoi l'évêché aurait disparu avant la ville elle-même.

(1) Paul Diacre, *H. L.*, III, 18, 19; IV, 28.

A l'approche des envahisseurs, les deux évêques métropolitains de Milan et d'Aquilée se retirèrent en terre impériale, l'un à Gênes, l'autre à Grado. Cet exode leur fut évidemment commandé par les circonstances. La ville d'Aquilée, du reste, fut détruite et rendue inhabitable. Des cités dont les évêchés ressortissaient à cette métropole, les unes, celles d'Istrie, échappèrent à l'occupation définitive et demeurèrent byzantines; d'autres, celles qui se trouvaient au pied des Alpes ou dans la montagne, furent occupées dès le premier moment. Mais la Vénétie maritime, où se trouvaient les diocèses d'Aquilée, Concordia, Oderzo, Trévise, Altino, Padoue, fut longtemps disputée. Trévise se rendit la première; son évêque obtint une sorte de capitulation du roi Alboin. Mais les autres villes, après une résistance plus ou moins longue, finirent par tomber définitivement aux mains des Lombards. Elles furent détruites l'une après l'autre. Comme le patriarche d'Aquilée, ses suffragants se réfugièrent dans les lagunes; celui de Concordia s'installa à Caorle, celui d'Oderzo à Heraclea, celui d'Altino à Torcello: on ne sait où s'établit celui de Padoue, dont la ville épiscopale fut brûlée et rasée jusqu'au sol par le roi Agilulf (1).

De ces catastrophes les conséquences ecclésiastiques furent assez diverses. Padoue fut reconstruite et l'évêque s'y réinstalla: Altino et Oderzo ne se relevèrent jamais; les successions épiscopales se continuèrent dans les refuges des lagunes, à Torcello et à Heraclea (plus tard Città nova). Concordia reprit vie et Aquilée demeura déserte; mais dans ces deux cas l'émigration qui avait suivi la conquête donna lieu à une double succession épiscopale, celle de la lagune et celle de la terre ferme, d'un côté Caorle et Grado (Venise), de l'autre Concordia et Aquilée (Cormons, Cividale, Udine-Gorice).

(1) Paul, *H. L.*, IV, 23.

Bien qu'en définitive l'invasion lombarde ait été, dans cette région, la cause indirecte d'un certaine multiplication des évêchés, il faut reconnaître qu'elle troubla profondément le fonctionnement de cinq au moins d'entre eux.

Dans la province de Milan, moins disputée, les choses semblent s'être passées plus paisiblement (1). La côte ligurienne demeura jusque vers l'année 640 au pouvoir des impériaux. Quand ceux-ci en eurent été évincés par le roi Rotharis, l'archevêque de Milan ne les suivit pas et se laissa ramener dans sa ville épiscopale. Deux générations déjà s'étaient écoulées depuis la conquête; les rapports étaient bien changés.

Pour l'Emilie, pas plus d'ailleurs que pour le reste de l'Italie du Nord, en dehors du littoral vénitien, nous n'avons aucun renseignement précis. On y batailla longtemps; mais, sauf l'exception de Brixellum, on ne voit pas qu'aucun évêché ait été complètement désorganisé. Du reste, la plus grande partie de cette province demeura byzantine jusq'au VIII[e] siècle.

Arrivons maintenant à l'Italie péninsulaire. Elle avait été répartie autrefois entre les régions I, II, III, IV, V, VI, VII. Du IV[e] au VI[e] siècle elle fut divisée en provinces. Les Lombards introduisirent bientôt une autre répartition, avec leurs duchés de Toscane, de Spolète et de Bénévent. Mais nous ne connaissons pas exactement la répartition des cités entre les provinces romaines du V[e] siècle. A partir des Lombards, la frontière entre les provinces occupées par eux et les pays demeurés byzantins est une frontière très instable, sans cesse modifiée par les progrès de la conquête. Pour une distribution statistique des évê-

(1) C'est surtout en cette partie de l'Italie que dut se vérifier l'état de choses mentionné par Paul Diacre à propos du règne de Rotharis: *Huius temporibus pene per omnes civitates regni eius duo episcopi erant, unus catholicus et alter arrianus* (*Hist. Lang.*, IV, 42). L'église de Turin eut beaucoup à souffrir (*Greg. M. Reg.*, IX, 214, 226).

chés il n'y a d'autre cadre commode que la vieille circonscription régionale. C'est elle que je vais suivre ici.

Région VII.

La région VII[e] peut, au point de vue qui nous occupe, être divisée en trois zones. La première, la plus voisine de Rome, est déterminée par la frontière nord du duché de Rome, telle qu'elle était au VIII[e] siècle, c'est-à-dire telle que l'avait faite, de ce côté, l'arrêt de la conquête lombarde, vers 605. La seconde zone comprend les pays pour lesquels on luttait encore au temps de saint Grégoire; elle s'étendait depuis Rusellae (Grosseto) jusqu'à Pérouse. La troisième est formée de la Toscane septentrionale.

L'ensemble de ces trois zones nous offre au total 26 évêchés attestés avant la fin du VI[e] siècle; trois autres existaient probablement dès cette époque, bien que nous n'en ayons pas de preuve absolument certaine (1).

A la première zône appartiennent les sièges de *Lorium* (Silva Candida), *Caere*, *Centumcellae* (Cività Vecchia), *Forum Clodii* (Manturianum), *Blera*, *Sutri*, *Nepi*, *Faleria* (Cività Castellana), *Ferentia* (Bomarzo), *Horta*, *Fescennia* (Gallese), onze en tout, mais il n'est pas sûr que le dernier remonte aussi haut que les autres. Dans ces contrées voisines de Rome on ne remarque pas que l'invasion lombarde ait produit beaucoup de changements durables. Il n'est pas sûr qu'elle ait déterminé les translations de résidence que l'on constate pour Faléries et Fescennia. Dans ces deux cas, cependant, on a abandonné une localité ouverte pour un point fortifié par la nature, ce qui indique des préoccupations de défense. Ceci convient très bien au régime de ces contrées depuis l'arrivée des Lombards.

(1) *Fescennia* (Gallese), *Visentium* (Castro) et *Suana*.

A ceux-ci, certainement, est imputable une troisième translation. L'évêché de Ferentia devint, depuis le VII[e] siècle, l'évêché de *Polymartium* (Bomarzo). Bomarzo était dans le duché de Rome, Ferentia en territoire lombard. L'évêque s'établit dans la partie romaine de son diocèse.

En somme, cependant, il n'y a pas de grands dégâts à signaler dans cette première zone. Dans la suivante il en est autrement.

Je lui assigne les évêchés de *Tarquinii*, *Tuscana*, *Visentium* (Castro), *Volsinii* (Orvieto), *Rusellae*, *Populonia*, *Suana*, *Clusium*, *Perusium*.

Un de ces évêchés, celui de *Tarquinii*, disparut complètement. La ville de *Populonia* (1) fut envahie par les Lombards; l'évêque Cerbonius dut se réfugier dans l'île d'Elbe, qui faisait partie de son diocèse. Quand il fut mort, ses clercs l'enterrèrent, suivant ce qu'il avait désiré, près de sa ville épiscopale; mais ce ne fut pas sans courir des dangers. A l'avènement de saint Grégoire, le diocèse était désorganisé; il n'y avait plus ni évêque ni prêtres; le pape en confia le soin à l'évêque de *Rusellae* (2).

Cette localité communiquait encore avec Rome: l'évêque Balbinus assista au concile de 595. Il est possible que sa ville épiscopale ait été alors encore, au pouvoir des impériaux. C'était le cas en 592 pour *Suana*, sa voisine. Mais les gens de Suana traitaient déjà avec le duc de Spolète (3). Point d'évêque de Suana au concile de 595; au contraire on y vit l'évêque de *Tuscana*, Virbonus. Tuscana était sans doute encore romaine et peut-être en était-il ainsi de Castro, entre Suana et Tuscana. Orvieto, plus au nord, le demeura certainement jusqu'en 605.

(1) Greg. M., *Dial.*, III, 11.
(2) Ep. I, 15, janvier 591.
(3) Ep. II, 33, juillet 592.

Pérouse, plusieurs fois prise et reprise, finit par rester aux Romains.

Entre Orvieto et Pérouse s'étendait le diocèse de Chiusi. Il finit par être annexé à l'état lombard, mais seulement, je crois, après saint Grégoire. Les rapports entre Rome, Pérouse, Bagnorea et Chiusi semblent avoir été très faciles; ce qu'en dit saint Grégoire suppose qu'il n'y avait entre Chiusi et les villes impériales aucune frontière politique (1). Mais le pauvre évêque Ecclesius est dans une situation fort misérable. Il n'a pas de quoi s'acheter un cheval pour venir à Rome, ni même un manteau pour se défendre contre les rigueurs de l'hiver. L'organisation épiscopale, dans ces contrées, semble avoir été fort désemparée.

Est-ce la terreur des Lombards qui détermina la translation à Orvieto du siège de Bolsène? Pour répondre à cette question il faudrait connaître la date de ce transfert. En 590 il était déjà accompli; les lettres (2) de saint Grégoire aux évêques Jean et Candide les qualifient d'évêques *de Urbe veteri*, ce qui n'empêche pas Candide de signer *episcopus Bulsinensis* au concile de 595. Le diocèse marchait mal; les prêtres faisaient défaut. En 600 il était question d'élire un évêque à Bagnorea *(Balneum Regis)*, localité bolsénienne, au sud d'Orvieto. Songeait-on à une nouvelle translation du siège, ou à un démembrement du diocèse? En tout cas il ne devait pas y avoir alors d'évêque d'Orvieto, car au lieu de s'adresser à lui pour surveiller cette affaire, le pape recourt aux bons offices de l'évêque de Chiusi (3). Le diocèse finit par être démembré: mais on n'a, de ce démembrement, aucun document certain avant 826 (4).

(1) Ep. X. 13 (juin 600); XI. 3 (sept. 600); XIV, 15 (janv. 601).
(2) Ep. I, 12 (décembre 590); II, 11 (déc. 591); VI, 27 (mars. 596).
(3) Ep. X, 13 (juin 600).
(4) Concile romain d'Eugène II.

Sauf celui de *Tarquinii*, tous ces évêchés reparaissent au VII[e] siècle, ceux de Tuscana, Rusellae, Populonia, Chiusi, Pérouse, au concile de 649, ceux de Castro, Bolsène et Suana à celui de 679.

La Toscane du nord comprend les neuf évêchés de Volterre, Sienne, Arezzo, Pise, Pistoie, Fiesole, Florence, Lucques, Luni, tous attestés pour la période antérieure à l'invasion lombarde. Ces contrées étaient pour la plupart (Sienne et Arezzo sont peut-être en dehors) dans la province de Tuscie annonaire. En 556 le pape Pélage écrivit (1) à sept évêques de cette province, sans indiquer leurs sièges; l'un d'eux cependant se reconnaît : c'est l'évêque de Volterre. Le nom même de Tuscie annonaire nous invite à chercher les autres dans la partie septentrionale de la Toscane; on ne peut douter que les évêques de Pistoie et de Fiesole (2), en particulier, n'aient fait partie de ce groupe. Ils existaient donc encore une douzaine d'années avant l'arrivée des Lombards.

Sur ce qu'il advint alors de Volterre, Arezzo, Pise, Florence et Lucques, nous n'avons aucun renseignement. En revanche nous savons que les évêchés de Sienne, Pistoie, Fiesole, furent abolis et celui de Luni conservé. Ce dernier était en terre impériale et sa conservation s'explique : Luni ne devint lombarde que sous le roi Rotharis (636-653). C'est sous le même roi que Sienne reconstitua son évêché (3). Il n'en fut pas de même pour Pistoie. A la fin du VII[e] siècle le territoire de Pistoie faisait encore partie du diocèse de Lucques (4). Fiesole avait été dévastée; en 599 le trésor de cette église était entre les mains

(1) J. 939.
(2) Les autres seront ceux de Pise, Lucques, Luni, Florence.
(3) Troya, *Cod. dipl.*, 400.
(4) *Ibid.*, 366.

de l'évêque de Luni, près duquel, au moment critique, le personnel avait dû se réfugier (1).

Sauf Pistoie et Fiesole, tous les évêchés de la Toscane du nord furent représentés aux conciles romains du VII[e] siècle: Volterre, Sienne, Pise, Lucques, Luni, dès 649; Arezzo et Florence en 679 seulement.

En somme, dans cette région, un évêché disparaît complètement; quatre sont désorganisés pour plus ou moins longtemps, deux d'entre eux pour plus d'un siècle. Les seuls, en pays lombard, pour lesquels nous n'avons pas de catastrophes à enregistrer sont précisément ceux pour lesquels tout renseignement fait défaut.

Région VI.

La région VI, qui correspond en gros à l'Ombrie et à la Pentapole, comprenait trente et un diocèses. Un certain nombre, avant les conquêtes des rois Liutprand et Aistulf, étaient en territoire impérial. Ce sont: Otricoli, Narni et Ameria, qui faisaient corps avec le duché de Rome; Todi et Gubbio, compris dans cette bande de territoires par lesquels le duché de Rome se reliait à l'exarchat; enfin les villes de la Pentapole: Ostra, Iesi, Sinigaglia, Fano, Pesaro, Sarsina, Urbino, Fossombrone, Tifernum Metaurum (S. Angelo del Vado), *Pitinum* (2). Le reste était lombard, et, sauf Città di Castello (*Tifernum Tiberinum*), qui se rattachait à la Toscane, faisait partie du duché de Spolète.

Otricoli conserva ses évêques jusqu'au temps de saint Grégoire; l'un d'eux, Dominique, assista au concile de 595; depuis

(1) *Greg. M. Reg.*, IX, 143.

(2) Un seul évêché *Pitinatium*, est attesté. Il a existé deux *Pitinum*, *Pitinum Pisauriense* (Macerata Feltria), et *Pitinum Mergens*. près d'Acqualagna, à 8 kilom. de Cagli. Celui-ci avait encore sa municipalité au temps de Gallien (*C. I. L.*, t. XI, n° 5958).

lors on n'en connaît aucun. Par sa situation au voisinage de la place, tant disputée, de Narni, cette ville était exposée à souffrir de la guerre lombarde. Rien de grave n'est signalé à Narni, Ameria, Todi, Gubbio ; Tadino était privée d'évêque depuis longtemps (1), lorsque saint Grégoire, en 599, y nomma visiteur l'évêque de Gubbio (2). Les pièces relatives à cette nomination reproduisent la formule ordinaire et n'indiquent point les causes d'une vacance aussi prolongée. Mais la situation géographique de Tadino et le fait que l'évêché ne se releva pas nous placent en face de la même situation qu'à Otricoli. Je crois, du reste, que Tadino ne tarda pas à être absorbée par le duché de Spolète.

Au delà de l'Apennin on est encore en territoire romain. Cependant quelques évêchés disparaissent aussi. Ce sont ceux d'*Ostra*, *Tifernum Metaurum*, *Pitinum*. L'évêché d'*Ostra* existait encore en 502 ; celui de *Tifernum Metaurum* est attesté en 465, celui de *Pitinum* en 501. J'ignore à quelle date ils ont disparu. Les deux derniers, situés assez haut dans la montagne, confinaient à la vallée lombarde de Città di Castello (3).

Venons maintenant aux évêchés compris dans la partie lombarde. J'en trouve seize, savoir : Terni, Spolète, Trevi, Foligno, Spello, Bevagna (*Mevania*), Vettona, Assise, Arna, Città di Castello (*Tifernum Tiberinum*), *Forum Flaminii*, Nocera, Tadino, Plestia, Camerino, Matilica.

(1) C'est je crois de Tadinum que provenait l'évêque Martin, que saint Grégoire transféra à Aleria, en Corse. Ep. I, 77, août 501 : *Et quoniam ecclesia Tainatis in qua dudum fuerat honore sacerdotali tua fraternitas decorata, ita est delictis facientibus hostili feritate occupata atque diruta ut illuc ulterius spes remeandi nulla remanserit.*

(2) Ep. IX, 184, 185 (juillet 599).

(3) L'évêché de Cagli, qui n'apparaît qu'au VIII^e^ siècle, pourrait être une résurrection de celui de *Pitinum Mergens*.

L'évêché de Spolète se maintint, ou, s'il fut détruit, il se rétablit promptement (1). Il y avait un évêque de Spolète au temps de saint Grégoire. C'est du reste le seul dont nous ayons connaissance et il est bien probable que c'était alors en réalité le seul, sinon de tout le duché, au moins de sa partie ombrienne. Nous le voyons en effet (2) chargé par le pape de « visiter » l'église de Bevagna. S'il y avait eu des évêques à Trevi, à Foligno ou à Spello, il eût été plus naturel de s'adresser à eux que de recourir à l'évêque de Spolète, notablement plus éloigné. — Tadino avait été occupée par les Lombards et détruite, si bien qu'on n'espérait plus pouvoir y reconstituer l'église. L'évêque fut envoyé en Corse (3). Plus tard cette localité fut confiée à l'évêque de Gubbio, le plus voisin sur le territoire impérial (4); de même Terni à l'évêque de Narni (5). Des quinze églises du territoire lombard, huit disparurent définitivement : ce sont celles de Terni (6), Trevi, Spello, Vettona, Arna, Plestia, Matilica; deux autres, celle de Bevagna et celle de Forum Flaminii se rétablirent temporairement; l'évêque de Bevagna assista au concile romain de 649, l'évêque de *Forum Flaminii* à celui de 679. Après on n'en entend plus parler. D'autres reconstitutions furent plus durables; ce sont celles de Spolète, Foligno, Assise, Città di Castello, Nocera, Camerino.

(1) La légende rapportée par Paul Diacre (IV, 16) ouvre une perspective sur la façon dont les choses s'arrangèrent. Saint Sabin de Spolète fut présenté au duc Ariulf comme un patron céleste des guerriers.

(2) Ep. IX, 166 (juin 599); la commission remontait à deux ans.

(3) Greg. M., *Reg.* I, 77 (août 591).

(4) Ep. IX, 184, 185 (juillet 599).

(5) Ep. IX, 60 (nov. 598).

(6) Celle de Terni ressuscita au XIII[e] siècle.

Région V.

La région V *Picenum*, nous offre seulement 15 évêchés. Ici le territoire romain, au commencement du VIII[e] siècle, ne comprenait plus que la place d'Ancône et ses environs, avec les deux villes de Numana et d'Osimo. Au temps de saint Grégoire les impériaux tenaient encore sur d'autres points, notamment à Fermo, à Teramo, à Ascoli, à Truentum (1): ils durent les abandonner par la suite (2). Osimo avait été d'abord occupée par les Lombards; en 598 on parvint à la récupérer. Depuis longtemps elle était sans évêque: saint Grégoire s'empressa d'en confier le soin à l'évêque d'Ancône (3). Fermo se trouvait à peu près dans la situation d'Ancône. Vers l'année 580, les Lombards avaient ravagé les environs et enlevé des prisonniers (4). Teramo n'avait plus d'évêque et il n'était pas aisé de lui en trouver un; c'est l'évêque de Fermo qui avait la charge de cette localité (5).

La crise passée, les évêchés d'Ancône, Osimo, Numana, continuèrent ou reprirent leur existence en territoire romain, ceux de Fermo, Ascoli (6), Teramo, en territoire lombard. En revanche les évêchés de Potentia, Cluentum et Truentum, sur la côte, ceux de Cingulum, Septempeda, Pausulae, Urbs Salvia, Tolentinum,

(1) Fermo tenait encore au temps du pape Honorius (625-638); cf. J. 2033.

(2) Ces deux dernières localités semblent marquées dans la Description de Georges de Chypre, éd. Gelzer, p. 31, sous les formes altérées Ὀλκοῦσα et Κάστρον Τερεντίνων.

(3) Ep. IX, 99, 100, janv. 599.

(4) Ep. IX. 51, 52 (nov. 598).

(5) Ep. IX, 71 (nov. 598; XII 4, 5 (oct.-nov. 601).

(6) Ascoli est mentionnée dans une lettre de saint Grégoire, XIII 18, de novembre 602, mais on n'y voit pas si le diocèse fonctionnait ou non.

Falerio, dans l'intérieur, disparurent pour de longs siècles. Ces sièges sont connus par les conciles romains du V^e^ siècle et du temps de Symmaque, ou encore par la correspondance du pape Gélase. L'un d'eux, cependant, celui de Cingoli, figure dans une lettre pontificale de 559. On n'est pas téméraire, je crois, en attribuant la même longévité aux évêchés voisins, et par suite, en mettant leur disparition au compte de l'invasion lombarde.

Ainsi dans cette région, sur quinze évêchés, neuf disparurent complètement. Autant que nous sommes renseignés, les autres eurent beaucoup à souffrir, notamment ceux d'Osimo et de Teramo, dont l'existence fut quelque temps interrompue.

Région IV.

De la région IV, occupée de bonne heure et partagée entre les deux duchés de Spolète et de Bénévent, l'empire ne conserva qu'un débris dans la Sabine romaine et une place sur l'Adriatique. Encore cette place, Ortona, ne tarda-t-elle pas, après saint Grégoire, à tomber aux mains du duc de Bénévent, si bien que tout le littoral de cette région devint aussi lombard que l'intérieur.

Dans l'ancienne Sabine, cinq sièges épiscopaux sont signalés, ceux de *Cures Sabini*, de *Forum novum*, de Rieti, de Nursia et d'Amiternum. Les deux premiers demeurèrent en territoire romain ; mais celui de *Cures Sabini* ou de Saint-Anthime dut être supprimé. Il avait survécu à la guerre des Goths, car le pape Pélage écrivait encore (1) à son évêque Bonus ; il ne résista pas aux ravages des Lombards. Son dernier évêque fut un Julianus, ancien défenseur de l'Eglise romaine, connu par les Dialogues de saint Grégoire. Il mourut en 586, à Rome, où il

(1) J. 995 (558-561).

s'était sans doute réfugié. Nous avons encore la lettre (1), par laquelle saint Grégoire réunit cet évêché à celui de Nomentum.

L'évêché de Forum Novum n'est pas mentionné dans les écrits de saint Grégoire. Situé comme il l'était, entre deux diocèses, Otricoli et Cures, dont l'invasion lombarde détermina la suppression, il est à croire qu'il eut, lui aussi, beaucoup à souffrir. Il se releva cependant, et hérita du titre de Sabine, avec lequel son titulaire apparaît déjà au concile de 649.

En 593 l'évêque de Rieti, Albinus, était encore vivant, mais réfugié à Rome (2). Il n'assista pas au concile de 595; peut-être était-il déjà mort. En 598 son diocèse était sous le gouvernement de l'évêque de Spolète (3).

Telle était aussi la situation du diocèse de Nursia. En 603 encore l'autorité épiscopale y était exercée par l'évêque de Spolète (4).

Rieti et Nursie relevèrent leurs sièges; les deux évêques réapparaissent au concile de 679. Mais celui de Nursie fut de nouveau supprimé; il n'en est plus question après ce concile.

L'évêché d'Amiternum dura aussi jusqu'aux Lombards. La légende (5) de saint Cetheus, le dernier évêque de ce siège, nous le montre massacré par les nouveau-venus, sous prétexte d'entente avec les impériaux. Elle se rapporte évidemment à un épisode de la conquête. L'évêché disparut avec Cetheus.

L'évêque des Marses est mentionné en 553 comme présent à Constantinople au temps du V^e^ concile œcuménique. On le

(1) Ep. III, 20, janv. 593.

(2) *Dial.* I. 4. La façon dont Grégoire en parle suppose que des personnes vivant à Rome pouvaient causer facilement avec cet évêque. Il ne pouvait donc être à Rieti, en pays conquis par les Lombards et au fort de la guerre.

(3) Ep. IX, 49, nov. 598.

(4) Ep. XIII, 38, 39, juin 603.

(5) *Acta SS.*, 13 juin.

retrouve en 649 et depuis. Saint Grégoire parle (1) d'un diacre de cette église, massacré par les Lombards.

Aveia Vestina me paraît pouvoir réclamer l'évêque *Gaudentius Aviciensis* (sic) qui siégea au concile romain de 465. Ce qui est sûr c'est que l'existence d'Aveia se continua au moyen-âge dans une localité voisine, Furcona (Città di Bagno), et que cette localité fut un siège épiscopal, dont le plus ancien titulaire connu assista au concile de 679. — Un évêque d'Aufinum (Ofena) est mentionné en 475 (2); il s'appelait aussi Gaudentius. Il n'en est plus question depuis. Peut-être était-ce le même que l'évêque d'Aveia; Aufinum, en effet, n'était point une *civitas*.

Valva (*Corfinium*), Sulmo et Aufidena avaient, vers la fin du V^e^ siècle, des évêques distincts (3); Sulmo et Aufidena disparurent depuis. Le diocèse de Valva, au moyen-âge, correspondait au gastaldat de Valva. Saepinum, Bovianum, Allifae, Telesia eurent aussi leurs évêchés. Les trois premiers furent représentés aux conciles du pape Symmaque et l'on n'en a aucune nouvelle depuis. Quant à Telesia, son évêque Ménas vivait à Rome au temps de saint Grégoire. Il poussa même jusqu'en Gaule, utilisant ainsi les loisirs que lui faisait l'invasion (4).

Sur la côte l'évêché d'Histonium est mentionné dans la correspondance de Gélase (5); il n'en est plus question par la suite. Quant au siège d'Ortona, il paraît s'être maintenu régulièrement tant que la localité demeura romaine. Son dernier titulaire connu assista au concile de 649.

(1) *Dial.* IV, 23.

(2) J. 570.

(3) Gerontius de Valva, sous le pape Gélase (J. 648, 649, 663, 705, 707, 723, 729); Palladius de Sulmo, au concile de 499; Aufidena, J. 649.

(4) Ep. IX, 223, juillet 599; XI, 9, 15, octobre 600: XIII, 7, novembre 602.

(5) J. 677.

On ne connaît avec certitude aucun évêque de Pinna et de Chieti qui soit antérieur au IX^e^ siècle. Il est difficile toutefois que ces deux évêchés n'aient point de racines plus profondes que l'époque lombarde. En les admettant nous obtenons, pour la IV^e^ région, un chiffre de 18 ou 19 évêchés, sur lesquels 7 seulement survécurent à l'invasion lombarde ou parvinrent à se rétablir après la crise.

Région I.

La première région échappa, pour une grande part, sinon aux misères de l'invasion, au moins à l'annexion définitive. Jusqu'au VIII^e^ siècle le territoire romain comptait, dans cette ancienne circonscription, jusqu'à vingt évêchés: Porto, Ostie, Nomentum, Tibur, Gabies, Préneste, Trevi, Labicum, Albano, Anzio, Tres Tabernae, Velletri, Segni, Anagni, Ferentino, Alatri, Veroli (1), Privernum, Terracine, Sora. Tous, sauf ceux d'Anzio et de Tres Tabernae semblent avoir résisté à l'invasion. Celui de *Tres Tabernæ* disparut momentanément. Saint Grégoire fut obligé de rattacher ce diocèse à celui de Velletri (2); il attribue expressément à l'*hostilis impietas*, c'est-à-dire aux désastres de la guerre lombarde, la désolation où il l'a trouvée. Ce n'est pas, je crois, abuser de la conjecture que d'étendre cette explication à la ruine d'Anzio, localité voisine de Tres Tabernae.

Au delà de la zone romaine, le littoral, qui demeura presque tout entier en dehors du duché de Bénévent, nous offre d'abord les évêchés de Fondi, Formies-Gaète, Minturnes, Suessa, Vulturnum. L'évêque de Fondi, au temps de saint Grégoire, s'appelait Agnellus. En 592, Fondi étant devenue inhabitable *ob*

(1) Pour Veroli et Privernum les premiers évêques connus sont ceux qui siégèrent aux conciles romains de 743 et 769; mais il est peu croyable que ces évêchés aient été créés après le IV^e^ siècle.

(2) Ep. II, 48, août 592.

cladem hostilitatis, Agnellus fut installé à Terracine, dont le siège était vacant (1). Ce fut une mesure provisoire: au siècle suivant les deux évêchés furent de nouveau séparés.

Minturnes était, en 590, *tam cleri quam plebis destituta desolatione;* le pape l'unit alors au diocèse de Formies-Gaète, dont le siège, défendu par une forteresse célèbre, était à l'abri de l'invasion. L'évêché de Suessa, mentionné dans les lettres du pape Gélase et dans les conciles de Symmaque, disparaît depuis. Il en est de même de celui de Vulturnum, qui figure encore dans la correspondance (2) de Pélage Ier, en 559. Il fut sans doute uni à Cumes. En 599 saint Grégoire ordonne à son représentant à Naples de convoquer, pour une élection épiscopale, le clergé et le peuple de l'église de Cumes *vel aliarum quae ei unitae sunt.* Misène était de ce nombre, mais le pluriel suppose qu'il y en avait d'autres. Je ne vois guère que Vulturnum dont il puisse être ici question.

Les sièges de Cumes, Misène, Pouzzoles, Naples traversèrent la crise lombarde; cependant les deux premiers furent quelque temps réunis, comme ceux de Fondi et de Terracine (3).

Au nord de Naples nous trouvons l'évêché d'Atella, qui fonctionnait régulièrement au temps de saint Grégoire (4).

Il n'en était pas de même de ceux de Nole et de Nocera. Les lettres de Grégoire, de 591 à 595, supposent le clergé et

(1) II, 7, du 27 sept. 591; III, 13, 14, de novembre 592.

(2) J. 981.

(3) Ep. II, 25 (mars 592), Benenatus, évêque de Misène, est nommé visiteur de Cumes, siège vacant par la mort de Liberius; — II, 44 (juillet 592), les deux églises sont unies sous la houlette de Benenatus: cf. V, 28; — IX 80, 81 (décembre 598), l'évêque de Naples est nommé visiteur de Misène, Benenatus ayant été déposé; cf. IX, 121, 163; — IX, 142, le clergé de Cumes et autres églises unies est invité à élire un évêque.

(4) Ep. II, 16 (janv. 592); IX, 142 (mai 599).

l'évêque de Nole réfugiés à Naples (1). Le siège de Nocera semble avoir été régulièrement occupé (2), mais les Lombards se montraient souvent aux environs (3). Nole fut longtemps disputée aux Lombards jusqu'à ce qu'enfin, au X^e^ siècle, elle fut définitivement annexée au duché de Naples. L'évêché semble avoir fonctionné sans interruption. Nocera, qui devint bientôt lombarde, perdit le sien.

Les évêchés de Stabies, Sorrente, Amalfi, se conservèrent; leur situation péninsulaire était une protection, quoique pas toujours suffisante à les défendre contre des expéditions de pillage (4). Ce pays demeura byzantin.

Salerne l'était encore au temps du pape Honorius (5) (625-638). Je ne saurais dire si elle était devenue lombarde au moment où son évêque assista, en 649, au concile romain, mais je croirais plutôt le contraire. A ce concile assistèrent, avec celui de Salerne, les évêques de trois cités de la côte lucanienne, ceux de Paestum, Buxentum et Blanda; aucun des quatre ne figure au concile de 679. Il semble bien qu'il se soit passé quelque chose dans l'intervalle.

A l'intérieur nous devons noter la disposition des évêchés d'*Abellinum* et d'*Abella*. Au temps de saint Grégoire le clergé de Capoue vivait à Naples (6). L'évêque Festus, brouillé avec ses clercs, fit le voyage de Rome, où il mourut. Son successeur Basile se transporta en Sicile, où nous le trouvons en 598, puis à Rome où il était en 600 et en 602 (7). On ne saurait dire

(1) Ep. I, 23 (février 591); V, 13, 14 (nov. 594), 27 (mars 595).
(2) Ep. III, 39 (juin 593); IX, 45 (oct. 598).
(3) Ep. XI, 54 (juillet 601).
(4) Ep. VI, 23 (janv. 596).
(5) J. 2027.
(6) Ep. III, 34 (avril 593); V, 13, 14 (nov. 594); 27 (mars 595).
(7) Ep. IX, 72 (nov.-déc. 593); XI, 15 (concile du 5 octobre 600); XIII, 4 (sept. 602).

à quelle date cette situation prit fin, ni si l'évêque Gaudiosus, que nous trouvons au concile de 649, était enfin rentré dans sa ville épiscopale.

Entre le Vulturne et le Liris sept évêchés anciens sont attestés, ceux de *Compulteria* (Cubulteria), *Cales*, *Teanum*, *Forum Popilii*, *Venafrum*, *Casinum*, *Aquinum*. Aucun d'eux ne survécut à l'invasion lombarde. Sur quelques-uns d'entre eux nous avons des renseignements pour cette période. L'église de Cubulteria avait perdu son clergé et son évêque; les vases sacrés se trouvaient entre les mains des administrateurs pontificaux du patrimoine de Campanie (1). Le clergé de Venafrum était retiré à Naples avec ses vases sacrés; il les vendait, tant il avait peu d'espoir de rentrer dans sa patrie, ou bien il demandait son incorporation au clergé de Naples ne pouvant, *hoste prohibente*, exercer son ministère à Venafrum (2). L'évêque d'Aquinum, Jovinus, vit la ruine de son troupeau; ceux qui échappèrent au massacre moururent de la peste. Après sa mort il fut impossible de lui donner un successeur (3).

En somme, tant aux environs de Rome que sur la côte byzantine au sud, jusques et y compris Salerne trente-deux évêchés; un seul disparaît complètement, celui d'Antium, un autre passagèrement, celui de *Tres Tabernae*. Pour celui-ci les Lombards sont sûrement responsables, probablement aussi pour l'autre. Quatorze évêchés se trouvent dans les territoires qui restèrent lombards. Treize sont abolis; un seul se maintient, celui de Capoue. Encore est-ce dans les mêmes conditions que pour Aquilée et Milan. L'évêque de Capoue réside à Naples, comme celui d'Aquilée à Grado et celui de Milan à Gênes.

(1) Ep. IX, 93, 94 (janv. 599).
(2) Ep. I, 66 (août 591); VI, 11 (sept. 595).
(3) Dial. III, 8.

Région II.

La région II nous offre, avant les Lombards, 24 sièges épiscopaux, ceux de Larino, Siponte, Trani, Salpi *(Salapia)*, Arpi, Lucera, *Ælcae* (Troia), *Herdoniae*, Acerenza, Venosa, Canosa, Bari, Gnathia, Brindisi, Lecce (*Lupiae*), Otrante, Gallipoli, Tarente, Eclane, *Samnium* (*Ligures Baebiani?*), *Caudium*, Bénévent, Conza, *Carmeianum*. Elle fut absorbée à peu près tout entière par le duché de Bénévent. Cependant la terre d'Otrante, depuis Tarente et Brindisi, resta aux Grecs jusqu'au temps de Constant II (663); ils se maintinrent aussi sur quelques autres points de la côte, notamment à Siponte.

Vingt ans après la première invasion, saint Grégoire nous fournit quelques renseignements sur l'état ecclésiastique du pays. L'église de Canosa est désolée; il en reste encore quelques clercs, que le pape soutient avec les revenus des biens que leur église possédait en Sicile (1). L'évêque de Siponte est chargé de veiller sur les débris de cette chrétienté (2). Le fait que ce soit lui et non l'évêque de Salpi, beaucoup plus voisin de Canosa, qui soit chargé de cette visite, suppose que l'évêché de Salpi avait cessé d'exister. Du reste Siponte nous est représentée comme ayant été le refuge d'un certain nombre d'églises en désarroi. Elles y ont déposé leurs trésors, et le pape, qui ne veut point les laisser se confondre avec celui de l'évêque de Siponte, en fait dresser un état officiel (3).

De ce côté, Grégoire ne correspond qu'avec les pays byzantins. Il est question dans ses lettres des évêchés de Brindisi,

(1) Ep. I, 42 (mai 591).

(2) Ep. I, 51 (juillet 591).

(3) Ep. III, 41 (juin 593). Cf. Ep. III, 45; IV, 17 (juin et décembre 593), histoires de clercs enlevés par les Lombards.

Lecce, Otrante, Gallipoli, Tarente. Tout paraît s'y passer régulièrement. Des changements se produisirent plus tard, lors des invasions sarrasines ; mais la conquête lombarde, quand elle atteignit (663) cette contrée lointaine, ne paraît pas avoir troublé l'organisation épiscopale.

La légende de saint Pardus permet de dire quelque chose sur ce qui se passa à Lucérie. Il y est question d'une retraite opérée par l'évêque, *antequam caperetur sua diocesis*. Il va s'installer à Lesina avec ses clercs et il se forme là un centre de population. Bien que le narrateur semble rattacher cet exode au siège de 663, il y a lieu, je crois, de songer plutôt à la première invasion lombarde. L'abri choisi, une lagune de la côte voisine, montre bien que l'on cherche à fuir, non les Byzantins, mais les Lombards de l'intérieur.

C'est vers 570 qu'ils avaient fait leur apparition dans l'Italie méridionale. Avant que l'on ait pu commencer à reconstituer les évêchés détruits par eux il s'écoula près d'un siècle. Au concile romain de 649 on trouve les évêques d'Otrante, Tarente, Siponte, Ortona, Capoue. Mais les quatre premières localités étaient encore byzantines ; quant à Capoue, rien ne prouve que son évêque y résidât effectivement. Au temps de saint Grégoire il vivait retiré à Naples. Dans le courant du VII[e] siècle, Ortona et Siponte furent annexées au duché de Bénévent : leurs évêchés disparurent.

En revanche il s'en reconstitua deux autres, dans les deux principales villes du duché, à Capoue et à Bénévent. Leurs titulaires assistèrent ensemble, en 679, au concile de Rome. Quelques autres résurrections se produisirent. En 743, un concile du pape Zacharie réunit les évêques lombards de Bénévent, Capoue, Lucérie, Conza, Tarente et Cosenza. Ceux de Capoue et de Co-

senza (1) appartiennent à d'autres régions. Nous devons noter les évêchés de Conza et de Lucérie. C'est la première fois qu'il est question du premier; mais il est difficile qu'il n'ait pas existé avant l'invasion lombarde. Quant à Lucérie, sa situation sera mieux appréciée quand j'aurai dit ce que j'ai à dire du diocèse de Bénévent.

La légende de saint Barbatus, écrite au IX^e^ ou au X^e^ siècle (2), présente cet évêque comme ayant fait sa paix avec le duc Romuald, au temps de l'expédition de Constant II, c'est-à-dire en 663. Il y est longuement question d'une idole de la Vipère, honorée encore par les Lombards et dont le saint parvint à les détourner. Je crois bien que cette vipère est symbolique et qu'elle représente l'hérésie arienne; nous avons ici une tradition imagée sur le changement de religion dans la famille ducale. Jusque là il n'y a pas trace de catholicisme dans cette dynastie; depuis lors il est évident que toute différence confessionnelle a disparu. Une des données de la vie de saint Barbatus c'est que le duc Romuald délivre à son évêque, sur sa demande, un diplôme qui rattachait au siège de Bénévent l'église Saint-Michel au Gargano *et omnia quae sub ditione Sepontini episcopatus sunt..... quoniam absque cultoribus omnia depravantur.*

Le biographe a eu cette charte sous les yeux; elle est d'ailleurs citée dans une pièce analogue, de l'année 978 (3). L'union des deux sièges persista. Elle suppose une énorme extension du diocèse de Bénévent vers le nord-est. Vers le nord il allait encore plus loin. On voit par une lettre du pape Marin II, du 11 novem-

(1) Pour Conza (*Ladu Consis*) la leçon n'est pas absolument sûre: il y a une variante, *Lando Conselino,* qui semblerait désigner l'ancien siège de Consilinum en Lucanie.

(2) *M. G. SS. Lang.*, p. 555. Elle dépend de Paul Diacre et Benoît du Mont Soracte en fait usage.

(3) Ughelli, *It. sacr.* t. VIII, p. 66.

bre 943 (1), qu'il comprenait Larinum. Du reste une autre lettre pontificale spécifie, quatre ans plus tard, que le diocèse de Bénévent s'étend à toute la principauté et qu'il comprend, notamment, les localités de Trivento et Termoli (2). Quand la métropole se fonda, elle fut considérée non comme un groupement nouveau de diocèses préexistants, mais comme le démembrement d'un diocèse unique.

Lucera n'est pas nommé dans la bulle de fondation (3), du 26 mai 969. Mais un diocèse qui comprenait Larino et le Gargano devait contenir aussi la localité de Lucera. Il est possible que ce petit évêché ait été annexé lui aussi ; après le concile de 743 deux siècles se passent sans qu'on en trouve le titulaire. Du reste il aurait fort bien pu continuer son existence dans la localité excentrique de Lesina.

En somme il n'est pas possible de démontrer que, dans les localités de cette région qui ne restèrent pas jusqu'au VII^e^ siècle plus ou moins avancé au pouvoir des Byzantins, il se soit conservé un seul évêché. Au déclin du VII^e^ siècle, celui de Bénévent se reconstitua ; plus tard on voit reparaître ceux de Lucera, Conza, Canosa, Acerenza. Le premier fut absorbé par celui de Bénévent. Ceux de Bénévent, Canosa (Bari), Conza, Acerenza se maintinrent et devinrent même, par morcellement du diocèse, des métropoles ecclésiastiques.

Région III.

L'ancienne région III comprenait la Lucanie et le Bruttium. En Lucanie il n'y eut, aux temps romains, qu'un petit nombre d'évêchés. A l'intérieur je ne puis citer que *Potentia*, *Grumen-*

(1) J. 3623.
(2) J. 3636.
(3) J. 3738.

tum et *Consilinum* (Marcelliana); sur la côte tyrrhénienne on connaît ceux de *Paestum*, *Velia*, *Buxentum* et *Blanda*. Un seul, celui de Paestum, survécut à l'invasion lombarde, jusqu'à laquelle ils s'étaient tous conservés. Les trois premiers sont mentionnés dans la correspondance de Pélage Ier, vers 560 (1). Au temps de saint Grégoire un des serviteurs de l'église de Grumentum vivait retiré en Sicile (2). Après lui on ne trouve plus de trace certaine de ces églises.

Quant à celles de la côte, une lettre de saint Grégoire, en 592 (3), semble être l'acte de décès des évêchés de Velia, Buxentum et Blanda. Elles sont entièrement désorganisées. Le pape confie à l'évêque de Paestum la garde de leur mobilier sacré et le soin de qui reste de leur personnel. Lui-même, l'évêque de *Paestum*, est qualifié dans cette lettre d'*episcopus de Acropoli*. Il a été contraint de quitter sa ville épiscopale pour se réfugier dans la localité côtière et fortifiée d'Agropoli, comme il sera contraint, au IXe siècle, de se transporter dans l'intérieur, à Capaccio. Cependant, la tempête passée, Buxentum et Blanda parvinrent à se reconstituer. On trouve leurs évêques au concile de 649, avec ceux de Paestum et de Salerne. Je soupçonne que les autorités byzantines parvinrent à se réinstaller dans ces localités, protégées, soit par leur situation maritime, soit par les garnisons de Salerne, de Conza et du Bruttium.

Mais qu'elles fussent ou non lombardes en 649, les choses changèrent peu après. Il n'est plus question par la suite des évêques de Buxentum et de Blanda. Paestum, au contraire, parvint à se maintenir.

Ainsi, dans la partie lucanienne de cette région, les évêchés que touche l'invasion lombarde disparaissent tous, à une

(1) J. 969, 1015, 1017.
(2) Ep. IX, 209, juillet 599.
(3) Ep. II, 42, juillet 592.

exception près, celles de Paestum ; encore cette exception est-elle due à ce que l'évêque de Paestum a trouvé un refuge dans la partie byzantine de son diocèse.

Le *Bruttium* (Calabre actuelle), comptait, à l'avènement de saint Grégoire (590), douze évêchés, ceux de Reggio, Locres, *Vibo Valentia*, Tempsa, Squillace, Crotone, Cosenza, *Thurii*, Nicotera, Tauriana, Carina et Myria. La guerre lombarde fut poussée jusque dans cette péninsule extrême. Les évêchés de Myria, Carina et Tauriana disparurent, le premier pour toujours, les autres pour quelque temps. En 596, Crotone fut prise et ses habitants vendus comme esclaves, au moins en grande partie. Toutefois la paix finit par s'établir. Quelle qu'ait été de ce côté, au VII^e^ et au VIII^e^ siècle, la limite entre Byzantins et Lombards, les évêchés anciens finirent par se réorganiser; à la place de celui de Myria, il en fut créé un nouveau à Tropea. La situation du Bruttium est donc fort différente, à cet égard, de celle de la Lucanie.

Après avoir exposé, suivant l'ordre des régions, les résultats de notre enquête, il convient, pour les récapituler, de les grouper d'après les circonscriptions politiques du VII^e^ siècle, entendues, cela va de soi, avec une certaine approximation.

Le territoire romain (duché de Rome) perd quatre évêchés, Otricoli et *Cures Sabini*, au nord de Rome, Anzio et *Tres Tabernae* au sud. En Toscane, *Tarquinii* disparaît pour toujours, Populonia, Sienne, Pistoie, Fiesole, pour un temps assez long.

Mais ceci n'est rien auprès de ce qui se passe dans le duché de Spolète et dans la Pentapole orientale. Ici 34 évêchés disparaissent, la plupart pour toujours. Un seul se maintient, celui de Spolète.

Même situation dans le duché de Bénévent. Encore n'y a-t-il pas d'exception du tout. Même dans la capitale des ducs l'or-

ganisation ecclésiastique est abolie. Environ 47 évêchés disparurent, non sans doute en même temps, mais par la même cause, l'occupation lombarde du pays.

Tant dans le duché de Spolète que dans celui de Bénévent quelques-uns des établissements supprimés à la conquête parvinrent, au VII[e] siècle, à se reconstituer. En d'autres endroits la succession épiscopale se maintint, grâce à ce que la résistance byzantine se prolongea jusqu'au VII[e] siècle plus ou moins avancé.

Cette disparition d'environ 90 évêchés est propre à montrer que l'invasion lombarde dans l'Italie péninsulaire et surtout dans les duchés de Spolète et de Bénévent troubla gravement l'organisation épiscopale de ces pays. Il est clair que l'air des duchés, surtout du duché de Bénévent, fut longtemps malsain pour les prélats catholiques. On chercherait vainement à atténuer cette impression en alléguant que beaucoup d'évêchés disparus n'ont aucun témoignage postérieur à la fin du V[e] siècle, ou aux conciles du pape Symmaque, dont le dernier est de 502, et qu'ils ont pu disparaître entre ce temps et celui de l'invasion lombarde, disons dans les soixante-dix premières années du VI[e] siècle. Il faudrait d'abord assigner une cause à la disparition d'établissements qui ont d'ordinaire la vie assez dure. La guerre gothique n'a pas sévi partout. Elle a sans doute été, comme toutes les guerres, accompagnée de catastrophes locales. Mais, s'il est question d'évêques victimes de leur fidélité à l'empire romain, on ne parle pas de destructions totales, comme celles qui signalèrent la guerre lombarde. Les Goths étaient des barbares plus qu'à moitié civilisés, et leur discipline militaire valait bien celle des troupes de Bélisaire et de Narsès.

Du reste, la guerre gothique sévit tout aussi bien sur les pays qui échappèrent plus tard aux Lombards que sur ceux dont ils formèrent leurs duchés. On peut en dire autant de toutes les autres causes auxquelles on voudrait attribuer la dis-

parition des évêchés en question. D'où vient que ces influences n'ont été fatales qu'en pays lombard?

Je suis le premier à reconnaître que plusieurs de ces établissements devaient être, au VI[e] siècle, d'assez faible complexion. Mais comment se fait-il qu'ils se soient maintenus, malgré tout, à l'ombre des enseignes byzantines, tandis qu'ils périssaient en si grand nombre là où les Lombards étaient installés en maîtres?

La correspondance de saint Grégoire, qui nous a fourni tant de détails sur cette situation, donne lieu à des observations d'un caractère plus général, mais qui concordent bien avec ce que je viens d'exposer.

Il faut voir d'abord quels sont ses correspondants en Italie, j'entends ses correspondants ecclésiastiques, et non ses correspondants diplomatiques. Je crois pouvoir affirmer, que sauf de très rares exceptions, qui seront signalées, il n'écrit jamais qu'à des évêques habitant le pays byzantin. Il correspond avec l'évêque de Milan, mais celui-ci est en résidence à Gênes; avec les évêques de Vénétie et d'Istrie, mais seulement avec ceux d'entre eux qui habitent en terre impériale, à Grado, par exemple, ou à Trieste. Dans la Toscane du nord, son unique correspondant est l'évêque de Luni, dont la résidence est encore byzantine.

Dans toute la péninsule je ne vois, en pays lombard, que l'évêque de Spolète, Chrysanthe, avec qui le pape soit en rapport direct. Il écrit aux souverains, au roi des Lombards, aux ducs de Bénévent et de Spolète: jamais, sauf cette exception, aux évêques de leur territoire. Je sais que nous n'avons pas toute sa correspondance; mais les copieux extraits que nous en possédons ont été faits sans aucune préoccupation de géographie politique. S'il avait écrit aux évêques des pays lombards, même moins souvent qu'aux autres, il nous serait bien parvenu quelque pièce de cette correspondance. Alors, de deux choses

l'une: ou il n'y avait plus d'évêques ou il était impossible au pape de correspondre avec eux. La première hypothèse, en ce qui regarde l'Italie péninsulaire (1), me paraît beaucoup plus acceptable que la seconde. A la longue l'état de guerre cessa, vers la fin de l'année 598; saint Grégoire écrivit dans la seule indiction IX (septembre 598 - août 599) jusqu'à 240 lettres. Il correspondait alors, sans aucune entrave, avec l'évêque de Spolète et pouvait même envoyer ses défenseurs (avoués) instrumenter dans le duché contre les prêtres réfractaires à la loi du célibat. Pourquoi n'aurait-il pas écrit alors aux autres évêques ?

On sait qu'une partie notable de sa correspondance est relative à l'administration des biens de l'Eglise romaine; ces lettres sont adressées à ses représentants sur les lieux, les recteurs de patrimoine. Or il est bien remarquable que ces patrimoines et leurs gérants sont toujours en terre byzantine, jamais dans l'Italie lombarde. Ainsi les biens de l'Eglise romaine avaient été confisqués par les envahisseurs, et cela dans toutes les parties de l'Italie où ils s'étaient établis. De ceci les lettres de saint Grégoire font foi de la façon la plus absolue.

On a encore contesté cela, et pourtant la chose était si notoire que Paul Diacre (2), n'hésite pas à l'avouer: *Pene omnes ecclesiarum substantias Langobardi... invaserunt.* Contre ce témoignage on allègue l'existence de patrimoines en Samnium, en Ligurie, à Norcia, à Carsioli, c'est-à-dire en pays lombard et lombard depuis les premières conquêtes. Il faut voir ce qu'il en est réellement.

(1) Dans l'Italie du nord, où il y avait des provinces ecclésiastiques, le pape correspondait plutôt avec les métropolitains. Il faut tenir compte aussi du schisme des Trois-Chapitres.

(2) IV, 6.

Les deux premiers patrimoines sont fournis par Jean Diacre, biographe de saint Grégoire, qui écrivit à la fin du IX^e^ siècle. Jean Diacre donne, l. II, c. 53, une liste des recteurs préposés par saint Grégoire à l'administration des patrimoines du saint-siège. Cette liste comprend 23 noms de recteurs et de patrimoines. Elle a été dressée d'après les registres des lettres pontificales, dont le biographe a fait largement usage. Mais il a procédé ici avec beaucoup de légèreté et sa liste est remplie d'erreurs. C'est ainsi qu'il divise le patrimoine d'Apulie-Calabre en un patrimoine d'Apulie et un autre de Calabre; de même, le patrimoine de Campanie en un patrimoine de Campanie et un autre de Naples; c'est ainsi qu'il distingue Castorius *chartularius*, recteur du patrimoine de Ravenne et Castorius *notarius*, recteur du patrimoine d'Istrie, alors qu'il n'y a qu'une seule administration et un seul Castorius, appelé dans les documents tantôt chartulaire et tantôt notaire, ces deux termes étant synonymes.

Au prétendu patrimoine d'Apulie il prépose un *Romanus defensor*, qui était recteur à Syracuse. Un autre défenseur sicilien, Candidus, est par lui assigné au patrimoine de Tuscie; il place en Corse le notaire Boniface, que nous savons avoir administré en Sardaigne, et en Sardaigne le recteur de Corse, Symmaque, défenseur. Il invente un patrimoine illyrien, à la tête duquel il place le métropolitain de Justiniana Prima, vicaire spirituel du pape en ces contrées; ici il a confondu une délégation de juridiction pontificale avec une gérance temporelle.

Voilà l'auteur auquel on se fie pour admettre l'existence des recteurs de Samnium et de Ligurie. Mais regardons-y de plus près.

L'Eglise romaine avait sûrement des biens dans la province de Samnium, bien que nulle part, à ma connaissance, on ne

les trouve désignés sous le nom de *patrimonium Samnitanum*. Ces biens se trouvaient à Ortona et ils étaient administrés, non point par le prétendu *Benenatus defensor Samnitici* de Jean Diacre, mais par un autre défenseur, appelé Scolasticus (1). La province de Samnium n'avait point été entièrement occupée par les Lombards; il en restait un débris, Ortona. On admettrait donc le patrimoine samnite de Jean Diacre qu'il faudrait le chercher, non en terre lombarde, mais en pays byzantin.

Nous arriverons au même résultat pour le patrimoine ligure. Jean Diacre distingue entre un patrimoine de Ligurie, administré par un notaire Pantaléon, et un patrimoine des Alpes Cottiennes, administré par un défenseur Jérôme. Saint Grégoire, lui, ne parle ni de Ligurie, ni des Alpes Cottiennes, mais il s'occupe quelquefois de certaines propriétés que le saint-siège possédait aux environs de Gênes et dont l'administration fut confiée par lui à Pantaléon, notaire. Plus tard ces domaines formèrent le patrimoine des Alpes Cottiennes, car depuis le VI[e] siècle cette dénomination comprenait la côte génoise. C'est donc au patrimoine des Alpes Cottiennes que Jean Diacre aurait dû préposer le recteur Pantaléon. Quant au recteur Jérôme, saint Grégoire n'en parle jamais; il est tout aussi imaginaire que le patrimoine de Ligurie (2).

Le patrimoine de Norcia n'a pas plus de réalité. Jean Diacre y prépose un défenseur appelé Optat, que nous connaissons par deux lettres de saint Gregoire (3), comme ayant été chargé d'ins-

(1) *Greg. M. Reg.*, XI, 43, 194.

(2) P. Ewald, dans son commentaire à la lettre III, 26, a découvert un autre recteur du patrimoine de Ligurie, le sous-diacre Jean, qui représenta le pape à la consécration de Constance, évêque de Milan en résidence à Gênes. Mais la mission de Jean était temporaire et limitée à cette installation (Reg. III, 29, 30). — Avant Pantaléon, les biens de l'Fglise romaine sur la côte ligure étaient gérés par un prêtre milanais appelé Magnus (Reg. III, 26; XI, 6).

(3) Reg. XIII, 38, 39.

trumenter, de concert avec l'évêque de Spolète, contre les prêtres du territoire de Norcia, qui habitaient avec des femmes. C'était là une commission temporaire, qui n'avait rien à voir avec les biens du saint-siège, ni même avec une juridiction temporelle quelconque (1). Les écarts de conduite que le défenseur était chargé de réprimer ne relevaient en rien de l'autorité séculière.

Reste le *patrimonium Savinense atque Cartiolanum*, dont un défenseur Urbicus avait eu l'administration. Un patrimoine de Sabine existait en réalité au temps de saint Grégoire; il ne fut saisi que vers 712, par le roi Liutprand. Sous l'administration d'Urbicus, il s'était étendu à Carsioli. Mais en 593 Urbicus était mort depuis assez longtemps et nous ne savons combien avait duré sa gérance. La dénomination de son patrimoine, conservée dans une lettre où il est question de comptes arriérés, pouvait fort bien n'être plus en harmonie avec l'étendue réelle du domaine pontifical, au moment où cette lettre a été écrite. Du reste, on voit, par le titre même, qu'Urbicus avait sa résidence à Tivoli : *Paschali, Dometiano atque Castorio filiis Urbici defensoris de Tibur.*

En somme aucun des faits ou textes allégués ne prouve que le saint-siège, au temps de saint Grégoire, ait possédé un pouce de terre en pays lombard.

Ainsi, aucune propriété de l'Eglise romaine ne s'était conservée en pays annexé. Sauf la seule et unique exception de l'évêque de Spolète, il ne subsiste aucune trace de correspondance entre le pape et ses suffragants de l'Italie péninsulaire, pour autant que

(1) Il ne faut pas croire que les fonctionnaires Gattulus, Romanus et Wintarit, à qui Grégoire (XIII, 38) recommande son défenseur, soient des officiers lombards. Ce sont des commandants byzantins sur la frontière du duché de Spolète. Leurs noms seuls les font reconnaître comme tels. Grégoire, s'il avait dû entrer en relation avec les autorités du duché de Spolète, se serait adressé directement au duc.

ceux-ci aient eu leur résidence en dehors du territoire byzantin. Sauf la même exception, aucun document ne nous certifie la continuité d'un évêché quelconque en pays lombard, dans la même partie de l'Italie, pendant la période de premier établissement, soit de 570 à 600. Dans toutes les localités sur lesquelles nous avons des renseignements, nous pouvons constater la désorganisation de l'établissement ecclésiastique.

Ce résultat est grave. Je crois y être arrivé sans l'avoir cherché et je me sens en disposition de l'abandonner dès que l'on m'aura produit un fait bien assuré et bien concluant en sens contraire.

Je ne crois pas qu'il y ait là l'effet d'une persécution religieuse directe. L'invasion lombarde était, à la vérité, dirigée par un élément arien ; beaucoup de païens figuraient dans les bandes d'Alboin, de Faroald, de Zotto. Mais on ne voit nulle part que ces gens fussent animés d'un fanatisme antichrétien ou anticatholique. La façon brutale dont ils traitèrent les établissements ecclésiastiques rentre dans leurs procédés généraux à l'égard de tout ce qui tenait à l'organisation byzantine en Italie. Peut-être ont-ils été exaspérés, dans la péninsule comme en Vénétie, par une résistance plus vigoureuse. Nous ne savons rien des détails de la conquête, au moins pour les vingt premières années. Mais l'impression qui résulte des faits connus de la période subséquente, c'est que la ruine des évêchés ne fut qu'une conséquence de la destruction des villes, de la dispersion ou du massacre des populations. Les désastres subis par les établissements religieux, désastres immenses et qu'il est inutile de dissimuler, témoignent, non du fanatisme religieux des envahisseurs, mais de la sauvagerie avec laquelle ils ont procédé à la conquête.

L. Duchesne.

INSCRIPTIONS INÉDITES DE KHAMISSA

(THUBURSICUM NUMIDARUM)

Au cours de fouilles récentes, poursuivies à Khamissa (Algérie) par le Service des Monuments historiques, M. Jean Bévia a découvert, en septembre et octobre 1902, plusieurs inscriptions funéraires, dont M. Cagnat m'a communiqué le texte, en me chargeant de les publier (1).

Ces inscriptions, au nombre de six, sont gravées sur cinq cippes, qui ont été trouvés debout et en place, rangés les uns à côté des autres. Les lettres sont régulières et belles, et la forme générale du monument, bien qu'elle ne soit pas originale, est traitée avec soin et dénote une certaine recherche d'élégance.

Le premier cippe, à droite, porte les deux mentions suivantes :

N° 1

D M · S
GELLIA · HO
NORATA ·
GELLI · HO
NORATI · F ·

N° 2

IVVENTI
D · M · S ·
Q · VETIDIVS
IVVENALIS
Q · FIL · OMN[I]

(1) M. Cagnat a bien voulu me communiquer en même temps les estampages de ces inscriptions, que le Gouvernement Général de l'Algérie lui avait transmis, et une photographie, qui avait été prise par M. Albert Ballu.

AB · EXOR
DIO · NVPTI
ARVM · CON
CORDI MARI
TO · DEFVNC
TO · ET · SIBI ·
VNAM · A
RVLAM PI
ETATIS CAVSA
CONSTITVIT
P · V · A · LXXVIII
M · VIII · D · XXVIIII
H · S · E

BVS · HONO
RIB · FVNC
TVS · PATER
III · EQVITVM
ROMANOR ·
IN FORO · IV
RIS · PERITVS
AGRICOLA ·
BONVS · P ·
V · A · LXXX
VII · M VIII
D · XXVII ·
H · S · E

Quelques-uns des T dépassent la ligne :

N° 1 : *nuptiarum* ; *et sibi.*

N° 2 : *Vetidius* ; *equitum.*

Ce cippe se compose d'un dé en pierre (hauteur : 1^{m} 65 ; largeur : 0^{m} 60 ; épaisseur : 0^{m} 40), qui repose sur une base moulurée, montée sur des marches. Les lettres ont de 0^{m} 03 à 0^{m} 056 ; les cinq dernières lignes du n° 1 sont en plus petits caractères que le reste du texte.

En allant vers la gauche, on rencontre successivement quatre autres inscriptions :

N° 3

HERACLI
D · M · S
L · VETIDIVS ·
MATERNVS ·
VETIDIANVS ·

EQVES · ROM
Q · VETIDI · IVVEN
LIS · QVINQVEN
NALICI · FILIVS
VTRAQ · LINGVA
ERVDITVS · P · V · A · XVIII
M · IIII · D · XXVIII · PER
MISSV · PRAESIDIS · A ·
KARTHAGINE · DE · STV
DIO · RELATIS · RELIQVIIS ·
H · S · E

Quelques lettres dépassent la ligne:

T de *Vetidianus*; S d'*eques*; T de *Vetidi*; premier I de *Iuvenalis*; T de *utraq.*

De même modèle que le précédent, ce cippe se compose d'un dé en pierre (hauteur: 1^{m} 40; côtés: 0^{m} 47 de large), supporté par une base moulurée (hauteur: 0^{m} 43) qui est montée sur deux marches. Les lettres mesurent 0^{m} 06 - 0^{m} 025; à partir de la 11e ligne, les caractères sont de plus en plus serrés et petits.

N° 4

IVVEN*alis*
D · M · S
(guirlande)
Q VETIDIVS
FELIX HONO
RATIANVS ·

EQVES ROMA
NVS Q VETIDI
IVVENALIS
QVINQVEN
NALICI FILIVS
VTRAQ LINGVA
ERVDITVS · P V
A XXI M VII HES

Mêmes mesures que le n° 3.

Les lettres comptent 0m 06-0m 065 ; la dernière ligne est plus petite.

Les caractères de la première ligne sont très endommagés.

A la ligne 11, l'I de *lingua* est douteux ; il est ou omis complètement ou englobé dans l'N ou l'L.

Ces trois cippes, nos 1-2, 3, 4, qui ont la même forme, présentent la même ornementation. L'inscription est enfermée dans un cadre mouluré non saillant ; une guirlande en relief, plus ou moins finement ouvragée, la surmonte (1), sauf au n° 4 où elle coupe le texte entre la seconde et la troisième ligne, au-dessous de la formule DMS. — Tel est, dans son ensemble, avec sa base moulurée et le dé de pierre rectangulaire, qui porte l'inscription et la guirlande, le monument désigné dans le texte n° 1 (lignes 12-13) sous le nom d'*arula*.

Les deux autres cippes, dont nous donnons le texte ci-dessous, font immédiatement suite à gauche aux précédents, mais ne leur ressemblent pas. L'inscription est toujours entourée d'une moulure, mais il n'y a pas de guirlande ; au-dessus du cadre,

(1) Ce genre de décoration est très fréquent sur les monuments funéraires de Khamissa (Cf. Gsell, *Recherches archéologiques en Algérie*, 1893, p. 294).

il y a une moulure en saillie, qui se retourne sur les côtés; celle-ci est surmontée de trois rouleaux juxtaposés, ceux de droite et de gauche ornementés et terminés en avant par une rosace. Les deux monuments, qui sont identiques, se composent d'un dé de 0m 50 de côté, haut de 1m 20, monté sur une base moulurée de 0m 18 de haut et sur deux marches (largeur : 0m 26 ; hauteur : 0m 22). Les lettres ont 0m 045 - 0m 05.

N° 5

D M S
Q GELLIVS
HONORATVS
GELLI MASSE
FIL · SE VIVO
POSVIT
P · V · A · LIX ·
H · S · E

N° 6

D M S
VETIDIA · MVS
TACIA · MVSTI
OLI · FIL · GELLI
HONORATI · V
XOR · P · V · A · XXXI
H · S · E

Ces diverses inscriptions appartiennent à des personnages de la même famille. Nous avons d'abord (n° 2) le père, Q. Vetidius Juvenalis, que l'on appelait couramment Juventius (1) ; puis sa femme, Gellia Honorata (n° 1). Des trois garçons, qui naquirent

(1) Sur ces sobriquets, leur forme, leur usage, leur place dans les inscriptions, cf. Mommsen, *Hermès*, XXXVII, p. 443 et suiv.

de leur union et qui furent chevaliers romains (1), deux nous sont connus: l'un (n° 3), L. Vetidius Maternus Vetidianus, surnommé Heraclius, a un de ses cognomina dérivé du gentilicium paternel; l'autre (n° 4), Q. Vetidius Felix Honoratianus, dit Juvenalis, a le même prénom que son père; un de ses cognomina officiels est tiré du cognomen de sa mère, tandis qu'il portait comme nom usuel le cognomen de son père; il est vraisemblable, dans ces conditions, que c'était lui l'aîné (2).

Les deux autres personnages sont les parents de Gellia Honorata, les grands parents maternels de Vetidianus et d'Honoratianus, Q. Gellius Honoratus et Vetidia Mustacia (n^{os} 5 et 6). Il faut remarquer que cette dernière fait partie de la même famille que son gendre, Q. Vetidius Juvenalis (n° 2); par conséquent, Gellia Honorata (n° 1) était parente de Juvenalis, avant de devenir sa femme.

Cette généalogie peut être complétée et précisée à l'aide d'autres inscriptions de la même famille des Vetidii, réunies par M. Gsell (3). Pour plus de clarté, nous en reproduisons ici les noms et les filiations:

N° 7 (Gsell, n° 455): *L. Vetidius Honoratus, Quinti filius.*

N° 8 (id., n° 456): *Q. Vetidius Felix, Musti filius.*

N° 9 (id., n^{o} 458 = *C. I. L.*, 4893): *M. Vetidius, Mustioli filius, Vetidianus.*

N° 10 (id., n° 457 = *C. I. L.*, 17167): *M. Vetidius Mustiolus, Musti filius.*

Nous avons deux frères, fils de Vetidius Mustius: M. Vetidius Mustiolus (n° 10) et Q. Vetidius Felix (n° 8).

(1) N° 2, lignes 8, 9, 10.

(2) Le fils aîné prenait généralement le prénom de son père. Cf. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 3^{e} édit., p. 65.

(3) *Recherches*, p. 334 et suiv. Cf. le tableau généalogique de la p. 336.

Le premier, M. Vetidius Mustiolus, épouse Petronia Frontilla (1), et a, autant que nous le savons, deux enfants, un garçon, M. Vetidius Vetidianus (n° 9), dont la femme a été une Julia Procula (2), et une fille, Vetidia Mustacia (n° 6), qui, de son mariage avec Q. Gellius Honoratus, a eu Gellia Honorata; celle-ci est donc l'arrière-petite-fille de Vetidius Mustius. Dans cette première branche de la famille, le prénom est Marcus; les cognomina Mustius, Mustiolus, Mustacia sont dérivés d'une racine commune.

L'autre fils de Vetidius Mustius se nommait Q. Vetidius Felix (n° 8). C'est de lui, sans aucun doute, que descend Q. Vetidius Juvenalis (n° 2), le mari de Gellia Honorata. Nous ne connaissons pas le degré de parenté qui rattachait Felix et Juvenalis ensemble; mais comme ce dernier a épousé l'arrière-petite-fille de Mustius, il nous paraît probable qu'il était, lui aussi, l'arrière-petit-fils de Mustius, par conséquent le petit-fils de Felix. Il y aurait donc un nom qui nous manquerait dans cette seconde branche de la famille, celui du fils de Felix, père de Juvenalis, et Juvenalis aurait épousé la fille de la cousine germaine de son père.

Reste L. Vetidius Honoratus (n° 7); il est fils d'un Quintus, dénomination qui peut convenir à Q. Vetidius Felix ou au Q. Vetidius qui nous est inconnu. Honoratus peut ainsi être le frère cadet ou l'oncle de Juvenalis. Nous pencherions plutôt vers la première hypothèse. Maternus Vetidianus (n° 3) aurait porté le même prénom que son oncle et dans la famille issue de Q. Vetidius Felix, le fils aîné aurait eu pour prénom Quintus (nos 2, 4); le cadet, Lucius (nos 3, 7).

(1) Gsell, *op. cit*, p. 335, n° 459.

(2) *Id.*, p. 336, n° 460. — Peut-être le Julius Proculus mentionné p. 337, n° 462 est-il le père ou le frère de cette Julia Procula.

Toutes les observations précédentes peuvent se résumer dans le tableau généalogique suivant:

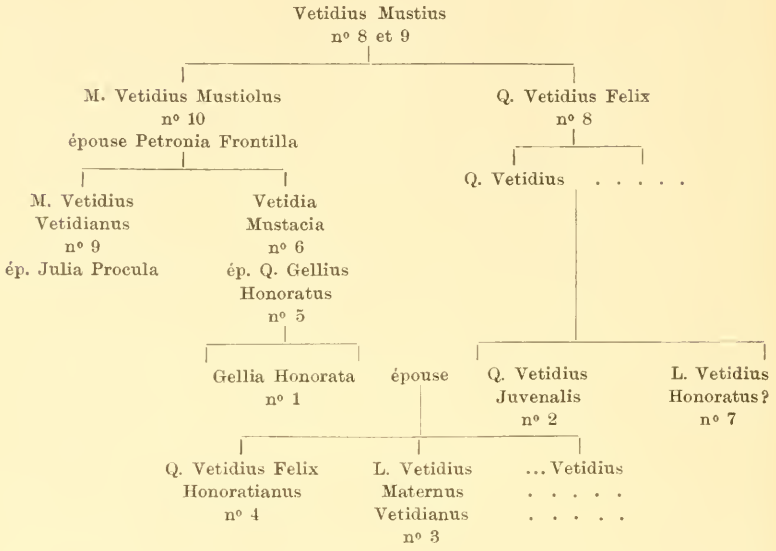

La famille des Vetidii, dont nous connaissons ainsi par les textes épigraphiques un certain nombre de représentants, ne semble pas avoir été à l'origine une des *gentes* les plus en vue de Thubursicum Numidarum; mais, peu à peu, elle tendait à s'élever, à jouer un rôle important dans la cité et même elle aspirait à faire figure dans la vie générale de la province. Ses membres commencent par arriver aux charges inférieures dans leur pays. M. Vetidius Mustiolus est *flamen annuus*; c'était sans doute la seule fonction qu'il avait remplie au moment de son décès, à 76 ans, car c'est la seule qui soit mentionnée sur sa tombe; mais son fils, Vetidianus, paraissait déjà appelé à de plus hautes destinées, puisqu'il était *aedilis designatus* à 38 ans. Ce qu'une mort prématurée avait empêché Vetidianus de réaliser, son cousin, Q. Vetidius Juvenalis, put l'accomplir

dans sa longue existence de 87 ans; sur son cippe, il est dit *omnibus honoribus functus*, expression à laquelle correspond dans l'épitaphe de ses fils le terme de *quinquennalicius*; le duumvirat quinquennal étant la plus haute fonction municipale, c'était celle à laquelle on n'arrivait qu'après avoir passé par les autres. Juvenalis a donc parcouru toute la série des charges publiques dans sa ville, c'est un personnage. Son prestige était encore rehaussé par son talent d'avocat; il connaissait bien les textes juridiques et il savait les manier devant les juges avec autorité et compétence (*in foro juris peritus*). Malgré ces succès et peut-être à cause d'eux, il est fermement attaché au sol natal; il fait valoir ses terres qui constituent le plus clair de sa richesse et il tire vanité de cette occupation; sa femme lui fait, sur leur monument funéraire, un mérite d'avoir été, en même temps qu'un mari modèle qu'elle aimait et un citoyen illustre qu'elle admirait, un brave cultivateur (*agricola bonus*). Mais ce brave propriétaire foncier, qui avait tenu un rang très honorable dans sa patrie, avait plus d'ambition encore pour ses trois fils qu'il n'en avait eu pour lui-même. Il est très aisé; sa fortune, les charges qu'il a remplies lui ont ouvert l'accès de l'ordre équestre (1); il veut, il a le moyen, que ses enfants aient une belle situation dans le monde et Thubursicum Numidarum ne lui semble pas un théâtre digne de leur activité; aussi s'inquiète-t-il, en bon père, de les préparer à la brillante carrière qu'il rêve pour eux. Ils sont tous trois *equites romani*, ce dont Juvenalis et sa femme sont très fiers: *pater III equitum romanorum;* mais ce n'est pas suffisant; il faut qu'ils soient capables d'arriver aux plus hautes

(1) Il est probable que Juvenalis était chevalier romain, bien que ce titre ne lui soit pas donné dans cette épitaphe; mais, si le père ne l'avait pas été lui-même, les fils morts à 18 et à 21 ans n'auraient pas eu le temps de le devenir. Juvenalis est simplement qualifié de *pater trium equitum romanorum,* ce qui suffisait sans doute pour indiquer qu'il était lui-même *eques romanus.*

places et aux distinctions les plus honorifiques, auxquelles ce titre leur permet de s'élever dans la province, et c'est pourquoi il se préoccupe de leur donner une instruction très soignée en les envoyant achever leurs études à Carthage.

Parmi toutes les villes de la Numidie et de la Proconsulaire où les jeunes gens pouvaient venir compléter leur éducation, la plus fameuse était Carthage (1) : " par l'autorité des maîtres, par l'affluence de la jeunesse, par leur rayonnement en tout sens, les écoles de Carthage ne le cédaient guère à celles d'Athènes ou de Rome „ (2). C'était la grande université africaine, la seule qui possédât le cycle complet des études supérieures ; c'était là qu'il fallait venir pour parfaire ses connaissances et se donner le vernis nécessaire au grand rôle qu'on escomptait pour plus tard : " les jeunes ambitieux de Numidie et de Maurétanie, après s'être débrouillés chez les grammairiens et les rhéteurs de leur municipe, accouraient aux écoles de Carthage où s'enseignaient avec autorité toutes les sciences et tous les arts „ (3). Honoratianus et Vetidianus, les fils de Juvenalis, avaient dû, comme les autres enfants de Thubursicum Numidarum, comme le firent ailleurs saint Augustin et Apulée, commencer leurs classes dans leur ville natale ; ils y avaient même sans doute suivi des cours chez les rhéteurs et les grammairiens, qui les avaient initiés aux éléments de la littérature et aux secrets de la langue grecque. Pour parfaire leur culture, vers leur dix-septième année, Juvenalis les fit partir pour Carthage (4). Cette décision nous montre, par

(1) Sur les écoles africaines et l'université de Carthage, cf. Monceaux, *Les Africains, Les païens,* en part. p. 58 et suiv.

(2) *Id.,* p. 61.

(3) *Id.,* p. 62.

(4) L'épitaphe d'Honoratianus ne nous dit pas qu'il a étudié à Carthage, mais étant donné qu'il est *utraque lingua eruditus,* comme son frère, il est vraisemblable qu'on fit pour lui qui était l'aîné ce qu'on fit pour le second ; mais, comme il était revenu dans son pays

un exemple précis, combien était grande la renommée des maîtres de Carthage. C'était une longue distance à franchir que celle qui séparait Thubursicum de la capitale (1); le voyage, l'entretien des enfants à l'université entraînaient pour les parents de fortes dépenses, mais de tels avantages devaient en résulter pour la formation intellectuelle et l'avenir des jeunes gens que Juvenalis s'était décidé à ces gros sacrifices; c'était à ses yeux la meilleure façon de donner à ses fils les moyens d'arriver loin dans le monde de la science ou de la politique: " L'université de Carthage resta longtemps une pépinière non seulement de lettrés et de savants, mais de fonctionnaires et d'hommes d'Etat. C'est d'ordinaire parmi les jeunes gens du pays que se recrutaient les administrations locales „ (2). Ce désir de faire de ses enfants des professeurs renommés enseignant avec succès la rhétorique, ou de hauts fonctionnaires romains en Afrique avait traversé l'esprit de Juvenalis, comme de beaucoup de ses compatriotes (3), et l'avait engagé à envoyer ses fils à Carthage. Ils étaient intelligents, avaient bien profité de leurs études, commençaient à manier facilement la langue grecque, pourquoi ne réussiraient-ils pas comme tant d'autres, qui s'étaient fait applaudir dans les chaires d'éloquence ou étaient devenus de hauts magistrats de l'administration provinciale? Après quelques années passées

au moment où il est mort, les mentions, qui figurent sur la tombe de Vetidianus et qui nous prouvent que ce dernier est allé à Carthage, font naturellement défaut.

(1) Deux chemins pouvaient s'offrir pour aller à Carthage: l'un par Hippo Regius et la mer; l'autre par terre en gagnant Tipasa, Sicca Veneria et en empruntant la grande route qui unissait Carthage à Theveste. Par cette dernière voie, la distance à parcourir était d'environ 300 kilomètres.

(2) Monceaux, *op. cit.*, p. 65.

(3) Cf. Boissier, *L'Afrique romaine*, 2e édit., p. 268. — Remarquer entre autres l'épitaphe de ce jeune homme qui est décédé à 20 ans, à peu près au même âge que les enfants de Juvenalis, pendant qu'il étudiait à Carthage (*studens Karthagini defunctus*) (*C. I. L.*, VIII, 12152).

à Carthage, ils seraient tout à fait préparés pour la brillante destinée que Juvenalis, comme beaucoup d'autres pères pour leurs fils, entrevoyait pour eux.

Honoratianus et Vetidianus travaillèrent bien à l'université; à 18 et à 21 ans, chacun d'eux était aussi habile à manier le grec que le latin: *utraque lingua eruditus* (1); mais ni l'un ni l'autre ne réalisa ce que l'ambition et l'amour de leur père avaient rêvé pour eux, car ils moururent tout jeunes. L'aîné succomba à 21 ans, sans doute à Thubursicum Numidarum, où il était de retour: l'autre, plus tôt encore, à 18 ans. Juvenalis n'eut point la consolation de revoir vivant celui-ci, qui mourut à Carthage; et le père infortuné ne put que faire ramener le corps auprès de lui.

A propos de ce transfert des restes de Vetidianus, la formule employée sur sa tombe (n° 3) mérite d'appeler l'attention (lignes 12 et suiv.): *permissu praesidis a Karthagine de studio relatis reliquiis*. En principe, c'était des pontifes, gardiens de tous les monuments sacrés et de toutes les traditions religieuses, que dépendaient les sépultures, et c'étaient eux qui donnaient les autorisations nécessaires pour transporter les corps d'un endroit dans un autre (2). L'empereur, en qualité de *pontifex maximus*, jouissait naturellement du même pouvoir (3). Dans notre texte, on pourrait s'étonner qu'il ne soit question ni des pontifes ni de l'empereur (4): la translation des cendres de

(1) On sait que le grec était fort en honneur à l'université de Carthage, où les cours avaient lieu aussi bien en cette langue qu'en latin (Cf. Monceaux, *op. cit.*, p. 64; Boissier, *op. cit.*, p. 268-9).

(2) *C. I. L.*, VI, 1884. — Cf. F. Wamser, *De jure sepulcrali Romanorum quid tituli doceant* (Diss. inaug. Darmstadt, 1887), p. 35 suiv.; p. 51.

(3) *C. I. L.*, VI, 8878; III, 1312. — Cf. Wamser, *op. cit.*, p. 52.

(4) Sur les autres magistrats qui semblent avoir pu octroyer cette permission, cf. Wamser, *op. cit.*, p. 52. Le *praeses* ne figure pas dans cette liste.

L. Vetidius Maternus Vetidianus, décédé à Carthage et ramené ensuite à Thubursicum Numidarum, sa ville natale, a eu lieu *permissu praesidis*. Cette procédure, à l'origine irrégulière, était entrée en usage sous l'empire et nous la voyons sanctionnée par l'empereur au début du second siècle, dans la correspondance entre Pline et Trajan. Certains provinciaux de sa circonscription administrative avaient demandé à Pline de changer de place les ossements des leurs; ils alléguaient qu'en accordant cette permission, Pline ne ferait que suivre l'exemple donné par ses prédécesseurs. Pline fut embarrassé, car, dit-il, à Rome en pareil as il fallait recourir au collège des pontifes et il lui semblait que son intervention en cette matière n'était pas dans les limites de ses attributions et de sa compétence. Aussi écrivit-il à l'empereur pour lui demander, à lui chef de la religion, avis et conseil. Nous avons conservé, en même temps que la lettre de Pline, la réponse de Trajan (1); en voici la partie essentielle: *Durum est injungere necessitatem provincialibus pontificum adeundorum, si reliquias suorum... transferre ex loco in alium locum velint. Sequenda ergo potius tibi exempla eorum qui isti provinciae praefuerunt et ex causa cuique ita aut permittendum aut negandum.* En droit strict, c'était donc toujours aux pontifes qu'on devait avoir recours pour obtenir l'autorisation de transférer des restes mortuaires, mais c'était là une formalité nécessairement longue, coûteuse et difficile pour les provinciaux; aussi, en fait, était-ce au gouverneur de la province qu'il fallait envoyer les demandes; c'était lui qui les examinait, les acceptait ou les rejetait. Telle était, dans la pratique, la marche à suivre (2). Quand les parents de Vetidianus ont voulu ramener chez eux

(1) Livre X, lettres 68 (73), 69 (74).

(2) Cf. Code III, 44, 1, année 213: ...*Aestimatione rectoris provinciae transferre eas (reliquias filii tui) in alium locum poteris.* Cité par Wamser, *op. cit.*, p. 35.

le cadavre de leur fils mort à Carthage, c'est au proconsul résidant dans cette ville et dont relevait également Thubursicum Numidarum, compris dans la Numidie Proconsulaire, qu'ils se sont adressés et c'est lui qui leur a donné les licences et permis nécessaires pour faire faire à la dépouille de Maternus le long voyage de Carthage (1) à Khamissa.

Nous ne savons pas quel a été le sort du troisième fils de Juvenalis; il est probable, puisque nous n'avons pas son épitaphe, qu'il vécut plus longtemps que ses frères et que sa carrière se déroula en dehors de Thubursicum Numidarum.

Les inscriptions récentes de Khamissa, qui nous révèlent les noms de nouveaux membres de la famille des Vetidii, n'ont donc pas seulement l'avantage de nous faire mieux connaître la généalogie de cette *gens* et de nous apprendre quels liens de parenté existaient entre ses divers représentants. Elles nous permettent surtout de pénétrer un peu dans cette société africaine si fermée à notre curiosité, de voir quelles ont été la vie intime, les occupations, les ambitions et les joies de ce Vetidius Juvenalis, propriétaire foncier à Thubursicum Numidarum, quel a été l'idéal de l'existence pour lui et ses fils, quel attrait enfin ont exercé sur lui la culture et la civilisation apportées par Rome en Afrique, comment il les a comprises et a essayé d'en faire profiter les siens, toutes questions qui restent trop souvent sans réponse dans l'étude des temps antiques.

A. Merlin.

(1) Les mots *de studio* nous semblent signifier *du lieu où il étudiait.*

LOUIS XI
BIENFAITEUR DES ÉGLISES DE ROME

Au mois de juin 1483, le bruit courut à Rome que le pape Sixte IV avait l'intention de retirer plusieurs reliques précieuses du trésor des basiliques romaines, et de les envoyer à un roi étranger. Aussitôt, le peuple s'émut, et les magistrats de la ville vinrent prier le Saint-Père de renoncer à ce projet. Mais Sixte IV déclara qu'il ne pouvait accéder à leur désir, parce que ces reliques lui avaient été demandées par le roi de France Louis XI, le bienfaiteur des églises de Rome; cette réponse parut péremptoire aux magistrats (1).

Louis XI avait en effet enrichi de ses dons plusieurs sanctuaires de la ville, Saint-Jean de Latran, Saint-Pierre du Vatican et Saint-Pierre in Montorio.

Saint-Jean, comme cathédrale, avait reçu ses plus beaux cadeaux. Le premier datait du mois de juillet 1470. Le roi, malade, avait fait vœu, s'il guérissait, d'envoyer à la basilique un calice d'or (2). Aussitôt qu'il eût recouvré la santé, il commanda le vase saint à Jean *Chenart*, orfèvre de Paris (3), puis

(1) J. de Volterra, *Diarium romanum*, édit. Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. XXIII, col. 187. — Les reliques furent portées en France par Jean-André Grimaldi, qui partit de Rome le 8 juillet (Arch. Vat., arm. XXXIX, *reg.* 15, p. 663; Volterra, *op. cit.*, col. 188; Commynes, *Mémoires*, l. VI, ch. IX, édit. Mlle Dupont, t. II, p. 248).

(2) Pièce just. I.

(3) Bibl. Nat., *Ms. fr.* 20685, fol. 502 v°; *id.*, 32511, fol. 320 v°: « Jehan Chenart, marchand bourgeois de Paris, 433 l. 15 s. 3 d. pour le parachevement d'un calice pour donner a l'eglise Saint-Jehan de Latran à Rome ».

il le fit porter à Rome par un de ses propres conseillers. Le 8 juillet 1470, le pape Paul II, qui présidait ce jour-là au Latran un office solennel, reçut lui-même, au nom du chapitre, le cadeau royal. Le calice, exposé pendant les cérémonies sur l'autel majeur, fut ensuite porté en procession dans le trésor de la basilique; fait d'or fin et orné de pierreries, il pesait 25 marcs, et fut estimé 3000 ducats (1).

C'était pour échapper à la maladie que Louis XI avait donné ce joyau à Saint-Jean en 1470; ce fut pour éloigner la mort, qu'il sentait approcher, et pour éviter l'enfer, dont il redoutait les flammes, qu'il multiplia ses donations à la basilique dans la dernière année de sa vie (1482-1483). Peut-être aussi agissait-il alors sous l'influence du cardinal Julien de la Rovère, archiprêtre du Latran et légat en France.

Il envoya un deuxième calice d'or au chapitre en septembre 1482 (2), un troisième en février 1483. Ce dernier fut apporté à Rome par maître François Sextre, neveu de François de Génas, général des finances en Languedoc, et déposé sur le grand autel de la basilique, le 23 février, par le cardinal de Mâcon, Philibert Hugonet, ambassadeur français près le Saint-Siège; il pesait, avec la patène, 51 marcs, 1 once, 21 deniers (3).

En même temps, Louis XI abandonnait au Chapitre quelques-uns des revenus de la couronne en Guyenne et en Lan-

(1) Pièce just. I; Infessura, *Diarium,* édit. Tommasini (*Fonti per la Storia d'Italia*, t. V, 1890), p. 72; G. Rohault de Fleury, *Le Lateran au Moyen-Age* (Paris, 1877, in-8°), p. 252.

(2) Le pape Sixte IV le remercia de ce don par un bref du 16 septembre. (Arch. Vat., arm. XXXIX, *reg.* 15, p. 53, publ. par Rinaldi, *Annales ecclesiastici,* t. XI, 1482, n° XLV, et par E. Müntz, *Les arts à la cour des Papes,* t. III (*Bibl. des Ecoles franç. d'Athènes et de Rome,* fasc. 28), p. 160.

(3) La quittance délivrée à Sextre et au cardinal de Mâcon par le chapitre (23 février), et les lettres du cardinal à Louis XI et à François de Génas (6 mars), ont été publiées dans le *Bulletin du*

guedoc: les communs de paix de Périgord (janvier 1483) (1) et de Rouergue, les château, ville, terre et seigneurie de Monflanquin (2), le greffe d'Agen, le domaine royal de Rodez, les péage et tabellionage de Millau, le droit d'albergue dans la jugerie d'Albigeois, les notariat et bailie de Gaillac (mars 1483) (3).

Les communs de paix formaient l'élément principal de cette donation: celui de Périgord rapportait à lui seul 4000 livres tournois par an. Monflanquin devait servir de résidence aux receveurs envoyés en France par le chapitre, et ses revenus devaient être employés à payer leurs gages. Le reste était destiné à couvrir les frais du transport de l'argent de la France à Rome. Ces biens restaient sous la souveraineté du roi, mais passaient dans le domaine de la basilique. Le chapitre les acquérait à titre d'aumônes perpétuelles et sans payer les droits d'amortissement.

Ce cadeau était riche. Toutefois, Louis XI ne se montrait en cette circonstance ni aussi généreux ni aussi désintéressé qu'on pourrait le croire. Il avait en effet, quelques années aupa-

Comité des travaux historiques et scientifiques, histoire et philologie, 1884, p. 82-86. — Le pape remercia Louis XI par un bref du 5 mars (Rinaldi, *op. cit.*, t. XI, 1483, n° XXXI; E. Müntz, *op. cit.*, t. III, p. 165). — Des trois calices donnés ainsi par Louis XI au Latran, aucun ne subsiste dans le Trésor de la Basilique; l'un d'eux fut volé dès 1485 (G. Rohault de Fleury, *op. cit.*, p. 255).

(1) Arch. capit. de Saint-Jean de Latran, *Bullarium*, fol. 180; Bibl. Vat., *fonds vat. lat.*, n° 8035 *b*, fol. 120 et 122; pièce just. III. — Le commun de paix qui, à l'origine, était une cotisation volontaire payée par les propriétaires de Périgord, Rouergue, Albigeois, etc., pour assurer la tranquillité du pays, était devenu au XV^e^ siècle un impôt ordinaire levé par les agents royaux sur tous les biens nobles et roturiers (G. Saige et comte de Dienne, *Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat* (Monaco, 1900, 2 vol. in-4°), t. II, p. XCIX).

(2) Monflanquin, chef-lieu de canton, arr. Villeneuve-sur-Lot, Lot-et-Garonne.

(3) Arch. capit. de Saint-Jean de Latran, *Bullarium*, fol. 182; Bibl. Vat., *fonds vat. lat.*, n° 8035 *b*, fol. 123.

ravant, confisqué le comté de Rodez sur Jean V d'Armagnac; y donner des revenus au Latran, c'était gagner le pouvoir ecclésiastique et le Ciel lui-même à la cause royale. De plus, en 1480, il avait cédé à Frédéric d'Aragon, prince de Tarente (1), en érigeant en sa faveur le comté de Villefranche, les revenus du commun de paix dans la Basse-Marche de Rouergue et en Périgord (2); les lui reprendre pour en faire don à Saint-Jean, c'était se montrer libéral sans bourse délier.

Peu importait d'ailleurs aux chanoines du Latran. Informés de la donation royale par le cardinal Hugonet, ils envoyèrent aussitôt en France Jean de *Montebonis*, prieur du chapitre, " homme d'une loyauté et d'une discrétion éprouvée, le plus sage d'entre eux „; un bref du pape l'accréditait (12 mars) (3).

Montebonis avait une double mission. Il promit d'abord à Louis XI que les chanoines du Latran n'aliéneraient jamais les biens reçus, puis il alla prendre possession de ces mêmes biens.

Le roi choisit pour lui en faire la remise son maître d'hôtel et conseiller Regnault du Chesnay, gouverneur de Montpellier (20 avril). La transmission de la propriété eut lieu dans chaque ville, en présence des officiers royaux, et après annulation des donations qui auraient pu être faites précédemment; puis du Chesnay se retira, après avoir chargé Rigault Boyer, juge-mage de la sénéchaussée de Rouergue, de veiller à l'exécution des or-

(1) Ce prince avait épousé en 1478 Anne de Savoie, fille d'Amédée IX et de Yolande de France; il était donc neveu par alliance de Louis XI. Il devint roi de Naples en 1496 sous le nom de Frédéric IV.

(2) *Ordonnances des rois de France,* t. XVIII, p. 569.

(3) Arch. Vat., arm. XXXIX, *reg.* 15, pag. 414. Le chapitre de Saint-Jean confirma J. de *Montebonis* dans sa charge par un acte notarié. du 24 mai, en indiquant avec précision l'étendue de ses pouvoirs (Arch. Capit. de Saint-Jean de Latran, Q 8, A 5). — Nous ignorons le nom véritable de ce prieur du chapitre; les textes donnent indifféremment les formes *Montebonis, Mentebonis, Mentebona.*

donnances royales, et en particulier de contraindre les fermiers des communs de paix et autres revenus à payer dorénavant leurs redevances au receveur du chapitre de Latran, Antoine Cadel, banquier de Rodez (11 mai) (1).

Cadel, secondé par le sergent royal Jean Bolas, et muni d'une lettre de Boyer qui ordonnait à tous les officiers royaux de lui prêter main-forte (13 mai) (2), commença aussitôt à recueillir l'argent des fermages pour le terme échu le 8 mai, jour de l'Ascension. Mais à Millau, à Rodez, et surtout dans le comté de Villefranche, il ne put vaincre la mauvaise volonté des fermiers qui, soutenus souvent par les officiers locaux, demandaient des délais ou même refusaient absolument de payer (3).

Un procès-verbal (4), conservé dans les archives capitulaires de Saint-Jean de Latran, montre la façon dont les choses se passèrent pour le commun de paix de Villeneuve-d'Aveyron (5) et de Peyrusse (6). Nous allons le résumer, pour donner un exemple des difficultés contre lesquelles se heurta Cadel.

Il avait obtenu de Jean de *Vergne* (7), juge-mage du comté de Villefranche pour le prince de Tarente, l'autorisation de lever dans le comté les revenus appartenant au Latran (15 mai) ; mais cette permission générale ne pouvait avoir aucune valeur à Villeneuve et à Peyrusse pour le terme du commun de paix échu le 8 mai. Dans ces deux bourgs, en effet, les fermiers avaient l'habitude de payer leur redevance annuelle à la Saint-André (30 novembre), et non à l'Ascension. De plus, les agents du prince de Tarente n'avaient pas encore touché le terme de no-

(1) Arch. capit. de Saint-Jean de Latran, N, I, 1.
(2) *Ibid.*
(3) Pièce just. III.
(4) Arch. capit. de Saint-Jean de Latran, N, I, 1.
(5) Chef-lieu de canton, arr. Villefranche-de-Rouergue, Aveyron.
(6) Canton Montbazens, arr. Villefranche-de-Rouergue.
(7) La forme du texte est *Johannes de Vernhio.*

vembre 1482, et devaient nécessairement s'opposer à toute nouvelle levée d'argent tant qu'ils n'auraient pas reçu eux-mêmes cet arriéré.

Ce fut en effet ce qui arriva. Lorsque, sur l'ordre de Cadel, Jean Bolas vint réclamer le terme de l'Ascension aux fermiers Jean *Cayron,* Jean *Martin*, Pierre *Aymon*, Durand *Clausel*, Gerald *Falgos*, Jean *Vedel* et Guillaume *Vedel* (1), ceux-ci refusèrent de payer et portèrent plainte devant Jean de *Vergne.* Celui-ci, d'accord avec Pierre Cochet, procureur général de Frédéric d'Aragon, défendit aussitôt de les inquiéter et cita Cadel et Bolas a comparaître dans les vingt-quatre heures devant son tribunal; Cadel et Bolas ne s'étant pas présentés, il commença, le lendemain, à procéder contre eux par contumace (15-20 mai).

Cadel se plaignit aussitôt à Rigault Boyer et le requit d'obliger les fermiers au payement.

Boyer arrive le 21 mai au matin à Villeneuve, et envoie Jean Bolas sommer *Cayron*, *Martin*, *Aymon*, *Clausel* et *Falgos*, qui habitent la ville, de comparaître sans délai devant lui sous peine d'une amende de 25 marcs d'argent; Bolas, ne trouvant pas les deux derniers, assigne à leur place m^e^ Durand *Clausel*, fils du fermier, et notaire.

En présence de ces quatre prévenus, Cadel expose ses griefs avec véhémence. Ensuite, les fermiers présentent leur défense: " l'année a été mauvaise, disent-ils, et nous n'avons pas d'argent „. Ils demandent une diminution du prix des fermes et un délai pour le payement du terme de l'Ascension; mais Cadel se refuse à transiger avec eux. Boyer les menace, s'ils ne payent pas, de les remettre tous les quatre aux mains de la justice; il leur donne deux heures pour se décider. En vain

(1) Le texte les nomme *Cayro ou Carreiro, Marti, Aymo, Clauselli, Falgosii* ou *Falgos* et *Vitali* ou *Vedels.*

m^e^ *Clausel* proteste en déclarant qu'il n'est pas fermier; comme il a parfois aidé son père à lever le commun de paix, Boyer ne consent pas à le mettre en liberté.

Les deux heures s'écoulent; les prévenus refusent encore de payer. On les enferme jusqu'à quatre heures du soir dans l'hôtellerie de Bernard *Aymon*; ils refusent toujours. Le juge-mage ordonne enfin de les conduire à Rodez où ils devront demeurer jusqu'à leur comparution devant la cour du sénéchal de Rouergue, sous peine d'une amende de 100 marcs d'argent.

Le lendemain, 22 mai, Rigault Boyer est à Villefranche et cite par-devant lui les deux fermiers de Peyrusse qui résident en cette ville, Jean et Guillaume *Vedel*. Ceux-ci se déclarent prêts à payer, pourvu que Cadel s'engage à répondre à leur place de l'arriéré qu'ils doivent aux officiers du prince de Tarente. Cadel, naturellement, n'accepte pas cette combinaison.

Le procureur général Pierre Cochet intervient alors, au nom des officiers du prince de Tarente. Il se plaint de la procédure de Boyer, expose longuement la question de droit, et insiste sur ce fait que la donation de Louis XI au Latran étant du mois de mars et ne pouvant avoir d'effet rétroactif, le terme échu à la Saint-André de l'année précédente appartient au prince de Tarente, et non au chapitre. Boyer le menace, s'il ne cède pas, d'une amende de 100, 200, 300 marcs d'argent. Mais il répond sur le même ton, parle de faire arrêter Cadel, et interjette appel au Parlement de Toulouse de toutes les sentences que pourront rendre les officiers du roi. Boyer, ne pouvant rien obtenir, quitte enfin Villefranche, après avoir assigné les *Vedel* et Cochet lui-même à comparaître le 2 juin devant la cour du sénéchal de Rouergue.

Cochet et les *Vedel* protestent aussitôt contre cette citation; ils savent en effet d'avance que ce tribunal, où le juge-mage joue un rôle prépondérant, leur sera défavorable.

L'affaire traîna un peu ; puis Louis XI donna raison à Rigault Boyer en décidant que les procès relatifs aux revenus concédés au Latran seraient tous jugés en première instance par le sénéchal de Rouergue ou par son juge-mage, c'est-à-dire Boyer lui même (juillet 1483) (1). C'était assurer le triomphe des prétentions d'Antoine Cadel, et les chanoines purent bientôt jouir en paix de leurs revenus, qu'une bulle de Sixte IV venait de déclarer inaliénables (2).

Vingt ans après, en 1501, ils cessèrent de les percevoir ; mais ils gardèrent le souvenir de la donation de Louis XI, et c'est comme indemnité qu'ils obtinrent du roi Henri IV l'abbaye de Clarac, de Charles X et de Napoléon III une rente annuelle de 24,000 francs. Cette allocation leur fut supprimée en 1871 ; néanmoins ils envoient encore chaque année une lettre de vœux et de félicitations au Président de la République, à l'occasion des fêtes de Noël et du Premier Janvier, et montrent ainsi qu'ils conservent la mémoire et espèrent le retour des libéralités passées (3).

Les membres du chapitre de Saint-Pierre ont une autre façon de prouver qu'ils se rappellent les bienfaits de Louis XI à l'égard de leur basilique : tous les ans, ils chantent une messe et récitent un *De Profundis* pour le repos de son âme (4).

Ils disent ce *De Profundis* le jour de la fête de sainte Pétronille (31 mai), et devant l'autel qui lui est dédié ; c'est en effet par dévotion pour elle que le roi fit ses premières donations à l'église.

Ce fut vers la fin de 1471 ; Sixte IV venait de monter sur le trône pontifical et d'annoncer son projet de restaurer la vieille

(1) Pièce just. III.

(2) Pièce just. II.

(3) Mgr. Lacroix, *Mémoire sur les institutions de la France à Rome*, 2me édit., revue par J. Arnaud (Rome, 1892, in-8°), p. 84 et suiv.

(4) Ordo basilicæ vaticanæ.

basilique constantinienne qui menaçait ruine, et que déjà Nicolas V avait commencé à remplacer par un nouvel édifice (1). Pendant une indisposition du dauphin Charles, Louis XI et la reine Charlotte de Savoie implorèrent le secours de sainte Pétronille, que l'on honorait alors comme fille de saint Pierre ; ils promirent à cette illustre protectrice de restaurer sa chapelle du Vatican et d'y fonder deux chapellenies perpétuelles, si leur enfant recouvrait la santé (2).

Cette chapelle se trouvait à l'extrémité du transept sud de la basilique (3); le corps de la sainte y avait été apporté en 757 de la voie Ardéatine, à la demande de Pépin le Bref (4). Mais au XV^e^ siècle, on avait perdu le souvenir de ce transfert (5) ; le sarcophage était enfoui sous les pavés sans que rien indiquât sa place ; la chapelle elle-même, comme le reste de la basilique, avait besoin de réparations (6).

Dès que son fils fut guéri, Louis XI, en accomplissement de son vœu, envoya 1200 écus au chapitre de Saint-Pierre, en vue de cette restauration (7), et les travaux commencèrent.

(1) G. Goyau, A. Pératé et P. Fabre, *Le Vatican, les papes et la civilisation* (Paris, 1895, in-8°), p. 478 et 501.

(2) Bulles d'Innocent VIII (18 juin 1490) et de Clément VIII (10 septembre 1601), publ. dans la *Collectio bullarum basilicæ vaticanæ*, t. II, p. 259, et t. III, p. 201, et dans Mgr Lacroix, *op. cit.*, p. 270 et 277. pièces n^os^ 2 et 3.

(3) Cf. le plan d'Alfarano, reproduit dans Sarti et Settele, *Appendix ad Dionysii opus de Vaticanis cryptis* (Rome, 1840, in-fol.), 1^re^ planche ; *id.* dans G. Goyau, A. Pératé, et P. Fabre, *op. cit.*, p. 782; *id.* dans Mgr Duchesne, *Vaticana* (*Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XXII, 1902), p. 387.

(4) Mgr Duchesne, *op. cit.*, p. 390.

(5) *Ibid.*, p. 392.

(6) J.-B. de Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 3^e^ série, 3^e^ année (1878), p. 125 et suiv., et 4^e^ année (1879), p. 5 et suiv.

(7) Bulle de Clément VIII du 10 septembre 1601.

Ils durèrent plusieurs années, et amenèrent en 1474 la découverte, sous l'autel, du sarcophage de la sainte (1).

En même temps, le roi avait fait déposer chez les banquiers en cour de Rome le capital nécessaire pour assurer des revenus à deux chapelains. Mais l'érection des chapellenies subit des retards, peut-être à cause des travaux, et, quand le donateur mourut, son argent n'avait pas encore été employé.

Heureusement, son fils et successeur Charles VIII s'occupa de l'affaire (2). Jacques Sigaud, secrétaire royal, Michel Sigaud, chanoine d'Embrun, et Robert d'Espinay, évêque de Nantes, négocièrent tour à tour en son nom avec les cardinaux délégués par le pape. Deux maisons furent achetées avec le capital, l'une près de l'Arc du Champ des Fleurs, l'autre, en face du palais de la Chancellerie, dans la rue allant du Champ des Fleurs à l'Arc Saint-Ange. Enfin, par une bulle du 18 juin 1490, le Pape Clément VIII érigea canoniquement les deux chapellenies perpétuelles; les chapelains, français ou étrangers, devaient être présentés par le roi de France; tous les jours, une messe au moins serait célébrée à l'autel de Sainte-Pétronille, soit par l'un d'eux, soit par un autre prêtre, mais à leurs frais; chaque année, le 31 août, date anniversaire de la mort de Louis XI, aurait lieu dans la chapelle, en présence de tout le chapitre, un service solennel pour le repos de l'âme du roi et de la reine Charlotte son épouse (3).

(1) Sixte IV s'empressa d'annoncer cette découverte à Louis XI, en lui décrivant le monument (bref du 25 septembre 1474, publ. dans Martène, *Amplissima Collectio*, t. II, col. 1470, et dans Cancellieri, *De secretariis basilicæ vaticanæ*, (Rome, 1786, 4 vol. in-4°), t. II, p. 1043. Cf. Mgr Duchesne, *op. cit.*, p. 392, et J.-B. de Rossi, *op. cit.*, 1re série, 3e année (1865), p. 46, et 3e série, 4e année (1879), p. 16.

(2) Bref de Sixte IV du 26 octobre 1483 (Arch. Vat., arm. XXXIX, *reg.* 16, f° 60; E. Müntz, *op. cit.*, t. III, p. 147).

(3) *Collectio bullarum basilicæ vaticanæ*, t. II, p. 259; Mgr Lacroix, *op. cit.*, p. 270, pièce 2. — Le service anniversaire de Louis XI

Cette bulle, en concédant aux rois de France un droit de présentation, créait en leur faveur une situation privilégiée dans la chapelle Sainte-Pétronille. Aussi celle-ci devint bientôt pour les Français une sorte de sanctuaire national. C'est là que Charles VIII alla entendre la messe lors de son passage à Rome (1495) (1), et que le cardinal gascon Bilhères de Lagraulas fit placer la *Pietà* de Michel-Ange commandée par lui (1498) (2), et son propre tombeau (1500) (3). Peu à peu, on prit l'habitude de donner à l'édifice le nom de *capella regis Francorum* (4).

Il fut démoli en 1544 et les reliques de la sainte transportées dans le bas-côté droit de la basilique (5) ; mais les deux chapellenies subsistèrent à ce nouvel autel, sous le patronat des rois de France (6) ; et, si la diminution de valeur de la fondation a nécessité dans la suite leur suppression, le gouvernement français conserve encore le droit de les rétablir, et d'y exercer l'ancien droit de présentation, moyennant une nouvelle dotation (7). De plus, le transept méridional de la nouvelle basilique vaticane, bâti en partie sur l'emplacement de la chapelle, conserva longtemps le nom d'*area regis christianissimi* (8), et, de nos jours,

fut célébré le 31 août jusqu'en 1721. A cette époque et par suite de la diminution de valeur des fondations, on décida de le supprimer et de le réunir à plusieurs autres en une messe unique, pendant le carême. C'est cette messe qui subsiste encore aujourd'hui (*Ordo basilicæ Vaticanæ* ; Torrigio, *Le sacre grotte vaticane*, 2e édit. (Rome, 1639, in-8°), p. 146 ; Arch. capit. de Saint-Pierre, caps. 18, n° 98, pièce 41).

(1) Burchard, *Diarium*, éd. L. Thuasne (Paris, 1883-1885, 3 vol. in-8°), t. II, p. 221 et 230.

(2) Mgr Duchesne, *op. cit.*, p. 393.

(3) Cancellieri, *op. cit.*, t. II, p. 1050.

(4) Bulle de Clément VIII, du 10 septembre 1601.

(5) Mgr Duchesne, *op. cit.*, p. 393.

(6) Bulle de Clément VIII, du 10 septembre 1601.

(7) Mgr Lacroix, *op. cit.*, p. 12.

(8) Cancellieri, *op. cit.*, t. II, p. 1041.

dans les grandes solennités, on y réserve une tribune pour les pèlerins français.

Telles sont les traditions qui tirent leur origine de la confiance de Louis XI envers sainte Pétronille; elles sont encore, on le voit, bien vivantes.

Il ne reste au contraire à Rome aucun souvenir précis de la participation pécuniaire du roi en 1482 et 1483 à la restauration générale de la basilique Saint-Pierre.

Cette contribution fut, de sa part, un moyen discret et habile de remercier le pape Sixte IV, qui avait commué plusieurs de ses vœux (1). Son premier envoi d'argent eut lieu vers le mois d'août 1482; d'autres suivirent, dont un de 500 écus en février 1483 (2). Les sommes apportées par les messagers royaux étaient remises au cardinal de Mâcon qui les déposait à la banque romaine des Spinelli; le chanoine Antoine de Forli, altariste de Saint-Pierre, ordonnançait les dépenses; le bénéficier Christophe *Sancti* payait les ouvriers et les entrepreneurs. Voici les travaux qui furent effectués de la sorte dans la basilique:

(*a*) la réparation de la toiture des nefs latérales; elle coûta 300 écus environ et fut dirigée par Remi *Bernardi*, maître-maçon, et Léonard *Guidoti*, maître-couvreur; le tuilier *Tomassio* fournissait les tuiles de terre; une forge, établie près de l'autel de Sainte-Lucie (3), préparait les tuiles de plomb (septembre 1482-janvier 1484);

(*b*) la consolidation de la charpente de la croisée du transept, qui fut confiée à Julien *Angelini*, maître-charpentier romain

(1) Rinaldi, *op. cit.*, t. XI, 1483, n° XXXI (bref de Sixte IV, du 5 mars 1483).

(2) *Ibid.*; Arch. Vat., *Varia Politicorum*, t. 7, f° 591 v°, et t. 55, f° 97; *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*, histoire et philologie, 1884, p. 85 et 86.

(3) Cf. le plan d'Alfarano.

de la région Colonna (septembre 1483-mars 1484), et pour laquelle *Sancti* paya 344 ducats $^1/_2$;

(*c*) l'aménagement de la bibliothèque, au prix de 450 ducats; le toit fut refait, la salle décorée de marbres achetés à *Basso le Florentin* (novembre 1483-septembre 1484);

(*d*) la pose d'une grille au tabernacle de Saint-André, de marbres dans la sacristie, et d'un lampadaire devant le Saint-Sacrement;

(*e*) la réparation de la toiture de la chapelle Sainte-Marie de la Fièvre, et des orgues.

En tout, les dépenses s'élevèrent à peu près à 1200 ducats (1).

Louis XI, tant par cette participation pécuniaire aux travaux de Saint-Pierre, que par ses donations à la chapelle Sainte-Pétronille, mérite donc bien la reconnaissance du chapitre de la basilique.

Il aurait droit également à celle des moines de Saint-Pierre *in Montorio*, car c'est à ses frais que furent commencés leur couvent et leur église.

Sixte IV avait donné en 1472 les ruines de l'ancien monastère bâti sur le Janicule au bienheureux Amédée, fondateur de l'ordre des Amadéistes, (2) et celui-ci avait entrepris de construire sur cet emplacement un établissement pour ses frères. Il lui fallait de l'argent pour mettre son projet à exécution : Louis XI le lui fournit (3).

(1) Ces détails se trouvent dans le livre de comptes de Christophe *Sancti* qui a été publié en partie par E. Müntz, *op. cit.*, t. III, p. 140 et suiv. L'original se trouve aux Archives capitulaires de Saint-Pierre; c'est un manuscrit in-fol. de 40 pages, sur papier; dans la première partie, *Sancti* indique ses recettes; dans la seconde, ses dépenses.

(2) D. Francesco Aguado, *Documentos relativos a la fundaciòn de san Pedro in Montorio* (Rome, s. d. in-8°), pièce 1, p. 5.

(3) F. Gonzaga, *De origine seraphicae religionis franciscanæ* (Rome, 1587, in-fol.), p. 179; *Acta Sanctorum*, 10 août, t. II, p. 570; Bibl.

Les documents ne nous indiquent pas le motif de cette nouvelle libéralité; peut-être, comme la donation en l'honneur de sainte Pétronille, tire-t-elle son origine d'un vœu fait par le roi à saint Pierre pendant la maladie du dauphin; mais cette hypothèse est basée seulement sur un rapprochement de dates.

Quelques années après le commencement des travaux, Ferdinand de Castille et Isabelle d'Aragon, voulant remercier Dieu de la naissance de leur fils Jean (1478), s'unirent au roi de France pour payer les frais de construction des nouveaux bâtiments (1). Mais ils ne se substituèrent pas entièrement à lui, car, en 1483, Louis XI fournissait encore 500 écus pour les travaux (2). C'est donc bien à lui que revient l'honneur d'avoir fondé Saint-Pierre *in Montorio*, et c'est seulement après sa mort que le couvent passa entièrement sous le protectorat de l'Espagne, où il est aujourd'hui.

Ainsi, la générosité de Louis XI envers les églises de Rome a eu pour résultat l'enrichissement du trésor de Saint-Jean de Latran et l'augmentation des revenus de son chapitre, la création des chapellenies de Sainte-Pétronille, la restauration de Saint-Pierre du Vatican et la construction de Saint-Pierre *in Montorio*. Peut-être de longues recherches dans les archives romaines amè-

Vat., *fonds vat. lat.*, n° 7400, f° 5. Ce manuscrit contient (fol. 1 et suiv.) un cartulaire moderne du couvent de Saint-Pierre *in Montorio*, dont les indications sont tirées en majeure partie d'un inventaire des archives du couvent rédigé en 1727 et perdu aujourd'hui comme les archives elles-mêmes.

(1) Bibl. Vat., *fonds vat. lat.*, n° 7400, f° 5; F. Gonzaga, *op. cit.*, p. 179; *Acta Sanctorum*, 10 août, t. II, p. 570.

(2) Rinaldi, *op. cit.*, t. XI, 1483, n° XXXI; Arch. Vat., *Varia Politicorum*, t. 7, f° 591 v°, et t. 55, f° 97; *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*, histoire et philologie, 1884, p. 85 et 86. — F. Gonzaga, (*op. cit.*, p. 179), s'est donc trompé en affirmant que le Père Amédée avait eu recours à la libéralité de Ferdinand et d'Isabelle parce que Louis XI ne s'intéressait plus à la construction du couvent.

neraient-elles la découverte de quelques autres donations, sans toutefois pouvoir modifier beaucoup l'opinion que les libéralités précédentes permettent de se faire sur les motifs de la générosité du roi.

A priori, il semble que ces motifs devaient être au nombre de trois: la piété envers les saints, le désir de plaire au pape et la volonté d'augmenter à Rome l'influence de la France; mais l'examen des documents ne confirme pas absolument cette hypothèse.

Louis XI en effet ne chercha jamais, au moins par des cadeaux, à augmenter l'influence de la France à Rome. Non seulement il ne manifesta ce désir dans aucun texte, mais il se désintéressa des efforts faits sous son règne par la colonie française pour acquérir des établissements pieux dignes d'elle.

Les Français possédaient à Rome, au milieu du XV^e^ siècle, une église et un hôpital bâtis sur l'emplacement actuel de Saint-André *della Valle*. Les trouvant trop petits, ils les échangèrent en 1478 contre les églises Sainte-Marie *de Cellis*, Saint-Benoît, Saint-André et Saint-Sauveur, et l'hôpital Saint-Jacques des Lombards, possessions de l'abbaye de Farfa. Puis ils obtinrent du pape Sixte IV la réunion de ces acquisitions en une seule paroisse qui, sous le vocable de Sainte-Marie, Saint-Denis et Saint-Louis, devint leur église nationale. Enfin l'un d'eux, Jacques Bugnet, archidiacre de Chartres, fit réparer l'hôpital Saint-Jacques pour servir au logement des pèlerins français sans fortune (1478-1482) (1). Or

(1) Mgr Lacroix, *op. cit.*, p. 41 et suiv.; Mgr d'Armailhacq, *L'église nationale de Saint-Louis des Français à Rome* (Rome, 1894, in-4°), p. 4 et suiv. — Voici l'énumération des principaux documents relatifs à la fondation de Saint-Louis: acte notarié de l'échange entre l'abbaye de Farfa et la colonie française, 10-11 janvier 1478 (Mgr Lacroix, *op. cit.*, pièce just. VI, p. 289); bulle du pape Sixte IV confirmant cet échange et érigeant l'église paroissiale de Saint-Louis, 2 avril 1478 (Archives de Saint-Louis, *liasse 134*, n° 9; Mgr Lacroix, p. j. VII, p. 292): bulle

ni Louis XI, ni ses représentants ne s'occupèrent de ces fondations ; la colonie française agit seule, et sans aucun appui officiel (1).

Ainsi, en comblant de ses bienfaits les églises de Rome, le roi de France ne songeait pas à favoriser dans la ville le développement de l'influence française. Il est évident, au contraire, qu'il cherchait à plaire au pape : c'est envers la cathédrale Saint-Jean de Latran, envers la basilique du Vatican, envers Saint-Pierre *in Montorio*, couvent du père Amédée, l'ami de Sixte IV, qu'il se montrait généreux. Toutefois, dans ses donations, il ne considérait pas le pape comme souverain temporel italien et chef spirituel de la chrétienté, mais comme dispensateur des trésors célestes et gardien de la porte du Ciel ; il ne voulait pas obtenir des secours contre les hommes, mais un appui auprès de Dieu, et, en retour de ses largesses, il demandait seulement que l'on

de Sixte IV créant une confrérie à Saint-Louis, 2 avril 1478 (Arch. de Saint-Louis, *liasse 134*, n° 19; Mgr Lacroix, p. j. VIII, p. 298); bulle de Sixte IV chargeant les cardinaux Guillaume d'Estouteville et Julien de la Rovère de veiller à ce que tous les Français de Rome puissent considérer Saint-Louis comme leur paroisse, 2 avril 1478 (Arch. de Saint-Louis, *liasse 134*, n° 6); acte notarié des dits cardinaux, 18 mai 1478 (Arch. de Saint-Louis. *liasse 133*, n° 7); actes notariés relatant l'union des églises Saint-André et Saint-Louis, 2-16 mars 1479 (Mgr Lacroix, p. j. IX et X, p. 300 et 301); bulle de Sixte IV confirmant le nouveau règlement de l'hôpital Saint-Jacques, 14 juin 1482 (Mgr Lacroix, p. j. XI, p. 303).

(1) Mgr Lacroix (*op. cit.*, p. 84) et, d'après lui, Mgr d'Armailhacq (*op. cit.*, p. 6) supposent que Sixte IV a érigé l'église paroissiale de Saint-Louis à la demande d'un ambassadeur de Louis XI. Le pape en effet déclare agir : *Carissimi in Christo filii nostri Ludovici XI, Francorum regis illustris, et dictæ* [*gallicane*] *nationis intuitu ;* mais cette phrase est une simple formule. Guillaume Cousinot, que nomme Mgr d'Armailhacq, ne se trouvait pas à Rome à cette époque, et nous ne connaissons aucune lettre du roi au pape, ni aucun bref du pape au roi, où il soit question de la fondation de Saint-Louis.

priât pour lui, qu'on lui envoyât des reliques ou qu'on lui dépêchât François de Paule.

Les motifs de ses donations n'étaient donc pas politiques, mais religieux. Il voulait s'assurer la bienveillance des saints afin d'obtenir du Seigneur pas leur intercession la prospérité pour sa maison, et, pour lui-même, le Paradis après une vie longue et heureuse ; pour gagner l'amitié de ces puissants du Ciel, il employait le procédé qui lui réussissait souvent auprès des hommes, il donnait. En 1470, atteint par la maladie, il envoyait un calice à Saint-Jean de Latran ; en 1471-72, craignant pour les jours de son fils unique Charles, il restaurait la chapelle Sainte-Pétronille et y fondait deux chapellenies, sans parler de la construction de Saint-Pierre *in Montorio ;* en 1482, redoutant la mort et l'enfer, il dotait de beaux revenus le chapitre de Saint-Jean de Latran et contribuait aux travaux de restauration de Saint-Pierre du Vatican.

Ses donations aux églises de Rome mettent donc en pleine lumière sa confiance illimitée dans la puissance des saints et dans le pouvoir de l'argent, et le caractère très-pratique de sa dévotion.

G. Périnelle.

I.

1470, 16 juillet, Saint-Pierre de Rome.

Bulle du pape Paul II relative au calice donné par Louis XI à la basilique de Saint-Jean de Latran.

(Arch. Vat., *Reg.* 540, f° 101 verso).

Paulus etc. Ad perpetuam rei memoriam. Etsi, juxta sanctiones canonicas atque legales, semel Deo dicatum ad humanos usus nequeat jure transferri, Romanus tamen Pontifex, quod juris sancivit auctoritas inviolabiliter observari decernens, pro potiori munimine censuras interdum et penas adjicit congruentes, ut emissa precipue catholicorum principum vota et, pro ipsorum complemento, majestati Altissimi Ejusque sanctorum sacratissimis templis oblata munera inviolata perpetuo conserventur. Cum itaque carissimus in Christo filius noster Lucovicus Francorum Rex Christianissimus, sicut per suas nobis litteras explicavit, olim gravi quadam valitudine egrotaret, et, in ea necessitate constitutus, divinum postularet auxilium, ac interna meditacio singularem ipsius devotionem ad gloriosum Apostolum et Evangelistam Johannem, cui Salvator Noster, in Cruce pro nostra et totius Mundi salute moriturus, matrem Virginem virgini commendavit accenderet, in eumque suas humiles et devotas preces cum fiducia magna deflecteret, ut qui de ferventis olei dolio, divina se protegente gratia, illesus exivit, ita quoque suis meritis Medicus ille supremus, qui de terra medicinam produxit, regem ipsum liberare dignaretur, cum deliberata pollicitacione statuit calicem ponderis marcharum viginti quinque de puro auro ad ecclesiam Lateranensem, divino ibidem cultui mancipandum permansurumque perpetuo, ob Dei Omnipotentis et ipsius Apostoli honorem destinare; et, quoniam, paulo post, Apostoli ejusdem intervenientibus sufragiis, ab eadem adversa valitudine liberatus est, et quod rex ipse voverat juxta Prophete per os Domini loquentis doctrinam *Vovete et reddite* (1), cum ingenti gra-

(1) *Psal.* 75-12.

tiarum actione exsolvere cupiens, prout catholicum decet principem, adimplere curavit, et nuper decorum, ut tantum decet regem, predictum calicem consecratum ipsi Apostolo in eadem ecclesia offerendum et pro missis in ea celebrandis cum nostro beneplacito fideliter conservandum, per suum fidelem consiliarium debito cum honore transmisit. Nos, ipsius regis pium et laudabilem propositum merito commendantes ac Salvatori Nostro et Apostolo predictis una cum sua magestate regia gratias referentes, calicem ipsum in eadem Lateranensi ecclesia, in qua ea die processionem solemnem cum sacratissimis Nostri Redemptoris Jesu Christi Ipsiusque genitricis Virginis gloriose Marie Precursoris quoque Domini, capite Apostoli et Evangeliste predicti atque aliis quoque pluribus sanctorum excellentissimis reliquiis, ad implorandam divinam misericordiam et liberationem cunctorum fidelium ab imminente Turchorum pressura, una cum venerabilibus fratribus nostris Sancte Romane Ecclesie cardinalibus, archiepiscopis, episcopis, clero et populo romano, ordinavimus, eisque astantibus, oblatum ipsius nostre Lateranensis ecclesie nomine et pro ea recepimus, in supremoque altari inter reliquias ipsas honorifice collocavimus, ac demum, missarum solemniis, processione, orationibus et aliis cerimoniis debitis, in quibus calix ipse honorifice delatus est, rite peractis, eundem calicem priori et canonicis ipsius ecclesie, in ea perpetuo conservandum, publice consignavimus. Ut autem pia ipsius regis oblatio et dispositio que tanto signo seu verius miraculo claruit, perpetuo illibata servetur, auctoritate apostolica tenore presentium ex certa scientia statuimus et ordinamus quod calix ipse, ob preclara ejusdem regis merita, devotionem atque memoriam, in eadem ecclesia absque alienatione, distractione seu permutatione qualibet usibus predictis diebus solemnibus perpetuo conservetur, volentes ac eadem auctoritate scientia simili decernentes, quod nullus, cujuscunque dignitatis, status, gradus, ordinis vel condicionis existat et quavis fulgeat dignitate, calicem predictum ullo unquam tempore distrahere, alienare, permutare seu conflare presumat, et si, quod absit, quisquam in hoc sacrilegii genus incurrerit, quod eundem calicem alienare, distrahere aut auferre vel conflare presumpserit, sententiam ex-

communicationis, a qua, preterquam in mortis articulo constitutus, absolvi nequeat, eo ipso incurrat, qui, si clericus ad beneficia ecclesiastica, si vero laicus fuerit ad honores, dignitates, officia publica atque privata, censeatur prorsus inabilis, ultra penas alias a sacris canonibus in sacrilegos promulgatas, a quibus nullatenus sint immunes. Nulli ergo etc. Si quis autem etc.

Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo CCCCLXX°, decimo septimo kalendas augusti, pontificatus nostri anno sexto.

Collat. G. Blondus.

Non tax.
D. de Piscia.

Est exemplata similis duplicata scripta per D. de Piscia. G. Blondus.

Item alie due duplicate scripte per eundem. G. Blondus.

II.

1483, 15 juin, Saint-Pierre de Rome.

Bulle par laquelle le pape Sixte IV déclare inaliénables les biens et revenus que le Chapitre de Saint-Jean de Latran a reçus de Louis XI.

(Arch. Vat., *Reg.* 677, f. 280. — Arch. capit. de Saint-Jean de Latran, *Bullarium*, f. 170, copie du XVIII[e] s.).

Sixtus episcopus servus servorum Dei. Ad perpetuam rei memoriam. Quanquam universis Orbis ecclesiis, ut in illis divinus cultus vigeat et augeatur, ex debito ministerii pastoralis divina dispositione nobis injuncti, providere efficaciter teneamur, sacrosancte tamen Lateranensi ecclesie, utpote que, sui priori dedicatione ac plurium Romanorum Pontificum predecessorum nostrorum decretis, aliarum ecclesiarum omnium Urbis et Orbis caput, mater est et magistra, et fama, devotione ac miraculis reliquas antecedit, et in qua Salvatoris Nostri et Illius genitricis Virginis Marie aliorumque sanctorum et sanctarum Dei reliquie et inclitorum illorum christiane religionis princi-

pum Petri et Pauli apostolorum capita venerabiliter conservantur, strictiori quodam vinculo obligamur, cum cetere cathedrales et superiores ecclesie certos dedicatos sponsos habeant, hec vero nos duntaxat gubernatorem recognoscat et presidem; et, eapropter, ut, sicut ipsa Lateranensis super aliis obtinet principatum, ita ministri ejus, de illius proventibus decentem victum et vestitum percipientes, nulla alia occupatione distracti, pre ceteris aliarum ecclesiarum ministris divinis laudibus vacent, divina continuo peragant ministeria, et alias utilium ministrorum officiis occupentur, et que pro eorum decentiori sustentatione presertim pia catholicorum regum largitione et munificencia et nostris maxime temporibus obvenerant, illis perpetuo deserviant usibus, quibus dedicata fuisse noscuntur, libenter, ut tenemur, opem et operam impendimus efficaces. Sane, carissimus in Christo filius noster Ludovicus Francorum Rex Christianissimus olim, postquam plurium ecclesiarum et monasteriorum insignium aliorumque beneficiorum ecclesiasticorum novas fundationes et dotationes ac constitutarum pro jam fundatis in suo temporali dominio dotium incrementa, comitatuum quoque, terrarum, locorum et bonorum ad romanam et alias ecclesias pertinencium, a diversis diversimode occupatorum, ad jus et proprietatem ecclesiarum, monasteriorum et beneficiorum eorundem reductionem, que ab eodem rege indefessa sollicitudine retroactis temporibus emanaverant, pie considerans se non levi egritudine pressum meritis et intercessione beati Johannis Evangeliste convaluisse et ad sanctum ipsum gerens specialem devotionis affectum, ac cupiens quod prefata Lateranensi ecclesia, quam clare memorie Constantinus Imperator Romanus semper Augustus, sacri baptismatis lavacro a lepra miraculose mundatus, in suo Lateranensi palatio amplissimis edificiis fundavit in honorem Salvatoris Nostri et prefati Johannis Evangeliste, qui virgo in evum permansit, et cui, cum recumberet in Cena in sinu Domini, secreta celestia revelata fuere, et Dominus Noster Jesus Christus, dum penderet in Cruce, matrem Virginem commendavit, nec non Johannis Baptiste qui, plus quam propheta, in utero Elizabeth matris existens, dum Virgo Dei genitrix ad montana

perrexit et illam visitavit, Dominum in utero ejusdem Virginis jam conceptum adoravit, et, in heremo baptismum penitencie predicando, digito Salvatorem Nostrum demonstravit, per illius canonicos et ministros ad divina inibi celebranda officia pro tempore deputatos pro ipsius regis prosperis successibus, preces Deo et Illius gloriose genitrici ac sancto Johanni Evangeliste prefatis sine intermissione porrigerentur, et pro implemento certi voti per ipsum regem emissi, ac eciam ob alias rationabiles et devotas considerationes animum ipsius regis ad id moventes, pro se et successoribus suis Francorum regibus dedit et regia liberalitate donavit prefate inclite Lateranensi ecclesie et divina in eadem celebrantibus officia perpetuos annuos redditus quatuor milium librarum turonensium, percipiendos et levandos quolibet anno perpetuo de suis regiis redditibus commune pacis patrie Petragoricensis nuncupatis, cum potestate summam predictam per eorum proprium receptorem percipiendi atque levandi, et de illis disponendi sicut de rebus que in ejusdem ecclesie Lateranensis dominio ab antiquo fuere, primo per quasdam, (1) et deinde per alias litteras suas, similibus rationibus motus, desiderans ejusdem ecclesie redditus adeo augmentare quod illius canonici, presbyteri et clerici perpetui beneficiati in eadem pro tempore existentes, et sufficientes pro eorum decenti sustentatione redditus percipientes, possent in eadem ecclesia decentius et honorabilius divina celebrare officia et Altissimi Creatoris Nostri gloriam et honorem, et pro ipsius regis prosperitate suppliciter exorare, prefate ecclesie et in illa divina officia celebrantibus canonicis, presbyteris et clericis perpetuis beneficiatis predictis pari liberalitate donavit idem rex prefate ecclesie, ultra premissa pacis patrie Petragoricensis, totum commune pacis patrie sue Ruthenensis, una cum toto proficuo et emolumento ejusdem, tam de eo quod ad ipsum regem pertinebat ab antiquo, quam de eo quod ei obvenerat pro forefactura et confiscatione bonorum comitis Arminiaci, et ut canonici et beneficiati predicti haberent locum in regno suo in quo possent facere residenciam procuratores

(1) Lettres patentes de janvier 1483.

et gubernatores eorum, ad recipiendum redditus predictos in bona securitate, donavit eisdem castellaniam, plateam, terram et dominium loci de Montefalquino Agennensis diocesis, cum fructibus, proficuis, revenutis et emolumentis eorum quoquomodo venirent et venire possent, sine diminutione, et quia, propter magnam distanciam regni prefati ab Urbe, arbitrabatur idem rex proventus predictos ad prefatam ecclesiam deduci non posse sine magnis expensis, ut hujusmodi impense commodius fieri possent et subiri, donavit idem rex prefate ecclesie ultra premissa grafarium Agennii cum toto proficuo et emolumento ejusdem, totam revenutam, proficuum et emolumentum domanii regii Ruthenensis, pedagium de Moglau et tabellionagium ejusdem loci, una cum toto proficuo et emolumento ipsorum, et totam revenutam d'alberge (1) judicature d'Albigois, et notariatus ac baylie de Gagliach cum pertinenciis suis (2), separans (3) premissa omnia a suo regio dominio, et mergens dominio dicte ecclesie, ac voluit quod canonici, presbyteri, clerici et beneficiati perpetui possent perpetuo tenere et possidere res supradictas ac capere et percipere per manus suorum procuratorum, factorum et negotiorum gestorum, redditus et emolumenta predicta ad quamcunque summam ascenderent, tanquam amortisata et Deo et sancto Johanni Evangeliste predicto dedicata, et compelli non possint ad illa ponendi extra eorum manum tanquam de manu mortua, nec solvendi propterea eidem regi aut successoribus suis aliquam finantiam vel indemnitatem, quam, ad quamcunque summam ascenderet, eciam donavit eisdem de sua ampliori gratia per litteras memoratas (4). Mandavit quoque idem rex per easdem litteras fidelibus consiliariis suis et gentibus suarum Curiarum Parisius et Tholose computorum regiorum Thesaurariis, et seneschalchis et omnibus aliis officiariis et justiciariis dicti regni ac eorum locatenentibus presentibus et futuris et cuilibet ipsorum, ut dictos canonicos, presbyteros et clericos ac eorum procuratores pro

(1) *Ms.* albergos.
(2) Lettres patentes de mars 1483.
(3) *Ms.* seperans.
(4) Lettres patentes de mars 1483.

ipsis ponerent in possessionem rerum supradictarum et cujuslibet earum, facerentque et permitterent eos illis uti et gaudere perpetuo absque ullo impedimento prout in singulis litteris plenius continetur.

Nos igitur immensam ejusdem regis liberalitatem erga prefatam ecclesiam, sponsam nostram, plurimum in Domino commendantes, ac cupientes ut premissa tanto firmius illibata perdurent quanto erunt eciam nostra auctoritate munita, motu proprio, non ad dilectorum filiorum capituli dicte ecclesie vel alterius pro eis nobis super hoc oblate peticionis instanciam, sed de nostra mera liberalitate et ex certa sciencia, donationes predictas et, prout illas concernunt, omnia et singula in dictis litteris contenta, auctoritate apostolica presentium tenore approbamus et confirmamus, ac presentis scripti patrocinio communimus, supplemusque omnes et singulos defectus, si qui forsan intervenerint in eisdem, et ut ea que idem rex tam liberaliter prefate donavit ecclesie, ei firma perpetuo et illibata permaneant, motu, sciencia et auctoritate predictis, ac imperpetuum valitura constitutione, statuimus et ordinamus quod donata, bona, redditus et jura predicta ac illorum proventus nullo umquam tempore vendi, donari, permutari, pignorari, obligari, in emphiteosim concedi, locari aut alias quomodocunque distrahi seu alienari, et in alios, eciam illos patronos seu advocatos in illis constituendo, transferri, seu aliqui alii contractus de illis aut super illis seu aliqua eorum parte fieri, seu de illis faciendis tractatus haberi nullatenus (1) possint, eciam cum prefato et pro tempore existente Francorum rege aut alia ecclesia et ecclesiastica persona, quacunque ratione vel causa, eciam si vendiciones, permutationes, alienationes concessiones et translationes hujusmodi in evidentem dicte Lateranensis ecclesie cedere dicerentur et cederent utilitatem, sed perpetuo teneantur, possideantur et percipiantur per dictam Lateranensem ecclesiam et illius procuratores et negotiorum gestores in partibus illis deputandos, juxta providam regis prefati ordinationem; et, si capitulum dicte ecclesie Lateranensis

(1) *Ms.* ullatenus.

aut illius singulares canonici, presbyteri et clerici perpetui beneficiati huic nostro statuto et ordinationi contravenire presumpserint quomodolibet in futurum, volumus quod capitulum suspensionis a divinis, singulares vero canonici, presbyteri et clerici perpetui beneficiati qui in id consenserint aut ad id prestiterint auxilium, consilium et favorem, excommunicationis, anatematis et eterne maledictionis ac privationis canonicatuum et prebendarum, nec non perpetuorum beneficiorum que tunc quomodolibet in dicta ecclesia obtinerent, inhabilitationis ad illa et alia in eadem ecclesia obtinenda penam incurrant eo ipso, eciam illi qui cum eisdem capitulo, canonicis, presbyteris et clericis seu eorum procuratoribus ad id constitutis, ad hujusmodi contractus devenire seu deveniendi animo aliquid desuper tractare presumpserint, eciam quacunque precellentes dignitate ecclesiastica vel mundana, siquidem episcopi et superiores prelati fuerint, interdicti ingressus ecclesie, et suspensionis a suarum ecclesiarum regimine et administratione, reliqui vero ab eisdem, quicunque fuerint, ecclesiastici vel seculares, tam exempti quam non exempti, excommunicationis et anathematis ac eterne maledictionis penis ligati existant similiter eo ipso, et nichilominus vendiciones, permutationes, concessiones, obligationes et alienationes, distractiones et contractus hujusmodi et quicquid inde sequeretur nullius existant roboris vel momenti, et nemini suffragentur et tytulum vel adminiculum tribuant et prescribendi aut percipiendi redditus et emolumenta predicta, decernentes huic nostro statuto et ordinationi per quascunque nostras et successorum nostrorum Romanorum Pontificum litteras, que eciam cum motus proprii et certe sciencie ac plenitudinis potestatis et derogatoriarum derogatoriis efficatioribus et insolitis clausulis pro tempore emanarent, nunquam censeri imposterum derogatum, nisi dum et quotiens, presentium litterarum in illis de verbo ad verbum inserto tenore, non autem per clausulas id importantes, per nos vel successores nostros prefatos, de Sancte Romane Ecclesie cardinalium pro tempore existentium consilio et assensu consistorialiter habito, de quo non solum [per] nostram vel pro tempore existentis Romani Pontificis assertionem, sed ipsorum cardina-

lium litteras desuper [et] per eorum propriis manibus subscriptionem appareat, et prefati ac pro tempore existentis regis Francorum, de quo per ejus patentes litteras, in quibus tam presentes quam prefati Ludovici regis littere similiter de verbo ad verbum inserantur, appareat, expresso consensu, contigerit eidem statuto ex aliqua urgentissima causa pro evidentissima utilitate dicte ecclesie Lateranensis imposterum derogari, et non aliter nec alio modo, nec non irritum et inane quicquid secus super hiis a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contigerit attemptari, eosdem successores nostros exhortantes ut hujusmodi statutum studeant inviolabiliter observare, et ab omni illius derogatione prorsus abstineant; et, insuper, venerabilibus fratribus nostris Avinionensi et Turonensi archiepiscopis et episcopo Petragoricensi, motu simili, per apostolica scripta mandamus quatinus ipsi vel duo aut unus eorum, per se vel alium seu alios, premissa, ubi et quando ac quociens expedire cognoverint, solempniter publicantes, et capitulo, canonicis, presbyteris et clericis prefatis in premissis efficacis defensionis presidio assistentes, sacratis eis regiis donationibus, concessionibus et liberalitatis fructibus, redditibus et proventibus predictis perpetuis futuris temporibus pacifice potiri et gaudere [faciant], non permittentes eos per quoscunque ejusdem Ludovici successores Francorum regum et illorum officiales aut alios desuper quomodolibet impediri, et illos quos statuto nostro predicto quomodolibet contravenire cognoverint, censuris et penis predictis irretitos publice nuncient, faciantque ab aliis nunciari, et ab omnibus artius evitari, ac, legittimis super hiis habendis servatis processibus, illos iteratis vicibus aggravare procurent, invocato eciam ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis, nec non dicte Lateranensis ecclesie juramento, confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus contrariis quibuscunque, aut si capitulo, canonicis, presbyteris, clericis et officialibus regiis predictis vel quibusvis aliis, communiter vel divisim, a predicta sit sede indultum, quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac

de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem, quodque idem Ludovicus rex in sui coronatione et regalis sceptri susceptione de non alienando civitates, terras, loca et jura dicti sui regni, illorumque fructus, redditus et proventus prestiterit forsan juramentum, cui regem ipsum, premissorum contextu, minime contravenisse dici posse decernimus, et quatenus contravenisse diceretur a contraventione et provenientibus inde penis absolvimus per presentes. Nulli ergo etc. Si quis autem etc.

Datum Rome apud Sanctum Petrum anno Incarnationis dominice MCCCCLXXXIII, decimo septimo kalendas julii, pontificatus nostri anno duodecimo.

Sigismundus.

III.

1483, juillet, Montils-les-Tours.

Lettre en forme de charte par laquelle Louis XI nomme le sénéchal et le juge-mage de Rouergue juges en première instance des procès se rapportant à la jouissance par Saint-Jean de Latran du commun de paix de Rouergue, du domaine royal de Rodez, du péage et du tabellionage de Millau.

(Arch. capit. de Saint-Jean de Latran, *arm. Q8, B2*, orig. parch.).

Loys, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons a tous presens et a venir que nous, recordans comme puis nagueres, pour la tres-grant et singuliere devocion que tousjours avons eue et encores avons au tres-glorieulx saint et amy de Dieu monseigneur saint Jehan Appostre et Euvangeliste, nous ayons, en l'onneur et reverence de lui, donné, legué et admorty a l'eglise monseigneur Saint-Jehan de Latran, fondée a Rome, tout le commun de la paix de nostre pays de Rouergue, avec le peaige et tabellionnaige de Millau et dommaine de la ville de Rodès, ainsi que ces choses sont plus a plain declairées en noz lectres de chartre sur ce a eulx octroiées, qui ont esté bien et deuement veriffiées, ainsi qu'il appartient, et ont esté

mis en possession des choses dessus dictes et chascune d'icelles ; mais, ainsi que avons esté advertiz, pour raison du dit commun de la paix et des deppendences se sont meuz et suscitez plusieurs procès, debatz et questions en plusieurs et diverses justices et jurisdicions ou les dits supplians ne pourroient recouvrer de conseil pour la conduicte de leurs dits procès, en quoy ilz sont fort travaillez et le revenu des choses dessus dictes fort diminué. Pour quoy nous, les choses dessus dictes considerées, voulans amplier et augmenter a nostre povoir le don par nous fait aus dits doien et chappitre de la dicte eglise monseigneur Saint-Jehan de Latran et leur deleguer juge compectant pour congnoistre de leurs dits procès, debatz et questions, pour ces causes et consideracions et autres a ce nous mouvans, avons commis, ordonné et estably, commectons, ordonnons et establissons de grace especial, plaine puissance et auctorité royal par ces presentes nostre seneschal et juge-maige de Rouergue ou leurs lieuxtenans juges ordinaires et conservateurs des dits doyen et chappitre de la dicte eglise monseigneur Saint-Jehan de Latran, pour congnoistre, decider et determiner de tous les procès, questions et debatz, qui pour raison du dit commun de la paix de Rouergue et des dits peaige et tabellionnaige de Millau se sont meuz et pourront mouvoir cy-après, sans ce que autres juges quelzconques en premiere instance en puissent avoir ne retenir court, jurisdicion ne congnoissance, et laquelle nous leur avons interdicte et defendue, interdisons et defendons par ces dictes presentes, ausquelz seneschal, juge-maige ou leurs lieuxtenans nous avons donné et donnons plain povoir, commission et mandement de contraindre tous ceulx qu'ilz verront estre a faire, a leur paier le revenu des choses dessus dictes et chascune d'icelles, ainsi qu'ilz verront estre a faire. Si donnons en mandement a noz amez et feaulx les gens de noz Cours de Parlement a Paris et Thoulouse et a tous noz autres justiciers ou a leurs lieuxtenans, presens et a venir, et a chascun d'eulx, si comme a lui appartiendra, que ces dictes presentes ilz facent lire, publier et enregistrer en leurs cours, jurisdicions et auditoires, et le contenu en icelles facent entretenir, observer et garder inviolablement et sans enfraindre, selon leur forme

et teneur, sans jamais aler ne venir a l'encontre en aucune maniere. Et, afin que ce soit chose ferme et estable a tousjours, nous avons fait mectre nostre seel a ces dictes presentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes.

Donné aux Montilz-les-Tours, ou mois de juillet, l'an de grace mil CCCC quatre-vings et trois, et de nostre regne le vingt et deuxieme.

(*sur le repli*) Par le roy.

Robert. Visa.

LES MAÎTRES DE CÉRÉMONIES DU XVI[e] SIÈCLE

LEURS *DIAIRES*

I.

Origine, nombre, fonctions et revenus des Maîtres de Cérémonies de la Chapelle pontificale.

L'origine des maîtres de cérémonies à la cour pontificale, est très obscure. Les liturgistes du XVIII[e] siècle qui en parlent ne nous donnent aucun renseignement précis. Galletti (1) cite au VIII[e] siècle (708) un certain Sergius qualifié d'*ordinator;* et selon quelques-uns l'*ordinator* serait le " maestro dell'ordine della messa „. celui qui enseignait les cérémonies aux ordinants. Mais Innocent II, dans sa lettre au Concile de Tolède (2), se sert du même mot pour désigner ceux qui confèrent les ordres sacrés. Moretto traite d'insensé qui oserait mettre en doute l'ancienneté des maîtres de cérémonies " *antiquitatem officii Magistrorum ceremoniarum Sanctæ Sedis nemo nisi stultus vocabit in dubium* „ (3); cette affirmation absolue lui tient lieu de preuve. Piscara, préférant à l'histoire le symbolisme, voit les *Magistri ceremoniarum* comme annoncés par l'Ecriture; il les compare aux quatre mystérieux animaux de la prophétie d'Ezéchiel semblables entre eux et dont tous

(1) *Del Primicerio della Santa Sede apostolica.* Roma, 1776, p. 113.
(2) *Concil. Hisp.*, t. II, p. 151.
(3) *Ritus dandi presbyterium Papae, Cardinalibus et clericis.* Romae, 1741, p. 306.

les mouvements étaient coordonés en vue d'une fin commune (1). Hoffmann se tait sur leur origine (2). Bonani (3) essaye de rattacher leur charge à celle de l'acolythe dit δεποτάτος (deputatus) (4) et du diacre nommé σογγερευῶν (suggestor) (5) dans l'église grecque, puis à celle de l'archidiacre qui dans l'église romaine s'appelait *admonitor* parce qu'il avertissait de toutes les cérémonies qui devaient se faire " *eo quod omne id quod agendum erat admonere debet* „. Mais il avoue que malgré ses recherches il n'a pu trouver l'époque où commencèrent à Rome les *Magistri ceremoniarum*, et qu'il n'a rencontré aucun texte faisant mention d'eux avant celui de Patrizzi dans son livre des Rites (6). Les maîtres de cérémonies semblent donc n'avoir formé un corps organisé que depuis le XV^e siècle, et Patrizzi est le premier d'entre eux que nous connaissions (7).

(1) *Sacrarum caeremoniarum juxta romanum ritum ex usu clericorum regularium accurata distributio* Neapoli, 1613. Caput I: *De magistro caeremoniarum.*

(2) *Nova Scriptorum ac Monumentorum... collectio.* Lipsiae, 1733, t. II, p. 674. *De clericis ceremoniarum.*

(3) *Gerarchia ecclesiastica.* Romae, 1720, p. 486, cap. 125: « *Delli Maestri delle Ceremonie della capella pontificia* ».

(4) Du Cange semble confirmer cette assertion au mot Δεποτάτος de son *Glossarium mediae et infimae Graecitatis.*

(5) Parce qu'il avait pour office de suggérer au patriarche les cérémonies qu'il devait faire, et les paroles qu'il devait prononcer.

Dans une lettre de l'Eglise de Lyon à Grégoire X (XIII^e siècle) on parle d'un *diaconus rememoratorius,* qui rappelait aux clercs leurs diverses fonctions.

(6) *Rituum ecclesiasticorum sive sacrarum Caeremoniarum Libri III.* Cet ouvrage fut imprimé à Venise après la mort de Patrizzi par l'évêque de Corcyre en novembre 1516. Il a été réédité plusieurs fois, en particulier par Hoffmann dans sa *Nova Scriptorum collectio,* où le chapitre en question se trouve à la p. 674 du tome II.

(7) Moroni, dans son *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica* (t. XLI, p. 177), dit qu'Innocent III fut cérémoniaire avant d'être car-

Pie IV, par une bulle de 1563 confirmée par Paul V en 1619 et par Clément IX en 1668, attribua de nombreux privilèges à la charge des maîtres de cérémonies. Enfin Sixte IV, par la bulle *Immensa aeterna Dei* (22 janvier 1581), fonda 15 Congrégations, parmi lesquelles celle des Cérémonies occupe le 5^e^ rang (1).

Au XV^e^ et au XVI^e^ siècles, les maîtres de cérémonies sont au nombre de deux. L'habitude est qu'ils soient deux seulement, écrit Patrizzi dans ses *Ritus sacrarum ceremoniarum:* " *Hi duo tantum ordinarii esse consueverunt* „ (2). Burchard, énumérant les clercs des cérémonies, se cite seul avec Ant. Rebioli (3). Paris de Grassis raconte qu'il fut choisi pour être l'un des deux *Magistri sacrarum ceremoniarum* (4), et en 1506 il écrit: " Il y a deux maîtres de cérémonies: Balthasar Nicolai de Viterbe, et moi Paris de Grassis de Bologne „ (5). En 1510 il dit également: " Voilà ce qui, à l'occasion de funérailles, revient à nous deux, maîtres de cérémonies „ (6); et au Conclave de Léon X (1513) il répète: " *Nos duo Magistri* „ (7). Les

dinal. Il s'appuie sur Grassis qui nulle part, à ma connaissance, n'affirme chose semblable.

Patrizzi fut maître de cérémonies en 1468, sous Paul II. Cf. Apostolo Zeno, *Dissertazioni Vossiane.* Venezia, 1752, p. 101.

(1) *Bullario Romano,* t. IV; Par. IV, p. 392: « *Congregatio quinta pro sacris ritibus et ceremoniis* ».

(2) Lib. III, Sect. II, cap. 4. Hoffmann, *Nova scriptorum collectio,* t. II, p. 674.

(3) « Clerici ceremoniarum erant: D. Antonius Rebioli, collega meus numerarius et participans, a quo receptus fui in socium et collegam ». *Burchardi Diarium,* édit. Thuasne, t. I, p. 5.

(4) « Ego Paris de Grassis bononiensis in alterum ex duobus Magistris sacrarum caeremoniarum assumptus fui ». Cod. Vatic., 5635, fol. 24 v°.

(5) *Le due spedizioni militari di Giulio II, tratte dal Diario di Paride Grassi bolognese,* édit. Frati, p. 7.

(6) « Reliqua tertia pars ad nos duos Magistros caeremoniarum aequis portionibus pertinebat ». Frati, *op. cit.,* p. 192.

(7) *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 2 v°.

ordres de payement délivrés aux *Magistri ceremoniarum* ne font mention que de deux cérémoniaires (1). Enfin la série des maîtres de cérémonies au XV^e et au XVI^e siècles ne nous montre toujours que deux collègues titulaires de la charge: Patrizzi et Burchard — Burchard et Rebioli à qui succéda Gutteri d'abord (2), Paris de Grassis ensuite (3) — Paris de Grassis et Balthasar Nicolai de Viterbe (4) remplacé en 1518 par Blaise de Cesena (5) — Blaise de Cesena et Onofrio Pontano (6) — Onofrio Pontano, que dut suppléer Louis de Branca en 1548 (7), et J. Fr. Firmano. — Louis de Branca et Cornelio Firmano — Corn. Firmano et Franc. Mucanzio — Mucanzio et Alaléon. Le plus ancien dans la charge se nommait " préfet de l'office des cérémonies „ (8), et le plus jeune devait déférer à ses ordres (9).

Les deux maîtres titulaires des cérémonies pontificales portaient le nom de *numerarii* ou *participantes* (10). A eux étaient

(1) « Nos ... committimus vobis ... quatenus ... solvatis ducatos XXV auri in auro ... duobus magistris cerimoniarum capelle S^mi D. N. Papae ... ». *Grassis Diarium*. Archiv. Segret. Vat. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 11, v°.

(2) *Burchardi Diarium*, edit. Thuasne, III, 237.

(3) *Grassis Diarium*. Archiv. Segret. Vat. Miscelianea, Armad. XII, n° 20, fol. 1; et dans le tome III des *Beiträge zur politischen und kirchlichen Geschichte* de Döllinger, p. 363.

(4) Döllinger, *op. cit.*, p. 372. — Frati, *op. cit.*, p. XI.

(5) *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segr. Vatic., Armand. XII, n° 24, fol. 1.

(6) *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 102.

(7) *Lud. de Branchis Diarium*. Archiv. Segr. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 1.

(8) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, 284. Il porte aujourd'hui le nom de *Praefectus caeremoniarum pontificiarum*.

(9) « Junior defert antiquiori id est in officio priori ». Patrizzi, *Ritus sacrarum caeremoniarum*, Lib. III, Sect. II, cap. 4.

(10) « Unus ex duobus magistris *numerariis* et *participantibus* ». *Grassis Diarium*. Arch. Vatic. Miscellan., Armad. XII, n° 20, fol. 1; et dans Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirch. Geschichte*, t. III,

adjoints un ou plusieurs surnuméraires dits *supernumerarii*, *substituti*, tels Jean-Marie de Podio au temps de Burchard (1), Michel Sander en 1504 (2), Hippolyte de Morbidis avec Grassis et Blaise de Cesena (3). Le surnuméraire reçoit son salaire mensuel comme les autres maîtres de cérémonies (4), mais il n'a pas de droit strict aux honoraires nombreux qui résultent des multiples fonctions de sa charge ; il n'est pas *participans*. Toutefois il peut, par suite d'une convention spéciale, participer au casuel de ses collègues. J.-Fr. Firmano, lorsqu'il n'était que substitut, obtint, en vertu d'un *motu proprio* de Clément VII, le tiers des bénéfices revenant aux maîtres des cérémonies (5); de même Jean de Amatis (6). Mais ce tiers des bénéfices était

p. 363. — « Collega meus *numerarius* et *participans* ». *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, p. 5. — Le nom de *participans* vient de ce que les titulaires participaient aux bénéfices résultant des diverses fonctions de leurs charges.

(1) « Johannes Maria de Podio supernumerarius ». *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, p. 5.

(2) « Michael extraordinarius clericus ». *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, III, 356. — ... « Michaelem Sandarii, qui alias fuit substitus episcopi Ortani (*Burchardi*) ». *Grassis Diarium*. Döllinger, *op. cit.*, p. 372.

(3) *Grassis Diarium*. Bibl. Corsini, n° 984, fol. 16. — *Blasii de Cesena Diarium*, Arch. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 76. — *Id.*, fol. 1 v°, 2 v°, etc.

(4) Jean-Marie de Podio a un traitement égal à celui de Burchard et de son collègue. - *Burchardi Diarium*, edit. Thuasne, t. III, p. XIII, en note.

(5) « Habui pro pallio ecclesiae Dublinensis a D. Angelo de Gaddis ducatos XX, ... de quibus dedi medietatem D. Honuphrio, et habui cedulam quod ipse deberet dividere cum D. Joanne Francisco altero magistro moderne creato, cum quo deberet participare, vel concordare juxta supplicationem illi concessam in forma *motus proprii* ». — *Blasii de Cesena Diarium*, Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 191.

(6) « Joannes de Amatis decanus capellanorum S. Sanctitatis cepit possessionem officii cerimoniarum et fuit factus meus socius cum provisione tertiae partis emolumentorum predicti officii prout in ejus *motu proprio* ».

généralement prélevé sur la part du second cérémoniaire ; celle du premier restait intacte : " *dedi medietatem D. Honufrio, et habui cedulam quod ipse deberet dividere cum D. Joanne Francisco* „ (1). Les maîtres de cérémonies étaient assez peu favorables, on le devine, à cette participation des substituts aux honoraires de la charge. Grassis renvoie Michel Sander pour qu'il ne porte pas préjudice à son gain (2) ; Blaise de Cesena s'oppose énergiquement à la nomination de J.-Fr. Firmano : il n'entend pas que sa part soit réduite, et que l'on touche à ce qu'il dit sien ; il ne veut ni accepter ni reconnaître le surnuméraire que le pape lui présente. Clément VII doit le lui imposer (3). Aussi l'usage de partager avec le substitut disparut-il assez vite ; dans le *Diaire* de Blaise de Cesena copié pour Alaléon, une note du cérémoniaire avertit que cette coutume n'existe plus : " *Nota hic quod secundus Magister dividere partem cum tertio. Hodie vero tertius nihil habet* „ (4).

(1) *Blasii de Cesena Diarium, loc. cit.*

(2) *Grassis Diarium.* Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirch. Geschichte,* III, p. 372.

(3) « Venit D. Emilius Camerarius Papae et dixit D. Sacristae, de mandato Papae, quod deberet admittere pro 3° Magistro cerimoniarum D. Jo. Franciscum Firmanum de Macerata, unde ergo vocatus respondi negative, quia non intendebam habere tertium quia inter duos tantum dividitur ex titulo oneroso et nolebam aliquid tangi de meo, ideo non recipiebam nec recognoscebam dominum J. Franciscum de Macerata, et quia volebam prius alloqui S^um^ D. N., quia non putabam quod mihi vellet prejudicare; intervenit tamen dominus J. Franciscus cum cotta ». — *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segr. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 116. — On donne quelquefois au substitut le nom de 3^e^ cérémoniaire; ce 3^e^ cérémoniaire n'est pas *titulaire*, puisqu'il ne peut participer au casuel qu'en vertu d'un *motu proprio* du pape, et que cette participation lui fut bientôt complètement refusée, comme nous allons le voir.

(4) *Blasii de Cesena Diarium,* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 191. — Cette note correspond au passage cité quelques lignes plus haut : « *habui pro pallio ecclesiae Dublinensis...* »

C'est dans sa fonction de surnuméraire que le clerc de la chapelle pontificale se préparait à devenir maître de cérémonies, en apprenant par la pratique les multiples fonctions de sa charge. J.-Fr. Firmano (1), Louis de Branca (2), Paul Mucanzio et Alaléon (3) durent remplir cet emploi avant de devenir premiers maîtres de cérémonies. Le substitut aidait aux autres cérémoniaires, il les remplaçait au besoin ; souvent il accompagnait quelque cardinal envoyé en légation, afin de régler tout ce qui se rapportait à l'étiquette ou aux cérémonies (4).

Au XVII^e et au XVIII^e siècles, le nombre des maîtres de cérémonies fut le même qu'au XVI^e. Lunadoro (5) dit que le Pape a quatre cérémoniaires dont deux sont participants. Selon Andrea Piscara, il y a au palais apostolique deux maîtres de cérémonies pourvus de rentes et d'un riche casuel, auxquels sont adjoints deux aides (6). Bonani (7) dans son plan de la chapelle papale indique la place des deux maîtres des cérémonies pontificales. Aujourd'hui le collège des *Magistri ceremoniarum* se compose de 5 titulaires et d'un nombre variable de surnuméraires, huit en 1875 (8), cinq en 1897 (9), six en 1902 (10).

(1) *Blasii de Cesena Diarium,* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 116.

(2) *Ludovici de Branchis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 1.

(3) *Archivio di Storia Patria,* vol. XVI, p. 237.

(4) « Johannes Maria de Podio supernumerarius, qui romana curia absens erat et in legatione cum R^mo D. cardinale S. Clementis ». — *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, p. 5.

(5) *Relazione della corte di Roma,* 1646, p. 4 et 5.

(6) *Praxis caeremoniarum*, Neapoli, 1645, p. 9.

(7) *Gerarchia ecclesiastica,* Romae, 1720, t. II, pl. 157.

(8) *Gerarchia cattolica* de 1875.

(9) *Gerarchia cattolica* de 1897.

(10) *Gerarchia cattolica* de 1902.

La charge de maître de cérémonies était assez complexe. Patrizzi déclare n'avoir bien connu ses devoirs multiples qu'à la fin de sa vie: " *Utinam tam bene illud (onus) sustinere scivissem, cum in eo officio fui, quam bene nuper factum meum cognosco* „ (1). Dans son ouvrage sur les rites ecclésiastiques (2), il nous décrit les fonctions *en chapelle* des *Magistri ceremoniarum:* " Les clercs des cérémonies se tiennent autour de l'autel, près de la crédence et sont attentifs à tout ce qui se passe. Ils doivent toujours prévoir ce qu'il convient de faire et l'exécuter promptement et de mémoire... Ce n'est pas une tâche petite pour les cérémoniaires que de veiller pour tous dans l'église, et d'être responsables des erreurs de tous. Le devoir du premier est de veiller attentivement à la personne du pape pour observer s'il donne un ordre, et à celle des autres assistants, afin que les prélats, les ambassadeurs et les autres dignitaires se tiennent à leur place et ne courent pas à droite et à gauche sans raison... Le second doit veiller à l'autel, à la personne du célébrant et des autres ministres... L'un et l'autre conduisent à leur place les prélats ou les gentilshommes, car tous grands et petits sont accompagnés par le clerc des cérémonies... Avant d'aller à la chapelle, particulièrement les jours de solennités et d'actes exceptionnels, ils doivent se concerter, aviser à ce qu'il faut faire, se partager la besogne et s'entendre sur les points difficiles, afin de ne point discuter ensuite dans la chapelle pontificale „.

Ce n'est là qu'une partie des fonctions du maître de cérémonies. Ses devoirs en dehors de la chapelle papale, étaient fort nombreux et exigeaient une connaissance approfondie du céré-

(1) Bibl. Nat., fonds latin, n° 12580, fol. 137.

(2) *Rituum ecclesiasticarum sive sacrarum caeremoniarum SS. Romanae ecclesiae libri tres.* Sect. II, cap. IV. Dans Hoffmann, *Nova scriptorum collectio,* t. II, p. 674.

monial diplomatique, le souvenir des précédents et une décision rapide.

Les cérémoniaires devaient régler les entrées des ambassadeurs, des rois, des princes, des légats. Lorsque les ambassadeurs de l'empereur et du roi d'Espagne vinrent à Bologne visiter Jules II (1511), Grassis s'occupa de tout disposer pour leur venue (1). En 1515, le pape lui enjoignit de recevoir avec honneur l'ambassadeur de France: ce qu'il fit selon l'usage de la curie romaine (2). Même ordre fut donné à Blaise de Cesena, quand le duc d'Albanie vint saluer Clément VII au nom de François I^er (1530) (3). Plus tard nous voyons Blaise aller au-devant d'un ambassadeur polonais, l'instruire sur tous ses actes et le présenter au souverain pontife (4). En 1530, le pape le reprend pour n'avoir pas veillé à ce que l'entrée des ambassadeurs vénitiens fût plus solennelle: le cérémoniaire en rejette la faute sur les Vénitiens eux-mêmes (5). Louis de Branca reçoit

(1) « Et pro ipsa die eorum ingressus feci quod... ». *Grassis Diarium.* Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirch. Geschichte*, III, 402. — Cf. *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, p. 138, 139. Entrée des ambassadeurs français à Rome en 1485.

(2) « Et papa mihi imposuit ut eum honorifice recipi et tractari facerem, quod feci more solito ». *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 94 v°.

(3) « Fuit mihi intimatum quod iremus obviam duci Albaniae oratori regis Francorum, qui hora XX debebat intrare ». *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic., Armad. XII, n° 24, fol. 297.

(4) « Orator Poloniae a me monitus et instructus coepit sermonem suum... Reduxi oratorem ad Pontificem, qui denuo pro rege suo osculatus fuit pedem pontificis ». *Blasii de Cesena Diarum.* Archiv. Segret. Vatic., Miscellanea, Armad. XII, n. 56, fol. 540.

(5) « Papa quasi iratus conquestus est quare non previderam oratoribus ne sic ignominiose introitum facerent sic in lecticis in abscondito. Respondi quod non poteram previdere quia putabam illos in equis... ». *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armadio XII, n° 24, fol. 201.

les ambassadeurs au Concile de Trente et les introduit près des légats (1).

Lorsque François Ier fit son entrée à Bologne en 1515, Paris de Grassis dut tout disposer pour sa réception (2), instruire le roi et ses suivants de tous les détails du cérémonial romain (3), les guider dans chaque acte de l'étiquette pontificale (4), et même conduire le roi par la main pour lui éviter toute erreur (5).

Lors du voyage de Charles-Quint à Bologne pour son couronnement (1529, 1530), Blaise de Cesena prépare tout pour le recevoir avec honneur; il s'occupe avec le sacriste de faire élever la tribune impériale tant au dedans qu'au dehors de l'église (6); avec le gouverneur de la ville, il dresse la liste des nobles personnages qui doivent aller au devant de l'empereur (7); il règle la préséance des ambassadeurs dans le défilé impérial (8); il

(1) *Lud. de Branchis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 370.

(2) *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 92 à 97.

(3) « Papa dixit me informaturum regem de ordine nostrarum ceremoniarum quas ad longum explicarem sibi. — De praelatis (*rex*) dixit se aliquos habere quos... ego debebam instruere ». *Grassis Diarium.* Cod. Cors. 984, fol. 92 v° et 97.

(4) « Itaque ter ante Papam genufleximus rex et ego... Rex firmavit se in Pontificis dextra, me indicante, et tunc ego vocavi Rmos dominos Cardinales, ut ad solium venirent... Tum vocavi tres illos duces qui venerunt ad osculum pedis ». *Cod. cit.*, fol. 96.

(5) « Ego simul cum rege, quem nunquam dimisi, semper eum per manum ducens, sic enim ipse volebat nec me dimittere volebat ». *Cod cit.*, fol. 96.

(6) « Sacrista et ego laboravimus in videndo loca ubi sugestum tam in ecclesia quam extra ad recipiendum Imperatorem essent commoda ». *Blasii de Cesena Diarum.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 164.

(7) « Gubernator Bononiensis vocaverat me, et ordinavimus certas notulas et descriptiones quorumdam nobilium qui essent ituri obviam Imperatori. » *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 165.

(8) « Papa injunxit quod irem ad oratorem regis Ungariae ad informandum illum et ostendendum quod orator regis Angliae precedere consuerit ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 169.

introduit Charles près du souverain pontife en lui faisant faire les génuflexions d'usage (1); il détermine avec le pape la façon dont le grand chancelier de l'empire, le cardinal Doria, alors souffrant de la goutte, peut être reçu en consistoire (2); il dit à Clément VII la place que doit occuper l'empereur avant son couronnement (3); certaines objections lui étant faites, le pape lui laisse le soin de terminer le différend avec le cardinal Farnèse (4); il prépare tout, de concert avec les trois cardinaux délégués, pour l'acte du couronnement impérial (5), et afin de ne rien omettre, il détaille par écrit les diverses cérémonies qui auront lieu, celles qui concernent le pape et celles qui concernent l'empereur, *quae ad Imperatorem, quae ad Papam pertinent* (6); interrogé sur la façon dont doit être couronné Charles-Quint, il tranche la question (7); il s'enquière près des cardinaux, près du majordome du pape et de celui de l'empereur, de tous les détails relatifs au couronnement (8), et il donne au grand au-

(1) « Eum introduxi cum inclinationibus consuetis ». *Blasii de Cesena Diarium, Cod. cit.*, fol. 172.

(2) « ...Me magistro cerimoniarum eunte et redeunte a Papa ad eum pro modo et forma, quibus posset recipi hac prima vice in Consistorio ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 172.

(3) « Respondi quod... debet electus Imperator ante coronationem suam ...sedere in banco cardinaleum post primum episcopum ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 173.

(4) *Loc. cit.*

(5) « Papa deputavit tres cardinales qui praeessent rebus preparandis pro actu coronationis Imperatoris,... adhibitis secum magistris cerimoniarum et sacrista cuncta disponerent et providerent ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 206 et 207.

(6) « Volens parere mandatis praelibati S^mi D. N., ut prepararem me magistrum ceremoniarum ad ea quae incumbere videntur et necessaria sunt in tali ac tanto apparatu, statui in brevi compendio contexere ». Suit ce *compendium* qui remplit 25 folios. *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 126-152.

(7) *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 207.

(8) *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 229.

mônier de Charles-Quint la liste de tout ce qu'il faut préparer à la chapelle (1); il indique aux Impériaux ce qu'ils doivent faire (2) et instruit les chanoines de Saint Pierre venus pour cette circonstance solennelle (3); avec le majordome du pape et les délégués impériaux il visite l'église, les chapelles, les autels, afin de se bien rendre compte que rien ne manque pour la cérémonie (4); il examine si tout est en ordre, si les tribunes, les parquets, les sièges des cardinaux, les trônes du pape et de l'empereur ont été convenablement construits, si l'ornementation a été exécutée selon ses plans et le désir impérial (5); il charge ses collègues de diriger la procession de concert avec le gouverneur de la ville (6); en un mot il donne tous les ordres et apporte tout le soin nécessaire pour que les cérémonies pontificales soient exactement observées (7).

Dans le voyage de Charles-Quint à Rome en 1536, Blaise de Cesena se rend au-devant de l'empereur, le précède et le guide, l'instruit et l'avertit de tous les détails du cérémonial (8), lui fait signe pour les moindres mouvements, *me annuente surrexit* (9).

(1) « Dedi unam cedulam magno elemosinario Caesaris de iis quae preparanda erant in cappella et sacristia necessaria in illa die ad unctionem et coronationem regis, cujus tenor talis fuit ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol 216.

(2) *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 229.

(3) *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 230.

(4) *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 231.

(5) *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 210, 211.

(6) « Praemonui... ut adhibitis secum gubernatore civitatis bononiensis et Dno gubernatore curiae, una cum aliis duobus magistris ceremoniarum collegis meis, curam gererent processionis ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 234.

(7) « Feci et dixi semper pro observatione ceremoniarum apostolicarum ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 265.

(8) « Me precedente et illum instruente vidit pontificem... ». Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armadio XII, n° 56, fol. 460.

(9) *Loc. cit.*

Les cérémoniaires sont également chargés de tout ordonner lorsque un prince vient visiter le pape. Grassis en 1505 règle et dirige l'entrée du duc d'Urbin (1); Blaise de Cesena en 1529 celle du duc de Mantoue (2). S'ils accompagnent un légat, ils doivent le précéder de quelques jours et préparer le nécessaire pour sa réception (3).

A la mort du pape, le maître de cérémonies a des devoirs à remplir. On le mande au palais (4): parfois il assiste le souverain pontife dans ses derniers moments (5). Lui-même rompt l'*anneau du Pêcheur* et les sceaux ou *bulles* de plomb du pape défunt, en présence des cardinaux (6). Il fait laver le cadavre avec des herbes odoriférantes, l'habille et le revêt des ornements

(1) Ingressus Ill^mi Ducis Urbini et prefecti Urbis simul in Urbem eum pompa ». *Grassis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armadio XII, n° 20, fol. 154.

(2) *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armadio XII, n° 24, fol. 177.

(3) « Omnia quae erant necessaria pro ingressu preparavi ». Entrée du légat Caraffa à Bruxelles. *Lud. de Branchis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armadio XII, n° 28, fol. 213.

(4) « Dum Clemens jam expirasset, et paulo post R. Cardinalis de Farnesio misit pro me ut ad eum subito accederem ». *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 310. — Cf. *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, III, p. 239.

(5) *Grassis Diarium.* Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirch. Geschichte*, III, p. 428, 431, 432.

(6) « Magister vero cerimoniarum fregit annulum Piscatoris, illum accipiens e manibus Ill^mi Camerarii, quo facto, retinuit illum paenes se, postea fregit bullas plumbi quae prius et postea ostendebantur cardinalibus qui diligenter aspiciebant ». *Lud. de Branchis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 177. — « Ego fregi annulum Piscatoris ». *J. Fr. Firmano Diarium.* Arch. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 53, fol. 117.

L'anneau du Pêcheur est un sceau gravé sur un anneau avec l'image de saint Pierre dans une barque et le nom du pape en exergue. Le sceau de plomb ou « bulle » est formé de deux coins montés dans un étau-matrice, que l'on imprime sur des plaques de plomb appendues au parchemin des Bulles. Un des coins porte les figures des

pontificaux (1); puis il ordonne qu'on le transporte à la chapelle, ou dans quelque salle du palais (2), afin d'y appeler et d'y assembler les cardinaux pour les prières des morts (3).

Le maître de cérémonies fixe le jour des funérailles papales (4), et prépare ce qui est nécessaire pour la sépulture so-

saints Pierre et Paul, et l'autre le nom du pape régnant. On brise l'anneau du Pêcheur et les « bulles » pour marquer que, durant la vacance du siège, aucun document pontifical ne peut être expédié.

(1) « Socius meus... fecit lavare Papam... Ego, postquam veni ad Papam, indui eum paramentis rubeis... ». *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, III, p. 239 et 240.

« Omni diligentia per me facta, non potui habere unum bacilem, unum lintheum, vel aliquod vas in quo vinum et aqua cum herbis odoriferis pro lavando defuncto,... neque brachas et camisiam pro defuncto induendo...; debebat... sepeliri desuper in vestibus sacris pontificalibus ». *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, p. 10 et 11.

« Vestivimus eum honoratissime camisia nova usque ad annulos novis indumentis albis... postquam vestivimus cadaver de toto pontificaliter ». *Grassis Diarium*. Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirch. Geschichte*, III, p. 432.

« A plumbatoribus fuit lavatum corpus et inde a nobis magistris ceremoniarum... vestitum pro ordinariis inde sacris vestibus... ». *Blasii de Cesena Diarium*. Arch. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n. 24, fol. 58.

« Fuit ordinatum per me ut corpus Papae vestiretur... ». *Blasii de Cesena Diarium*. Gattico, *Acta selecta cerimonialia*, t. I, p. 442.

(2) « His peractis, portavimus eum... ad papagallum ». *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, III, p. 240. Cf. I, p. 11.

« Jussi illud (cadaver) ad aulam paramenti deferri ». *Grassis Diarium*. Döllinger, *op. cit.*, p. 432.

« Et locatum fuit in aulâ ordinaria Consistorii secreti per me magistrum ceremoniarum supra scamnum ». *Lud. de Branchis Diarium* Arch. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n. 28, fol. 6.

(3) « Postquam corpus in aula positum fuit, vocavi omnes cardinales collegialiter et simul venerunt ac circumstantes dixerunt alternative psalmum *De profundis*, deinde decanus dixit... versiculos et orationem convenientem... ». *Grassis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n. 16, fol. 443 v°.

(4) « Proposui, si placebat, quod daret intimatio exequiarum inchoandarum die crastina quae erat Veneris ». *Blasii Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n. 56, fol. 316. Gattico. *Acta selecta cerimonialia*, t. I, p. 444.

lennelle (1). Il s'occupe de tous les détails de la cérémonie: de la construction du catafalque (2); de l'ornementation funèbre de l'église (3) et de tous les autres préparatifs qu'il décrit parfois longuement (4); de l'ordre et des places que doivent occuper les principaux assistants (5); du vêtement que porteront ceux qui suivront le cortège funèbre (6). A lui revenait ainsi le soin de tout ordonner, de tout régler selon les coutumes du cérémonial romain (7); et il le faisait avec une certaine omnipotence, sans tenir compte des réclamations du clergé (8).

Les funérailles du pape terminées, le Conclave s'ouvre. Les maîtres des cérémonies en règlent l'ordonnance et y exercent

(1) « Johannes Maria socius meus in domo mea me vocavit, cum quo veni ad palatium predictum ad ordinandum quae necessaria erant pro sepultura defuncti ». *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, 10.

(2) « Feci fieri castrum per innumeros operarios... ». *Grassis Diarium*. Arch. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 16, fol. 447 v°. — Cf. *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, p. 13; III, p. 258 et 265. Burchard donne les mesures du catafalque qu'il fit élever à la mort de Sixte IV.

(3) « Per ecclesiam columnis et muris affixae fuerunt arma defuncti in charta depicta; per deambulatoria supra columnas per quadrum aptate sunt capsule pro intorticiis CLXXI, si bene memini... ». *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, p. 13. — « Nos autem magistri sollicitavimus expeditionem castri doloris, et telarum pingendarum et armorum... ». *Blasii de Cesena Diarium*. Gattico. *Acta selecta cerimonialia*, t. I, p. 443.

(4) La description des obsèques de Jules II remplit une vingtaine de pages dans Grassis. *Grassis Diarium*. Arch. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n. 16, fol. 447 v° et suiv.

(5) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, p. 14.

(6) « Volui quod omnes Penitentiarii essent in eodem habitu ». *Grassis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n. 16, fol. 443 v°.

(7) « Cardinales dixerunt quod... omnia regularissime, ut solitum esset ac debitum, facerem ». *Grassis Diarium*. Arch. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n. 16, fol. 447 v°.

(8) « Nullae torciae appositae fuerunt, de ordinatione mea, non obstante clamore clerici... ». *Grassis Diarium*. Arch. Segr. Vatic. Miscellanea. Armad. XII, n. 16, fol. 452 v°.

des fonctions multiples. Ils préparent d'abord le local et le pourvoient de tout ce qui est nécessaire. A cet effet, ils reçoivent du camérier une centaine de ducats (1). Ils construisent et aménagent les cellules des conclavistes, les fournissent de ce qui est essentiel (2), et les font tirer au sort à chaque cardinal (3).

Le jour de l'entrée, le cérémoniaire lit le serment que doivent prêter les cardinaux (4), avec les chapitres du cérémonial qui leur rappellent ce qu'ils doivent faire et observer (5); puis il prend par écrit le nom de chaque conclaviste (6).

A la porte d'entrée, il place des barrières et des chaînes pour la protéger, et y établit une forte garde pour mettre le

(1) « 100 alios (ducatos) habui pro emptione supellectilis necessariae in Conclavi sicut de more est ». *Grassis Diarium.* Biblioth. Corsini, 984, fol. 341.

« Magistris cerimoniarum soluta fuerunt centum, pro expensis Conclavis fieri solitis, qui centum remanserunt penes D. Hippolytum ». *Blasii de Cesena Diarium.* Arch. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n. 24, fol. 30.

« Rmus Camerarius dedit nobis magistris ceremoniarum centum ducatos ad emendum necessaria pro usu conclavis. » *Blasii de Cesena Diarim.* Arch. Segret. Vatic. Miscellanea. Armad. XII, n. 56, fol. 332. Gattico, *Acta selecta caerimonialia*, I, 446.

« Deliberatum fuit quod darentur nobis ducati centum pro intortiticia conclavis (1523) ». *Blasii de Cesena Diarium.* Arch. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n. 24, fol. 61.

(2) *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 3. Grassis décrit les cellules et en donne les dimensions.

(3) « Magistri ceremoniarum posuerunt scabellum in medio circuli congregationis ubi genuflexi sortiti fecerunt cellulas... » *Ludovici de Branchis Diarium.* Arch. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n. 28, fol. 11.

(4) « Magister Cerimoniarum stans prope oratores legit juramentum ». *Ludov. de Branchis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n. 28, fol. 13, 14.

(5) *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, 984, fol. 7.

(6) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, III, p. 269.

conclave à l'abri de tout hardi coup de main (1). Le clerc surnuméraire, avec les domestiques de ses collègues, couche près de la porte (2), que surveille durant le jour un des maîtres de cérémonies (3). Personne ne peut entrer ou sortir sans le cérémoniaire qui détient les clefs du Conclave et veille à la garde intérieure (4). Un cardinal même ne saurait le faire sans lui; arrive-t-il en retard au Conclave, le *magister ceremoniarum* peut seul lui en ouvrir l'entrée (5); est-il souffrant, on doit encore recourir aux cérémoniaires pour le faire sortir et le porter au dehors (6). S'il est nécessaire de communiquer de l'extérieur

(1) « Et feci ibi poni repagula transversa prǫ tuitione loci... tertiam custodiam posui superius in plano scalarum, quartam custodiam feci ante portam conclavis... ». *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 2.

(2) « Posuimus in angulo apud portam unam lectigam, ubi dormiebat ipse meus coadjutor supranumerarius cum duobus famulis nostris ». *Grassis Diarium.* Biblioth. Corsini, n° 984, fol. 2 v°.

(3) « Ego ad ostium prime aule custodiebam ». *Burchardi Diarium,* édit. Thuasne, I, 61.

(4) « Socius meus semper illas (*claves*) apud se tenuit et semper aperuit et clausit, cum opus fuit... Nos autem intus tenebamus claves apud nos tam die quam nocte — ... Si socius meus vacaret custodiae interiori Conclavis... ». *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, Cod. n° 984, fol. 2 v°, 4.

« Fuit decretum quod... claves maneant apud magistrum caeremoniarum ». *Ludov. de Branchis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 238.

(5) « Nuntiaverunt magistro cerimoniarum adventum R^mi domini Pacecco, quem magister cerimoniarum nuntiavit quatuor deputatis cardinalibus, qui statim iverunt ad portam quae a magistro cerimoniarum aperta fuit ». *Ludov. de Branchis Diarium.* Arch. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII. n° 28, fol. 18.

(6) « Vocatis nobis magistris cerimoniarum... mandaverunt... aperiri portam ». Il s'agit du cardinal Grimani obligé de sortir du Conclave pour cause d'infirmité. *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 33.

« Magister cerimoniarum aperuit ostium Conclavis, et emisit extra Conclave D. Fr. de Aspran qui graviter aegrotabat ». *Lud. de Branchis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol 24. — Cf. *Burchardi Diarium,* édit Thuasne, I, 57.

avec le sacré collège, c'est à eux qu'on s'adresse (1): ainsi fit en 1548 l'ambassadeur du roi de France qui venait prier les conclavistes d'attendre les cardinaux français retardés par une tempête (2). Les lettres des cardinaux ne peuvent être reçues que par les seuls cérémoniaires; nul autre n'a le droit de les prendre (3), car personne sauf eux ne peut s'approcher de la porte du Conclave (4). Les *magistri ceremoniarum* exercent aussi une étroite surveillance sur la façon dont sont apportés les mets et les vêtements afin que l'on n'y glisse aucune lettre ou billet, et que l'on n'inscrive rien sur les vases d'argent ou de métal (5). Burchard raconte à quelle série de précautions il soumettait les mets préparés au dehors, de quelle façon on les faisait entrer, combien de fois on les changeait de manettes, comment on les

(1) « Si quis autem ab extra aliquid intus notificare volebat, clauso sportello loquebatur, et unus ex nobis duobus, eo audito, illud referebat cardinalium priori ». *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, 60.

(2) « Orator regis christianissimi venit ad portam Conclavis, qui dixit magistro cerimoniarum quod R^mi cardinales Galli..., cum iter agerent per mare, a tempestate in Corsica erant detenti...; rogabat S^um collegium quod vellent expectare ». *Lud. de Branchis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 19.

(3) « Si alique litere veniebant ad collegium quae per fissuram sportelli recipi non poterant, aperuimus sportellum et literis receptis cito reclusimus. Literas autem dabamus, collega meus vel ego, collegio cardinalium ». *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, 60.

« Fuit decretum quod litterae non capiantur nisi per magistrum cerimoniarum et cum consensu deputatorum ». *Lud. de Branchis Diarium*. Archiv. Segr. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 238.

(4) « Nullus conclavistarum quocumque tempore aut ex quavis causa admittebatur ad sportellum sive apertum esset sive clausum ». *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, 60.

« Nullus ex his qui intus sunt accedere ad locum portae... possit, nisi magistri ceremoniarum cum suis famulis ». *Grassis Diarium*. Biblioth. Corsini, Cod. 984, fol. 2 v°.

(5) « Magnus hic labor fuit, major cura, maximum opus et onus nostrum circa cibaria inferenda,... ut nullum vetitum inferretur, ut nulla fraus in ea illatione lateret...; omitto cibaria, vina, vestes et ustensilia quaecumque petita, nam horum singulorum appellatione et

renfermait sous clef; le vin même ne pouvait être mis dans des bouteilles (1). Grassis avait placé une table devant l'entrée du Conclave pour y déposer les mets, et il ne laissait approcher de la porte aucun serviteur des cardinaux (2); il conseille à ses successeurs une plus grande sévérité encore, et leur recommande de faire construire un tour comme dans les couvents de religieux cloîtrés (3). Les cérémoniaires profitaient généralement du moment où les cardinaux étaient en réunion pour introduire la nourriture, les vêtements et les autres choses nécessaires (4); en tout cas ils veillaient à ce que les conclavistes ne pussent s'approcher du portail pour communiquer avec les gens du dehors (5).

Le cérémoniaire intervient pour la répartition des charges entre cardinaux (6), pour la police et le bon ordre à l'inté-

petitione fraudes intelligebantur occultae. Leve id fuit discernere quod aliquando in scutellis argenteis litteras et cifras legeremus, atque etiam deprehenderemus intentionem scribentium. Unde consultum fuit a nobis... ut nulla vasa argentea aut alterius naturae quae inscribi aut sculpi possent intromitteremus aut extra daremus...». *Grassis Diarium*. Biblioth. Corsini, Cod. 984, fol. 5 v°.

(1) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, 58, 59.

(2) *Grassis Diarium*. Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 2 v°.

(3) *Grassis Diarium*. *Loc. cit.* Grassis décrit longuement la façon dont les mets étaient introduits au Conclave. *Modus pro cibariis inferendis*, p. 6 et suiv.

(4) « Dum fiebat scrutinium magister cerimoniarum intromittebat fercula... et alia necessaria et alia superflua,... quae omnia a praelatis custodibus maxima diligentia suspiciebantur ne lettere extra et intus mitterentur ». *Ludov. de Branchis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 21. Item, fol. 14.

(5) « Aperto sportello pro cibariis recipiendis et vasis exponendis, diligenter advertimus, ne quis conclavistarum non solum sportello appropinquaret, sed et ne etiam perspiceret signum aliquod, ab aliquo extra recepturus ». *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, 60.

(6) « Fuit facta divisio guberniorum inter R^mos, intervenientibus magistris cerimoniarum ». *Lud. de Branchis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 18.

rieur du conclave (1). Au moment du vote, il sonne la cloche afin d'assembler les cardinaux (2), et dispose tout ce qui est nécessaire pour le scrutin : sur la table de la présidence un encrier et une clochette d'argent (3), à la place des cardinaux du papier et de l'encre (4), sur l'autel un calice d'or recouvert de sa patène où chacun doit déposer son vote (5), près de là un brasero pour brûler les bulletins, lorsque l'élection est sans résultat (6). Si quelque conclaviste est malade, le maître de cérémonies accompagne les cardinaux chargé de recevoir son vote (7). Durant le scrutin, la garde de la porte lui est confiée (8), et personne ne peut franchir la barrière d'acier construite pour le besoin

(1) « Eunte magistro ceremoniarum, omnes cameras R^orum^ perscrutati sunt, deinde omnes conclavistae vocati fuerunt per ordinem et multi ipsorum fuerunt expulsi qui fuerunt numero 80 ». *Ludov. de Branchis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 248.

(2) « Pulsata campanula per Conclave a magistro cerimoniarum... ». *Ludov. de Branchis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 241.

(3) « Magistri cerimoniarum cum ter ministris portaverunt ante altare magnam mensam,... supra quam in medio calamarium magnum argenteum posuerunt ac etiam campanulam argenteam ». *Ludov de Branchis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 17.

(4) « ... Scabellis pro singulis cardinalibus cum folio papiri, carta sive calamo et encausto et candelis parvis... ». *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, 60.

(5) *Lud. de Branchis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 17.

(6) *Lud. de Branchis Diarium. Loc. cit.* et fol. 233.

(7) « Cardinales destinaverunt ad eum (*Innocent. Cibo*)... duo cardinales ut de manu sua propria cedulam illam reciperent,... et sic iverunt una cum episcopo Pisaurensi et d. Hippolito collega ». *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 36.

(8) « Cum socius meus et ego essemus custodientes ostium scrutinii... ». *Lud. de Branchis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 17.

du vote sans être appelé par lui (1). Son collègue sert de notaire et inscrit les suffrages (2). Le scrutin terminé, le cérémoniaire ouvre la porte et donne le signal de la sortie (3).

Lorsque le nouveau pape est élu et proclamé en Conclave, les maîtres des cérémonies sont présents en vertu de leur office (4). Les cardinaux les appellent et leur notifient l'élection, ils les requièrent comme témoins, et leur font rédiger l'instrument public qui doit faire foi de l'acte accompli (5). Les cérémoniaires élèvent le trône pontifical et posent les questions d'usage à l'élu (6).

(1) « Magistri cerimoniarum custodiebant portam scrutinii, ante quam cum distantia 20 palmarum erat repagulum asceribus structum, intra quod nemo ex conclavistis introibat nisi a magistro cerimoniarum vocatus sub poena expulsionis extra conclave ». *Lud. de Branchis Diarium. Loc. cit.*

(2) « Ego magister cerimoniarum tanquam notarius accedens,... accepi in notam eorum vota ». *Lud. de Branchis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 255.

(3) « Absoluto scrutinio et votis combustis, magister cerimoniarum aperuit portam repaguli in capella ». *Lud. de Branchis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28. fol. 17.

(4) « Et haec electio fuit facta circa horam XVIII dicti diei. Et ego Blasius magister ceremoniarum... una cum D. Hippolito rogatus » (Election d'Adrien VI). *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 40.

« Vocaverunt nos magistros cerimoniarum, ut essemus rogati de hujusmodi electione et nominatione » (Election de Clément VII). *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 70.

« Et ego Blasius de Cesena magister ceremoniarum una cum sociis praesens rogatus » (Election de Paul III). *Blasii de Cesena Diarium*, Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 340.

(5) « Cardinales vocaverunt nos magistros cerimoniarum notificantes nobis talem electionem Pontificis et quod rogati essemus de tali actu electionis. — Rogantes instrumentum et instrumenta, unum vel plura, publicum et publica, per nos magistros et notarios apostolicos desuper confici ». *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad., XII, n° 24, fol. 40. Cf. fol. 71.

(6) « Pro electione Pontificis magister cerimoniarum fecit ponere sedem pontificalem;... interrogavit electum... » *Lud. de Branchis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 40.

Ils sont également chargés de préparer les fêtes du couronnement (1). Pour celui d'Innocent VIII, Burchard dresse une longue liste de tout ce qu'il doit apprêter (2), depuis les bannières aux armes du pape ou de l'Eglise, les baldaquins de brocard, les étoffes de couleurs diverses, les torches et les flambeaux, jusqu'à la mule du pape et aux douze chevaux blancs caparaçonnés de velours cramoisi (3). Blaise de Cesena décrit dans son *Diaire* les travaux qu'il commanda pour le couronnement de Paul III (4), et il nous rapporte les ordres qu'il donna à ses collègues, aux charpentiers et aux autres ouvriers chargés de décorer l'édifice (5).

Il n'est point de grande solennité où n'intervienne le cérémoniaire pour l'ordonner en tous ses détails. S'agit-il d'une procession, c'est à lui de la régler et de donner toutes les instructions nécessaires (6). Ainsi voyons-nous Blaise s'occuper de la procession du *Corpus Christi* (7) et diriger celle que Paul III ordonne pour la paix entre François I^er^ et Charles-Quint (8). Lorsque Jules II vient à Bologne en 1506, Grassis fixe l'ordre

(1) *Burchardi Diarium,* édit. Thuasne, fol. 75.

(2) *Burchardi Diarium,* édit. Thuasne, p. 75 à 90.

(3) *Burchardi Diarium,* édit. Thuasne, p. 75 à 81.

(4) *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 343, 346-348. — Gattico, *Acta selecta caeremonialia*, t. I, p. 386 et suiv.

(5) *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 343.

(6) « Honofrius et ego fuimus cum magistro domus papae et omnia ordinavimus et instructionem dedimus pro festo S. Corporis Christi ». *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armadio XII, n° 56, fol. 479 v°,

« Dedi duos rotulos meos Honophrio ad dirigendum processionem ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 628 v°.

(7) *Blasii de Cesena Diarium* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 479 v°.

(8) *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 474.

du défilé (1), en détermine toutes les particularités (2). assig ne à chaque groupe sa place et sa fonction (3), ordonne aux soldat s de garder certains points de la ville, aux cardinaux de se vêtir de telle ou telle façon, aux porte-étendards de se tenir à leur rang (4). Les maîtres de cérémonies fixent le parcours des processions pontificales (5), dressent la liste de tous ceux qui y doivent figurer (6), organisent la police des rues (7), commandent d'un ton impératif ce que l'on doit faire — le mot *ordinavi* est souvent dans leur bouche —; ils peuvent même menacer de peines pécuniaires et de privation de leurs bénéfices ceux qui pour les processions ne se conformeraient pas à leurs ordres (8).

(1) « Conservantes ordinem processionis a me instituendae ». *Grassis Diarium. Le due spedizioni militari di Giulio II,* édit. Frati, p. 89.

(2) « Ordo autem totius processionis talis fuit per me expresse et explicite sic institutus, videlicet cursores apostolici etc. ». *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 93. Cf. p. 89.

(3) « Et huic assignavi ex civibus vigenti viros expertos... conservantes ordinem processionis a me instituendae ». *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 89. — Cf. *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, p. 83.

(4) « Ordinavi etiam quod milites... plateam, palatiumque custodirent. — Ordinavi quod omnes cardinales qui erant XXII in cappis ex ciambelleto rosato induti essent. — Ordinavi etiam quod vexilla omnia populi... anteferrentur ordinate ante papam... ordine debito, id est etc. ». *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 89 et 90.

(5) « Magistri ceremoniarum provident viam processionis, an omnia essent bene disposita et ex ordinatione et mandato magistrorum ceremoniarum ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 351.

(6) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, p. 83. *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 93.

(7) « Ante ortum solis nos magistri ceremoniarum fuimus in palatio, praeordinavimus custodes ad introitum viae processionis, ut omnes expellerent ab introitu ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 412.

« Et deputavi 30 cives florentinos qui per spatia viarum custodirent, ne ordo per me deputatus processionis alteraretur... — Ordinavi cives... ut custodirent ne qua fieret pressura aut scandalum aut moras... ». *Grassis Diarium*. Bib. Corsini, Cod. 984, fol. 88, 89.

(8) « Ad sacram processionem ordinavi quod omnes de clero civitatis quantumcumque exempti venirent, sub poenis pecuniariis per

Le pape doit-il faire dans quelque ville une entrée solennelle, le soin d'en régler la pompe est remis aux cérémoniaires (1), qui commandent et disposent tout ce qui est nécessaire (2). Afin de ne rien omettre ils font une sorte de mémorial de ce qu'ils doivent préparer (3), et ils éclaircissent les points douteux (4). Ils renseignent le pape sur les détails du cérémonial (5), contre lequel ils ne permettent aucune faute (6).

Quand il y a Consistoire, le cérémoniaire est chargé de préparer la salle (7), de conduire les princes (8) ou les ambas-

me impositis... ». *Grassis Diarium.* Bib. Corsini, Cod. 984, fol. 87 v°. *De Ingressu Leonis X Florentiam descriptio Paridis de Grassis,* édit. Moreni, fol. 7.

« Mandavi... quod deberet cum sociis sub poena privationis officii intimare toti clero Urbis, religiosis et secularibus, quod cras duodecima hora essent in palatio pape... ». *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, III, p. 240.

(1) « Papa... imposuit... ut prepararem triumphantem pompam pro ingressu Suae Sanctitatis ». *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 83.

(2) *De ingressu papae in Urbem solemniter.* Nos fecimus preparari... — *Grassis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 107 v°.

Grassis Diarium, édit. Frati, p, 9, 15, 19, 20, 51, 88, 89.

Blasii de Cesena Diarium. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 160.

(3) *Memoriale meum de praeparandis in ingressu alicujus civitatis.* — *Grassis Diarum*, édit. Frati, p. 12.

(4) *De aliquibus meis quaesitis a Papa super praeparatione.* — *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 19.

(5) « Et dixi ut... me sequeretur,... prout fecit ». *Grassis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 21, fol. 233.

(6) « Respondi non esse solitum etc. ». (Entrée de Jules II à Corneto) ». *Grassis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 21, fol. 232.

(7) « Papa mihi imposuit ut locum consistorii praepararem ». *Grassis Diarium.* Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirchl. Geschichte*, p. 403.

De preparandis consistorium publicum. Grassis Diarium. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 114 v°.

(8) « Ego accessi de mandato papae ad regem (*Gallorum*) et invitavi eum ad consistorium, qui libenter surrexit mox venturus... ». *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, n° 984, fol. 96.

sadeurs (1) qui doivent s'y présenter et de leur indiquer le rang et le siège qui leur sont destinés (2). S'il s'agit de créer en Consistoire quelques nouveaux cardinaux, le maître de cérémonies les instruit de tout ce qu'ils ont à faire, et leur fixe l'ordre à observer (3). C'est à lui en effet qu'est confié, jusque dans ses moindres détails, le soin de leur instruction (4). Burchard, dans son cérémonial, avait fait un traité sur la création des cardinaux (5); Grassis qui en dit beaucoup de mal (6) en composa un autre d'après son expérience et ses notes personnelles (7) qu'il inséra dans son *Diarium* (8).

(1) « Jussitque ut... prodirem obviam usque ad habitationem eorum et eos conducerem ». *Grassis Diarium.* Döllinger, *op. cit.*, p. 403. Il s'agit des ambassadeurs de l'empereur et du roi d'Espagne.

(2) *Grassis Diarium* Döllinger, *op. cit.*, p. 403.

(3) *De creatione Cardinalium publicata et eorum in consistorium secretum admissione.* Nos magistri ceremoniarum... instruximus eos quomodo deberent se habere in ingressu et quis esset iturus primus et quis secundus, et sic de reliquis... — *Grassis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 111.

(4) *Quomodo magistri ceremoniarum instruunt novos cardinales de singulis agendis.* Sicut mihi a senioribus cardinalibus dictum fuit fieri debere, debuimus nos duo magistri... collegialiter visitare novos cardinales et eos simul instruere de omnibus et singulis agendis et observandis per ipsos. *Grassis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 113.

« Papa mihi dixit ut eum (*R^um Adrianum*) instruerem... ». *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini. Cod. 984, fol. 100.

(5) *Grassis Diarium.* Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirchl. Geschichte*, III, p. 368.

(6) *Grassis Diarium*, *loc. cit.*

(7) « Non fando audivi nec legendo didici sed praesens et manifestus aspexi ». *Grassis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 110.

(8) *Grassis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscell., Armad. XII, n° 20, fol. 110 à 127.

Ce traité débute ainsi: « Lectoribus suis benevolentibus Paris Crassus Bononiensis apostolicarum ceremoniarum minister salutem et prologum dicit in tractatulum de creatione cardinalium secundum sui temporis usum et formam ». Il est divisé en plusieurs sections: « De

Le *magister ceremoniarum* participe à chaque acte important de la cour pontificale, et y a sa fonction propre. Il assiste au serment des évêques élus (1) — à l'investiture des gonfaloniers de Saint Pierre pour laquelle Grassis donne des règles spéciales (2) — à la création des chevaliers de Saint Pierre (3) — à la remise de l'épée à quelque prince par le pape (4) — à celle de la rose d'or (5) — aux mariages contractés devant le sou-

creatione cardinalium publicata et corum in consistorium secretum admissione ad osculum pape et cardinalium » (fol. 111). — « De consistorio publico et datione capellorum rubeorum novis cardinalibus et de aliis circa id necessariis » (fol. 115), etc.

(1) « Electus Bisagnensis... juravit in manibus R^mi Dni cardinalis de Columna... Ego Paris gratus in notam sumpsi ». *Grassis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 9.

(2) *Burchardi Diarium* édit. Thuasne, I, 165. — *Grassis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 37 v°.

(3) *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 179, 183, 314, 342; et n° 56, fol. 528. Les mots: *me ex officio interveniente, me vero ex officio rogatus* sont souvent répétés.

(4) « Et ego Blasius de Cesena magister cerimoniarum praesens fui et interveni ex officio rogatus ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 366. Cf. *Idem Diarium*, n° 24, fol. 302, 334. — *Grassis Diarium*, n° 17, fol. 581; Moreni, *De Ingressu Leonis X Florentiam descriptio Paridis de Grassis*, p. 27.

Müntz *(Les Arts à la cour des Papes)* a dressé une liste des épées d'honneur distribuées par Innocent VIII (p. 109) et par Alexandre VI (p. 236, 237, 238). L'état des comptes (p. 241, 242) nous montre que certaines de ces épées avaient été payées 276 ducats d'or. Une d'elles se trouve à Berlin au Musée des Hohenzollern (Palais Monbijou).

(5) *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 334.

D'après une très antique coutume, le pape bénissait la rose d'or, le 4^e Dimanche de Carême appelé pour cela *Dominica Rosae, Rosarum*. La rose en or massif figurait un rameux épineux surmonté de plusieurs fleurs; dans l'une d'elles se trouvait une petite ouverture où le pape, durant la bénédiction, déposait quelque parfum avec une cuiller d'or. Le souverain Pontife chantait ensuite la messe, tenant en main la rose d'or, et après l'Evangile il faisait un sermon symbolique

verain pontife (1) — aux funérailles des parents du pape (2), et à celles des cardinaux (3), qu'il est chargé d'ordonner — aux obédiences (4) et aux obsèques (5) d'ambassadeurs — à la remise du chapeau aux cardinaux nouveaux (6) et du pallium aux archevêques (7) — à l'ouverture de la Porte sainte (8); et en gé-

sur la couleur et l'odeur de la rose. Anciennement cette cérémonie avait lieu à Sainte-Croix-de-Jérusalem, et Léon IX avant 1050 avait fondé une pension annuelle sur les rentes du monastère de Sainte-Croix, en Lorraine, pour les frais de la rose d'or. — Cf. Cancellieri, *Descrizione delle Capelle pontificie,* parte III, cap. VII. Moroni, *Dizionario d'erudizione sacra*, vol. 60, p. 3.

Müntz, dans *Les Arts à la cour des Papes,* donne la liste des personnages à qui furent envoyées les roses d'or sous Innocent VIII (p. 109, 110) et sous Alexandre VI (p. 238), ainsi que les comptes relatifs à leur fabrication (p. 242, 243). Certaines roses coûtèrent 240,252 florins d'or. Celle que le pape offrit à Isabelle la Catholique en 1493 se composait, d'après un inventaire inédit du trésor des rois d'Espagne, d'une tige donnant naissance à neuf branches couvertes de feuilles d'une grande élégance, le tout en or, avec un saphir au sommet.

(1) *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 378 v°.

(2) « Mortua est D. Luchina de Ruere, soror S^mi D. N. papae Julii;... papa enim mihi imposuit, ut... facerem eam sepelire et... ei sepulturam parerem in basilica S. Petri...». *Grassis Diarium.* Döllinger. *Beiträge zur polit. und. kirchl. Geschichte*, p. 390.

(3) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, p. 426-430; II, p. 426-428; 550-552; III, p. 237-241. — *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 252, 314. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 21, fol. 166-167; 169. — *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 21, 22, 23, 81, 82.

(4) *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 20. — *Grassis Diarium.* Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirchl. Geschichte*, III, p. 403.

(5) *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 23.

(6) *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 309.

(7) *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 301, 317, 318, 320.

(8) *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 85.

néral à toutes les fêtes pontificales, qu'il doit apprêter et diriger, et où il est présent en vertu de sa charge *rogatus ex officio*.

Dans les querelles délicates et fréquentes relatives à la préséance, le maître des cérémonies intervient et impose son autorité. A Pérouse, Grassis fait passer le duc d'Urbin, en sa qualité de *Capitaneus ecclesiae*, avant le marquis de Mantoue (1). Il s'oppose à ce que de simples envoyés aient les mêmes distinctions et les mêmes honneurs que les ambassadeurs; et il les force à lui obéir (2). M. de la Palisse représentant du grand maître de Rhodes ayant voulu prendre place parmi les ambassadeurs, Paris l'en empêcha et répondit au cardinal de Narbonne qui soutenait son compatriote: " Je suis le maître et le gardien du cérémonial en cour romaine, si je me taisais je mériterais au lieu du nom de maître celui de corrupteur, moi présent on n'attentera point à la majesté du sacré collège „. La Palisse dut céder (3). Lors de l'entrée de Léon X à Florence (1515), Grassis s'interpose dans une grave discussion entre le gonfalonnier de justice (4) et les cardinaux qui lui demandent son aide; il humilie l'orgueil du gonfalonnier et le pape approuve sa conduite (5). Quelques jours après, un différend semblable

(1) *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 44 et 45.

(2) « Et hodie cum omnino ipsi nuncii vellent consistorium publicum tanquam oratores, egoque locum dare noluissem,... Papa dixit se nolle confundere cerimonias, et sic illi oratores... recesserunt ». *Grassis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 158.

(3) *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 109, 110.

(4) La charge de gonfalonnier de justice était la première dignité de la république florentine et correspondait, pour ce qui est de l'honneur, à celle de doge à Venise et à Gênes.

(5) « Quia vexillifer justitiae ut mihi dictum fuit, non intendebat cedere cardinalibus nec eis transeuntibus assurgere,... Papa misit ad vexilliferum, qui tres cives ad papam destinavit,... qui cum mihi dixissent praesertim, quod ipsi volebant suum vexilliferum cum Dominis

s'étant élevé entre l'ambassadeur de Portugal et le duc de Camerino, il commande aux massiers de repousser le premier qui refusait de lui obéir; il en use de même envers les ambassadeurs de France et de Venise, et le pape applaudit à sa façon d'agir (1). Blaise de Cesena tient également tête à un ambassadeur qui ne voulait pas rester à son rang et il l'oblige à se retirer (2). En 1529, lors du voyage de Charles-Quint à Bologne, le représentant de la France se plaignit qu'on eût donné l'encens et la paix au marquis de Mantoue avant les assistants et les prélats de la cour pontificale; il alléguait contre cette façon d'agir la coutume de France. Blaise lui répondit que devant le pape les cérémonies devaient se faire selon l'usage du siège apostolique; qu'il fallait se conformer à l'antique adage: *cum fueris Romae, romano vivito more*, et que les Français devaient recevoir la loi du Saint Siège et non la lui donner. L'ambassadeur fut fort irrité, mais le cérémoniaire eut le dernier mot. (3) Une autre fois, c'est l'ambassadeur d'Espagne " *ille superbus hispanus*, „ qui ne permet pas à celui de France de prendre la place d'honneur que lui offre le maître de céré-

esse aequales cardinalibus, ego subridens vanitatem hujusmodi jussi ut remanerent in palatio suo, quia non solum aequales ituri essent cardinalibus sed nonnisi ut scutiferi eorum, idest pedites ante frenum Pontificis... Pontifex autem meum judicium approbando dixit aut non venirent in isto ingressu aut si venirent pedito incederent ». *Grassis Diarium*. Bib. Corsini, n° 984, fol. 88 v°.

(1) *Grassis Diarium*. Bibl. Corsini, n° 984, fol. 91. *De Ingressu Leonis X Florentiam descriptio Paridis de Grassis*, édit. Moreni, p. 19 et 20.

(2) Orator Portugalliae, cum antea per plures dies conatus esset velle habere manum dextram (*praelati primi*) et ego semper denegassem quod nullo pacto potuit fieri sola superbia pro ratione, discessit... ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 272.

(3) *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 179.

monies; Blaise proteste et le rappelle à l'ordre (1). Le soin de désigner aux ambassadeurs, dans les cérémonies officielles, leur place et leur rang revient ainsi aux *Magistri ceremoniarum* (2). Dans les cas douteux, on demande leur avis souvent regardé comme décisif (3); et lorsque le pape est embarrassé pour trancher un litige sur quelque point de préséance, il s'adresse à lui (4).

Le cérémoniaire règle également les conflits de préséance entre chefs d'ordre ou entre officiers de la cour pontificale. Grassis donne le pas au vicaire des carmélites sur le général des servites (5), et s'oppose aux prétentions non fondées de certains chefs d'ordres mendiants (6). Blaise de Cesena intervient entre les notaires de la Rote et les scribes du registre des bulles qui prétendaient les uns et les autres au premier rang; il porte une sentence que le pape ratifie et confirme par un *motu proprio* (7).

(1) *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 297.

(2) *Grassis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 21, fol. 201, 203; n° 20, fol 87. — *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 168.

(3) « Quaeritur fuit a me, an Legatus deberet cedere cardinalibus hodie, ex quo papa erat in loco proximo et suburbiis, et dixi quod sic, quia papa praesente legatio cessat ». *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 42, 43.

(4) « His diebus orta est contentio inter oratores Ferrarienses et Senenses super precedentia... Papa a me quaesivit quis illorum precederet. *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 661 v°.

(5) « Vicarius ordinis carmelitanorum stetit in loco sui ordinis supra generalem ordinis B. Mariae servorum, *sic me judicante*, viso brevo suo,... quod placuit papae ». *Grassis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 17, fol. 579 et 580.

(6) *Gassis Diarium*, édit. Frati, p. 132.

(7) *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 310-312 et 345-347.

Pour toutes les questions difficiles ou peu claires, on consulte le maître de cérémonies. Les cardinaux, lorsqu'ils sont embarrassés pour la façon dont ils doivent agir en certaines circonstances, s'adressent à lui, et lui demandent son avis : comment doit se tenir cette congrégation (1)? avec quelle solennité doit-on recevoir ce cardinal (2)? Le cérémoniaire exprime son opinion, et les cardinaux approuvent (3). Burchard à la suite de son cérémonial (4) a laissé plusieurs mémoires qu'il écrivit à la requête d'évêques ou de cardinaux sur des points plus ou moins obscurs de cérémonies ou de liturgie (5).

Le pape lui-même consulte son maître de cérémonies. Paul III interroge Blaise de Cesena sur la façon dont il doit recevoir l'ambassadeur d'Espagne (6) ou le patriarche de Venise (7); sur les usages de la cour romaine à la mort d'un dauphin de

(1) « Camerarius qui et episcopus Ostiensis ac decanus collegii erat, misit pro me, intellecturus qualiter se habere oportebat in hujusmodi congregationibus... Respondi omnia se facere oportere... ». *Grassis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 16, p. 447.

(2) « Fui a collegio requisitus utrum honestum esset quod collegium mitteret suos familiares id est episcopos et scutiferos adversus cardinalem Surentinum qui ea die volebat ingredi, respondi... ». *Grassis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 16, fol 452.

(3) « Exposui omnia haec cardinalibus qui meum dictum approbaverunt ». *Grassis Diarium. Cod cit.*, fol. 448 v°, 452 v°.

(4) Cf. *Deux manuscrits de Burchard*, dans les *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, 1902, p. 231.

(5) Cod. Vatic., 5.633, fol. 158, 169, 175, 178, 178 v°, 180 v°.

(6) « Cum esset introiturus novus orator hispanus, Papa fecit me vocari et voluit scire an esset honorandus in introitu suo... Respondi regulariter non honorentur oratores nisi quando veniunt ad prestandam obediendiam ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 516 v°.

(7) « Consuluit me in conspectu sacri senatus quod de hujusmodi actu publico in associando D. Patriarcham sentirem. Respondi... ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 582 v°.

France (1); sur le moment où il doit ouvrir la bouche en consistoire aux nouveaux cardinaux (2); sur l'organisation des réjouissances publiques, à l'occasion d'un événement heureux (3). Il lui soumet son idée sur la manière dont il entend créer un légat (4) ou quelque nouveau cardinal (5). Jules II prend l'avis de Grassis pour promulguer la ligue entre le Saint-Siège et les princes chrétiens (6). Léon X lui demande comment il devra recevoir le roi de France (7) et quelle place il lui donnera dans les cérémonies officielles (8). Une autre fois il le questionne sur la façon dont on célébrera un service en l'honneur de l'empereur Maximilien (9). Pour toutes les solennités un peu extraordinaires dont les usages sont mal fixés, dans tous les cas plus ou moins obscurs de l'étiquette pontificale, le pape recourt à son maître de cérémonies (10): doit-on envoyer des dé-

(1) « His diebus venerunt nova de obitu Delphini primogeniti regis Francorum pro qua D. N. papa vocari me ad se fecit, requirendo a me nunquam exequiae vel missa in capella fieri debeat pro tali primogenito regis ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 482.

(2) *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 543 v°.

(3) « Papa misit pro me ut ad eum statim accederem; sic illico accessi, significavit mihi quod Veneti venirent in confederatione cum Sanctita sua et S^mo^ Imperatore contra turcas,... ideo consuluit me quaenam esset ingerenda laetitia... Respondi primo... ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 547 v°.

(4) *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 644.

(5) *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 603 v°.

(6) *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 300, 301.

(7) « Voluit (papa) a me intelligere de cerimoniis quae servari possunt aut debent aut solent in excipiendum regem maxime Franciae... Ego ad hoc succinte retuli etc. ». *Grassis Diarium*. Bibl. Corsini, n° 984, fol. 89 et 89 v°.

(8) « Papa... a me quaesivit quem locum darem regi hodie venienti in urbem Bononiam. Respondi... ». *Cod. cit.*, fol. 92 v°.

(9) « Papa a me quaesivit quis modus servandus est in exequiali. Respondi... ». *Cod. cit.*, fol 247.

(10) « Haec sic volui explicare, ut de cetero sciatur quid agendum. Papa petiit a me quid censerem ». *Grassis Diarium*. Bibl. Corsini, n° 984. fol. 90, 90 v°.

putés au-devant de l'empereur qui vient faire visite au pape (1)? faut-il célébrer un service pour la mère du roi de France (2)? lequel de ces deux ambassadeurs doit précéder l'autre (3)? A ces questions et à d'autres du même genre, le cérémoniaire répond en s'appuyant sur des précédents, et le pape se conforme à son avis.

Ainsi il ne se passe rien d'important à la cour pontificale, aucune grande fête, aucune cérémonie solennelle, sans que les maîtres de cérémonies n'y participent et n'y jouent le rôle de consulteurs ou d'organisateurs. On les voit sans cesse affairés, tout préparer et tout régler à la cour pontificale, imposer leur avis, donner des ordres et commander d'une façon souveraine. Les mots *disposuimus*, *disposui*, *ordinavi*, *ordinavimus*, *preparare feci* font partie de leur vocabulaire courant (4). Lorsqu'un acte leur paraît contraire aux règles ou à l'usage, ils s'y opposent

« Papa misit ad me socios meos ut simul discuteremus hanc causam... Respondi sociis meis quod veritas erat in contrarium ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 626 v°.

« Multa discutere voluit mecum convenientia hanc solemnitatem ». *Blasii de Cesena Diarium*. *Cod. cit.*, fol. 509.

(1) « Papa requisivit a me si legati erant destinandi ad imperatorem quando non venit ad coronandum, sed ex alia causa. Respondi quod... ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armadio XII, n° 24, fol. 361.

(2) « Papa requisivit a me an posset fieri, ex quo non fuerat regina. Dixi... ». *Blasii de Cesena Diarium*. *Cod. cit.*, fol. 332.

(3) « Papa interrogavit me de precedentia inter MarchionesMantuae et Montisferrati, cui respondi secundum cerimonias nostras... — Papa interrogavit me de loco in quo dux Albaniae staret in missa. Respondi esse considerandum... ». *Blasii de Cesena Diarium*. *Cod. cit.*, fol. 297.

(4) *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 8, 9, 89, 90, 124; Bibl. Corsini, n° 987, fol. 97 v°; Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 21, fol. 207 v°, 216, 218, 221 v°, 222. *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 547, etc.

et empêchent qu'il ne se répète (1). Pour tout ce qui regarde l'étiquette ou le cérémonial, ils donnent des ordres aux plus puissants ambassadeurs, leur parlent d'une façon autoritaire, en appellent au pape et aux cardinaux et les forcent à obéir. L'évêque de Syracuse, ambassadeur du roi d'Espagne, se promenait dans Rome en manteau court et sans chapeau épiscopal, il se faisait suivre de deux évêques, et toutes les fois qu'il rencontrait un cardinal, il voulait se joindre à lui. Grassis s'en étant aperçu lui fit des observations. L'ambassadeur s'emporta. Paris répliqua qu'il était son supérieur en tant que maître des cérémonies, et qu'à ce titre il lui commanderait. Si vous n'obéissez pas, ajouta-t-il, j'ordonnerai au pape et au sacré collège ou de vous chasser de la curie ou de châtier votre insolence. L'ambassadeur voulut en écrire au roi d'Espagne. Mais le pape félicita son cérémoniaire et blâma hautement l'ambassadeur (2). Le maître de cérémonies résistait au pape lui-même, lui faisait la leçon et le forçait à exécuter les rites ordinaires des cérémonies pontificales (3).

La charge des *magistri ceremoniarum* était donc très importante et leurs fonctions multiples. Mais cette charge était aussi lucrative que complexe et les sources de revenus aussi variées que les fonctions.

(1) « Praelati venerunt sine cappucinis, quod mihi displacuit.... sed non ego volui, quia non erat locus conveniens... » *Grassis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 21, fol. 221 v°.

(2) *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 201 v° et 202.

(3) « Cum Pontifex similiter ante missam vellet spatam mittere ad altare capellae, *prohibui expresse*, dicens non debere nec solitum esse nisi Pontifice ipso presente, ad quod Pontifex non respondit et *sic factum est ut ego dixeram* ». *Grassis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 17, fol. 581.

« Et ipse (*papa*) mihi respondit verum me dicere *et sic obedienter fecit quod dixeram* ». *Grassis Diarium.* Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirchl. Geschichte,* III, p. 382.

Chaque clerc des cérémonies touchait d'abord, comme traitement fixe, cinq ducats ou florins par mois : ce qui faisait environ trois cents francs de notre monnaie (1) :

Raphael, miseratione divina S^ti Georgii diaconus cardinalis, domini papae camerarius... solvi faciatis infrascriptis officialibus et cantoribus capellae SSmi Dni nostri papae summam pecuniarum infrascriptarum pro eorum provisione mensis Augusti proxime preteriti videlicet :

. . . . . .

Al. de Piccolominibus
Jo. Mariae
Jo. Burkardo (2)

clericis ceremoniarum, pro quolibet flor. quinque, in totum fl. XV.

Après Burchard, le salaire des maîtres de cérémonies resta le même. Blaise de Cesena nous dit qu'il recevait également cinq ducats par mois, " *ego habui salarium pro duobus mensibus, videlicet ducatos novem cum dimidio, quinque Julios retinuit depositarius* (3).

Mais le traitement annuel des cérémoniaires n'était qu'une minime partie de leurs revenus. Le casuel attaché à la diversité de leurs fonctions en formait le fonds principal. En qualité d'officiers de la cour romaine, ils avaient droit aux *menus services* (minuta servitia), c'est-à-dire à une part assez élevée de

(1) A l'époque du document cité (1488), le florin ou ducat d'or de la chambre apostolique représentait au minimum 60 fr. de la monnaie actuelle. La valeur intrinsèque du florin qui pesait 3 gr. 54 était de 10 à 11 fr.; et le pouvoir des métaux précieux comparé à celui d'aujourd'hui atteignit de 1451 à 1500 la proportion de 6. — Cf. Müntz, *Les arts à la cour des papes Innocent VIII, Alexandre VI, Pie III*, p. 40. D'Avenel, *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées*, t. I, p. 27.

(2) Archiv. di Stato Roma. Divers. Innocentii VIII, 1488-91, fol. I. — Cf. *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, III, p. XIII.

(3) *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 10.

la somme que payait, pour ses bulles de provision, tout évêque nommé (1).

Les menus services étaient distribués aux maîtres des cérémonies en raison de leur office, comme le disent les ordres de payement dont nous parlerons bientôt : " *ratione eorum officii obvenientes* „ (2); c'était un des revenus de leur charge. Les cérémoniaires avaient *trois* menus services " *ex divisione trium minutorum servitiorum* „ (3). Pour calculer le menu service d'un évêché, on divisait la moitié du commun service (4) que devait payer cet évêché, par le nombre des cardinaux présents au consistoire où avait été faite la provision (5). Paul II, par une bulle

(1) Ces bulles de provision sont au nombre de trois: l'une est adressée à l'évêque, l'autre aux exécuteurs, la troisième au chapitre. Avant de les recevoir, les prélats s'engageaient par acte passé devant la chambre apostolique à payer les sommes convenues, dont l'ensemble se nommait *Servitium*. Le *Servitium* se décomposait en *servitium commune* réparti d'une manière égale entre la chambre apostolique et la chambre des cardinaux, et en *servitia minuta,* somme moindre distribuée à certains clercs inférieurs de la curie. — Cf. Kirsch, *Die Finanzverwaltung des Kardinalkollegiums im XIII und XIV Jahrhundert*, p. 5 et suiv. — Baumgarten, *Untersuchungen und Urkunden über die Camera collegii cardinalium für die zeit von 1295-1437,* p. XCVII et suiv. — Haller, *Die verteilung der servitia minuta und die obligation der Praelaten im 13 und 14 Jahrhundert,* dans les *Quellen und Forschungen des kais. preuss. hist. Instituts in Rom,* t. I. — Kirsch, *Administration des finances pontificales,* dans la *Revue d'Hist. eccles. de Louvain,* t. I, p. 282 et suiv.

Eubel, dans sa *Hierarchia catholica,* indique la somme que payait chaque évêché à l'occasion de la provision nouvelle du siège.

A la chancellerie pontificale d'Avignon, on avait dressé une liste de taxes pour les diverses bulles de provision et on l'avait consignée dans le *Liber taxarum.* — Cf. Tangl, *Das taxwesen der päpstlichen Kanzlei von 13 bis Mitte der 15 Jahr.,* dans les *Mittheilungen für österr. Geschichtsforschung.* 1892, p. 77.

(2) Cod. Vatic. 5.633, fol. 176, etc.

(3) Cod. Vatic 5.633, fol. 112, 140, 142 v°, 144, 149, 158, etc.

(4) C'est-à-dire le commun service des cardinaux, qui était exactement la moitié du *commune servitium.*

(5) « Ep. Orosiens. *Obligat. pro com. serv.* 250 fl. (13 card. 125:13 = 9 fl., 30 sol. 9 $^{3}/_{13}$ den.) — pro 1 min. serv. 9 fl. 30 sol. 10 den. ». Dans cet

du 16 novembre 1470, remplaça le diviseur variable par un diviseur fixe; on ne tint plus compte du nombre de cardinaux présents au consistoire, on supposa ce nombre de 14 pour le calcul des *minuta servitia* (1). Les maîtres de cérémonies recevant 3 menus services, avaient ainsi droit aux trois quarts de la taxe réservée aux officiers inférieurs de la Curie: au XV^e et au XVI^e siècles en effet, il n'y a plus que 4 menus services (2).

Les menus services, à mesure que les évêques nouveaux s'en acquittaient, étaient déposés et mis en réserve chez un banquier nommé *depositarius*. A certaines époques de l'année, généralement à Noël et à la Saint-Jean (3), les maîtres de cérémonies demandaient le payement des sommes encaissées dans l'intervalle de ces deux fêtes. Ils s'adressaient aux clercs trésoriers de la chambre apostolique chargés de l'administration des finances, et en recevaient un ordre de payement pour le *Depositarius*. Le préfet des cérémonies touchait, en son nom et en celui de son collègue, le montant de ce qui leur revenait, et en délivrait

exemple est indiqué le commun service complet; d'où il faut en diviser la moitié (125) par 13. Dans l'exemple suivant on exprime seulement la moitié du *commune servitium*, c'est-à-dire le commun service des cardinaux. « Ab. S. Salvi de Florencia. Obligat. pro *com. serv. card.* 100 fl. (20 card. 100:20 = 5) — pro 1 min. serv. 5 fl. ».

(1) « ... Statuimus... quod de cetero.. minuta servitia,... nullo habito respectu ad ipsorum cardinalium interessentium plurium et pauciorum numerum seu personas, solum et duntaxat pro quatuordecim cardinalium numero computentur... ». — Cf. Karlson. *Die Berechnungsart der Minuta-Servitia*, dans les *Mittheilungen für oesterreichische Geschichtsforschung.*, t. XVIII, p. 582 et suiv. — Baumgarten, *Untersuchungen und Urkunden über die Camera collegii cardinalium*, p. 374, 375. — Gottlob, *Die Servitientaxe im 13 Jahrhundert*, 1903.

(2) A une époque antérieure il y en avait 5. Cf. Karlson, *op. cit.*, p. 585.

(3) Les *Cedulae divisionis* de Burchard dont nous allons parler sont toujours datées de ces deux fêtes. C'est la coutume, y est-il dit, *ut moris est*. Cod. Vatic. 5.633, fol. 177.

quittance (1). Burchard à la suite de son cérémonial fit transcrire un certain nombre de ces *cedulae distributionis seu divisionis* (2). Elles nous renseignent sur la façon dont étaient payés aux cérémoniaires les menus services, et à combien ceux-ci pouvaient s'élever. En voici un exemple pour l'année 1487:

Cedula clericorum ceremoniarum divisionis trium minutorum Camere pro festo Natalis Domini anni MCCCCLXXXVII.

Domine Depositarie, solvatis venerabilibus patribus dominis clericis ceremoniarum capelle S^mi Domini nostri pape florenos auri de camera viginti duos, solidos triginta quatuor, et denarios octo eis debitos ex divisione trium minutorum facta die XXI mensis Decembris MCCCCLXXXVII.

An. de Viterbio Prothon. Camere apost. clericus.

L. Ag. prothon. apost.^cus Camere clericus.

Ego Jo. Burchardus clericus ceremoniarum capelle S^mi domini nostri pape recepi a Depositario supradicto ducatos viginti duos, solidos triginta quatuor et denarios octo, racione divisionis supradicte.

Ita est. Idem Jo. Burchardus manu propria subscripsi (3).

(1) La plupart des quittances dont nous allons parler sont signées de Burchard: « *Jo. Burchardus manu propria subscripsi* ». Cod. Vatic. 5.633, fol. 112, 140, 142 v°, 149, 159 v°, 165 v°, 167 v°, 168 v°, 182, 187, 188 v°. 189, 196 v° etc., Parfois elles le sont en même temps de Burchard et de son collègue: *Nos Jo. Burchardus et Bernardinus Gutteri clerici cerimoniarum capelle S^mi D. N. papa recepimus...*». *Cod. cit.*, fol. 166 v°, 177, 180 v°, 196 v°, etc. « *Ita est idem Jo. Burchardus manu propria subscripsi. Ita est idem B. Guterrii manu propria subscripsi* ». *Cod. cit.* fol. 182. — « *Ita est Jo. Episcopus Ortanus... manu propria subscripsi* », et en dessous « *Ita est P. de Grassis manu propria... subscripsi* ». *Cod. cit.*, fol. 197. Si le préfet des cérémonies ne pouvait lui même toucher du banquier ce qui revenait aux cérémoniaires en vertu de leur office, son collègue le remplaçait. Burchard indique toujours sur son registre lorsque Gutteri ou Paris de Grassis reçoivent à sa place du *Depositarius* le payement des menus services ou autres redevances. « *Dominus Bernardinus Gutteri socius meus recepit predictos XXV ducatos... a mercatoribus supradictis et dedit eis quitanciam nomine utriusque* ». *Cod. cit.*, fol. 189. Cf. fol. 184, 197, etc.

(2) Cf. *Deux Manuscrits de Burchard* dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome*, 1902, p. 235.

(3) Cod. Vatic. 5.633, fol. 112, 112 v°.

Les menus services étaient naturellement fort variables; leur produit dépendait du nombre de bulles de provision accordées aux évêques par le pape, et de la richesse des évêchés conférés. Aussi les *cedulæ distributionis* conservées par Burchard nous donnent-elles des chiffres très divers. A Noël (1) 1487, les clercs des cérémonies reçoivent 22 florins d'or (2), 34 sous (3) et 8 deniers (4); à la Saint-Jean-Baptiste de la même année, 75 florins (5), 32 sous et 8 deniers (6). A la Saint-Jean de 1488, 24 florins d'or de la chambre, 30 sous et deux deniers (7). A Noël 1489, 26 ducats d'or et 27 sous (8); et à la Saint-Jean de la même année, 25 florins, 12 sous, 4 deniers (9). A Noël 149 0, 17 florins d'or, 35 sous et 8 deniers (10); et à la Saint-Jean-Baptiste, 32 florins, 22 sous (11). A Noël de 1491, 20 ducats d'or de la chambre apostolique, 15 sous et 2 deniers (12); à la Saint-Jean, 29 florins, 31 sous, 8 deniers (13). En juin 1492,

(1) L'année commençait à Noël.

(2) Soit environ 1320 fr. de notre monnaie, d'après ce que nous avons dit précédemment.

(3) Il s'agit de sous d'or, car plusieurs ordres de payement le disent nettement: *solidos duodecim auri in auro de Camera* (*Cod. cit.*, fol. 197); *solidos XXX auri in auro de Camera* (*Cod. cit.*, fol. 197 v°). Or la valeur *intrinsèque* du sou d'or était de 0,40 à 0,50 cent., puisqu'il y avait environ 30 sous dans un ducat. Cf. Theiner, *Codex diplomaticus dominii temporalis S. Sedis.*, t. II, p. 418.

La valeur *relative* des monnaies anciennes (ducat, sou, denier, etc.) est bien difficile à définir. C'est selon J. B. Say la quadrature du cercle de l'économie politique.

(4) Le denier était la 12^me^ partie du sou.

(5) 4.500 fr. environ.

(6) Cod. Vatic. 5.633, fol. 140.

(7) Cod. Vatic. 5.633, fol. 142 v°.

(8) Cod. Vatic. 5.633, fol. 144.

(9) Cod. Vatic. 5.633, fol. 149.

(10) Cod. Vatic. 5.633, fol. 158.

(11) Cod. Vatic. 5.633, fol. 160.

(12) Cod. Vatic. 5.633, fol. 166.

(13) Cod. Vatic. 5.633, fol. 165 v°.

34 florins, 36 sous et 8 deniers (1). Au 21 juin 1493, 55 florins de la chambre, 20 sous, 8 deniers (2). A Noël 1495, 33 florins, 2 sous, 6 deniers (3); et à la Saint-Jean, 31 florins, 22 sous (4). Au commencement de 1496, 28 florins, 36 sous, 8 deniers (5); le 28 juin de la même année, 24 florins, 39 sous, 9 deniers (6). A Noël 1497, 52 florins, 22 sous, 2 deniers (7). En 1498 (Noël), 31 florins, 57 sous, 4 deniers (8); et en juin, 36 florins, 1 sou (9). A la Saint-Jean 1499, 27 florins, 38 sous, 4 deniers (10); et en décembre, 31 florins d'or, 11 sous, 6 deniers (11). En juin 1500, 47 florins, 20 sous (12). A Noel de 1501, 56 florins, 10 sous (13); et en juin de la même année, 72 florins, 30 sous (14). A Noël suivant, 77 florins, 18 sous (15). Le 22 décembre 1502, 23 florins, 36 sous (16). A la Saint-Jean 1503, 55 florins d'or de la chambre, 10 sous (17); et a Noël, 83 florins, 30 sous (18). En juin 1504, 40 ducats et 12 sous d'or de la chambre (19); et le 22 décembre,

(1) Cod. Vatic. 5.633, fol. 168.
(2) Cod. Vatic. 5.633, fol. 168.
(3) Cod. Vatic. 5.633, fol. 168 v°.
(4) Cod. Vatic. 5.633, fol. 168 v°.
(5) Cod. Vatic. 5.633, fol. 176.

Le même mois, pour 4 évêchés d'Angleterre, les *menus services* distribués aux Cérémoniaires s'élévent à 25 florins, 30 sous, 2 deniers. *Cod. cit.*, fol. 176 v°.

(6) Cod. Vatic. 5.633, fol. 176 v°.
(7) Cod. Vatic. 5.633, fol. 177.
(8) Cod. Vatic. 5.633, fol. 180 v°.
(9) Cod. Vatic. 5.633, fol. 182.
(10) Cod. Vatic. 5.633, fol. 182 v°.
(11) Cod. Vatic. 5.633, fol. 184.
(12) Cod. Vatic. 5.633, fol. 184 v°.
(13) Cod. Vatic. 5.633, fol. 184 v°.
(14) Cod. Vatic. 5.633, fol. 185.
(15) Cod. Vatic. 5.633, fol. 185.
(16) Cod. Vatic. 5.633, fol. 186 v°.
(17) Cod. Vatic. 5.633, fol. 188.
(18) Cod. Vatic. 5.633, fol. 188 v°.
(19) Cod. Vatic. 5.633, fol. 197.

56 ducats, 26 sous (1). A la Saint-Jean 1505, 26 ducats, 30 sous d'or (2); et à Noël, 61 ducats, 14 sous (3). Le chiffre des menus services ne diminue pas dans la suite. Blaise de Cesena nous dit que le 28 juin 1522 il reçut pour sa seule part 56 ducats: ce qui faisait 112 florins pour les deux cérémoniaires (4).

Les *minuta servitia* étaient donc un revenu assez considérable, quoique variable. Les deux maîtres titulaires des cérémonies se les partageaient entre eux: ce qui faisait pour chacun une somme convenable: " *Dominus Paris dedit mihi in partem meam videlicet medietatem dicte divisionis...* „ (5). Le trésorier faisait bien parfois une retenue à l'occasion de quelque dîme ou de quelque impôt ordonné par le pape (6); mais cette retenue, qui montait en général au sixième des sommes versées (7), n'avait lieu que dans certaines circonstances et non d'une façon régulière.

(1) Cod. Vatic. 5.633, fol. 197 v°.

(2) Cod. Vatic. 5.633, fol. 197 v°.

(3) Cod. Vatic. 5.633, fol. 198.

(4) *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segr. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 56.

(5) Cod. Vatic. 5.633, fol. 197 v°. — Cf. fol. 189, etc.

(6) « Retinnit nobis idem depositarius ducatos quatuor et totidem retinuit etiam ex alia porcione nos contingente pro festo S^ti Johannis Baptista,... pro decima ut supra imposita ». Cod. Vat. 5.633, fol. 144.

« Retinuit idem depositarius de summa predicta (*72 flor. 30 solid.*) ducatos XXX pro decima ». *Cod. cit.*, fol. 185.

« Recepi a dno depositario ducatos septuaginta septem, solidos decem et octo,... de quibus retinuit ducatos XV pro decima ». *Cod. cit.*, fol. 185.

« Recepi ducatos viginti tres, solidos triginta sex,... de quibus retinuit depositarius ducatos sex pro decima ». *Cod. cit.*, fol. 186 v°.

« Recepi ducatos quadraginta quinque et solidos decem,... de quibus retinuit ducatos quatuor pro decima ». *Cod. cit.*, fol. 188.

« Dominus Paris dedit mihi... medietatem dicte divisionis, de qua excomputandi erant baiocchi 133 pro retentione... ». *Cod. cit.*, fol. 197 v°.

(7) Quelquefois elle était plus forte: en juin 1501 on retient 30 ducats sur 72. *Cod. cit.*, fol. 185.

Les menus services n'étaient qu'une partie du casuel des cérémoniaires, aussi varié que leurs fonctions. La mort d'un pape, les funérailles d'un cardinal, l'arrivée d'un ambassadeur ou d'un prince, la création de cardinaux nouveaux, la nomination d'un évêque, la remise du pallium ou de la barrette, étaient autant d'occasions à de bons et riches honoraires.

A la mort du pape, les maîtres de cérémonies recevaient ordinairement 100 ducats comme cadeau, *pro regalibus* (1). Au temps de Grassis, ce chiffre s'élevait même à deux cents florins. " *Ego habui ab initio exequiarum ducatos centum auri in auro pro me, et totidem pro socio meo,... sicut de more est* „ (2) : il fut réduit sous Blaise de Cesena (3). Lorsqu'un pape mourait, les officiers du palais et la domesticité pillaient les appartements et s'emparaient de tout ce qui tombait sous leurs mains (4). Les maîtres de cérémonies participaient à cette sorte de droit de dépouille et prenaient ce qu'ils appelaient leurs *jocalia*. Paris de Grassis raconte qu'à la mort de Jules II, lui et ses collègues eurent un lit, quatre matelas, des coussins et des oreillers, un grand tapis neuf, deux coussins d'or, malgré l'opposition du clergé de Saint-Pierre (5). Aux obsèques de Clément VII, les maîtres de céré-

(1) « Conclusum fuit quod in exequiis (Adriani VI)... super emolumentis magistrorum cerimoniarum dentur centum ducati ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 59.

« R^mus Card^lis camerarius fecit mihi tradi et numerare ducatos centum pro regalibus nostris in morte Pontificis, quos illico inter nos socios divisimus » (Mort de Clément VII). *J. Fr. Firmani Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 53, fol. 113. Cf. *Blasii de Cesena Diarium*. Gattico, *Acta selecta cerimonialia*, t. I, p. 444.

(2) *Grassis Diarium*. Bibl. Cors., Cod. 984, fol. 344 (Mort de Léon X).

(3) « Multum altercatum fuit quia volebant diminuere jura nostra » *Blasii de Cesena Diarium*. Arch. Segr. Vatic. Miscell., Armad. XII, n° 24, fol. 59.

(4) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, t. III, p. x.

(5) *Grassis Diarium*. Döllinger. *Beiträge zur polit. und kirchl. Geschichte*, III, p. 433.

monies et leurs domestiques reçurent un certain nombre de mètres d'étoffes (1). L. de Branca dit que le lit du pape défunt avec les couvertures, les matelas, le tour de lit en écarlate et en ornements brodés d'or, appartient de droit aux cérémoniaires, et qu'à la mort de Jules III on lui remit tous ces objets, sans protestation ni opposition des clercs de la chambre (2). L'anneau du pêcheur que brise le préfet des cérémonies à la mort du pape, lui revient en propre (3). C'est ainsi que les *magistri ceremoniarum* savaient tirer bénéfice de toutes les occasions.

A la mort d'un cardinal, les dons en nature se renouvellent. Burchard reçoit aux funérailles du cardinal de Saint-Denis (4), un excellent matelas avec un oreiller, du savon et une pièce d'étoffe orange qui avait été posée sur le lit funèbre (5). Au décès du cardinal Casanova, les cérémoniaires firent prendre la literie du défunt, le tapis sur lequel avait été exposé le cadavre, des morceaux d'étoffe, l'oreiller, deux coussins, plusieurs matelas; et Grassis divisa le tout entre lui et son collègue (6). D'autres fois on leur distribuait une certaine quantité de drap noir au-

(1) « Eadem die, hora XXII et ultra, nos tres magistri cerimoniarum habuimus pannum, videlicet quilibet nostrum habuit cannas IIII de prima sorte pro se, pro famulo autem cannas duas cum dimidia de IIII sorte ». *J. Fr. Firmani Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 26, fol. 12 v°.

« Habuimus cedulam pro 12 cannis de prima sorte et pro famulis de tertia sorte septem cannas cum dimidia ». *Blasii de Cesena Diarium*. Gattico, *Acta selecta cerimonialia*, t. I, p. 444.

(2) *Lud. de Branchis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea. Armad. XII, n° 28, fol. 177.

(3) « Magister cerimoniarum fregit annulum Piscatoris,... quo facto retinuit illum penes se ». *Lud. de Branchis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 178.

(4) Jean de Bilhères-Lagraulas, 7 août 1499.

(5) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, II, 552.

(6) *Grassis Diarium*. Döllinger, *Beiträge zu polit. und kirchl. Geschichte*, III, p. 364, 365. Cf. p. 386.

quel ils prétendaient avoir droit (1). Les maîtres de cérémonies recueillaient aussi une partie du luminaire employé aux obsèques cardinalices. Chacun de nous, dit Paris, a une torche, deux flambeaux, et une livre de cierges (2). Au temps de Blaise de Cesena, les cérémoniaires ont droit à une plus grande quantité de cire encore (3); et elle leur est due en vertu de leur office et de la coutume (4).

Le plus net de leur gain vient des sommes d'argent que les héritiers du cardinal défunt ont l'usage de leur acquitter comme une dette. Burchard nous a conservé un certain nombre de quittances et d'ordres de payement (5), qui nous renseignent sur ce qui leur revenait à l'occasion des funérailles de cardinaux. Les héritiers du défunt devaient payer, selon une coutume de la cour romaine (6), quelques ducats aux deux maîtres de cérémonies qui avaient apprêté et dirigé les obsèques. Ceux-ci se rendaient chez les exécuteurs testamentaires et leur deman-

(1) « Habui cedulam quod detur mihi pannus niger videlicet 5 cannas ad rationem 72 catenorum pro canna, quas debeo habere... ». *Blasii de Cesena Diarium*. Arch. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 23.

(2) *Grassis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 12.

(3) « Habui pro parte mea quatuor faculas et tres ex altari accensas, quatuor torticia ex illis quae servierunt pro elevatione S^mi Sacramenti et tria ex illis quae supra altare posita erant ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 13.

« Habui 4 torcias quae in elevatione corporis X^ti in partem meam et faculas consuetas». *Cod. cit.*, fol. 21.

« Nos habuimus torcias octo elevationis Corporis D. N., faculas altaris, ac torcias 10 quae erant in transverso... ». *Cod. cit.*, fol. 22 et 23.

(4) « Obligaverunt se... dare magistris ceremoniarum torcia et cereas sibi ex officio suo debitas et consuetudine... ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 2 v°.

(5) Cod. Vatic. 5.633.

(6) Les exécuteurs testamentaires appellent cette coutume louable: « *ex laudabili consuetudine* ». Cod. Vatic. 5.633, fol. 167 v°, 183 v°, etc.

daient humblement que leurs honoraires fussent payés (1). Les banquiers de la Curie (2) recevaient alors des cardinaux chargés d'exécuter le testament l'ordre de solder aux cérémoniaires, pour leurs soins et fatigues (3), ce qui leur était dû, et d'en porter le montant au compte de l'héritage. Les maîtres de cérémonies délivraient alors une quittance signée de leur main (4):

Oliverius episcopus Sabinensis, Franciscus Senensis, cardinales et executores Cardinalis Adriensis.

Voi heredi et compagni del bancho de Spanochi date et pagate a li doi Maestri di cerimonie ducati dieci, coè ducat. 10 de carleni et questo per omnimoda sua mercede che secondo la consuetudine de Corte di Roma loro dovessino havere per le exequie de la bona me-

(1) « Finitis exequiis commendant se et exequtoribus in primis magistri ceremoniarum,... ut satisfaciant vel faciant satisfieri de consuetis... — Et nota quod magistri cerimoniarum vadunt ad R^mos^ exequtores cum mandato scripto et petunt humiliter illud per ipsos R^mos^ propria manu subscribi. Forma mandati est talis... ». *Grassis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 11.

(2) Les banquiers, dans les pièces dont nous parlons, sont appelés *depositarii* ou *mercatores romanam curiam sequentes* (Cod. Vat. 5.633, fol. 183 v°, 189, etc). La charge de *mercator pape* était un emploi officiel dont le titulaire prêtait probablement serment au Saint-Siège. Cf. Jordan, *Le Saint-Siège et les Banquiers italiens,* dans le *Compte rendu du III^e^ Congrès scientifique international des catholiques à Bruxelles,* 1894, p. 298. — Gottlob. *Die päpstlichen Kreuzzugssteuer des dreizehnten Jahrhunderts,* p. 251.

Les banquiers, nommés dans les quittances et les ordres de payement laissés par Burchard, sont les Spannochi (fol. 165, 166 v°, 183), les Lomellini (fol. 189), les de Tornabuoni (fol. 167), les Taddeo Gaddi (fol. 167 v°), les Medici (fol. 166, 187 v°), les Benassai (fol. 182), les de Ghinuccii (fol. 183 v°, 196 v°), les Chigi (fol. 189).

(3) « Per le fatiche soe usate ne li funerali et exequio ». *Cod. Vat.* 5633, fol. 183 v°. — « Pro eorum mercede seu labore prestito in le exequie del prefato R^mo^ cardinale (fol. 166) — pro labore eorum ad opus exequiarum (fol. 187 v°).

(4) L'ordre de payement et la quittance sont tantôt en italien (fol. 165, 166, 185), tantôt en latin (fol. 165 v°, 166 v°, 167, 167 v°, 181 v°, 182, 183 v°, 187 v°, 189, 197).

moria del cardinal de Aleria, et mettete a conto de la heredità del detto cardinale de Aleria. Rome die VI de Octobre 1494.

O. Cardinalis Neapolitanus manu propria.
T. Cardinalis Senensis manu propria.
Jo. Andreas episcopus Metinensis.

Nos Johannes Burckardus et Johannes Maria clerici ceremoniarum etc., fatemur reoepisse ab heredibus et sociis suprascriptis ducatos decem, ad rationem X carlenorum pro ducato, occasione suprascripta. Rome die X Octobris 1494.

Ita est idem Jo. Burckardus manu propria subscripsi.
Ita est Johannes Maria de Podio manu propria subscripsi (1).

Jusqu'à la fin du XV[e] siècle, les honoraires payés aux maîtres de cérémonies à l'occasion des obsèques de cardinaux variaient de 10 à 25 florins. Ainsi en 1484, les exécuteurs testamentaires du cardinal de Milan, Nardini, font payer par Ambroise Spanocchi 25 ducats aux cérémoniaires (2); ceux du cardinal de Mâcon, Philibert Hugonet donnent un ordre semblable de payement à Onofrio de Tornaboni (3). En décembre 1486, les maîtres de cérémonies ont 25 florins à la mort du cardinal Gabriel Rangoni (4). Le 2 décembre 1490, Burchard reçoit 20 ducats, à raison de 10 carlins par ducat (5), pour les funérailles du cardinal Pierre de Foix (6); et le 17 novembre 1491, il touche de la banque des

(1) Cod. Vatic. 5.633, fol. 165.

(2) Cod. Vatic. 5.633, fol. 166 v°. On indique en même temps les sommes dues aux chantres, au diacre et au sous-diacre:

Cantoribus ejusdem capellae ducatos X.
Diacono et subdiacono ejusdem capellae similes due.

(3) Cod. Vatic. 5.633, fol. 167.

(4) Cod. Vatic. 5.633, fol. 167 v°.

(5) Il y avait 10 carlins dans un ducat, *ad rationem X carlenorum pro ducato*, d'où la valeur intrinsèque du carlin était d'un peu plus d'1 fr. Cod. Vatic. 5.633, fol 165. Cf. Müntz, p. 40.

(6) Cod. Vatic. 5.633, fol 187 et 187 v°.

Medici 20 florins pour les obsèques du cardinal d'Angers, Jean Balue (1). En octobre 1494, les exécuteurs testamentaires du cardinal Ardicinio della Porta accordent aux cérémoniaires 10 ducats (2). En 1498 Burchard et Gutteri reçoivent 25 ducats à la mort du cardinal de Parme (31 janvier) (3), de même qu'à celle du cardinal Lonati (8 mars) (4). Le 20 octobre 1499, à l'occasion des funérailles de Jean de Bilhères-Lagraulas, Burchard perçoit 25 florins à la banque près la curie d'Etienne de Ghinuccii (5).

D'après ces exemples, l'honoraire des cérémoniaires, à la mort d'un cardinal était en général de 25 ducats. Burchard en 1488 dit que c'est déjà la coutume: " *Infrascripte debentur pecunie ratione exequiarum... cardinalis Medionalensis ex laudabili observantia hactenus introducta: Magistris ceremoniarum capelle SS. D. N. pape ducati in auro de camera XXV* „ (6). Cette coutume se fixa tout à fait dans les dernières années du XV^me siècle (1498, 1499) et dans les premières du XVI^me: la taxe ne s'abaisse plus alors au-dessous de 25 florins, comme le prouvent les quittances et les ordres de payement depuis 1498 (7).

(1) Cod. Vatic. 5.633, fol. 166. M. Forgeot, dans sa thèse des Hautes Etudes: *Jean Balue cardinal d'Angers* (1895), a démontré qu'on ne devait pas dire le cardinal de la Balue mais le cardinal Balue.

(2) Cod. Vatic. 5.633, fol. 165.

(3) Cod. Vatic. 5.633, fol. 182.

(4) Cod. Vatic. 5.633, fol. 181 v°.

(5) Cod. Vatic. 5.633, fol. 183 v°. L'ordre de payement est du 20 Septembre.

Les exécuteurs testamentaires étaient le cardinal d'Alexandrie, le cardinal de Sienne Fr. Piccolomini devenu pape sous le nom de Pie III, et Guillaume du Perier auditeur de rote pour la France. Cf. *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, II, 550.

(6) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, 319.

(7) Le 20 janvier 1504, Bernardino Gutteri reçoit 25 ducats des Lamelini, pour les funérailles du cardinal de Bénévent, Laurent Cibo (Cod. Vatic. 5.633, fol. 189).

Le 28 juin 1504 les exécuteurs testamentaires du cardinal J. Casanova font payer 25 ducats à Burchard et à Grassis (*Cod. cit.*, fol. 196 v°).

Grassis dit en 1504 que pour les obsèques de cardinaux il est dû aux maîtres de cérémonies 25 ducats (1). Le V^me Concile de Latran (1512-17) éleva ce chiffre de 25 ducats à 50: " *Mercedem nostram quaesivimus videlicet 50 ducatos auri, quantum in reformatione concilii Lateranensis ordinatum fuerat,... exhibita cedula formali concilii Lateranensis, in qua expresse dicitur quod nobis magistris ceremoniarum in obitu cardinalis debebantur 50 ducati* „ (2). — " *Officio debentur ducatos L juxta ordinationem concilii...* „ (3). Cette taxe demeura et les maîtres de cérémonies réclamèrent dans la suite 50 ducats (4). Ils avaient ainsi droit à 25 ducats chacun: " *Habui ducatos XXV auri in tot juliis pro portione mea* „ (5); et ils percevaient cette somme, semble-t-il, non seulement pour la sépulture du cardinal défunt mais aussi pour son service: c'est ainsi qu'à la mort du cardinal d'Aragon (1519), Blaise de Cesena reçut 25 florins le 22 janvier à l'occasion des obsèques, et 25 autres le 26 février pour le service funèbre (6). L'usage définitivement établi par le concile de Latran persista: au XVII^me siècle, les exécuteurs

Grassis reproduit cet ordre de payement en son *Diaire.* (Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 11 v°).

Le 18 décembre 1504, Burchard et Grassis touchent des héritiers du cardinal de Mende 25 ducats, *ratione funeris et exequiarum.* (*Cod. cit.*, fol. 197).

(1) « In exequiis cardinalium, praeter ceram, pecuniae dantur aliquibus, videlicet primo magistris ceremoniarum ducati auri de camera 25... ». *Grassis Diarium.* Döllinger *Beiträge zur polit. und kirch. Geschichte* III, p. 366.

(2) *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 234.

(3) *Blasii de Cesena Diarium.* Arch. Segret. Vatic. Miscellanae, Armad. XII, n° 24, fol. 13.

(4) « Fuerunt factae exequiae (*R^mi cardinalis*) et... ab heredibus debentur nobis ex officio ducatos *L* ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 8 v°.

(5) *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 13.

(6) *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 13.

testamentaires des cardinaux continuaient à faire payer 50 ducats aux maîtres des cérémonies (1).

Si les héritiers faisaient difficulté de reconnaître aux cérémoniaires l'honoraire qui leur était dû, ceux-ci réclamaient leurs droits jusqu'à satisfaction complète. Après les funérailles du cardinal Bondinello Sauli (1518), Paris de Grassis voulut percevoir les 50 ducats qui revenaient à lui et à son collègue. Les héritiers répondirent qu'ils les payeraient en même temps que le service funèbre. Or de service ils n'en voulaient point. Quarante jours d'attente vaine se passèrent. Les maîtres de cérémonies les sommèrent alors de payer en leur indiquant la clause formelle du concile de Latran qui leur accordait, pour les obsèques de tout cardinal, 50 ducats d'or. Les héritiers convaincus de mauvaise volonté essayèrent du compromis, et proposèrent 30 puis 40 ducats; mais Grassis tint ferme et retira par mains de notaires les 50 florins. Le pape et les cardinaux le félicitèrent de son énergie et désaprouvèrent formellement ceux qui lui avaient résisté (2).

Tout nouveau cardinal devait donner 100 ducats aux maîtres de cérémonies à l'occasion de sa promotion. Telle était la coutume. " *Quilibet R^mus D. novus cardinalis donare consuevit ducatos auri de camera... magistris ceremoniarum 100* „ (3). Le pape au

(1) Lunadoro, *Relazione della corte di Roma,* 1646, p. 4 et 5.

Le V^me concile de Latran avait aussi décidé que les dépenses pour les funérailles de cardinaux ne devaient pas dépasser 1500 florins – ce qui est déjà une somme considérable –. « Statuimus insuper, ut expensae funebres cardinalium, computatis omnibus, mille quingentorum florenorum summam excedere non debeant, nisi executorum providentia, justis allegatis causis ac rationibus, plures expendendum esse duxerit. Exequiae et castrum doloris prima et nona die fiant: infra octovam vero missae de more celebrentur ». *Bulla reformationis Curiae* (1514). Mansi, *Amplissima coll. Conc.*, t. XXXII, col. 881.

(2) *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 234.

(3) *Grassis Diarium.* Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirchl. Geschichte*, III, p. 369.

besoin rappelait cet usage aux cardinaux nouvellement créés, qui donnaient en outre aux cérémoniaires un manteau de zibeline (1). Les maîtres de cérémonies recevaient ainsi 50 ducats chacun: " *Sic nos magistri in ista creatione cardinalium habuimus a quolibet praesente ducatos auri* 50 „ (2); si les nouveaux cardinaux étaient nombreux, c'était donc un casuel considérable pour les cérémoniaires. Le 1^er^ décembre 1505, Jules II ayant créé huit cardinaux présents à Rome (3), Grassis reçut d'eux pour sa propre part 400 ducats, *et sic in totum 400* (4).

Pour le chapeau, chaque nouveau cardinal devait encore payer 50 ou 60 ducats d'or aux maîtres de cérémonies, *pro regalibus eis ex antiquâ consuetudine, ratione eorum officiis gratiose debitis* (5). Il adressait au secrétaire du sacré collège l'ordre de retenir sur le premier argent qui lui reviendrait comme car-

Les camériers secrets recevaient également 100 ducats, ainsi que l'officiant et son assistant. Les camériers non secrets avaient 20 ducats; les chantres de la chapelle 10; les huissiers 15; les serviteurs en armes et les massiers 15; les palefreniers du pape 20; les scribes 10; les gardiens de la porte de fer 6; ceux de la chaîne 3; les gardiens du jardin 2 ou 3. Ces diverses sommes faisaient un total assez considérable pour le nouveau cardinal. - *Grassis Diarium. Loc. cit.*

(1) « Bibalia dedit (R^mus^ D. Adrianus) officialibus consuetis,... tunc mihi dedit centum ducatos, sic jubente Pontifice, et mantellum de zambellato, *ut moris est in officio nostro* ». *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 100.

(2) *Grassis Diarium.* Döllinger, *op. cit.*, III, p. 369.

Le 28 mai 1518 Jean de Lorraine, évêque de Metz, remet à Paris de Grassis 100 ducats d'or pour sa promotion au cardinalat. - *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 10.

(3) Un cardinal pouvait être créé et recevoir la barrette hors de Rome; en ce cas les maîtres de cérémonies n'avaient rien: c'est pourquoi des 9 cardinaux créés par Jules II en 1505, les huit présents à Rome payent seuls la taxe traditionnelle. Mais le chapeau ne pouvant être donné qu'à Rome même, les cérémoniaires se faisaient payer en cette occasion l'honoraire antérieur, comme nous le verrons plus loin.

(4) *Grassis Diarium.* Döllinger, *op. cit.*, p. 369.

(5) Cod. Vatic. 5.633, fol. 188, 188 v°. — Il donnait en outre 10 florins aux chantres de la chapelle.

dinal la somme due aux cérémoniaires, de la déduire en conséquence de son actif et de la porter en compte. Dès que ce premier argent était rentré, les maîtres de cérémonies recevaient du secrétaire du sacré collège un ordre de payement pour quelque banquier de la curie, qui leur payait contre quittance le montant de leurs honoraires:

Nos Loysius sacrosancte romane ecclesie sancte Marie in Cosmedin diaconus cardinalis de Aragonia etc. Vobis Rev^do in Christo patri domino Henrico archiepiscopo Tarentino sacri collegii Rev^orum dominorum sancte romane ecclesie cardinalium secretario et clerico tenore presentium significamus et committimus ut, ex primis pecuniis participationis capelli nostri, venerabilibus patribus dominis cerimoniarum Magistris, pro regalibus eis ex antiquâ consuetudine ratione eorum officii graciose debitis, solvi faciatis ducatos sexaginta auri de Camera in auro, quos ex cedula nostre participationis detrahi volumus et in computis ejusdem participationis admittemus. In cuius rei fidem presens mandatum nostro proprio sigillo sigillatum per secretarium nostrum fieri fecimus. Datum Rome apud sanctum Petrum in pallatio apostolico in Camera nostre residentie die X Octobris MCCCCCIII. Pontificatus S^mi Domini Nostri Pii pape III anno primo.

Loysius cardinalis de Aragonia.
Bernardus Scemmafora (1).

Ego Johannes electus Ortanus (2) magister cerimoniarum capelle S^mi domini nostri pape recepi, a dominis Mariano Chisi et sociis mercatoribus romanam Curiam sequentibus depositariis sacri collegii, ducatos centumviginti auri de Camera in auro mihi solutos de participiis contingentibus R^mos dominos cardinales Comensem (3) et Aragonensem. Et in fidem hanc cedulam manu propria scripsi et subscripsi. Rome die VIII Januarii MV^cIIII (*MDIV*).

Ita est idem Jo. Electus manu propria subscripsi (4).

(1) Cod. Vatic. 5.633, fol. 188 v°. Louis d'Aragon fut créé cardinal en 1493 et promulgué en 1497 seulement.

(2) Burchard, évêque élu d'Orte.

(3) Le premier ordre de payement d'octobre 1503 est du cardinal de Côme. Cod. Vatic. 5.633, fol. 188.

(4) Cod. Vatic. 5.633, fol. 189.

Les maîtres de cérémonies envoyaient généralement aux nouveaux cardinaux la note à payer tant pour eux que pour les autres officiers de la curie : " *Magistri ceremoniarum dant novis cardinalibus singulis singulam suam listam sive cedulam super solutionibus sive propinis, quas ipsi novi facere et erogare debent officialibus papae...* „ (1). Losqu'un cardinal au moment de sa création était absent de Rome il devait payer le double lorsqu'il venait recevoir des mains du pape le chapeau cardinalice (2), ou qu'il était admis en consistoire pour la première fois depuis sa promotion : " *Ultimo sciendum est quod cardinales absentes creati, qui in promotione sua et maxime in capelli receptione nihil officialibus praedictis tunc solverunt, demum venientes ad Urbem, si consistorialiter recipiuntur, solvere solent in duplo aut circa* „ (3).

Jules II, en 1511, interdisit aux cérémoniaires sous les peines les plus graves de présenter aux cardinaux nouvellement promus la taxe des honoraires, laissant à chacun la liberté de donner ce qui lui plairait (4). Mais les cardinaux n'y gagnèrent rien, car beaucoup d'officiers de la curie leur réclamaient plus que n'avait fixé la coutume (5). Aussi Léon X rétablit-il l'ancien

(1) *Grassis Diarium.* Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirchl. Geschichte*, III, p. 368.

(2) La barrette peut être remise hors de Rome par un ablégat, mais le chapeau cardinalice, sauf de rares exceptions, doit être reçu à Rome et des mains même du pape.

(3) *Grassis Diarium.* Döllinger, *op. cit.*, III, p. 369.

(4) « Mandans sub paena vitae ne aliquas informationes aut taxas daremus novis cardinalibus,... quoniam volebat quod omnes novi darent illud quod ac quibus placeret eisdem,... prout obedivimus et obediam ego ». *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 248.

« Julius mandaverat mihi ut nullam formam alicui darem sed mitterem unumquemque in sua voluntate plus aut minus dandi... ». *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 41 v°.

(5) « Utinam autem pensata bene sit haec determinatio, nam et vectigalia augentur quoad particulares officiales habere solitos et multi insoliti audent petere et velle habere ». *Grassis Diarium*, édit. Frati, *loc. cit.*

usage: après avoir examiné les diverses taxes des *jocalia*, il fixa de nouveau à 50 ducats d'or l'honoraire des maîtres de cérémonies (1). Le V^e Concile de Latran l'éleva à une centaine de florins: " *Haec forma postea in Concilio Lateranensi fuit aliter taxata* „ (2); et au XVIII^e siècle, tout cardinal nouvellement créé continuait à payer 112 ducats aux cérémoniaires (3).

Les évêques étaient également soumis à certaines taxes, quoique bien inférieures à celles des cardinaux. Lorsque le nouvel élu prêtait serment il donnait à chacun des maîtres de cérémonies deux ou trois ducats d'or (4); lorsqu'il était sacré, il leur faisait cadeau de deux florins et demi (5); et lorsqu'il était nommé assistant au trône pontifical (6), il leur versait une dizaine de ducats, selon l'usage traditionnel *ut moris est* (7).

(1) « Pontifex, visis diversis formis ac summis jocalium et intellectis tam a me quam ab aliis in hac disciplina peritis causis dandorum jocalium, statuit hanc quae sequitur formam dare ...: Quisque novus cardinalis donat... duobus magistris cerimoniarum quinquaginta... ». *Grassis Diarium*. Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 42.

Le nouveau cardinal devait en outre 4 ducats aux camériers secrets, et 100 au garde noble qui lui présentait le chapeau.

(2) *Grassis Diarium, loc. cit.*

(3) Lunadoro, *Relazione della corte di Roma*, p. 5.

(4) « Electus Aquensis... debuit cuilibet solvere... 3 (*ducatos*) pro juramento... et sic solvit ducatos... tres pro juramento ». *Grassis Diarium* Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirchl. Geschichte*, III, p. 375, 376.

« Electus Bisinianensis... juravit in manibus R^mi D. cardinalis de Columna... et habui ducatos duos auri. Ego Paris gratus in notam sumpsi ». *Grassis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armadio XII, n. 20, fol. 9.

« D. Georgius de Ubertis electus... voluit mihi (*dare*) consuetum videlicet ducatos duos cum dimidio ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 9.

(5) *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad, XII, n. 24, fol. 9.

(6) Le pape a coutume d'honorer certains évêques en les déclarant assistants au trône pontifical.

(7) « Papa creavit assistentem... episcopum Adriensem,... et iste

Un archevêque, pour son pallium, devait payer aux cérémoniaires un honoraire bien plus considérable, et qui variait de 50 à 100 ducats selon la richesse des évêchés. Le 28 juin 1503 Burchard reçoit de l'archevêque de Séville Jean de Zuniga, 100 ducats (1); l'année suivante (16 novembre), 100 ducats également de son successeur Didace Deza (2); le 27 juin 1505, cent autres ducats de l'archevêque de Saragosse (3), et de l'archevêque de Lyon, le 28 novembre 1504, soixante florins (4). Grassis se fait payer par l'archevêque d'Aix 50 ducats en 1506, à l'occasion du pallium (5). Le 30 juillet 1518, l'archevêque de Tolède qui devait solder à la curie romaine la taxe énorme de 8000 florins, amène les maîtres de cérémonies à une composition et ne leur donne que la moitié de la somme due, soit 80 ducats (6). Dans la suite le chiffre des honoraires semble avoir baissé: Blaise de Cesena reçoit encore pour le pallium de l'archevêque de Magde-

nobis donavit cuique ducatos quatuor auri pro felici ingressu ut moris est ». *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 132.

« Episcopus Abulensis solvit pro assistentia X ducatos auri largos, de quibus sotius meus misit ad me quinque ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 47.

« R^mus d. episcopus Tudertinus (*Todi*) fuit factus assistens papae in capella et admissus qui tenetur nobis in sex ducatos ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 19.

« Episcopus... pro assistentia solvit nobis ducatos XII auri largos, sex pro quolibet ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 48.

(1) Cod. Vatic. 5.633, fol. 187.

(2) Cod. Vatic. 5.633, fol. 196 v°.

(3) Cod. Vatic. 5.633, fol. 198.

(4) Cod. Vatic. 5.633, fol. 197.

(5) *Grassis Diarium*. Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirch. Geschichte*, III, 376.

(6) « Toletanae ecclesiae (*archiep.*) solvit nobis et officio pro pallio medietatem, quam sic composuit... videlicet ducatos auri LXXX de quibus habui XL pro rata mea; fuit in taxa pro octo mille ducatorum ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 11.

bourg 68 florins (1); mais les autres archevêques ne lui donnent plus que 34 (2), 20 (3), 12 (4), et 9 (5) ducats. Si l'évêque était absent de Rome, lorsque le pape lui accordait le pallium, il chargeait ses représentants près la curie de payer aux cérémoniaires les sommes qui leur revenaient à cette occasion.

Ego Joannes Burckardus magister cerimoniarum capelle S^mi Dom. N^ri pape recepi a venerabili viro domino Ludovico de Torres priore ecclesiae sancte Leochadie Tolletane procuratore Rev^mi domini Jo. Archiepiscopi Ispalensis, ducatos centum auri de Camera in auro officio ceremoniarum devenientibus (*sic*) ratione pallii Ispalensis. In cujus rei fidem has litteras manu propria scripsi et subscripsi. Rome die XXVIII Junii MCCCCCIII.

Ita est idem Jo. Burckardus manu propria subscripsi (6).

Les archevêques ne s'exécutaient point toujours de bonne grâce. Celui d'Aix, Pierre le Filleul, ne voulait point donner à Grassis et à son collègue les 50 ducats réclamés par eux, sous le prétexte qu'il avait reçu le pallium des mains de l'évêque de Girgenti sans la moindre intervention des cérémoniaires *nobis non requisitis*. Grassis profitant d'un désacord de l'archevêque avec le pape s'en plaignit à Jules II, qui lui dit de contraindre

(1) *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 53.

(2) «...Solvit ducatos 34, sotius habuit partem suam». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 52.

(3) « Habui pro pallio ecclesiae Dublinensis a D. Angelo de Gaddis ducatos viginti... de quibus dedi medietatem D. Honuphrio ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 191.

(4) « Fuit consistorium ordinarium in quo inter alia datum fuit archiepiscopo Bituricensi... fratri ducis de Lorena pallium, pro quo solvit magistris jura sua XII ducat...». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 10.

« Habui pro rata mea tantum ducatus sex, et D. Hippolitus suam ». *Cod. cit.*, fol. 9. Il s'agit du pallium de l'archevêché de Naples.

(5) « Bonacursius solvit pro pallio Ecclesiae S. Andreae in Scotia ducatos IX, socius habuit partem suam ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 53.

(6) Cod. Vatic. 5633, fol. 187.

Pierre le Filleul à verser la somme due, par la menace des censures (1). En 1507, l'évêque de Zara est excommunié une année entière pour avoir refusé ses droits de pallium aux officiers de la curie, *quia non solvit jura pallii;* et le jour ou il fut admis en chapelle il dut verser la taxe convenue (2).

Lorsqu'un prince ou un roi venait visiter le pape en Italie, il faisait des largesses aux maîtres de cérémonies. Le prince de Bisagno, en 1521, donne à Blaise de Cesena cinq ducats ainsi qu'à son collègue (3). En 1530, Blaise reçut de l'empereur, lors de son couronnement, 400 florins, encore prétendait-il qu'on lui en devait 1000, mais il n'osa réclamer parce que le pape avait sévèrement défendu aux officiers de la curie de solliciter quoi que ce soit de l'empereur (4). Les ambassadeurs venus à Rome pour faire obédience au pape au nom de leur souverain ont aussi l'usage de faire quelques dons aux cérémoniaires. En 1505 ceux du roi de France donnent à Grassis et à Onofrio 50 écus (5). Le chiffre de ces gratifications était de 40 ou 50 ducats (6). Si les ambassadeurs sont peu généreux, les maîtres de céré-

(1) *Grassis Diarium.* Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirchl. Geschichte,* III, p. 375, 376.

(2) *Grassis Diarium.* Döllinger, *op. cit.,* III, p. 380.

(3) *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 27.

(4) *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.,* fol. 268.

(5) *Grassis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 87 v°.

Il s'agit d'écus au soleil ou écus sol, « scuta eum sole », frappés pour la première fois sous Louis XI. L'écu au soleil était taillé à raison de 70 au marc et eut cours d'abord pour 1 livre, 13 sols tournois. La frappe de ces écus continua sous Charles VIII, Louis XII et François I^er.

(6) « Tempore Julii II in obedientia oratores angliae regis donarunt magistris ceremoniarum numero duobus ducatos 50 ». *Grassis Diarium.* Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirch. Geschichte,* p. 365.

« Oratores vero regis Scotorum dederunt nobis ducatos 40.... Oratores regis Franciae dederunt in totum scuta 104 quorum nos habui-

monies les flagellent dans leurs *Diaires* de la note infamante d'avare (1).

Les occasions à honoraires sont presque continuelles pour les maîtres de cérémonies. Un prince reçoit-il du pape l'épée d'honneur, il leur donne quelquefois jusqu'à 100 ducats (2); pour la rose d'or il les gratifie ordinairement de 25 florins (3). Un ambassadeur vient-il à mourir, les cérémoniaires ont 5 ducats (4). Tout nouveau chevalier de Saint-Pierre créé par le pape doit payer plusieurs ducats aux cérémoniaires pour son admission. Blaise de Cesena qui introduisit cette coutume en 1521 n'obtint d'abord du pape que la taxe minime d'un florin (5), qui

mus ducatos 50, videlicet quisque 25.... Portugalliae *(oratores)* nobis donarunt ducatos 40 largos ». *Grassis Diarium. Loc. cit.*

« Habuimus a secretario ducis Albaniae oratoris regis Scotiae pro obedientia facta D. N. ducatos L auri de quibus habui 25 ». *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 20.

(1) « Isti oratores *(Poloniae)* avari erga nos fuerunt, nam cuilibet nostrum dederunt solum ducatos de camera decem sic in totum officio nostro XX.... Ideo se excusarunt nobiscum... (1505) ». *Grassis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 70 v°.

(2) Dedi eisdem notulam super jocalibus donandis pro spata, et ipsi liberaliter praeter meam et communem opinionem donarunt praesentem mihi centum ducatos ». Moreni, *De Ingressu Leonis X Florentiam descriptio Paridis de Grassis.*

(3) « Papa dedit rosam absenti regi Poloniae cujus nomine oratores sui illam acceperunt. Oratores... dederunt nobis magistris pro quolibet ducatos Ungaros 6, videlicet in totum 12, quod fecit pessime factum, nam ad minus 25 debuerunt dare ». *Grassis Diarium.* Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirch. Geschichte,* III, p. 366.

(4) « Orator Poloniae mortuus est et sepultus, me interveniente, in Ecclesia de Populo, et habui ducatos quinque ». *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 47.

(5) « Excitavi D. episcopum Pisaurensem et D. Hippolitum collegam sciscitandi numquid nobis aliquid deberetur.... Fuimus ante pedes Papae et obtinuimus quod in admissione cujuscumque militis de cetero daretur officio magistrorum ceremoniarum unus ducatus auri, licet plures videlicet tres pro quolibet petierimus,... contentus est uno ducato ». *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 23.

fut ensuite portée à six (1), huit (2) et dix (3) ducats. Les offrandes du Vendredi Saint faites à l'adoration de la croix sont partagées entre les maîtres de cérémonies : en 1505 ils perçoivent de ce chef 59 ducats (4). Au service funèbre en l'honneur d'un roi ou d'une reine ils ont encore quelque gratification : à celui de la reine d'Espagne, Elisabeth, à Saint-Jacques-des-Espagnols, ils touchent 25 florins d'or (5). Les canonisations même rapportent aux cérémoniaires de riches honoraires : pour celle de saint François de Paul sous Léon X (1519), ils ont 200 ducats (6). Enfin Blaise de Cesena, en 1522, convint avec les camé-

(1) « Papa creavit in militem S. Petri (1530) quemdam juvenem Parmiensem,... me ex officio interveniente et rogato; solvit ducatos sex, socius habuit partem suam ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 191 : item, fol. 55 et fol. 181.

« Solvit ducatos quatuor tantum quia ad instantiam R. D. gubernatoris Bononiae civitatis extitit ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 205.

(2) « Et solverunt quilibet octo ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 199.

(3) « Papa creavit Ramazotum in militem auratum, a quo habui ducatos decem de quibus quinque dedi D. Hippolito socio ». *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 8 v°.

(4) « Die veneris sancti... finito officio fecimus computum de pecuniis oblatis et fuerunt in totum ducati 70... inter nos divisimus 59 ». *Grassis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Arm. XII, n° 20, fol. 78.

En 1523 Blaise de Cesena a pour sa part des offrandes du Vendredi Saint 11 ducats et demi. *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 53.

(5) *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 478.

(6) « Dixi... ex hujusmodi actibus nos magistri ceremoniarum lucrari solemus et debemus, et papa statuit nobis tribus aureos 200 ducatos id est centum mihi et 50 cuique ambobus magistrorum ». *Grassis Diarium*. Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 276 v°.

En 1608, pour la canonisation de sainte Françoise Romaine, le premier maître de cérémonies eut 100 écus, et les surnuméraires 50. *Liste delle propine... per la canonizatione della beata Francesca*, dans l'*Archivio di Storia Patria*, XVI, p. 237.

riers secrets qu'ils donneraient aux maîtres de cérémonies le tiers de tous leurs honoraires (1).

Outre les sommes d'argent les cérémoniaires reçoivent aussi des dons en nature. Au conclave de 1523 ils ont quatre cannes (2) d'étoffe chacun (3). Pour une canonisation le pape leur donne 18 pièces de toile à partager entre eux et les autres officiers de la chapelle, plus un surplis à tous (4). Ils ont la gabelle gratuite, c'est-à-dire ils ne payent aucun droit, pour 7 bottes de vin (5).

Dans les voyages pontificaux, les maîtres de cérémonies jouissaient de certains privilèges matériels qu'ils ne manquaient point de faire valoir (6). A la sortie de chaque ville, ils recevaient chacun 25 ducats au moins (7); leurs chevaux et ceux de leurs

(1) « Cum quibus cubiculariis conventum est per nos magistros cerimoniarum quod sic teneantur de quibuscunque emolumentis et jocalibus per eos recipiendis quod detur nobis tertia pars ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n. 24, fol. 49.

(2) La *canne* est une mesure de longueur usitée en divers pays surtout en Italie et dont la valeur n'est pas constante; celle de Naples est de 2m. 29 cent.

(3) « Socius et ego fuimus cum R^mo Armellino et habuimus cedulam pro panno nigro 4 cannas pro quolibet ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 61.

(4) « Regalia diversa olim in sanctorum canonizationibus. Primo siquidem papae solebant donari octo et decem petiae telae continuae... et unum superpeliceum omnibus officialibus capellae... clericis cerimoniarum. *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 40.

(5) « Quod magistri ceremoniarum haberent gabellam gratis pro septem buttis vini ». *Grassis Diarium*. Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 21, fol. 125 v°.

(6) « Petii an placeret nobis privilegia nostra in peregrinatione papali observare ». *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 20.

(7) « ... dare nobis ad minus viginti quinque ducatos pro quolibet in primo recessu ». *Grassis Diarium, loc. cit.*

serviteurs étaient entretenus et fournis de tout (1); eux et leurs domestiques étaient nourris, ils mangeaient avec les camériers et dans la tente même du pape (2); le pape leur donnait un mulet avec deux coffres pour le transport de leurs livres de cérémonies, de leurs vêtements, de leurs surplis et de tout ce qu'ils avaient avec eux, car tout se devait faire aux frais de la curie (3). Toute ville où entrait le pape devait offrir un baldaquin pour le Saint-Sacrement, le tiers en revenait aux maîtres des cérémonies (4). Ce baldaquin était d'une valeur minima de

(1) « ... dare nobis facultatem ut habeamus expensas pro tribus equis pro utroque nostrum et pro totidem famulis... Nos duo magistri fuimus expensis papae cum equis nostris et famulis ». *Grassis Diarium, loc. cit.*

« Duae et aliquando tres equitaturae meae expensis Papae pro quibus habebam fenum, stramen et bladam. Socius meus similiter... habebat... bestias duas in hospitio papae aut expensis papae ». *Grassis Diarium,* édit. Frati, p. 11.

(2) « Ego enim semper fui de mandato Papae comedens cum camerariis Papae... in conspectu Papae;... familiares mei duo et tres et quatuor erant comedentes in tinello Papae... Socius meus similiter comedit expensis Papae et similiter suos duos et tres et quatuor famulos in tinello Papae ». *Grassis Diarium,* édit. Frati, p. 11.

(3) « Item Papa nobis ambobus concessit unum mulum cum duobus forzeriis, videlicet unum forzerium pro quolibet, ut quisque nostrum portaret suos libros ceremoniarum et superpellicea et vestes et res denique nostras expensis Papae ». *Grassis Diarium,* édit. Frati, p. 11 et 12.

(4) Item sciatur quod ex antiquâ consuetudine et jure caeremoniarum communitas et populus debent praeparare baldacchina duo, videlicet unum pro Sacramento et unum pro Papa. — Alterum *(baldacchinum)* Sacrista habuit corporis Christi dividendum in tribus partibus, quarum una sibi, una nobis magistris caeremoniarum, altera parafrenario corporis Christi debetur. — Baldacchinum Sacramenti in tres partes dividitur, videlicet una tertia pars ad sacristam, alia ad magistros ceremoniarum, tertia pars ad parafrenarium Sacramenti pertinere debet ex antiqua consuetudine confirmata per decretum S^mi D^ni Nostri. — Aliud vero (*baldacchinum*) quod super Sacramento portabatur, ad Sacristam pro tertia parte et pro alia tertia parte ad parafrenarium Chineae, et reliqua tertia pars ad nos duos magistros caeremoniarum aequis portionibus pertinebat ». *Grassis Diarium,* édit. Frati, pp. 16, 52, 18, 192.

10, 12 ou 15 ducats (1); et si la ville ou le clergé désirait le garder, on donnait en argent aux maîtres de cérémonies la valeur équivalente de leur part (2). Dans le cas où le clergé suppléait au mauvais vouloir de la commune et fournissait lui-même le baldaquin qui lui était ensuite rendu, les maîtres de cérémonies avaient droit encore à quelque récompense (3). Devant le Saint-Sacrement on portait 12, 16 ou 20 torches de cire blanche offertes par la commune, les cérémoniaires en recevaient la moitié (4). L'évêque du lieu ou le clergé devait en outre gratifier de *jocalia* les maîtres de cérémonies et leur donner une torche à chacun, une paire de chapons, une bête à cornes, une certaine quantité de blé et d'orge ainsi que le gîte (5). Dans toutes les villes où s'arrêtait le cortège pontifical, les habitants offraient au pape des vivres, du vin et autres présents en nature dont une part revenait aux cérémoniaires (6). Et si

(1) « Papa mandavit... ut Communitates primo unum baldacchinum pro Sacramento facerent omnino ut possent valoris ad minus X, XII vel XV et plus ducatorum quantum possent, et istud pertineat ad eos qui soliti sunt illud capere ». *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 11.

(2) « Si autem Communitates... postea rehabere vellent, quod nos alii teneremur reddere illud eis, habita mercede X, vel XII aut XV ducatorum ». *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 11.

(3) « Si tamen omnino Communitas repugnaret, tunc clerus debet supplere ne omnino Sacramentum sit sine honore,... tunc illud baldachinum perdi non debet sed restitui clero, data aliqua mercede sacristae, magistris caeremoniarum et parafrenario Sacramenti ». *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 16.

« Quando per incuriam civium baldachinum pro Sacramento non fiebat, tunc Parafrenarius Sacramenti unum aliquod de suis supplebat et tunc cives aliquid eidem donabant ut X aut XII aut XV ducatos ». *Op. cit.*, p. 192.

(4) « Torciae XII aut XVI aut XX albae semper pro Sacramento praeferebantur, quarum postea medietas Sacristae integra et reliqua ad nos duos magistros pertinebat sic Pontifice jubente ». *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 192. Cf. p. 18.

(5) *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 16.

(6) « In omnibus locis, cives et oppidani ampla munera videlicet esculenta et poculenta Pontifici donarunt, quae omnia Papa jussit inter

durant le voyage, quelque prince généreux venait saluer le pape sur son passage, les *Magistri ceremoniarum*, ressentaient les effets de sa munificence: le duc de Ferrare étant venu au-devant de Jules II, en 1506, donna 100 ducats à Grassis, qui le loue fort de sa générosité (1). Tels étaient les petits bénéfices tant en argent qu'en nature qui augmentaient le revenu des maîtres de cérémonies.

A la charge de cérémoniaires étaient jointes encore d'autres fonctions ou titres qui étaient une nouvelle source de gain. Le préfet des cérémonies était archiprêtre de l'église collégiale des Saints-Julien-et-Celse. Grassis le premier obtint ce titre où il succéda au cardinal d'Alexandrie (2). Un nombre très grand de prélats et d'officiers de la curie, quelques cardinaux même briguaient l'archiprêtré. Paris aussitôt après la mort du cardinal sollicita sa succession. Le pape lui répondit négativement, mais le jour même il signait sa nomination. Grassis s'en réjouit fort, car de l'église dépendait une maison très agréable et voisine du palais, où avait habité le cardinal de Parme et celui d'Alexandrie (3). Les chanoines des Saints-Julien-et-Celse voulurent l'empêcher d'habiter cette demeure si convoitée, et il dut obtenir de la curie une sentence qui lui en donnait la jouissance durant toute sa vie (4). Le V^e Concile de Latran unit définitivement

cardinales et praelatos ac nos alios curiales dispartiri...». *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 192.

(1) «Ipse dux splendide se habuit in largitionibus officialium papae consuetis. Nam nobis duobus magistris ceremoniarum donavit centum ducatos auri largos». *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 74.

(2) Jean-Antoine de Saint-Georges, milanais, évêque d'Alexandrie, cardinal-prêtre des Saints-Nérée-et-Achilée, patriarche de Jérusalem, puis évêque de Parme, de Frascati, de Palestrina et de la Sabine; il mourut en 1509.

(3) *Grassis Diarium*. Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirchl. Geschichte*, III, p. 389.

(4) *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. XIV. Dans le bullaire de Léon X se trouve la confirmation à Paris de Grassis de son titre

l'archiprêtré des Saints-Julien-et-Celse à la charge des maîtres de cérémonies (1): Blaise de Cesena succéda à Paris comme archiprêtre (2), et à Blaise, J.-Fr. Firmano (3). Le premier maître des cérémonies était archiprêtre et son collègue chanoine de l'église collégiale (4); et c'est dans cette église que les cérémoniaires étaient généralement inhumés lorsqu'ils mouraient à Rome (5).

d'archiprêtre et de son droit à la jouissance de la maison voisine : *Archipresbyteratum Ecclesiae Sanctorum Celsi et Juliani de Urbe Regionis Pontis una cum domo habitationis aula magna canonicali, duobus studiolis, horto magno, duobus cellariis adjacentibus. — Datum Romae apud S. Petrum XIV kal. Aprilis an. I.* Archiv. Segr. Vatic. *Bull. Leon. X*, n° 993, fol. 304.

(1) « Scripsi ad papam pro Archipresbiteratu S. Celsi *vigore unionis in Lateranensi Concilio,* et interim cepi possessionem de novo ». *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 103.

« Archipresbiteratus ecclesiae SS. Celsi et Juliani de Urbe alias unitus officio magistrorum cerimoniarum ». *J. Fr. Firmani Diarium,* n° 26. fol. 10.

(2) « Obiit D. Blasius de Cesena collega meus in officio cerimoniarum... per ejusdem obitum vacavit archipresbyteratus ecclesiae SS. Celsi et Juliani de Urbe ». *J. Fr. Firmani Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 26, fol. 108.

(3) « De consensu Dni Honofrii..... summo mane, hora XVI vel circa, accepi possessionem dicti archipresbiteratus ». *J. F. Firmani Diarium,* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 26, fol. 108.

(4) « Honofrius Pontanus hujus ecclesiae canonicus et ceremoniarum magister... ». Forcella, *Iscrizioni delle chiese di Roma,* vol. II, p. 148, n° 429; Galetti, *Inscript. Rom.*, t. II, p. CXCVII, n° 17.

Alaléon fut chanoine des Saints-Celse-et-Julien avant d'être premier maître de cérémonies. — *Vita e diario di Paolo Alaleone* dans l'*Archivio di Storia Patria,* XVI, p. 23.

(5) « Ejus *(Paridis de Grassis)* corpus sepultum fuit in ecclesia SS. Celsi et Juliani in Urbe ubi adhuc est lapis cum Inscriptione. Erat enim archipresbiter dictae ecclesiae ». *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 656.

« Cadaver ejusdem D. Blasii de Cesena est honorifice ad dictam ecclesiam SS. Celsi et Juliani ». *J. Fr. Firmani Diarium.* Archiv.

Les papes étaient naturellement bien disposés pour les maîtres de cérémonies dont ils avaient continuellement besoin (1). Burchard non content de ses nombreux bénéfices en sollicite d'autres d'Innocent VIII dans son pays natal: en 1484 il est nommé archiprêtre de l'église de Sainte-Marie et de Saint-Gangolf à Teurstatt (2); en 1489 il devient doyen de Saint-Thomas de Strasbourg (3), en 1506 référendaire de grâces et abréviateur au Parc majeur (4). Jules II accorde à Paris le canonicat et une prébende de l'église métropolitaine de Bologne (1506), obligeant le vicaire de l'évêque à s'en dessaisir pour lui (5). Plus tard Grassis obtint encore l'archiprêtré de Cervia (6).

La charge de préfet des cérémonies menait même assez souvent à l'épiscopat. Patrizzi mourut évêque de Pienza et de Mon-

Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 26, fol. 108. Cf. Gattico, *Acta selecta caerimonialia*, t. I, p. IX.

Une inscription, gravée sous l'image du défunt en habit de chanoine, indique la place où repose Onofrio Pontano maître de cérémonies.

(1) « Promisit nobis omnino se bene dispositum versus nos magistros cerimoniarum et incepturus primo quoad me qui antiquior et diutius servieram, sicque progrediendo omnibus benefaceret ». *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 345 v°.

(2) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, t. I, p. 69.

(3) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, t. III, p. XVII.

(4) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, t. III, p. 348.

Au commencement de l'année 1497, Burchard énumère tous ses titres: « Incipit liber notarum per me J. Burchardum Argentinensem, sedis apostolice protonotarium, sancti Florentii Asclacensis et sancti Martini Columbariensis ac beate Marie et sanctorum Germani et Romdoaldi Grandis Vallis, Argentinensis et Basiliensis diecesis prepositum et decanum sancti Thomae Argentinensis ecclesiarum... ». T. II, p. 346.

(5) *Grassis Diarium*, édit. Frati, pp. 110, 111.

(6) *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 254. — Cervia est de la province et de l'arrondissement de Ravenne.

talcino (1). Burchard devint évêque d'Orte et de Città di Castello (2), et Grassis fut nommé au siège de Pesaro (3). Devenu évêque le cérémoniaire pouvait être autorisé par le pape à garder le titre de son ancienne fonction avec les honoraires qui y étaient attachés. Bien que Patrizzi eût vendu sa charge à Burchard (4), Innocent VIII lui en conserva l'honorariat avec les appointements ordinaires (5). Pie III laissa son office à Burchard qui continua à percevoir les honoraires des maîtres de cérémonies, comme en font foi plusieurs quittances signées de lui après sa nomination à l'évêché d'Orte (6). Paris de Grassis devenu évêque de Pesaro s'entend avec le nouveau cérémoniaire (7) pour garder les émoluments et ne lui laisser que le titre (8). L'habitude de retenir une partie des revenus en cédant la charge persista: ainsi J.-Fr. Firmano, lorsqu'il résigna sa fonction en faveur de son neveu, stipula que le tiers des bénéfices lui reviendrait (9).

(1) Apostolo Zeno, *Dissertazioni Vossiane,* t. II, p. 102; Nicéron, *Mémoires des hommes illustres,* t. 7, p. 399.

(2) *Burchardi Diarium,* édit. Thuasne, p. 281 et 284.

Jules II confirma la nomination faite par Pie III en 1503 et donna encore à Burchard une mule harnachée, une chape et un rochet. — *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, III, p. 294.

(3) *Grassis Diarium,* édit. Frati, p. XV et XVI.

(4) 450 ducats d'or.

(5) *Burchardi Diarium,* édit. Thuasne, III, p. XII, n° 4.

(6) Cod. Vat. 5633, fol. 189, 196 v°, 197, 197 v°, 198.

(7) Nommé à la mort d'Hippolyte de Morbidi.

(8) « Concordati sunt quod emolumenta essent episcopi et titulus solus restaret D. Honuphrio. Rogatus D. Hippolitus de Cesis notarius ». *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 102.

Paris retient la charge de cérémoniaire: « *pronunciatus sum electus in episcopum Pisaurensem cum retentione officii caeremoniarum* ». *Grassis Diarium,* Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 16.

(9) *Corn. Firmani Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 31, fol. 1.

Une fois évêques, les maîtres de cérémonies étaient nommés assistants au trône pontifical : telle était la coutume, comme le dit expressément Grassis (1).

La charge de maître de cérémonies avait trop davantages matériels et honorifiques pour ne pas exciter la compétition et la brigue. Le pape lui-même la jugeait de grande importance et ne se déterminait pas facilement à la conférer (2); aussi ne l'obtenait point qui voulait. Paris de Grassis nous dit qu'il eut beaucoup de peine à être nommé clerc des cérémonies (3); et lui-même dut intriguer pour faire choisir Blaise de Cesena à la mort de Balthasar Nicolai de Viterbe (1517) (4). Les menées des concurrents furent nombreuses (5) : les uns soutenaient Bernard Gutteri qui avait résigné jadis sa place pour Grassis, les autres Michel Sander substitut de Burchard, certains disaient qu'on devait nommer un étranger conformément aux règles du dernier Concile de Latran. Ce Concile en effet avait établi qu'un des cérémoniaires au moins devait être étran-

(1) « Dixi Suae S^ti audientibus omnibus cardinalibus mihi fuisse factam injuriam... quia sic esset *regulare et in observatione semper* fuisse, videlicet quod magister caeremoniarum quam primum promovetur ad episcopatum eo ipso sit assistens, sicut etiam Sacrista, sic episcopus Pientinus et sic episcopus Ortanus. Cui cum papa Julius non crederet docuit sic de consuetudine et propterea assistens designatus fui.... ». *Grassis Diarium*. Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 16. Cf. edit. Frati, p. XVII.

(2) « Papa nulli concessit dicens velle desuper deliberare, cum magni sit officium momenti ». *Grassis Diarium*. Cod. Vatic. 5.165, t. III, p. 569.

(3) *Grassis Diarium. Beiträge zur polit. und kirch. Geschichte*, III, p. 364.

(4) *Grassis Diarium*. Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 191, 191 v°, 192. Cf. *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, III, p. XLIII, n° 4.

(5) « Variae et multae pratichae habitae sunt per diversos de magistro novo sufficiendo ». *Grassis Diarium*. Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 191.

ger (1), à l'exemple de Burchard et de Gutteri (2). Mais le règlement conciliaire resta lettre morte. Paris persuada au pape de n'en tenir aucun compte (3), et nonobstant le décret il fit nommer Blaise de Cesena. Cet exemple ne fut pas perdu. On oublia la règle posée par le Concile de Latran, et la charge de cérémoniaire fut réservée aux italiens. La plupart du temps elle passa d'oncles à neveux: Paris résigna sa fonction en faveur de son neveu Hippolyte de Morbidi (4); Mucanzio était neveu de Blaise (5); Paul III choisit Louis de Branca neveu de J.-Fr. Firmano (6); plus tard Alaléon succéda à son oncle Louis de Branca (7), et Corn. Firmano à J.-Fr. Firmano (8).

Le nouveau cérémoniaire, après avoir été nommé par le S. Pontife (9), était admis à lui baiser le pied (10). Le pape ou

(1) « Alii Pape persuadebant omnino ultramontanum magistrum creari debere juxta decreta noviter in Concilio Lateranensi habita. — ...non obstante decreto Concilii Lateranensis de altero ultramontano ». *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 191, 192.

(2) Burchard était allemand et Gutteri espagnol.

(3) « Hortatus sum quod papa faceret, non habens respectum ad decreta Concilii quae pro majori parte non sunt in observantia et papa de facile potest derogare ». *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 191.

(4) « Postquam resignavi officium cerimoniarum Hippolito nepoti meo... ». *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 173. Cf. *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. XVI et *Cod. cit.*, fol. 16; *Blasii de Cesena Diarium,* fol. 1 v°, 2 v°, 76.

(5) *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea Armad. XII, n° 56, fol. 656. Cf. Gattico, *Acta selecta caeremonialia,* t. I, p. IX.

(6) « Cum Jo. Franciscus Firmanus Maceratensis avunculus meus solus in dicto officio remansisset... ». *L. de Branchis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 1.

(7) *Vita e diario di Paolo Alaleone* dans l'*Archivio di Storia Patria,* vol. XVI, p. 10.

(8) *Corn. Firmani Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 31, fol. 1.

(9) « Post missam papa nominavit D. Honuphrium Pontanum magistrum in circulo cardinalium... ». *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 102.

(10) « Dictus D. Honufrius osculatus est pedem Pontificis ». *Blasii*

le premier maître de cérémonies l'admettait dans sa charge en lui imposant la *cotta* ou le surplis (1). Quelquefois le pape ou le préfet des cérémonies était remplacé par le maître de chapelle ou un évêque délégué par lui : c'est ainsi que Burchard fut reçu clerc des cérémonies (2). L'élu présentait sa supplique à signer (3), et ses lettres de provision lui étaient remises (4). Enfin il prenait possession effective de sa charge, en présence du maître de chapelle ou des présidents de la Chambre apostolique (5).

Au XVI^e siècle, l'ordre des cérémoniaires nous apparaît ainsi complètement organisé, avec des règles ou des coutumes qui déterminent le nombre et le choix de ses membres, leurs fonc-

de Cesena Diarium. Cod. cit., fol. 102. Cf. *Grassis Diarium.* Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirch. Geschichte,* III, p. 363.

(1) « Papa .. in circulo cardinalium, dedit cottam dicto Honuphrio admittendo illum in officium, me presente et interveniente ex officio ». *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 102. Cf. fol. 1.

« Et ipse pontifex suis manibus mihi superpelicium imposuit ». *Grassis Diarium.* Döllinger, *op. cit.,* III, p. 362.

« Ego recepi in collegam et socium commagistrum ceremoniarum in camera papae... et de mandato papae, venerabilem D. Balthasarum Nicolai de Viterbo, cui imposui cottam sive superpellicium... » *Grassis Diarium.* Döllinger, *op. cit.,* p. 372.

(2) *Burchardi Diarium,* édit. Thuasne, I, p. 1. Cf. *Cornelii Firmani Diarium.* Archiv. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 31, fol. 1.

(3) « Porrexit (*Honuphrius*) supplicationem signandam ». *Blasii de Cesena Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 102.

(4) « Per litteras suas apostolicas... mihi provisum fuit ». *Burchardi Diarium,* édit. Thuasne, I, p. 3.

« presente et rogato de hujusmodi actu... notario camerae apicae qui etiam tenebat bullas meas... ». *Grassis Diarium.* Döllinger, *op. cit.,* p. 363. Cf. *Cornelii Firmani Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 31, fol. 1.

(5) « Fui autem admissus ad effectum ceremoniarum hujusmodi per presidentes camere apostolice ». *Burchardi Diarium,* édit. Thuasne, I, 312.

tions, les sources de leurs revenus. Il a pour but de maintenir les traditions du cérémonial et de l'étiquette à la cour romaine, de les faire observer par tous. Ces traditions se conservent non seulement par la pratique minutieuse et exacte des anciens usages, mais encore au moyen des *Diaria ceremoniarum*, où les cérémoniaires depuis Burchard consignent jour par jour tout ce qui se passe dans l'ordre de leurs fonctions à la cour pontificale.

(A suivre)

G. Constant.

EUGÈNE MÜNTZ

Notice biographique

Le 30 octobre 1902 est mort l'un des membres qui ont le plus honoré l'Ecole de Rome; un de ceux qui les premiers y tracèrent la voie et dont les travaux resteront des modèles pour leurs successeurs.

M. Eugène Müntz était né en 1845 à Soultz-sous-Forêts, près Strasbourg; fils d'un notaire, petit-fils d'un député, il avait deux frères, qui devinrent l'un ingénieur, l'autre chimiste et membre de l'Institut; quant à lui, c'est dans une carrière toute différente qu'il trouva dès l'abord sa voie: dès 1869, il écrivait dans la *Gazette des Beaux-Arts* et il n'était déjà plus un inconnu lorsqu'en 1873 il fut choisi pour être un des premiers membres de la nouvelle Ecole de Rome. Il passa alors trois ans en Italie, où il affermit d'une façon définitive sa vocation d'historien de l'art de la Renaissance; il devait y retourner en 1880, en mission de l'Institut.

Dès son retour de Rome, il était entré à la bibliothèque de l'Ecole des Beaux-Arts; en 1878, il y devint conservateur des collections, et de 1885 à 1893, chargé du cours d'esthétique et d'histoire de l'art comme suppléant de Taine; il professa depuis sur les mêmes sujets à la Faculté de théologie protestante, à l'Ecole des sciences sociales, et enfin, un an avant sa mort, à l'Université de Genève, où il obtint un légitime succès par une série de conférences en faveur de l'ennoblissement du culte par

l'art, et de la dignité de l'art religieux. Il avait pris à cœur de faire prévaloir ces idées, qu'il ne manquait pas une occasion de défendre avec une éloquente conviction.

Depuis longtemps, les plus hautes distinctions avaient sanctionné la valeur des travaux d'Eugène Müntz: membre de la Société nationale des antiquaires en 1878, chevalier de la Légion d'Honneur en 1885, membre de l'Institut en 1893, membre du Comité des Travaux historiques, il appartenait également à un grand nombre d'académies étrangères: académies royales de Florence, Lucques, Milan, Urbin, Münich, Bruxelles, académie de Saint-Luc, académie pontificale d'Archéologie, *Deputazione di Storia Patria* de Florence et de Toscane, Institut de correspondance archéologique et Institut royal des architectes britanniques.

La bibliographie de ses œuvres, donnée ici-même par les soins de M. G. de Manteyer, justifie largement ces témoignages d'universelle estime, et cette liste si imposante de travaux serait encore beaucoup plus longue sans une mort prématurée: quant elle vint lui donner le coup de grâce, Eugène Müntz avait posé la plume depuis quelques minutes; depuis des mois la maladie s'acharnait cruellement sur son être frêle, sans parvenir à l'arracher au travail, non plus qu'à lui faire oublier ses amis. Il eût pu, à coup sûr, se conserver à eux plusieurs années de plus s'il eût su se résigner à interrompre ses travaux et résister à l'attrait des réunions mondaines où son affabilité le faisait rechercher autant que le charme de sa conversation érudite.

Des titres très nombreux et variés de son œuvre on peut sans difficulté tirer une synthèse et dégager une idée: la passion d'Eugène Müntz fut la glorification de l'art, des artistes et de leurs protecteurs; mais, conservateur par tempérament, classique par goût, il avait un idéal nettement défini: la Renaissance. Comme la Réforme, dans les principes de laquelle il

avait été élevé, la Renaissance était pour lui un retour à la vérité, *post tenebras lux;* il considérait le Moyen Age comme la préparation lente et plus ou moins imparfaite de ce grand avènement ; il donnait la première place dans son culte à l'art italien, et voyait dans Raphaël son représentant le plus sublime. Respectueux des idées reçues, il avait l'esprit trop juste et trop équitable pour s'interdire de les modifier quand ses études ou celles des autres lui apportaient de bonnes raisons pour cela, mais il ne devançait pas l'opinion.

Les sujets qui tentèrent d'abord sa plume furent l'histoire des artistes qui avaient initié son pays natal aux premières manifestations de la Renaissance: Holbein, Albert Dürer. Bientôt, quand ce pays qu'il aimait fut ravagé, puis soumis de par le droit du plus fort à la domination étrangère, il consacra des pages émues aux *monuments détruits de Strasbourg.* A Rome, il entre dans la voie qu'il ne quittera plus, et trois objets d'étude l'intéressent à la fois: les origines de l'art chrétien, les splendeurs de la cour des Papes, et la Renaissance. Il admire et recherche les origines de celle-ci dans les monuments antiques, s'attache à l'histoire des premiers collectionneurs d'antiquités, s'éprend en même temps des mosaïques chrétiennes et leur consacre de solides et importantes études; quant au Moyen Age, il l'étudie surtout dans ses archives, dont il tire d'innombrables et précieux renseignements. Mais si l'histoire des artistes de ce temps l'a passionné et lui doit beaucoup, leurs œuvres l'ont parfois déconcerté et il n'a pas toujours été sans prévention à leur égard. Dans le Moyen Age, il ne voulait voir, en effet, que la chrysalide dont la Renaissance allait sortir: c'est à ce titre qu'il l'aimait et l'étudiait, pour y épier avec joie chaque symptome précurseur de cette éclosion tant attendue. Il y rendait surtout hommage à la papauté, souveraine protectrice des arts, protectrice aussi de Pétrarque et de l'humanisme, et concourant

plus que toute autre puissance au développement du germe précieux. Ses *Arts à la cour des Papes* et ses *Précurseurs de la Renaissance* resteront des trésors de documents précieux, d'informations sûres et précises. Il y a fait revivre une foule de noms d'artistes oubliés, et leur a rendu leur juste part de renommée. Jamais ses préférences ne lui firent altérer la vérité historique: il avait établi et proclamé la nationalité purement française des architectes des Papes d'Avignon: il avait même fini, en étudiant leurs œuvres, par en reconnaître le mérite. Ce n'était nullement par parti pris, c'était par une perception nette de la vérité historique, qu'il protestait contre les paradoxes de Léon Palustre, voulant faire de la Renaissance française un art original et national, ou contre les illusions de Courajod, lorsqu'il se refusait à constater la décrépitude du style gothique à son déclin, et prenait pour des protestations les routines de ses derniers adeptes.

Müntz savait comme eux combattre pour les causes généreuses: il l'a prouvé à la fin de sa vie au sujet des remparts d'Avignon; mais ses habitudes de courtoisie et de réserve répugnaient le plus souvent à la polémique; il préférait justifier ses opinions par des publications de documents; il savait que rien ne vaut leur éloquence, et il consacrait de beaux livres à la gloire de l'époque et des hommes, objets de sa prédilection. Le plus mûri, le mieux composé de ses ouvrages, œuvre définitive autant que peut l'être une histoire, est *Raphaël, sa vie, son œuvre et son temps* (1881); ses deux derniers livres sont consacrés à *Léonard de Vinci* et à *Pétrarque*. Dans d'autres volumes il a noté, pour l'instruction et l'éducation du grand public, ses souvenirs de voyages artistiques et historiques *à travers la Souabe, Florence et la Toscane*. Il avait le dessein de décrire de même, mais plus soigneusement encore, *Avignon* et ses monuments, témoins trop oubliés et trop indignement traités de

la gloire de l'éphémère capitale du monde chrétien. Il avait pour ce livre, recueilli un nombre énorme de documents d'archives intéressant l'histoire des édifices subsistants ou disparus et de leurs ornements, jadis si nombreux.

Dans d'autres livres, il étudiait une branche de l'art en particulier: ses travaux sur les mosaïques et sur la tapisserie resteront parmi les ouvrages qui font autorité sur ces matières; enfin, les trois gros volumes de son *Histoire de l'art pendant la Renaissance* sont un monument d'érudition considérable, précieux par la quantité des recherches qu'il résume, et des informations sûres et souvent inédites qu'il fournit.

Sur une foule de points d'histoire de l'art, les travaux consciencieux d'Eugène Müntz ont fait la lumière, soit qu'il s'agisse de préciser la vie et les travaux d'un artiste influent, comme Francesco Laurana, l'importateur de l'art de la Renaissance en France, dont il a si bien établi l'histoire et reconnu les travaux dans un de ses nombreux mémoires à l'Académie des Inscriptions, soit qu'il y eût à déterminer des faits généraux, comme la collaboration constante au XIV^e^ siècle de maîtres d'œuvres français et de peintres italiens, l'influence des médailleurs italiens en France dès le Moyen Age, et l'origine nettement italienne de la Renaissance française.

Les œuvres les meilleures, les plus utiles et respectables ont leurs imperfections: à celle d'Eugène Müntz on pourrait reprocher une certaine absence de composition et de mise au point. Ce serait mal prendre sa défense que de le nier; mais n'est-il pas juste de dire que la fragilité d'une existence dont il sembla avoir pressenti la brièveté ne justifiait que trop la hâte que dénote son œuvre. Il aurait pu, son *Raphaël* en fait foi, présenter avec plus d'art un moins grand nombre de travaux plus mûris: il a préféré nous faire part de toutes ses découvertes. En art, il aimait les œuvres soignées et savantes;

en histoire, il aimait surtout les documents. Rien, en effet, n'est plus éloquent pour ceux qui savent. Ayant donné au travail la dernière heure de sa vie, il a légué au public entier ses œuvres inachevées et le trésor de ses notes, voulant que rien de ce qu'il avait recueilli ne fût perdu pour la science et que chacun pût être juge de la loyauté de son travail : en vertu de ses dernières volontés, tous ses manuscrits sont à la Bibliothèque Nationale.

Ami loyal et loyal serviteur d'une œuvre noble, s'il méritait un reproche, ce serait de la part de ceux qu'il a honorés de son affection et à qui il eût pu se conserver plus longtemps. A ceux-là il appartient, après s'être inclinés avec tous devant la vie et la mort du travailleur, de dire quelles rares qualités d'âme s'abritaient derrière sa grande réserve. Il avait une droiture et une délicatesse de sentiments capables de le faire d'autant plus souffrir qu'il était doué d'une sensibilité extrême ; elle transforma en heurts douloureux les froissements perpétuels que procure inévitablement à une âme trop affinée le contact de la vie. Malgré cela, il eut le rare mérite de rester bienveillant : non seulement il aimait ses amis, mais il ne négligeait aucune occasion de leur être utile ; il aimait de même ceux qui comprenaient comme lui la noble mission du travailleur désintéressé ; il fut d'autant plus en droit de se froisser de certaines attaques que l'expression déférente d'une opinion opposée à la sienne ne le blessait pas ; quiconque savait rendre justice à ses travaux pouvait apporter d'autres conclusions sans rien perdre de son amitié ; quiconque cherchait une direction trouvait en lui un guide dévoué ; à qui cherchait simplement à se documenter il prodigua souvent libéralement les trésors de son érudition même inédite. Il était aussi reconnaissant du moindre service, du moindre renseignement, que peu enclin à compter quand il donnait lui-même.

C. Enlart.

EUGÈNE MÜNTZ

Bibliographie

1. — L'Alsace au salon de 1868 (Le Courrier du Bas-Rhin, 3 et 4 juin 1868).

2. — Le congrès international d'archéologie de Bonn (Revue contemporaine, octobre 1868).

3. — Congrès international d'archéologie et d'histoire tenu à Bonn du 14 au 21 septembre 1868 (Revue de l'Instruction publique, 19 novembre 1868).

4. — L'Ecole française jugée par la critique allemande. Histoire de la peinture française moderne depuis 1789 par M. J. Meyer (Gazette des Beaux-Arts, t. XXV. Paris, 1868, pp. 549-552).

5. — [Comptes rendus de] Essais populaires sur l'antiquité par Otto Jahn. — Lettres de Gœthe à Wolf (Revue contemporaine, février 1869).

6. — [Compte rendu de] Hiller. Aus dem Tonleben unserer Zeit (*Ibid.*, 31 mars).

7. — Holbein d'après ses derniers historiens (Gazette des Beaux-Arts, 2e période, t. I, 1869, pp. 366-390, 425-442). *Tirage à part.*

8. — Les artistes alsaciens contemporains et les arts en Alsace (Revue d'Alsace, mai-juin, 3e série, t. V).

9. — Rapport sur les résultats de l'enseignement des arts industriels par M. A. de Zahn (Revue de l'Instruction publique, 9 septembre 1869).

(1) Préparée à Rome en juin 1899 par Georges de Manteyer, cette bibliographie a été complétée par M. Eugène Müntz lui-même le 16 octobre 1900, puis, en dernier lieu, par M. Léon Dorez pour les années 1900, 1901 et 1902.

10. — Exposition internationale de Munich (Gaz. des Beaux-Arts, 1869, t. II, pp. 301-331).

11. — Médaille d'Antoine Averulino, architecte, et miniature du manuscrit de Filarète (Bull. de la Soc. des Antiq. de France, t. XL, 1870, pp. 86-87, 142-144).

12. — L'enseignement des arts industriels dans l'Allemagne du sud (Gaz. des Beaux-Arts, 1870, t. III, pp. 122-151, 269-277, 374-392, 447-463).

13. — Aus dem Elsasz (Zeitschrift für bildende Kunst, t. V, 1869-1870, pp. 89-94).

14. — Die orientalische Ausstellung der *Union Centrale* in Paris (*Ibid.*, pp. 143-147, 205-210).

15. — Eine Kunststatistik Frankreichs (*Ibid.*, pp. 268-273).

16. — Die Ausstellung der *Royal Academy* in London (*Ibid.*, pp. 306-312, 373-376).

17. — Les expositions d'art à Londres en 1870 (Revue internationale de l'art et de la curiosité, 15 août 1870).

18. — Le mouvement artistique à Londres en 1871 (Revue de France, 9 et 30 septembre 1871).

19. — L'exposition internationale de Londres (La Constitution, 21, 27 septembre 1871).

20. — L'exposition internationale des Beaux-Arts et des arts industriels de Londres (L'Avenir national, 8, 10, 24 octobre, 28 novembre 1871).

21. — En Alsace (Revue de France, 31 janvier 1872).

22. — Les monuments d'art détruits à Strasbourg (Gazette des Beaux-Arts, t. V, avril 1872, pp. 349-360). *Tirage à part.*

23. — La science française en Alsace (Revue politique, 1er juin 1872).

24. — Les expositions d'art à Londres (Le Temps, 18 août 1872).

25. — Les expositions de Londres (Gaz. des Beaux-Arts, t. VI, 1872, pp. 236-249).

26. — Les monuments d'art alsaciens conservés à Vienne (Revue d'Alsace, septembre 1872). *Tirage à part.*

27. — La littérature allemande en Alsace (Revue universelle, 15 septembre 1872).

28. — Les armes: l'épée du maréchal d'Ancre (Musée universel, t. I, p. 150).

29. — La céramique: vase de style persan de la manufacture de Sèvres (*Ibid.*, p. 172).

30. — Les Gobelins. Portrait de Ch. Lebrun (*Ibid.*, p. 193).

31. — La peinture sur verre: vitraux du XII[e] siècle de Notre-Dame de Poitiers (*Ibid,*, p. 247).

32. — L'art populaire en Alsace (*Ibid.*, pp. 273, 369, 408).

33. — L'art asiatique: coffret en orfèvrerie (*Ibid.*, p. 307).

34. — L'art industriel au XVIII[e] siècle: seau à rafraîchir (*Ibid.*, t. II., p. 12).

35. — Un plat de Palissy (*Ibid.*, p. 44).

36. — Un lit du musée de Cluny (*Ibid.*, p. 81).

37. — Le musée de South-Kensington: les collections de dentelles (*Ibid.*, p. 193).

38. — [Compte rendu de] Les artistes de l'Alsace pendant le moyen-âge par M. Ch. Gérard (Le Temps, 15 février 1873).

39. — L'atelier monétaire des comtes de Hanau-Lichtenberg à Wœrth (Alsace). (Revue archéologique, 15 mars 1873, pp. 166 à 172). *Tirage à part.* Reproduit dans les Affiches Alsaciennes, n[os] du 22 mai 1873 et suivants.

40. — Le chroniqueur Bernard Hertzog et son gendre le poète Jean Fischart (Revue d'Alsace, 25 août 1873). *Tirage à part.*

41. — Deux lettres de Reynolds (The Athenæum, 25 juillet 1874).

42. — La littérature française et la critique allemande (Revue de France, 30 août).

43. — Documents sur la fabrication des Gobelins dans la première moitié du XVII[e] siècle en France, dans les Flandres, en Italie (Revue des Sociétés savantes des départements, 5[e] série, t. VIII, novembre-décembre 1874, pp. 509-520).

44. — [Documents divers sur l'art et les artistes] (Nouvelles archives de l'Art français, 1874-1875-1876-1877).

45. — La gravure allemande au XVI[e] siècle. B. Beham (Musée universel, t. I, p. 251).

46. — Notes sur les mosaïques chrétiennes de l'Italie.

I. L'arc triomphal de Sainte-Praxède (Revue archéologique, septembre 1874, t. XXVIII, pp. 172-177).

II. Sainte-Constance de Rome (*Ibid.*, octobre et novembre 1875, t. XXX, pp. 224-230, 273-284 et 1 pl. hors texte).

III. Les pavements historiés (*Ibid.*, décembre 1876, t. XXXII, pp. 400-413).

IV. L'oratoire du pape Jean VII (*Ibid.*, janvier 1877, t. XXXIII, pp. 32-46; septembre 1877, t. XXXIV, pp. 145-162).

V. Sainte-Constance de Rome; nouveaux documents (*Ibid.*, juin 1878, t. XXXV, pp. 353-367).

VI. Des éléments antiques dans les mosaïques romaines du moyen-âge (*Ibid.*, novembre 1878, t. XXXVI, pp. 273-278; août 1879, t. XXXVIII, pp. 109-117; septembre 1882, t. XLIV, pp. 141-152).

VII. Les mosaïques de Naples (*Ibid.*, janvier-février 1883, 3e série, t. I, pp. 16-30).

VIII. Le triclinium du Latran : Charlemagne et Léon III, (*Ibid.*, janvier 1884, t. III, p. 1-15).

IX. Les mosaïques de Siponte, de Capoue, de Verceil, d'Olona et d'Albenga (*Ibid.*, 1891, t. XVII, pp. 70-86).

47. — Visite du Cardinal Légat Fr. Barberini à Louis XIII et à la famille royale en 1625 (Bulletin de la Soc. de l'hist. de Paris, novembre-décembre 1875).

48. — Les peintures de Melozzo da Forlì et de ses contemporains à la Bibliothèque du Vatican d'après les registres de Platina (Gaz. des Beaux-Arts, octobre 1875). *Tirage à part.*

49. — [Compte rendu de] Gentili. Sulla manifattura degli Arazzi. Roma 1874 (Revue critique, 1875, 9e année, 2e semestre, n° 45, pp. 298-303). *Tirage à part.*

50. — [Communications relatives à divers artistes français des XVIIe et XVIIIe siècles] (Revue des Sociétés savantes, 6e série, t. I, pp. 80 et suiv.).

51. — Uno documento inedito relativo a Fra Angelico (La Nazione, 16 mars 1876).

52. — Notices sur les manufactures italiennes de tapisseries du XVe et du XVIe siècles (Bulletin de l'Union centrale, 1er août, et Journal Officiel, 31 juillet 1876). *Tirage à part.*

53. — Les monuments antiques de Rome au XVe siècle (Revue archéologique, 1876, t. XXXII, pp. 158-175). *Tirage à part.*

Les monuments antiques de Rome à l'époque de la Renaissance : nouvelles recherches (*Ibid.* 1884, 3e série, t. III, pp. 296 à 313, t. IV, pp. 38-54 ; 1885, t. V, pp. 350-363 ; t. VI, pp. 27-41 ; 1886, t. VII, pp. 124-138, 224-242, 336-340 ; t. VIII, pp. 33-39 ; 1887, t. IX, pp. 54-60, 170-179). *Tirage à part.*

54. — La tapisserie à Rome au XVe siècle (Gazette des Beaux-Arts, t. XIV, pp. 173-179).

55. — Une nouvelle biographie d'Albert Dürer (*Ibid.*, t. XIV, pp. 255-279 ; 519-537).

56. — Union centrale des Beaux-Arts appliqués à l'Industrie. Cinquième exposition : 1876. Catalogue de l'histoire de la tapisserie. Deuxième partie.

57. — Recherches sur l'origine des ornements connus sous le nom d'entrelacs (Revue celtique, t. III, 1876-1878, pp. 243-245).

58. — Recherches sur l'œuvre archéologique de Jacques Grimaldi ancien archiviste de la basilique du Vatican d'après les manuscrits conservés à Rome, à Florence, à Milan, à Turin et à Paris (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, fascicule 1er. Paris, Thorin, 1877, pp. 225-269). — Traduit dans la *Rivista Europea*, 16 avril et 1er mai 1881, avec documents inédits. *Tirage à part.*

59. — Les anciennes basiliques et églises de Rome au XVe siècle (Rev. archéol., t. XXXIV, pp. 18-39). *Tirage à part.*

60. — La Renaissance à la cour des papes.

I. L'héritage de Nicolas V (Gaz. des Beaux-Arts, t. XV, 1877, pp. 417-424).

II. Les collections du Cardinal Pierre Barbò (Paul II) (*Ibid.*, t. XVI, 1877, pp. 98-104).

III. La sculpture pendant le règne de Pie II (*Ibid.*, t. XVIII, 1878, pp. 91-101).

61. — Les arts à la cour des papes pendant le XVe et le XVIe siècles. Recueil de documents inédits tirés des archives et des bibliothèques romaines.

I. Première partie : Martin V - Pie II (1417-1464). Paris, Thorin, 1878 (Bibl. des Ec. fr. d'Athènes et de Rome, fascicule 4).

II. Deuxième partie : Paul II (1464-1471). Paris, Thorin, 1879 (*Ibid.*, fascicule 9).

III. Troisième partie : Sixte IV - Léon X (1471-1521). Paris, Thorin 1882 (*Ibid.*, fascicule 28).

IV. Nouvelles recherches sur les pontificats de Martin V, d'Eugène IV, de Nicolas V, de Calixte III, de Pie II et de Paul II (Mélanges de l'Ecole de Rome, t. IV, 1884, pp. 274 à 303 ; t. V, 1885, pp. 321-337 ; t. IX, 1889, pp. 134-173).

V. Innocent VIII, Alexandre VI, Pie III (1484-1503) ; recueil de documents inédits ou peu connus publié sous les auspices de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Paris, Leroux, 1898, gr. in-8°. Cf. le n° 234. (Fondation Eugène Piot).

62. — Inventaire des bronzes antiques de la collection du pape Paul II (1457-1471) (Rev. archéol., août 1878, t. XXXVI, pp. 87-92). *Tirage à part.*

63. — Inventaire des camées antiques de la collection du pape Paul II (1457-1471). (*Ibid.*, septembre et octobre 1878, t. XXXVI, pp. 155-171 et 203-207).

64. — Notice sur un peintre-verrier lorrain du XV^e^ siècle, établi à Murano (1492). (Nouv. arch. de l'art français, 1878, p. 236).

65. — Le graveur Jean-Frédéric Greuter (1610-1635) (*Ibid.*, p. 256).

66. — Histoire générale de la tapisserie en Italie, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, en Danemark, en Hongrie, en Pologne, en Russie et en Turquie. Paris, Dalloz, 1878-1884, un volume in-folio.

67. — Essai sur l'histoire des collections italiennes d'antiquités depuis les débuts de la Renaissance jusqu'à la mort du pape Paul II (Rev. archéol., janvier et février 1879, t. XXXVII, pp. 45-54, 84-93). *Tirage à part.*

68. — Les collections d'antiquités de Laurent le Magnifique (*Ibid.*, octobre 1879, t. XXXVIII, pp. 242-250, et 1880, t. XL, pp. 257-259). *Tirage à part.*

69. — Giovannino de' Dolci, architetto della Cappella Sistina e delle fortezze di Ronciglione e di Civitavecchia, con documenti inediti (Il Buonarotti, octobre 1879, serie II, vol. XIII, pp. 346 et

suiv.; Chronique des arts nos 34 et 35). *Estratto,* Roma, tipografia delle scienze matematiche e fisiche, 1880, *in-8° de 12 pp.*

70. — Notice sur Fra Angelico (Le Magasin pittoresque, sept. et oct. 1879).

71. — Une nouvelle biographie de Holbein (Gaz. des Beaux-Arts, 2e période, t. XIX, 1879, pp. 86-101).

72. — Les Architectes de Saint-Pierre de Rome, d'après des documents nouveaux (1147-1549). (*Ibid.*, t. XIX, pp. 353-368, t. XX, pp. 506-529).

73. — Raphaël et Michel-Ange, par M. A. Springer (*Ibid.*, t. XX, pp. 173-183).

74. — Notice sur un plan inédit de Rome au XVe siècle (Bull. et Procès-verbaux de la Soc. des Antiq. de France, séance du 21 avril 1880). *Tirage à part.*

75. — Les maisons de Raphaël à Rome, d'après des documents inédits ou peu connus (Gaz. des Beaux-Arts, t. XXI, pp. 353-359).

76. — Raphaël archéologue et historien d'art (*Ibid.*, t. XXII, pp. 307-318, 453-464).

77. — Amateurs, collectionneurs et archéologues florentins à l'époque de la première Renaissance (L'Art, t. I, pp. 129-136, 153-157, 177-181; t. II, pp. 49-54, 77-87; t. IV, pp. 202-209, 253-258). *Réimprimé dans* les Précurseurs de la Renaissance.

78. — Raphaël; sa vie, son œuvre et son temps. Paris, Hachette, 1881 [1880]. — 2e édition, 1886 [1885]. — 3e édition, 1900 [1899]. *Résumé*, Paris 1902 [1901], in-8°. — *Traduction anglaise*, London, Chapman and Hall, 1882. — 2e édition, 1888. — 3e édition, 1896.

79. — La peinture et l'iconographie chrétiennes (Encyclopédie des sciences religieuses de M. Lichtenberger). *Réimprimé avec additions sous le titre:* Etudes sur l'histoire de la peinture et de l'iconographie chrétiennes. Paris, Fischbacher, 1882, [1881], in-8° de 58 pp. *Le même, avec couverture différente.* Paris, 1886 (Bibliothèque internationale de l'art).

80. — Etude sur l'histoire des arts à Rome pendant le moyen-âge; Boniface VIII et Giotto (Mél. de l'Ec. de Rome, 1er mars 1881, pp. 111-137). *Tirage à part.*

81. — Vasari et la critique moderne (l'Art., t. III, pp. 97-105).

82. — Notes sur l'histoire du costume en Alsace (Revue alsacienne, nov. et décembre 1881).

83. — Un Mécène italien au XV^e^ siècle. Les lettres et les arts à Rome pendant le règne de Sixte IV (Revue des Deux-Mondes, 1^er^ novembre 1881).

84. — Les précurseurs de la Renaissance. Paris, Libr. de l'Art, 1882 [1881], in-4°, de 254 pp. — *Appendice:* Les Collections des Médicis au XV^e^ siècle. Paris, Rouam, 1888, in-4° de 111 pp. *Traduit:* Precursori e propugnatori del Rinascimento. Edizione interamente rifatta dall'autore e tradotta da Guido Mazzoni. Firenze, 1902, VI-198 pp., 2 pp. n. ch.

85. — Un document inédit sur les fresques du palais d'Avignon (Courrier de l'Art, 15 décembre 1881).

86. — La collection de tapisseries de M. Spitzer (Gaz. des Beaux-Arts, t. XXIII, pp. 377-395).

87. — Une rivalité d'artistes au XVI^e^ siècle: Michel-Ange et Raphaël à la Cour de Rome (*Ibid.*, t. XXV, pp. 281-287, 385-400)

88. — Le musée du Capitole et les autres collections romaines à la fin du XV^e^ siècle et au début du XVI^e^ siècle avec un choix de documents inédits (Rev. archéologique, 1882, pages 24-37). *Tirage à part.*

89. — Inventaire des objets précieux vendus à Avignon en 1358 par le pape Innocent VI (*Ibid.*, pp. 217-225), *en collaboration* avec M. Faucon. *Tirage à part.*

90. — Lettres inédites de savants français à leurs confrères ou amis d'Italie, XVII^e^-XIX^e^ siècles (Rev. critique). *Tirage à part.* Le Puy, 1882.

91. — La peinture en mosaïque dans l'antiquité et au moyen-âge d'après de récents travaux (Rev. des Deux Mondes, 1^er^ juillet 1882).

92. (1) — Les architectes d'Avignon au XIV^e^ siècle (Bull. des Antiquaires de France, 1882, pp. 281-282; 1883, p. 91; 1886, pp. 111-115; 1887, pp. 136, 142; 1890, pp. 202-212). *Tirage à part.*

(1) Cfr. n^os^ 172 et 246.

93. — Documents tirés des archives et des bibliothèques d'Italie.

I. Rubens (Courrier de l'Art., 2e ann., t. I, pp. 454, 466).

II. L'atelier de tapisseries d'Urbin au XVe siècle (*Ibid.*, t. I, p. 592).

III. Les mésaventures du sculpteur-architecte Filarete (1448-1449) (*Ibid.*, 1883, t. II, p. 33).

IV. Une lettre du Titien à la duchesse de Parme (*Ibid.*, page 33).

V. Lettre de Don Giulio Clovio, à la duchesse de Parme (*Ibid.*, p. 82).

VI. Lettres de Louis David et d'Hubert Robert à F.-X. Fabre (*Ibid.*, pp. 165, 236).

VII. L'atelier de tapisseries de Milan au XVe siècle (*Ibid.*, p. 249).

VIII. Lettres de Wicar sur ses collections de dessins (*Ibid.*, p. 433).

IX. Matteo de' Pasti miniaturiste (*Ibid.*, p. 599).

94. — La tapisserie. Paris, Quantin, 1882, in-8° (Bibliothèque de l'enseignement des Beaux-Arts). Nouv. éd. [1884]. — 4e édition [1891]. — *Traduction anglaise*, London, Cassel and Co., 1885. — *Traduction espagnole*, Madrid, La España Editorial, s. d.

95. — [Compte rendu de l'ouvrage de M. Ephrussi sur Albert Dürer] (L'Art, t. I, pp. 16-17).

96. — Recherches sur l'histoire de la tapisserie en Allemagne (*Ibid.*, t. II, pp. 194-200 ; t. III, pp. 59-60, 98-99, 179-180). — La tapisserie en Allemagne. Nouvelles notes (Welt-Post, 1er avril 1897).

97. — A travers la Toscane (Le Tour du Monde, 1882, 1883, 1886, 1889, 1892, 1893, 1894). *Partiellement réimprimé dans* Florence et la Toscane.

98. — La miniature florentine au XVe siècle (L'Art, 1883, t. I, pp. 157-159).

99. — Les artistes français en Italie:

[I.] Le XVIe siècle (La Chronique des arts et de la curiosité, 1883. Paris, pp. 76-77, 84-85),

[II.] Jehan Alcherius (*Ibid.*, 1885, p. 54).

100. — Les fabriques de tapisseries de Nancy (*Ibid.*, 31 mars 1883, pp. 105-107, 160-161). *Réimprimé* dans les Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, 25 septembre 1883. *Tirage à part.*

101. — Il tesoro della basilica di S. Pietro in Vaticano dal XIII al XV secolo con una scelta d'inventari inediti. Archivio della Società romana di storia patria (Roma, 1883, vol. VI, pp. 1 à 137), *en collaboration* avec M. A. L. Frothingham (Jun.). *Tirage à part.*

102. — L'orfèvrerie romaine de la Renaissance avec une étude spéciale sur Caradosso (Gaz. des Beaux-Arts, t. XXVII, pp. 411 à 424, 491-504).

103. — Le missel de Mathias Corvin à la Bibliothèque royale de Bruxelles (Gaz. archéol., t. VIII, 1883, pp. 116-120, pl. XX).

104. — Raphaël d'Urbino (1483-1883). (Le journal de la jeunesse, 14 avril 1883).

105. — La tapisserie en Alsace (Revue alsacienne, avril 1883).

106. — Le lampadaire de bronze du Musée de Cortone (L'Art, t. II, p. 227-228).

107. — Etudes bibliographiques sur Raphaël (Courrier de l'Art, 21, 28 juin; 5, 12, 19 juillet; 9, 16 août; 20 décembre, t. II, pp. 299, 313, 323, 337, 349, 385, 397, 410, 452, 492). *Réimprimé dans* les Historiens et les critiques de Raphaël.

108. — Le palais de Venise à Rome (L'Art, 2 décembre 1883, t. IV, pp. 175-179). *Traduit* par Giovanni Gatti (Gli Studi in Italia, VII anno, 1884, t. I, fasc. II). *Tirage à part:* Roma, Befani, 1884, in-8°.

109. — Les historiens et les critiques de Raphaël (1483 à 1883). Essai bibliographique pour servir d'appendice à l'ouvrage de Passavant, avec un choix de documents inédits ou peu connus. Paris, Hachette, 1883, in-8°. (Bibliothèque internationale de l'Art).

110. — La statue du pape Urbain V au musée d'Avignon (Gaz. Archéologique, 1884, t. IX, pp. 98-104 et pl. XV).

111. — Lettres inédites de P.-J. Mariette (Courrier de l'Art, t. III, pp. 176, 188, 211, 322, 333, 346, 370, 392, 406, 488; t. IV, pp. 8, 18, 118, 132, 143, 180).

112. — Notes sur l'histoire de la tapisserie (La Chronique des Arts, 1884, pp. 113-114; 1888, pp. 19-21, 126, 150-151, 188-189, 190-191, 205-206; 1892, pp. 244-246; 1896, pp. 315 à 316).

113. — L'atelier monétaire de Rome. Documents inédits sur les graveurs de monnaies et de sceaux et sur les médailleurs de la cour pontificale depuis Innocent VIII jusqu'à Paul III (Rev. de numismatique, t. II, 1884, pp. 220-251, 313-332, et pl. VII). *Tirage à part.*

114. — La tapisserie en Angleterre (Gaz. des Beaux-Arts, t. XXX, pp. 171-181).

115. — Un nouveau manuscrit du traité de perspective de Piero della Francesca (La Chronique des Arts, pp. 424-426).

116. — Jacopo Bellini et la Renaissance dans l'Italie septentrionale (Gaz. des Beaux-Arts, t. XXX, pp. 346-355; 434-446).

117. — Les peintres d'Avignon pendant le règne de Clément VI (Le Bulletin monumental, livr. IV). *Tirage à part.* Tours, 1885.

118. — Sur un plan inédit de Rome au commencement du XV^e^ siècle (R. Accademia dei Lincei. Rendiconti, serie 4^a^, vol. 1°, 21 décembre 1884, Archeologia).

119. — La Renaissance en Italie et en France à l'époque de Charles VIII. Paris, Didot, 1885 [1884] in-8° (sous la direction et avec le concours du duc de Chaulnes).

120. — Notice sur un plan inédit de Rome à la fin du XIV^e^ siècle (Gaz. archéol., 1885, t. X, pp. 169-176 et pl. XXIII).

121. — L'esthétique, l'archéologie et l'histoire de l'Art (Le Courrier de l'Art, 13 février 1885, extrait d'une leçon d'ouverture).

122. — Giuliano da San Gallo et les monuments antiques du midi de la France au XV^e^ siècle (Mémoires de la Soc. nat. des Antiq. de France, t. XLV), *en collaboration* avec J. de Laurière. *Tirage à part.*

123. — Le palais pontifical de Sorgues (1319-1395) (*Ibid.*, pp. 17-36). *Tirage à part.*

124. — Les peintures de Simone Martini à Avignon (*Ibid.*, pp. 67-92). *Tirage à part.*

125. — Fresques inédites du palais des papes à Avignon et de la chartreuse de Villeneuve (Gaz. archéol., 1885, t. X, pp. 392-395, et pl. XLV ; 1886, t. XI, pp. 202-208, et pl. XXV, XXVI, pp. 257-263, et pl. XXXIII; 1887, t. XII, pp. 298-303, et pl. XXXV-XXXVI; 1888, t. XIII, pp. 21-24, et pl. IV-V). *Tirage à part.*

126. — Les dessins de la jeunesse de Raphaël (Gazette des Beaux-Arts, t. XXXII, pp. 185-201, 337-347).

127. — Certificate of decease of Antonio da San Gallo (The American Journal of Archæology and of the history of the fine arts, vol. I, Baltimore, 1885, p. 56).

128. — The lost Mosaics of Ravenna (*Ibid.* pp. 115-130).

129. — Rapport adressé à Monsieur le Ministre au nom de la Commission de la Manufacture nationale de mosaïque. Paris, 1885, in-4° (Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes. Direction des Beaux-Arts. Manufactures nationales). *Réimprimé* dans le *Journal officiel* du 7 octobre et dans la *Chronique de l'Art* du 16 octobre.

130. — Donatello. Paris, Rouam, 1885, 120 pp. et 48 gravures (Les Artistes célèbres).

131. — La légende de Charlemagne dans l'art du moyen-âge (Romania, 1885, pp. 321-342). *Réimprimé* dans les *Etudes iconographiques sur le Moyen-Age.*

132. — Sur une crucifixion attribuée à Raphaël au Musée Galitzin à Moscou (La Chronique des Arts, 1885, pp. 212-213).

133. — Les artistes flamands et allemands en Italie pendant le XV^e^ siècle (L'Art, 15 octobre 1885, t. II, pp. 156-160).— Gli artisti fiamminghi e tedeschi in Italia nel XV secolo. Nuove ricerche (Arch. storico dell' Arte, anno III, fasc. IX e X, settembre e ottobre 1890, pp. 401-402). *Reproduit* dans la Revue de l'art chrétien, 4^e^ livr., 1891, pp. 313-314.

134. — Notes sur la tapisserie (Le Courrier de l'Art., t. IV, 25 décembre 1885, p. 633, Courrier des Archives).

135. — L'Annonciation de Bernardo Rossellino à Empoli (*Ibid.* p. 633).

136. — Une lettre de Juste Sustermans (*Ibid.*, p. 634).

137. — Les tapisseries d'Arras à la fin du XIV^e^ et au commencement du XV^e^ siècle (Le Courrier de l'Art, t. V, 1^er^ janvier 1886, Courrier des Archives, p. 11).

138. — Une tapisserie d'après les esquisses de Raphaël (*Ibid.*, p. 11).

139. — Une lettre inédite de Louis de Silvestre (*Ibid.*).

140. — Une lettre inédite de Vivant Denon (*Ibid.*, p. 12).

141. — Un artiste alsacien au XV^e^ siècle: études sur Martin Schœn (L'Art, 1^er^ et 15 février 1886, t. I, pp. 72-76, 111-115).

142. — Le château de Fontainebleau au XVII^e^ siècle d'après des documents inédits (Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris, t. XII, 1885, pp. 255 à 358), *en collaboration* avec M^r^ Emile Molinier. *Tirage à part.* Paris, Champion, 1886.

143. — Quatre lettres du médailleur Melioli (Le Courrier de l'art, 26 mars 1886, t. V, p. 155).

144. — Le médailleur Cristoforo (*Ibid.*).

145. — Le peintre Jean Wechtelin de Strasbourg (*Ibid.*).

146. — Francesco Testa, Vignola et le Palais Farnèse à Plaisance (*Ibid.*).

147. — Un portrait de Louis XIII (*Ibid.*, p. 156).

148. — Les origines du réalisme: l'art flamand et l'art italien au XV^e^ siècle (Revue des Deux Mondes 1^er^ avril 1886, t. LXXIV, pp. 557-590).

149. — De l'ornementation dans les mosaïques de l'antiquité et du moyen-âge (Revue des arts décoratifs, avril, juillet, août, septembre 1886).

150. — Préface du traité d'arithmétique de Luca Pacioli (Le Courrier de l'art, t. V, pp. 216, 226).

151. — Sur une statuette en bronze de Louis XIII (*Ibid.*, le 11 juin).

152. — La statue d'Henri IV sur le Pont-Neuf (*Ibid.*, p. 284).

153. — Les majoliques de Montelupo au XVII^e^ siècle (*Ibid.*, p. 285).

154. — Guillaume Dupré (*Ibid.*).

155. — Une lettre du Grand Condé à Lucas Holstenius (*Ibid.*, p. 286).

156. — Les tapisseries de Westminster sous Henri VIII (*Ibid.*, p. 297, le 18 juin).

157. — Une quittance du peintre Liotard (*Ibid.*).

158. — Une lettre d'Horace Vernet (*Ibid.*).

159. — Deux lettres du sculpteur Rauch (*Ibid.*, p. 298).

160. — Les mosaïques byzantines portatives (Bulletin monumental, mai-juin 1886). *Tirage à part.* Paris, Delesques, avec une héliogravure.

161. — Conjectures sur l'original d'un portrait de Léonard de Vinci (L'Art, 15 juin 1886, t. I, pp. 263-266).

162. — Le jugement dernier de l'église de Mitschdorf (Revue alsacienne, juillet 1886, n° 9),

163. — La tapisserie à l'époque de Louis XII (Les lettres et les arts, août 1886).

164. — Notes sur Verrocchio considéré comme maître et précurseur de Léonard de Vinci (L'Art, 1er septembre 1886, t. II, pp. 89-96).

165. — La bibliothèque du Vatican au XVIe siècle. Paris, Leroux, in-12° de 140 pp. (Petite bibliothèque d'art et d'archéologie).

166. — The lost Mosaics of Rom, IV to IX Century (American journal of Archeology, 1886, pp. 295-313; 1890 pp. 1-9). *Tirage à part.*

167. — La bibliothèque du Vatican sous les Papes Nicolas V et Calixte III (La Revue critique, 18 octobre 1886). *Tirage à part.*

168. — Les antiquités de la ville de Rome aux XIVe, XVe et XVIe siècles. Paris, Leroux, 1886, in-8°.

169. — Note sur quelques artistes avignonnais du pontificat de Benoît XIII (1394-1409). (Bull. de la Soc. nat. des Antiq. de France, 1886). *Tirage à part.*

170. — Lettres inédites du sculpteur Dannecker (Le Courrier de l'Art, 1886, p. 528).

171. — A travers le Comtat Venaissin. Le mausolée du Cardinal de Lagrange à Avignon (fin du XIVe commencement

du XV^e^ siècle). (L'ami des monuments et des arts, mars et octobre 1887, 4^e^ année, pp. 91-95, 131-135). *Tirage à part.*

172. — Les architectes du palais des papes à Avignon (La Semaine des Constructeurs, 9 avril 1887, et La Chronique des Arts, 1887, p. 100).

173. — L'adoration des mages de Léonard da Vinci (L'Art, 15 avril et 15 août 1887).

174. — La bibliothèque du Vatican au XV^e^ siècle, en collaboration avec M. Paul Fabre. Paris, Thorin, 1887 (Bibl. des Ec. d'Athènes et de Rome, fasc. 48).

175. — Le cinquième centenaire de Donatello (Paris illustré, 21 mai 1887).

176. — Lettres sur les collections de l'Ecole des Beaux-Arts (Le Journal des Arts).

177. — Pétrarque et Simone Martini (Memmi) à propos du Virgile de l'Ambrosienne (Gaz. archéol., t. XII, 1887, pp. 99-107, et pl. XIII).

178. — A propos de l'ouvrage de M. Kondakoff sur la Miniature byzantine (Le Bulletin critique, 1^er^ septembre 1887).

179. — Les dessins d'ornement d'Hans Holbein (L'Art, 1^er^ septembre).

180. — Une éducation d'artiste au XVI^e^ siècle. La jeunesse de Léonard de Vinci (Rev. des Deux Mondes, 1^er^ octobre 1887).

181. — La première Renaissance à Naples (La Chronique des arts, 1887, pp. 324-325, 333-334; 1888, pp. 5-6).

182. — Le Comtat-Venaissin.

I. Le palais des papes à Avignon (L'Ami des monuments et des arts, t. I, pp. 19-23).

II. Le palais de Sorgues (*Ibid.*, pp. 167-175).

183. — La tradition antique au moyen-âge (Le Journal des Savants, octobre 1887, janvier et mars 1888).

184. — Le tombeau du pape Clément V à Uzeste, en collaboration avec M. de Laurière (Mém. des Antiq. de France, t. XLVIII, 1887, pp. 275-292).

185. — Les tombeaux des papes en France (Gazette des Beaux-Arts, t. XXXVI, pp. 275-285, 367-387).

186. — Etudes iconographiques et archéologiques sur le moyen-âge. Première série. Paris, Leroux, in-12° (Petite bibliothèque d'art et d'archéologie).

187. — L'orfèvrerie et la lingerie parisiennes en Italie au XV^e^ siècle (Bull. de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Ile de France, XIV, nov. et déc. 1887, pp. 171-176).

188. — L'oreficeria a Roma durante il regno di Clemente VII (Arch. storico dell'Arte, 1888, t. I, pp. 14-23, 68-74, 132 et suiv.).

189. — Notice sur une vue de Rome et sur un plan du Forum à la fin du XV^e^ siècle, d'après un recueil conservé à l'Escurial (R. Accademia dei Lincei, Serie IV. Rendiconti, t. IV, archeologia).

190. — Les recettes et les dépenses de l'Académie royale de peinture et de sculpture au XVIII^e^ siècle (Le Courrier de l'Art, t. VII, p. 93. Courrier des archives).

191. — Lettres de Mariette à Temanza (*Ibid.*, pp. 118, 135, 141, 156, 181, 190, 204, 214, 221, 279, 295).

192. — Quelques extraits du Traité d'architecture de Filarete (*Ibid.*, p. 317).

193. — Essai sur l'histoire des arts à Avignon vers la fin du XIV^e^ siècle.

[I.] L'antipape Clément VII (Rev. arch., 1888, pp. 8-18, 168-183).

[II.] Le pape Urbain V (*Ibid.*, 1889, t. II, pp. 403-412; 1890, t. I, pp. 378-402).

[III.] Les fondations de Grégoire XI d'après des documents inédits (Rev. de l'art chrétien, mai 1890, 4^e^ série, t. II, pp. 183-200; t. III, pp. 185-192, 277-284).

[IV.] Innocent VI (1352-1362). (*Ibid.*, mai-juillet 1892).

194. — Quelques aperçus sur Jean Holbein le Jeune (L'Art, 1^er^ avril 1888).

195. — Portrait inédit du parisien Paul Fèvre par Juste Sustermans (L'ami des Monuments et des Arts, t. II, pp. 1-4).

196. — Fresques de Saint-Martial (Bull. de la Soc. de la Corrèze, avril, juin 1888).

197. — Les sources de l'histoire des arts dans la ville d'Avignon pendant le XIV^e^ siècle: essai bibliographique suivi

de monuments inédits (Bull. archéol. du Comité des Tr. histor., 1887, pp. 249-297). *Tirage à part.*

198. — La Sainte Anne de Léonard de Vinci (L'art, n° 579, 1er juillet 1888; la Chronique des Arts, 5 décembre 1891, pp. 292 à 294; The Athenæum, 25 mai 1892).

199. — Léonard de Vinci, sculpteur, et la statue équestre du duc François Sforza (Revue universelle illustrée, 1er juillet 1888, n° 1).

200. — Les artistes alsaciens à Milan (Rev. alsacienne, juillet 1888).

201. — Les sources de l'archéologie chrétienne dans les bibliothèques de Rome, de Florence et de Milan (Mél. de l'Ec. de Rome, 1888, t. VIII, pp. 81-146). *Tirage à part.*

202. — Giovanni di Bartolo da Siena, orafo della corte di Avignone nel XIV secolo (Archivio storico italiano, serie V, t. II, dispensa IV, pp. 3-20). *Tirage à part.*

203. — La colonne Théodosienne à Constantinople (Rev. des études grecques, 1888, t. I, pp. 318-325 et une pl. hors texte). *Tirage à part.* Paris, Leroux.

204. — Gli allievi di Raffaello durante il pontificato di Clemente VII (Arch. storico dell'arte, 1888, pp. 447-450).

205. — Le prétendu portrait de Pic de la Mirandole à la Galerie des offices (La Chronique des Arts, 1888, p. 324).

206. — Les tombeaux des Médicis par Michel-Ange (Rev. universelle illustrée, août 1888).

207. — La Renaissance française (*Ibid.*, septembre 1888).

208. — Notes sur l'histoire de la tapisserie (La Chronique des arts, 1888, n° 16).

209. — Les madones de Michel-Ange (Rev. universelle illustrée, novembre 1888).

210. — Olivier Rayet (1847-1887). (L'Art, 15 novembre 1888). *Tirage à part.*

211. — [Compte rendu de l'ouvrage de] Lady Dilke. Art in the modern style (Courrier de l'art, 21 décembre 1888).

212. — Histoire de l'art pendant la Renaissance.

Tome I. Italie: les Primitifs. Paris, Hachette, 1889 [1888], gr. in-8°. *Traduction italienne:* L'Arte italiana nel quattrocento. Milano, Bernardoni di C. Rebeschini, 1894.

Tome II. Italie: l'âge d'or. Paris, Hachette, 1891 [1890], gr. in-8°. *Traduction italienne:* L'Età aurea dell'Arte italiana. Milano, tip. del Corriere della Sera, 1895.

Tome III. Italie: la fin de la Renaissance. Michel-Ange, le Corrège, les Vénitiens. Paris, Hachette, 1895 [1894], gr. in-8°.

213. — [Compte rendu de l'ouvrage de M. A. Bertolotti] (Courrier de l'Art, 1889, p. 28).

214. — Lettres de Millin à Nibby (*Ibid.*, pp. 55, 144, 152, 160, 175, 316, Courrier des Archives).

215. — David et les sujets de l'Ancien Testament dans l'art florentin de la Renaissance (Rev. universelle illustrée, 1er février 1889).

216. — Les artistes français du XIVe siècle et la propagande du style gothique en Italie (L'Ami des monuments et des arts, n° 9). *Tirage à part.*

217. — Catalogue de l'Exposition de portraits d'architectes organisée à l'Ecole des Beaux-Arts à l'occasion du 3e congrès international (*en collaboration* avec Mr C. Lucas). Paris, Chaix, 1889).

218. — Un concours artistique au XVIe siècle. La guerre de Pise par Michel-Ange et la bataille d'Anghiari par Léonard de Vinci (L'Art, 15 mars 1889, t. I, pp. 124-130; juillet, t. II, pp. 3-13, 25-27).

219. — Le tombeau de Philippe Pot au Musée du Louvre et la sculpture funéraire du moyen âge en France (Le Magasin pittoresque, 15 mars 1889).

220. — En Allemagne: une ville du temps jadis, Hildesheim (Le Tour du Monde, 6 et 13 avril 1889).

221. — Guide de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts. Paris, Quantin.

222. — Francia: lavori e pubblicazioni sulla storia dell'arte italiana (Arch. storico italiano, serie V, t. III, 1889, pp. 87-99; t. VIII, 1891, pp. 296-308). *Tirage à part.*

223. — Notice historique sur les bâtiments qui composent l'Ecole des Beaux-Arts (Bull. de la Soc. des Monuments de Paris, n° 10).

224. — Recherches sur Andrea Salaino, élève de Léonard de Vinci (Courrier de l'Art, juin et juillet 1889, n° 25 et 27, pp. 196 et suiv.), *en collaboration* avec M. Ch. Ravaisson-Mollien.

225. — Andrea Mantegna e Piero della Francesca. Studio sulla predella della pala di San Zeno nel museo del Louvre ed in quello di Tours (Archivio storico dell'Arte, luglio 1889, t. II, p. 273-278).

226. — Le Maître de la Mort de la Vierge au musée de Bruxelles (L'Art, 15 septembre 1889, t. II, pp. 107-108).

227. — Les épées d'honneur distribuées par les papes pendant les XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles (Revue de l'art chrétien, III^e^ série, t. VII, octobre 1889, pp. 408-411; IV^e^ série, t. I, 1890, pp. 281-292; Revue de l'art ancien et moderne, avril 1901, pp. 251-262).

228 (1). — Les plateaux d'accouchées dans l'art florentin du XV^e^ siècle (La Chronique des Arts, 1889, pp. 260-261).

229. — Les architectes alsaciens à Milan au XV^e^ siècle (Revue alsacienne, II^e^ année, 1889, pp. 455-458).

230. — Listes des principaux artistes de Paris en 1625 (Courrier de l'Art, 1889, p. 316).

231. — Le Louvre en 1625 d'après le *Diarium* de Cassiano dal Pozzo (*Ibid.*).

232. Les collections de Fabri de Peiresc (*Ibid.*).

233. — Description d'une collection lyonnaise en 1625. Les Drevet; le peintre Jacques Bailly; le peintre J.-B. Monnoyer (*Ibid.*, pp. 316-320).

234(2). — Le arti in Roma sotto il pontificato d'Innocenzo VIII (1484-1492) (Archivio storico dell'Arte, nov. e dic. 1889, t. II, pp. 478-485; 1891, t. IV, pp. 60-63, 363-370, 456-470). *Tirage à part.* Roma, Loescher.

235. — Claux Sluter et la sculpture franco-flamande au XV^e^ siècle (Le Magasin Pittoresque, nov. déc. 1889).

236. — Les archives des arts: recueil de documents inédits ou peu connus, 1^ère^ série. Paris, libr. de l'art, 1889. in-8° de 196 pp. (Bibliothèque internationale de l'art).

(1) Voir les n^os^ 293 et 379.

(2) Cf. le n° 61, § V.

237. — Les bordures des tapisseries de Raphaël (L'Art, 1er janvier 1890).

238. — Tapisseries, broderies et dentelles: recueil de modèles anciens et modernes, 1890.

239. — Rapport au Ministre sur les tapisseries de la Manufacture nationale des Gobelins à l'Exposition universelle de 1889, Paris, Impr. nat., 1890 (Ministère de l'Instr. publ. et des Beaux-Arts).

240. — Notice sur une fresque détruite de l'ancienne basilique de Saint-Pierre de Rome (L'Ami des Monuments et des Arts, n° 16).

241. — [Compte rendu de l'œuvre du] Dr Ludwig Pastor. Geschichte der Paepste (Courrier de l'Art, t. IX, p. 13).

242. — La Renaissance française. Allocution prononcée à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements (Le Journal Officiel, 31 mai 1890; reproduit dans le Journal de l'Architecture du 18 octobre 1890). *Tirage à part.*

243. — Sixième centenaire de l'Université de Monpellier. Les constructions du pape Urbain V à Montpellier (1364-1370) d'après les archives secrètes du Vatican (Revue archéologique, mai-juin 1890).

244. — La correspondance de Mariette (Courrier de l'Art, t. IX, pp. 239, 295. Courrier des Archives).

245. — Le musée de l'Ecole des Beaux-Arts (Gaz. des Beaux-Arts, IIIe période, 1890, t. III, pp. 273-289; t. IV, pp. 30 à 58, 282-295; 1891, t. V, pp. 41-56, 181-194).

246. — Nouvelles recherches sur les architectes d'Avignon au XIVe siècle (La Chronique des Arts, 1890, pp. 244-246).

247. — Une cour de la Haute Italie à la fin du XVIe siècle: Ludovic le More et Léonard de Vinci (La Revue des Deux Mondes, 15 novembre 1890, 1er janvier 1891).

248. — La Tapisserie (La Collection Spitzer, t. I, 1890, pp. 153-162). — Introduction (*Ibid.*, t. VI, 1892, pp. I-LI). *Reproduite* dans la *Rev. des Arts décoratifs*, sept. et oct. 1891.

249. — Julien de Parme, peintre et collectionneur (La Chronique des Arts, 1891, pp. 52-54).

250. — Guillaume de Marcillat et la peinture sur verre en Italie (Rev. des Arts décoratifs, avril à juillet 1891, XI[e] année).

251. — Les artistes industriels au Salon du Champ de Mars (Le Magasin pittoresque, 15 et 30 mai 1891).

252. — La caricature politique et religieuse en Italie pendant le Moyen-Age (Le Mag. pittor., 30 juin et 31 juillet 1891).

253. — Lavori d'arte fatti eseguire a Roma dai papi d'Avignone (1365-1378). (Arch. storico dell'Arte, 1891, t. IV, pp. 127 à 130).

254. — Il ritratto del cardinale Alidosi di Raffaello (*ibid.*, pp. 328-332).

255. — Andrea Verrocchio et le tombeau de Francesca Tornabuoni (Gaz. des Beaux-Arts, t. VI, pp. 277-287).

256. — L'académie royale de peinture et de sculpture et la chalcographie du Louvre (Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. XVIII, 1891, pp. 272-298). *Tirage à part.*

257. — Les légendes du moyen-âge dans l'art de la Renaissance: I. La légende de Trajan (Rev. des traditions populaires, 1892). *Tirage à part.* Vannes, Lafolie, in-8° de 14 pp.

258. — Notes from Paris (The Athenæum, 13 février 1892; 25 décembre 1897; 1[er] janvier 1898).

259. — Les femmes dans l'œuvre de Léonard de Vinci (Revue encyclopédique, 15 février 1892). *Traduit:* Le donne di Leonardo da Vinci (Minerva. Roma, marzo 1892).

260. — Studi Leonardeschi (Arch. stor. dell'Arte, t. V, 1892, pp. 26-33; 11[a] serie, t. III, 1897, pp. 1-9). *Tirage à part.*

261. — Gli architetti Cola di Caprarole e Antonio da San Gallo il vecchio a Nepi (Arte e storia, 1° marzo 1892).

262. — Rembrandt et l'art italien (Gaz. des Beaux-Arts, 1892, t. VII, pp. 196-211). *Reproduit* dans la Revue populaire des Beaux-Arts, 10 décembre 1898.

263. — Athènes au moyen âge (Revue des Deux Mondes, 15 mars 1892 [à propos de l'ouvrage de Gregorovius]).

264. — L'histoire de l'art et les nouveaux programmes des lycées et collèges (Le Magasin pittoresque, 31 mars 1892).

265. — La bibliothèque Lesoufaché à l'Ecole des Beaux-Arts. Le XV^e^ et le XVI^e^ siècles (L'Architecture, 2 avril 1892). *Tirage à part.* Paris, Dumoulin.

266. — Nuovi documenti sulla costruzione della Rocca papale di Ancona nel 1356-1357 (Nuova rivista Misena, aprile 1892).

267. — Plans et monuments de Rome antique, nouvelles recherches (Mél. de Rossi, publiés par l'Ec. de Rome, 1892, pp. 137-158). *Tirage à part.*

268. — [Compte rendu du Michel-Ange de M. Emile Ollivier] (The Athenæum, 13 août 1892, Fine Arts).

269. — La propagande de la Renaissance en Orient.

[I.] Durant le XV^e^ siècle (Gaz. des Beaux-Arts, t. VIII, 1892, pp. 274-290; t. IX, 1893, pp. 19-34).

[II.] Durant le XVI^e^ siècle (*Ibid.*, 1894, t. XII, pp. 355 à 370; t. XIII, pp. 105-122).

270. — Analectes artistiques.

I. Le sculpteur Jean Dalmate (La Chronique des Arts, 1892, p. 325; 1896, pp. 78-79).

II. Recherches sur l'original d'un portrait du Titien (*Ibid.*, 1894, pp. 181-182).

III. Le livre de croquis d'un artiste français du XVI^e^ siècle (*Ibid.*, 1895, pp. 215-216).

271. — Le palais des papes à Avignon (1316-1403). (La France artistique et monumentale, 1892, pp. 162-184 et 1 pl. hors texte). *Tirage à part.*

272. — Michel-Ange (La Revue des Deux Mondes, 15 décembre 1892.

273. — De quelques principes de goût et de quelques modèles d'art de la Renaissance italienne (Le Mobilier, 12 janvier 1893).

274. — [Préface du livre de] Vuagneux. Propos artistiques. Paris, Quantin.

275. — Une nouvelle biographie de Brunellesco (La Chronique des Arts, 1893, pp. 4-6).

276. — [Compte rendu de l'ouvrage de Symonds sur Michel-Ange]. (The Athenæum, 8 avril 1893).

277. — La Mosaïque chrétienne pendant les premiers siècles. I. La Technique, — II. La Mosaïque dans les Catacombes (Mém. de la Soc. des Antiq. de France, t. LII, 1891 [1893], pp. 238-322). *Tirage à part.*

278. — Les artistes byzantins dans l'Europe latine du V^e^ au XV^e^ siècle (Rev. de l'art. chrétien, t. IV, 1893, pp. 181-190).

279. — Le Corrège (Revue de famille, 15 juin 1893).

280. — Leonardo da Vinci and the study of the antique (The Portfolio, août 1893).

281. — Le sentiment religieux en Italie pendant le XVI^e^ siècle (Revue historique, septembre-octobre 1893, t. LIII, pp. 1-28).

282. — Les papes d'Avignon et les monuments du midi de la France (Le Magasin pittoresque, pp. 383-384, 402-403).

283. — Les Arts [Histoire de l'art français au XIV^e^ siècle]. (Lavisse et Rambaud. Histoire générale, t. III, 1894, pp. 263-285).

284. — La morale et les mœurs en Italie au temps de Machiavel (Revue parisienne, 25 février 1894).

285. — Un tableau de Bartolommeo di Gentile da Urbino au musée de Lille (La Chronique des arts, 1894, pp. 69-70).

286. — Le Titien et la formation de l'Ecole vénitienne (Rev. des Deux Mondes, 15 mars 1894).

287. — La crise des industries d'art et le congrès des arts décoratifs (L'Economiste français, 9 juin 1894).

288. — Quelques points de vue sur la littérature italienne du XVI^e^ siècle (Rev. des langues romanes, 4^e^ série, t. VII, juillet 1894, pp. 293-301).

289. — Léonard de Vinci et la Vierge aux Rochers (La Chronique des arts, 1894, p. 231). - Léonard de Vinci et la Vierge aux Rochers : esquisses inédites de la galerie Mancel à Caen (*Ibid.*, 1898, pp. 214-215).

290. — L'érudition artistique en Allemagne d'après quelques publications récentes (La Chronique des arts, 1894, pp. 260-261, 268-270).

291. — La Renaissance en Hongrie (Pesti Naplò, 26 septembre 1894)

292. — Les portraits de Léonard de Vinci par lui-même (Revue encyclopédique, 15 octobre 1894).

293. (1) — Les plateaux d'accouchées et la peinture sur meubles du XIV^e^ au XVI^e^ siècle (Fondation Eugène Piot, Monuments et mémoires, t. I, 1894, 2^e^ fasc., pp. 202-232 et planches XXVII-XXVIII). *Tirage à part.*

294. — La littérature et l'imagerie de colportage en Italie (Le Magasin pittoresque, 1^er^ et 15 novembre 1894).

295. — Les annexions de collections d'art ou de bibliothèques et leur rôle dans les relations internationales, principalement pendant la révolution française (Revue d'Hist. diplomatique, 1894, n° 4).

296. — Le commandeur J.-B. de Rossi (1822-1894) (Gaz. des Beaux-Arts, t. XII, décembre 1894, pp. 512-516).

297. — La papesse Jeanne (Le Temps, 27 février 1895).

298. — La diplomatie au temps de Machiavel (à propos de l'ouvrage de M. de Maulde). (Revue bleue, 23 mars 1895).

299. — L'art et le costume au XVI^e^ siècle (L'art international, mars 1895).

300. — Mathias Corvin (Pesti Naplò, 30 mars 1895).

301. — Les collections des Médicis au XVI^e^ siècle (La Chronique des arts, 1895, pp. 72-73).

302. — Les collections de Cosme I^er^ de Médicis (1574) (Rev. archéol., 1895, mai-juin, pp. 336-346). *Tirage à part.*

303. — Rogier van der Weyden à Milan et à Florence. Les portraits des Sforza et des Médicis, avec des notes sur les artistes flamands ou allemands ayant travaillé en Italie au XV^e^ siècle (Rev. de l'art chrétien, t. VI, mai 1895, pp. 190-196 et 2 planches).

304. — Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de l'Ecole nationale des Beaux-Arts. Paris, Champion, 1895.

305. — L'autobiographie d'un maître décorateur du XV^e^ siècle : compte rendu du journal d'un sculpteur florentin au XV^e^ siècle. Livre de souvenirs de Maso di Bartolommeo par Charles Yriarte (Rev. bleue, 13 juillet 1895).

306. — Raphaël et Donatello (La Chronique des arts, 1895, pp. 362-363).

(1) Voir les n^os^ 228 et 379.

307. — Les peintures de Saint-Paul-hors-les-murs (Nuovo Bollettino d'arte cristiana, t. II).

308. — Chez nos voisins d'Italie (Revue hebdomadaire, 3 août 1895, 28 mars et 4 avril 1896).

309. — Léonard de Vinci: le poète et le penseur (Le Gaulois, 23 octobre 1895, supplément).

310. — L'enseignement des Beaux-Arts en France. Le siècle de Louis XIV (Gaz. des Beaux-Arts, novembre-décembre 1895, t. XIV, pp. 367-380, 471-480).

311. — La bibliothèque du Vatican pendant la révolution française (Mélanges Julien Havet. Paris, Leroux, 1895, pp. 579-591). *Tirage à part.*

312. — Les collections d'antiques formées par les Médicis au XVI^e^ siècle (Mémoires de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres, t. 35, 2^e^ partie, Paris 1896, pp. 85-168.) *Tirage à part.*

313. — Un journaliste au XVI^e^ siècle. L'Arétin (à propos d'un livre nouveau de M. Gauthiez) (Revue bleue, 1^er^ février 1896).

314. — L'œuvre scientifique de Léonard de Vinci (Cosmopolis, 1^er^ février, 1^er^ mars 1896).

315. — Lettres d'exil de Lazare Carnot (*Ibid.*, avril 1896).

316. — Un foyer de réalisme en Allemagne: Nuremberg, son école, ses monuments (Nouvelle revue, 1^er^ et 15 mai 1896). *Tirage à part.*

317. — La nouvelle légende de l'Arétin et les vraies origines du journalisme moderne (La Revue encyclopédique, 23 mai 1896).

318. — The pupils of Raphael and the pretended author of the South Kensington Cartoons (The Athenæum, 11 juillet 1896).

319. — La maison de Pétrarque à Vaucluse (Le Gaulois, 27 juillet 1896).

320. — Dessins inédits de Michel-Ange (Gaz. des Beaux-Arts, t. XV, 1896, pp. 321-329).

321. — Une promotrice de la Réforme: Renée de France, duchesse de Ferrare (à propos de l'ouvrage de M. Rodocanachi). (La Revue bleue, 22 août 1896).

322. — Les tombeaux des papes en Allemagne et en France (Rev. de l'art chrétien, t. VII, sept.-déc. 1896, pp. 347-356, 453-456).

323. — L'Ecole des Beaux-Arts (Le Monde moderne, novembre 1896).

324. — Les tapisseries de Raphaël au Vatican et dans les principaux musées ou collections de l'Europe. Paris, Rothschild, 1897 [1894] in-folio de 64 pp. et 9 pl. hors texte.

325. — Florence et la Toscane, paysages et monuments, mœurs et souvenirs historiques. Paris, Hachette, 1897 [1896], in-folio. — Paris, Hachette, 1901 [1900], in-8°.

326. — Une nouvelle histoire de la papauté au temps d'Alexandre VI et de Jules II (à propos de l'ouvrage de M. Pastor). (Revue bleue, 5 décembre 1896).

327. — L'art italien (L'Italie géographique, ethnographique, etc. Paris, Larousse, 1897).

328. — Vittore Pisanello (à propos du livre de M. Venturi). (La revue de l'art ancien et moderne, 10 avril 1897, t. I, pp. 67-72).

329. — Le type de Méduse dans l'art florentin du XV^e^ siècle et le Scipion de la Collection Rattier (Gaz. des Beaux-Arts, t. XVI, pp. 115-121).

330. — Les invasions de 1814-1815 et la spoliation de nos musées. Episodes d'histoire diplomatique (La nouvelle revue, 15 avril, 15 juillet, 1^er^ août 1897).

331. — Botticelli était-il hérétique? (Les Débats, 19 avril 1897).

332. — L'anarchisme dans l'art et la plus récente évolution du goût parisien (Cosmopolis, mai-juin 1897).

333. — Un précurseur et un ennemi de Diderot: le Comte de Caylus (Revue bleue, 29 mai 1897).

334. — La dynastie des Della Robbia (L'Œuvre d'art, 15 juin 1897, p. 100).

335. — En Allemagne. Voyages aux villes historiques de la Franconie (Le Tour du Monde, 3, 10, 17 juillet 1897, 7 et 13 mai 1898).

336. — L'art français du XVIII[e] siècle et l'enseignement académique (Revue de l'art ancien et moderne, 10 août 1897).

337. — L'art byzantin et l'art russe (L'Œuvre d'art, 15 août 1897, p. 144).

338. — Notes sur Raphaël (*Ibid.*, 15 septembre 1897, pp. 162 à 164).

339. — Sur la composition. Conférence inédite faite par le Comte de Caylus devant l'Académie royale de peinture et de sculpture le 5 décembre 1750 (*Ibid.*, 15 novembre 1897, 15 mars et 10 avril 1898).

340. — La bibliothèque de l'ancienne Académie royale de peinture et de sculpture (Bibliothèque de l'Ecole nationale des Beaux-Arts) (1648-1793). (Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. XXIV, 1897, pp. 33-50). *Tirage à part.* Nogent-le-Rotrou, Daupeley-Gouverneur.

341. — Le sculpteur Laurana et les monuments de la Renaissance à Tarascon (Fond. Piot, t. IV, 1897, pp. 123-135 et pl. XII).

342. — La collection Wasset à l'Ecole des Beaux-Arts (L'Illustration, 29 novembre 1897).

343. — Les collections d'architecture de l'Ecole des Beaux-Arts (La Construction moderne, 4, 11 et 18 décembre 1897).

344. — La tiare pontificale du VIII[e] aux XVI[e] siècle (Mém. de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres, t. XXXVI, 1[re] partie, 1898 [1897], pp. 235-324). *Tirage à part.* Paris, Klincksieck, in-4°.

345. — L'ancienne basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs. Ses fresques et ses mosaïques d'après des documents inédits avec des notes sur quelques peintures romaines du moyen-âge. (Rev. de l'art chrétien, t. IX, 1[er] janvier et 1[er] avril 1898, pp. 1-19, 108-113 et 2 planches).

346. — Une nouvelle biographie de Frà Angelico (L'Œuvre d'art, 20 janvier 1898, p. 14).

347. — Léonard de Vinci était-il mage? (La Revue des revues, 15 mars 1898).

348. — Le musée de l'Ecole des Beaux-Arts à Paris, nouvelles acquisitions (La Revue encyclopédique, 26 mars 1898).

349. — Giotto (Le Monde moderne, avril 1898).

350. — L'Ecole des Beaux-Arts. Souvenir de la visite du 18 avril 1898. Paris, Dumoulin (Société artistique des amateurs).

351. — Les influences classiques et le renouvellement de l'art dans les Flandres au XV^e^ siècle (Gaz. des Beaux-Arts, 1898, t. I, pp. 289-301, 472-482).

352. — L'art et la morale, à propos des thèses de M. Brunetière et du comte Tolstoï (La Revue bleue, 11 juin 1898). *Tirage à part.*

353. — Les tableaux de Léonard de Vinci en France (La Chronique des Arts, 1898, pp. 266-267, 274-275).

354. — Pisanello (The art journal, juillet 1898). — *Réimprimé* dans la Revue populaire des Beaux-Arts du 19 août 1899.

355. — L'esprit français (La Revue des revues, 1^er^ juillet 1898).

356. — Les chefs d'œuvre de l'art décoratif: tapisseries inédites de l'histoire de Diane exécutées pour Diane de Poitiers (L'Œuvre d'art, 5 juillet 1898, p. 97).

357. — Le costume féminin au temps des précurseurs (Figaro illustré, août 1898).

358. — A propos de Botticelli (Gaz. des Beaux-Arts, 1^er^ septembre 1898, t. XX, pp. 177-187).

359. — The Leda of Leonardo da Vinci (The Athenæum, 17 septembre 1898).

360. — Léonard de Vinci: l'artiste, le penseur, le savant. Paris, Hachette, 1899 [1898]. — Traduction anglaise. London, Heynemann, 1899 [1898], 2 vol.

361. — Léonard et la chambre noire (Revue scientifique, 29 octobre 1898).

362. — Les dernières années de Léonard de Vinci (Gaz. des Beaux-Arts, novembre 1898, t. XX, pp. 369-378).

363. — Léonard de Vinci, peintre, poète et savant (Lectures pour tous, novembre 1898).

364. — Une industrie d'art à ressusciter. La peinture en mosaïque (L'Œuvre d'Art, 10 novembre 1898, p. 149). *Réimprimé* dans la Revue populaire des Beaux-Arts du 24 juin 1899. *Tirage à part.*

365. — Lettres inédites d'artistes: deux lettres de Schnetz, deux lettres de Guérin (*Ibid.*).

366. — La " madonna del Gatto „, de Léonard de Vinci (*Ibid.*, 1er décembre, pp. 161-162).

367. — Une revanche pacifique: le surtout de table de Jamnitzer et la Collection du baron Henry de Rothschild (*Ibid*).

368. — Gegenstände aus dem Besitze des Königs Mathias Corvinus in den Pariser Kunstsammlungen (Kunst und Kunsthandswerk. Wien, liv. XI-XII, 1898).

369. — Le style de transition et les débuts de la Renaissance en France (L'Œuvre d'art, 1er janvier 1899, p. 7).

370. — Un tapissier français à la cour de Berlin (Le Bulletin de l'art ancien et moderne, 7, 14 janvier 1899).

371. — Un dessin inédit de Pisanello au musée de Cologne (Revue de l'art ancien et moderne, 10 janvier 1899, t. V, pages 73-75).

372. — Le premier empire et l'organisation des musées dans les territoires annexés. Les musées d'Amsterdam et de la Haye (L'Œuvre d'Art, 15 janvier, 1er février, 15 mars, pp. 11-21, 45).

373. — Les femmes de la Renaissance: grandes dames, amazones et bas-bleus (Nouvelle revue, 1er février 1899).

374. — Tolstoï et la mission sociale de l'art (Gaz. des Beaux-Arts, 1er février 1899).

375. — Une réplique inédite de la Léda de Léonard de Vinci (L'Œuvre d'Art, 1er février 1899, p. 20).

376. — L'iconographie dans les tapisseries du moyen âge et de la Renaissance (Congrès international des historiens d'art tenu à Amsterdam en 1898, pp. 9-12).

377. — Ein Brief von Raphael Mengs (Internationale Revue, 5 mars 1899).

378. — Un historien d'art en Autriche: M. de Schlosser (L'Œuvre d'Art, 15 mars 1899).

379. — Les plateaux et les coupes d'accouchées aux XVe et XVIe siècles. Nouvelles recherches (Revue de l'art ancien et moderne, mai 1899, t. V, pp. 425-428).

380. — Discours prononcé à l'assemblée générale de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, le 9 mai 1899 (Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris).

381. — Rapport de la Commission des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome sur les travaux de ces deux Ecoles.

[I.] pendant l'année 1897-98, lu dans la séance ordinaire du 12 mai 1899 (Comptes rendus de l'Académie des Inscr. et Belles Lettres, 4e série, t. XXVII, mai-juin 1899, pp. 280-302). *Tirage à part.* Paris, Didot, in-4° ;

[II.] pendant les années 1898-1899, lu dans la séance du 20 juillet 1900 (*Ibid.*, t. XXVIII, pp. 403-414). *Tirage à part.* Paris, Didot, in-4° de 15 pp;

[III.] pendant l'année 1899-1900, lu dans la séance du 13 septembre 1901 (*Ibid.*, t. XXIX, pp. 658-668). *Tirage à part.* Paris, Didot, in-4° de 15 pp.

382. — L'art populaire, son état actuel, ses revendications, son avenir (Revue des revues, 15 mai 1899). *Tirage à part.* Paris, Davy, 19 pp.

383. — Les dernières années du sculpteur Laurana (Chronique des Arts, 1899, n° 16, pp. 152-153).

384. — La bibliothèque de Mathias Corvin, notes nouvelles (Bulletin du Bibliophile, 15 juin 1899). *Tirage à part.*

385. — L'ornementation internationale et la langue sacrée (à propos de l'ouvrage de M. Soldi) (L'Œuvre d'Art, 15 juin 1899).

386. — L'argent et le luxe à la cour pontificale d'Avignon (Rev. des quest. histor., 33e année, 1er juillet 1899, pp. 5-44; 1er octobre 1899, pp. 378-406).

387. — Alte und neue Kunst (Deutsche Revue, juillet 1899).

388. — [Préface de] C. de Mandach. Saint Antoine de Padoue et l'art italien. Paris, H. Laurens, 1899.

389. — Saint Antoine de Padoue et l'art italien (L'Œuvre d'art, 1er août 1899).

390. — L'abbé Barthélemy et le prix des médaillons romains au XVIIIe siècle (*Ibid.*).

391. — Les études égyptologiques de J.-J.-A. Ampère (*Ibid.*).

392. — L'architecte Soufflot, les eaux de Saint-Germain et l'ancien château de Madrid (*Ibid.*).

393. — Deux monuments funéraires de Thorwaldsen (*Ibid.*, 15 août).

394. — Wicar et les collections du musée de Lille (*Ibid.*).

395. — Le Pérugin, la marquise Isabelle d'Este et le « Combat de l'Amour et de la Chasteté » du Louvre (Le Bulletin de l'art ancien et moderne, 2 septembre 1899, p. 231).

396. — Van Dyck : à propos de l'exposition d'Anvers (Revue des revues, 15 septembre 1899).

397. — Leonardo da Vinci (The Magazine of Art, octobre 1899).

398. — A travers la Souabe. Notes d'art et d'archéologie (Gaz. des Beaux-Arts, 3e période, t. XXII, 1er octobre 1899, pp. 293-306; 1er novembre, pp. 369-380; janvier 1900, t. XXIII, pp. 55-67; 1er mars 1900, pp. 191-202).

399. — Un collaborateur peu connu de Raphaël: Tommaso Vincidor de Bologne (La revue de l'art ancien et moderne, 3e année, t. VI, n° 31, 10 octobre 1899, pp. 335-338).

400. — Le baron Denon, le comte d'Angiviller et un tableau du Guerchin (Le bulletin de l'art ancien et moderne, 18 novembre 1899, n° 34, pp. 277-278).

401. — Inventaire des tapisseries de la Tour de Londres à la mort du roi Henri VIII (1547) (L'Œuvre d'art, 1er novembre 1899, pp. 168-169).

402. — L'Eméritat du sculpteur Bosio (*Ibid.*, p. 169).

403. — Notes d'art: à travers l'illustration des saints Evangiles (Les saints Evangiles illustrés d'après les maîtres des XIVe, XVe et XVIe siècles. Paris, Goupil, et Florence, Alinari, 1899, pp. I-XXXI, 2 vol. in-4°).

404. — Les primitifs italiens: l'école italienne (Musée du Louvre. Les maîtres de la peinture, 2e volume, livraison 7 et 8. Paris, Goupil, 1899-1900, in-folio).

405. — Les déclarations de biens de Sandro Botticelli et de Lorenzo di Credi (La Chronique des Arts, 11 novembre 1899, n° 34, pp. 312-313).

406. — L'inventaire des richesses d'art de la France et le projet de M. Casati (Le Temps, 5 janvier 1900). *Réimprimé avec additions* dans l'Ami des monuments et des Arts. *Tirage à part.*

407. — François Rude, le duc de Luynes et la statue de Louis XIII (Bull. de l'art ancien et moderne, 6 janvier 1900, 2e année, n° 41, pp. 5-6).

408. — L'illustration des Triomphes de Pétrarque (Acad. des Inscr. et Belles-Lettres, Comptes rendus, séance du 12 janvier 1900, t. XXVIII, pp. 10-11).

409. — [Présentation des ouvrages de M. H. de La Ville de Mirmont: Histoire du Musée de Bordeaux. Bordeaux, 1899, in-8°, et de M. Casati: Villes et Châteaux de la vieille France: duché d'Auvergne. Paris, 1900, in-8°]. (*Ibid.*, pp. 30-31, séance du 19 février).

410. — Une broderie inédite exécutée pour le pape Jean VII (705-708) (Revue de l'art chrétien, 5e série, t. XI, janvier 1900, pp. 18-21).

411. — L'art démocratique au temps jadis: les livres des pauvres (Revue encyclopédique, 10 février 1900).

412. — Le protestantisme et l'art (Revue des revues, 1er mars et 15 juillet 1900). *Réimprimé* dans la Semaine littéraire de Genève, avec des développements, 16 juin et 7 juillet 1900.

413. — Les tableaux de Botticelli récemment découverts à Florence (Figaro illustré, mars 1900).

414. — Eros et Psyché: sculpture antique inédite au musée de l'Ecole des Beaux-Arts (La Revue de l'art ancien et moderne 3e année, t. VII, n° 36, 10 mars 1900, pp. 236-237).

415. — [Présentation de l'ouvrage de M. Millet: Le monastère de Daphni, histoire, architecture, mosaïques. Paris, 1899, in-4°]. (Acad. des Inscr. Comptes rendus, t. XXVIII, p. 168-170, séance du 23 mars 1900).

416. — Le voyage du comte de Caylus en Asie Mineure et en Turquie (*Ibid.*, pp. 209-210, séance du 6 avril 1900).

417. — [Présentation du tome XIII de l'Ami des Monuments et des arts, 1899]. (*Ibid.*, p. 219, séance du 6 avril).

418. — Lettre au Président sur les monuments d'Arles et d'Avignon (Avignon, 18 avril 1900). (*Ibid.*, pp. 222-224, séance du 20 avril; cf. *Ibid.*, p. 293, séance du 11 mai).

419. — Les modes féminines dans l'antiquité et au moyen âge (Le Monde moderne, avril 1900).

420. — Les triomphes de Pétrarque (La Bibliofilia, avril à mai 1900).

421. — Le musée de portraits de Paul Jove: contributions pour servir à l'iconographie du moyen âge et de la Renaissance (Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XXXVI, 2e partie). *Tirage à part.* Paris, Impr. nat., 1900, in-4°.

422. — L'art protestant contemporain en Suisse (Chronique des arts, 1900, n° 36, pp. 355-357).

423. — Iconographie du traité *De remediis utriusque fortunæ* de Pétrarque aux XIVe, XVe et XVIe siècles (Acad. des Inscr. Comptes rendus, t. XXVIII, pp. 548-550, séance du 26 octobre 1900).

424. — Les roses d'or pontificales (Rev. de l'art chrétien, 5e série, t. XII, 1901, pp. 1-11).

425. — [Présentation de l'ouvrage de M. Eugène Gairal: Les œuvres d'art et le droit. Paris et Lyon, 1900, in-8°]. (Acad. des Inscr. Comptes rendus, t. XXIX, pp. 137-138, séance du 8 février 1901).

426. — [Présentation de l'ouvrage de M. Charles Normand: La côte normande, de la Seine à la Somme. Paris, 5 vol. in-12]. (*Ibid.*, p. 166, séance du 22 février).

427. — [Compte rendu de] Lady Dilke, French Painters in the XVIIIth century. French Architects and sculptors of the XVIIIth century. London, 1899 et 1900, 2 vol. in-4e (Rev. critique, 1er avril 1901, pp. 252-254).

428. — [Présentation du n° 1 du Bulletin italien publié par la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux. Bordeaux, 1901, in-8°]. (Acad. des Inscr. Comptes rendus, t. XXIX, pp. 222 à 223, séance du 3 avril).

429. — Communication sur la Société internationale des Etudes iconographiques (*Ibid.*, pp. 253-254, séance du 19 avril 1901).

430. — Les tapisseries flamandes, marques et monogrammes (Rev. de l'art ancien et moderne, t. X, 1901, pp. 201 à 204).

431. — [Présentation du t. 1er de l'ouvrage de M. Domenico Orano : Il sacco di Roma del MDXXVII. Roma, 1901, in-8° (Acad. des Inscr. Comptes rendus, t. XXIX, p. 559, séance du 26 juillet 1901).

432. — Léonard de Vinci et les premières académies modernes (*Ibid.*, pp. 575-576, séance du 6 septembre 1901).

433. — Le « Triomphe de la Mort » à l'hospice de Palerme (Gaz. des Beaux-Arts, 1901, t. XXVI, pp. 223-228 avec 1 pl.).

434. — [Présentation du t. Ier de l'ouvrage de M. Rivoira : Le origini dell'architettura lombarda e delle sue principali derivazioni nei paesi d'oltr'Alpe. Roma, 1901, petit in-folio (Acad. des Inscr. Comptes rendus, t. XXIX, pp. 855-856, séance du 6 décembre 1901).

435. — Pétrarque, ses études d'art, son influence sur les artistes, ses portraits et ceux de Laure, l'illustration de ses écrits. Ouvrage accompagné de 21 planches tirées à part et 191 gravures dans le texte. Paris, 1902 [1901], in-folio de VIII-291 pp., *en collaboration* avec M. le prince d'Essling.

436. — Histoire des peintures du XIVe siècle qui ornent à Avignon N.-D. des Doms et le Palais des papes (Acad. des Inscriptions. Comptes rendus, t. XXX, pp. 237-238, séance du 18 avril 1902).

437. — [Lettre de M. l'abbé Gayet sur des fresques datant du pontificat de Clément VI au presbytère de Montfavet]. (*Ibid.*, p. 242, séance du 25 avril 1902).

438. — Les premiers historiens des mosaïques romaines (Mélanges Paul Fabre. Paris, Picard, 1902, pp. 478-495.) *Tirage à part.*

439. — [Note du Dr A. Vercoutre sur une représentation inédite du Lai d'Aristote à l'ancien Hôtel-Dieu d'Issoudun]. (Acad. des Inscr. Comptes rendus, t. XXX, pp. 268-269, séance du 9 mai 1902).

440. — [Lettre du capitaine L. Abet sur les fresques de Lans-le-Villars, du commencement du XV^e^ siècle ou de la fin du XIV^e^ siècle]. (*Ibid.*, pp. 272-273, séance du 16 mai 1902).

441. — [Présentation de l'ouvrage de M. J. Guiraud : L'Eglise et les origines de la Renaissance. Paris, 1902, in-12]. (*Ibid.*, pp. 273-274, séance du 16 mai).

442. — Les miniatures françaises dans les bibliothèques italiennes (La Bibliofilia. Firenze, juin-juillet et octobre-novembre 1902).

443. — Observations sur la " Bible des Pauvres „ (Acad. des Inscr. Comptes rendus, t. XXX, p. 424, séance du 25 juillet 1902).

444. — La casa di Petrarca a Valchiusa (Nuova Antologia, pp. 637-650, 16 août 1902).

445. — [Compte rendu de] G. T. Rivoira. Le origini della architettura lombarda, t. I. Roma, 1901, gr. in-4° (Revue critique, 27 octobre 1902, pp. 325-330).

446. — [Compte rendu de] La Tapisserie de Bayeux : étude archéologique et critique. Paris, 1902, in-18 (*Ibid.*, 2 décembre 1902, pp. 429-433).

447. — Une ville de la Basse-Alsace à l'époque de la guerre de Trente ans: Wœrth (La Revue d'Alsace). *Tirage à part*, Rixheim, 1902.

448. — Le musée de l'art : galerie de chefs-d'œuvre et précis de l'histoire de l'art depuis les origines jusqu'au XIX^e^ siècle. Ouvrage publié sous la direction de M. Eugène Müntz, membre de l'Institut. Paris, 1903 [1902]. in-4°.

M. Müntz est également l'auteur des articles suivants de la *Grande Encyclopédie:* Brunellesco, Corporations d'artistes, Ducerceau, Van Eyck, Falconetto, Fancelli, Federighi, Defendente Ferrari, Gaudenzio Ferrari, Fioravante, Filippi, Holbein, Schaffner, Schongauer.

On trouvera de lui de nombreux comptes rendus dans la *Revue critique:* 1868, t. I, pp. 125, 190, 233, 374, t. II p. 30, 186; 1869, t. I, p. 13, 77, 285, 391; 1870, t. I, pp. 174, 397, 400; 1873, t. II, p. 292 ; 1874, t. I, p. 170, t. II, p. 266, 288 ; 1875, t. I, p. 173, t. II, pp. 104, 298; 1876, t. II, p. 27,

t. II, pp. 108, 276; 1877, t. I, p. 403, t. II, p. 330; 1878, t. II, p. 316; 1879, t. I, pp. 35, 36, 38, 233, t. II, p. 137; 1880, t. I, pp. 117, 208; 1883, t. I, p. 167, t. II, pp. 30, 143; 1887, t. I, pp. 60, 166; 1892, t. I, p. 348; 1894, t. I, pp. 322, 323.

Rome, 15 juin 1899. — Manosque, 18 mai 1903.

Georges de Manteyer.

CHAPELLE D'HENCHIR AKHRIB

Reliquaire de Saint Julien

Roma Forot. Danesi

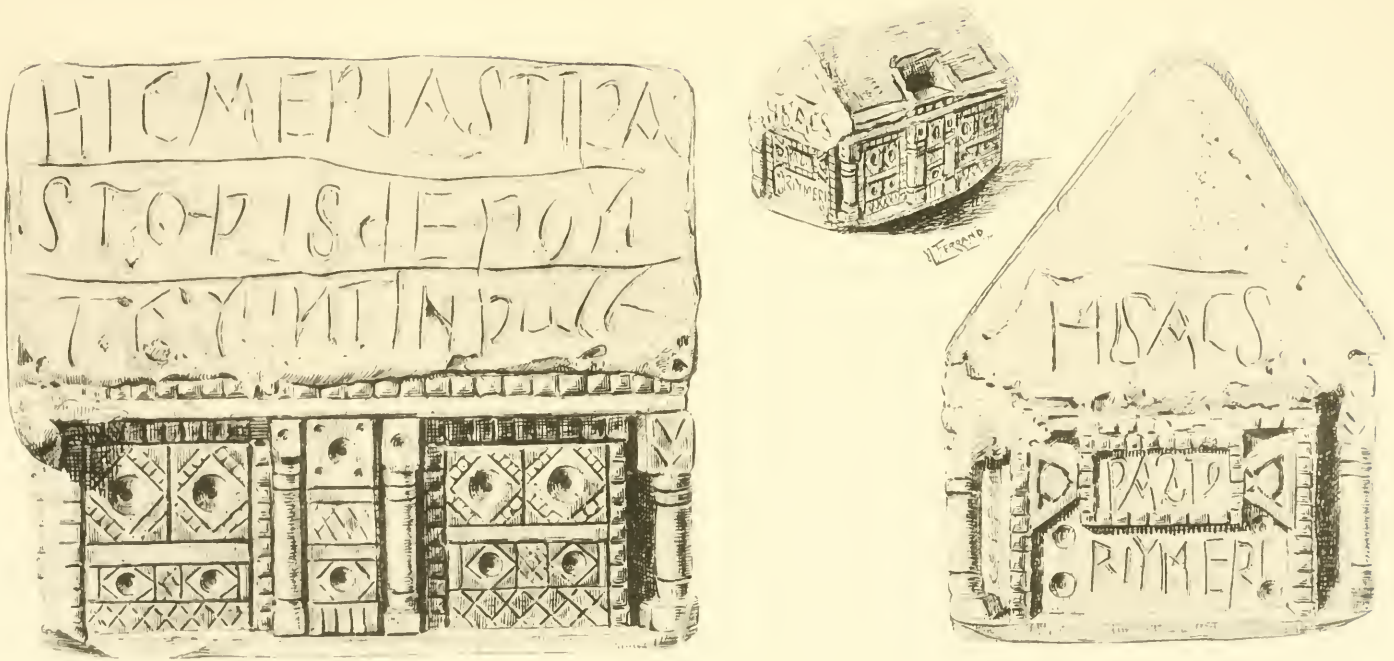

Roma Fotot. Danesi

CHAPELLE D'HENCHIR AKHRIB

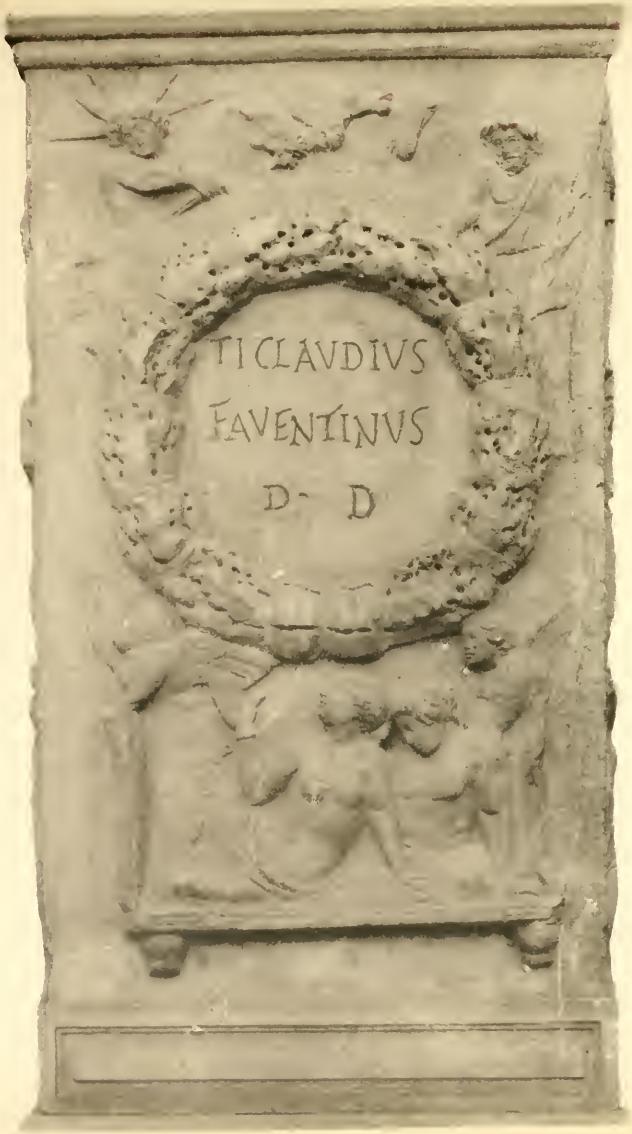

Premier côté

Base Casali

Roma Fotot Danesi

Deuxième côté.

Troisième côté.

Base Casali

Roma Fotot Danesi

Quatrième côté.

Chronique archéologique africaine

HUITIÈME RAPPORT (1)

I.

Archéologie indigène.

Nous n'avons pas de découvertes importantes à mentionner cette année en ce qui concerne l'archéologie dite préhistorique (2).

M. Cartailhac a donné quelques indications (3) sur une collection de silex taillés découverts dans le Sahara, à Hassi Inifel, et offerts par M. Roques au musée d'histoire naturelle de Toulouse. Il a noté, après d'autres (4), la grande parenté de certains de ces objets sahariens avec des armes de pierre trouvées en Egypte.

(1) Voir le rapport précédent dans les *Mélanges,* XXII, 1902, p. 301 et suiv. — M. Carton a commencé à publier dans la *Revue Tunisienne* (X, 1903, p. 66-85, 145-162) une chronique annuelle d'archéologie africaine. On sait que M. Schulten donne depuis 1898 dans l'*Archäologischer Anzeiger* un compte rendu des découvertes qui se font en Tunisie et en Algérie. Avec ma chronique, que j'ai inaugurée en 1892 — et à laquelle j'aurais très volontiers renoncé si l'on ne m'avait pas demandé de la continuer —, cela fait trois rapports archéologiques africains par an. D'aucuns trouveront peut-être que c'est un peu trop. — Dans la *Revue Tunisienne* également (IX, 1902, p. 318-336), M. Bertholon publie une chronique anthropologique, sous ce titre: « L'année anthropologique nord-africaine ».

(2) Sur la grotte de Mustapha, près d'Alger (conf. *Mélanges,* XXII, p. 303), voir un mémoire de M. Flamand, *Association française pour l'avancement des sciences,* Ajaccio (1901), II, p. 729-734 et pl. VI. — Sur diverses stations préhistoriques de la région d'Aumale (conf. *Mélanges,* XXII, p. 302), voir Debruge, *ibid.,* p. 735-740.

(3) *Assoc. franç.,* Montauban, 1902, I, p. 251.

(4) Conf., par exemple, *Mélanges,* XX, 1900, p. 80-81.

— On continue à signaler çà et là des gravures rupestres: à El Aria (à l'est de Constantine) (1), dans le djebel Amour (Sud-Oranais) (2), aux environs de Figuig (3). — M. Carton a étudié (4), d'une manière plus précise qu'on ne l'avait fait avant lui, les nécropoles primitives de Chaouach, (au nord-ouest de Medjez el Bab). Les tombes sont soit des dolmens (5), entourés de cercles de pierres, soit de petites chambres, généralement rectangulaires, taillées dans le roc. M. Carton croit que les chambres sont plus récentes que les dolmens (6) et qu'un certain nombre d'entre elles ont contenu des restes incinérés (7).

(1) Laborde, *Recueil de la société archéologique de Constantine,* XXXV, 1901, p. 192-193.

(2) Mémoire de M. Delmas, publié dans le *Bulletin de la société dauphinoise d'ethnographie et d'anthropologie*, tome IX, 1902. Je n'ai pas vu ce travail, signalé dans le *Bulletin de la société de géographie d'Oran*, 1903, p. 105.

(3) Hamy, d'après Normand, *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1902, p. 477 (éléphants, autruches, antilopes, panthères).

(4) Dans *L'Anthropologie,* XIV, 1903, p. 15-32.

(5) Quelques archéologues critiquent l'application de ce mot à des monuments de l'Afrique du Nord; ils voudraient qu'on n'employât pour désigner les sépultures de ce pays que des termes indigènes. Mais, outre que ces termes diffèrent selon les régions, ils sont souvent peu précis et désignent des monuments de types très divers. Quel intérêt y aurait-il, par exemple, à emprunter aux arabes le mot *bénian* (c'est-à-dire les constructions) pour nommer les tombeaux coniques en pierres sèches d'une bonne partie de l'Algérie? Les mots *dolmen, tumulus,* etc., ont l'avantage de désigner clairement certaines catégories de sépultures. Je ne veux naturellement pas dire par là qu'il faille s'abstenir d'emprunter aux indigènes certaines appellations précises: ainsi le mot *chouchet* (= les calottes) indique d'une manière pittoresque la forme des tombeaux cylindriques ressemblant à des tours basses.

(6) Je ne le conteste pas pour Chaouach (je ne connais pas ce lieu). Mais à Roknia, dans le département de Constantine, certains dolmens sont évidemment plus récents que certaines chambres, puisqu'ils obstruent l'entrée de ces chambres.

(7) Il existe sur l'oued Minga (pays des Matmatas, dans le sud de la Tunisie) de nombreux tumulus aplatis. Ils sont de très basse époque. L'un d'eux, fouillé par M. du Breil de Pontbriant, offre à l'intérieur la forme d'un cylindre creux, dont les parois sont cons-

M. Mayr (1) a montré définitivement que les sanctuaires en pierres sèches dont les ruines subsistent à Malte et à Gozzo ne sont pas des édifices phéniciens, comme on l'a cru jusqu'ici. Ils se placent approximativement entre la fin du troisième millénaire avant J.-C. et la fin du second. Selon M. Mayr, la population qui a laissé ces monuments serait venue d'Afrique vers le début de l'âge du bronze. Pour ma part, je n'oserais pas être aussi affirmatif (2). Mais ce qui est évident, c'est que les constructions mégalithiques des îles de la Méditerranée occidentale présentent des ressemblances intéressantes avec certaines catégories de monuments primitifs de l'Afrique du Nord (3). Il y aurait lieu d'étudier de près cette question.

Les chevaux africains étaient très renommés dans l'antiquité. Ceux de Cyrénaïque remportèrent de nombreuses victoires dans les jeux grecs; Carthage représenta un cheval sur ses monnaies: plus tard, les coursiers de Numidie et de Maurétanie s'illustrèrent sur les hippodromes romains. M. Reinach (4), s'inspirant

truites en moellons grossiers, liés avec de la chaux. Ce cylindre est divisé en deux étages: en haut, une chambre couverte d'une méchante voûte à encorbellement; en bas, deux caveaux séparés par une cloison. Voir Saladin, *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques,* 1902, p. 409 et pl. XLVIII.

(1) *Die vorgeschichtlichen Denkmäler von Malta* (München, 1901), mémoire paru dans les *Abhandlungen der kön. bayer. Akademie der Wissenschaften,* I Classe, XXI Band, III Abth., p. 645-726.

(2) Les découvertes archéologiques nous renseignent sur la diffusion des diverses civilisations et sur leurs influences réciproques; elles ne nous renseignent pas en général sur les faits historiques qui ont amené des modifications plus ou moins profondes dans la manière de vivre des hommes de telle ou telle région.

(3) Noter surtout les tombeaux cylindriques dits *chouchet* (conf. à ce sujet Schulten, *Archäol. Anzeiger,* 1902, p. 62) et les chambres funéraires en forme de four d'Hammam Zouakra (massif central tunisien), voûtées à encorbellement. Il n'y a pas à parler ici des *senam* de Tripolitaine (Mayr, p. 718, n. 2): ce sont des restes de pressoirs de l'époque romaine.

(4) Dans *L'Anthropologie,* XIV, 1903, p. 200 et suiv.; voir aussi une note de M. Reinach dans le volume intitulé: *Société archéologique du département de Constantine, Souvenir du Cinquantenaire (1853-1903),* p. 71-74.

d'une hypothèse présentée récemment par M. Ridgeway, attribue un rôle plus glorieux encore à la race chevaline de l'Afrique septentrionale, à cette race barbe qui descend peut-être d'une variété de zèbre. Il faudrait la regarder comme l'ancêtre de tous les chevaux de sang. Ce serait en effet de la Libye que l'Egypte aurait reçu le cheval. Ce serait par l'intermédiaire de l'Egypte que les chevaux de luxe auraient été importés en Asie, et particulièrement en Assyrie. Les coursiers grecs immortalisés par Phidias seraient aussi d'origine africaine: Cyrène aurait servi d'intermédiaire. On sait d'autre part que les pur-sang anglais descendent de la race de Barbarie. Les chevaux arabes n'auraient pas d'autre origine. " Dans l'antiquité, remarque „ M. Reinach, l'Arabe d'Asie est essentiellement un chamelier, „ l'Africain, un cavalier.... Les Arabes n'ont eu de bons che- „ vaux que quand ils ont connu l'Afrique du Nord „. Je n'ai pas les connaissances techniques nécessaires pour dire si M. Reinach a raison de ramener à une même race des types de chevaux qui paraissent offrir des différences assez grandes. En ce qui concerne le cheval arabe, un orientaliste m'a fait remarquer que l'éloge de cet animal est fréquent dans la poésie antéislamique: il serait donc permis de douter que l'introduction du pur-sang en Arabie ait été la conséquence de la conquête de l'Afrique du Nord par les musulmans.

Il est difficile de fixer la date du Médracen, vaste tombeau royal dont la ruine imposante se dresse près de Batna (1). M. Petersen (2), qui a visité récemment ce monument, l'attribuerait volontiers au cinquième siècle avant J.-C., à en juger par le style des colonnes doriques qui ornent le pourtour de la base. En général, on est disposé à le dater d'une époque plus récente. Ce qui me fait hésiter à adopter l'opinion de M. Petersen, c'est que des chapiteaux semblables à ceux du Médracen se voient au mausolée du Khroub, près de Constantine (3): or

(1) Voir Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie,* I, p. 65-69.
(2) *Archäol. Anzeiger,* 1903, p. 28.
(3) Gsell, *l. c.,* p. 61-65.

la disposition même de cet édifice à étage ne permet guère de le faire remonter plus haut que la fin du quatrième siècle. Certaines formes empruntées aux Grecs ont pu se maintenir dans l'architecture punique bien plus longtemps que chez les Grecs eux-mêmes. Tel fut le cas pour le chapiteau à volutes dressées (dit chapiteau éolien): on le rencontre encore en Afrique à l'époque romaine (1).

Pline l'Ancien (2) nous apprend que Juba II avait établi des ateliers de teinturerie de pourpre dans des îles voisines de la côte océanique de la Maurétanie. Ces îles, selon quelques auteurs, devraient être identifiées avec l'archipel de Madère. M. Vidal de la Blache (3) croit, avec bien plus de vraisemblance, qu'il s'agit des îlots qui abritent la rade où s'est élevée la ville moderne de Mogador.

M. Viré a découvert au cap Djinet (entre Alger et Dellys) un petit trésor de vingt-cinq deniers d'argent de Juba II (4). Quelques-unes de ces monnaies sont inédites. L'une d'elles, datée de l'an 46 du règne de ce souverain (21 après J.-C.), représente à la fois Juba et son fils Ptolémée, qui lui fut associé, précisément depuis l'année 21 de notre ère. Une autre, exemplaire plus net d'un type déjà connu (5), offre l'image d'une chapelle: sur l'entablement du fronton, on lit *Augus[t]us*. Ce sanctuaire, élevé sans doute à *Caesarea* (Cherchel), n'était donc pas consacré à Astarté, comme on l'a supposé, mais à Auguste.

Dans un mémoire fort érudit et plein de renseignements utiles (6), M. Lefébure a montré comment l'influence de la civi-

(1) Voir *Mélanges,* XXI, 1901, p. 203. — Quant au mausolée royal dit Tombeau de la Chrétienne (Gsell, *l. c.,* p. 69-74), M. Petersen le croit plus ancien que Juba II. Les arguments sur lesquels on s'est appuyé pour l'attribuer à ce roi sont du reste assez faibles.

(2) *Histoire naturelle,* VI, 201.

(3) *Mélanges Perrot,* p. 325-329.

(4) Gsell, *Procès-verbaux de la Commission de l'Afrique du Nord* février 1903, p. VII-VIII.

(5) Muller, *Numismatique de l'ancienne Afrique,* III, n° 45.

(6) *La politique religieuse des Grecs en Libye* (Alger, in-8°, 55 pages), extrait du *Bulletin de la société de géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord,* année 1902.

lisation grecque s'est répandue dans l'Afrique du Nord antérieurement à la conquête romaine. Mais j'avoue que sur plusieurs points M. Lefébure ne m'a pas convaincu, particulièrement en ce qui concerne l'interprétation d'un certain nombre de textes qui lui ont paru attester une grande extension du culte de Bacchus dans cette contrée.

II.

Archéologie punique.

M. Gauckler a donné dans la *Revue archéologique* (1) un résumé des fouilles qu'il a faites depuis plusieurs années dans la nécropole punique de Dermèche, à Carthage (2). Ces fouilles ont été poursuivies en 1902, dans la direction du Nord, sur les pentes de la colline de Bordj Djedid, jusqu'auprès des grandes citernes romaines (3). La plupart des tombes retrouvées paraissent dater du sixième siècle. Ce sont soit des fosses creusées dans le sable, au fond de puits, soit des caveaux bâtis en grandes

(1) Année 1902, II, p. 369-379. Conf. *Mélanges*, XX, p. 88-89; XXI, p. 190-193.

(2) Sur les ateliers de potiers découverts dans cette région de Dermèche, voir Gauckler, *l. c.*, p. 379-382 (conf. *Mélanges*, XXII, p. 307). — M. Gauckler (*l. c.*, p. 370-371) croit que ce fut à Dermèche que furent élevées les premières constructions de l'antique *Cambé*. Après l'arrivée de Didon, on aurait fondé la nouvelle cité (*Kart hadasht*) « au sud de Cambé, entre Byrsa et le cothon, dans la région » à laquelle les indigènes du pays réservent aujourd'hui encore le » nom topique de Carthage (Kartagenna)». Mais il faut remarquer: 1° que l'on n'a aucune preuve vraiment solide de l'existence d'une ville phénicienne (appelée Kakkabé, Kambé, ou autrement) avant la fondation de Carthage, événement qui eut lieu, malgré les doutes émis par quelques hypercritiques, en 814-813. Ce nom de *Kart hadasht* (c'est-à-dire la nouvelle ville) signifiait probablement, dans l'esprit des fondateurs, la nouvelle Tyr; 2° que les plus anciennes tombes trouvées jusqu'à présent à Carthage ne paraissent pas antérieures à la date traditionnelle qui vient d'être indiquée.

(3) *Bull. Comité*, 1902, p. CLXXXIII-CLXXXIV, et *Compte rendu de la marche du Service des antiquités de Tunisie en 1902*, p. 5-7.

dalles de calcaire coquillier. Le mobilier, parfois assez riche, est déjà connu par les découvertes antérieures: poteries corinthiennes, vases en terre noire dits *buccheri*, etc. M. Gauckler a signalé en particulier quelques bijoux: étui d'amulette en or, se terminant par une tête de bélier; bagues dont le chaton offre soit un sujet égyptien (Isis allaitant Horus, Isis debout), soit un sujet de style grec (archer) (1). Une statuette en terre cuite représente une déesse diadémée assise, tenant sur ses genoux une petite fille emmaillotée et coiffée d'une tiare (2).

Dans la nécropole de la colline de l'Odéon, fouillée également par M. Gauckler (3), le matériel est pauvre. Les tombes datent du troisième et du second siècle avant notre ère; les plus anciennes sont à inhumation, les plus récentes à incinération. L'industrie carthaginoise subissait à cette époque l'influence prédominante des Grecs, surtout des Grecs de Sicile.

La nécropole de Saint-Monique (4) a livré dans ces derniers temps au P. Delattre des monuments de premier ordre. Nous avons déjà mentionné l'an dernier (5) un beau sarcophage en marbre dont le couvercle est décoré d'une femme en haut relief: œuvre purement grecque par le costume et par le style, qui date sans doute de la fin du quatrième siècle. Cette découverte a été suivie d'autres, fort importantes.

Ce fut d'abord, dans une belle chambre creusée au bas d'un puits de treize mètres de profondeur, un sarcophage en marbre blanc, sur le couvercle duquel est couchée une image de style grec: un homme barbu, probablement un prêtre (6). Les yeux

(1) Gauckler, *Bulletin des antiquaires de France*, 1902, p. 271-277.

(2) *Bull. Comité*, 1902, p. CLXXXIV.

(3) *Revue archéologique*, 1902, II, p. 383-387 et 398. Sur ce cimetière punique, conf. *Mélanges*, XXI, p. 193.

(4) Conf. *Mélanges*, XXII, p. 307.

(5) *Ibid.*, p. 309. Conf. Petersen, *Archäol. Anzeiger*, 1903, p. 24.

(6) Delattre, *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1902, p. 672; 1903, p. 11-19. — Conf. les images qui décorent les couvercles de deux petits coffrets cinéraires trouvés, il y a quelques années, dans la même nécropole (*Mélanges*, XIX, p. 41). L'attitude des personnages est la même. L'un d'eux est accompagné d'une inscription qui le qualifie de *rab*.

sont ouverts, l'expression est à la fois douce et grave. La main droite, levée et ouverte, fait un geste de prière; la main gauche tient une cassolette à offrandes. Le corps est vêtu d'une longue tunique à manches courtes; une sorte d'épitoge, terminée par une frange, tombe de l'épaule gauche; les pieds sont chaussés de sandales.

Non loin de là, un puits de douze mètres de profondeur donnait accès à une chambre qui contenait deux autres sarcophages en marbre (1). Sur l'un des couvercles, se voit un homme semblable à celui que nous venons de décrire, dans la même attitude et dans le même costume. La tête est entourée d'une mince bandelette. — Le second sarcophage est déjà célèbre. Une belle jeune femme (on a pensé avec vraisemblance que c'était une prêtresse), à la physionomie fine et calme, les yeux ouverts, est étendue sur le couvercle, comme les deux personnages précédents. La main droite abaissée tient une colombe, la main gauche, qui a été brisée, tenait une cassette à offrandes. Le style de ce haut-relief est grec, le costume est carthaginois (ou oriental). Une tunique légère, formant de menus plis, est attachée au-dessus des seins par deux agrafes, au-dessous par une ceinture. Une sorte de pèlerine, consistant en trois bandes d'étoffe superposées, couvre les épaules (2). Le bas du corps est enveloppé par deux grandes ailes qui se croisent. Des pendants dorés se détachent des oreilles: le cou était paré d'un collier, également doré. La chevelure, qui forme au-dessus du front des boucles frisées et tombe sur les épaules en longues tresses, est couverte d'un voile que surmontent une dépouille d'épervier et une sorte de couronne (ou bien un calathos). La statue est entièrement peinte: la tunique est de couleur rose, la pèlerine de couleur pourpre, avec des filets dorés sur le bord des bandes, les ailes sont bleues avec des rehauts d'or. Certaines particularités — ces ailes for-

(1) Delattre et Héron de Villefosse, *C. r. Acad. Inscriptions,* 1902, p. 729-731; 1903, p. 23-33 et p. 177. Gauckler, *ibid.,* 1903, p. 6-10, et *Compte rendu de la marche du Service en 1902,* p. 11. De Mély, *Gazette des beaux-arts,* 3me période, tome XXIX, 1903, p. 312-313.

(2) M. Gauckler (*C. r. Acad. Inscriptions,* 1903, p. 7-9) cite des pèlerines analogues, figurées sur des terres cuites puniques.

mant une sorte de gaine autour des jambes, l'épervier accouvé sur la tête — rappellent le costume des divinités Isis et Nephthys et des reines égyptiennes représentées en déesses.

Ces trois sarcophages sculptés datent probablement de la fin du quatrième siècle ou du début du troisième.

D'autres tombeaux en marbre, découverts récemment dans la nécropole de Sainte-Monique, n'offrent que des peintures (1), réparties sur la cuve et sur le couvercle. Ce sont des motifs ornementaux (oves, rais de cœur, etc.), et aussi quelques figures: Scylla étreignant un Grec casqué, sur les frontons du couvercle d'un de ces sarcophages (2); — deux monstres cornus et ailés, à corps de lion et dont la queue se prolonge en rinceaux, sur les frontons d'un autre couvercle (3); — des bustes se greffant sur des fleurs (4).

A l'intérieur des sarcophages, les corps des défunts ont été souvent noyés dans un épais bain de résine (5): c'était peut-être une précaution prise contre les violateurs de sépultures (6). Sur les couvercles on déposait des corbeilles en vannerie qui, parfois, ont laissé des traces (7); elles devaient contenir des offrandes.

Plusieurs épitaphes découvertes dans ce cimetière sont intéressantes. Deux d'entre elles (8) se rapportent à des prêtresses, qui l'une et l'autre étaient mariées; malheureusement, le nom de la divinité qu'elles servaient n'a pas été indiqué. Une autre inscription (9) mentionne une Carthaginoise dont le nom est accompagné d'une longue suite d'ancêtres, parmi lesquels plu-

(1) Conf. *Mélanges,* XXII, p. 309.

(2) Delattre, *C. r. Acad. Inscriptions,* 1902, p. 289-295. Conf. Petersen, *Archäol. Anzeiger,* 1903, p. 23.

(3) Delattre, *l. c.,* p. 443 450.

(4) *Ibid.,* p. 484 491.

(5) *Ibid.,* p. 291, 487, etc.

(6) Maspero, *ibid.,* p. 483-484.

(7) *Ibid*, 1902, p. 294; 1903, p. 30.

(8) Berger et Delattre, *ibid.,* 1902, p. 672-673; 1903, p. 19-20.

(9) Delattre, *ibid.,* 1902, p. 450.

sieurs avaient exercé la dignité de *rab*. Une autre enfin nomme, selon M. Berger (1), une négociante.

Quant au mobilier funéraire, les dernières fouilles ne paraissent pas avoir mis au jour d'objets vraiment importants (2). Signalons cependant une bague en or, sur le chaton de laquelle sont tracées deux figures égyptiennes, à corps humain et à tête de chat surmontée du globe solaire; chacune d'elles tient le signe dit de Tanit et un instrument qui ressemble à un fouet (3).

Il y a encore des tombeaux puniques au delà de ce grand cimetière de Sainte-Monique, dans la direction du promontoire de Sidi bou Saïd. On a trouvé récemment au Koudiat Zateur, à côté de l'orphelinat Saint-Augustin, un caveau creusé au fond d'un puits; il est construit en dalles de tuf, avec un toit en dos d'âne, formé de grandes pierres plates s'appuyant les unes contre les autres; les parois de la salle et l'intérieur du toit sont revêtus d'un enduit blanc. Cette tombe, qui était à peu près vide (elle paraît avoir été visitée), date, autant qu'il semble, du quatrième siècle (4). — Le P. Delattre indique (5) d'autres sépultures du Koudiat Zateur qui appartiennent aux derniers temps de la Carthage punique, ou même au début de l'époque

(1) *Ibid.*, 1903, p. 94-96. M. Berger traduit ainsi cette inscription, tout en faisant des réserves: « Tombeau de Sibboleth, négociante de la ville ».

(2) Dans le sarcophage du premier prêtre, une boîte cylindrique en bois ou en ivoire, déposée sur le cou du mort, contenait 24 monnaies carthaginoises; une bague en or était passée dans un des doigts de la main gauche et il y avait aux oreilles des pendants, également en or. — Les sarcophages du second prêtre et de la prêtresse avaient été violés. Auprès du corps de la femme on a trouvé 21 monnaies de bronze.

(3) Delattre, *C. r. Acad. Inscriptions*, 1903, p. 20. Quelques figurines en terre cuite sont signalées *ibid.*, p. 32 (personnage barbu, à coiffure conique, portant l'épitoge; buste de vieille femme aux traits grimaçants, etc.).

(4) Delattre, *Bull. Comité*, 1902, p. CC-CCI.

(5) *Procès-verbaux de la Commission de l'Afrique du Nord*, février 1903, p. IX.

romaine: ce sont des coffrets en pierre ou des vases contenant des ossements brûlés et des cendres (1).

A Sousse (dans le camp actuel), M. Duhar a exploré quelques caveaux funéraires puniques. M. Gauckler mentionne (2), parmi les objets trouvés, une figurine en terre cuite, représentant un acteur costumé en Silène et deux beaux vases à parfum en albâtre.

Dans un mémoire publié par l'Association historique de l'Afrique du Nord (3), j'ai rendu compte des fouilles que j'ai faites à Gouraya, avec M. Wierzejski, il y a déjà plusieurs années. Les tombes, qui appartiennent à la fin du quatrième siècle et au siècle suivant, sont des caveaux à puits. On y constate divers rites funéraires: tantôt les morts ont été allongés sur le sol ou sur une banquette, tantôt des ossements de divers individus, brûlés ou non brûlés, ont été rassemblés pêle-mêle. Le mobilier, très abondant, est peu riche: quelques petits vases peints, à figures rouges, de fabrication hellénique (faits probablement dans l'Italie méridionale ou en Campanie); de nombreuses poteries puniques (à noter un réchaud intéressant); divers objets d'ornement; etc. J'ai mentionné dans le même travail les autres découvertes d'antiquités puniques faites sur les côtes de l'Algérie (4).

(1) Voici encore quelques indications se rapportant à la Carthage punique. 1° Poids carthaginois en plomb: Delattre, *Revue numismatique*, 1902, p. 383-386. — 2° Dédicaces à Tanit et à Baal Hammon, provenant de l'ancienne collection Marchand: Gauckler et Berger, *Procès-verbaux Comm. Afrique du N.*, mars 1903, p. XXXI-XXXV. — 3° Observations sur des inscriptions puniques publiées récemment soit par M. Berger dans le *Musée Lavigerie*, soit par le P. Delattre dans divers rapports: Lidzbarski, *Ephemeris für semitische Epigraphik*, p. 288-300. — J'ai déjà parlé à diverses reprises (p. e. *Melanges*, XXII, p. 308) de ces lames de bronze qu'on trouve dans les tombeaux carthaginois et que la plupart des archéologues regardent comme des rasoirs. M. Petersen, qui a dit son mot sur la question (*Archäol. Anzeiger*, 1903, p. 22), serait assez disposé à être de cet avis.

(2) *Compte rendu de la marche du Service en 1902*, p. 18.

(3) Gsell, *Fouilles de Gouraya: sépultures puniques de la côte algérienne*. Paris, Leroux, 1903, in-8°, 51 pages.

(4) Voir aussi une note publiée dans les *Mélanges Perrot* (p. 151-153), sur deux antiquités puniques d'Algérie: 1° un disque de bronze repré-

Une inscription néo-punique, trouvée par M. Merlin à Dougga est une dédicace au Seigneur Baal: le dieu adoré n'est pas indiqué d'une manière plus précise; quant au dédicant, son nom est marqué en abrégé (deux lettres seulement) (1).

III.

Archéologie romaine.

La campagne de Jules César en Afrique a fait l'objet d'un travail étendu de M. le colonel Moinier (2).

M. Maurice a étudié (3) les émissions de l'atelier monétaire de Carthage pendant la période qui s'étend de 305 à 311 de notre ère. Par la précision de ses recherches, il a pu fixer les dates des divers changements de gouvernement que l'Afrique eut à subir à cette époque, en particulier la chronologie du règne de l'usurpateur Domitius Alexander (juin 308-printemps de 311). L'atelier de Carthage fut fermé lors de la défaite d'Alexandre (4).

sentant un mufle de lion (trouvé peut-être à Philippeville); 2° un fragment de Cherchel qui semble avoir appartenu à un sarcophage anthropoïde: une tête d'homme barbu était sculptée sur le couvercle.

(1) Berger, *Procès-verbaux Comm. Afrique du N.*, janvier 1903, p. XI-XII. — Sur l'inscription néo-punique de Ksiba Mraou signalée dans ma dernière chronique (*Mélanges*, XXII, p. 311), voir des observations de M. Clermont-Ganneau, *Recueil d'archéologie orientale*, V, p. 105-108. Voir, *ibid.*, p. 108-109, des remarques sur une autre inscription néo-punique, trouvée à Sidi Ahmed el Hachni, près de Ksour, en Tunisie (dédicace à Baal Hammon).

(2) *Revue africaine*, XLV, 1901, p. 289-321; XLVI, 1902, p. 145-176, 302-359; XLVII, 1903, p. 5-12.

(3) *Revue numismatique*, 1902, p. 203-233.

(4) A propos de numismatique et de Domitius Alexander, je placerai ici une observation sur une découverte, qui, je crois, n'a jamais été signalée. Aurelius Victor (*De Caesaribus*, XL, 28) dit que Cirta fut assiégée et détruite par Alexandre: « *Cirtae oppido, quod obsidione Alexandri ceciderat...* ». Selon certains savants, ce passage signifierait au contraire que Cirta fut ruinée lors d'un siège subi par

Sur la révolte de Firmus, on pourra consulter un travail qui a été inséré dans le volume publié par la Société archéologique de Constantine, à l'occasion de son cinquantième anniversaire (1).

En examinant les cartes du Service géographique de l'armée qui ont été publiées dans l'atlas archéologique de la Tunisie, M. Schulten (2) a retrouvé sur plusieurs points des traces encore très nettes des opérations faites jadis par les arpenteurs romains, c'est-à-dire de la division du sol en centuries (carrés de 2400 pieds — ou 708 mètres — de côté). Les limites de ces centuries antiques sont indiquées actuellement par des chemins ou des sentiers. Des observations intéressantes avaient déjà été faites à ce sujet par Falbe aux abords de Carthage. M. Schulten les a complétées. Il a montré que les vestiges de cette centuriation se rapportent à la colonie instituée par Caius Gracchus en 122 avant J.-C.; ils se constatent non seulement dans le voisinage immédiat de Carthage, mais même dans la plaine à l'ouest de Tunis. La cité nouvelle devait en effet compter six mille colons: il était donc nécessaire de disposer d'un territoire étendu pour leur assigner des lots suffisants. Le *decumanus maximus*, ou ligne de base de l'opération d'arpentage, fut établi d'après la position du lever du soleil au solstice d'été. La centuriation d'Hadrumète a aussi laissé des traces autour de Sousse; le *decumanus maximus* y a été dirigé vers le coucher apparent du soleil au solstice d'hiver. M. Schulten signale encore des vestiges de centuriation entre Soliman et Grombalia

Alexandre. C'est assurément faire violence au texte de Victor. M. Charrier m'a informé qu'on a trouvé à Constantine, il y a déjà longtemps, un important trésor de petits bronzes de la fin du troisième et du début du quatrième siècle. Les monnaies les plus nombreuses et les plus récentes étaient à l'effigie de Maxence (M. Charrier en a compté plusieurs centaines). Il n'y avait aucun Domitius Alexander. La conclusion la plus vraisemblable à tirer de cette découverte est que le trésor en question a été enfoui au temps de Maxence, lors du siège de Cirta par l'usurpateur. Le texte de Victor se trouverait ainsi confirmé.

(1) P. 21-46 (Gsell).

(2) *Bull. Comité,* 1902, p. 129-173.

(dans la partie septentrionale de la base de la presqu'île du cap Bon) et dans la plaine du Mornak (entre le djebel Bou Kournein et l'oued Miliane). Il est impossible de dire avec certitude à quels territoires antiques ces vestiges se rapportent (1). Près de Grombalia, l'orientation de la ligne de base paraît avoir été déterminée par la position du soleil levant au solstice d'été; dans la plaine du Mornak, par le coucher apparent du soleil au solstice d'hiver.

On a recueilli, au cours des dernières fouilles du forum romain, une dédicace de la colonie africaine d'*Uthina* (Oudna) à un empereur qui était, autant qu'il semble, Hadrien (2). Dans ce texte, M. Toutain (3) propose, probablement avec raison, de suppléer l'épithète *Augusta* après l'épithète *Iulia* : " *colonia Iu*[*lia Aug*(*usta*)] *tertiadecim*[*anorum*] *Uthina* ".

Un article de M. Carton (4) contient d'utiles remarques sur les domaines privés des provinces africaines : l'auteur montre en particulier le profit que l'on peut tirer à cet égard de l'examen de certaines mosaïques (5).

Dans le second fascicule (6) du tome II de l'*Enquête sur les installations hydrauliques romaines en Tunisie*, il y a lieu de mentionner un travail intéressant de M. Renault sur les aménagements d'eau de *Sicca Veneria* (Le Kef): constructions autour de la source d'Aïn el Kef, vastes citernes à onze compartiments dans la partie haute de la ville.

(1) En Afrique les opérations de la centuriation étaient exécutées non seulement sur les territoires des colonies, mais aussi sur les autres territoires, même sur les domaines.

(2) Voir *Mélanges*, XXII, p. 312.

(3) *Société archéol. de Constantine, Souvenir du Cinquantenaire*, p. 53-61.

(4) *Revue tunisienne*, X, 1903, p. 177-191 (à suivre).

(5) A propos de l'inscription d'Henchir Mettich, relative, comme on le sait, à l'exploitation d'un domaine (*Mélanges*, XXII, p. 314), je citerai une note de M. Schulten (*Rheinisches Museum*, LVII, 1902, p. 632-634). Ce savant maintient sa lecture « *Pro salute imperatoris* » au début du texte et prouve qu'elle n'est pas absurde, comme l'a prétendu M. Seeck.

(6) Paru en 1903. Pour les fascicules précédents, conf. *Mélanges*, XXII, p. 315.

Une enquête semblable à celle qui se poursuit en Tunisie fut ordonnée, il y a sept ans, en Algérie, mais on négligea de publier les documents recueillis. J'ai réuni, en un fascicule de cent quarante pages environ (1), ceux qui m'ont semblé valoir la peine de voir le jour. Il conviendra de continuer cette enquête par des recherches précises et méthodiques. A signaler, dans le fascicule qui a paru, des notes sur les travaux hydrauliques anciens de l'oued Mina (département d'Oran) et de la vallée du Chélif (particulièrement près du village de Carnot), sur les canaux d'irrigation dont on retrouve les traces dans les régions de Philippeville et d'El Milia, sur les barrages et canaux du Hodna (environs de Msila et de Barika), sur une conduite d'eau qui longe l'oued el Arab (au sud de l'Aurès), enfin sur le fossé dit *séguia Bent el Khras*, situé dans le pays des Ziban, au sud-ouest et au sud de Biskra, parallèlement à l'oued Djedi (rive droite). Cet ouvrage, long de soixante kilomètres environ, n'était cependant pas un canal d'irrigation. C'était le fossé qui marquait la frontière militaire et douanière de l'Empire romain. La défense s'appuyait de ce côté sur la forteresse de *Gemellae*, élevée au lieu dit El Kasbat, sur la rive droite de l'oued Djedi, en face du village actuel de Mlili.

Chaque année voit s'accroître la littérature scientifique sur les écrivains chrétiens de l'Afrique romaine, Tertullien, saint Cyprien, saint Augustin, etc. Mais, dans cette chronique d'archéologie, il nous semble inutile d'insister sur des publications qui, pour la plupart, ont surtout un caractère théologique. Je citerai seulement ici deux livres français, qui ont été des thèses de doctorat-ès-lettres: l'un de M. Guignebert, sur *Tertullien* (2), l'autre de M. Bayard, sur *Le latin de saint Cyprien* (3). —

(1) *Enquête administrative sur les travaux hydrauliques anciens en Algérie,* extrait des *Nouvelles archives des Missions,* tome X. Ce travail a été aussi publié dans la *Bibliothèque d'archéologie africaine,* fascicule VII (Paris, Leroux, 1902).

(2) *Tertullien, étude sur ses sentiments à l'égard de l'Empire et de la société civile.* Paris, Leroux, 1902, in-8°, 615 pages.

(3) Paris, Hachette, 1902, in-8°, 386 pages. — En présentant l'ouvrage de M. Bayard à l'Académie des Inscriptions (*Comptes rendus,*

M. Harnack (1) a recherché, dans les œuvres de Cyprien, les mentions d'écrits aujourd'hui perdus : documents romains, documents africains antérieurs à Cyprien, lettres et actes rédigés par ses soins, lettres qui lui ont été adressées. M. Harnack indique en tout soixante-dix documents. De cette étude, il tire la conclusion qu'il ne faut pas exagérer l'autorité exercée par l'évêque de Carthage sur l'Eglise d'Afrique. Cyprien ne fut pas, comme on l'a dit, un véritable pape africain : parmi les évêques de son pays, il ne fut que le *primus inter pares*. D'autre part, le travail de M. Harnack prouve très clairement que la correspondance de saint Cyprien qui nous est parvenue est loin d'être complète. C'est un recueil qui a été constitué : 1°) avec quelques lettres isolées; 2°) avec des séries plus ou moins importantes de lettres, ayant trait à des questions déterminées (2).

Une liste grecque, découverte autrefois par Pococke et rééditée il y a dix ans par M. Gelzer (3), énumère les sièges métropolitains et les évêchés placés sous l'obédience du patriarche d'Alexandrie. Carthage y figure comme métropole d'une pro-

1903, p. 34), M. Boissier a fait remarquer que ce livre « confirme l'o-» pinion de ceux qui pensent que le latin s'est altéré en Afrique de » la même manière qu'ailleurs, que les termes et les tours propres à » cette province ne sont pas très nombreux, que ce qu'on appelle » l'*africitas* se réduit à fort peu de chose, et que, non seulement la » manière de bien parler le latin, mais celle de le mal parler était à » peu près la même dans tout l'Empire ».

(1) *Ueber verlorene Briefe und Actenstücke die sich aus der Cyprianischen Briefsammlung ermitteln lassen,* mémoire de 45 pages, publié dans les *Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur,* Neue Folge, VIII Band, II Heft.

(2) M. Chapman (*Revue bénédictine,* 1902, p. 246-254, 357-373; 1903, p. 26-51) a montré, avec beaucoup de vraisemblance, que l'interpolation célèbre sur la primauté de saint Pierre qui se lit dans un certain nombre de manuscrits du traité de saint Cyprien sur l'unité de l'Eglise (chapitre IV) est l'œuvre de Cyprien lui-même. L'évêque africain fit probablement ce remaniement lorsqu'il adressa l'écrit en question aux confesseurs romains : il s'agissait d'appuyer la cause du pape Corneille contre Novatien. Conf. le compte rendu de ce travail de Chapman par Harnack dans la *Theologische Literaturzeitung,* 1903, n° 9.

(3) *Byzantinische Zeitschrift,* II, 1893, p. 22-34.

vince ecclésiastique, avec 41 évêchés des provinces de l'Afrique du Nord. M. Gelzer attribuait ce document à la seconde moitié du sixième siècle ou au commencement du septième: il se demandait si la partie africaine (pour laquelle le rédacteur semble s'être servi d'un document latin) n'avait pas été copiée sur la liste des signataires de quelque concile. M. Mesnage (1) croit au contraire que la liste africaine est de l'époque arabe: il la date du début du huitième siècle. Mais je dois avouer que les arguments qu'il donne ne m'ont pas paru bien concluants.

M. Rabeau (2) a étudié les inscriptions chrétiennes d'Afrique qui mentionnent des reliques et des saints, indigènes ou étrangers. Le sujet est intéressant et, malgré quelques lacunes, il a été traité avec soin (3).

Les formules *De donis Dei*, *de donis Dei et Christi*, *de* (sous-entendez *donis*) *Dei promissa* ou *data* ne sont pas rares sur les inscriptions africaines. M. Monceaux a énuméré ces textes (4).

Un rapport archéologique de M. le commandant Toussaint (5) indique les principales découvertes faites en 1902 par les officiers chargés de lever les cartes de la Tunisie et de l'Algérie: à signaler en particulier d'intéressantes observations sur les routes antiques de la région de Sétif et sur celles du centre et du sud de la Tunisie.

(1) *Revue africaine,* XLVII, 1903, p. 13-34.

(2) *Le culte des saints dans l'Afrique chrétienne d'après les inscriptions et les monuments figurés.* Paris, Fontemoing, 1903, in-8°, 83 pages.

(3) Sur le culte de saint Ménas en Afrique (lampes, ampoules représentant le saint égyptien entre deux chameaux), voir Monceaux, *Bull. des antiquaires de France,* 1902, p. 177-178; Gsell, *Procès-verbaux Comm. Afrique du Nord,* janvier 1903, p. XXVII.

(4) *Bull. des antiquaires de France,* 1902, p. 245-247. — Une inscription de Trumelet (près de Tiaret, département d'Oran), qui commençait par la formule *De donis Dei,* paraît avoir mentionné un *fundus*: « *De donis Dei huic fu*[*n*]*di Na*[....*in*]*colis construc*[*t*]*um*, etc.» Elle est malheureusement mutilée. En voir une nouvelle copie dans les *Procès-verbaux de la Commission de l'Afrique du Nord,* février 1903, p. XIII.

(5) *Procès-verbaux Comm. Afrique du N.,* janvier 1903, p. XII-XXVII.

Nous avons indiqué dans nos précédentes chroniques les livraisons qui ont paru de l'atlas archéologique de la Tunisie au 50.000ème. Le Gouvernement Général de l'Algérie a commencé, avec l'aide du Service géographique de l'armée, la publication d'un atlas archéologique de l'Algérie. L'échelle choisie est celle du 200.000ème ; le texte explicatif est plus détaillé que celui de l'atlas tunisien. L'ouvrage complet comptera six ou sept fascicules. Le premier fascicule (1), dont j'ai préparé les cartes et rédigé les notices, comprend les feuilles de Cherchel, Alger, Bosquet, Orléansville, Oran, Mostaganem, Nemours, Tlemcen.

Dans son rapport sur une mission scientifique qu'il a accomplie en Tripolitaine (2), M. Méhier de Mathuisieulx décrit surtout les ruines de *Leptis Magna* (Lebda), aujourd'hui en grande partie enfouies sous les sables. On y voit encore quelques restes d'édifices importants autour de l'ancien lac, élargissement d'une artère fluviale, qui servait de port à la ville antique. Leptis semble avoir dû sa grande prospérité à la situation qu'elle occupait à proximité d'un massif montagneux qui était sans doute autrefois fertile : les autres villes du fond des Syrtes étaient au contraire séparées des hautes terres par une zone désertique. Une voie, se dirigeant probablement vers Ghadamès, partait de Leptis et passait par la dépression qui sépare le djebel Yffren du djebel Gariana (3).

On a trouvé près de Tripoli deux tombeaux antiques, ornés de peintures qui représentent divers sujets, symboliques et religieux (4). Sur les couvercles fermant les sépultures du mari et de la femme déposés en ce lieu, se lisent les mots : *Qui leo*

(1) Alger, Jourdan, 1902, in-f°.

(2) *Nouvelles archives des Missions,* X (1902), p. 245-277.

(3) Il y a de nombreux vestiges de bourgs romains sur le plateau de Tarounha, au sud-ouest de Lebda : on y trouve partout des pressoirs que les indigènes appellent *senam* et qui ont été pris à tort pour des monuments religieux. — A Sabratha, M. de Mathuisieulx a copié une dédicace à la déesse Céleste, *dominae Caelesti,* de l'époque de Marc-Aurèle.

(4) Clermont-Ganneau, *C. r. Acad. Inscriptions,* 1903, p. 79 et 105.

iacet et *Quae lea iacet*, inscriptions qu'accompagnent les images d'un lion et d'une lionne. Ces mots indiquent, selon M. Clermont-Ganneau, qu'il s'agit de fidèles du culte de Mithra, dans lequel le titre de *lions* était donné à une certaine catégorie d'initiés: il en résulterait que les femmes pouvaient être affiliées aux mystères de la religion mithriaque, ce dont on n'avait pas de preuves jusqu'à présent.

A Djerba, M. Barué a déblayé un important hypogée chrétien, offrant une colonnade et de grandes niches (*arcosolia*) pour abriter des sarcophages (1).

J'ai parlé l'année dernière (2) des fouilles entreprises à Bou Ghara (*Gigthis*) par le Service des antiquités de Tunisie. M. Gauckler a publié dans la *Revue archéologique* (3) plusieurs sculptures recueillies dans les déblais: têtes de Jupiter Sérapis et d'Hercule, statue de la Concorde. Une inscription, dédicace d'un temple d'Apollon qui s'élevait sur le côté nord du forum, nomme le proconsul Q. Voconius Saxa Fidus et date de 161 ou 162 après J.-C. (4).

Une nouvelle campagne de fouilles, dirigée, comme la première, par M. Sadoux, a été très fructueuse (5).

A l'est du forum, on a mis au jour la curie et la basilique judiciaire, qui se faisaient face et étaient reliées par un arc. Dans les ruines assez bouleversées de ces édifices, on a trouvé

(1) Gauckler, *Compte rendu de la marche du Service des antiquités en 1902*, p. 21.

(2) *Mélanges*, XXII, p. 320.

(3) Année 1902, II, p. 401-403; pl. XV, fig. 7; pl. XVIII.

(4) Cagnat, dans le recueil intitulé: *Festschrift zu O. Hirschfelds sechzigstem Geburtstage*, p. 167-169. Pour l'emplacement du temple, voir Gauckler, *C. r. marche du Service en 1902*, p. 23. — A propos d'une inscription de Gigthis mentionnant la concession à cette commune du *Latium maius* (*Mélanges*, XXII, p. 320), M. Mommsen a traité de ce droit latin supérieur, institué probablement par Hadrien (*Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Romanistische Abtheilung*, XXIII, 1902, p. 46-54).

(5) Gauckler, *Bull. Comité*, 1902, p. CLXXXVII-CXC, et *C. r. marche du Service en 1902*, p. 22-26. Dans ce qui suit, je ne fais que résumer l'exposé de M. Gauckler.

un masque colossal d'Océan, débris d'une fontaine, des dédicaces impériales de l'époque des Antonins et diverses inscriptions honorifiques, célébrant des personnages importants de la cité.

Sur d'autres points de la ville, on a dégagé:

1° Un grand temple tétrastyle, précédé d'une cour que des colonnades entouraient sur trois côtés et au milieu de laquelle se dressait une statue. Dans le sanctuaire a été recueillie une tête d'Isis.

2° Un petit temple dont la corniche supérieure est taillée en forme de gorge égyptienne (souvenir de l'architecture punique). On y a découvert le bas d'une statue d'Hygie.

3° Un marché, dont la disposition générale rappelle le *macellum* de Timgad. La façade est précédée d'un portique, qui regarde la mer. A l'intérieur, s'étend une cour rectangulaire, bordée de portiques et terminée au fond par un hémicycle où sont ménagées cinq boutiques en forme d'absides. Une fontaine, abritée par une édicule que soutenaient des colonnes torses, occupait le centre de la cour.

4° Au sommet d'un tertre, un sanctuaire de Mercure, bâti à la fin du second siècle par un flamine perpétuel de Gigthis. Il est flanqué de sacristies et de logements et précédé d'une cour rectangulaire, bordée sur trois côtés par des portiques dont les chapiteaux sont d'un type original (on y a figuré des cordages, allusion probable au commerce maritime qui enrichissait la ville et que Mercure protégeait). En avant du temple, il y a trois autels: au milieu, l'autel principal, précédé de deux marches; puis, un peu en arrière, à droite et à gauche, des autels à Mercure et à Minerve, dressés sous deux édicules à fronton triangulaire.

5° Une grande villa dont les murs étaient ornés de fresques représentant des paysages et des personnages.

Le fortin de Ksar Tarcine (1), construit sur l'oued el Hallouf, à 75 kilomètres environ au sud-est de Douz, servait évidemment à la défense de la frontière de la Tripolitaine (2). Il ne date

(1) Gauckler, *C. r. Acad. Inscriptions,* 1902, p. 321-340.

(2) Sur les *desiderata* actuels de l'étude du *limes tripolitanus,* voir Toutain, *Bull. Comité,* 1902, p. CLXI-CLXII.

cependant que du Bas-Empire, probablement du début du quatrième siècle, tandis que la constitution de cette frontière remonte au moins au commencement du troisième (1). J'ai déjà signalé (2) l'inscription qui nous apprend le nom de ce poste: *centenarium Tibubuci* (3). Il a été fouillé par M. Tardy. Elevé sur un mamelon qui domine l'oued, il en épouse les contours et a, par suite, une forme assez irrégulière (celle d'un heptagone aux angles arrondis); le mur d'enceinte mesure 110 mètres de développement. Au centre se dressait un réduit de 15 mètres de côté, avec une petite cour intérieure. Cet édifice, qui présente au rez de chaussée une série de 22 auges adossées à deux des murs (il y avait probablement là une écurie), fut plus tard surmonté d'un étage. On allait chercher l'eau nécessaire à la petite garnison dans une citerne établie dans le lit même de l'oued el Hallouf.

M. du Breil de Pontbriand a dégagé une sépulture assez curieuse à Henchir bou Guerba, entre Gabès et Mareth (4). La chambre funéraire, souterraine, est de forme trapézoïdale et offre trois niches pour des urnes; elle avait été violée. Au-dessus s'élevait une sorte de grand cippe, dont les débris ont été retrouvés, mais dont la disposition ne paraît pas avoir été déterminée avec certitude. Ce cippe était orné de bas-reliefs gros-

(1) M. Gauckler croit que le poste de *Tibubuci* (Ksar Tarcine) fut construit au moment où l'on abandonna celui de *Tisavar* (Ksar Ghelâne), situé à une trentaine de kilomètres de là, au sud-ouest, en plein désert, et par conséquent isolé et d'un ravitaillement difficile. Je me demande si ce fort de *Tisavar*, bâti sous Commode (conf. *Mélanges*, XXI, p. 214, et XXII, p. 322), appartenait bien au *limes tripolitanus*, qui ne fut peut-être constitué que sous Septime Sévère. Il est possible qu'il ait été élevé en avant du territoire romain pour garder une piste venant de Ghadamès et se bifurquant à Ksar Ghelâne, pour gagner d'une part le Nefzaoua, au nord, d'autre part Gabès, au nord-est.

(2) *Mélanges*, XXII, p. 322.

(3) M. Gauckler (*Mélanges Perrot*, p. 125-131) s'est servi de cette inscription pour montrer que le mot *centenarium* (M. Gauckler adopte la forme *centenarius*, en sous-entendant *burgus*) est un terme d'art militaire. Voir encore à ce sujet Clermont-Ganneau, *Recueil d'archéologie orientale*, V, p. 194 et suiv.

(4) Saladin, *Bull. Comité*, 1902, p. 405-409, pl. XLVI-XLVII.

siers (1) : oiseaux buvant dans un vase, deux figures humaines nues, les bras levés, cavaliers se livrant à la chasse, chiens, gazelle, antilope, panthère, autruche, lièvres, chameau, poissons; les inscriptions latines qui accompagnaient les sculptures sont devenues frustes. En avant du cippe était placée un table (*mensa*), avec des images de plats, contenant deux poissons et un oiseau.

Une rondelle en terre cuite, découverte près de Sfax, porte l'inscription (2) : *Bulla T. Aeli Cr*(...). Ce petit monument a un certain intérêt, parce qu'il est probable que la rondelle en question a servi à boucher une jarre d'huile. Autrefois comme de nos jours, la culture de l'olivier était très florissante dans la région de Sfax.

A *Thysdrus* (El Djem), on a fouillé des thermes situés à environ 500 mètres à l'ouest du célèbre amphithéâtre. Les salles sont pavées de mosaïques géométriques. Quelques sculptures ont été retrouvées : torse de Victoire en marbre noir, tête d'Hercule, statuette d'Amour endormi. Un fragment d'inscription prouve que ces thermes furent restaurés sous Constantin le Grand. Plusieurs textes, de rédaction identique, mentionnent des jeux du cirque (3).

Trois villas romaines ont été déblayées par MM. Novak et Epinat à Chebba, au bord de la mer (4), à quelques kilomètres seulement au sud d'El Alia, où l'on a découvert dans ces dernières années d'autres villas fort intéressantes (5). Dans l'une de ces habitations de Chebba, la salle carrée (de 5^{m} 50 de côté) qui semble avoir été au milieu de l'édifice (6) était pavée d'une

(1) Conf. les sculptures des mausolées du Sud-Tunisien signalés dans les *Mélanges,* XXII, p. 321-322.

(2) Gauckler, *Procès-verbaux Comm. Afrique du N.,* mars 1903, p. XXI.

(3) Gauckler, *Bull. Comité,* 1902, p. CLXXXVI ; *Revue archéologique,* 1902, II, p. 405; *C. r. marche du Service en 1902,* p. 19.

(4) Gauckler, *Bull. Comité,* 1902, p. CLIX-CLXI, CLXVI-CLXXII; *C. r. marche du Service en 1902,* p. 20.

(5) Conf. *Mélanges,* XX, p. 111-112; XXI, p. 216; XXII, p. 323.

(6) La salle était peut-être à ciel ouvert; en tout cas, elle devait être éclairée d'en haut. Les chambres groupées autour de cette pièce étaient pavées en mosaïques géométriques. Il y avait des bains dans cette demeure.

mosaïque d'une parfaite conservation et d'un excellent style (fin du premier siècle de notre ère ou début du second, selon M. Gauckler). Un médaillon central montre Neptune sur un quadrige dont les guides sont tenues par un Triton et par une Néréide. Autour de ce tableau, les coins de la mosaïque sont occupés par les Saisons, quatre jeunes femmes debout sous des berceaux de feuillage; chacune d'elles est accompagnée d'un animal symbolique (lévrier pour le Printemps, lion pour l'Eté, panthère bachique pour l'Automne, sanglier pour l'Hiver) et d'un serviteur, se livrant à des travaux qui conviennent à la Saison à laquelle il est attaché.

A une quarantaine de mètres de cette villa, il y en avait une autre, construite probablement sur un plan analogue. Le pavement de la salle centrale est constitué par une mosaïque offrant au milieu, dans un tableau carré, un sujet de pêche; des médaillons, disposés tout autour, sont remplis par divers motifs: Arion sauvé par un dauphin, Orphée charmant les animaux, etc. Dans une autre salle, des médaillons entourés de rinceaux contiennent des oiseaux, des fruits, des corbeilles.

Enfin, dans une troisième villa, M. Novak a découvert une mosaïque representant Silène monté sur un âne récalcitrant, qu'un Satyre et un Pan s'efforcent de mettre à la raison (1).

Il existe au milieu des vastes ruines de Fériana (*Thelepte*) et d'Haïdra (*Ammaedara*) un certain nombre d'édifices chrétiens que j'ai étudiés dans deux mémoires, publiés récemment (2).

Une mosaïque de Sousse montre un grand vase d'où sortent un palmier et deux ceps sur lesquels sont posés des oiseaux. Ce qui donne de la valeur à ce pavement, c'est qu'il offre une inscription grecque, sans doute une signature d'artiste: Θεοδούλου (3).

(1) A Mkalta, près de Mahédia, on a trouvé l'épitaphe d'un abbé qui porte un nom africain (Gauckler, *Bull. Comité,* 1902, p. CXCIX): *Mem(oria) abb(atis) Iaderis,* etc.

(2) *Atti del II° congresso internazionale di archeologia cristiana tenuto in Roma nell'aprile 1900* (Roma, Spithöver, 1902), p. 195-221, 222-239.

(3) Gouvet, *Procès-verbaux Comm. Afrique du N.,* janvier 1903, p. IX-XI.

On a découvert vers 1845 à Sousse un hypogée qui contenait un sarcophage sculpté en marbre et était pavé de mosaïques, dont l'une représentait le Minotaure. M. Carton (1) a décrit cette sépulture, sur laquelle nous n'avions pas de renseignements précis. C'est une salle à peu près elliptique (de $7^{m}50$ de longueur maxima), avec dix *arcosolia* qui surmontaient vraisemblablement des sarcophages taillés dans le tuf. Il y a en outre des niches pour des urnes cinéraires de chaque côté de l'entrée de la salle et dans les parois de l'escalier qui y conduit. Au-dessus du sol, une construction de forme particulière abrite cet escalier. Elle a l'aspect d'un prisme rectangulaire, couché et incliné du côté de la pente de l'escalier, de telle sorte qu'elle paraît s'enfoncer dans la terre; un toit à double pente la recouvre.

Des fouilles ont été faites en 1902 dans les nécropoles romaines de Sousse (2): au nord-est de la ville, par M. Gouvet; dans la nécropole du camp Sabattier, par des officiers de tirailleurs, MM. Gœtschy, Taillade, Henry, Ordioni. Elles ont donné le matériel funéraire ordinaire: poteries, lampes, statuettes (3), et aussi quelques lamelles de plomb, offrant des incantations magiques (4). Une seule se rapporte à une affaire d'amour; les autres sont des imprécations contre des chevaux de course et

(1) *Société archéologique de Constantine, Souvenir du Cinquantenaire,* p. 63-70.

(2) Gauckler, *C. r. marche du Service en 1902,* p. 18; *Bull. Comité,* 1902, p. CCIV-CCX. Gœtschy, *Bull. Comité,* 1902, p. 412-414 (conf. *ibid.,* p. CCIII-CCIV). — Des fouilles faites dans la nécropole romaine de Sidi el Hani (entre Sousse et Kairouan) ont également livré un abondant mobilier funéraire: *C. r. marche Service,* p. 18; *Bull. Comité,* 1902, p. 415.

(3) A signaler: un groupe représentant un *venator* et une lionne (*Bull. Comité,* 1902, pl. XLIX); une jeune femme portant un enfant sur son dos; une vieille puisant un liquide dans une amphore; un enfant conduisant un char attelé d'un oiseau; Orphée jouant de la lyre; des Vénus.

(4) Cagnat, *Journal des Savants,* 1903, p. 256-264. — On sait que des lamelles semblables ont été assez fréquemment trouvées à Sousse: conf., par exemple, *Mélanges,* XXII, p. 316.

leurs cochers (1) : il s'agissait, pour ceux qui firent graver ces tablettes et les glissèrent dans des sépultures, d'obtenir des esprits infernaux la défaite de leurs concurrents dans une course prochaine. — M. Audollent a étudié (2) une autre tablette de même genre, trouvée également à Sousse, mais dans des fouilles qui remontent déjà à une dizaine d'années. Elle porte des imprécations contre 7 cochers et 42 (ou 43) chevaux des factions bleue et rouge. Elle ne présente pas de formules magiques, de mots incompréhensibles, de noms de démons : seule, une ligne, sept fois répétée, se compose de signes cabalistiques et de lettres sans lien apparent. On doit remarquer que les tablettes récemment découvertes nomment les mêmes cochers et les mêmes chevaux que celle qui a été publiée par M. Audollent.

Une des plus intéressantes inscriptions trouvées en Afrique dans ces dernières années est celle de *Pupput* (Souk el Abiod, près d'Hammamet), qui indique le *cursus honorum* du fameux jurisconsulte Salvius Julianus (3). M. Mommsen (4) a étudié ce texte, qui se termine par la formule *d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica)*. Il pense qu'il s'agit ici du conseil des décurions d'Hadrumète. *Pupput*, qui aurait été le lieu de naissance de Julianus et où il convenait par conséquent d'élever sa statue, serait resté jusque sous Marc Aurèle ou Commode un bourg dépendant d'Hadrumète : le *vicus* aurait été alors érigé en colonie, peut-être grâce à l'influence de Julianus. Si l'on admet ces hypothèses de M. Mommsen, il faut en conclure que le territoire d'Hadrumète était très étendu, ou du moins que des

(1) Une petite découverte faite à Sousse prouverait, s'il en était besoin, le goût des habitants d'Hadrumète pour les jeux du cirque (Cagnat, *Bull. des antiquaires de France*, 1902, p. 345-347). C'est une plaque de marbre sur laquelle est tracé un cheval de course, la tête surmontée d'un panache (au revers on a gravé à une autre époque l'épitaphe d'une femme, *Ulnerika* ou *Utnerika*, nom qui pourrait paraître vandale, si l'inscription ne semblait pas appartenir à une époque antérieure au cinquième siècle).

(2) *Bull. Comité*, 1902, p. 417-425.

(3) Conf. *Mélanges*, XX, p. 115.

(4) *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Romanistische Abtheilung*, XXIII, 1902, p. 54-60.

lieux fort éloignés de la ville étaient rattachés administrativement à cette commune.

Un cippe funéraire d'Henchir Souar (*Abthugni*) (1), sur lequel se lisent deux épitaphes latines, est orné de bas-reliefs, occupant les quatre faces et représentant: 1°) une déesse coiffée d'un calathos et tenant un sceptre (sans doute Cérès); 2° une jeune fille dont la tête est couverte d'un voile et qui tient une corne d'abondance et, semble-t-il, un flambeau (probablement Proserpine); 3°) un homme barbu, en toge, qui tenait vraisemblablement un rouleau; 4°) une femme drapée, dans l'attitude dite de la Pudicité; elle paraît avoir tenu des pavots. Au-dessus de cette figure, est gravé en lettres grecques le mot ΘΥΛΟΓΙ: ce serait, selon M. Gauckler, la signature de l'artiste (2).

On a découvert, en 1893, à Henchir Snobbeur, dans la vallée supérieure de la Miliana, un fragment important d'une longue inscription (3), dont M. Schulten (4) vient de tenter de rétablir le sens général: ses restitutions sont fort ingénieuses, mais, naturellement, il a dû faire une grande part à l'hypothèse. L'inscription reproduit une délibération d'un conseil municipal, datant de l'année 186 de notre ère. Elle commence par le rapport des magistrats: ils mentionnent une plainte au sujet de dommages causés à des récoltes et à des arbres par des moutons qui étaient venus paître sur des champs n'appartenant pas aux propriétaires de ce bétail: ils paraissent dire qu'ils se sont appuyés pour motiver leur intervention sur un rescrit impérial, provoqué évidemment par un fait analogue antérieur. La partie à laquelle ils ont donné tort ne s'étant pas, autant qu'il semble, inclinée devant leur décision (sans doute parce qu'elle a jugé que les dispositions du rescrit ne s'appliquaient pas au cas en cause), ils soumettent l'affaire au conseil. Ils lisent le rescrit, défendant de faire paître sur une terre sans l'autorisation du propriétaire et édictant des pénalités contre les esclaves,

(1) Trouvé par M. Cordier. Gauckler, *Bull. Comité,* 1902, p. 533-537.

(2) Ce pourrait être cependant un *signum* se rapportant aux défunts.

(3) *Bull. Comité,* 1893, p. 231.

(4) *Festschrift zu O. Hirschfelds sechzigstem Geburtstage,* p. 171-191.

gardiens de bestiaux, qui se rendront coupables de cet abus. Venait ensuite le décret rendu par le conseil; il n'en reste plus que le début, mutilé.

M. Gauckler (1) a décrit l'Odéon de Carthage, dont les substructions ont été déblayées en partie il y a deux ans (2). Il a publié une partie des statues qui gisaient pêle-mêle dans les citernes de la scène (3).

Le P. Delattre, qui avait déjà exécuté à plusieurs reprises des fouilles dans l'amphithéâtre de Carthage (4), a dégagé entièrement le mur d'enceinte de l'arène, qui a, à un mètre près, les dimensions de l'arène du Colisée. On a trouvé, au cours de cette opération, une inscription mentionnant un *venator Telegeniorum:* ces Telegenii étaient donc une association qui possédait une troupe de chasseurs combattant les animaux dans les jeux publics (5).

Dans la région de Dermèche, M. Gauckler (6) a mis au jour une chapelle chrétienne, que flanquait une cour entourée de portiques (peut-être un cloître). Une mosaïque de style byzantin occupait une partie du sol de cette chapelle, en face de l'abside; on y voit, entre deux paons, un médaillon, enfermant cette inscription (gravée en lettres d'or): " *Baeatissimi martyres* ". Au-dessus de ce pavement, fut établie, sans doute peu de temps après (7), une autre mosaïque, formée de sept médaillons alignés, où étaient inscrits sept noms de saints; il n'en subsiste

(1) *Revue archéologique,* 1902, II, p. 387-399; pl. XV-XVII.

(2) Conf. *Mélanges,* XXI, p. 220; XXII, p. 325-326.

(3) On a exhumé récemment, non loin de l'Odéon, la tête d'une statue de Vénus au bain (*C. r. marche du Service en 1902,* p. 9); la statue elle-même avait été recueillie dans les fouilles des citernes (*Rev. arch., l. c.,* pl. XV, fig. 3). — Une tête de poète grec, réplique du prétendu Sénèque, a été déterrée au nord-ouest de la colline dite de Junon. M. Gauckler pense qu'elle a appartenu à la décoration du théâtre, voisin de l'Odéon (*Société archéol. de Constantine, Souvenir du Cinquantenaire,* p. 91-99).

(4) Voir, par exemple, *Mélanges,* XIX, p. 62.

(5) Héron de Villefosse, *C. r. Acad. Inscriptions,* 1903, p. 106-107

(6) *C. r. marche du Service en 1902,* p. 8.

(7) Le style des deux mosaïques est le même.

plus que cinq: *Istefanus* — ce nom figure à la place d'honneur, dans l'axe de l'abside —, *Sirica*, *Speratus*, *Saturus*, *Saturninus*. M. Gauckler (1) croit être en présence du couvent de Carthage dont il est question dans le traité *De promissionibus et praedictionibus Dei*, à propos d'un fait qui se passa en 434 (2): " ... *in monasterio puellarum, in quo reliquiae sancti Stephani sitae sunt* ". Cela est fort possible, mais il ne faudrait pas l'affirmer avec trop d'assurance: les reliques de saint Etienne étaient très répandues en Afrique et il est probable qu'il y en avait en plusieurs endroits de Carthage.

Une nécropole romaine du premier siècle de notre ère existe à 500 mètres environ à l'est de la gare de la Marsa (3). Les tombeaux, autels ou caissons, sont semblables à ceux des deux cimetières, bien connus des archéologues, où furent ensevelis des gens de la maison impériale. Un bas-relief funéraire en stuc, trouvé dans ce lieu, représente une femme étendue sur un lit de parade, avec un serviteur à côté d'elle (4).

A Utique (5), les travaux d'aménagement de la source thermale d'Aïn el Hammam ont exhumé une importante installation

(1) Conf. Toulotte, *Nuovo bullettino di archeologia cristiana*, VIII, 1902, p. 211-216.

(2) Migne, *Patrologie latine*, LI, p. 842.

(3) Gauckler, *Bull. Comité*, 1902, p. CLXXXV; *C. r. marche du Service en 1902*, p. 9.

(4) Menues découvertes faites à Carthage: 1° Tombes, probablement chrétiennes, trouvées près de Sainte-Monique (Delattre, *Procès-verbaux Comm. Afrique du N.*, mars 1903, p. XXXVII-XXXIX); — 2° Poids monétaire de l'époque constantinienne, avec cette inscription: «*Usuales integri solidi tres*»; *usualis solidus*, remarque M. Babelon, désigne le sou d'or taillé à raison de 72 dans une livre d'or et pesant 4 grammes 75 (*C. r. Acad. Inscriptions*, 1902, p. 508-509); — 3° Trésor de plus de 4300 monnaies du Bas-Empire, enfermées dans un vase (Delattre, *ibid.*, p. 523; *Revue numismatique*, 1902, p. 297; *Recueil de la Société archéologique de Constantine*, XXXV, 1901, p. 181-189); — 4° Dé à jouer (Delattre, *Bull. des antiquaires de France*, 1902, p. 174-175). — M. Gauckler a publié (*Revue archéologique*, 1902, II, pl. XX, fig. 2) la mosaïque de Dermèche représentant quatre chevaux qui n'ont qu'une seule tête (conf. *Mélanges*, XXII, p. 326).

(5) Gauckler, *Bull. des antiquaires de France*, 1902, p. 237-244; *C. r. marche du Service en 1902*, p. 15-16.

hydraulique romaine, dans les ruines de laquelle on a recueilli plusieurs sculptures: tête colossale d'Hercule, deux masques de Bacchantes, etc. Au nord de l'amphithéâtre a été découverte une plaque de marbre sur laquelle est figurée en relief une truie, parée pour le sacrifice; au-dessus, se lit une dédicace aux *Cereres* (Cérès et sa fille) par un augure ou un augustale. On sait que la truie était consacrée à Cérès (1).

En construisant l'arsenal militaire de Sidi Abdallah, au fond du golfe de Bizerte, on a retrouvé des restes de bains (2). Une mosaïque qui ornait le sol d'une des salles offrait jadis trois registres rectangulaires, dont deux seulement se sont conservés. L'un de ces registres, qui occupait le centre du pavement, est simplement rempli par des motifs géométriques; l'autre, auquel répondait le registre perdu, montre deux chevaux de course, ornés de rubans et d'aigrettes, et flanquant un pilier sur lequel sont déposées des palmes. Les deux bêtes sont désignées par leur nom, *Diomedes* et *Alcides*. — Dans une grande salle, trois mosaïques avaient été superposées. La plus récente représente un personnage nu (Arion?), monté sur un dauphin. Elle recouvrait un paysage maritime de mauvaise facture, accompagné d'une inscription de six vers; le premier seul est resté intact: " *Splendent tecta Bassiani fundi cognomine Baiae* „. Les premières lettres des six vers forment l'acrostiche *Sidoni*, désignant sans doute le propriétaire.

Une inscription de Medjez el Bab est une dédicace aux Victoires de l'empereur Tacite; il y est question de combats de pugiles donnés par un magistrat local (3).

Sur un fragment trouvé dans le Goubellat (au sud de Medjez el Bab), à six kilomètres au nord des ruines importantes de Bir

(1) Conf., par exemple, le bas-relief (aujourd'hui à Bône), dont l'inscription est publiée au *Corpus*, 16693: «*Caereres* (sic) *et Plutoni Aug(usto) sac(rum)*, etc.» Deux truies y flanquent une corbeille pleine de fruits, entourée d'un serpent.

(2) Gauckler, *Bull. Comité*, 1902, p. CLXIV-CLXVI. Viollier, *ibid.*, p. 470-475. Gauckler, *C. r. marche du Service en 1902*, p. 14-15.

(3) Gauckler, *Bull. des antiquaires*, 1902, p. 161-164; *Bull. Comité*, 1902, p. 433.

el Heuch, on lit ces mots: "....*coloni* [*pagi ?*....]*isensis*.... *pibus civ*[*itatis Sul*]*ulitanae*, etc. ». Il s'agit probablement d'un *pagus* (1), d'un district rural, qui devait être rattaché à la cité punique de *Sululos* (Bir el Heuch). Cette cité devint municipe sous Septime Sévère. Une autre face de la même pierre porte une dédicace à un empereur du quatrième siècle par le *municipium Sululos* (2).

Des reliques de deux martyrs sont mentionnées sur un texte d'Henchir Fellous dont j'ai parlé l'an dernier (3). Le second s'appelait *Sebastianus;* le nom du premier est mutilé. Mgr Toulotte (4) propose de lire *Men*[*ne*] (5): le jour de la fête du fameux saint égyptien Ménas tombe précisement le 11 novembre, date de la déposition des reliques.

Nous avons déjà parlé avec quelque détail des fouilles intéressantes faites dans le théâtre de Dougga, il y a plusieurs années (6). M. Carton a consacré à la description de cet édifice un travail étendu, qui a été publié dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions* (7).

Les fouilles de Dougga (8) ont été dirigées en 1902 par MM. Merlin et Bruel (9). On a continué à déblayer le quartier compris entre le Capitole au nord et la ruine dite Dar el Acheb au sud: il y avait là des maisons particulières qui devaient être

(1) On pourrait cependant suppléer *fundi,* au lieu de *pagi.*

(2) Gauckler, *Bull. Comité,* 1902, p. 435.

(3) *Mélanges,* XXII, p. 328.

(4) *Nuovo bullettino di archeologia cristiana,* VIII, 1902, p. 206-207.

(5) Sous l'M, il y a un signe qui ressemble à un petit o, mais ce n'est peut-être qu'un ornement. L'M est certainement suivi d'un E, puis soit d'un N, soit d'un R (d'après M. Gauckler, qui a bien voulu revoir l'original à mon intention).

(6) *Mélanges,* XXII, p. 329.

(7) Tome XI, 2me partie (mémoire de 117 pages, avec 18 planches).

(8) Conf. *Mélanges,* XXII, p. 329-330. — Voir aussi, pour les fouilles de 1901, Merlin, *Bull. Comité,* 1902, p. 362-394. La mosaïque de l'aurige Eros a été publiée dans la *Revue archéologique,* 1902, II, pl. XX, fig. 1 (p. 400).

(9) Gauckler, *Bull. Comité,* 1902, p. CLXXXV-CLXXXVI, CCX-CCXVI; *Revue archéologique,* 1902, II, p. 399-401; *C. r. marche du Service en 1902,* p. 11-14. Merlin, *C. r. Acad. Inscriptions,* 1902, p. 745.

assez luxueuses, mais qui ont été très saccagées depuis l'époque romaine et ne présentent pas par conséquent beaucoup d'intérêt. Le Dar el Acheb, dont la destination reste inconnue, a été débarrassé des masures qui l'encombraient. A l'est du Capitole, on a commencé à dégager une place dallée, bordée par un monument important, dont on n'a reconnu jusqu'à présent que le vaste soubassement. Dans le quartier méridional, M. Bruel a exploré les décombres de l'arc de triomphe qui donnait accès à la ville: cet édifice, qui date du règne de Septime Sévère, offrait des dispositions assez originales. Non loin de là, on a mis au jour, dans des thermes, une grande et belle mosaïque, figurant les Cyclopes occupés à fabriquer les armes d'Enée, sous la surveillance de Vulcain. De nombreuses inscriptions ont été recueillies (1).

M. Merlin (2) a publié une inscription mutilée, découverte à 5 kilomètres au sud-ouest de Dougga: " ... *aedem Valentinam* „ *quam Iulia Crescentia ... civitati Geumitanor(um) ... bus prae-* „ *bito perfecit et dedicavit* „. La *civitas Geumitanorum* devait être une commune à constitution punique; l'expression *aedem Valentinam* est obscure.

Un *episcopus plebis Saiensis* est mentionné dans les actes de la conférence tenue à Carthage en 411 (3). L'emplacement de cette ville (4) a été retrouvé à Henchir Douémis, dans la région montagneuse de Chihya, au nord de Souk el Arba. Les ruines, peu étendues, situées sur un mamelon, ont livré plusieurs inscriptions. L'une (5) est une dédicace de l'année 213

(1) A l'est du Capitole, textes relatifs: 1° à la restauration d'un *atrium thermarum*; 2° à l'achèvement d'un nymphée (fin du quatrième siècle); 3° à la construction d'un temple de Mercure; etc. — M. Poinssot a revisé les inscriptions de Dougga déjà connues et en a trouvé un certain nombre de nouvelles (conf. *Bull. Comité,* 1902, p. 395-404).

(2) *Bull. Comité,* 1902, p. CXCII-CXCIII.

(3) Ire Partie, chap. 128 (Migne, *Patr. lat.*, XI, p. 1293).

(4) Il faut dire cependant que l'expression *Saienses maiores* de l'inscription qui va être citée paraît prouver qu'il y avait plusieurs villes du nom de *Saia* (*Saia maior* et sans doute *Saia minor*).

(5) Gauckler, *Bull. des antiquaires,* 1902, p. 257-261 (conf. *C. r. marche du Service en 1902,* p. 16-17).

au Divus Severus par les *Saiens*[*es*] *maior*[*es*]; une autre (1) commémore la construction d'un Capitole par un duumvir, en l'année 196.

Une tête colossale de l'empereur Vespasien a été recueillie à *Bulla Regia* par M. Lafon (2).

A Hippone, dans la propriété Chevillot (3), des sondages ont fait reconnaître les vestiges d'un édifice de 17 mètres de côté, pavé de mosaïques ornementales et de dalles d'onyx; il présentait plusieurs rangées de colonnes qui ont peut-être délimité cinq nefs parallèles, fort étroites; au fond, il y avait, semble-t-il, une large abside, entourée d'un couloir circulaire. Etait-ce un édifice chrétien, comme on l'a cru? (4). En tout cas, vu les dimensions du monument, ce n'aurait été qu'une chapelle, et non une basilique.

M. Joly a déblayé le théâtre de Guelma, qui était depuis de longues années un réceptable d'immondices. Il a trouvé une tête de femme en marbre et un fragment d'inscription, nommant un proconsul d'Afrique de l'époque théodosienne, Flavius Eucsinus, et un de ses légats, Flavius Clodianus (5).

En 1902, le dégagement de la place publique située dans le quartier occidental de *Thubursicum Numidarum* (Khamissa) (6) a été poursuivi sous la direction de M. Bevia (7). Ce forum date d'une basse époque. On y a recueilli une inscription men-

(1) Gauckler, *C. r. Acad. Inscriptions,* 1902, p. 562-564, et *Bulletin du Comité,* 1902, p. CXCIII.

(2) Gauckler, *Bull. Comité,* 1902, p. CXCVI, et *C. r. marche du Service en 1902,* p. 17. — Une pièce d'architecture, découverte non loin de là, dans les ruines de *Thuburnica,* représente deux panthères flanquant un vase à deux anses; leur queue se termine en cep de vigne : ce sont donc des panthères bachiques (Carton, *Revue archéologique,* 1902, I, p. 332-335).

(3) Sur les découvertes faites dans cette propriété, conf. *Mélanges,* XXII, p. 331.

(4) Leroy, dans *L'Echo d'Hippone,* numéro du 1er avril 1903.

(5) Ballu, *Procès-verbaux Comm. Afrique du N.,* mars 1903, p. XIV.

(6) Conf. *Mélanges,* XXII, p. 332.

(7) Ballu, *l. c.,* p. XIV-XV, et *Journal officiel,* 4 avril 1903, p. 2160-2162.

tionnant le transfert d'une statue de Trajan *in forum novum*, par les soins d'Atilius Theodotus, légat d'un proconsul de la seconde moitié du quatrième siècle, Clodius Hermogenianus (1). A l'ouest de cette place, s'élevaient des thermes. — Quelques recherches ont été faites aussi dans le voisinage de l'Aïn el Youdi, où il y avait d'importants aménagements d'eau et un vaste nymphée. — Parmi les inscriptions exhumées par M. Bevia, on peut citer plusieurs épitaphes se rapportant à la famille locale des Vetidii (2). Un de ces personnages, qui fut magistrat municipal, est qualifié de " *pater III equitum romanorum, in foro iuris peritus, agricola bonus* ". Deux de ses fils, qui moururent jeunes (l'un d'eux à Carthage pendant ses études), étaient également instruits en grec et en latin : *utraque lingua eruditus*, lit-on dans les deux épitaphes. — Ajoutons, à propos de Khamissa, que le musée des antiquités de Mustapha s'est enrichi d'une tête colossale de Minerve, d'un beau style, trouvée en ce lieu par Masqueray, il y a un quart de siècle (3).

La face d'un sarcophage chrétien de Tébessa, plusieurs fois publié (4), offre trois figures, l'une assise, les deux autres debout. Mgr Toulotte (5) y reconnaît la martyre locale Crispine, qui serait représentée dans trois attitudes diverses; il pense que le sculpteur s'est inspiré des sermons de saint Augustin sur les psaumes CXIX-CXL, et, à l'appui de son opinion, il donne des commentaires qui me paraissent bien alambiqués (6).

M. Ballu a rédigé un nouveau guide de Timgad (7), qui

(1) Une inscription en vers, trouvée en 1901 à Khamissa, mentionne ces deux personnages; elle appelle le proconsul Clodius Hermogena (*Mélanges, l. c.*). M. Pallu de Lessert a pensé avec raison qu'Hermogena est ici une licence poétique, pour Hermogenianus.

(2) Voir Merlin, *Mélanges*, XXIII, 1903, p. 117-130.

(3) Gsell, *Bull. Comité*, 1902, p. 530.

(4) En dernier lieu dans Gsell, *Musée de Tébessa*, pl. IX, fig. 2.

(5) *Bull. des antiquaires*, 1902, p. 231-234.

(6) Voir ce que j'ai dit de ce sarcophage dans le *Musée de Tébessa*, p. 29-33.

(7) *Guide illustré de Timgad*, Paris, Neurdein [1903], in-16, 100 pages. — M. Ballu avait déjà publié en 1897 un petit guide de Timgad (conf. *Mélanges*, XVIII, p. 126).

est accompagné de fort jolies phototypies. Le texte s'adresse, comme il convient, à des touristes non archéologues. Ceux-ci feront bien cependant de ne pas accepter comme paroles d'Evangile tout ce qu'ils trouveront dans ce petit volume. Ainsi, dès la première page (ligne 10), on lit ceci: " La route de Batna „ à Khenchela est pratiquée dans une étroite vallée (1), limitée „ au nord par les monts des Némenchas et au sud par la chaîne „ aurasienne „. On sait que le pays des Némenchas se trouve fort loin de là, au sud de Tébessa.

Les fouilles exécutées à Timgad en 1902 (2) ont mis au jour:

1°) De grands thermes, situés à quelques mètres de la porte orientale. Les salles, en partie construites sur de vastes sous-sols, sont fort mal conservées. Le *frigidarium* est pavé d'une mosaïque ornementale, encadrant un panneau où l'on voit Neptune sur son char: ce sujet banal est traité d'une manière médiocre;

2° Des vestiges de petits thermes, près de la porte du nord, voisine de l'agence;

3° Un baptistère, dépendant de la petite église du quartier septentrional, fouillée en 1901. Il présente trois degrés et est flanqué de quatre colonnes;

4°) La partie occidentale du *decumanus maximus;*

5°) Sur cette voie, un château d'eau de forme octogonale, entouré d'un bassin de même forme. Une statue allégorique (l'Abondance?), qui tenait une corne d'abondance et peut-être une palme, faisait partie de la décoration de cet édifice. La

(1) Ce qui n'est pas exact.

(2) Voir Ballu, *Procès-verbaux Comm. Afrique du N.*, mars 1903, p. XVI-XXIV, et *Journal officiel*, 4 avril 1903, p. 2163-2167. — Pour les fouilles de 1901, voir Gsell, *Bull. Comité*, 1902, p. 308-319. — Les inscriptions récemment découvertes à Timgad ont été publiées par M. Vars (*Recueil de Constantine*, XXXV, 1901, p. 218 et suiv.). A noter: une dédicace à *Jupiter Optimus Maximus* par un magistrat municipal; une dédicace *Cilleno patrio deo.* — Deux inscriptions trouvées en 1901 mentionnent les *Augustales* de Thamugadi; M. Besnier les a commentées (*Société archéol. de Constantine, Souvenir du Cinquantenaire*, p. 75-89).

dédicace, qui a été retrouvée presque entière, nous apprend qu'il fut élevé par un prêtre de la province d'Afrique, ancien duumvir à Thamugadi et flamine perpétuel à Thysdrus. La construction coûta 32.348 sesterces;

6°) Dans le quartier septentrional, près de la voie qu'on appelle le *cardo* nord, une mosaïque représentant Diane surprise au bain par Actéon; deux nymphes assistent à la scène. Dans le haut du tableau, on lit une inscription énigmatique: SELIVSPG (1). Ce pavement est d'une technique fine, d'un coloris harmonieux, quoique discret, mais d'un dessin exécrable. Je l'attribuerais volontiers au début du Bas-Empire (2).

Tout cela est d'un intérêt secondaire. Mais une découverte, qui en elle même n'est pas très importante, a donné à M. Vars l'occasion d'étudier le plan général de Timgad de plus près qu'on ne l'avait fait auparavant et de présenter des observations fort justes. Il a constaté l'existence d'une enceinte de forme carrée, aux angles arrondis, qui entoure la partie centrale de la ville; elle se raccorde du côté du nord à la porte voisine de l'agence, du côté de l'ouest à l'arc dit de Trajan; elle passe au sud un peu en deçà des thermes, à l'est à la hauteur de la porte à colonnes détachées dont il ne reste plus que des débris, épars sur le sol. Cette enceinte, d'une construction très barbare, est assurément de basse époque. Mais elle a été établie sur l'emplacement des limites primitives de la cité. Dans l'espace circonscrit par ce tracé, espace qui mesure 350 mètres de côté, les rues, au nombre de 11 de l'ouest à l'est comme aussi du sud au nord, se coupent à angle droit et délimitent des îlots de dimensions égales, formant un damier. On est certainement en présence d'une ville élevée tout entière à une époque déterminée, d'après un plan d'ensemble: c'est la colonie de Trajan.

(1) Pour cette mosaïque, voir Ballu, *Bull. Comité*, 1902, p. CLXXIV-CLXXV (conf. le même, *Guide illustré de Timgad*, p. 94, fig. 41); Vars, *Rec. de Constantine*, XXXV, 1901, p. 265-267. Je ne saurais adopter le jugement de M. Vars, qui déclare que c'est «certainement une des » plus belles mosaïques de l'Afrique romaine ».

(2) Notons encore deux statuettes de Vénus et d'un dieu Lare en bronze et une statuette d'Attis en marbre rose.

Au delà, au contraire, cette régularité disparaît: il est clair que, lors des accroissements successifs de Thamugadi, on s'est beaucoup moins soucié de la symétrie que lors de la fondation. Les limites de la ville primitive étaient-elles marquées par un mur d'enceinte, qui se serait dressé par conséquent là même où l'on construisit plus tard le rempart grossier dont nous venons de parler? Cela est très probable, car Thamugadi était bien près du massif de l'Aurès, qui donna des inquiétudes aux Romains longtemps après Trajan, et le voisinage du camp de la légion n'aurait sans doute pas suffi pour la préserver d'une brusque agression. Cependant il faut avouer qu'on n'a retrouvé aucune trace de ce mur (1) et c'est à tort que l'on a parlé de la découverte de l'enceinte de Trajan. Il dut être rasé quand la colonie s'agrandit: on a constaté que des maisons furent construites à l'ouest et au sud sur l'emplacement qu'il devait occuper.

Pendant un court séjour qu'il a fait à Timgad, M. Petersen a examiné les divers systèmes de construction employés dans les édifices de la ville. Il pense qu'il est possible d'établir ainsi un classement chronologique des différents monuments (2). Je ferais volontiers quelques réserves sur certaines observations de ce savant (3), mais il me paraît avoir raison de soutenir que

(1) Sur le côté nord, la porte voisine de l'agence et une autre porte, située plus à l'ouest, peuvent, à en juger par leurs dispositions architecturales, dater de la fondation de Thamugadi. Quant à l'arc célèbre dit de Trajan, je crois décidément qu'il est d'une époque bien plus récente. D'après le style des chapiteaux et des autres sculptures ornementales, il me paraît à peu près contemporain du marché voisin, qui date des Sévères. C'est un édifice de luxe, qui fut construit après l'agrandissement de Thamugadi, sans doute sur l'emplacement d'une porte primitive, à laquelle on a dû emprunter la dédicace rappelant que la colonie fut fondée par Trajan. La même observation s'applique sans doute à la porte orientale, qui date au plus tôt de la seconde moitié du deuxième siècle: les avant-corps à colonnes ne se rencontrent pas dans les arcs de l'époque de Trajan.

(2) *Archäol. Anzeiger*, 1903, p. 25-27.

(3) Certaines différences dans la construction tiennent, non à des différences d'époques, mais à la diversité des modes de couverture. Des murs destinés à porter des voûtes ne pouvaient pas être bâtis

l'usage du grès a été antérieur à Timgad à l'usage du calcaire (1).

Au centre du camp primitif de Lambèse se dressait une colonne dont la base portait divers ordres du jour de l'empereur Hadrien aux troupes d'Afrique (2). M. Héron de Villefosse (3) a étudié le début de l'allocution à la troisième légion, retrouvé récemment (4). Après la date (correspondant au 1er juillet 128), on lit l'indication: " *At pi[los]* „. L'empereur s'adresa donc tout d'abord aux soldats les plus âgés (*pili* ou *triarii*); ensuite, devaient venir, dans le texte gravé sur la base, les paroles adressées aux soldats de second et de troisième rang, aux *principes* et aux *hastati;* enfin Hadrien harangua les cavaliers de la légion (*equites legionis*). Sur une autre face de la base est reproduite l'allocution adressée, le 12 ou le 13 juillet, à l'*ala I Pannoniorum:* le morceau s'est conservé en entier. Il est suivi du début du discours aux cavaliers de la sixième cohorte de Commagéniens.

M. Courmontagne a continué les fouilles si heureusement reprises en 1901 (5) dans le grand camp de Lambèse. Il a complétement déblayé les thermes, qui n'avaient été dégagés qu'en partie: c'est une vaste ruine qui offre maintenant un bel aspect. A l'est du quartier central du camp, des suites de cham-

exactement de la même manière que des murs destinés à porter des charpentes.

(1) Dans un beau torse trouvé à Timgad (Bœswillwald, Cagnat et Ballu, *Timgad,* p. 78), M. Petersen a reconnu (*l. c.,* p. 27) une copie de l'Hermès de Praxitèle. J'y avais vu (*Mélanges,* XVI, p. 482, n. 4) un Apollon de type praxitélien.

(2) Conf. *Mélanges,* XXI, p. 226-227; XXII, p. 337.

(3) *Festschrift zu O. Hirschfelds sechzigstem Geburtstage,* p. 192-197.

(4) Voir *Mélanges,* XXI, p. 227.

(5) Sur les fouilles de 1901 (conf. *Mélanges,* XXII, p. 337-338), voir Gsell, *Bull. Comité,* 1902, p. 319-332, avec un plan d'ensemble du quartier central du camp (*ibid.,* pl. XLI). Voir aussi une note de M. Ballu (*ibid.,* p. 342-347), qui montre que l'édifice connu sous le nom de *praetorium* devait être couvert d'un toit (c'est aussi mon avis: *ibid.,* p. 320).

bres symétriques ont été exhumées. Leur destination est inconnue (1).

On a recueilli dans beaucoup de ruines africaines de petits cônes en terre cuite, dont l'usage était discuté. M. Touchard (2) en a retrouvé plusieurs, encore en place dans les thermes de Tehouda (*Thabudeos*). Disposés horizontalement et enfoncés par leur pointe dans les murs, ils servaient, dans les salles chauffées des bains, à maintenir en avant des parois un rideau de briques: la vapeur circulait dans l'intervalle. Leur base, qui présente un étranglement, s'encastrait à la rencontre de quatre briques, dont les angles avaient été écornés en quart de cercle; cette base formait donc une sorte de tête de clou qui maintenait les briques.

M. Jacquetton (3) a fait des découvertes importantes dans une chapelle chrétienne, à Henchir Akhrib, près de N'gaous. Sous l'emplacement de l'autel, il y avait une cachette à reliques, restée intacte. Elle était fermée par plusieurs dalles superposées, dont l'une portait une inscription attestant que des reliques de saint Julien et de saint Laurent avaient été placées en cet endroit par Columbus, " *episcopus ecclesiae plebis Nicivensis* " (c'est le nom antique de la ville qui s'élevait à N'gaous) (4); la date indiquée est la cinquième année du règne de Tibère Constantin. Dans la cachette étaient déposés plusieurs reliquaires: un coffret en marbre et des vases d'argile. Des inscriptions nous apprennent que des reliques d'un saint Pastor avaient été enfermées dans le coffret, des reliques de saint Félix et de saint Laurent dans deux des vases. En fait, ces récipients ne contenaient qu'un peu de terre, sauf celui de Pastor, où on a re-

(1) Ballu, *Procès-verbaux Comm. Afrique du N.*, mars 1903, p. XV-XVI, et *Journal officiel*, 4 avril 1903, p. 2162.

(2) *Rec. de Constantine*, XXXV, 1901, p. 151-155.

(3) Gsell, *Mélanges*, XXIII, p. 3-25, avec deux planches (conf. *Bull. Comité*, 1902, p 526-528, p. CCXVI-VII). Voir aussi Jaubert, *Rapport adressé à Mgr Gazaniol, évêque de Constantine et d'Hippone, sur des reliques trouvées dans la région de N'gaous par M. Jacquetton*, Bône, Imprimerie Thomas, 1903, 16 pages; Toulotte, *Nuovo bullettino di archeologia cristiana*, VIII, 1902, p. 209.

(4) Conf. les *Nicives*, tribu africaine mentionnée par Pline l'Ancien (V, 30).

cueilli quelques débris de bois (1). Dans le bas-côté gauche de la même chapelle, une seconde cachette abritait plusieurs autres reliquaires. L'un d'eux est un coffret en terre cuite, renfermant une petite boîte en bronze, dans laquelle il y avait de la terre. C'était là, comme le prouvent des inscriptions gravées sur les parois du coffret et sur des tablettes de mica placées à côté de la boîte, une relique de saint Julien (2), déposée par le prêtre Floridus dans la dix-septième année du règne de Justinien (3).

M. Grange (4) a rendu compte, un peu longuement, des recherches qu'il a faites à Tobna (*Thubunae*) (5).

Il sera nécessaire de revoir quelques inscriptions, copiées récemment à Henchir Sadouri (entre le Hodna et l'oued Djedi). L'une d'elles commence par les mots *Genio Ausum* (6). *Ausum* (ou une forme voisine) représente sans doute le nom de ce lieu, où les Romains élevèrent une forteresse. Il ne semble pas que ce soit l'Αὔσον que Ptolémée (7) indique en Maurétanie Césarienne.

Parmi les découvertes faites dans la région de Constantine (8), nous signalerons : à Constantine même, un gros galet sur lequel

(1) Qui avaient peut-être appartenu à un couvercle primitif.

(2) Probablement de la terre prise au tombeau de saint Julien d'Antioche.

(3) Sur les fouilles de M. Jacquetton dans trois sanctuaires chrétiens de Kherbet bou Addoufen (conf. *Mélanges,* XXII, p. 339-340), voir Gsell, *Bull. Comité,* 1902, p. 335-341, pl. XLII-XLIV. — Sur plusieurs églises de la même région, voir *ibid.,* p. 519-520. — M. Jacquetton a découvert de nombreuses inscriptions dans la région de N'gaous, surtout des bornes milliaires (*ibid.,* p. 506-519) ; à Kherbet Zerga (*Cellae*), dédicace d'une église par un évêque, [*Ad?*]*rastus.*

(4) *Rec. de Constantine,* XXXV, 1901, p. 1-97.

(5) Conf. *Mélanges,* XXII, p. 339.

(6) *Rec. de Constantine,* XXXV, p. 313.

(7) Livre IV, 2, 7 (p. 611 de l'édition Muller).

(8) Voir dans le *Bull. du Comité* (1902, p. 174-176) une note de M. Chabassière sur le tombeau de Praecilius, découvert en 1855 à Constantine et aujourd'hui enfoui sous des remblais (conf. Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie,* II, p. 54). — M. Fiebinger (*Beiblatt der Jahreshefte des österreichischen archäologischen Institutes,* V, 1902, p. 42-52) a publié quelques inscriptions latines copiées en Afrique, au

on a sculpté une face humaine barbue (1); à El Aria (à l'est de Constantine) une dédicace au *Genius salti Bagatensis* (2). On connaît un *episcopus Vageatensis* (3) et un *episcopus Vagadensis* (4), mais il serait sans doute bien téméraire de rapprocher un de ces deux ethniques du *saltus*, ou domaine, mentionné dans l'inscription d'El Aria (5).

Il existe, dans le massif du Chettaba (près de Constantine) une cavité dite R'ar ez Zemma, dont les parois offrent de nombreuses inscriptions votives, peintes ou gravées. M. Mercier a donné une description de ce lieu sacré (6). Les lettres GDAS, par lesquelles ces textes débutent, ont été interprétées de diverses manières. Selon Mgr Toulotte (7), elles signifieraient *G(iddabae) d(eo) A(ugusto) s(acrum)*: le *Giddaba* a été indiqué à deux reprises par saint Augustin comme une montagne bien connue de ses auditeurs, et le nom actuel, Chettaba, semble être une altération du nom antique. C'est là, je crois, une explication ingénieuse et qui a des chances d'être vraie, quoique M. Mercier la rejette (8).

dix-huitième siècle, par Christian Gottlieb Ludwig, médecin de Leipzig. Un seul de ces textes mérite d'être noté. C'est une inscription de Constantine, nommant un gouverneur de Numidie de la fin du quatrième siècle, Caecina Decius Albinus: il s'agit peut-être de la dédicace d'une conduite d'eau.

(1) Hinglais, *Rec. de Constantine,* XXXV, 1901, p. 327 et planche (conf. *Bull. Comité,* 1902, p. CCII). M. Hinglais y voit un dieu terme.

(2) Laborde, *Rec. de Constantine,* XXXV, p. 192.

(3) Conférence de 411, I, 180 (Migne, *Patr. lat.,* XI, p. 1326).

(4) Liste de 484 (le 111me de la Numidie).

(5) Près d'El Aria se trouvent les ruines de Ksar Mahidjiba, où l'on a fouillé deux chapelles chrétiennes, d'ailleurs peu intéressantes (Laborde, *Rec. de Constantine,* XXXV, p. 193-217). Le principal monument qui subsiste dans ces ruines (Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie,* I, p. 150) est bien un temple, quoi qu'en dise M. Laborde (*l. c.,* p. 203); il fut englobé plus tard dans une petite enceinte défensive.

(6) *Rec. de Constantine,* XXXV, p. 156-166.

(7) Conf. *Mélanges,* XXI, p. 229.

(8) M. Mercier (p. 165) fait observer que le mot Chettaba est arabe et signifie «la montagne des coupeurs de buissons». Cela ne prouve rien: le calembour est un procédé ordinaire chez les gens du peuple

Une inscription, trouvée près d'Aïn Melloul (au sud de Sétif), nomme plusieurs martyrs africains (1): « *Me(n)sa mar- turu(m) Donatus, Felix Novici* (2), *Baric, qui passi sunt Gu- ruzis* ». Le lieu de la passion de ces saints ne paraît pas être mentionné ailleurs.

Non loin de là, à Ksar Tir, une inscription du temps de Gordien III se rapporte à l'agrandissement de l'enceinte d'un bourg fortifié, « *kastellum Vanarzanensem* » (sic), par les soins du gouverneur Faltonius Restitutianus et d'un intendant des domaines impériaux. La rédaction est semblable à celle de deux textes recueillis dans la même région (3).

M. Loizillon (4) a décrit les ruines de Bordj R'dir, situées au sud de Bordj bou Arédidj (5); l'édifice le mieux conservé est un mausolée à étage (6). — On a découvert en ce lieu une table sur laquelle sont nommés deux martyrs qui ne semblent pas pouvoir être identifiés avec certitude: « *Me(n)sa Casti et Flori martures* » (7).

Une épitaphe d'Aumale, éditée depuis assez longtemps, mais dont M. Monceaux a fait ressortir l'intérêt (8), est certainement chrétienne, comme le prouve l'expression *me(n)sam cum titulum refrigerationis* (9). Elle date de l'année 318 de notre ère et est

pour modifier les noms qui n'ont pas de signification pour eux. On en citerait cent exemples. Ainsi, *Bou Askri* (près de Dellys) est devenu pour les Français *Bois Sacré*.

(1) Monceaux, *Bull. des antiquaires*, 1902, p. 287-289.

(2) Ce nom, comme l'admet M. Monceaux, désigne sans doute le père de Felix.

(3) Cagnat, *Mélanges Perrot*, p. 37-39. M. Cagnat se demande si l'ethnique *Vanarzanensis* ne pourrait pas être rapproché de l'*episcopus Vanarionensis*, cité dans les actes de 411 (I, 187; Migne, *Patr. lat.*, XI, p. 1328).

(4) *Rec. de Constantine*, XXXV, p. 119-127.

(5) M. Moinier (*Revue africaine*, XLVI, 1902, p. 137-144) signale un petit buste en bronze découvert entre Bordj bou Arédidj et Sétif, à Aïn Zada. Il représente probablement le dieu Liber.

(6) Conf. Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, II, p. 63.

(7) Robert, *Rec. de Constantine*, XXXV, p. 305.

(8) *Bull. des antiquaires*, 1902, p. 224-226.

(9) Il s'agit du *refrigerium*, du rafraîchissement que les élus goûtent au paradis.

par conséquent à peine postérieure à l'édit de Milan, qui accorda la paix à l'Eglise. Elle débute par les trois lettres *DMS*, suivies des mots " *donis memoriae spiritantium* „, assez peu clairs, il faut l'avouer. Ces mots paraissent expliquer les sigles *DMS*, qui, pour les païens, signifiaient, comme on le sait, *Dis manibus sacrum*. Ils avaient pris un sens nouveau pour les chrétiens qui firent graver l'inscription d'Aumale.

M. l'abbé Grandidier (1) a décrit avec précision deux monuments chrétiens de Tipasa, déjà signalés (2), dans lesquels il a fait des fouilles. L'un est le petit édifice à abside qui est situé au sud de la basilique de Sainte-Salsa; M. Grandidier y voit le tombeau primitif de la martyre, et il présente à ce sujet des conjectures ingénieuses, qui ne m'ont cependant pas convaincu. L'autre est une rotonde, offrant une série d'*arcosolia* qui abritaient des sarcophages.

Dans les fouilles qu'il a faites en 1902 à Cherchel (3), M. Waille a constaté l'existence d'une colonnade à proximité d'un temple situé dans le quartier occidental de la ville antique (4): elle appartenait sans doute à un péribole qui entourait le sanctuaire. Des sépultures romaines, ouvertes près du cimetière actuel, ont donné un assez grand nombre de poteries et

(1) *Atti del II° congresso internazionale di archeologia cristiana tenuto in Roma*, p. 51-77.

(2) Voir Gsell, *Monuments antiques*, II, p. 331-333 et p. 410.

(3) Sur les fouilles de 1901, voir *Mélanges*, XXII, p. 341-342. M. Ballu en a parlé dans le *Bull. du Comité* (1902, p. 347-361). Mais il ne convient pas de mentionner comme des découvertes faites par M. Waille dans des fouilles récentes certaines trouvailles faites fortuitement à des dates antérieures: par exemple, la statuette de Mars Vengeur (Ballu, *l. c.*, p. 348), l'inscription de la déesse Bellone (*ibid.*, p. 349): la tête d'homme et la statue de Satyre de la propriété Grégory (*ibid.*, p. 355-356): ces deux sculptures sont mentionnées dans le *Bull. du Comité* de l'année 1899 (p. CCII). — Voir aussi, sur les récentes découvertes ou acquisitions de M. Waille, Monceaux, *Bull. des antiquaires*, 1902, p. 328-330.

(4) Connu depuis de longues années: conf. Gsell, *Monuments antiques*, I, p. 152, n° 3.

de lampes; d'après les monnaies qui y ont été trouvées, elles datent de l'époque des premiers Antonins (1).

Une borne milliaire du règne de Philippe, découverte à Chanzy (au sud de Sidi bel Abbès) se termine par ces indications (2): " *A Tcct(...) m(ilia) p(assuum) XII; Altava m(ilia) p(assuum) XVIII* ". *Altava* se trouvait à Hadjar Roum, près de Lamoricière, à l'ouest de Chanzy. *Tect...* paraît répondre aux ruines de Ténira, au nord-est du même lieu. Ces ruines avaient été prises par Demaeght pour celles de *Kaputtasaccorae*, lieu nommé sur d'autres bornes milliaires. Mais il est assez probable qu'on appelait ainsi le camp et le centre civil qui furent établis à Chanzy, sur la Mékerra: cette rivière se nommait dans l'antiquité *Tasaccora*.

Tepidas, ville mentionnée par le Géographe de Ravenne en Maurétanie, devait être aux bains de Sidi Abdelli, dont la position concorde avec les indications données par cet auteur. Le nom latin s'est conservé longtemps: on le trouve dans des écrivains arabes et espagnols sous les formes Tafda, Tibda, Tifida, Tibida (3).

(1) Waille, *Fouilles de Cherchel, 1902-1903* (extrait anticipé de la *Revue africaine*), Alger, Jourdan, 1903, 41 pages et 8 planches. Conf. Ballu, *Procès-verbaux Comm. Afrique du N.*, mars 1903, p. XI-XII. — Parmi les inscriptions, on peut citer l'épitaphe d'un chevalier romain, *dec(urio) [C]astrinovensium* (Waille, *l. c.*, p. 29). Il s'agit peut-être de *Castra nova*, ville de la Maurétanie Césarienne, dont les ruines ont été retrouvées près de Perrégaux (*Atlas archéologique de l'Algérie*, feuille 21, n° 27).

(2) Gsell, *Bull. Comité*, 1902, p. 521-525 (conf. *Atlas archéologique*, feuille 31, n° 76). Moinier, *Revue africaine*, XLVI, 1902, p. 360.

(3) Gsell, *Bull. Comité*, 1902, p. 528-530 (conf. *Atlas archéologique*, feuille 31, n° 35). — Mentionnons enfin une découverte faite par M. de Ségonzac dans un fortin antique du Maroc: un trésor de monnaies romaines comprenant un certain nombre de grands bronzes du Haut-Empire et de petits bronzes de Dioclétien et de ses contemporains: Maurice, *Bull. des antiquaires*, 1902, p. 261-267.

IV.

Musées.

M. Petersen a publié dans l'*Archäologischer Anzeiger* (1) d'intéressantes observations sur les musées de l'Afrique du Nord, en particulier sur ceux du Bardo (2), de Carthage et de Sousse.

Un fascicule des *Musées et Collections archéologiques de l'Algérie et de la Tunisie* (3) décrit les deux musées de Sousse, dont l'un est installé dans la salle d'honneur du quatrième régiment de tirailleurs et l'autre dans un local municipal (4). Ces musées renferment surtout d'importantes mosaïques: dans le premier, chevaux de course (avec leurs noms), panthère d'un excellent style, etc. (5); dans le second, scènes de pêche et de chasse au milieu d'un paysage égyptien (mosaïque d'El Alia), fragment d'une mosaïque analogue (de Sousse), deux enlèvements de Ganymède, un triomphe de Bacchus, des Satyres et des Bacchantes (*idem*), etc. (6).

Les sculptures et inscriptions qui constituent le musée de Lambèse ont été installées, par les soins de M. Courmontagne, dans un nouveau local, peu luxueux assurément, mais où elles seront à peu près à l'abri.

(1) Année 1903, p. 13 et suiv.

(2) A propos de la célèbre mosaïque de Virgile (*Mélanges*, XVIII, p. 96; XIX, p. 58), M. Petersen (*l. c.*, p. 14) fait observer que le costume du poète ne permet guère de dater cette œuvre d'une époque antérieure à la fin du second siècle. — Pour les accroissements récents du musée du Bardo, voir Gauckler, *Compte rendu de la marche du Service des antiquités en 1902*, p. 26-29.

(3) Rédigé par MM. Gauckler, Gouvet et Hannezo (Paris, Leroux, 1902, in-f°, 100 pages et XVIII planches).

(4) Il s'accroît rapidement grâce au zèle de son conservateur, M. Gouvet.

(5) Un bas-relief funéraire en stuc représente un jeune homme entre une Muse et *Virtus*, la Valeur guerrière (et non Minerve, comme on l'a dit: conf. Petersen, *l. c.*, p. 14).

(6) Un des principaux monuments de ce musée municipal est une tête de jeune homme en bronze. On a voulu y voir une œuvre grecque, ce qui n'est pas l'avis de M. Petersen (*l. c.*, p. 20).

Une tête de marbre, qui a été trouvée dans un sanctuaire de Sérapis à Carthage et qui est conservée au musée de Mustapha (1), représente un jeune homme couronné de chêne et coiffé d'un calathos; au-dessus du front, en avant de ce calathos, se dresse une feuille de lotus. C'est, je crois (2), l'image d'un dieu chtonien, qu'on voudrait pouvoir désigner d'une manière plus précise. M. Perdrizet (3) y voit un Antinoüs en Sérapis, ce qui ne me paraît pas admissible, car les traits du visage n'offrent aucune ressemblance avec le favori d'Hadrien.

Une des statues les plus précieuses du musée de Cherchel (4) est cette femme de style archaïque que l'on a baptisée de divers noms: cariatide, hydrophore, canéphore, etc. Une statue exactement semblable a été trouvée, il y a quelque mois, en Asie-Mineure, à Tralles (5). Elle semble être d'une exécution plus molle, moins soignée que celle de Cherchel; mais elle a sur cette dernière l'avantage d'avoir conservé sa tête et son bras droit. La tête est surmontée d'un calathos évasé, vers lequel se portait la main gauche (absente dans les deux statues), la main droite tient un pli de l'himation. D'après le style du visage, M. Reinach juge que l'original était, non une œuvre archaïque, mais une œuvre ionienne archaïsante de la fin du cinquième siècle avant notre ère.

Alger, juin 1903.

Stéphane Gsell (6).

(1) Doublet, *Musée d'Alger*, p. 38.

(2) Voir *Revue archéologique*, 1901, I, p. 81. L'appellation d'Héliosérapis, que j'avais d'abord proposée (*Revue africaine*, XXXVI, 1892, p. 392), est rejetée avec raison par M. Perdrizet.

(3) *Revue archéologique*, 1903, I, p. 394-395.

(4) Gauckler, *Musée de Cherchel*, pl. IV. Conf. *Mélanges*, XVIII, p. 139.

(5) Reinach, *C. r. Acad. Inscriptions*, 1902, p. 286. *Archäologischer Anzeiger*, 1902, p. 103.

(6) J'ai publié une nouvelle édition, revue et corrigée, du résumé historique intitulé: *L'Algérie dans l'antiquité* (Alger, Jourdan, 1903, in-16, 150 pages, avec une carte).

LES MAÎTRES DE CÉRÉMONIES DU XVI^e^ SIÈCLE

LEURS *DIAIRES*

(*Suite*)

II.

Origine et caractères généraux des " Diaria Ceremoniarum „.

Le premier des *Diaria Ceremoniarum* est l'œuvre de Burchard. " Avant lui, dit Gattico, je n'ai trouvé aucun auteur qui se soit appliqué à tenir un journal de toutes les solennités pontificales „ (1). Le résultat de nos recherches a été le même que celui de Gattico : aux Archives et à la Bibliothèque du Vatican, aux Archives des Cérémoniaires (2), il n'existe aucun *Diaire* de cérémonies antérieur à celui de Burchard (3). Paris de Grassis fait plusieurs fois allusion au *Diarium* de Burchard, mais il n'en cite aucun autre ; il n'aurait pas manqué de le faire, s'il en eût

(1) Gattico, *Acta selecta caeremonialia S. Rom. ecclesiae,* 1754, p. VIII.

(2) Archivi sacrae congregationis caeremonialis.

(3) Dans le fonds Borghèse des Archives Vaticanes (série I, n° 798, p. 69-379) un manuscrit a pour titre : *Diaria Romae a Bonifacio IX (1403) ad Clementem VIII (1595)* ; ce n'est qu'un abrégé rapide et peu soigné de plusieurs pontificats d'après Platina (*De Vitis ac Gestis Summorum Pontificum,* 1479), et d'après les *Diaria ceremoniarium* dont certains passages ont été copiés. Les pontificats d'Innocent VIII, d'Alexandre VI, de Pie III, de Jules II, de Léon X sont complétement supprimés. Celui pour qui était fait cet abrégé possédait probablement les *Diaires* de Burchard et de Grassis qui parlent de ces différents papes. Le manuscrit porte la trace de plusieurs mains.

connu, afin de mettre en contradiction avec ses prédécesseurs celui qu'il traitait d'auteur erroné, confus et trompeur (1).

Ranke a cru qu'Infessura, l'auteur du *Diario della città di Roma*, avait été maître de cérémonies, ainsi que Jacques de Volterra qui écrivit le *Diarium Romanum* (1472-1484) (2). C'est une double erreur que Gregorovius a déjà relevée (3). Patrizzi fit un Pontifical (4), un Cérémonial (5), et une relation de la visite de Frédéric III à Rome au temps de Paul II (6); mais il ne rédigea aucun *Diaire*. Celui de Burchard est donc le premier que composa un maître de cérémonies.

L'habitude de noter les faits importants ou jugés tels, sous la forme d'un journal, fut fréquente chez les Italiens du XVe siècle. A la Renaissance, les annalistes précédèrent les historiens, comme jadis ils avaient précédé Tite-Live et Salluste. Certains registres du *Quattrocento* mêlent aux écritures de commerce les indications chronologiques qui intéressent les familles ou qui concernent les affaires de la cité. Le *Diaire* de Marcello Alberini fut intitulé par l'auteur: *Libro delli ricordi et spese* (Livre de souvenirs et de dépenses) (7): bien d'autres qui lui sont antérieurs

(1) «...Eidem libro tanquam erroneo, confusaneo et adulterino, neque ejus autori, scilicet magistro meo collegae Burchardo tanquam mendaci nugatori... ulla in re credam». — Döllinger, *Beiträge zur politisch. und kirchl. Geschichte,* III, p. 368.

(2) *Zur Kritik neuerer Geschichtschreiber,* p. 98.

(3) *Storia della città di Roma nel medio evo,* 2me édition, 1901, t. IV, p. 245, n° 191.

(4) *Liber Pontificalis,* 1497, composé avec la collaboration de Burchard.

(5) Dédié à Innocent VIII en 1488; édité par Marcellus pour la première fois en 1516 avec privilège de Léon X; réédité à Venise la même année, à Florence en 1521, à Cologne en 1527, à Rome en 1560, à Cologne en 1572, à Venise en 1579, 1582, 1676, et par Hoffmann à Leipsig en 1733.

(6) Editée par Mabillon dans son *Museum italicum,* t. Ier, IIe part., p. 256-272.

(7) *Archivio di Storia Patria,* vol. XVIII, p. 319-417.

mériteraient ce titre caractéristique: tel celui de Stefano Caffari (1424-1455) (1), où l'on trouve un récit de procession (2) et la nouvelle de la mort d'un patriarche (3), à côté du prix du drap et de ce qu'il faut payer pour la gabelle (4), où l'auteur parle du Concile de Latran (5) et du Conclave (6), aussi bien que de la vente de son vin (7) et du mariage de sa nièce (8).

De ce mélange d'esprit pratique et de curiosité naquit le *Diaire*, comme autrefois les Annales. Il y eut dans les diverses villes d'Italie toute une littérature qui emprunta cette forme primitive et facile du journal, pour consigner les événements principaux de la cité. A Sienne, Alegretto Allegretti écrit les *Diari delle cose Sanesi del suo tempo* (1450-1497) (9); à Bologne, le frère Jérôme Burselli rédige les *Annales Bononienses* (1418–1497) (10); à Parme et à Ferrare, un anonyme fait le *Diarium Parmense* (1477–1482) (11), et le *Diarium Ferrariense* (1404–1502) (12); à Plaisance, Antoine de Ripalta compose les *Annales Placentini* (1401–1463) (13); et à Venise, Marino Sanuto commence ses longs *Diari* (14).

(1) *Archivio di Storia Patria,* vol. VIII, p. 554-575.
Caffari était chanoine de Saint-Jean, et appartenait probablement à la cour pontificale; il mourut en 1487.
(2) *Op. cit.,* p. 560.
(3) P. 559.
(4) P. 560.
(5) P. 567.
(6) P. 570-573.
(7) P. 564.
(8) P. 573.
(9) Muratori, *Rerum italicarum Scriptores,* t. XXIII, p. 767-860.
(10) Muratori, *op. cit.,* t. XXIII, p. 863-917.
(11) Muratori, *op. cit.,* t. XXII, p. 243-599.
(12) Muratori, *op. cit.,* t. XXIV, p. 174-408.
(13) Muratori, *op. cit.,* t. XX, p. 865-981.
(14) *Diari di Marino Sanuto.* 20 volumes ont été publiés jusqu'ici.

Les *Diaires* romains furent particulièrement nombreux : tels le *Diarium romanum* d'Antoine Pierre (1404–1417) (1), où les malheurs, les discordes civiles, les solennités, et les divers autres événements de la ville sont brièvement racontés — le *Memoriale* de Paolo dello Mastro del Rione di Ponte (1422–1484) (2) — les *Mesticanze* de Paolo Petrone (1433–1446) écrits en italien (3) — le *Diarium romanum* de Jacques de Volterra (1472–1484), dont use souvent Rinaldi (4) — le célèbre *Diario della città di Roma* d'Infessura, qui raconte les dissensions et les luttes entre les grandes familles de la cité (5) — le *Diario di Roma* d'un anonyme que les manuscrits appellent le notaire de Nantiporto (1481–1492) (6).

Burchard lorsqu'il entreprit son *Diaire* ne fit donc que continuer un genre très répandu à Rome et dans l'Italie. Il connut certainement à la cour pontificale Jacques de Volterra, qui était alors secrétaire de Sixte IV ; peut-être fut-il en relation

(1) Muratori, *op. cit.*, t. XXIV, p. 969-1069. — Cf. *Archivio di Storia Patria*, vol. XIII, p. 295 : *Studio preparatorio alla nuova edizione*. — Cod. Vatic., 9026. — Cod. Ottob. 2603, fol. 88-180.

Gattico le cite quelquefois. *Acta selecta caerimonialia*, I, p. 281.

(2) Cod. Vatic., 5522, fol. 347-386. — Cf. *Archivio di Storia Patria*, vol. XVI, p. 41 et suiv.

La famille de Paolo dello Mastro avait sa maison au rione del Ponte, près de la via Paolina actuelle. Paolo mourut en 1501.

Gattico mentionne son *Diaire* dans les *Acta selecta caerim.*, I, p. 281.

(3) Muratori, *op. cit.*, t. XXIV, p. 1101-1133. — Cod. Vat., 5522.

Rinaldi le cite dans son *Histoire ecclésiastique*, de même que Gattico dans les *Acta selecta caerimonialia*, I, p. 282.

(4) Muratori, *op. cit.*, t. XXIII, p. 81-203. — Cod. Vatic., 3943.

J. de Volterra fut secrétaire du cardinal Ammanati et de Sixte IV.

(5) Muratori, *op. cit.*, t. III, II^e part., p. 1109-1252. L'édition complète a été donnée par Tommasini dans les *Fonti per la Storia d'Italia*, t. V, 1890. Muratori a mutilé le texte (Tommasini, p. VIII).

Infessura naquit vers 1440 et mourut en 1500 ; en 1478 il était préteur à Orte.

(6) Muratori, *op. cit.*, III, II^e part., p. 1069-1109. — Cod. Vat., 2603, p. 182-218.

avec Infessura (1). Il eut l'idée, comme eux et comme beaucoup d'Italiens de la Renaissance, de tenir le journal des événements qui pouvaient l'intéresser (2).

Il lui suffit d'appliquer aux cérémonies le procédé du *Diaire* historique et de développer le récit souvent fort court des *Diaria* précédents sur les faits de la cour pontificale (3). Avant lui

(1) Gregorovius se trompe en disant que Burchard fut certainement ami d'Infessura à Orte (*Storia della città di Roma nel medio evo, IV*, 221); Infessura était mort en 1500 et Burchard ne fut évêque d'Orte qu'en 1503.

Burchard ne copia non plus aucun passage du *Diaire* d'Infessura pour l'année 1492. Gregorovius a eu une distraction, il a pris pour le texte de Burchard celui d'Infessura que donnent certains manuscrits (Ms. Chigi, L, I, 11, 5.522 et 13.734), pour combler la lacune du 11 août au 2 décembre 1492, tout en avertissant de l'interpolation en manchette. M. Thuasne a reproduit ce passage entre crochets (*Burchardi Diarium,* II, p. 1-8. Cf. III, p. XXII).

(2) Les *Diaires* historiques se continuèrent parallèlement aux *Diaria ceremoniarum*: *Diario di Roma* de Sebastiano Branca de Talini (1494-1517) (Cod. Ottob., 2603, fol. 223-267); *Diario* di Cola Colleine del Rione di Trastevere (1521-1561) (Cod. Ottob., 2603, fol. 314-341).

(3) Ainsi Paolo dello Mastro, dans son *Memoriale* du 26 août 1422 au 13 août 1484, énonce ces faits d'une façon très brève et très sèche:

« (1431) XIV Febr. morio Papa Martino quinto... (Cod. Vat., 5522, fol. 347).

» Die prima Martii, li cardinali se misero in Conchiave in nella Minerva et fu di Jovedi alle 24 hore (fol. 347 v°).

» Die XI di Marzo, fu coronato papa Eugenio, su le scale di S. Pietro (fol. 348).

» (1471) Die 26 Julii, Papa Paulo morì di una trista morte; a 3 hore de nocte fu trovato morto et molti dissero che fu strangolato da certi diavoli che tenea rinchiusi.

» Die 9 Augusti, fu fatto Papa Sisto cardinale di S. Pietro ad Vincula ».

Le Notaire de Nantiporto n'est pas moins succint sur les événements ecclésiastiques:

« (1484) Alli 21 Novembre morì il cardinale di Girona spagnuolo (Cod. Ottob., 2.603, fol. 204).

» (1485) Alli XXXI (*di Marzo*) non fu fatta la benedittione ne cerimonia per la infirmità del Papa (fol. 205).

déjà, un sacriste de la chapelle papale avait consigné quelques uns de ces faits, et décrit certaines cérémonies. Burchard eut connaissance de ces notes ; lui-même en fit des extraits qu'il transcrivit à la suite de son cérémonial : " *Extracta per me Jo. Burchardum ex quodam libro missali Capelle palatii Apostolici et littera manu propria quondam dom. Jo. Episcopi Civitatiscastelli postea Massanensis ejusdem palacii sacriste scripta* „ (1). Les notes assez rares du sacriste de la chapelle pontificale ont en partie l'allure qu'auront plus tard celles des maîtres de cérémonies ; elles ont pu inspirer Burchard qui s'y intéressa au point d'en copier certains passages de sa propre main. Elles sont comme l'ébauche des *Diaria Ceremoniarum :*

In Dei nomine. Amen. Anno Domini MCCCCLXXI, indictione quarta, die vero Veneris VIIII mensis Augusti, Rev.^mus in Christo pater et dominus, dominus F. titulo Sancti Petri ad Vincula sancte Romane ecclesie presbyter cardinalis, in Conclavi apud palatium apostolicum pro creando novo Pontifice celebrato, divina favente gratia, in Summum Pontificem electus et creatus fuit, qui Sixtus IIII voluit nominari. Et postquam per me Jo. Episcopum Castellanum Sacristam papalibus vestibus indutus fuit, post reverentiam sibi tanquam vero Summo pontifici per omnes R^mos dominos cardinales exhibitam, Rev.^mum in Christo patrem et dominum, dominum L. episcopum cardinalem Tusculanum de Ursinis nuncupatum, sancte Romane ecclesie camerarium fecit, constituit et creavit, qui existens genuflexus baculum, signum videlicet dicti camerariatus officii, manu prefati pontificis reverenter recipiens, pedeque pontificis osculato, etiam juramentum, tactis sacrosanctis Evangeliis, super hoc libro de dicto camera-

» Alli III (*di Aprile*) la Pasqua; fece la benedittione il Papa da una fenestra del corridore et il Popolo il vedde (fol. 205).

» Alli XI (*d'Aprile*) hebbero audientia detti ambasciatori (*di Genova*) di notte (fol. 205).

» Alli XVIII (*di Luglio*) in questo dì fu fatto legato de Bologna lo Cardinale Ascanio (fol. 206), etc. ».

(1) Cod. Vatic., 5.633, fol. 86. — Cf. *Deux Manuscrits de Burchard*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de 1902, p. 234.

riatus officio bene et fideliter exercendo in manibus prefati S^mi Domini nostri prestitit in forma solita et consueta. Presentibus R^mis dominis cardinalibus et me Io. episcopo et sacrista predicto et domino Dominico canonico Ecclesie Sanctorum Juliani et Celsi de Urbe magistro cerimoniarum sacri palatii apostolici. In quo, videlicet in capella S^ti Nicolai, predicta facta et expedita fuerunt...» (1).

Burchard semble s'être proposé tout d'abord un but pratique: celui de recueillir pour son usage personnel des indications précises sur les cérémonies et les usages de la cour pontificale. C'était un moyen de se former aux fonctions multiples et complexes de la charge, et à la fois de réunir un ensemble de faits qui pouvaient être invoqués comme précédents dans les cas contestés. " Comme il convient au clerc des cérémonies d'être attentif à chacune de ses fonctions, moi J. Burchard clerc de la chapelle de Sa Sainteté, je noterai tout ce qui se rapporte aux cérémonies faites en mon temps, afin de pouvoir plus facilement rendre compte de ma conduite „ (2).

Burchard aussitôt entré en fonctions commença donc à prendre quelques notes; elles sont sèches et sans grand intérêt. Il ne s'aperçut qu'après plusieurs mois seulement du profit qu'il pouvait tirer de renseignements plus circonstanciés ; il étendit alors le cadre de son journal. " *In primis mensibus hujus anni (1484), presertim usque ad mensem augusti, non notavi particulariter que in capella ordinarie facta sunt; deinde autem, cum vidissem id plurimum convenire, notavi ut infra videbitur* (3) „. Depuis lors les cérémonies furent décrites dans leurs moindres

(1) Cod. Vatic., 5633, fol. 86. — Ex eodem libro:

« MCCCCLXXXIII. die XXIIII Januarii, pontificatus S^mi Domini nostri domini Sixti pape IIII anno XII, Rev^mus dominus, dominus R. Rearius, S^ti Georgii diaconus cardinalis etc. camerarius sancte Romane ecclesie creatus est. Anno etatis sue XXII°» (*Cod. cit.*, fol. 86).

(2) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, p. 1

(3) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, p. 5.

détails, telle la fête du couronnement d'Innocent VIII dont aucune particularité n'est omise (1). Puis son esprit curieux porta peu à peu Burchard à sortir du cercle étroit des cérémonies et à consigner des faits d'intérêt plus général; sans négliger les détails qui ressortaient de ses fonctions, il accorda plus de place à ce qui intéresse l'histoire des mœurs et des usages, et durant 20 années il nota tout ce qui de près ou de loin se rapportait à la cour romaine. Avec le pontificat d'Alexandre VI, il donna une part de plus en plus grande au côté anecdotique et historique, devenant ainsi une des sources les plus précieuses pour cette époque. Du ton le plus flegmatique il rapporte sans les censurer et avec l'impassibilité d'un greffier les scandales de la cour pontificale, aussi bien que les autres faits contemporains: c'est ainsi qu'il raconte avec le très grand calme la scène des étalons (2), et le festin donné par César Borgia dans ses appartements du Vatican, où après le dîner cinquante courtisanes dansèrent, en présence du pape et de Lucrèce, *primo in vestibus suis, deinde nude* (3).

(1) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, p 75-109.
(2) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, III, 169.
(3) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, III, 167.

Burchard n'a nullement l'animosité d'Infessura son contemporain; tout différent est son ton. Il suffit de comparer le passage emprunté par plusieurs manuscrits à Infessura, pour combler la lacune de mai 1493 à janvier 1494 (*Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, II, p. 78-86), avec le texte même de Burchard que l'on a retrouvé pour cette époque (*Römische Quartalschrift*, 1894, p. 195-216, et *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1902, p. 239-250).

Après la publication du *Diaire* de Burchard, on s'est posé la question d'interpolation (*Revue des Questions historiques*, 1883, p. 681; 1885, p. 631. - *Revue Critique*, 1883, p. 152). Cette question semble résolue par la découverte de deux manuscrits originaux de Burchard et par leur confrontation avec le texte publié par M. Thuasne. Les copistes n'ont nullement interpolé; au lieu d'ajouter ils ont plutôt retranché (V. *Das Original des Diarium Burchardi*, dans la *Römische*

Le récit des événements politiques prend de plus en plus le pas sur les détails du cérémonial. Le *Diaire* narre tout au long l'assassinat du duc de Gandie (1497) (1), les origines du procès Savonarole et les bruits qui circulaient à ce sujet (2), la prise de Forli, la défaite de Catherine Sforza, et les fêtes célébrées en l'honneur de César à l'occasion de ces victoires (3), les complots des Orsini et des Colonna (4), la prise de Capoue par le duc de Valentinois (5), l'écrasement des Vicaires de la Romagne (6), et bien d'autres faits du même genre.

Les notes de Burchard sur les cérémonies pontificales se sont ainsi peu à peu étendues à d'autres sujets: de purement liturgiques elles sont devenues anecdotiques, puis historiques. De la chapelle papale, les observations de Burchard se sont tout naturellement appliquées au Vatican où se succèdent les consistoires, les entrées de princes, d'ambassadeurs et de légats; elles ont pénétré jusqu'au pontife lui-même, et se sont attachées aux actes extérieurs de sa politique en Italie.

Le *Diarium*, avec Paris de Grassis, conserve en partie ce caractère historique. Frati a pu extraire du *Diaire* de Paris les expéditions de Jules II contre Jean II Bentivoglio, et ses campagnes pour recouvrer Bologne et Ferrare (7). Grassis imite assurément le genre du *Diarium* de son prédécesseur, qu'il con-

Quartalschrift de 1893, p. 396 etc.; *Deux Manuscrits de Burchard*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome*, 1902, p. 229).

(1) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, II, 387-391.

(2) *Op. cit.*, II, p. 444-454 et 461-473.

(3) *Op. cit.*, III, p. 10, etc.; p. 26 et suiv.

(4) *Op. cit*, III, 151, etc.

(5) *Op. cit.*, III, 152, 153.

(6) *Op. cit.*, III, 222, 223.

(7) *Le due spedizioni militari di Giulio II, tratte dal Diario di Paride Grassi*, édit. Luigi Frati.

naissait et qu'il eut en mains (1). Toutefois il donne moins de place à l'anecdote et il tend à se renfermer de plus en plus dans les limites des cérémonies pontificales. Tout ce qui ne s'y rapporte pas directement lui semble une digression dont il doit s'excuser : " *Licet ad meas cerimonias non convenire videtur... tamen quia...* " (2). S'il parle en quelques mots d'une ambassade hors de Rome, c'est pour des motifs spéciaux : l'ambassadeur est son frère, et les affaires traitées regardent Bologne sa patrie (3). S'il raconte brièvement les guerres civiles et les combats, c'est l'amour de la patrie et l'indignation du citoyen qui l'y poussent (4). Ainsi procède-t-il, toutes les fois que le récit semble trop s'écarter de la pure description des cérémonies (5). Burchard n'éprouvait point de pareils scrupules. Paris craint de donner trop de place aux événements politiques : avant de narrer les expéditions de Jules II, il avertit le lecteur qu'il ne prétend nullement lui présenter un tableau historique de la campagne, et que son but unique est de décrire la série successive des

(1) *Deux manuscrits de Burchard,* dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire,* 1902, p. 210, 224 et suiv.

(2) *Grassis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 21, fol. 124.

(3) « Licet ad meas cerimonias non convenire videtur ut profectionem oratoris a Papa missi ad regem describerem, tamen quia orator est meus germanus et pro rebus ad patriam meam importantibus et pro maximis rebus quae ad salutem personae Papae concernere dicuntur, ideo hic superficialem mentionem facere institui pro mea recordatione... » (1507). *Grassis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 21, fol. 124.

(4) « Ad meas sacras ceremonias nequaquam pertinere videtur bellorum hostilium paratus incursusque et civilium factionum operas describere. Verum affectus patriae et ipsa ob male gubernatam rempublicam indignatio me cogit, ut aliquid de his tangam, quae maxime ad rem Pontificis faciunt». *Grassis Diarium,* édit. Frati, p. 199.

(5) «Licet ad meas ceremonias parum nihilve pertinere videatur descriptio monstrorum et prodigiorum, tamen quia res mirabilis visa est omnibus, referam...». *Grassis Diarium.* Bibl. Corsini, Cod. 984, fol. 58, 59.

cérémonies pontificales (1), de la limite desquelles il ne vent pas sortir, " *meras meas ceremoniarum adnotationes... curabo* " (2).

Ainsi Paris, qui avait l'âme d'un vrai cérémoniaire et ne voyait dans le journal de son prédécesseur que les " *sacrae cerimoniae* " (3), s'attache surtout à ce qui concerne le cérémonial, et si le *Diaire* de Burchard a pu s'intituler: *Rerum Urbanarum Commentarii*, le sien mérite plus spécialement le nom de *Diarium ceremoniarum.* Il se propose, comme il le dit en commençant, d'imiter les anciens pontifes chargés de rédiger les Annales et d'y consigner tout ce qui se rapportait à leurs fonctions; il espère acquérir par ce moyen une science plus complète de l'art des cérémonies (4). Dans son idée, tout ce qui touche de près ou de loin au cérémonial pontifical fait l'objet essentiel du *Diaire;* le reste est comme superflu.

(1) « Quare lectorem in primis admonitum velim, ut non historiam sibi oblatam arbitretur quam legat, sed et successivam ceremoniarum seriem et ordinem... ». *Le due spedizioni militari di Giulio II, tratte dal Diario di Paride Grassi,* édit. Frati, p. 4.

(2) *Loc. cit.*

(3) V. *Deux manuscrits de Burchard,* dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire,* 1902, p. 226 et suiv.

(4) « Memini alias me legisse apud Ciceronem... pontifices... res et gesta omnia singulorum annorum mandare literis solitis..., talesque libros nuncupari annales maximos... Et Livius refert jussisse Ancum Marcium, ut pontifex non solum coelestes ceremonias sed justa funebria, hoc est exequiale ministerium, et sacra omnia publica et privata ex commentariis Numae in publicum album relata proponeret... Quare ego tantorum virorum documentis instructus statui... hic quotidie aut saltem quatenus opus erit et continget annotare quae gesta fuerint, ut sic per repetitas actiones et per oculares inspectiones admonitus aliquam possim experientiam et disciplinam ceremonialem adipisci ». *Grassis Diarium.* Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirchl. Geschichte,* III, p. 364.

Ce texte de Grassis montre comme les idées de la Renaissance avaient pénétré partout: les cérémoniaires de la cour romaine s'inspirent des pontifes païens et les prennent comme modèles « tantorum virorum documentis instructus ».

Ce principe de Grassis s'exagérera en passant à ses successeurs; l'indifférence voulue pour tout ce qui n'est pas cérémonies s'accentuera encore. Ce qui sauve Paris d'une trop grande monotonie c'est que les vicissitudes de l'époque agitée que traverse la papauté ne pouvaient manquer de se refléter dans le *Diaire;* ensuite il n'en fut plus ainsi. Déjà dans Grassis et même dans Burchard il est surtout question de messes pontificales, de bénédictions, d'obsèques de cardinaux ou de papes, de consistoires, d'entrées d'ambassadeurs, de réceptions secrètes ou publiques; les notes de leurs successeurs ne seront guère que la répétition fastidieuse de ces menus faits d'année en année. Au propos ferme de ne rien dire en dehors de leurs fonctions (1) s'ajoutent la négligence et comme l'ennui de tenir un journal régulier; au peu d'intérêt de la matière se joint la façon sèche avec laquelle elle est traitée. Le *Diaire* devient une série monotone de milliers de messes, de vêpres, de processions et autres solennités religieuses ou civiles, sans grand intérêt pour l'historien.

Cantonnés presque exclusivement dans les cérémonies, et ne pénétrant qu'accidentellement sur le domaine de l'histoire les *Magistri ceremoniarum* s'arrêtent parfois à des futilités de détails et à des anecdotes sans intérêt qu'ils jugent très importantes. Toute erreur dans les cérémonies est matière à développement et à longue lamentation. Grassis s'emporte contre les chanoines et les clercs de Saint-Marc qui n'avaient pas officié selon

(1) « Visum est mihi summatim adnotare praesertim ea quae ad officium meum convenerunt ». *Ludov. Firmani Diarium* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 65.

Comme Grassis, les cérémoniaires s'excusent de s'abandonner à quelque digression et de faire allusion à des sujets étrangers aux cérémonies (*Blasii Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armadio XII, n° 24, fol. 95. — *Vita e Diario di Paolo Alaleone,* dans l'*Archivio di Storia Patria,* t. XVI, p. 29). Alaleon n'ose pas rapporter les événements qui sont en dehors des cérémonies, *quia non sunt haec ad propositum ceremoniarum* (*op. cit.,* p. 13).

les règles, en présence de nombreux cardinaux : il serait préférable, conclut-il avec colère, que le maître de cérémonies s'abstînt d'aller aux églises où le clergé est à tel point ignorant et indiscipliné (1). Pour le chant du *Credo* à certains jours de fête, il entre avec les cardinaux dans une discussion violente (2). Il note que le pape, dans un office, ne portait pas le vêtement qu'il aurait dû porter (3) ; qu'on a commis deux fautes contre les cérémonies en son absence (4) ; que le sacriste troublé à oublié de préparer le missel et la mitre, et que les cardinaux ont dû attendre, en murmurant, plus d'une demi-heure le commencement de la messe (5). Il juge les prédicateurs (6) et se moque d'eux à l'occasion : celui-ci sorte de demi-poëte mérite bien le surnom de secrétaire de maître Pasquin (7), celui-là ressemble à un histrion ou à un mime avec ses gestes désordonnés (8). Blaise de Cesena relève les erreurs de son collègue,

(1) *Grassis Diarium. Döllinger Beiträge zur pol. und kirchl. Geschichte,* III, 389.

(2) *Grassis Diarium.* Arch. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 17, fol. 529, etc.

(3) « Papa veniebat ad cameram indutus cum capucino et bireto de raso cremesino, quo viso, ego illico dixi sibi ut, illis de raso depositis, acciperet de panno ; et ipse mihi respondit verum me dicere, et sic obedienter fecit quod dixeram. — Die veneris 2 Februarii... papa venit male, quia habuit capucinum et biretum de velluto et planellas et annulos pretiosos, quod fuit male, nam debuit venire ferialiter... et similiter interesse officio, sed missae solemniter ». — *Grassis Diarium.* Döllinger, *op. cit.,* III, 382 et 389.

(4) « Duo male acta fuerunt, me interim non presente, quia a Pontefice vocatus fueram... ». *Grassis Diarium.* Archiv. Segret. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 17, fol. 585.

(5) *Grassis Diarium,* édit. Frati, p. 249.

(6) *Grassis Diarium.* Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 17, fol. 583, etc.

(7) *Grassis Diarium.* Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 21, fol. 221, et Döllinger. *op. cit.,* III, p. 390.

(8) *Grassis Diarium.* Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII n° 17, fol. 582.

du sacriste (1), du maître du S. Palais (2); et ses successeurs attacheront une importance égale aux faits du même genre (3). Ces détails et ces minuties, ces petits potins de sacristie qui nous intéressent assez peu, montrent bien ce qu'était souvent le journal d'un cérémoniaire à l'esprit étroit, jaloux de son office, et plus passionné pour les petites querelles d'église et les fautes contre l'étiquette que pour les graves événements de l'extérieur. Hommes consciencieux, appliqués aux devoirs de leur charge, les *Magistri ceremoniarum* attachent une grande importance aux formes extérieures des cérémonies et à tout ce qui concerne leurs fonctions; pour ce motif, les événements politiques, les faits inaccoutumés les intéressent et les émeuvent assez peu. Aussi la monotonie du *Diaire* est-elle rarement interrompue par les échos du dehors; avec les successeurs de Paris elle se poursuit et s'aggrave. Rinaldi, après avoir fait des emprunts assez nombreux aux *Diaria* de Burchard, de Grassis et de Blaise de Cesena, néglige ceux de la fin du XVI^e siècle, qui n'offrent presque aucun renseignement intéressant.

Le type primitif du *Diaire* s'est donc peu à peu transformé: avec Burchard il était à la fois liturgique et historique; dans la suite l'élément historique s'est affaibli pour ne plus guère laisser subsister que l'élément liturgique. Le but des *Diaria* en effet n'était pas de raconter les événements politiques, mais de noter tout ce qui se rapportait aux cérémonies et à leur observance; ils ne sont donc intéressants pour nous qu'autant qu'ils ne se sont pas encore fixés dans leur forme propre ou qu'ils en ont accidentellement dévié.

(1) «Error, culpa sacriste et alterius magistri cerimoniarum, me reclamante et contradicente...». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 47.

(2) *Blasii de Cesena Diarium. Cod. cit.*, fol. 181.

(3) *Vita e Diario di Paolo Alaleone*, dans l'*Archivio di Storia Patria*, t. XVI, p. 31.

Le *Diarium ceremoniarum* était-il officiel? Au temps de Burchard certainement non. Nous avons vu qu'il n'écrivit un journal que pour son utilité particulière et non par suite du devoir de sa charge. Grassis le premier parle d'une obligation pour le cérémoniaire de rédiger un *Diaire:* " *Magister ceremoniarum tenetur in scriptis redigere omnia que in dies aguntur in officio* „ (1). Plus loin il fait remarquer que l'un des deux cérémoniaires, du jour de son entrée en fonction, est chargé de noter les divers actes de la cour pontificale (2). Cette obligation semble inhérente à l'office de cérémoniaire " *ut officio meo satisfaciam* „ (3), et émaner d'un ordre supérieur " *de illo rogatus* „ (4).

Il se créa ainsi une sorte de tradition ininterrompue d'après laquelle tout maître de cérémonies devait tenir un journal (5). De là cette série d'auteurs de *Diaria ceremoniarum* depuis Burchard et Grassis jusqu'à nos jours: Blaise de Cesena (1518-1540)(6); J. Franc. Firmano (1529-1565) (7); L. Branca (1548-1565) (8); Cornelio

(1) *Grassis Diarium.* Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 1.

(2) « Licet antequam in officium ego ingressus fuerim, oratores regis Anglie Urbem ingressi fuerint, et sic de hoc actu non deberem aliquam notam facere cum de illo rogatus non fuerim, *sicut quisque ex duobus magistris solet...* ». *Grassis Diarium. Cod. cit.,* fol. 2.

(3) *Grassis Diarium.* Döllinger, *Beiträge zur pol. und kirch. Geschichte,* III, p. 364.

(4) Texte cité plus haut.

(5) L'obligation d'écrire un *Diaire* fut renouvelée au siècle dernier. Dans le règlement du 1^er^ mai 1833 approuvé par Grégoire XVI, il est ordonné à chaque cérémoniaire de faire un mémoire de toutes les cérémonies ordinaires et extraordinaires auxquelles il assisterait, en ajoutant les observations nécessaires. Ces notes, à la fin de l'année, doivent être déposées aux Archives.

(6) Archivi S. Congregationis caeremonialis, n° 378; 379; 380; 381; 382. De 1527-1532, n° 383. — Archiv. Seg. Vatic. Miscell., Armad. XII, n° 24; 56. Les dates sont celles des *Diaires.*

(7) Arch. S. Cong. caerem., n° 384-385; 386. — Arch. Seg. Vatic. Miscell., Armad. XII, n° 26.

(8) Arch. S. Cong. caerem., n° 392. — Arch. Seg. Vatic. Miscell., Armad. XII, n° 28.

Firmano (1565-1572) (1); Franc. Mucanzio (1572-1590) (2); Paul Alaleon (1582-1638) (3); J. P. Mucanzio (1590-1650) (4); Gasparo Servanzio (1631-1681) (5); Fulvio Servanzio (1644-1683) (6); Ant. della Pedacchia (1646-1655) (7); Pietro Paolo Bona (1667-1687) (8); Domenico Cappello (1681-1696) (9); B. Porti (1689-1698) (10); Candido Cassina (1686-1720) (11); Eustachio Ghezzi (1721-1731) (12); Lizzani (1739-1761) (13); Ignazio Reali (1717-1767) (14); Monsig. Lucca (1731-1775) (15); Monsig. Valeriani (1738-1778) (16); Monsig. Fr. Diversini (1768-1775) (17); Monsig. Dini (1786-1791) (18); Fornici (1800-1803) (19). Puis viennent les *Diaires* de 1823-1829 (20); celui de Grégoire XVI (21); et les *Diaria* de 1853-1872 (22).

(1) Arch. S. Cong. caerem., n° 412.

(2) Arch. S. Cong. caerem., n° 413-416; 417-418; (1588-1592) n° 419.

(3) Arch. S. Cong. caerem., (1582-1638) n° 440-446; (1583-1638) n° 447-456; (1601-1602) n° 457; (1622-1626) n° 458; (1627) n° 459.

(4) Arch. S. Cong. caerem., n° 420-421; 422-427.

(5) Arch. S. Cong. caerem., (1631-1645) n° 493-491; (1644-1681) n° 496-508.

Servanzio était neveu d'Alaleon.

(6) Arch. S. Cong. caerem., n° 460-476; (1644-1681) n° 477-491.

Fulvio était neveu de Gasparo Servanzio.

(7) Arch. S. Cong. caerem., n° 515, 516.

(8) Arch. S. Cong. caerem., n° 518-521; 522-525; 526-529.

(9) Arch. S. Cong. caerem., n° 559-561.

(10) Arch. S. Cong. caerem., n° 539-541.

(11) Arch. S. Cong. caerem., n° 549-555; (1686-1701) n° 557-558.

(12) Arch. S. Cong. caerem., n° 568-570.

(13) Arch. S. Cong. caerem., n° 586.

(14) Arch. S. Cong. caerem., n° 587-607.

(15) Arch. S. Cong. caerem., n° 622-624.

(16) Arch. S. Cong. caerem., n° 610-620.

(17) Arch. S. Cong. caerem., n° 625-628.

(18) Arch. S. Cong. caerem., n° 646.

(19) Arch. S. Cong. caerem., n° 648; 649; 650-653.

(20) Arch. S. Cong. caerem., n° 659-661.

(21) Arch. S. Cong. caerem., n° 676.

(22) Arch. S. Cong. caerem., (1854-1866) n° 681; (1853-1872) n° 682-688; (1869-1872) n° 689.

Les *Diaires* forment ainsi une sorte de Cérémonial historique, au moyen duquel les difficultés relatives aux cérémonies et à l'étiquette de la cour pontificale peuvent être tranchées. A chaque instant nous voyons les cérémoniaires recourir aux *Diaria*. Grassis déjà invoque le journal de son prédécesseur. Aux funérailles du cardinal Franciotti della Rovere (1508), une forte dispute s'était élevée entre les cérémoniaires et les chanoines de Saint-Pierre pour la quantité de cire à distribuer; Paris fait apporter le *Diaire* de Burchard et s'en réfère aux obsèques du cardinal de Saint-Denis " *illico habitis Burchardi* (libris), *in quibus erant omnia scripta de exequiis predictis* ", (1). Pour les fêtes à l'occasion de l'alliance de Jules II avec les Vénitiens, les rois d'Espagne et d'Angleterre (1511), le pape ordonne à Grassis de rechercher ce qui doit se faire en semblable circonstance, et Paris compulse le *Diarium* de Sixte IV, d'Innocent VIII et d'Alexandre VI par Burchard (2). Blaise de Cesena interrogé par Paul III sur la façon dont il convient de recevoir le patriarche de Venise consulte les *Diaires* de ses prédécesseurs (3). C'est eux qu'il cite pour une prestation d'obéissance au pape (4). C'est à eux qu'il recourt pour la création d'un légat absent de Rome (5); pour un service funèbre

(1) *Grassis Diarium*. Arch. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 21, fol. 167.

(2) *Grassis Diarium*, éd. Frati, p. 300.

(3) « Respondi.. in diversis libris cerimoniarum predecessorum meorum nihil invenisse ». *Blasii de Cesena Diarium*. Arch. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 582 v°.

(4) « Respondi sociis meis quod veritas erat in contrarium. Ostendi primo in libris predecessorum nostrorum tam Buccardi tam Paridis de Grassis in diversis locis... ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 626 v°.

Il s'agit de la prestation d'obéissance du duc de Ferrare en 1539.

(5) « Interrogavit me (*papa*) quid faciendum esset ex quo absens. Respondi velle videre aliqualiter. Iratus *(est)* quod non haberem in memoria. Replicavi non respondetur deim proviso, debebat prius mihi

en l'honneur du dauphin de France (1), et de la mère de François I^er (2); pour la préséance entre le marquis de Mantoue et celui de Montferrat (3). Un simple détail de cérémonies est-il douteux, les *Magistri ceremoniarum* s'inspirent de leurs prédécesseurs (4). Ils se réfèrent parfois à leur propre *Diaire*, afin d'appuyer sur quelque précédent leur opinion personnelle: ainsi Grassis et Blaise de Cesena se citent plusieurs fois pour trancher des conflits de préséance (5). Dans tous les cas difficiles on met en

intimari. Voluit in presentia mea videre cerimoniarum librum...». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 153.

(1) Il cite Paris *in quodam suo tractatu de funeralibus*, et Burchard *in 2° libro cerimoniariarum tempore Alexandri VI* (*Blasii de Cesena Diarium*. Arch. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 482 v°, 483 v°). Il appuie sur ses deux prédécesseurs le rapport remis au pape en cette occasion (fol. 485).

(2) « Papa requisivit a me an posset fieri, ex quo non fuerat regina. Dixi me velle videre libros cerimoniarum, et in die sequenti responderem. — Adduxi illud quod fuit factum tempore Julii II de Elisabeth regina Hispaniae..., prout refert D. Paris de Grassis Bononiensis tunc magister ceremoniarum ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 322.

(3) « Papa interrogavit me de precedentia inter marchiones Mantuae et Montisferrati, cui respondi secundum cerimonias nostras et annotationes predecessorum meorum precedentiam deberi marchioni Montisferrati ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 179.

(4) « Praefationem dixit de communi et non de Spiritu sancto, sicut episcopus Ortanus magister cerimoniarum suo tempore fieri voluit...». *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 78.

(5) « Et ego vidi in libro mearum quotidianarum ceremoniarum de anno 1505, in prima Dominica de Adventu, qualiter alius Generalis qui sic supra alios mendicantes sedere voluit, fuit rejectus exinde...». *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 132.

« Et fuit conclusum quod per ea quae ego adduxi fuisse decisa per S. D. N. anno 1508, videlicet quod non daretur sibi locus cum cardinalibus..., prout ego jam notaveram in libro ephemeridum mearum sive annalium predecessorum, ubi conclusive descripsi...». *Grassis Diarium*. Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 17, fol. 512. Il s'agit de la préséance d'un ambassadeur.

avant l'autorité des *Diaria*, que repousse naturellement ceux contre qui elle se retourne (1). Le pape lui-même appuie son sentiment sur les *Diaires*. Clément VII, dans une grande discussion au sujet de cérémonies relatives au sacre des évêques, fait apporter le journal de Grassis et le cite comme justification de ce qu'il entend faire (2). Tout ceci explique suffisamment l'importance que les cérémoniaires attachèrent aux *Diaria* et la raison qui les poussa à les tenir régulièrement. Ils y trouvaient la légitimation des coutumes de la cour pontificale et la condamnation de tout ce que l'on voulait innover.

Leur but est net, et essentiellement pratique : rendre compte plus facilement de leur conduite au moyen d'éphémérides exactement tenues " *ut facilius de commisso mihi officio rationem reddere possim* „ (3) — s'instruire de leurs fonctions si complexes en en décrivant toutes les particularités (4) : c'est

« Volui videre librum meum Annalem et inveni quod tempore Leonis, quia tutor regis et ad eum regnum spectabat si vacasset et quia affinis Leonis, fuit sibi datus locus inter cardinales ». *Blasii de Cesena Diarium*. Arch. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 297. Le pape désire savoir la place d'honneur que doit occuper l'ambassadeur du roi de France (1530).

(1) « Notarii negabant expresse... et quod non erat standum rotulis alicujus magistri ceremoniarum, ex quo in libris cerimoniarum antiquis apparebat contrarium esse depositum ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 311.

(2) « Fuit contentio inter nos magistros cerimoniarum et D. sacristam qui persuasit papae quod illi quatuor consecrandi (*episcopi*) deberent uti mitris simplicibus... Papa Clemens ostendit quemdam librum Paridis, qui dicitur notasse quod papa consecravit duos cardinales cum mitris... Tertiam abusionem introduxit (*sacrista*), quoniam papa de consilio suo, quando incepit legere, examen interrogavit per verbum « vultis » in plurali numero... Excusavit se quod sic Paris Crassus descripserat ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 527.

(3) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, I, p. 1.

(4) « Visum est mihi... adnotare praesertim ea quae ad officium meum convenerunt ». *L. de Branchis Diarium*. Arch. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 65.

ainsi qu'au début surtout ils notent les plus petits détails relatifs aux cérémonies, et indiquent tous les mouvements du pape, s'il prend la mitre ou la dépose, s'il se lave les mains ou s'asseoit (1) — fixer les traditions du cérémonial et de l'étiquette à la cour pontificale, ce qui les pousse à faire une exposition longue et détaillée de toutes les cérémonies un peu compliquées (2) — enfin créer un ensemble d'indications précises qui inspireraient ou confirmeraient, dans les cas discutés, leurs décisions et celles de leurs successeurs.

Bientôt en effet on songea à exploiter cette mine précieuse de renseignements pour l'histoire du cérémonial et de la liturgie. Les maîtres de cérémonies copièrent eux-mêmes ou firent copier à leurs frais et pour leur usage personnel les *Diaires* de leurs prédécesseurs : les *Diaria* de Burchard (3), de Grassis (4), de Blaise de Cesena (5), de J. Fr. Firmano (6), furent transcrits pour Alaleon ; ceux de Blaise de Cesena (7) et de Branca (8)

(1) *Grassis Diarium.* Arch. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 19, 56.

(2) « Feci super hoc hodierno officio et casu talem rotulam sive listam quae sequitur ». *Grassis Diarium.* Arch. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 17, fol. 443 v°.

(3) Archiv. Segr. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 9 et 11.

Alaleon a écrit de sa main sur tous les *Diaires* qui lui ont appartenu : *Est Pauli Alaleonis magistri ceremoniarum S. D. N.*

(4) Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20.

(5) Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24.

Dans ce manuscrit, Alaleon a souligné certains points particuliers des cérémonies, qui l'intéressaient davantage.

(6) Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 26.

(7) Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 25.

Il est dit au début : « Diaria quae prostant Blasii de Martinellis non sunt integra sed excerpta quaedam... a J. Paulo Mucantio, sicut ipsemet adnotavit in Diario ejusdem Martinellis ad finem anni 1526 ».

(8) Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28.

Au fol. 5 on lit : « Quae in albis relicta fuerunt a D. Ludovico auctore hujus voluminis, ex cujus proprio originali haec ipsa quae sequuntur verbo ad verbum *ego Jo. Paulus Mucantius manu propria rescripsi* ».

pour P. Mucanzio. Costanzo Centofiorini archiviste du Vatican de 1644 à 1656 chargea Jean Bissaiga, son substitut, de dresser un catalogue des *Diaria*, par ordre de matières (1) : ce qui facilita beaucoup les recherches des cérémoniaires pour trancher un point discuté (2). Clément XI constitua aux Archives Vaticanes la série des *Diaria Ceremoniarum* que renferme l'armoire XII des *Miscellanea* (3), et plus tard les maîtres de cérémonies organisèrent leurs propres archives où fut contenue la tradition ininterrompue du cérémonial à la cour romaine (4).

Les cérémoniaires nous indiquent çà et là la façon dont ils composaient leurs *Diaires*. Burchard appelle son journal un livre de notes, " *liber notarum* „ (5). Ces notes sont prises chaque

(1) Archiv. Seg. Vatic., Index 148. — « Ego Joannes Bissaiga scripsi hunc librum de mandato Ill^mi Domini Constantii Centumfloreni, pro quo labore ipse habuit a camera apostolica scuta monete 222 ».

J. Bissaiga, du diocèse de Verceil, chanoine des Saints-Celse-et-Julien, après avoir été substitut de Centofiorini devint archiviste du Vatican ; il mourut en 1691 à l'âge de 82 ans.

(2) On trouve en effet des titres comme ceux-ci : *Oratores Imperiales soli manent super senatorem Urbis:* Diaria, tom. 7, fol. 361 — *Oratores in capella post Principes titulares:* Diaria, tom. 8, fol. 42 — *Conclavistarum et cardinalium capitula, sede vacante :* Sixti IV Diaria, tom. 1^er, fol. 27 — *Conclavistarum forma juramenti sede vacante:* Urbani VII Diaria, tom. 17, fol. 146.

Il y a des tables analogues aux Archives des cérémoniaires, n° 492 et 556.

Chaque copie de *Diaire* un peu soignée avait déjà son Index détaillé et de nombreux titres en marge, tels les n^os 16 et 17 des *Miscellanea,* Armad. XII (Arch. Vat.).

(3) Pieper, *Römische Quartalschrift,* 1893, p. 393.

(4) Fornici, sous Pie VII, établit au Quirinal les Archives des cérémoniaires que remania un règlement du 1^er mai 1833. En 1870 elles furent transportées au Vatican, en 1890 installées au palais Ruffo-Scilla d'où elles revinrent au Vatican qui les possède actuellement.

(5) « Incipit liber notarum per me Johannem Burchardum Argentinensem, sedis apostolicae protonotarium ». *Burchardi Diarium,* édition Thuasne, II, 346.

jour, d'une façon rapide et souvent inintelligible qui a dû forcer l'auteur à les faire recopier (1). La mauvaise formation des lettres, les abréviations innombrables, les surcharges et les ratures de l'autographe (2) indiquent assez qu'elles étaient prises au courant de la plume et jetées à la hâte (3). Dans Grassis on s'aperçoit également que le journal est tenu au jour le jour: Paris ne sait pas, lorsqu'il écrit, ce qui se passera le lendemain, comme le montrent fort bien les alternatives de santé du pape Jules II fidèlement consignées dans le *Diarium* (4); l'avant veille de la mort du pape, le *Diaire* exprime encore une espérance (5). Grassis lui-même emploie souvent les mots *notare*, *notavi* (6), et il désigne son ouvrage sous le nom d'éphémérides: " *Ego jam notaveram in libro ephemeridum mearum* (7) ". Blaise de Cesena se servait d'une sorte de carnet pour écrire ses observations, sur lesquelles il se proposait de revenir plus tard: " *Ea quae successerunt... in quodammodo manuali annotatae sunt, ideo ulterius non extendam pro nunc, sed reservabo in aliud tempus magis accommodatum* " (8); et il semble avoir laissé

(1) *Deux Manuscrits de Burchard*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1902, p. 221, 222.

(2) *Op. cit.*, p. 220. Cf. Pieper, *Das original des Diarium Burchardi*, dans la *Römische Quartalschrift* de 1893, p. 387 et suiv.

(3) Parfois Burchard égarait ses notes: *Reperi notam veram eorum que premissa acta fuerunt* (*Burchardi Diarum*, édit. Thuasne, I, 165).

(4) *Grassis Diarium*. Döllinger, *Beiträge zur polit. und kirchl. Geschichte*, III, p. 411.

(5) *Grassis Diarium*. Döllinger, *op. cit.*, p. 429.

(6) *Grassis Diarium*. Arch. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 2, etc.

(7) *Grassis Diarium*. Arch. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 17, fol. 512.

(8) *Blasii de Cesena Diarium*. Arch. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 590.

une série de notes que son neveu recueillit, copia et réunit en un volume (1).

Lorsque le maître de cérémonies doit quitter Rome, il charge son collègue de lui rapporter les faits les plus importants, qu'il résume ensuite en quelques lignes. Ainsi fait Burchard lors de son voyage à Naples en 1494, à la suite du légat Jean Borgia (2), et de son absence de 1496 avec le légat Bernardin de Carvajal (3). Grassis raconte certaines fêtes sur le dire du second cérémoniaire : *Ut audivi* (4), *audio quod* (5), *ut audio* (6). S'il est malade, il écrit d'après ce que lui apprennent ses collègues (7); de même fait Blaise de Cesena, lorsqu'en 1539 il devient infirme et ne peut sortir de chez lui (8). Louis Branca se sert des notes fragmentaires recueillies par l'autre maître de cérémonies, pour raconter ce qui s'est passé à Rome, durant son séjour à Trente (9).

(1) « Nihil ultra scriptum seu annotatum reperii a D. Blasio barono de Cesena avo meo materno hujus voluminis auctore ». *Blasii de Cesena Diarium*. Archiv. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 656.

« De reliquis ad cappellas ordinarias et cerimoniarum historiam pertinentibus usque ad finem 1526 et partem anni sequentis nihil annotatum inveni, praeter quasdam memorias episcoporum... ». C'est signé : Paulus Mucantius. — *Blasii de Cesena Diarium*. Arch. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 24, fol. 96.

(2) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, II, 177.

(3) *Burchardi Diarium*, édit. Thuasne, II, 334. Cf. III, p. XXVIII.

(4) *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 268.

(5) *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 269.

(6) *Grassis Diarium*, édit. Frati, p. 271.

(7) « Sicut supra notavi, ego cepi aegrotare...; quae autem occurerunt interea, non notavi sigillatim quia ea non vidi, sed tantummodo prout intellexi ab aliis sic scripsi ». *Grassis Diarium*. Arch. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 20, fol. 132.

(8) « Dedi duos rotulos meo Honophrio ad dirigendum processionem... quam ut audio... ». *Blasii de Cesena Diarium*. Arch. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 56, fol. 628 v°.

(9) « Infrascripta quae sequuntur acta fuere Romae, me absente a Concilio tridentino, et excollegi ex fragmentis Diariorum Jo. Fran-

Malgré cette préoccupation des *Magistri Ceremoniarum* de combler les lacunes de leur journal, les *Diaria* ne sont pas toujours complets ; des mois entiers, des parties d'année manquent parfois totalement (1). La négligence de l'auteur qui remet à plus tard le soin de compléter son *Diaire* (2), la surprise de quelque grave événement (3) sont la cause de ces interruptions. D'ailleurs le *Diarium* n'est pas quotidien. Les cérémonies et les autres actes relatifs à la charge des cérémoniaires ne sont pas de tous les jours : il peut s'écouler une quinzaine et plus sans qu'il n'y ait rien d'important à consigner.

Ces notes sur les actes de la cour pontificale prises au jour le jour et dans un but essentiellement pratique favorisaient assez peu la composition littéraire ; leur nature même demandait la simplicité de la forme et du style. Mais les maîtres de cérémonies eurent

cisci Firmani avunculi mei magistri cerimoniarum ». *Lud. de Branchis Diarium.* Arch. Seg. Vatic. Miscellanea, Armad. XII, n° 28, fol. 286.

Lorsqu'il est absent de quelque séance du concile, il tire ses renseignements du secrétaire même des sessions : « ...neque ego etiam praesens fui, attamen a Rmo Dno Angelo Massarello secretario predicto de omnibus plenissimam instructionem habui ». *Cod. cit.*, fol. 78.

(1) Ainsi le Diaire de Burchard s'interrompt du 25 juillet au 2 décembre 1492 (*Burchardi Diarium,* édit. Thuasne, II, 1 à 8) ; du 28 juin au 13 octobre 1493 (*op. cit.*, II, 226). Celui de Blaise de Cesena ne donne presque rien pour l'année 1526.

Branca n'écrivit rien de mars à mai 1551 : « Desunt hic plura alia gesta, videlicet usque ad diem primam maii 1551 de quibus auctor nihil scripsit... » (Arch. Seg. Vatic. Miscell. Arm. XII, n° 28, fol. 61) ; et il ne nota aucun fait durant une année entière : « Desunt hic gesta per annum integrum, videlicet a festa omnium sanctorum anni 1548 usque ad diem 6 novembris 1549... » (*Cod. cit.*, fol. 5).

(2) C'est ainsi que Burchard a laissé des feuillets blancs qu'il n'utilisa jamais. Cf. *Deux Manuscrits de Burchard,* dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire,* 1902, p. 218, 219. De même fit L. Branca « papirum album reliquit » (Arch. Seg. Vatic. Miscell. Arm. XII, n° 28, f. 61) ; « quae in albis relicta fuerunt » (*Cod. cit.*, fol. 5).

(3) Comme la prise et le sac de Rome en 1526, pour le *Diaire* de Blaise de Cesena.

parfois des prétentions au style cicéronien, et ils n'aboutirent qu'à un latin ridicule dans sa pompe et sa solennité affectées. Ce latin en général est négligé et mérite l'epithète de *rudis* dont Rinaldi qualifie le style de Blaise de Cesena (1).

Les *Diaria ceremoniarum*, malgré leur imperfection et leur monotonie, malgré la rareté de plus en plus grande des renseignements historiques, ont leur intérêt et leur utilité. Ces éphémérides quelque peu grossières et fastidieuses ont l'avantage de nous raconter, sans apprêt ni intention politique, ce qui a trait au pape, aux cardinaux, aux légats, aux ambassadeurs. Si beaucoup de faits intéressants sont omis, ceux du moins qui nous sont racontés, le sont avec la vérité et la sincérité d'un auteur qui note ses impressions personnelles sans se préoccuper d'être lu. Parmi ces faits, quelques-uns intéressent l'histoire politique, un plus grand nombre l'histoire des mœurs : en décrivant leurs cérémonies ou les actes de la cour pontificale, les cérémoniaires ne peuvent en effet s'empêcher de donner çà et là quelques traits qui dessinent un personnage ou esquissent une époque. Mêlés à de graves événements, il leur arrive quelquefois de s'en faire l'écho ; parlant sans cesse du pape qu'ils approchent de très près, ils finissent par nous donner quelque idée de sa physionomie. Dans les *Itinera* (relations de voyage), leur esprit comme éveillé par la nouveauté de ce qu'il voit, s'arrête plus volontiers aux détails de l'extérieur et à des circonstances que l'historien est heureux de recueillir. C'est ce que nous verrons en parcourant les *Diaires* des maîtres de cérémonies du XVI^e siècle, depuis Grassis jusqu'à Cornelio Firmano.

(A suivre)

G. Constant.

(1) *Annales ecclesiastici* anno 1529, n° 76.

LES ACTES DU CONCILE ICONOCLASTE

DE L'AN 815 (1)

La plupart des écrits iconoclastes sont aujourd'hui perdus. Un canon du second concile de Nicée en ordonnait la destruction et, de fait, il ne nous reste de cette doctrine qu'une tradition bien incomplète ; les seuls fragments que nous possédions, sont ceux que nous a conservés la polémique orthodoxe. Quant à la doctrine iconoclaste elle-même, telle qu'elle fut définie par ses auteurs dans les assemblées conciliaires, nous ne la connaissons que par les actes du concile iconoclaste réuni à Blachernes, sous Constantin Copronyme, en 754. En effet les décisions de ce concile ont été reproduites et combattues dans les actes du second concile de Nicée et c'est donc encore à la polémique orthodoxe que nous devons de connaître cette première profession de foi de l'iconoclastie (2).

Mais, à partir du concile de Blachernes, ce que devint l'iconoclastie doctrinale nous demeure inconnu. Nous assistons à ses répercussions violentes dans la politique byzantine, mais nous ne pouvons déterminer les correspondances entre la pratique et la théorie. Certes il est bien avéré qu'un concile iconoclaste fut réuni en 815 par Léon l'Arménien, après la déposition du patriarche Nicéphore, que ce concile adhéra au concile hérétique

(1) Le présent article a été l'objet d'une communication à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. Cf. Séances de Mai 1903.

(2) Cf. Mansi, *Concilia,* tome XIII, pp. 205-364.

de 754 et qu'il condamna le concile orthodoxe de 787 (1). Une lettre de l'empereur Michel à Louis le Débonnaire et la vie de Théodore le Studite garantissent ce fait (2). Mais les déclarations mêmes du concile de 815 étaient jusqu'ici ignorées et semblaient définitivement perdues.

Ce sont précisément ces actes qu'un heureux hasard nous a fait retrouver.

De même que les décisions du premier concile iconoclaste de 754 nous étaient conservées par leur réfutation au concile de Nicée, c'est de même à un ouvrage apologétique encore inédit que nous devons les actes du concile iconoclaste de l'an 815. Cet ouvrage est l'œuvre principale du patriarche Nicéphore destitué par ce même concile (3). C'est une réfutation méthodique et un historique détaillé de l'iconoclastie. Le traité se divise en deux parties; la première réfute les décisions des conciles hérétiques, la seconde combat les témoignages patristiques invoqués par ces assemblées. Dans la première partie, Nicéphore, en polémiste consciencieux, reproduit phrase par phrase les principaux arrêts des conciles iconoclastes et fait suivre chacun de ces tronçons de discussions subtiles ou d'invectives prolixes. C'est ainsi qu'il reproduit en partie les actes de 754 conservés également dans une autre source et qu'il cite intégralement les actes du concile de 815, pour lesquels on ne possédait jusqu'ici aucune donnée précise.

Quoiqu'inédit, le traité de Nicéphore a été signalé et analysé par Anselme Banduri, dans son catalogue des œuvres du

(1) Cf. Mansi, *Concilia,* tome XIV, pp. 135-142. — Hefele, *Conciliengeschichte,* Fribourg, 1879, tome IV, pp. 1-7.

(2) Cf. Mansi, *Concilia,* tome XIV, p. 417. — Cf. Patr. Gr. vol. 99, pp. 172 et 1305; vol. 100, pag. 136, 500 et 568.

(3) Le traité est intitulé: Ἔλεγχος καὶ ἀνατροπὴ τοῦ ἀθέσμου καὶ ἀορίστου καὶ ὄντως ψευδωνύμου ὅρου τοῦ ἐκτεθέντος παρὰ τῶν ἀποστησάντων τῆς καθολικῆς καὶ ἀποστολικῆς ἐκκλησίας κτλ.

célèbre patriarche (1). Je crois bien, d'autre part, que c'est cet ouvrage même dont le cardinal Pitra annonçait la publication au cinquième volume de ses *Analecta Sacra* (2).

Quoiqu'il en soit c'est le manuscrit même utilisé par Anselme Banduri qui est aussi notre source. Le ms. grec n° 1250 de la Bibliothèque Nationale de Paris (3) présente en effet toutes les lacunes signalées par Banduri et porte en marge des annotations analogues de la main de Combefis. Ce manuscrit fut offert à François I^er^ par Janus Lascaris. Nous ne nous attarderons pas à en donner ici une description détaillée (4). Il nous suffira pour le moment de remarquer que le texte et les citations sont soigneusement différenciés et que les extraits iconoclastes sont toujours précédés de l'obèle. C'est grâce à cette disposition que nous avons pu sans difficulté délimiter et réunir les tronçons épars de la proclamation de 815. Il ne nous reste plus qu'à donner le texte de ce document (5).

(1) Cf. Fabricius-Harles, *Bibliotheca gracca,* tome VII, p. 610 et ss.

(2) Pitra, *Analecta sacra et classica,* tome V, p. 46, Rome, 1888.

(3) C'est M. Fr. Cumont l'heureux découvreur de tant de textes précieux, qui a appelé naguère notre attention sur ce manuscrit. Nous lui en exprimons ici toute notre reconnaissance.

(4) Nous nous proposons de publier le traité de Nicéphore. Il formera le second volume d'une collection de textes byzantins, dont le premier volume, qui se termine en ce moment, comprendra les lettres d'Ignace patriarche de Constantinople.

(5) Le texte est tronçonné de la façon suivante: f° 177 ὅτι οὗτοι τὴν εὐσέβειαν... ἀθροίσαντες σύνοδον. Les deux mots: ὅτι οὗτοι appartiennent au texte de Nicéphore et la citation commence seulement aux mots τὴν εὐσέβειαν, mais le contexte prouve d'une manière irrécusable qu'il s'agit de Constantin et de Léon. Aussi n'avons nous pas hésité à restituer le début du texte par une conjecture certaine du moins en ce qui touche le fond. — f° 178: τὴν ἀκέφαλον... προτιμήσαντες - f° 184: ἥτις σύνοδος... κανόνας ἐξέθετο - f° 193: διὸ καὶ... φυλαττομένη - f° 196: ἕως ἂν... ἐπακολουθήσασα - f° 206: τὸν ἀκατάληπτον... ἐδογμάτισε - f° 207: τήν τε παναγίαν... ἐβεβαίωσεν - f° 208: καὶ ταύτας... ἀπεπλάνησε - f° 210: ἀλλὰ παύτας... περιπίπτουσι - f° 222: ὅθεν ἡμεῖς... ἐξοστρακίζομεν - f° 225: οὐ κρίσει... παντα λατρείας - f° 226: τὴν δὲ εὐαγῆ... ἡ διάκρισις.

*

< Οἱ πάλαι θεοφιλέστατοι βασιλεῖς Κωνσταντῖνος καὶ Λέων > τὴν εὐσέβειαν τῆς ὀρθοδόξου πίστεως ἀσφάλειαν βίου ἡγησάμενοι, τὴν τιμὴν τοῦ δι' ὃν τὸ βασιλεύειν ἔλαβον ἐζήτησαν· καὶ πολυάνθρωπον πνευματικῶν πατέρων καὶ θεορίλων ἐπισκόπων ἀθροίσαντες σύνοδον, τὴν ἀκέφαλον καὶ ἀπαράδοτον μᾶλλον δὲ εἰπεῖν ἄχρηστον ποίησιν καὶ προσκύνησιν τῶν εἰκόνων κατέκριναν, τὴν ἐν πνεύματι καὶ ἀληθείᾳ λατρείαν προτιμήσαντες· ἥτις σύνοδος κυρώσασα καὶ βεβαιώσασα τῶν ἁγίων πατέρων τὰ θεόκλυτα δόγματα καὶ ταῖς ἁγίαις οἰκουμενικαῖς ἓξ συνόδοις ἐπακολουθήσασα εὐαγεστάτους κανόνας ἐξέθετο.

Διὸ καὶ ἀκύμαντος οὐκ ἐν ὀλίγοις ἔτεσιν ἡ ἐκκλησία τοῦ θεοῦ μεμένηκεν, εἰρηνικώτερον τὸ ὑπήκοον φυλαττομένη (1), ἕως ἂν τὸ βασιλεύειν ἐξ ἀνδρῶν εἰς γυναῖκα μετέπεσε καὶ τῇ γυναικείᾳ ἀφελότητι ἡ ἐκκλησία τοῦ θεοῦ ἐπημαίνετο. Ἀπερίσκεπτον γὰρ ἀθρόϊσμα συναγείρασα, ἀμαθεστάτοις ἐπισκόποις ἐπακολουθήσασα, τὸν ἀκατάληπτον υἱὸν καὶ λόγον τοῦ θεοῦ κατὰ τὴν σάρκωσιν διὰ ἀτίμου ὕλης ζωγραφεῖν ἐδογμάτισε, τήν τε παναγίαν θεοτόκον καὶ τοὺς συμμόρφους αὐτῶν (2) ἁγίους νεκρᾶς χαρακτήρων ὄψεσι ἀναστηλοῦν καὶ προσκυνεῖσθαι ἀπαραφυλάκτως ἐξέθετο, εἰς αὐτὸ τὸ καίριον δόγμα τῆς ἐκκλησίας προσκόψασα. Καὶ τὴν λατρευτικὴν ἡμῶν προσκύνησιν ἐπιθολώσασα, τὰ τῷ θεῷ πρέποντα τῇ ἀψύχῳ ὕλῃ τῶν εἰκόνων προσάγεσθαι κατὰ τὸ δοκοῦν ἐβεβαίωσεν· καὶ ταύτας ἀρρόνως θείας χάριτος ἐμπλέους εἰπεῖν κατετόλμησε, κηρῶν τε ἁφὰς καὶ θυμιαμάτων εὐωδίας < προσφέρουσα >, σὺν προσκυνήσει βιαίᾳ τοὺς ἀφελεῖς ἀπεπλάνησε. Ἀλλὰ ταύτας πάλιν τὰς αἱρέσεις οἱ ταῖς ἀψύχοις εἰκόσι τὴν προσκύνησιν δόντες ἀφορμὴν τῆς πρὶν αὐτῶν ἀτοπίας ἐχαρίσαντο, ἢ συμπεριγράφοντες τῇ εἰκόνι τὸ ἀπερίγραφον, (3) ἢ τὴν σάρκα ἐκ τῆς

(1) Ms: φυλαττόμενον.

(2) Ms: αὐτοῦ. La correction αὐτῶν m'est suggérée par mon maître et ami A.-M. Desrousseaux.

(3) ἀπεριγραφον. Le φ apparaît dans un grattage de 2 lettres. La première main donnait sans doute ἀπερίγραπτον.

θεότητος κατατέμνοντες, κακῶ τὸ κακὸν διορθούμενοι· ἀτόπημα γὰρ περιρεύγοντες ἀτοπήματι περιπίπτουσι.

Ὅθεν ἡμεῖς ἡ τοιούτου δόγματος ἐγκολπωτάμενοι (1), τὴν αὐθαδῶς δογματισθεῖσαν ἄκυρον ποίησιν τῶν ψευδωνύμων εἰκόνων τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας ἐξοστρακίζομεν· οὐ κρίσει ἀκρίτῳ φερόμενοι, ἀλλὰ κρίσιν δικαίαν κατὰ τὴν ἀκρίτως ὑπὸ Ταρασίου ἐκφωνηθεῖσαν τῶν εἰκόνων προσκύνησιν ὁρίζοντες ἀνατρέπομεν· καὶ τὸν αὐτοῦ σύλλογον ἀθετοῦμεν, ὡς ὑπερβάλλουσαν τιμὴν τοῖς χρώμασι χαρισάμενον κηρῶν τε καὶ λύχνων ἁφὰς, θυμιαμάτων προσενέξεις, ὡς ἔπος εἰπεῖν σεβάσμα < τα πάντα > λατρείας (2).

Τὴν δὲ εὐαγῆ σύνοδον τὴν συγκροτηθεῖσαν ἐν Βλαχέρναις, ἐν τῷ ναῷ τῆς παναχράντου παρθένου, ἐπὶ τῶν πάλαι εὐσεβῶν βασιλέων Κωνσταντίνου καὶ Λέοντος ἀσπασίως ἀποδεχόμενοι, ὡς ἐκ πατρικῶν δογμάτων ὀχυρωθεῖσαν, ἀκαινοτόμητα τὰ ἐν αὐτῇ ἐμφερόμενα φυλάττοντες, ἀπροσκύνητόν τε καὶ ἄχρηστον τὴν τῶν εἰκόνων ποίησιν ὁρίζομεν, εἴδωλα δὲ ταύτας εἰπεῖν ῥεισάμενοι· ἔστι γὰρ καὶ κακοῦ πρὸς κακὸν ἡ διάκρισις.

Telle est la proclamation du concile de 815. Il est indéniable que les évêques qui la rédigèrent manquèrent d'onction et peut-être d'adresse. Ils avaient de l'humeur; ils ne purent s'abstenir ni d'une allusion méprisante à l'impératrice Irène, ni de critiques acerbes à l'égard du Synode de Latran et du concile de Nicée, ni surtout d'une adhésion formelle aux déclarations maladroites du concile de 754. Certes il leur était bien malaisé de répudier l'héritage compromettant des fondateurs de l'iconoclastie, mais de l'ac-

(1) Ce passage semble corrompu, soit par une lacune (l'accusatif complément ayant disparu), soit par suite d'une altération dont le siège est sans doute le mot τοιούτου. On pourrait songer à < τὸν ἴον > τοιούτου δόγματος. Cf. f° 192 τὴν παναρίαν καὶ τὸν ἴον εἰσδεξάμενοι.

(2) Ms: σέβασμα λατρείας. Cette leçon peu satisfaisante pour le sens est d'ailleurs incompatible avec le cursus du document, qui partout ailleurs est conforme à la loi de W. Meyer et à la loi complémentaire de L. Havet.

cepter fut bien, à ce qu'il semble, leur faute principale, pour ne pas dire la seule. On regrettera d'autant plus cette adhésion aux théories exagérées de la première heure, que la proclamation de 815, envisagée au point de vue doctrinal, abstraction faite de quelques petites impertinences à l'égard des personnes, ne manque en réalité ni d'élévation ni de prudence. Le concile réprouve seulement l'introduction dans le culte d'un anthropomorphisme excessif, il prévient les atteintes portées de ce fait au christianisme philosophique et rationnel et il combat la substitution à celui-ci de pratiques plus dangereuses sans doute que salutaires, en tous cas contestables, et pour lesquelles les églises d'Occident ne témoignaient à cette époque qu'un médiocre intérêt. Il fait preuve d'autre part d'une circonspection que n'eurent point les évêques du concile de 754. Il se garde bien de rattacher l'iconoclastie aux vieilles erreurs déjà condamnées et, s'il trouve encore des expressions énergiques pour interdire le culte des images, il ne le confond plus avec l'idolatrie. La phrase: ἴδωλα δὲ ταύτας εἰπεῖν ῥισάμενοι· ἔστι γὰρ καὶ κακοῦ πρὸς κακὸν ἡ διάκρισις· est bien un signe des temps.

Il se peut que le ton acerbe de quelques passages de notre document fasse méconnaître le caractère assez modéré de la doctrine qui y est exposée. Il se peut même que, tout en admettant cette modération apparente, on la suspecte. En effet, se rémémorant les violences de la persécution iconoclaste à la même époque, la déposition de Nicéphore, l'élévation scandaleuse de Théodote au patriarcat, les incidents du concile lui-même, on pourrait être amené à ne voir, dans la proclamation que nous venons de reproduire, qu'une théorie inoffensive destinée à masquer des violences de fait. Mais ce n'est là qu'une hypothèse, tout au plus un rapprochement.

Si l'on s'en tient aux sources, l'on aboutira à une conclusion différente. On établira une distinction nécessaire entre l'icono-

clastie doctrinale ou religieuse et l'iconoclastie pratique ou politique. Comparant la déclaration de 815 à celle de 754, on reconnaîtra que la première, pour être plus sommaire, était certes moins avancée ; et comparant d'autre part les actes de Léon l'Arménien à ceux de Constantin Copronyme, on verra que l'atténuation de la doctrine iconoclaste n'entraina point une diminution de violences dans l'iconoclastie impériale. C'est là le problème que posent les déclarations du concile de 815. Il n'est pas rare en effet qu'une théorie philosophique, voire même religieuse, devienne, à sa période de décroissance, une doctrine de gouvernement. Il suffit pour cela que la personne de quelqu'un de ses tenants, ou que le résultat prévu de ses applications serve des combinaisons politiques. Et c'est le rôle de l'historien de reconnaître cette déviation.

Il va de soi que le document que nous venons de reproduire était précédé d'une introduction conforme au protocole et suivi des signatures des évêques présents. Nicéphore ne s'est intéressé qu'au texte même de la déclaration qui paraît complet. Nicéphore déclare d'ailleurs lui-même que la décision du concile n'était pas circonstanciée et l'appelle ὅρος ἀόριστος.

Paris, Juin 1903.

Daniel Serruys.

NOTE

SUR LA COLONNE DU TEMPLE DE HÉRA LACINIA

A CAPOCOLONNA (Crotone)

La colonne du temple de Héra Lacinia est l'unique monument qui nous reste de l'ancienne colonie grecque de Crotone. Elle se dresse à Capocolonna (lieu ainsi nommé à cause des nombreuses colonnes qui s'y trouvaient jadis), près de Crotone, à l'ouest du plateau triangulaire qui surplombe la mer Ionienne, un peu au-delà du *Promontorium Lacinium*. Comme le temple était visible de loin pour les navigateurs, le promontoire porte dans l'Itinéraire maritime le nom de *Naus*, en grec νάος, d'où est venu *Capo Nau* (1).

Nous ne savons pas quand fut construit le temple de Héra Lacinia. Lenormant pense que ce fut à la fin du VII^e^ siècle ou au commencement du VI^e^ siècle avant Jésus-Christ, c'est-à-dire une centaine d'années après la fondation de Crotone (2). K. Dürr le croit du V^e^ siècle, à cause du faible amincissement de la colonne et de la forte inclinaison de l'échine ; il fait remarquer d'autre part que quatre fragments de sculpture du fronton datent certainement du V^e^ siècle (3). Puchstein est du même avis (4). Je l'adopte, car il est confirmé par l'étude de l'unique

(1) On trouvera les principaux textes des écrivains anciens relatifs à l'histoire du monument dans Nissen, *Italische Landeskunde*, II², p. 943-944, et dans l'article de K. Dürr dans *Aus dem klassischen Süden*, p. 24-25.

(2) Lenormant, *Grande Grèce*, II, p. 219.

(3) K. Dürr, *art. cit.*, p. 25.

(4) Koldeweg et Puchstein, *Die griechischen Tempeln in Unteritalien und Sicilien*, p. 41.

colonne encore debout. Celle-ci, tant par l'épaisseur sous le chapiteau que pour la forme de l'échine, est de l'époque de la floraison du dorisme, au cinquième siècle, non d'un âge plus reculé.

Des fouilles seraient nécessaires pour qu'on pût formuler une opinion plus précise. On retrouverait peut-être encore des fragments de métopes, de sculptures, d'entablements, comme il advint lors des fouilles exécutées en 1886-87 par l'Institut Américain (1). On retrouverait aussi des traces permettant de déterminer l'extension du temple, si controversée, et sa disposition. Les restes d'un mur en *opus reticulatum*, reposant sur une muraille de gros blocs encore debout, prouvent qu'à l'époque romaine on entoura l'area du temple d'une solide enceinte ; mais sur la disposition de l'édifice, qui devait être très vaste, on ne peut rien affirmer.

Clarke voit dans ce temple un hexastyle avec un double rang de colonnes à l'ouest, et 14 sur les côtés ; mais comme les contemporains de Nola Molisi disent en avoir compté 48 (2), on peut croire avec K. Dürr que le temple était hexastyle avec un double rang de colonnes sur le côté étroit et 16 colonnes sur le côté long ($16 + 16 + 4 + 4 + 4 + 4 = 48$), ou hexastyle avec une double rangée en largeur, 14 colonnes dans le sens de la longueur, et 4 colonnes placées 2 à 2 entre les antes du pronaos et de l'opistodomos ($14 + 14 + 4 + 4 + 4 + 4 + 2 + + 2 = 48$).

De toute manière, il est certain qu'au commencement du XVI^{e} siècle les 48 colonnes existaient encore, et que le temple

(1) Clarke, *Eight annual Report of the American Institute of Archeology*, Cambridge, 1887, pp. 42-46. On trouva 4 fragments de la corniche du fronton de marbre, des morceaux de corniche avec cimaise dorique, de mutules, de triglyphes.

(2) Nola Molisi, *Cronaca dell'antichissima e nobilissima città di Cotrone*, Napoli, 1649 ; cf. Lenormant, *op. cit.*, p. 217.

fut dévasté peu de temps après par l'évêque de Cotrone, Lucifero (1510-1521), qui employa les grosses pierres des fondations à la construction de l'évêché. Vers le milieu du XVI^e^ siècle, il ne restait plus que deux colonnes. L'une fut renversée par un tremblement de terre, l'autre reste debout, mais son chapiteau a été endommagé par la foudre. Au XVII^e^ siècle on compléta la destruction de l'édifice en se servant des blocs qui s'y trouvaient pour construire le môle de Cotrone.

Une étude détaillée de la colonne n'a jamais été faite. Aux sagaces observations de K. Dürr et de Puchstein, si précieuses pour les déductions qu'on en peut tirer et pour les corrections qu'elles ont apportées à tout ce qui avait été écrit auparavant, j'ajoute ici le dessin de la colonne et du chapiteau (1). Puchstein regrette de n'avoir pu l'exécuter. Mais il est bien excusable; les difficultés d'accès, l'isolement, l'impossibilité de trouver des ouvriers capables et des matériaux propres à la construction d'un échafaudage qui atteigne le haut de la colonne, sont autant de circonstances qui le justifient amplement.

Se détachant sur le fond éclatant du ciel, en face de la mer, la colonne (fig. 1) semble perdre la forme robuste qu'elle a en réalité, et apparaît plus légère. Mais elle garde son caractère de sévérité, qui s'accentue encore, quand on l'observe de près avec sa base massive et ses substructions, faites de gros blocs à assises régulières, mais différents entre eux, afin de rompre ce qu'il pourrait y avoir de monotone dans l'uniformité des dimensions. Leur longueur en effet varie entre 1^{m} 10 et 1^{m} 50, leur largeur entre 0^{m} 30 et 0^{m} 42.

La hauteur totale du fût est de 7^{m} 42, celle du chapiteau de 0^{m} 87. La hauteur de la colonne, considérée dans son en-

(1) Le dessin original, fait par moi, existe à l'Office de la Conservation des Monuments, à Naples; une copie se trouve au Ministère de l'Instruction publique, à Rome.

Fig. 1.

semble, est donc de $8^m 29$. Cette mesure coïncide avec celle qui fut prise en 1895 par le duc de Luynes et Debacq, mais la mesure qu'ils donnent de la circonférence et du diamètre est un peu inexacte. La circonférence est de $5^m 56$ et le diamètre de $1^m 77$. Les cannelures sont au nombre de 20, et non de 16, comme dit Lenormant. Elles sont découpées à arêtes vives; mesurées à la base, elles ont $0^m 285$ de corde sur $0^m 051$ de flèche.

Le fût se rétrécit insensiblement de la base au sommet, au point de dessiner presque une ligne droite, mais il est loin d'avoir la grâce et il ne produit pas l'effet des colonnes de Pœstum, dont la ligne s'incline légèrement, d'une manière plus sensible, au sommet qu'à la base.

Le chapiteau se compose d'une table ou abaque qui mesure $2^m 124$ de côté, et dont la hauteur est de $0^m 425$; d'une échine un peu courte et rectiligne, d'une hauteur de $0^m 405$ avec quatre filets ou listels, hauts en tout de $0^m 04$. La partie inférieure, droite, qui prolonge le fût de la colonne, mesure $0^m 22$. La hauteur totale du chapiteau, y comprise la partie supérieure du fût, est donc de $1^m 09$.

Le reste du fût est partagé en huit morceaux, dont on trouvera les dimensions indiquées sur le dessin géométrique de la colonne (fig. 2). Le dernier repose sur un bloc de stylobate, dont la surface d'appui est de $1^m 966 \times 1^m 89$, et la hauteur de $0^m 44$.

Sous ce bloc, on en observe d'autres, dont les longueurs varient entre $1^m 10$ et $1^m 50$, l'épaisseur entre $0^m 31$ et $0^m 37$. Ils font partie de la fondation générale à trois assises, qui s'élève sur des substructions compactes, lesquelles sont hautes de quatre assises à l'intérieur, et de six à l'extérieur, c'est-à-dire sur le côté est.

On se rendra compte, par le dessin ci-joint, des dégradations de la colonne. A ses côtés, on observe encore des blocs endommagés des escaliers; une des marches du haut se

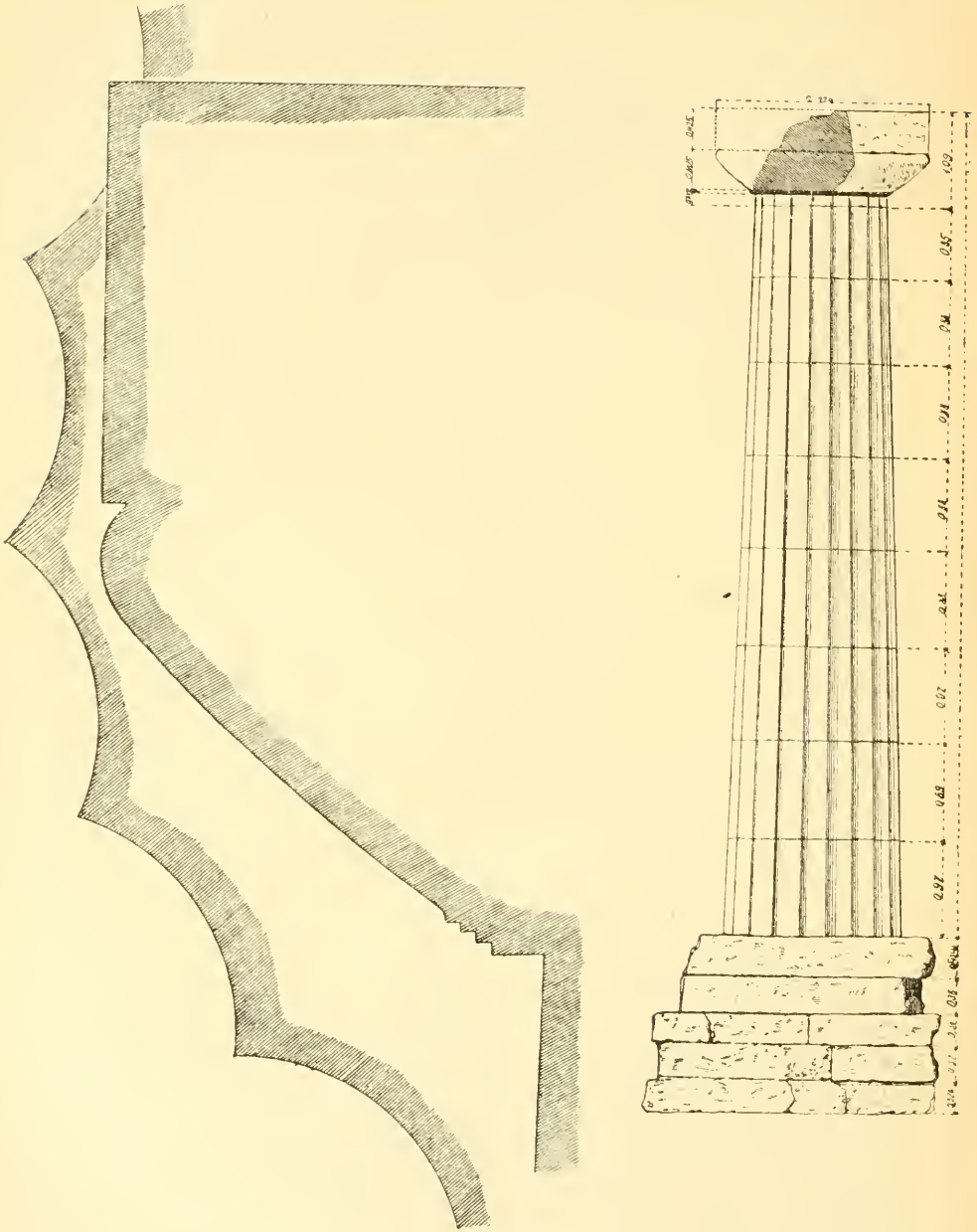

Fig. 2.

trouve encore en place. Le long du flanc et de la base, le terrain, éboulé sur une hauteur de 4 mètres, met à nu les massives substructions de l'aile orientale ; on découvre une partie bien conservée des substructions de l'enceinte septentrionale, et, au-delà encore, les entailles pratiquées dans le rocher pour la pose des blocs de fondation. De pareilles entailles se remarquent au nord, nord-ouest et ouest, et on voit clairement aussi la fondation de la cella qui, s'appuyant aux fondations du nord et de l'est, s'élève indépendamment.

L'écartement des jointures entre les blocs de la base fait craindre de plus en plus pour la stabilité de la colonne, laquelle, en fait, est inclinée. J'ai mesuré, au moyen d'instruments de précision, cette notable inclinaison, et j'ai constaté que, vers le nord-est, la colonne est inclinée de 1 %, et vers l'ouest-sud de 2,7 %.

Puchstein écrit : « La position de la colonne est maintenant presque perpendiculaire ; mais, comme le stylobate est un peu abaissé vers l'est, il semble qu'originairement elle ait été inclinée vers la partie intérieure ouest... La hauteur du dernier tambour est à l'est 0^{m} 989, au sud 0^{m} 971, au nord 0^{m} 978, à l'ouest 0^{m} 975. Les deux premières mesures confirment, par leur importante différence, l'inclinaison originaire de la colonne, les deux dernières invitent à conclure à l'inclinaison du stylobate ».

Ainsi Puchstein, bien qu'il ne le fasse pas clairement, admet non une, mais deux inclinaisons : la première dépendant de la construction du temple, l'autre de l'inclinaison du stylobate.

Il n'y a pas de doute que la première ne soit originaire. Il faut se rappeler les importantes observations de Travers qui, étudiant le Parthénon, constata que toutes les colonnes sont inclinées vers l'intérieur du temple, de telle manière que les angles aient une double inclinaison, afin de mieux résister à la poussée de l'édifice ; cette particularité se reconnaît et se vérifie

dans tous les autres temples de la Grèce et de la Sicile. Mais l'autre inclinaison du stylobate n'a rien à voir avec la construction du temple.

On ne peut arguer que cette double inclinaison est celle d'une colonne angulaire du temple; car, soit à cause de la direction résultant de cette double inclinaison, soit à cause de la distance de la colonne de l'angle nord des premières substructions, on doit conclure que la colonne subsistante est la seconde du front est du temple, en commençant du côté nord.

Pour déterminer les causes qui ont produit cette seconde inclinaison, j'ai voulu étudier la nature du sol; il ne me paraissait pas possible que l'inclinaison du stylobate ne provint pas d'un trouble dans les fondations sur lesquelles il s'élève, trouble résultant lui-même d'une désorganisation des substructions. Aussi je fis exécuter quelques sondages, très près du côté est, j'examinai le terrain en plusieurs endroits, distants les uns des autres, et j'en déduisis que toute cette localité est d'époque quaternaire, constituée par une roche argileuse, sur laquelle il y a une couche rocheuse de sable calcaire d'épaisseur variable de 1 mètre à 2^{m} 50.

L'inclinaison de la colonne a pour cause unique la nature du sol. Toute autre raison est à écarter, par exemple celle qui consisterait à croire que l'inclinaison se produisit à l'époque de l'écroulement des grosses masses, qui constituaient en ce point l'entablement de la colonne. C'est un phénomène inévitable que les eaux de pluie, tombant sur la roche, s'y créent un chemin, et, s'infiltrant entre les fissures, s'insinuent jusqu'à la couche d'argile, laquelle, étant imperméable, oblige les eaux à dévier ou à s'arrêter, de telle sorte qu'une mince couche d'eau se constitue entre l'argile et la roche supérieure.

En outre, si un fort abaissement de température se produit, les eaux gèlent entre les fissures, et, augmentant de volume,

exercent une poussée contre les parois latérales, poussée qui tend à faire glisser la roche supérieure le long du plateau d'argile sur lequel elle repose. Ce glissement, qui peut être plus ou moins long, causera certainement, avec le temps, la chute de la colonne, d'autant plus que du côté est celle-ci s'élève presque à pic, et est découverte de manière qu'on compte les six rangées de pierres des substructions.

Pour combattre les causes de ce phénomène, il fallait étudier le moyen d'éloigner les eaux de pluie qui parviennent au sous-sol sur lequel repose la colonne. Le Ministère de l'Instruction publique, gardien vigilant de tout ce qui constitue le patrimoine historique et artistique de l'Italie, justement inquiet de l'état de la colonne, a chargé l'Office régional de Naples d'étudier un projet de consolidation. Celui-ci rédigé par moi, est examiné maintenant par le Conseil Technique Supérieur. La prédiction de Puchstein : " la colonne ne tardera pas à tomber „, pourrait se réaliser; et il serait douloureux d'avoir à déplorer la perte complète de n'importe quelle partie des ruines de ce temple italo-grec, si célèbre dans l'histoire, unique souvenir de la grandeur des anciens Crotoniates.

G. Abatino.

(Traduit par Ch. Dubois).

L'ÉVÊCHÉ DE MONTEPELOSO

Montepeloso était jadis le nom d'une petite ville aux confins de la Basilicate et de la Pouille, près du Bradano et sur sa rive gauche. Depuis le déclin du XV^e^ siècle il y eut là un évêché qui fut, en 1818, réuni à celui de Gravina. Il s'y trouve actuellement une population de sept à huit mille âmes (1) et rien ne porte à croire que l'endroit ait été jamais plus habité.

Si petite que fût leur patrie, les gens de Montepeloso n'ont pas négligé de la glorifier, notamment en illustrant ses origines et en recherchant son histoire. Elle fut fondée, suivant les plus hardis, par Althée, reine des Myrmidons, neuf siècles et demie après le déluge; d'autres se réclament de Philoctète, d'autres d'Alexandre le Molosse. Le nom *Peloso* a été dérivé de ῥῖλος, de πηλός, d'ἤπειρος. Ces étymologies ne nous semblent pas très naturelles. Peloso veut dire poilu: le sens est assez clair pour qu'on soit dispensé de recourir aux racines grecques. Mais voilà bien la difficulté: ce sens clair avait fini par devenir incommode. Depuis quelques siècles les gens de Montepeloso avaient à souffrir de ce nom; il était, paraît-il, un thème inépuisable à plaisanteries d'un goût douteux. Si bien que, ces temps derniers ils se décidèrent à le changer. Par délibération du conseil communal, en date du 6 février 1895, Montepeloso ne s'appelle plus Montepeloso, mais Irsina.

(1) Le diocèse actuel de Gravina-Montepeloso compte environ 25.000 habitants, répartis entre les deux petites villes. Gravina contient cinq paroisses: Montepeloso quatre seulement.

Ce nom nouveau a été suggéré par diverses considérations. A six kilomètres à l'E. de Montepeloso il y a une hauteur appelée Monte d'Irso ; les érudits de la contrée y cultivaient quelques systèmes sur les origines ; au XVIII[e] siècle une inscription grecque, sûrement fausse, fut mise en circulation par un certain Zavarroni, évêque de Tricarico : elle mentionnait le peuple des *Irtini*, ΙΡΤΙΝΩΝ (1) ; enfin Strabon (2) mentionne en Lucanie une localité de *Vertina*, dont aucun autre auteur que lui n'a parlé. De tout cela le conseil municipal déduisit que Montepeloso devait s'appeler Irsina.

J'extrais ces détails d'un livre fort érudit, consacré à l'histoire de son pays par un savant de Montepeloso — je veux dire Irsina — M. le professeur Michele Janora (3). Celui-ci est un historien sérieux, qui ne remonte pas aux Myrmidons et ne se laisse pas prendre aux inscriptions fausses. Il commence par reconnaître qu'il n'existe, avant l'année 988 de notre ère, aucun document historique sur Montepeloso (4). Cela ne l'empêche pas de relever des traces de sépultures antiques ou même d'habitations sur l'emplacement de la petite ville, ni même, ce que j'approuverais moins, de transporter à Montepeloso deux évêques du IV[e] siècle qui appartiennent, sans le moindre doute, au siège égyptien de Péluse (5).

(1) *C. I. G.*, 5874 ; cf. p. 1260 ; *C. I. L.*, t. X, p. 3, 21 ; *Inscr. graec.*, t. XIV, p. 7*, n° 52*.

(2) VI, 1, 3.

(3) *Memorie storiche, critiche e diplomatiche della città di Montepeloso*, Matera, 1901.

(4) Encore le document de 988 me laisse-t-il quelque doute, comme je l'ai fait savoir à M. Janora.

(5) Un autre argument produit en faveur de l'antiquité du siège de Montepeloso, c'est un vieux font baptismal, où se voit une inscription endommagée. Mais l'inscription est, paraît-il, en vers léonins, ce qui ne permet guère de remonter plus haut que le XII[e] siècle. Du reste il y avait des fonts baptismaux dans bien d'autres églises que les cathédrales.

J'ai dit plus haut que l'évêché de Montepeloso, quand il fut supprimé en 1818, ne comptait guère que trois siècles et demie d'existence. Cependant il a été question au XII[e] siècle d'un évêché de Montepeloso. M. Janora a fait les plus grands efforts pour en raviver les traces et ce qu'il en dit est, en somme, acceptable. Toutefois, comme j'ai pu faire usage de quelques documents dont il ne lui a pas été donné de tirer parti, je crois devoir reprendre après lui cette question.

Lorsque la métropole de Salerne fut organisée en 983 (1), Acerenza figura parmi ses suffragants. On trouve ce siège indiqué dans toutes les bulles qui définissent la province de Salerne, depuis 989 jusqu'à 1051 (2). Mais ce n'était là qu'une prétention. Acerenza, avec toute la Lucanie orientale, obéissait alors aux Byzantins, et ce pays ne sortit de leurs mains que pour passer, au siècle suivant, dans celles des Normands. Entre 963 et 968, le patriarche de Constantinople, Polyeucte, avait délivré au métropolitain d'Otrante un privilège (3) par lequel il l'autorisait à ordonner des évêques à Acerenza, Tursi, Gravina, Matera, Tricarico. L'énumération de ces localités suffit à prouver que Montepeloso, qui se trouve justement entre Acerenza, Gravina, Matera et Tricarico, était alors en pays byzantin. Ni dans le privilège de Polyeucte, ni dans aucun autre document du temps où ce pays relevait de l'empire grec, on ne trouve la moindre indication relative à un évêché de Montepeloso. Les Sarrasins ravageaient de temps en temps ces contrées. En 1011, au moment de la révolte de Melo, ils s'avancèrent jusqu'à Montepeloso, où ils eurent un engagement avec les Grecs (4). Trente ans

(1) Savio, *I vescovi di Salerno nei secoli IX e X,* dans les *Atti dell'Accademia reale delle Scienze di Torino,* t. XXXVII (1901), p. 41.

(2) J. 3833, 4259.

(3) Liutprand, *Leg.,* 62.

(4) *Ismael fecit bellum in Monte Peloso cum ipsis Graecis* (*Ann. Bar.,* Mon. Germ., t. V, p. 53).

plus tard, Montepeloso était encore une des principales forteresses byzantines. En 1041, le catapan Dokianos s'y retira après chacune des deux défaites subies par lui, à Venosa (17 mars) d'abord, puis à Cannes (4 mai). C'est sous les murs de Montepeloso que Bojoannès, successeur de Dokianos, perdit, le 3 septembre de la même année, une troisième bataille (1). La place ne dut pas tarder à tomber aux mains des vainqueurs. L'année suivante (1042) un des chefs normands, Tristan, devenait comte de Montepeloso. Son successeur, Geoffroy de Conversano, se révolta en 1068 contre Robert Guiscard; la ville fut prise par trahison (2); mais Robert la rendit à Geoffroy, qui conserva longtemps son comté. Il vivait encore en 1101. Il eut pour successeur son fils Tancrède, qui prit part à l'insurrection des barons normands de la Pouille contre Roger II, récemment couronné roi de Sicile (1130). Cette fois la répression fut terrible. Roger s'empara de Montepeloso, en fit égorger les habitants et brûler les maisons (1133). A ce moment l'existence de la ville s'interrompit; le comté lui-même ne tarda pas à être annexé à celui d'Andria (3).

C'est au milieu de ces événements que l'on voit apparaître et disparaître, à plusieurs reprises, un évêché de Montepeloso. La catastrophe de 1133, à laquelle il ne survécut pas, marque sa deuxième disparition. Une bulle de Calixte II, datée de Bénévent, 11 septembre 1123, et publiée récemment (4), porte reconstitution de cet évêché, qui avait existé antérieurement (*quondam*). L'archevêque d'Acerenza, sans s'inquiéter des droits du saint-siège sur les unions ou disjonctions d'églises, l'avait

(1) *Ann. Bar.*, ibid., p. 54, 55.

(2) *Lupus Protospata*, ibid., p. 59.

(3) Sur tout ceci, v. le ch. II de M. Janora.

(4) Par M. P. Kehr, dans les *Nachrichten* de Göttingen, 1903, p. 103, d'après une copie prise en 1667 aux archives épiscopales de Bénévent et conservée maintenant au Vatican (Barb. XL. 24, f° 131).

annexé au diocèse de Tricarico (1). Mais le pape, ayant eu occasion de s'arrêter à Montepeloso, avait pris connaissance de la situation : avec son autorisation, sans doute, les gens de cette localité avaient fait choix d'un évêque et amené leur élu à Bénévent, où le pontife s'était transporté. Outre les objections que le rétablissement du siège pouvait soulever à Acerenza et à Tricarico, objections dont le pape ne semble pas s'effrayer, car il ne les mentionne même pas, il y avait une difficulté locale. Montepeloso possédait deux églises et l'une d'elles était le centre d'un monastère assez important. Un abbé et un évêque, pour une si petite localité, c'était beaucoup d'autorités religieuses. Le pape arrangea les choses en réglant que la même personne exercerait les doubles fonctions d'évêque et d'abbé, que l'élection se ferait par les moines, le clergé et le peuple réunis, et que l'évêque-abbé pourrait officier à son choix soit dans l'église du monastère, soit dans l'église paroissiale, laquelle était sous le vocable de Sainte-Marie.

Le monastère en question, qui portait, lui aussi, le nom de Sainte-Marie, avait été donné par l'archevêque d'Acerenza à l'abbaye de Saint-Laurent d'Aversa. En 1093, le comte Geoffroy, avec l'agrément de l'archevêque, reprit l'église Sainte-Marie aux moines d'Aversa, mais en les dédommageant par la cession d'une autre église qu'il possédait à Monopoli. Le document de cet échange (2) suppose que, lors de la donation de l'église à l'abbaye d'Aversa aussi bien que lors de sa reprise par le comte Geoffroy,

(1) L'évêque Zavarroni, déjà nommé, eut l'idée de parer à cette irrégularité en fabriquant une « bulle » d'un prétendu Godanus, archevêque d'Acerenza, lequel aurait opéré l'union des deux églises en vertu de pouvoirs spéciaux, à lui délégués par le pape Nicolas II. Voir ce document dans le livre de M. Janova, p. 48.

(2) *Regni Neap. Archiv*, t. V, p. 185; cf. Janora, p. 64.

l'autorité épiscopale immédiate, à Montepeloso, était représentée par l'archevêque d'Acerenza, c'est-à-dire que l'évêché de Montepeloso n'existait pas encore ou subissait une éclipse.

Dès lors la première période épiscopale de Montepeloso doit se placer avant ou après ces négociations. Après, on ne voit pas bien quels événements auraient pu provoquer soit la fondation, soit la suppression. D'autre part, il faut tenir compte des termes *quondam, antiquam*, employés dans la bulle de Calixte II. Ils supposent, semble-t-il, un éloignement chronologique trop grand pour pouvoir cadrer avec l'intervalle entre 1093 et 1123. Je pense donc qu'il faut songer aux temps byzantins. On a vu qu'alors Montepeloso était une place importante au point de vue militaire. Evidemment il ne peut être question de remonter très haut dans le X^e^ siècle, car le privilège du patriarche Polyeucte (v. 965) et les provinciaux de Salerne nous barrent le chemin. Mais rien n'empêche que, soit dans les dernières années du X^e^ siècle, soit au siècle suivant, avant 1042, l'église de Montepeloso ait eu à sa tête un évêque. La disparition du siège peut avoir été une conséquence de l'occupation normande. Quant à l'annexion à Tricarico, comme elle subsistait de fait en 1123 et que rien ne la décèle dans le document de 1093, il faudra la placer entre ces deux dates.

Quoi qu'il en soit, à partir de 1133, c'en fut fait, et pour longtemps, de l'évêché de Montepeloso. Le roi Roger s'empressa de donner les établissements religieux à l'abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne, et celle-ci installa à Montepeloso un prieur qui demeura, jusqu'au milieu du XV^e^ siècle, la première autorité ecclésiastique du lieu. Cet arrangement fut confirmé par le pape Innocent II, lequel avait antécédemment ratifié l'acte de Calixte II. Quand la population se fut reformée, elle ne tarda pas à se souvenir de l'évêché disparu et des efforts furent

tentés pour le relever. Le pape Célestin III, en 1193, les repoussa catégoriquement (1).

Les affaires de ce genre ne finissaient jamais. Les gens de Montepeloso se flattèrent d'obtenir d'Innocent III ce qui leur avait été refusé par son prédécesseur. Ils purent même, pendant quelque temps, se sentir encouragés par l'attitude très bienveillante du nouveau pape (2). Mais les moines de la Chaise-Dieu tinrent bon. A Montepeloso on était allé jusqu'à élire un évêque : Innocent finit par casser l'élection (3). Une nouvelle tentative se produisit sous Grégoire IX, tout aussi inutilement. Le pape se fâcha, menaça d'excommunication et chargea les évêques de Melfi et de Minervino de veillir à l'exécution de la sentence de Célestin III (4). Force fut d'endurer le prieur.

L'évêché de Montepeloso ne figure pas, on le comprend, dans les provinciaux romains de la fin du XII[e] siècle, notamment dans ceux que nous ont conservés les *Gesta pauperis scholaris Albini* et le *Liber Censuum* de Cencius Camerarius. Mais il est marqué dans une liste notablement plus ancienne, qui fait partie, elle aussi, du recueil de Cencius (5). Je reproduis ici la partie de cette liste qui a trait au midi de l'Italie :

Capua, Adversa, Neapolis, Surrentum, Amalfia, Ravellum, Salernum, Beneventum, Troia, Melfia, Rapolla, Consa, Acherontum, Sipontus, Vestia, Barum, Tranum, Monopolis, Ydron-

(1) J. 17046.

(2) Potth. 2077, 2175, 2246, 2504.

(3) M. Janora, p. 103, a cru à tort qu'Innocent III avait institué un évêque à Montepeloso. Le texte dont il s'autorise, une bulle de Grégoire IX, du 16 janvier 1240, dit précisément le contraire : *Et licet sententia ipsa* (celle de Célestin III) *fuerit hactenus observata, revocato in irritum per fe. re. Innocentium papam predecessorem nostrum quod medio tempore de quodam in episcopum ipsorum intruso fuit contra eamdem sententiam propria temeritate presumptum,* etc.

(4) Reg. Greg. IX (Auvray), n° 1905; cf. n° 3140.

(5) P. 243 de la nouvelle édition Fabre-Duchesne.

tum, Brundusium, Tarentum, episcopatus Montis Pelosi qui est iuris b. Petri.

In Calabria: Cassanum, Bisinianum, Rosanum, Sancta Severina, Cusentia, Malventus, Neocastrum, Trium Tabernarum, Squillatium, Regium, Miletum.

Cette liste ne comprend que les évêchés relevant directement du saint-siège, soit comme métropolitains, soit comme exempts de la juridiction de ceux-ci. D'après diverses considérations que je ne puis développer ici, il y a lieu de le faire remonter, dans sa teneur actuelle, au pontificat d'Innocent II (1130-1144); mais dès lors elle avait déjà subi quelques interpolations. Il est visible que l'évêché de Montepeloso a été ajouté après coup. Tous les autres évêchés sont désignés par un seul mot, le nom de la localité, au nominatif. Ici nous avons une formule: *episcopatus Montis Pelosi*. Quant aux mots *qui est iuris b. Petri*, il sont absolument superflus, car tous les évêchés de la liste sont *iuris b. Petri*, et c'est ce qu'indique le titre même du document: *Nomina episcopatuum pertinentium ad sacram sedem.*

Nous avons donc ici, non la main du premier auteur de la liste, mais celle d'un interpolateur.

A quelle date s'est produite l'interpolation? D'abord il n'est guère possible que ce soit après la ruine de la ville et la suppression de l'évêché, c'est-à-dire après 1133. D'autre part, dans la partie du texte que j'ai reproduite, on voit figurer l'évêché *Trium Tabernarum* (plus tard évêché de Catanzaro), qui fut fondé ou rétabli par Calixte II en 1121, et ce siège est marqué dans le style courant du document. Ce n'est du reste pas la seule raison que j'aie de rapporter au temps de Calixte II cette liste d'évêchés immédiats.

En somme Montepeloso aura été inscrit, entre 1121 et 1133, sur une liste qui d'abord ne contenait pas ce nom. Ceci

est bien d'accord avec ce que nous apprend la bulle de Calixte II sur la date (1123) du rétablissement de l'évêché.

De tout ce qui précède se dégage, je crois, pour l'évêché de Montepeloso, la chronologie suivante:

Il a été fondé, comme tant d'autres dans l'Italie méridionale, par les Byzantins, vers la fin du X^e^ siècle ou au commencement du XI^e^. Disparu lors de la conquête normande (1042), il fut rétabli quatre-vingts ans plus tard, en 1123, par le pape Calixte II. Dix ans après il disparaissait de nouveau dans le désastre de la ville. En 1460 il reprit vie pour être supprimé pour la troisième fois en 1818.

Je donne ici, en appendice la bulle de Calixte II, d'après l'édition de M. Kehr, et en tenant compte de ses corrections.

L. Duchesne.

Calixtus episcopus seruus seruorum Dei. Venerabili fratri Leoni episcopo Montis Pilosi salutem et apostolicam benedictionem. Humanatus pro redemptione humani generis Dei filius sponsam suam ecclesiam quam precio sanguinis sui comparauit, beato Petro apostolorum principi commisit, dicens: „Tu es Petrus et super hanc petram aedificabo ecclesiam meam et tibi dabo claues regni caelorum“; quem cum fratrum suorum corroboratione ac regimine praemoneret, ait inter caetera: „Et tu aliquando conuersus confirma fratres tuos“. Hac itaque auctoritate dominica nos qui licet indigni beati tamen Petri uicem in Dei gratia gerimus, fratres nostros confirmare atque ipsorum numerum debemus iuxta ecclesiarum dignitatem augere. Nimirum nostra Montis Pilosi ecclesia quondam episcopalis gloria dignitatis ac proprii pastoris fuit solatio decorata; uerum quidem ecclesiae Acheruntinae antistes sine ulla sanctae (1) Romanae

(1) *Cod.* ratione.

ecclesiae auctoritate, cui soli episcopatus coniungere uel disiungere licitum est, eam Tricaricensi ecclesiae couniuit. Cum autem nos apud Montem Pilosum fuissemus et praecipue cum in nostro palatio Beneuentanae ciuitatis essemus, electus et populus Montis Pilosi ad nostram presentiam uenientes, ecclesiam suam iniuste priuatam dignitate pristina clamauerunt et a nobis proprium sibi dari episcopum petierunt. Deliberato igitur fratrum nostrorum episcoporum et cardinalium nec non et aliorum archiepiscoporum et episcoporum et religiosorum uirorum consilio, eidem ecclesiae antiquam episcopalis cathedrae restituimus dignitatem et te, dilecte in Christo frater Leo, eiusdem cleri et populi communi consensu et concordi uoto electum in ipsius loci episcopum nostris tanquam beati Petri manibus largiente Domino consecrauimus, statuentes ut utraque ecclesia, monasterium uidelicet cui abbatis nomine praesides, et illa beatae Mariae Montis Pilosi ecclesia, unius episcopalis sedis dignitate ac nomine censeatur. Obeunte uero te ipsius loci episcopo et abbate aut quolibet successorum tuorum, persona ad episcopatum idonea electione tam monachorum quam clericorum et honoratorum ac plebis deuotione de monachis assumatur, quae monasterium regat et pariter episcopi atque abbatis fungatur officio. Porro episcopalia officia in utralibet ecclesia iuxta tuum tuorumque successorum arbitrium celebrentur. Praeterea totam ipsius episcopatus parrochiam cum castellis et uicis antiquis uel nouiter aedificatis, quemadmodum in uestris antiquis eiusdem parrochiae priuilegiis continetur, tibi tuisque successoribus regendam gubernandamque committimus et auctoritate sedis apostolicae confirmamus. Inter haec statuimus etiam ut quaecunque predia quecunque bona quascunque possessiones uel episcoporum concessione uel nobilium uirorum largitione, quascunque ecclesias eadem ecclesia in presenti legitime possidet siue in futurum concessione pontificum, liberalitate principum uel oblatione fidelium iuste atque canonice poterit adipisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata permaneant. In quibus, et si non omnia, tamen quaedam propriis nominibus annotamus, uidelicet uillanos in Monte Piloso habitantes, castrum Vrsum, eiusdem loci et habitantium dominium aecclesiarumque regimen, in Mauranis

ecclesiam sanctae Mariae cum omnibus ibi habitantibus et terris a comite Alexandro concessis, regimen ecclesiarum omnium Cociani, molendinum similiter emptum ab Alberico filio Girardi quod super flumen Vindani (1) constructum est, ecclesias sancti Angeli de Fenestra et sancti Viti cum omnibus earum possessionibus et pertinentiis, in castro sancti Mauri ecclesias sancti Angeli et sanctae Barbarae, in castello Puliano ecclesias sanctae Mariae, apud Iugurum ecclesiam sancti Martini cum suis hominibus, apud Rufetum (2) ecclesiam sancti Marci et in Solico ecclesiam sanctae Euphemiae, in Monopoli ecclesiam sancti Benedicti cum suis aliis ecclesiis et in Cupersano ecclesiam sancti ....., apud Rubum ecclesias sancti Sabini, sancti Bartholomei atque Michaelis archangeli, apud oppidum Minerbinum ecclesias sancti Michaelis et sancti Petri ... et sancti Vincentii cum hominibus ibi habitantibus et eorum ecclesiis, in monte Solicoli ecclesiam sancti Leonis et uillanos quos comes Alexander donauit, apud castrum Spinusium ecclesiam sancti Petri. Et hoc totum cum omnibus rebus earum mobilibus et immobilibus ad proficuum iam dictae ecclesiae nostra apostolica auctoritate defendimus atque sub nostrae tuitionis dextera protegendo ponimus. Quicunque autem huius nostrae constitutionis contradictor conuulsor ac temerator extiterit, anathematis sententiae subiacebit.

Ego Calixtus ecclesiae catholicae episcopus ss.

Ego Egidius Tusculanus episcopus ss.

Ego Petrus card. presb. tit. sanctae Susannae ss.

Ego Girardus presb. card. tit. sanctae † in Ierusalem ss.

Ego Comes diac. card. sanctae Mariae in Aquiro ss.

Ego Ioannes card. diac. sancti Nicolai de Carcere ss.

Ego Mattheus diac. card. sancti Adriani ss.

Dat. Beneuenti per manus Aimerici sanctae Romanae ecclesiae diaconi cardinalis et cancellarii, tertio idus septembris, indictione II, incarnationis dominicae anno millesimo centesimo uigesimo tertio, pontificatus autem dompni Calixti secundi pape anno quinto.

(1) Le copiste avait d'abord écrit *Gradiani*. Il s'agit du Bradano.
(2) D'abord *Carentum*.

DESSINS INEDITS DE CARLO LABRUZZI

Carlo Labruzzi, artiste et graveur romain, naquit en 1765 à Rome et mourut en 1817 (1) à Pérouse, où il était directeur de l'académie de dessin. Son travail le plus important c'est la série de dessins des ruines de la voie Appienne, de Rome jusq'à Bénévent, qu'il a faits en 1789. Il voyageait avec sir Richard Colt Hoare, archéologue anglais, de Stourhead dans le comté de Wiltshire. Partis de Rome le 31 octobre, ils ont voulu suivre la voie antique jusqu'à Bénévent, sinon jusqu'à Brindisi. A cause du mauvais temps, ils l'ont abandonnée après la traversée du Liris à Minturnes, pour la reprendre à Capoue: mais de Bénévent ils ont dû se retirer à Naples, parce que la saison était déjà trop avancée, et Labruzzi était tombé malade. Sir Richard a décrit le voyage dans son livre intitulé: *Recollections abroad in the years 1785–1791*, vol II, p. 259 ss. Ce livre, divisé en quatre volumes, fut imprimé en 1815–1818 à raison de 25 exemplaires numérotés des deux premiers et de 50 des deux derniers (Brunet, *Manuel du libraire*, III, 238), aussi est-il devenu très rare.

(1) Les auteurs du catalogue des estampes de la Chalcographie royale de Rome, où on conserve les planches de ses gravures d'après les fresques de Masaccio dans la basilique de Saint-Clément, ne connaissaient pas la date de sa mort: mais j'ai pu savoir que son éloge funèbre fut prononcé le 11 décembre de l'an 1817 par l'avocat Luigi Bartoli, et fut publié par Francesco Baduel, libraire de Pérouse.

Mais les parties qui regardent l'Italie furent réimprimées en 1819 dans le *Classical Tour through Italy*, où la description ci-dessus se retrouve aux pp. 57 et suiv. (1).

Celle-ci sert de texte aux dessins, dont il y a deux séries, ceux de la première étant des esquisses pour ceux de la seconde. La première (2) fut achetée à l'antiquaire Pietro Pieri par l'Académie de Saint-Luc à Rome, il y a trois ans: elle contient 188 dessins, dont quelques-uns sont des duplicatas: il sont dans un carton, non montés ni numérotés (3). La seconde est la plus complète, parce que elle contient 226 dessins tous différents. Elle appartint à sir Richard Colt Hoare même, et se retrouve dans le catalogue de sa bibliothèque (4), où il y en avait aussi qu'il avait faits lui-même en Italie, y compris un volume de 47 dessins de la voie Latine de Rome à Capoue, la plupart desquels furent faits à son retour à Rome l'automne de l'an 1790 (*Classical Tour*, p. 179-210, 224-243).

Ceux de la voie Appienne ont été reliés par C. Lewis en cinq grands tomes *in-folio*, qui portent les armes de la famille Hoare.

La bibliothèque, qui était très riche en livres topographiques, fut vendue en août 1883 et dispersée partout aux enchères à Londres par MM. Sotheby, Wilkinson et Hodge.

Ces dessins de la voie Appienne (n° 1170 du catalogue de la vente de 1883, tandis que les vues de la voie Latine sont au

(1) Il y en a aussi un abrégé dans un petit volume intitulé: *Hints to Travellers in Italy* (1815), pp. 34 ss.

(2) Il y a à Saint-Luc une vue d'un arc en pierres, adjoint à un mur à béton, et traversant une route, que je n'identifie pas du tout.

(3) C'est par une note au crayon dans ce carton que j'ai pu savoir la date de sa mort. On y trouve aussi au crayon: *171 più il frontispizio in tutto 172*, et la note: *Eccellenza Elisabetta Duchessa di Devonshire nata Hervey* (celle qui a fait déblayer la base de la colonne de Phocas).

(4) *Catalogue of the Hoare Library at Stourhead C° Wilts* (1840), p. 543.

n° 1122) ont été mis en vente une autre fois en 1899 à Londres, et achetés pour une somme insignifiante par un libraire des Pays-Bas, par lequel ils sont venus dans nos mains. Quant à ceux de la voie Latine, nous les avons acquis nous-mêmes dans une vente de l'an 1901.

La grandeur des dessins, qui est la même dans les deux séries, est de 54 cm. sur 38. Labruzzi en a gravé et publié deux fascicules d'après les dessins de l'Académie de Saint-Luc sur lesquels on trouve marqués les numéros des planches de son album, comprenant 12 pièces chacun, avec le titre: *Via Appia illustrata ab urbe Roma ad Capuam.* Ces fascicules furent dédiés à sir Richard, qui en parle dans les livres cités (1). Labruzzi voulut continuer la publication, mais après la révolution française il dut y renoncer. Les gravures déjà tirées furent reproduites en 1844, précédées de quelques pages de texte sans valeur, sous le titre: *Monumenti e ruderi antichi che veggonsi lungo i lati delle due prime miglia della via Appia*, par Agostino Rem-Picci, qui les a gâtées en y introduisant des figures de personnes habillées à la mode du jour, mais n'a pas fait d'autres changements. Il est à regretter que, dans le vol. VI du *Corpus Inscriptionum Latinarum*, où on a cité les inscriptions qui se trouvent en grand nombre dans ces planches, on les ait données presque toutes sur la foi de Rem-Picci, non sur celle de Labruzzi. (Voyez cependant les notes aux numéros 35528, 35938).

Celui-ci les a copiées avec beaucoup de soin, et elles donnent à son ouvrage une importance assez grande dans l'histoire des fouilles de la voie Appienne.

(1) *Hints to Travellers in Italy,* p. 104; cf. Riccy, *Dell'Antico Pago Lemonio,* p. 87, qui parle d'une vue de la villa des Quintilii, dont on attendait (en 1802) la publication.

Plus tard Parboni et Poggioli ont gravé encore 24 planches, mais cette fois à mi-grandeur (245 × 340 mm.) des dessins originaux, sous le titre: *Vedute ed avanzi dell'antica città di Albalonga ora Albano.* Les autres sont restés inédits et inconnus.

Pour les étudier et les identifier, comme pour la plupart on n'y a pas mis les noms des localités qu'on a voulu représenter (1), j'ai dû parcourir toute la voie Appienne, jusqu'à Bénévent, exception faite pour la partie entre Minturnes et Capoue, que nos deux voyageurs n'ont pas suivie non plus. J'ai trouvé que dans la période de cent-treize ans il s'est produit beaucoup de changements: il y a des cas où j'ai pu constater que ce qu'a representé Labruzzi a été détruit depuis, il y en a d'autres où je n'ai pas pu déterminer ce qu'il a vu.

J'ai cru utile de donner une liste du recueil entier, en citant les gravures connues qui se rapprochent de nos dessins, et en indiquant ceux qui sont déjà publiés; de ceux-ci on ne parlera que très sommairement (2).

Vol. I, 1° L. 1. Titre.

2° L. 2. " Vue du Palatin, de l'aqueduc de l'*Aqua Claudia*, du Colisée et de l'Arc de Constantin ". A l'Académie de Saint-Luc il y en a une variante.

3° *A.* " Un petit pont sur l'*Aqua Crabra* avec une partie des thermes de Caracalla ". C'est le pont à l'embranchement de la via della Mola di S. Sisto.

(1) Les indications des lieux représentés ne se retrouvent que dans les deux premiers tomes, et ne sont pas du reste très détaillées.

(2) Les numéros sont ceux du volume et du dessin de la série appartenue à Sir Richard Colt Hoare même. *A* veut dire que l'esquisse ne se trouve pas à l'Académie de Saint-Luc; *D* qu'il y en a là deux copies; *L* que le dessin a été gravé par Labruzzi, *P* par Parboni et Poggioli; *R* suivi d'un chiffre renvoie à Rossini, *Viaggio da Roma a Napoli.*

4° *A.* " Ruines d'un temple près des thermes de Caracalla „. C'est en vérité une partie des thermes mêmes; la salle octogonale sur le côté S.-E. du péribole.

5° L. 3. La bifurcation des voies Appienne et Latine.

6° L. 4. " Fouilles faites en 1790 dans la Vigna Moroni, à droite de la voie Appienne, avec les inscriptions qui s'y trouvent „. Ces fouilles, déjà comblées en 1804 (Uggeri, *Journées pittoresques dans les environs de Rome*, Capo di Bove, p. 16) sont mentionnées par Canina, *Via Appia*, tom. I, p. 48, note 27, et par d'autres auteurs. Mais quelques-unes des inscriptions que Labruzzi y a copiées ne nous sont connues que par les dessins. Comme elles sont toutes citées dans le *Corpus Inscriptionum* (1), je me borne à constater que le texte de Labruzzi est en général très exact. Il y a des différences entre celui des dessins et celui des gravures, en faveur tantôt des uns, tantôt des autres.

7° L. 5. " Fouilles de tombeaux faites dans la même vigne, au commencement de l'année 1791 „. On voit un colombaire, sans doute celui de la famille des Memmii, à laquelle appartenent les inscriptions *C. I. L.*, VI, 22355*a*, 22367, 22368, 22379 (voir le *Corpus in loc.*) (2).

8° L. 6. *D.* " Fouilles de tombeaux faites dans la même vigne l'an 1788 „ (avec des inscriptions) (3).

(1) *C. I. L.*, VI, 11637, 13609, 13899, 16279, 19866, 20799, 25020, 26105, 26205, 26543, 28578, 35352.

(2) *C. I. L.*, VI, 19552, 20912, 22301, 22355*a*, 22367 (deux fois), 22368, 22379, 25227, 27044, 28806, 35879, 35938, 35999*a*.

(3) *C. I. L.*, VI, 3522, 7263, 10860 (= 34032), 10919, 11840, 18815, 23738, 27212, 27247, 27918, 31110, 36321. De plus les inscriptions suivantes que je n'ai pas pu retrouver au *Corpus*:

1. Tablette

VIIII XXII
C SER VS
PARTHENOPAEVS
ALVMNO SIBI
CARISSIMO

9° " Vue du tombeau des Scipions „. Variante à Saint-Luc sans les inscriptions, qui se repètent toutes à la planche suivante.

10° L. 7. " Entrée au tombeau des Scipions avec le sarcophage, les inscriptions et les bustes trouvés dedans (1).

11° *A.* " Restes d'un sépulcre dans la vigne Casali „. La vue représente probablement l'entrée au columbarium n° 12.

12° L. 8. " Columbarium dans la vigne Casali „. C'est une vue de l'intérieur de ce tombeau, qui correspond avec celle donnée par Piranesi, *Antichità Romane*, tom. II, pl. 56 (le plan se trouve à la pl. 55) (2). Canina (*Via Appia*, tom. I, p. 48) fait observer qui était presque disparu de son temps et M. Lanciani (*Forma Urbis*, tav. 46) n'a pu même en indiquer l'emplacement, lequel est donné approximativement par Piranesi,

2. Tablette

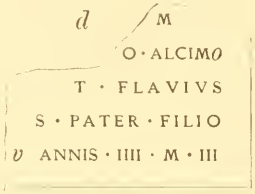

3. Tablette

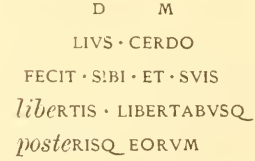

(1) *C. I. L.*, VI, 1284-1294, 1439, 2356, 2778, 8855, 16122-16127, 16129-16146; plus l'inscription chrétienne trouvée en même temps de Simplicia (*C. I. L.*, VI, p. 1827). Ce ne sont que les premières (nos 1284-1294, 1439) qui ont été trouvées dans le tombeau même: les autres auront appartenu aux sépulcres des clients de la famille.

(2) Sur cette planche de Piranesi on voit aussi l'inscription *C. I. L.*, VI, 18073. Le plan est répété par Uggeri, *Première journée pittoresque dans les environs de Rome* (*Capo di Bove*, etc.), pl. VI, n° 1.

op. cit., tom. I, pl. 2, n° 143 comme tout près des murs d'Aurelien.

13° L. 9. " Sarcophage trouvé dans la Vigna Casali (1) en 1775 avec diverses urnes et inscriptions sépulcrales (2), maintenant possedées par Mgr Casali „.

La collection Casali a été dispersée à plusieurs reprises (pour la dernière fois en 1887) et la villa Casali a cédé sa place à l'hôpital militaire. Les inscriptions se trouvent un peu partout: quant au sarcophage (décrit par Matz-Duhn, *Antike Bildwerke in Rom*, tom. II, n° 2344) qui représente des scènes bachiques, avec Dionysos et Ariadne, je ne sais pas où il soit à présent.

(1) La date n'apparaît que sur la gravure.

(2) *C. I. L.*, VI, 8688, 8723, 8863, 10134, 16368, 22648, 24578, 26346, 29879; en outre les suivantes, toutes les deux inédites:

1. Cippe

DIS MANIBVS
NARCISSO PVBL
CILNIANO
A RELIQVIS · P · R
SALVIA · APPIE (sic)
CONIVGI SVO
BENEMERENTI
CVM QVO VIXIT
ANNIS XXXII FEC
ET SIBI · ET · SVIS · POSTERISQ
EORVM

---

2. Partie d'un sarcophage figuré

D M
T FLAVIO · LVCIL
ARISTO · FECIT
FLAVIA SABINA
FILIA · PIENTISSI
MA · PATRI · DVL
CISSIMO

14° L. 10. " Vue de l'intérieur d'un édifice antique (*sic*) (1) adjointe aux murs de Rome dans la vigna Casali, dans laquelle diverses urnes sépulcrales, inscriptions (2) etc., trouvées dans la vigne susdite furent mises au commencement de l'an 1791 ".

15° L. 11. *D.* L'arc de Drusus.

16° L. 12. " Voûte sepulchrale près de la Vigna Nari, à droite de la voie Appienne ". C'est un colombaire (3), avec la voûte ornée de stucs, qui existe encore à main droite de la voie, immédiatement avant le pont du chemin de fer. Du côté de celui-ci, on voit un peu du mur ancien, construit en briques très fines dans le style décoratif qui est si commun dans les tombeaux de Rome: le reste de l'extérieur a été caché par une maison moderne bâtie au-dessus.

17° L. 13. " Restes du tombeau dit d'Horatia (4), à gauche de la voie Appienne (5).

(1) Ce n'est que l'intérieur d'une chambre du bastion de Sangallo!

(2) *C. I. L.*, VI, 1946, 10325, 11926, 12577, 13221, 14286, 16784 (= 34105), 17965 *a*, 18073, 24591, 28191, 28541, 29718. Il y a aussi un sarcophage tout semblable à celui qu'ont décrit MM. Matz et Von Duhn (tome II, n° 2521), sinon que la tablette que soutiennent les deux Amours n'est pas ronde, mais rectangulaire.

(3) Uggeri (*op. cit.*), pl. V, fig. 1, en donne le plan.

(4) Le nom est sans doute incorrect: voyez Nibby, *Analisi*, III, 531.

(5) On y voit les inscriptions suivantes: *C. I. L.*, VI, 14997, 30425, 34698, 36018, 36571, et un sarcophage chrétien portant l'inscription:

CLAVDA FELICITA
SCONPARA
BITSEBI BASI
BIETSVIBVS

selon le texte du dessin. Dans la gravure on a les différences suivantes:

V. 1. CLADIA
V. 2. S · CONPARA

Les corruptions ne sont pas dues à Labruzzi, mais au lapicide. On doit lire: *Claudia Felicitas comparavit se viva sibi et suibus* (sic).

Ce n'est pas ici le cas de fouilles récentes: l'inscription *C. I. L.* 36571 était notée par von Scheyb (en 1732 à peu près) comme: *eruta nuper in vinea collegi Clementini prope S. Caesareum,* d'où on l'avait transportée ici: et n° 14997 a été vue ici " dans la vigne de Bernard Olivieri „ en 1774 par Amaduzzi (*Anecd. Litter.*, III, p. 477, n° 34).

18° *A.* " Vue de l'Almo, petit fleuve qui traverse la voie „. On a représenté le pavé de la voie comme encore *in situ.*

19° L. 14. Encore des tombeaux de la voie, avec la petite église de *Domine quo vadis*; à gauche le tombeau qu'on appelle ou de Géta (Canina, *Via Appia,* tom. I, p. 64), ou de Priscilla (Uggeri, *op. cit,* p. 35 et Vue n° 5).

20° L. 15. " Le tombeau dit des Scipions, avant la découverte du vrai monument „ (1). On y voit l'inscription fragmentaire *C. I. L.* VI. 36699 (2) et une tablette de marbre avec l'inscription:

CATVLLINA · DOR
IN PAC

qui doit provenir du cimitière de Prétextat.

21° " Restes d'un tombeau à gauche de la voie, communément appelé: Sepolcro di Orazio Flacco „. Ce tombeau se trouve dans la Vigna Vagnolini-Colonna: l'attribution est sans fondement. On le voit à gauche de la vue n° 7 d'Uggeri. Labruzzi y a vu la marque de brique *C. I. L.* XV, 580*b*: *Cl(audi) Her(odoti) Sul(picianum)* qui appartient à l'époque d'Hadrien.

(1) Canina en donne la vue et le plan (*Via Appia,* t. II, pl. VI). (Il est connu que les planches de la *Via Appia* sont presque toutes répétées dans le tome VI des *Edifizi*: je ne citerai que le premier ouvrage). Son vrai nom est inconnu. Nibby (*op. cit.*), III, 533, le voudrait attribuer à Priscilla dont parle Statius (*Silvae,* V, 1, 221).

(2) Le tombeau de Claudia Semne se trouvait près de l'église de Saint-Sébastien (Voir ci-dessous au n° 40).

22° L. 16. " Intérieur d'une voûte sepulchrale à gauche de la voie, ayant appartenu à la famille d'Auguste „. C'est le colombaire bien connu illustré entre autres, par Piranesi, *Antichità Romane*, tom. II, tav. 40-42. Quant au nom, Nibby (*op. cit.*, p. 536) nous averti que ce n'est pas du tout certain. Labruzzi y a vu l'inscription *C. I. L.* VI, 35528.

23° L. 17. " Vue du dehors du même tombeau „. On y voit une tablette ronde du front d'un sarcophage probablement chrétien, portant les mots:

GAVDEN
INNOX

24° L. 18. " Vue de deux tombeaux à droite: au fond on voit les monuments n^os^ 21 et 22 et les murs de Rome „.

25° L. 19. " Vue d'un tombeau à gauche: au fond on voit les monuments n^os^ 21 et 22 „. C'est un tombeau très élégant, situé dans la Vigna Casali, construit en briques fines; voyez Uggeri, vol. XV, pl. V, fig. 4, p. 41 (1); Canina, *Via Appia*, pl. IX, fig. 1. Labruzzi y a copié les inscriptions suivantes: *C. I. L.* VI, 1814, 9018, 9484, 13424, 24974, 34426*a*, 36119, dont la plupart sont perdues ou dispersées.

26° " Vue de deux tombeaux à droite de la voie Appienne „ (dans la Vigna ci-devant Casini, maintenant des Sacrés-Palais, où se trouvent les catacombes de Calliste). Les tombeaux existent encore: le plan d'un entre eux est donné par Uggeri, *Planche citée*, fig. 3; Canina, *Via Appia*, tav. IX, fig. 9. Labruzzi y a copié les inscriptions *C. I. L.* VI, 9598, 25938, qui y ont été vues par G. B. de Rossi, et des fragments divers, la plupart

(1) La fig. 2 de la même planche, répétée par Canina, fig. 4, donne le plan d'un tombeau à gauche de la voie.

d'inscriptions chrétiennes, qui proviennent sans doute des catacombes de Calliste. J'en donne le texte ci-dessous.

1.

2.

3.

4.

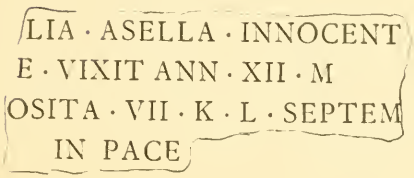

5.

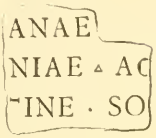

6.

7.

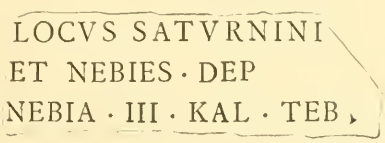

8.

9.

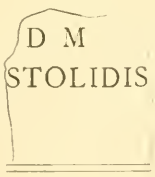

10.

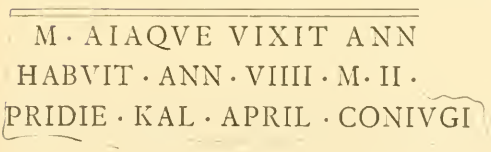

11.

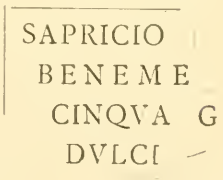

27° " Restes d'un sépulcre dans la Vigna Vidaschi „. C'est un tombeau sur lequel on a bâti le " casale „ de la vigne. Voyez Uggeri, *op. cit.*, p. 42, pl. VIII, fig. 4 et vue 9; Canina, *Via Appia*, pl. IX, fig. 3. On y voit les inscriptions *C. I. L.*, VI, 14658, (= 34087), 29886 (1) et deux inscriptions chrétiennes, d'ont l'une a été publiée par de Rossi (*Inscr. christ.*, tom. I, p. 76, n° 126) et l'autre est inédite.

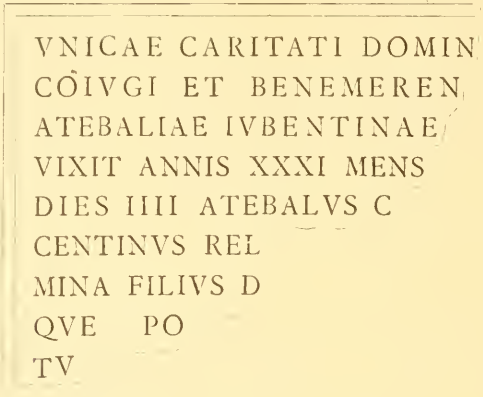

V. 3. IVBENTIAE dessin de Saint-Luc et gravure n° 20.

V. 4. XXX, les mêmes.

28° (2), L. 20. " Vue de l'extérieur d'un petit temple dans la Vigna Vidaschi „. C'est un édifice qui a été dessiné par Serlio, *Architettura*, lib. III, p. 30 (édition de 1562) et par Uggeri, vol. XV, tav. VIII, fig. 1, 2 (voyez p. 44) et vol. XVI, vues 10, 11; Canina, *Via Appia*, tav. IX, fig. 2, 3 (3). Le vrai temple

(1) Les inscriptions sont toutes adjointes sur la pl. 20 de la série de gravures publiée par Labruzzi. A la fin de l'inscription *C. I. L.*, VI, 29886, le dessin ajoute le vers suivant:

YEBPTIMIEΓILTHATHI (sic)

(2) A Saint-Luc il y a aussi une variante sans les inscriptions.

(3) M. Rivoira (*Le origini dell'architettura lombarda,* tome I^er^, p. 72, fig. 114) reproduit le plan de Serlio sans en reconnaître la provenance, qui n'est du reste pas indiquée par Serlio.

de Silvanus aurait été découvert en 1773 dans la partie méridionale de la Vigna Cassini; c'est ce que dit Fea, *Varietà di Notizie*, p. 175 (*C. I. L.*, VI, 10231). Labruzzi a copié ici les inscriptions *C. I. L.*, VI, 329 (=30738), 29288 et trois autres inscriptions qui ne sont pas connues d'ailleurs.

1. Tablette

I SH ERCORA BENEMERENTCENTIANO
CVMQVENBIXITANNOS IIII·M·VIIII·DXVIIII
EX·VI·IDVS·FEBRARA·BIXITANXIV
IN PACE

La gravure a ces variétés

V. 1. IS·IERCORA
V. 2. QVEM

2. Tablette

D M
CECILIVT (*sic*)
OLVMPVFFE (*sic*)
CIT BENEMERE
NTI CLAVDIE II A F
CITATI COIVGI BON
F

3. Tablette

D M I
SIBI·ET·CORI
SANCTISSIMAE

Dans la gravure on a ajouté toutes les inscriptions du dessin n° 27, et celle de Seratia du dessin n° 30, omettant les deux dernières de celles que j'ai données ci-dessus.

29°. L. 21. " Intérieur de n° 28 „.

30°. " Vue d'un autre édifice dans la Vigna Vidaschi ". Voyez Uggeri, vol. XV, tav. VIII, fig. 3. Labruzzi y a copié l'inscription *C. I. L.*, VI, 22113 qui a été vue ici par Marini, et une autre plus fragmentaire

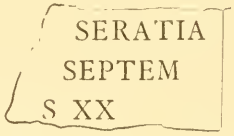

Il a dessiné en outre beaucoup de fragments de sarcophages, etc.

31° " Tombeau à gauche de la voie. Au fond une partie de l'église de Saint-Sébastien ". On y voit les inscriptions *C. I. L.*, VI, 14487, 27000, 28572 (1) et deux autres (dont une certainement chrétienne) inconnues

1. Tablette

2. Tablette

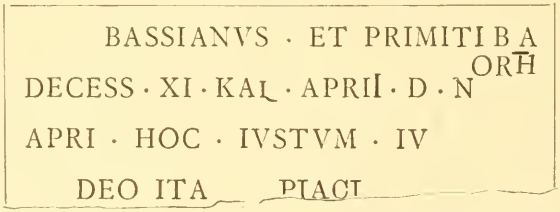

Une vue du tombeau, bien bâti en briques, est donnée par Uggeri, *op. cit.*, vue 12.

(1) Labruzzi la montre sur une tablette, ainsi:

C · VERGILIVS
T · E RVFVS

32° " Tombeau à gauche, carré, à quatre niches. Plan peut-être dans Canina, *op. cit.*, pl. IX, fig. 7.

33°. L. 22. Tombeau à gauche, avec l'église de Saint-Sébastien. Bel édifice, avec fronton arrondi : dans l'étage inférieur un colombaire. Canina en donne une vue (*loc. cit.*, fig. 2, à gauche).

34°*A*, 35°, 36°*A*, 37°*A*. Vues du temple de Romulus et du Cirque de Maxence. L'Académie de Saint-Luc posséde une vue du cirque qui ne figure pas dans notre collection, portant au dos le nom de Tommaso Labruzzi, comme les n^os^ I, 43°, 44°, II, 1°-3°, 5° dans ce même recueil.

38°*A*, 39°*A*. Vues de la villa Impériale au-dessus du cirque : le n° 39 correspond presque exactement avec la vue 21 d'Uggeri (*op. cit.*).

40°. L. 25. " Vue de sépulcres anciens à droite. Celui, très curieux, qu'on voit au premier plan, fut découvert le printemps de l'an 1791 et cassé „. Cette vue, qui a été prise pas loin de Saint-Sébastien, forme le n° 23 de l'exemplaire des gravures que nous possédons, mais Rem-Picci en a fait le n° 25. Le sépulcre détruit paraît une masse de béton, qui contient, dans la superficie horizontale, six urnes pour des cendres. On y voit les inscriptions *C. I. L.*, VI, 15803, 35407.

41°. L. 23. Tombeau découvert en 1743 près de S. Sebastiano. C'est un beau colombaire orné de stucs. Il se rapporte aux fouilles dont nous parlons à propos du n° 42.

42°. L. 24. Vue générale des fouilles faites en 1793 par sir Corbet Corbet, baronet, dans une vigne contigüe à l'église de Saint-Sébastien. On a trouvé les inscriptions. *C. I. L.*, VI, 10818, 10958, 15592-5 (monument de Claudia Semne) (1), 17348,

(1) Canina (tome II, p. 12) a tort en attribuant le plan à la figure 8 de la planche IX de son ouvrage à ce monument. Ce qu'il dit au tome I^er^, p. 76, est la vérité, qu'il appartient à l'autre côté de la voie.

19293, 20413, 22073, 28241, 29364, 29377, 29388, 29909, 36355, 36419, et une qui n'a pas encore été publiée (3). Toutes les autres furent copiées par Fea au moment de leur découverte, et publiées dans l'*Antologia Romana*, tom. 20 (1794) pp. 91, 179; *Miscellanea*, tom. II, p. 61.

43° *D*, 44°. Vue du mausolée de Caecilia Metella et du sarcophage avec des têtes de lion, qui est maintenant dans la cour du palais Farnèse. (Matz-Duhn, *Antike Bildwerke*, tom. II, n° 2672). Sa provenance n'est pas du tout certain.

II, 1°. Tombeau inconnu à gauche, d'époque tardive, construit en briques, qui existe encore près du point de départ de la route militaire.

2°. Monument à gauche, très haut, qui a servi comme une extrémité de la base qu'ont mesurée les astronomes Lemaire et Boscowitch. Voir Canina, *Via Appia*, tom. II, pl. 17, et tom. I, p. 94. Au premier plan on voit deux inscriptions — *C. I. L.*, I², p. 55 (*Fasti minores*, I) et VI, 21626, dont il est important de connaître la provenance exacte.

3° Deux tombeaux ronds à gauche, l'un en béton, l'autre en *opus reticulatum*, un peu plus loin. Tous les deux existent encore: ils furent dessinés par Piranesi, *Antichità Romane*,

(3)

Tablette	La gravure a les variantes:
C · CLODIVS . EVPHEMVS	V. 1. EVPHENIVS
L · AGRIO · PORTVNATO (sic)	V. 2. FORTUNATO
OPTIMO · ET · SANCTISSIMO AMICO	V. 3. point après *sanctissimo*
ET · L · AGRIO · VITVLO · ET	V. 4. ET ·
AGRIAE · FORTVNATAE	
ALVMNIS · SVIS	
KARISSIMIS · SIBIQ · ET	
SVIS POSTERISQVE EORVMQ · S · S ·	
SVNT · LIB · LIBERTABVSQ	
EORVM · OMNIVM · Q · S · S · S	V. 10. S · S · S ·

tom. III, pl. 9, 20, qui en parle tout justement comme " nella vigna Buonamici, al di là di Capo di Bove „.

4° Intérieur d'un tombeau en *opus quadratum*, non celui qu'on voit au n° 3, mais du monument n° 6 (Piranesi, *op. cit.*, tom. II, pl. 37) (1).

5° Vue générale des tombeaux de la voie, qui est intéressante pour faire connaître l'état d'abandon, plus pittoresque que celui que nous voyons à présent, qui régnait sur la voie à cette époque (Canina, *loc. cit.*).

6° Tombeau rond de béton à gauche, en face du début du " vicolo di Tor Carbone „, un peu au delà de celui appelé de Seneca, dessiné par Piranesi, *op. cit.*, tom. II, pl. 36 (" vicino alla vigna Buonamici „). Voir la vue donnée par Canina, *op. cit.*, pl. 18.

7° Ruine qu'on appelle temple de Jupiter (Canina, *op. cit.*, pl. 20), selon le passage des Actes de saint Urbain (*Acta SS., 25 Mai*, VI, 12):

Et praecipit (Almachius) Carpasio dicens: " Ducite eos ad templum iuxta pagum, et vel sacrificent deo Magno Iovi, vel multiplicibus macerentur suppliciis. Venientes igitur ad templum Iovis iuxta pagum „. Des Actes des saints Tiburce et Valérien nous apprenons que le pagus était situé au quatrième mille (*Acta SS., 14 April.*, II, 208: " Locus igitur qui vocabatur Pagus quarto milliario ab Urbe situs erat, in quo per

(1) Canina (*Via Appia*, tom. I^er^, p. 65; tom. II, pl. 7: *primo sepolcro tondo*) attribue ce plan à un tombeau près du *colombarium* de la famille d'Auguste (voyez ci-dessus tom. I^er^, dessin 22), et à propos du n° 6 il fait la même chose en reproduisant le plan comme *secondo sepolcro tondo* (Voir tom. I^er^, p. 66, note 20). Il est certain qu'il fait une confusion en copiant les plans de Piranesi, sans les avoir vérifiés sur les lieux.

templi ianuam transitus erat, ut omnis qui ingrederetur, si Iovi thura non poneret, puniretur) (1).

Capranesi a fait des fouilles près d'ici en 1823, et a trouvé des édifices thermaux, avec des pavements en mosaïque (*Diss. Accad. Pont.*, II, 668). Pellegrini (*Descrizione della via Appia*, p. 72) parle des fouilles faites au temple même, qui ont mis à jour des colonnes de granit avec des chapiteaux corinthiens.

8° Vue vers Albano, presque la même que Canina, *op. cit.*, pl. 25. Voir aussi Piranesi, *op. cit.*, tom. II, pl. 47. Au premier plan à droite, beau monument de briques fines.

9° Vue plus rapprochée d'un petit monument à quatre piliers, dit " il Baldacchino ", qu'on voit encore à gauche.

10° Vue vers Albano, qui ressemble à la pl. 26 de Canina (*op. cit.*; voir aussi *Edifizi*, tom. VI, pl. 31). On remarque que le mur du front du grand tombeau en briques à gauche était assez bien conservé au temps de Labruzzi, tandis que Canina l'a dû reconstruire (*op. cit.*, tom. I, p. 120).

11° *A*. (En deux parties). Vue générale de l'Ustrinum bien connu (Piranesi, *op. cit.*, tom. III, pl. 3–6; Canina, *op. cit.*, pl. 32).

12° Très grand tombeau à gauche qu'on appelle tombeau des Metelli (Piranesi, *op. cit.*, tom. III, pl. 15; Canina, *op. cit.*, pl. 30).

13° *D*, 14° *A*, 15°, 16° *A*, 17°, 18°, 19° *A*, 20° Villa des Quintilii, dont il n'est pas nécessaire que je parle, parce que tout ce que Labruzzi a vu existe encore. R. 19, 20.

21° *A*. Tombeau en briques, très élégant, qui se voit encore à gauche de la Via Appia Nuova, un peu au delà du cinquième mille. Voir Canina, *Edifizi*, tom. VI, pl. 78, R. 21.

(1) Il est curieux que Labruzzi n'ait pas donné une vue du tombeau qu'on croit être de saint Urbain (Lugari, *Monumenti antichi al IV miglio dell'Appia,* Rome, 1882).

22° *A.* Aqueduc de la villa des Quintilii, dont on voit les arcs jusqu'à la Torre di Mezzavia, où ils cessent. On ne sait pas duquel des grands conduits d'eau cet aqueduc dérive.

23° Vue vers Rome ; au premier plan on voit l'arc en pierres de taille dont parle Canina, *op. cit.*, tom. I, p. 141.

24° *D.* Casale Rotondo, grand tombeau à gauche de la voie (Canina, *op. cit.*, tom. I, p. 145–156 ; tom. II, pl. 36–38).

La Tor di Selce n'a pas été dessinée par Labruzzi.

25°, 26° Tombeau à gauche : on voit un édifice rectangulaire à gauche (il est situé au point où la route descend après Tor di Selce) et un tombeau en briques, avec une niche flanquée de deux colonnes (Canina, *op. cit.*, tom. II, pl. 41).

27° Grand tombeau à droite ; masse de béton revêtue de pierre de taille (Canina, *op. cit.*, tom. I, p. 172).

28° *D.* Temple qu'on attribue à Hercule ; selon ce que dit Martial (*Ep.*, III, 47, 4 ; IX, 64 et 101), il se devrait trouver à huit milles de Rome et à six de la Villa Albana de Domitien, qui l'a bâti et y a mis une statue qui le représentait lui-même sous la forme de cette divinité : ce serait justement ici. Voir Canina, *op. cit.*, tom. II, pl. 42, 43. Fabretti y a trouvé la marque de brique *C. I. L.*, XV, 163, qui appartient à l'époque Sévèrienne, et moi j'y ai vu la marque n° 965, qui appartiendrait au premier siècle : mais ni l'une ni l'autre n'ont été trouvés *in situ*.

29° Tombeau dit de Q. Veranius et monument rond dit le Torraccio. Du premier Nibby (*Analisi*, III, 553) parle ainsi : " Questo monumento fu delineato dal Labacco come lo vide, allorchè conservava ancora la iscrizione... questa, che oggi è sparita, portava il nome di Q. Verannio Q. VERANNIO „. Il y en a une gravure dans la collection du Speculum Urbis

Romae de Lafreri (n° 52 de l'exemplaire (1) jadis possédé par Quaritch), mais celle-ci ne montre pas l'inscription, qui n'est pas donnée non plus dans la planche 42 des *Antichi sepolcri* de Pietro Sante Bartoli. Voir Rossini, *Viaggio a Napoli*, pl. 22; Canina, *op. cit.*, tom. I, p. 182; tom. II, pl. 44, et *Relazione dei lavori eseguiti dall'ufficio regionale per la conservazione dei monumenti nel quadrennio 1899-902*, p. 118.

30° Grand édifice rond en briques près du casale di Fiorano, à droite de la voie, connu sous le nom de mausolée de Gallien (*Aur. Victor*, epit., c. 40: " Severus ab Herculio Maximiano Romae ad Tres Tabernas exstinguitur, funusque eius Gallieni sepulcro infertur, quod ab urbe abest per Appiam millibus novem „. Voir Canina, *op. cit.*, tom. I, p. 185, tom. II, pl. 45. L'attribution est tout-à-fait douteuse; et Nibby (*Analisi*, III, 555) préfère identifier le Torraccio (n° 29) avec le tombeau de Gallien. Tout près de ce monument il y a des ruines qu'on peut attribuer à la station postale Ad Nonum.

31° *A*. Après avoir omis deux ou trois autres tombeaux, qu'on trouvera dessinés par Canina (*op. cit.*, tom. II, pl. 46), Labruzzi s'arrête à un tombeau à gauche, tout près du point où le chemin de fer de Velletri traverse la voie. Il en a dessiné l'intérieur seulement, une chambre à croix grecque, construite en pierre à taille. Voir Canina, *op. cit.*, tom. II, pl. 47, qui cite Fulvius Ursinus *Cod. Vat.*, 3439, f. 33.

32° Tombeau à gauche, qui marque l'autre extrémité de la base de Lemaire et Boscowitch, et qui, dans les cartes de l'Etat-Major, porte le chiffre altimétrique 178, ayant servi comme repère trigonométrique.

(1) Elle porte la légende: *Monumentum Q. Veranni in Via Appia. Ill. D. Joan. Forget de beauregard d(omino) col(endissimo) girolamo denoui lafreri D. D. Romae.* Plus tard un autre éditeur a ajouté son nom: *Joannes Orlandi f(ormis)* (vers 1600).

33° *A*. Quatre cent mètres au delà de ce tombeau la voie arrive à l'osteria delle Frattocchie et se réunit à la route moderne. Le tombeau qu'a dessiné Labruzzi pour le n° 33° se trouve à un demi-kilomètre à gauche; sur la carte il est nommé Torraccio et porte le chiffre 192. Il appartient à une voie romaine transversale qui va vers Marino.

34° Les ruines de Bovillae sont décrites dans les *Dissertazioni dell'Accademia Pontificia*, tom. III, p. 121 et suivantes, avec trois planches. Le seul monument qui y ait intéressé Labruzzi était un bâtiment circulaire en grosses pierres de taille, qui avait une voûte hémisphérique (fig. 1). Le diamètre in-

Monument à Bovillae (II, 34).

térieur était de 4.45 mètres, l'hauteur de 6, l'épaisseur de la voûte de 83 centimètres. Le piédestal était octangulaire, avec un soubassement carré: l'épaisseur du piédestal était de 1.56 mètres, l'hauteur de 2.16. Autour il y avait un mur d'enceinte construit de la même façon. La construction était toute en pierre, et très soignée. Poletti (*loc. cit.*) n'osait pas en déter-

miner la destination: Nibby (*Analisi,* I, 310) le croyait le *sacrarium gentis Iuliae*, Canina (*op. cit.*, tom. I, p. 215) un monument funéraire. Maintenant il est tout à fait disparu, puisqu'il a été détruit vers 1845. En outre des plans de Poletti (*Diss. Acc. Pont.* cit.) et du dessin de Labruzzi, il y a aussi une vue de l'intérieur du monument faite par le docteur Vincenzo Vecchi en 1866 (n° 6 de son album de 24 vues des environs de Rome qui ont été publiées en photographie avec texte explicatif vers 1867). M. Lanciani en possède les dessins originaux.

35° Tombeau en *opus quadratum* à gauche de la voie, dessiné par Canina, *Edifizi*, tom. VI, pl. 52, fig. 1. Au fond on voit le grand tombeau qui porte maintenant le nom de Torraccio et le chiffre altimétrique 206 (Canina, *Via Appia*, tom. II, pl. 49).

36° Le Torraccio vu de près.

37° 38° Ruines de petits bâtiments carrés en pierres de taille à droite de la voie, après le douzième mille. Tous les deux sont encore conservés, et ont probablement un caractère funéraire: l'un d'entre eux, qui était évidemment sans toit, aurait été un *ustrinum*.

39° Tombeau et chapelle à gauche, au treizième mille moderne. Canina (*Edifizi*, tom. VI, pl. 54) donne à peu près la même vue.

40° Grand tombeau en masse de béton, revêtu autrefois de pierres de taille; Colt Hoare, je ne sais pas pourquoi, l'attribue a Iulia; il est situé au point où l'émissaire du lac Albain passe sous la voie. (Canina, *Annali*, 1854, p. 98, XI).

41° Tombeau pratiqué dans le péperin, à droite de la voie, un peu au delà du quatorzième mille moderne. Il a un fronton sculpté dans la roche vive. Voir Angelini et Fea, *Via Appia*, pl. 19; Canina, *Edifizi*, tom. VI, fol. 60 (à droite en bas). On y a trouvé le sarcophage de péperin qui porte l'inscription *C. I. L.*, XIV, 2327.

42° Souterrain en briques, dont le plafond, qui paraît être la roche vive, est soutenu par un pilier de pierres de taille (fig. 2). Ce n'est pas du tout l'intérieur du monument n° 41,

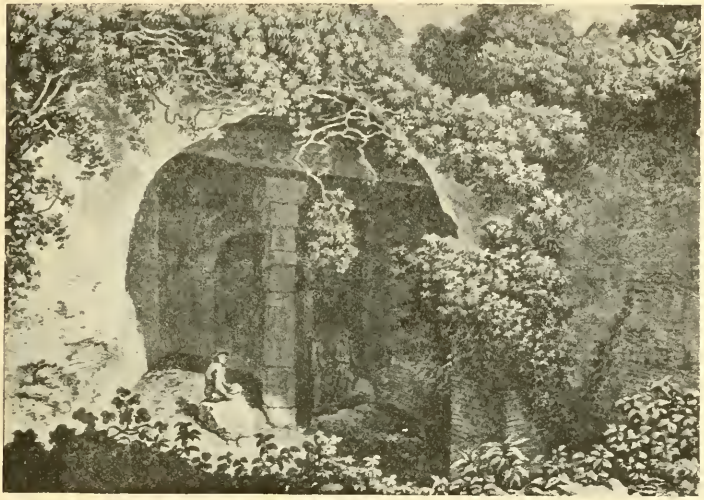

Souterrain non identifié (II, 42).

et je ne l'ai pas pu identifier. Labruzzi dit seulement qu'il se trouve à droite de la voie.

43° *P. D.* (1) Tombeau dit de Pompée. — Le monument bien connu à gauche de l'entrée d'Albano.

Les quatre premières planches du tome III font retour à Rome: avec le n° 5 on reprend l'étude du territoire d'Albano.

III, 1° Tombeau dans la Valle della Caffarella, dit temple du Deus Rediculus, peut-être monument funéraire d'Annia Regilla (Lanciani, *Pagan and Christian Rome*, p. 291).

2° Point de départ de la voie qui conduit à la Valle della Caffarella.

(1) Les gravures de Parboni et Poggioli d'après les dessins de Labruzzi ne sont pas numérotées.

3° *A. Nymphaeum* connu sous le nom de Grotte d'Egeria. Très beau dessin.

4° *A.* Vue prise du Bosco Sacro vers Saint-Urbain et la Valle della Caffarella.

5° *P.* Sortie des eaux de l'émissaire du lac d'Albano.

6° *P.* Citernes pour la Villa de Domitien, qui se trouvent dans la Vigna Giorgi (Canina, *Edifizi*, VI, pl. 53).

7° *P.*, 8° *P.* Intérieur du *nymphaeum* d'architecture dorique (1), aux bords du lac près de la casa dei pescatori. Canina, *Edifizi*, VI, pl. 70.

9° *P.*, 10° *P.* Intérieur du *nymphaeum* dit le Bergantino. Canina, *op. cit.*, pl. 69; voir aussi tom. V, p. 58.

11° *P.* Extérieur de l'émissaire du lac.

12° *P.* Intérieur du même (Canina, *op. cit.*, pl. 67). Piranesi, *Emissario del lago di Albano.*

13°-15° *P.* Villa de Domitien à Castel Gandolfo (Canina, *op. cit.*, pl. 55; Piranesi, *Di due speloncbe* etc., pl. 9-12, et *Antichità di Albano*, pl. 15-18; ce dernier pour la citerne n° 15).

16° *A.*, 17° *A.* Vues du lac prises du couvent des Capucins d'Albano.

18° *P.* Tombeau consulaire, qui a appartenu à Cn. Cornelius Scipio Hispallus; voir *Liv.* XLI, 16, Riccy, *Mausoleo Consolare nel Monte Albano* (1828); Canina, *op. cit.*, pl. 71.

19° Intérieur du monument. Il est certain que Labruzzi a eu tort d'y introduire deux sarcophages de marbre ondulés; voir Riccy, *op. cit.*, p. 47, 48 et note 85.

20° *P.* Extérieur de l'amphithéâtre d'Albano (Canina, *op. cit.*, pl. 58).

(1) On peut aussi consulter le bel ouvrage de Piranesi: *Di due spelonche ornate dagli antichi alla riva del lago Albano.*

21° Vue de l'église de Saint-Paul avec une partie des murs de l'amphithéâtre en pierre de taille (voir Piranesi, *Antichità d'Albano*, pl. 10).

22° *P.* Vue des murs du *castrum praetorium* dans le jardin de l'abbaye de Saint-Paul.

23° *P.*, 24° *P.* Vues de l'intérieur des citernes du *castrum* (plans dans Canina, *op. cit.*, pl. 59; vues dans Piranesi *op. cit.*, pl. 13, 14) qui sont encore en usage pour la service des eaux de la ville moderne.

25° *P.* Eglise de la Madonna della Rotonda.

26° *P.* Murs du *castrum* avec une porte (la *principalis sinistra* selon Canina, *op. cit.*, pl. 59).

27° *P.* Eglise de Saint-Pierre.

28° *P.* Thermes d'Albano (Canina, *op. cit.*, pl. 60).

29° *P. D.* Tombeau dit des Horatii et Curiatii, d'Arruns, etc. R. 26 nous montre le tombeau en restauration.

30° *P.* Ermitage de la Stella avec les restes d'un édifice antique (1).

31° Ruines en *opus reticulatum* appartenant aux édifices de la ville inférieure d'Ariccia, située sur la voie (voir le plan de Canina, *Edifizi*, tom. VI, pl. 62).

32° Arc connu sous le nom de " Basto del diavolo „ tout près de la voie à droite (Canina, *op. cit.*, pl. 63, fig. 1-3). Ce n'est pas une porte de la cité romaine d'Ariccia, comme c'est l'opinion de quelques-uns; l'arc est trop petit, et puis il n'est pas ouvert sur la voie, mais perpendiculaire à celle-ci.

33° Cella d'un temple en blocs de péperin à gauche de la voie: voir Canina, *Edifizi*, VI, pl. 63 et *Annali*, 1854, p. 106. L'attribution commune à Diane n'est pas du tout autorisée.

(1) A Saint-Luc il y a un dessin représentant la ville moderne d'Ariccia vue de près de ce point-ci.

34° *P.* Soubassement de la voie au commencement de la montée par laquel elle abandonne la Valle Ariccina. C'est une substruction magnifique, encore très bien conservée, sinon qu'on a détruit le pavé de la voie qui passe au-dessus (Canina, *Annali*, 1854, p. 107; voir aussi *Edifizi*, tom. VI, pl. 65). Il est douteux que ce soubassement puisse s'identifier avec le pont dont parle Juvénal (IV, 117): " dirusque a ponte satelles dignus Aricinos qui mendicaret ad axes „. MM. Haverfield et Owen ont discuté la question dans la *Classical Review*, tom. XIV (1900) p. 86 88, et avec quelque hésitation, je me prononcerais en faveur du dernier, qui affirme l'identification.

Il y a deux exemplaires d'une autre vue, prise vers la montée, dans la collection de l'Académie de Saint-Luc; nous ne la possédons pas.

35° Tombeau en béton à droite de la montée.

36° *A.* Vue prise du sommet de la montée: au premier plan on voit les murs soutenant les terrasses d'une grande villa qui occupait l'emplacement du couvent de la Madonna di Galloro, entre le 16me et 17me mille de la route moderne (Canina, *Annali*, 1854, p. 107, X). Plus loin on voit les substructions de la voie même (n° 34) et la petite ville d'Ariccia sur la colline.

37° Vue prise du point altimétrique 375 (1), entre le 18me et le 19me mille de la route moderne, où celle-ci abandonne la direction rectiligne de la voie ancienne pour faire une courbe au-dessous du village de Civita Lavinia. On voit le tracé de la via Appia allant tout droit jusqu'à la Punta di Leano près de Terracine, distant de presque 40 milles à vol d'oiseau.

38° Ruines à gauche de la voie ancienne, au point altimétrique 385: une grande citerne en briques d'époque tardive

(1) Carte topographique de l'Etat-Major, 1:25,000, f. 150, II, S.-O. Velletri.

adossée à la colline, dont la pression a été diminuée en introduisant quatre niches semicirculaires dans le mur de la citerne.

39° Tombeau a cent mètres au N.-O. de la citerne, en masse de béton.

40°, 41° Villa qu'on attribue à Caligula ou (avec Colt Hoare) à Antonin le Pieux, au N. de Cività Lavinia, un peu à l'O. du 19^{me} mille de la voie moderne. On y a fait des fouilles en 1884 (*Not. Scavi*, 1884, p. 240).

42° Restes du théâtre de Lanuvium, en gros blocs de pierre a taille et en *opus reticulatum*.

43° Mur en blocs de tuf, appartenant probablement à l'enceinte de la cité de Lanuvium, situé sur le côté E. du village moderne. Cette vue, à l'Académie de Saint-Luc, est marquée " Porta Napoletana a Velletri mura di centa (*sic*) dell'orto di S. Clemente „ – erreur grossière.

44° Mur en blocs de tuf, peut-être d'un temple près de la sortie de la route d'Antium: Canina, *Edifizi*, tom. VI, fig. 66, en donne une vue.

45° Point d'union de deux routes, qui passent l'une à l'O., l'autre à l'E. de Cività Lavinia, au commencement de la voie ancienne qui conduit de Lanuvium à Antium et Nettuno (Canina. *loc. cit.*, en donne une vue).

46° *A*. Pont antique, dit Pont Loreto, sur cette voie: le dessin est mal fait. La voie conserve son pavé à gros moellons de lave en beaucoup d'endroits; je l'ai suivi tout entier.

47° Pont antique près du 21^{me} mille moderne, sur le Fosso di Santa Martinella; le pont construit en blocs de tuf légèrement convexes est remarquable par sa largeur qui est de 16^{m} 60, tandis que son ouverture n'est que de 1^{m} 60, traversant un peu obliquement la ligne de la route.

48° Ruines des édifices appartenant probablement à la station postale de Sublanubio, dont l'existence nous est connue par

la Carta Peutingeriana, située au 21^{me} mille de Rome, construites en petits moellons de tuf avec recourses de briques.

49° *A.* Castello di S. Gennaro. Château du moyen âge, bâti sur les ruines d'une villa romaine; on y voit une grande plateforme de béton, percée de deux ou trois chambres, mais pour la plupart solide, à laquelle s'appuient des murs en *opus reticulatum*. R. 32.

50° A ce point-ci la route moderne laisse de nouveau la voie antique, qui conduit en ligne droite aux Castella (voir tom. IV, n° 6) tandis que la route postale fait le détour de Velletri. Le dernier dessin du troisième volume représente un tombeau à droite de la voie abandonnée, que je crois identifier avec le monument dit du Sole e Luna, dont Volpi (*Vetus Latium Profanum*, tom. IV, liv. VI, pl. 8) nous donne une mauvaise gravure. De cet endroit une route transversale, venue de Velletri, se prolonge sur la rive droite du Fosso Formal del Bove, et va probablement à Carano (De la Blanchère, *Un chapitre de l'histoire pontine*, p. 10, dans *Acad. des inscr. Sav. étrangers*, XI). La seule chose qu'on puisse opposer à cette identification, c'est le déplacement du dessin, qui aurait dû suivre le n° 4 du quatrième tome. Si l'objection est bien fondée, il faut convenir que ce numéro représente un monument disparu. Peut-être est-ce un tombeau qu'a vu Nibby (*Analisi*, III, 281). " Discesi a varcare un secondo rivo presso il masso di un magnifico sepolcro a destra „.

IV, 1°, 2° Substructions de la voie en gros blocs carrés. Je mettrais les deux vues dans la vallée, entre les chiffres altimétriques 212 et 205 (Carte de l'Etat-Major, f. 158, I, Cori).

3° Pont d'un seul arc en gros blocs carrés de tuf, qui existe encore en bon état de conservation sur la ravine entre les chiffres 205 et 201 (embranchement gauche du Fosso di Carano) près de la Vigna Capoccio (fig. 3). A cet endroit on voit les

restes d'une voie qui conduit de Velletri par Bresciano jusqu'à Antium (Nibby, *Analisi*, III, 281 ; de la Blanchère, *loc. cit.*).

4° Pilier d'un pont en blocs carrés reconstruit au moyen âge, peut-être tout ce qui reste du pont dit della Farina, sur le Fosso di Civitana. Les ruines de Civitana (que la carte citée

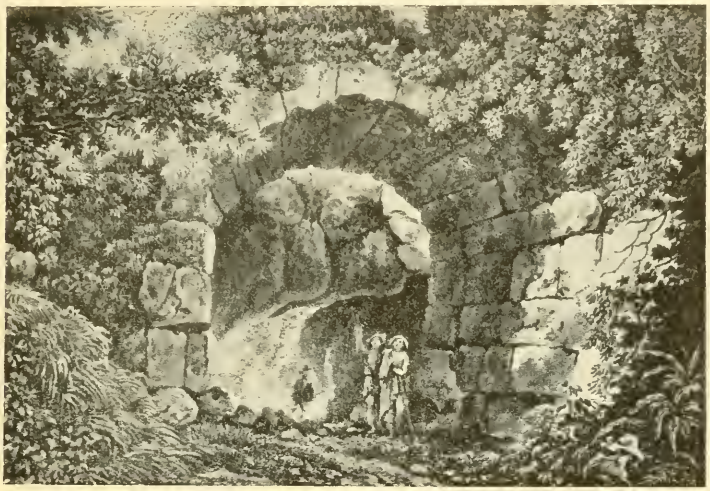

Pont de la voie antique (IV, 3).

nomme Torre Monaci), que Nibby (*loc. cit.*) avait cru appartenir à la station postale de Tres Tabernae, pendant que de la Blanchère (*Mélanges*, tom. VIII, p. 62) met ad Sponsas ou ici, ou à la Vigna Capoccio, sont des restes d'une grande villa romaine, avec une citerne dont l'intérieur mesure 26 sur 11,50 mètres, divisée en deux parties par un mur longitudinal. On y a trouvé la marque de brique *C. I. L.*, XV, 549 *e*. (*Mélanges Ec. Franç.*, II, 463). Plus au nord il y a une autre citerne, dite Cento Archi, beaucoup plus grande, de 39 sur 71 mètres environ, divisée par trente-deux piliers. (*Chap. de l'hist. pont.*, p. 6).

5° Ruines d'un aqueduc en *opus mixtum* qui traverse la vallée au nord du Casale S. Mauro, près du " Casotto „ de la route

moderne, au chiffre altimétrique 145. On ne peut déterminer ni d'où il venait ni où il allait. A présent il est beaucoup moins conservé qu'au temps de Labruzzi. Il porte le nom de Ponte dell'Incudine (selon l'annotation de l'Académie de Saint-Luc).

6° " Casale delle Castella „ édifice moderne, bâti entre les murs de l'église de Saint-André in *Silice* (1), adjointe au Castellone ou *castrum vetus*, château du moyen âge, détruit jusqu'aux fondations. De l'église il ne reste que l'abside (reconstruite au 13e siècle) et une partie des murs méridionaux ; on voit une photographie de l'abside dans les *Notizie degli scavi*, 1900, p. 198, où on donne des détails intéressants à propos des fouilles qu'on y fit cette année. Malheureusement on a depuis blanchi les murs de l'abside, et à présent elle paraît tout à fait modernisée.

7° Pont sur la voie ancienne, qui, jusqu'à un mille au S-E de Cisterna, reste un peu à gauche de la route moderne. Je crois que ce pont a disparu, car je n'ai pas pu le retrouver. Au temps de Labruzzi il y avait encore les deux piliers de l'arc, qui était tombé.

8° Tombeau près du point où la route moderne se joint à la voie ancienne, à l'O. du Procoio Bufalareccia (Carte de l'Etat-Major, f. cité).

9° *A* " Torre Tibalda, ou d'Annibale „ tour du moyen âge, bâtie sur fondations plus anciennes, située jadis près du point de départ de la route pour Ninfa (Voir la carte de Nicolai, *Bonificamenti delle terre pontine*, 1800, pl. 2). Je ne l'ai pas vue sur mon parcours, et je crois qu'elle est disparue. Elle n'est pas marquée non plus sur la carte de l'Etat-Major.

(1) Le nom fait allusion au pavé de la voie antique, qui passait entre le Castellone et l'église, tandis que la route moderne passe au S.-O. de celle-ci.

C'est ici que Kiepert met les Tres Tabernae (voir aussi de la Blanchère, *Mélanges*, tom. VIII, p. 62): il y a en effet beaucoup de ruines à droite de la voie, qui portent le nom de Grotte di Nottola sur le plan des marais pontins d'Astolfi, fait par ordre de Pie VI.

10° Pont antique, un peu au delà de Tor Treponti, à deux ouvertures, en grands blocs à bossages, de pierre calcaire (1). La largeur totale, y compris les deux marchepieds, d'environ 2.10 mètres chacun, est de 12.75 mètres. Volpi (*op. cit.*, tom. II, liv. II, vue sur la pag. 203) en donne une gravure, laquelle montre en outre un petit arc latéral, qui n'est plus visible. R. 37.

11° " Foro Appio „, station postale de la voie ancienne, 4 milles au delà de Treponti (2). Il y a là un pont antique à une ouverture, que Labruzzi n'a pas vu, sur le Fosso della Cavata, dont Volpi (*op. cit.*, pp. 205, 207) donne deux mauvaises gravures. Sa largeur, y compris les deux marchepieds de 1.10 mètres chacun, est de 7.50 mètres seulement, soit trois cinquièmes de celle du pont de Treponti.

12° Posta di Mesa (ad Medias: voir de la Blanchère, *op. cit.*, p. 66) avec le grand tombeau qui subsiste tout près. Son soubassement forme un carré de 23.50 mètres environ (auquel on doit ajouter l'épaisseur des revêtements de la masse de béton, aujourd'hui disparus), y compris les piliers angulaires: au-dessus s'élève une bâtisse ronde, au milieu de laquelle il y a une tour carrée de 6.35 mètres de côté. R. 38.

(1) *C. I. L.*, X, 6819.

(2) Au premier plan une pierre milliaire, qui sur le dessin de Saint-Luc porte l'inscription:

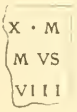

13° " Ponte Maggiore „, situé tout pres de la fin du grand rectiligne: grand arc de pierres carrées; largeur totale (y compris les marchepieds à 1.50 mètres chacun), 8.30 mètres. R. 39. Arrivée au-dessous de la montagne dite Punta di Leano, la voie antique la côtoie un peu avant de prendre la ligne droite pour Terracine. La route moderne tourne seulement un petit peu, Pie VI ayant voulu en maintenir la direction en dépit des grosses dépenses qu'on a dû faire pour la conduire à travers le terrain marécageux. A peine séparée de la route moderne, l'Appia passe sur deux grands ponts d'une ouverture chacun, que je n'ai pas eu le temps d'examiner. Le plan des marais pontins de Giambattista Ghigi indique tout près du ponte Maggiore un autre pont dit Ponte Piatto (dans le plan adjoint au rapport de Ximenes fait en 1765 et reproduit par Berti, *Paludi Pontine* (1884), pl. I, il est dit l'Arco Diritto) et un troisième: et de plus, justement au-dessous de la Punta di Leano, cinq autres ponts antiques. Voir la pl. I du livre de de la Blanchère, *Terracine* (*Bibl. Ec. Franç*, fasc. 34) où on voit marqué près du Ponte Maggiore, le Ponte delle Macerie, et plus loin, le Ponte Alto (voir p. 84).

14° Restes ayant peut-être appartenu au Fanum Feroniae: *opus quadratum*, avec des édifices du moyen age (de la Blanchère, *op. cit.*, p. 85). D'ici à Terracine il y a trois milles: la route est flanquée de tombeaux et autres monuments.

15° Canal de l'aqueduc de Terracine, qui passe au-dessous de la route ancienne. Il conserve encore quelques traces du revêtement en *opus reticulatum* (*op. cit.*, pp. 85, 113).

16° Deux gros tombeaux, près du Casale della Fontana, avec le pavé de la voie encore intact.

17° Autre tombeau en *opus quadratum* avec voûte de briques, qu'on voit maintenant près de la gare de Terracine.

18° Pilastre d'un arc en *opus quadratum* auquel on a adjoint des constructions du moyen-âge. Le tout est maintenant disparu: mais il paraît qu'il a existé sous le nom d'Arco di S. Caterina, jusqu'à ces derniers temps (*op. cit.*, pp. 169, 201).

19° Porte de Terracine dite de Saint-Grégoire: à gauche on voit deux tombeaux, l'un rond, l'autre carré, dont le premier est indiqué par de la Blanchère (*op. cit.*, pl. II, n° 1), mais pas le second. La construction de la porte, avec les petites fenêtres terminées en voûtes semicirculaires, paraît analogue à celle des portes honoriennes des murs de Rome, et doit appartenir à l'enceinte de l'époque barbare. R. 72 l'appelle " Porta di Benevento „ (*sic*). Cette erreur, et d'autres semblables (voir par exemple tom. V dessin 26 ci-dessous) s'expliquerait très bien si nous supposions que Rossini a copié des dessins de Labruzzi (auxquels quelques-unes de ses gravures sont très ressemblantes) sans savoir ce qu'ils représentaient.

20° Vue du côté nord du temple de Rome et d'Auguste, maintenant l'église cathédrale de Terracine (*op. cit.* 213). R. 44. De Terracine les voyageurs ont dû passer par la vieille route à travers la montagne, car celle qui, pendant l'époque impériale, passait par la tranchée du Pesco Montano (*op. cit.*, 105) avait été bloquée dès l'époque romaine (comme on le voit par le tracé des murs qu'on attribue à Theodoric) et ne fut ouverte que par Pie VI. Cette vieille route donne des vues magnifiques, et Labruzzi a profité de l'occasion.

21° *A.*, 22° Deux vues prises vers le promontoire de Circé. Au premier plan du n° 21 on voit un monument funéraire à droite, en briques, avec une niche entre deux colonnes. Rossini (*op. cit.*, pl. 51) qui reproduit la même vue, l'appelle " Monumento sepolcrale fra Fondi e Mola di Gaeta „ — erreur grossière. Au premier plan du n° 22 on voit le soubassement d'une

villa ancienne qui existe encore un peu a l'E. du couvent des Zoccolanti.

23° Vue prise de l'endroit dit Piazza de' Paladini, le point plus haut de la voie, vers Sperlonga.

24° Vue prise du même point regardant vers le Pesco Montano. La voie se conserve encore presque intacte.

25° Vue prise d'un peu plus loin sur le lac de Fondi: au premier plan à gauche un *columbarium* en *opus reticulatum* dont parle Hoare (*Classical Tour*, p. 76), et d'autres ruines.

26° Ruines du soubassement voûté d'une grande villa à gauche de la voie, surmontées d'une tour du moyen âge, à un demi-mille de Torre del Pesce.

27° Hemicycle renfermant un siège, en belles pierres de taille, qui (je crois pouvoir l'affirmer) se trouve non, comme dit de la Blanchère (*op. cit.*, p. 104) à 75 mètres du point précis de jonction des deux routes, mais au point même.

28° Torre dell'Epitaffio, ancienne frontière du Royaume de Naples, avec le monument érigé par Philippe II d'Espagne en 1563. R. 45.

29° Tombeau en *opus quadratum* très fin, avec plinthe et corniche bien formées, à gauche un peu au delà de l'Epitaffio. En arrière on entre dans la chambre mortuaire, voûtée en plein, qui a 3.55 sur 5.20 mètres de grandeur, par une porte de 1.26 mètres de large et de 2.20 de hauteur.

30° Grand tombeau rond à gauche de la voie, près de l'église de S. Giovanni à un kilomètre de Fondi, attribué à tort à Gavius Nauta (*C. I. L.* X, 6233-5). Il y a entre la Portella et Fondi plusieurs ponts antiques encore bien conservés, et deux encore au delà de Fondi: mais ils ne sont pas remarquables, à l'exception du Ponte Selce, près de S. Giovanni, beau pont d'appareil quasi-cyclopéen.

31° *A.* Vue du château de Fondi. R. 50.

32° Ponte dell'Epitaffio: pont du moyen âge, au point où l'Appia en entrant la vallée étroite de S. Andrea laisse la route moderne à gauche, pour prendre un tracé plus direct. Le pont prend son nom d'une inscription de Philippe II, qui l'a fait restaurer en 1568. Au fond on voit les ruines n° 33.

33° Groupe de ruines en *opus reticulatum*, avec soubassement de gros blocs carrés: (1) vue prise vers le S. du côté du Fosso S. Andrea.

34° Même groupe de ruines; vue prise du côté de la voie, qui passe à travers du groupe. Elles appartiennent sans doute à une grande villa: on y a construit depuis un petit fort marqué sur la carte de l'Etat Major (2). Le defilé à ce point est très étroit

(2) Amante e Bianchi, *Memorie Storiche di Fondi*, p. 244.

et très pittoresque. Au temps d'Hoare on appelait ces ruines Le Diane (*op. cit.*, p. 82). Nous n'avons plus aucun dessin si ce n'est après la petite ville d'Itri, bien que le soubassement de la voie dans la ville même soit des plus remarquables: mais il est probable que Labruzzi et Hoare ne l'ont pas vu, parce que la route ancienne a été en usage à ce point jusqu'au siècle passé. Maintenant qu'on a construit une route nouvelle, on voit très bien de là cette substruction magnifique d'appareil quasi-cyclopéen. Elle est traversée par un égoût dont les côtés se rapprochent jusqu'au point où la couverture en est faite par un bloc horizontal donnant à l'embouchure la forme trapézoïdale. On a beaucoup dit que cette manière de construction suppose qu'on ignorait le principe de l'arc: mais on peut observer un égoût tout à fait semblable dans le Ponte del Diavolo de la Via Salaria, au 29^{me} mille de Rome (*Annali*, 1834, 106). Je ne peux pas comprendre comment de la Blanchère a pu se persuader que

(1) Il y a aussi des belles substructions de la voie en appareil cyclopéen, dont un trait est dessiné dans le *Mém. dell'Inst.*, 1832, T. II, 4.

ce soubassement de la voie était une partie des murs d'enceinte de la ville d'Itri (*Mélanges,* VIII, p. 64).

35° *A.* Plateforme d'appareil cyclopéen à gauche de la route, renfermant des citernes. Elle existe encore près du point de jonction de la route ancienne avec la route nouvelle (point altimétrique 140 de la carte de l'Etat Major, f. 171, Gaeta), bien qu'on ait planté dessus une maison moderne.

36° Bel arc en gros blocs carrés, à gauche de la route, sur un petit sentier qui conduit à S. Martino. Il a 3^{m} 45 d'ouverture : d'un côté il se joint avec un mur d'*opus reticulatum,* de l'autre on voit les restes d'une villa — une grande plateforme soutenue par un mur cyclopéen, de 40 mètres de front environ et 3.50 de hauteur, derrière laquelle il y a une citerne ouverte, en béton, de 12^{m} 90 par 5^{m} 65, dont les murs ont l'épaisseur de 65 cm.

37° *A.* Tombeau dit de Cicéron, près de Formia. R. 56.

38° *A.* Restes de villas à gauche de la voie (Hoare, *op. cit.*, p. 86).

39° *A.* Mêmes restes : à gauche on voit un *columbarium* maintenant détruit ou enfermé dans les jardins modernes, et plus au delà une tour octangulaire, qui existe encore, faite de petites moellons de pierres alternées avec des lignes de briques.

40° *A.* Fontaine un peu au delà de la tour, qui existe encore. Elle est très bien faite en *opus quadratum* de pierre calcaire jaune. R. 57.

41°, 42° Ruines de deux arcs en briques avec de l'*opus reticulatum*, qui sont maintenant disparus (fig. 4) : on en voit des restes à droite sur la ravine que traverse la route moderne précisément avant d'entrer dans la ville de Formia. Je ne comprends pas pourquoi Hoare (p. 86) a dit que ce sont des ponts au-dessus de la voie ancienne ; cela est tout à fait impossible, et contredit par les dessins de Labruzzi.

43° *A*, 44° *A*. Deux salles dans la villa antique communement dite de Cicéron, au-dessus de laquelle on a bâti la Villa Marsana, aujourd'hui de M. le chev. Rubino. Elles sont toutes les deux des *nymphaea* d'architecture dorique encore bien conservés; j'ai pu en relever le plan. R. 58, 59. A la Villa Marsana

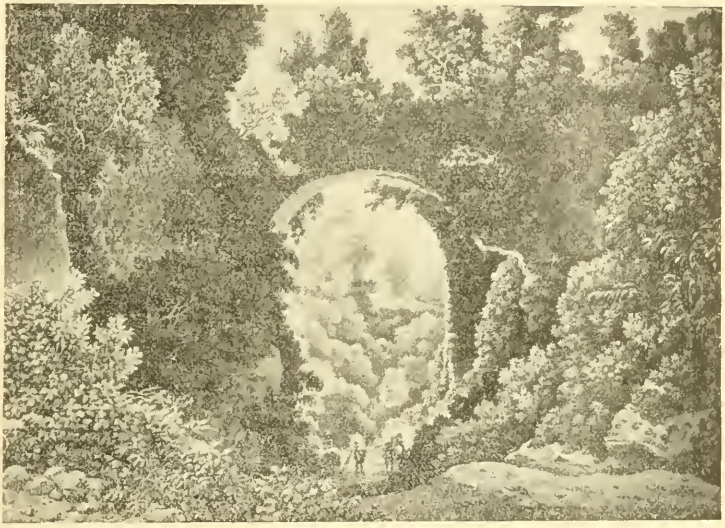

Arcs à Formia (IV, 42).

Hoare et Labruzzi ont vu des inscriptions, que le premier a publiées (*op. cit.*, p. 87); il y a vu aussi *C. I. L.*, X, 6125.

45° *A*, 46° *A*. Restes d'une villa ancienne aux bords de la mer dans un terrain possédé par un chev. Albiti au temps de Hoare (*op. cit.*, p. 89). Elle a tout à fait disparu, si elle n'est pas la même de celle dont les substructions forment le soubassement du jardin public de Formia (fig. 5).

47° *A*. Pont à la sortie de Formia et vue de Gaeta à travers la baie: à droite, au premier plan, la tour du Castellone.

V, 1° *A*, 2° Vue des ruines de la ville de Tibère à Sperlonga, " villa, cui vocabulum Speluncae, mare Amunclanum

inter et Fundanos montes, nativo in specu „ (Tac., *Ann.*, IV, 59). Le n° 1 correspond si exactement avec R. 47 qu'on croirait que Rossini avait copié le dessin de Labruzzi.

3° Eglise de la Trinité à Gaeta: à gauche plateforme d'*opus reticulatum*, renfermant des citernes.

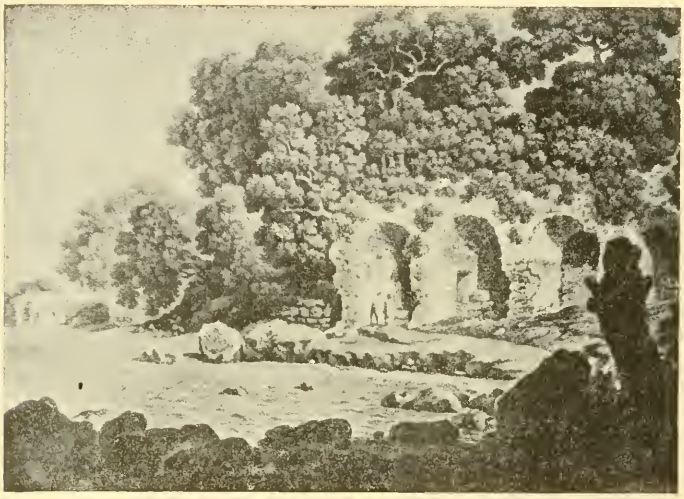

Villa dans un terrain du chev. Albiti (IV, 46).

4° Tombeau dit de L. Atratinus (Torre Atratina de la carte de l'Etat Major). Gros tombeau rond: au milieu une maçonnerie rectangulaire, qui s'élève au-dessus du reste du monument pour former une tour; autour on a mis des murs en rais de roue. Le diamètre du monument serait d'environ 35 mètres.

5° Tombeau de Munatius Plancus, maintenant dit Torre Orlando, au sommet du promontoire de Gaeta. R. 55.

6° *A*. Pont de la voie avec substruction en gros blocs quasi-cyclopéens; il existe encore: c'est le premier pont après Formia, avant d'arriver au mille 47 (de Naples).

7° *A*. Grand tombeau à gauche, cent mètres à l'E. du mille 47.

8° *A*. Ruines à un mille à droite de la route au pont Santa-

Croce, au sommet d'une colline baignée par la mer, connues sous le nom de Torre Giano. Ce sont ceux d'un édifice énorme qui me paraît avoir été un grand mausolée. Toute la colline, aujourd'hui déserte, est couverte de restes de villas romaines; à Scauri (1) il y en a encore une d'elles conserve encore de très belles substructions " cyclopéennes „.

9° Aqueduc de Minturnes, dont on trouvera une description exacte faite par mon ami M. Howard Crosby Butler dans l'*American Journal of Archaeology*, Sér. II, vol. V (1901) p. 187 ss.

10° Amphithéâtre de Minturnes, qui se trouve à l'O.-S.-O. du théâtre (fig. 6). A présent on ne voit que son plan: ses

Amphithéâtre de Minturnes (V, 10).

(1) Dans un champ à gauche de la voie, près du mille 41, j'ai vu l'inscription suivante, que je crois inédite, bien gravée sur un cippe de marbre blanc:

D · M
MARIAE · ADELPHE
N SERVILIVS · EARN̄VS
CONIVG · BENEMER
FECIT

murs de briques, qu'on détruisait au temps même de la visite d'Hoare (*op. cit.*, p. 95) sont presque au niveau du sol. Le mur extérieur de l'arène est en *opus reticulatum*.

11° Cavea du théâtre en *reticulatum*. Derrière la scène on voit le *podium* d'un temple, comme à Ostie. Ici, comme j'ai dit, Hoare et Labruzzi ont dû abandonner la voie antique pour suivre la route moderne jusqu'à Capoue.

12° *A* Arc triomphal de briques à Capoue (Beloch, *Campanien*, p. 351) R. 65.

13° *A*, 14° *A*, 15°, 16° Amphithéâtre de Capoue.

17° Grand cryptoportique des thermes publiques de la ville, aujourd'hui converti en prison (Beloch, *op. cit.*, p. 348).

18° *A* Restes du théâtre de Capoue, maintenant détruits (*op. cit.*, p. 350) (fig. 7).

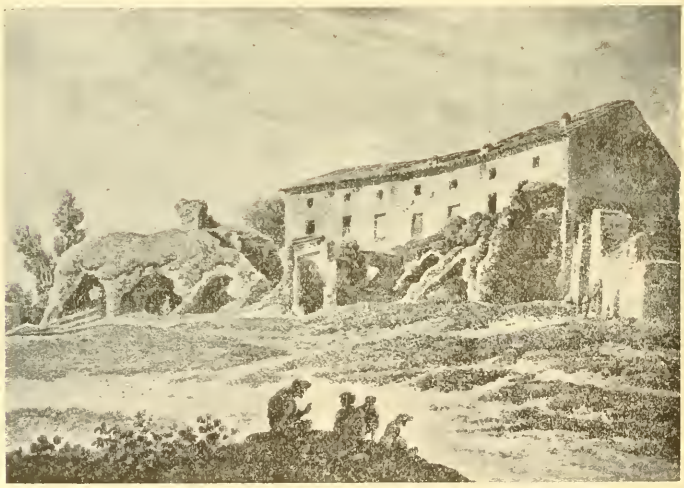

Théâtre de Capoue (V, 18).

19° *A* Edifice octogonal de briques qui aura fait partie des thermes situées hors de la ville, à l'E. de l'amphithéâtre, dont parle Beloch (*op. cit.*, p. 353).

20° *A*. Abside en *opus mixtum*, ayant appartenu aux thermes, où est maintenant l'église Sainte-Marie delle Grazie.

21° Grand tombeau rond, dit les Carceri Vecchie (Beloch, *op. cit.*, p. 358). (R. 70).

22° Tombeau très haut dit la Conocchia. (R. 69).

23° Pont ancien de la voie au delà de Montesarchio, dit Ponte Tufaro, décrit par M. le chev. A. Meomartini, inspecteur des monuments à Bénévent, dans son livre très important et utile *Monumenti di Benevento*, p. 264 et pl. 36.

24° Autre pont antique, deux milles plus loin, dit Ponte d'Apollosa (*op. cit.*, p. 267 et pl. 37).

25° *D*. Pont du moyen âge sur un petit ruisseau, dont le fond est formé des moellons de la voie. M. Meomartini à qui j'ai envoyé la photographie de ce dessin (que je n'ai pas pu identifier sur mon parcours de la route) pense qu'il représente sans aucun doute le pont dit Ponticello (*op. cit.*, p. 255) qui se trouve à l'E. de Bénévent, à peine 500 mètres hors de la ville. Ce serait une inversion dans l'ordre topographique des dessins, accident qui, comme nous avons vu, n'est pas tout à fait exceptionel.

26° Pont moderne dit Ponte dell'Epitaffio, sur la vallée dite Le Fornilli (Carte de l'Etat-Major, f. 173, II, Benevento, intersection 2°17′-41°06′): il est maintenant un peu modifié. (Information due à M. Meomartini). Rossini (*op. cit.*, pl. 62) l'appelle " Epitafio di Cascano „ (près de Sessa Aurunca) mais c'est une erreur; une autre a été commise par celui qui a étiqueté le dessin de l'Académie de Saint-Luc de Labruzzi " Ponte che sta tra Genzano e Velletri „. Je possède moi-même une exemplaire de Rossini, qui contient une série incomplète d'épreuves avant la lettre de ces estampes, où on l'a étiquetée " Ponte antico vicino ad Itri: il monumento in oggi è quasi . . . „.

27° Ponte Corvo, pont antique à deux arcs, très bien conservé, à deux milles environ de distance de Bénévent (*op. cit.*, p. 270, et pl. 38).

28° Ruines d'édifices en briques appartenant peut-être (toujours selon M. Meomartini) à des thermes situées sur la droite de la route ancienne de Bénévent à Avellino, à peu de distance de la ville. Elles ont été beaucoup détruites dans ces dernières années. (Carte citée, intersection 2°20′-41°07′30″).

29° *A.* Arc dit del Sacramento à Bénévent (*op. cit.*, pp. 219, 242). R. 73. Il est à remarquer que Labruzzi n'a pas donné une vue de l'arc de Trajan.

30° *A.* Théâtre de Bénévent, faussement pris pour un amphithéâtre (*op cit.*, pp. 337-356) R. 66.

31° *A.* Façade de l'église cathédrale de Bénévent.

32° Arc du moyen âge avec un relief funéraire, comme on en voit beaucoup encastrés dans les murs des maisons.

33° *A.* Vue de l'église de Sainte-Sophie: au premier plan un mur d'enceinte avec une fontaine, au-dessus de laquelle on voit un bas-relief représentant le rapt des Sabines. Le mur d'enceinte et la fontaine n'existent plus (1), et le bas-relief se trouve dans le palais municipal.

34° Vue de la même fontaine, prise de plus près.

35° Statue de lion, de l'époque lombarde, élevée sur une colonne formée de deux stylobates identiques de la décadence romaine; elle existe encore sur la place du château (*op. cit.*, p. 483). La Porta Summa du moyen âge a été démolie depuis le temps de Labruzzi.

(1) Elles étaient déjà détruites en 1821, quand Keppel Craven a écrit son *Tour through the southern provinces of the kingdom of Naples* (Voir p. 24 de cet ouvrage).

36° Cryptoportique dit dei Santi Quaranta dont parle au long M. Meomartini, en concluant que c'était un *emporium* (*op. cit.*, pp. 307-336).

37° *A.* Taureau de granit rouge d'Egypte, qui existe encore sur la route qui conduit à la Madonna delle Grazie hors de la cité. R. 48. " Monumento antico ai Francescani fra Terracina e Fondi (*sic*) „.

38° *D.* Abside en briques, appartenant à l'église de S. Marciano (fig. 8), qui a existé jusqu'à il y a vingt ans tout près de

Abside de S. Marciano à Bénévent (V, 38).

la gare du chemin de fer (Carte citée, intersection 2° 19′ 30″ 41° 08′ 30″; Meomartini, *La Battaglia di Benevento tra Manfredi e Carlo d'Angiò*, p. 20).

39° *A.* Vue de la cité de Benevento.

40° *A.* Vue du pont romain de la Via Appia dit Ponte Lebroso (Meomartini, *Mon. di Benevento*, p. 274).

41° Ruines que M. Meomartini m'indique comme appartenant au Ponte Fratto sur la fleuve Calore (Carte citée, inter-

section 2° 18′ 30″ — 41° 08′) par lequel passait un embranchement de la Via Latina qui allait de Teanum a Bénévent (*op. cit.*, p. 250). Les ruines qu'on voit aujourd'hui ne sont pas cependant ceux du pont romain.

42° *A*. Pont très long du moyen âge ou d'époque moderne, à 32 arcs, que je n'ai pu identifier du tout.

Je conclus ici un article déjà trop long. Il m'a été difficile de me limiter, parce que je voulais éviter de donner seulement un catalogue de ces dessins, qui aurait été sans aucun intérêt pour ceux qui ne les avaient pas sous les yeux ; et d'autre part je ne pouvais pas non plus abuser de la patience de mes lecteurs et de l'hospitalité de Mgr Duchesne, qui m'a si courtoisement ouvert le recueil des *Mélanges*. J'espère toujours pouvoir écrire un livre sur la voie Appienne, dont, comme l'a dit M. Hülsen (Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopädie*, tom. II, part. I, p. 241) il n'existe pour description générale que le livre de F. M. Pratilli, *Della via Appia riconosciuta da Roma a Brindisi* (Napoli, 1745) " leider voll unzuverlässiger Angaben und Fälschungen „ (Voir Mommsen, *C. I. L.* X, p. 373).

Thomas Ashby fils

Vicedirecteur de l'Ecole anglaise de Rome.

L'ÉLECTION DU PAPE NICOLAS V

(1447)

D'APRÈS UNE LETTRE DU PRIEUR CATALAN DE SENT LORENS DEL MONT

De récentes recherches aux archives municipales de Barcelone m'ont permis de retrouver et de transcrire une lettre fort curieuse, adressée de Rome au Sage Conseil, à propos de l'élection de Nicolas V, par le prieur du célèbre monastère catalan de Sent Lorens del Mont, Fra Cruilles.

Ce personnage qui appartenait à l'une des principales familles de la Catalogne, écrit en contemporain bien informé. Non seulement il donne à ses correspondants quelques aperçus sur ce qu'un moderne appellerait les " dessous „ de l'élection, mais encore il trace du successeur d'Eugène IV un portrait physique et moral assez intime : son souci de donner aux conseillers de Barcelone une idée précise du nouveau chef de l'Eglise est si grand qu'il caractérise jusqu'au son de sa voix, par comparaison avec une notabilité très connue de ses compatriotes, feu l'ancien conseiller Johan Ros.

En outre, Fra Cruilles nous transmet l'écho de l'impression que produisit, en Italie et en Europe, l'élection du nouveau pape. L'attitude d'Alphonse le Magnanime, roi de Naples et d'Aragon, avant et après l'évènement, est exposée avec beaucoup de netteté. Or, il se trouve que ce rôle d'Alphonse a été diversement interprété. Le conquérant de Naples, au moment de la mort presque subite d'Eugène IV, se trouvait campé à Tivoli. On n'a pas manqué de voir dans cette coïncidence une

tentative préméditée de pression et le Sacré Collège lui-même s'effraya, à l'ouverture du conclave qui eut lieu le 4 mars. Alphonse avait envoyé aux cardinaux une ambassade pour les assurer de sa stricte neutralité (1); mais il devait avoir laissé connaître ses préférences pour celui que Fra Cruilles désigne comme le candidat aragonais, à savoir le cardinal Colonna. L'élection de Thomas Parentucelli de Sarzana surprit le roi de Naples comme l'Italie tout entière. Au cardinal Prosper Colonna, battu d'une seule voix (2), était substitué un personnage que le monarque aragonais n'avait point prévu. Aussi le prieur de Sent Lorens del Mont constate-t-il que son maître reçut la nouvelle de l'élection sans grand enthousiasme (no ha mostrada guayra contentacio). Ce fut un des défauts de ce prince, si actif pourtant et si habile, que de se préoccuper médiocrement des affaires de l'Eglise et d'agir surtout en laïque (3). Mais, en 1447, il avait un besoin pressant sinon de l'alliance au moins de la bienveillance pontificale. Nicolas V, au témoignage de Fra Cruilles, était un ami de la Catalogne et des Catalans. Aussi fit-il le premier pas et dépêcha-t-il à Tivoli deux cardinaux, Scarampo et Condulmaro (4). Le jour de son couronnement, le nouveau pape reçut une ambassade brillante et solennelle que lui envoyait, " pour lui faire honneur „, le chef de la maison d'Aragon. Or, cette mission d'apparat était en même temps une mission politique, puisque les personnages considérables qui la composaient prolongèrent leur séjour à Rome et menèrent avec le chef

(1) Francesco Cerone, *La politica orientale di Alfonso d'Aragona* (Estr. dall'Arch. stor. per le Prov. Napolet.), 1903, in-8°, p. 149, n. 1.

(2) D'après Pastor, *trad. fr.*, 1888, II, 8, il aurait manqué deux voix à Colonna.

(3) Cf. son mot célèbre sur les prêtres (*li preti sonno homini da bastonate et non da preghiere*) dans Osio, *Documenti diplom. tratti dagli Arch. Milan.*, III, 486.

(4) Pastor, *loc. cit.*, p. 25.

de la Chrétienté des négociations secrètes, dont notre prieur ignora l'objet et les résultats. Il ne put, en effet, qu'instruire ses correspondants d'un fait matériel, d'ailleurs très important, la prestation de l'obédience. Elle fut jurée le 24 mars, date de la lettre, puisqu'aussi bien le prieur avait voulu attendre, pour écrire au Sage Conseil, cette reconnaissance officielle de l'élection par le souverain aragonais.

La lettre de Fra Cruilles est donc intéressante à la fois pour l'histoire de l'Eglise et pour l'histoire du règne d'Alphonse le Magnanime (1).

Joseph Calmette.

Fra Cruilles au Sage Conseil de Barcelone.

(Archives municipales de Barcelone, Cartas Comunas, año 1447).

Rome 24 mars 1447.

Molt honorables mossenyors et molt savis. Aprés deguda recommendacio, jatssia yo pens que, per diverses altres longament vostres grans Savieses sien informades de la novella eleccio del papa, yo pero considerant lo molt prudent e savi consell d'aqueyxa ciutat, quant es catholich et fel tostemps a Santa mare Esgleya, pensant sens dubte que de tot repos e bon estat e regiment de aquella, qui es vist estar quasi del tot en bon cap e pastor de les ouelles comprades ab la preciosa sanch d'aquell qui l'a constituit son vicari, vos alegrareu granment, he disposat de avisarvos d'algunes particularitats de la dispositio de sa persona, de lesquals pur de totes pot esser que nou hagen avisats

(1) L'œuvre postume de D. José Ametller y Vinyas sur la politique italienne d'Alphonse n'a pas encore été publiée en entier. Le seul volume paru s'arrête à la bataille de Ponza, en 1435 (*Alfonso V de Aragon en Italia y la crisis religiosa del siglo XV*, t. I. Gerona, P. Torres 1903, in-8°).

altres quius vayen escriure. E a mi plagué differir la present fins vuy que lo senyor Rey ha tremesa la obediencia, segons veureu pus larch.

E primerament pens vostres grans Savieses esser ja certificades com a. mj. del present mes, qu'era dissapte, al cap vespre, ab tot l'aparat et sollempnitat ordenat per dret, lo collegi entrá en conclavi, qui eren. xviij. cardenals en nombre, e, io dilluns seguent, quasi una hora abans de mig jorn (1), els isqueren ab novell papa, e no cur de dir les voltes e revoltes per diverses tractats et preparatoris qui estaven apparellats, dels quals som avisat profundament, mes amarials vos mes dir de paraula que per lettra, qui pur eren tals que la Providencia divina convenia que y provehis (2).

Basta que ell es estat tan curos de la sua causa propria que los cardenals mateys confessen clarament e manifesta esser estada obra de Deu e que altre rahó no s'en pot dir.

E, tal com es de la sua disposicio, segons lo que podem judicar, sens detraccio dels altres del collegi e dels tres altres qui no son del collegi qui an agudes veus, tal no podien elegir, car aquest es home habituat de totes virtuts, tant acabadament com may yo age conegut home: gran litterat, car es sullempne mestre en taulogia, e gran istorial, e gran moral, e crech no ignore dret canonich, e molt actiu, e ben civil, e ben disert en son praticar, bell sermonedor e molt eloquent en lengua latina e vulgar, bell officier en esgleya, molt pratich en negocis e regiment spiritual e temporal, e qui sentia los mals e desfalliments de la Cort, e perço, segons yo sentia, zelave e desijave ab fervent coratge l'espiritual reformacio de la Esgleya, suma que, de totes coses pertanyents e necessaris a papa virtuos, intelligent en sciencia literal e natural, pratich e negocis e disert tan complet, non viu james homme del qual age aguda

(1) C'est-à-dire onze heures du matin, donnée qui correspond parfaitement avec une dépêche de l'ambassadeur milanais, citée par Pastor, *loc. cit.*, p. 9, note 2.

(2) Cette réserve est regrettable, mais c'est précisement la présence d'Alphonse et de ses troupes à Tivoli qui, dit-on, avait tout d'abord effrayé le Sacré Collège (Pastor, *loc. cit.*, p. 2).

noticia, ans s'atura lo meu cor axi reposadament en ell en no averli conegut per parata dignitat, que abans de la eleccio, ab bascha quen passava, no sens causa, per la gran necessitat que la Esgleya havia de bon regiment, agui a dir alguna volta que nons faria Deu tanta gracia que a quell aguessem, pensant que nou merexiem. E per ço, per la manera com es estat fet, hogrehesch a la sua infinida bondat quin sera ell d'aqui avant, per que, per bon que sia estat fins ara, es a temps a tornar mal hom, venintho a l'esdevenidor.

Mes, fins ara, ell es estat vist en aquesta manera que per espaci de .xxnj. anys *continuo* ha estat en casa de hu dels pus virtuosos prelats que hom age sabuts en l'Esgleya, ço es lo cardenal de Senta Creu (1) qui, com se morí, ab gran affeccio lo recomaná a papa Eugeni (2), com l'agués en gran estima e compte, experimentat per diverses regimens e cures que en tal larga conversacio li avia comendades, e ferenlo venir aci, en la Cort, quelques dos ayns e tres meses o quatre, poch mes o meyns, abansque sia fet papa, per donarli l'obispat de Bolunya (3) que tenia un cardenal en comenda ab certa pension. E lavons, yo, trobantme aci, fui largament informat d'ell e de sa sufficiencia: dels homens que m'avia plegut pendre eximpli e forma en lo mon ere ell, e, jatssia fos simple capellá, que titol de dignitat neguna no avia, era pero hu dels sotsdiaques de la capella del papa (4).

E, lo segun ayn que es estat fet bisbe (5), ab hun castellá apellat Caravajal (6), ell es estat tremés al emperador e altres

(1) Nicolas d'Albergati, de la promotion du 24 mai 1426.

(2) Eugène IV. Cette recommandation explique la faveur de Parentucelli à la cour pontificale à partir de 1443, faveur signalée par Pastor, *loc. cit.*, p. 14.

(3) Bologne. Nicolas d'Albergati, évêque de Bologne, mourut en 1443. Thomas Parentucelli fut nommé à ce siège le 27 novembre 1444. Il était déjà devenu vice-camerlingue depuis l'année précédente. Fra Cruilles fit donc la connaissance du futur Nicolas V avant 1443.

(4) Pastor, *loc. cit.*, p. 14.

(5) En 1446, à la diète de Francfort.

(6) Juan de Carvajal.

senyors de Alemanya, e portant ell bona concordia e obediencia de allá, en manera que papa Eugeni es mort en plena obediencia, ell (ço es lo dit papa Eugeni) lens tremés, abans que entrassen aci, los capells, fahent los cardenals (1) a ell e son companyo, qui es appellat Cardenal de Sent Angell. Depuys, abans de dos mesos e mig, ell es estat fet papa.

Es de baxá ma (2), natural de hun loch qui s'apella Sarzana (3), en ribera de Jenova, e per ço ell se appellava mestre Thomas de Sarzana, ara es apellat Nicholau quint.

Ama la nacio cathalana, car tostemps ha aguda companya ab Catalans, com lo dit cardenal de Senta Creu, son mestre, los amás molt e tingués sos officials e ministres comunament cathalans, e ell n'avia ja preses alguns tentost com fou cardenal.

De son regiment per començ vos poria hom dir maravella. E, per abreviar, tant en foragitar hich les vies e camins de simonia com en altres coses degudes, ell comença axi he com lous descriu: se deu esperar Deu li don perseverança, per sa merce.

Del senyor Rey, va axi que per quel diria que ell avia voler, sis pogués fer, quen fos hu de .IIIJ., entre elsquals era lo de Columpnia (4) (que n'es estat tan prop que no li fallida sino una veu). No assentho negu d'aquells, mes aquest del qual no avia neguna noticia, no ha mostrada gayra contentacio, ans se vech han dites moltes coses. Mes pur lo dimenge de la rosa, que s'es coronat, ell li remés quatre comptes, solament pero per causa de ferli honra, ço es lo de Tallacotzo, de Frondis, de Dervo, de Tormens, Carolo de Campobasso (5), e aquestes

(1) Les deux ambassadeurs obtinrent le chapeau rouge le 16 décembre 1446.

(2) Fils d'un chirurgien nommé Bartholomeo.

(3) Sarzana, province de Gênes, circond. de Spezia. Le témoignage de notre prieur catalan tranche définitivement la question du lieu de naissance de Thomas Parentucelli, qui pouvait être encore discuté (Pastor, *loc. cit.*, page 11).

(4) Colonna.

(5) Marino Caracciolo, Onorato Gaetani, Ramon de Moncada, Carlo di Campobasso.

han aturat aci, per que son menats tractats entre ells, losquals hom no sab fins vuy que y ha affegit. Mes avant, lo compte d'Ariano e micer Malferit e tots ensemps ab deguda sollempnitat en consistori publich, de part sua, hanli presentada la obediencia, e si ben an sabut millor ell respondre (1), com sia axi eloquent com he dit, et a la sonoritat e to de la veu, a mon judici, prou semblant a mossen Johan Ros, que Deu age.

Es de edat de . XLVIIJ . anys (2), molt petit de persona, hom qui nos lexa senyoreiar ne regir, ans hi basta be per se. Creu tothom que sera molt ben acceptat per los princeps de Crestias, car no apar passion que degen haver en contrari, especialment los de Alemanya, hun era lo perill, com ell meteys los agués portats vers la unio e ells ne romanguessen molt contents, e los embaxadors qui per la dita obediencia prestada se son encara trobats aci, an mostrada una singular alegria.

Deus, per la sua clemencia, los vulla conservar per lonch temps en aucmentacio de virtuts e tranquillitat de Sancta mara Esgleya, e a vosaltres e a vostre insigne consell pera tostemps en tanta benaventurança com yo desig, car tostemps vos ne contentarieu. E manenme tostemps vostres molt honorables Savieses tot en univers coma son affectat servidor e cascu en particular com un petit fill vostre, lo qui plesent vos será, car nom occorre als qui al present faça escriure. Esper mich partir prest, si plau a Deu, e com sera aqui del quich reste a dir e del qui d'aci allá nons seguirá, tant de Cort romana com d'altres queych sapia, vos poré fer fiable e pus ample e pus clara relació que ab la present. En Roma, a. XXIIIJ. de març.

Mossenyors, prest a vostre manament e servici quim recomana en gracia vostra, lo prior de Sent Lorenç del Munt, Fra Cruylles.

Als molt honorables e molt savis senyors los consellers de Barcelona.

(1) Le discours du pape fut, en effet, très remarqué, témoin la relation de François Sforza citée par Pastor, *loc. cit.*, p. 30, note 1.

(2) Nicolas V est né le 15 novembre 1397.

UN TEXTE OFFICIEL

SUR

L'EXÉCUTION DU CONNÉTABLE DE SAINT-POL

(19 décembre 1475)

Vers le milieu du règne de Louis XI, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, était devenu, grâce à d'incessantes intrigues, un des seigneurs les plus puissants du royaume de France; il portait l'épée de connétable, et avait épousé la sœur de la reine (1). Néanmoins, désireux d'atteindre encore à une plus haute fortune, il se compromit en 1475 dans la ligue formée contre le roi par les Anglais et les Bourguignons, et causa ainsi sa propre perte. Livré à Louis XI par le duc de Bourgogne (2), il fut interrogé par une commission extraordinaire, traduit devant le Parlement, condamné à mort le 19 décembre et décapité le jour même sur la place de Grève (3).

La relation officielle de son exécution fut déposée au greffe du Parlement. Elle est aujourd'hui perdue (4); mais il nous en

(1) Marie de Savoie, fille du duc Louis, et sœur de Charlotte, femme de Louis XI. (Cf. C. Cagé, *Le Comte de Saint-Pol.* Posit. des thèses de l'Ec. des Chartes, 1885).

(2) Cf. L. Devillers, *Documents relatifs à l'arrestation de Louis de Luxembourg* (Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire de Belgique, 1890, p. 302).

(3) Son procès avait commencé seulement le 28 novembre; l'interrogatoire avait été dirigé par le chancelier Pierre d'Oriole (Bibl. Nat., *ms. fr.* 3869).

(4) Le registre X^{2A} 41 des Archives Nationales, où ont été réunies les minutes qui nous restent pour le Parlement criminel entre 1474 et 1477, est très incomplet.

reste une copie prise sur l'original, avant 1480, par un certain Jean Panier, marchand au Palais de Justice. Le manuscrit de cet amateur de textes se trouve actuellement à la Bibliothèque Vaticane, dans le fonds de la reine Christine (1); c'est d'après lui que nous publions ce court récit (2).

G. Périnelle.

Coppie de l'arrest de Mons^r^ le Connestable, prins es papiers du greffe du Palais a Paris, et n'y a que cestui-cy (3).

Du mardi XIX^e^ jour de decembre mil IIII^c^ LXXV.

Ce jour ne fut plaidoié, pour l'ocuppacion de Mons^r^ le prevost de Paris (4) et de Mess^rs^ les gens du Roy, qui furent en sa compagnie de matin en la bastille Saint-Anthoine, par devers messire Loys de Luxembourc, chevalier, conte de Saint-Pol et connestable de France, ilec prisonnier par l'ordonnence du Roy,

(1) Bibl. Vat., *ms. Reg.* 1323. — Ce manuscrit, écrit entre 1475 et 1480, contient plusieurs autres pièces relatives au comte de Saint-Pol, en particulier une complainte composée à l'occasion de sa mort. (Cf. E. Langlois, *Notices des manuscrits français et provençaux de Rome antérieurs au XVI^e^ siècle*, Notices et extraits des manuscrits de la Bibl. Nat., t. 33, 2^e^ partie, 1889, p. 112).

(2) Il est intéressant de le comparer avec les passages des chroniqueurs relatant le même événement. (Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, t. I, p. 355, et t. II, p. 351, interpolations CXXVI-CXXX; Commynes, l. IV, ch. XIII, éd. B. de Mandrot, t. I, p. 337; Th. Basin, l. V, ch. III, éd. Quicherat, t. II, p. 375; Molinet, éd. Buchon, t. I, p. 182). Cf. aussi M. Fournier et L. Dorez, *La faculte de décret de l'Université de Paris au XV^e^ siècle*, t. II, p. 215.

(3) Ces derniers mots semblent indiquer que la minute de cette relation n'avait pas été mise au net sur le registre du Parlement criminel.

(4) Robert d'Estouteville, conseiller et chambellan du roi. Il fut prévôt de Paris de 1447 à 1461 et de 1465 à 1479, époque de sa mort.

nostre dit s^r^, et l'amenerent jusques au Palais, en la chambre de Parlement. Et, en laquelle, fut recité par Mons^r^ le Chancelier de France, ilecques presidant comme chef de justice, les conspiracions, trahisons et machinacions faites et conspirés (1) par le dit mesire Loys de Luxembourc contre la personne, le bien, l'onneur et autorité du Roy, nostre souverain s^r^, de la Royne, de Mons^r^ le Dauphin, les proumesses par lui faites a diverses fois de servir le Roy et la chosse publicque contre tout homme marchant sur terre, jusques a la mort inclusivement; et, ce nonobstant, il avoit receu plusieurs letres et mesagiers, tant des Anglois, des ducs de Bourgongne et Bretaingne, que d'autres ennemis et malveuillans de la couronne; et, entre les autres mesagiers, y estoit venu une ou deux fois maistre Ythier Marchant, homme superlativement criminel de crisme de leze-magesté (2), qu'il avoit amonnesté de soy emploier, lui et toute sa puissance, au service du duc de Bourgongne, qui savoit estre alié des Anglois, et qu'il enhorstat les seigneurs du sanc ce qu'il pourroit, pour aherer avecques lui; et, finablement, depuis le mois de may mil IIII^c^ LXXIIII avoit recé letres du dit duc de Bourgongne confermées a la dite creance, sans l'avoir anoncé au Roy; mais, en soy demonstrant crimineulx, avoit baillé son sellé au dit duc de Bourgongne, par lequel il avoit consanti et acordé la dite creance, la conclusion de laquelle sy estoit que, par toute la puissence qui seroit posible, le Roy seroit mis en necessité qu'il seroit hors de son liberal albistre et de son autorité royal, aroit ung lieu determiné pour finer ses jours, ly seroient ostez toux les serviteurs de sa maison, la Royne et Mons^r^ le Dauphin mis en telz lieux que jametz n'en seroit memoire, et le royaume par ce moyen parti et divissé en certaines parties, Picardie, Champaigne, Brie et France au duc de Bourgongne jusques a la riviere de Loire, Normendie aux Anglois, Poitou, Xantonge et les circonvoissins

(1) *Ms.* conpisracions, conpirés.

(2) Ythier Marchant était un serviteur de Charles de France, duc de Guyenne, que Louis XI, après la mort de celui-ci, s'était efforcé de gagner. Il avait été impliqué, en 1473, dans le procès de Jean Hardy (Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, t. I^er^, pp. 118 et 303).

au duc de Bretaingne, et, se il povoit tant fere que le duc de Bourbon y aherast, il auroit le gouvernement de Lenguedoc, (dont, toutesvoies, il fist son devoir envers le dit duc de Bourbon, qui a ce ne se vousist asantir, ainçois notifia au dit de Luxembourc qu'il le feroit savoir au Roy, se qu'il fist depuis); moyennant touttes chosses, le dit de Luxembourc devoit avoir pension par chascun an du dit duc de Bourgongne X^m escus durant la guerre, lui rendre et bailler la conté de Luxembourc qu'il tenoit en sa main, lui entretenir son estat tel qu'il avoit du Roy, lui bailler Noyon et Compiengne pour retraire ses gens d'armes, et, quelque gouvernement ne autorité que le dit duc de Bourgongne eust au royaume ne aux païs conquestez, toutesvoies tout se feroit et se conduiroit par le dit Loys de Luxembourc, et ne en seroit fait qu'a son ordonnence. Et sy avoit, avecques ce, le dit de Luxembourc escriptes letres au roy d'Amgleterre depuis la tresve faite avecques le Roy, nostre dit s^r, et les Angloys, par lesquelles il se parforçoit de faire rompre la triesve, soulx couleur de ce qu'il lui escripvoit que le Roy, nostre dit s^r, ne les tandroit point de son costé, et qu'il avoit donné grant finence a aucuns estans autour du roy d'Amgleterre de l'empoissonner et fere mourir, pour tousjours metre divission entre les dits deux roys et venir a ces fins; comme ses choses et plusieurs autres grandes charges et acusacions sont a plain contenues es informacions de ce faites, sur lesquelles le dit de Luxembourc a esté interrogué en la bastille Saint-Anthoine, presidant ilecques mon dit s^r le Chancelier, et par plusieurs journées et intervales, ou il avoit volunptairement, sans menace, presentacion, force ne contrainte de gehaine, confessé les cas dessusdits et plusieurs autres a plain contenues au procès contre lui fait, lequel procès, par arrest interlocutoire, a esté trouvé en estat de jugier (1).

Et, ce fait, veu et visité, [fut prise] par la dite court grande et meure deliberacion, par arrest de laquelle, prounoncé le jour d'ui premierement au dit de Luxembourc a huis clos, auquel fut ostée la coquille Saint-Michel qu'il pourtoit au col, comme

(1) Cf. Bibl. Nat., *ms. fr.* 3869.

estant de l'ordre du Roy, nostre dit s^r^, et lui fut fait commendement de rendre l'espée, qu'il n'avoit pas; lors mes, elle lui fut ostée par figure. Et, ce fait, [fut] baillé es mains de quatre theologiens pour eslire ung confesseur, et envoié en la chappelle de la Consiergerie pour penser de sa consience, sans esperence d'aucun respit. Et, incontinent après, huis ouvert publicquement, il a esté descleré et prononcé par arrest, par Mons^r^ le Chancelier, criminel de crisme de lesze-magesté, et, comme tel, privé du dit ofice de connestable et toux autres ofices et estatz royaulx, et, ce fait, condanpné a estre decapité en la place de Greve a Paris. Et, combien que les cas commis et parpetrés par le dit de Luxembourc fussent asez grans pour desmembrer son corps et fere d'icellui plus rigoreuse excecucion, neandmoins, pour certaines consideracions a ce mouvans la court, et mesmement en faveur et contemplacion du dernier mariage qui a esté celebré du dit de Luxembourc et d'une des filles de Savoye, seur de la Royne, lui a esté permis d'estre inhumé en terre sainte, sy le requiert avant l'excecucion; et toux ses biens, meubles et immeubles, declerez acquis et confiscqués au Roy, nostre dit s^r^. Et fut le dit arrest achevé de prononcer sur le point de unze heures de matin du dit mardi XIX^e^ jour de decembre, presens multitude de gens de Paris, tellement que, pour la foulle, se sourdist grant bruit en la prounonciacion du dit arrest.

Et autre chosse ne fut fait pour le matin et jusques environ une heure après midi, que mon dit s^r^ le prevost de Paris [et] ung conseillier et chambellan du Roy, nommé Mons^r^ de Saint-Pierre (1), se tramsporterent en la dite Consiergerie et ilecques prindrent le dit de Luxembourc, lequel il menerent par la Vielle-Drapperie et le pont Nostre-Dame jusques a l'Ostel de la Ville, le monsterent sur ung cheval pour ce faire, et autour de son cheval estoient a pié mestre Jehan Troussel, docteur en theologie et penitancier de l'esglisse de Paris, ensemble plusieurs autres docteurs, tant seculiers que mendians. Et fut par certaine espace de temps, jusques a trois heures de

(1) Jean Blosset, s^r^ de Saint-Pierre et de Carouges.

relevée, ou dit Hostel de la Ville, qu'il fut amené sur ung eschasfault, ilecques present mon dit s^r^ le Chancelier, Mons^r^ de Gaucourt, lieutenant du Roy a Paris (1), le dit s^r^ de Saint-Pierre et plusieurs autres en grant nombre. En la presence desquelz et d'une grant multitude de peuple, après une grande contricion pitheusse et mervileusse, et que de toux les costez de l'eschasfault il eust crié mercis a tout le peuple et monde, fait son oroisson a genoulx, le visaige vers Nostre-Dame de Paris, fut prins par Petit-Jehan Cousin, filz de Henry Cousin, maistre des haultes euvres, bandé les yeulx, lui estant vesté d'une robe longue sangle (2) de drap noir, [et] en excecutant le dit arrest, il eust ilec le col couppé publicqnement d'un coup d'espée. L'ame du quel veuille Nostre-Seigneur Jesus-Crist recepvoir en son Paradix et lui pardonner son offence, et a nous toux les nostres!

Ce fait, il fut despouillé par le dit Petit-Jehan, incontinent levé par deux ou trois des bonnes femmes de la chappelle Estienne Haudry (3), par lesquelles le corps et la teste furent ensevelis ensemble et mis en une biere, et de la par le couvent des Cordeliés de Paris fut prins, levé et enporté, acompagné de XL torches ardans, jusques a l'esglise des dits Courdeliers (4), ou il a esté inhumé et enterré, en emssuivent la grace a lui faite par le dit arrest, et mis en la chappele Saint-Nicoulas, du costé de la riviere de Saine.

(Bibl. Vat., *ms. Reg.* 1323, fol. 139 v°-141 v°).

(1) Charles de Gaucourt, lieutenant-général du Roi à Paris depuis le 21 juin 1472 (Arch. Nat., reg. Y^7^, fol. 132 v°).

(2) Simple, sans ornements.

(3) La chapelle des Religieuses de l'Assomption ou Haudriettes, bâtie au XIV^e^ siècle rue de la Martellerie par Etienne Haudri.

(4) Entre les portes Saint-Germain et Saint-Michel.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES.

Chapelle chrétienne d'Henchir Akhrib (Algérie), par M. S. Gsell. 3

La base Casali, par M. E. Maynial 27

Les évêchés d'Italie et l'invasion lombarde, par Mgr L. Duchesne 83

Inscriptions inédites de Khamissa (Thubursicum Numidarum), par M. A. Merlin 117

Louis XI bienfaiteur des églises de Rome, par M. G. Périnelle. 131

Les maîtres de cérémonies du XVI^e^ siècle: leurs *Diaires*, par M. G. Constant. 161

Eugène Müntz. Notice biographique, par M. C. Enlart . . . 291

Eugène Müntz. Bibliographie, par M. G. de Manteyer . . . 237

Planches. — Hors texte: I. Chapelle d'Henchir Akhrib (Reliquaire de saint Julien). — II. Chapelle d'Henchir Akhrib (Reliquaire de saint Pastor). — III. Base Casali: Premier côté - Deuxième côté. — IV. Base Casali: Troisième côté - Quatrième côté.

Chronique archéologique africaine par M. S. Gsell 273

Les maîtres de cérémonies du XVI^e^ siècle: leurs *Diaires*, par M. G. Constant 319

Les actes du Concile Iconoclaste de l'an 815, par M. D. Serruys. 345

Note sur la colonne du temple de Héra Lacinia à Capocolonna (Crotone), par M. G. Abatino (Traduit par Ch. Dubois). . 353

L'Evêché de Montepeloso, par Mgr L. Duchesne 363

Dessins inédits de Carlo Labruzzi relatifs aux ruines de la voie Appienne, par M. Th. Ashby fils 375

L'élection du Pape Nicolas V (1447) d'après une lettre du prieur Catalan de Sent Lorens del Mont, par M. J. Calmette . . 419

Une texte officiel sur l'exécution du connétable de Saint-Pol (19 décembre 1475), par M. G. Périnelle 427

D
111
E4
t.23

École française de Rome
Mélanges d'archéologie
et d'histoire

PLEASE DO NOT REMOVE
SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY